

Namur, le 15 juillet 2025

Bulletin provincial 2025 N° 05

Sommaire

N° 19.- TUTELLE RÉGIONALE

- Arrêté ministériel du 04 juin 2025 approuvant la résolution 2025-0060 du 25 avril 2025 relative aux comptes annuels de la régie provinciale « Château de Namur » pour l'exercice 2024
- Arrêté ministériel du 24 juin 2025 approuvant la résolution 2025-0378 du 23 mai 2025 relative aux modifications budgétaires n° 1 pour l'exercice 2025
- Arrêté ministériel du 09 juillet 2025 approuvant la résolution 2025-0239 du 23 mai 2025 relative aux comptes annuels pour l'exercice 2024

N° 20.- CONSEIL PROVINCIAL – RÉOLUTION

Séance du 25 avril 2025

- Affaire 2025-0060 : Comptes et bilan de la régie provinciale « Château de Namur » pour l'exercice 2024 – Approbation
 - Annexe 1 : Comptes et bilan jusqu'au 07 mars 2025
 - Annexe 2 : Comptes de trésorerie jusqu'au 31 décembre 2024

Séance du 23 mai 2025

- Affaire 2025-0378 : Premier tableau des modifications budgétaires de l'exercice 2025
 - Annexe 1 : Tableau modifications budgétaires n°1 – exercice 2025
 - Annexe 2 : Balise d'emprunt

- Affaire 2025-0380 : Premier tableau des modifications budgétaires de l'exercice 2025 – Autorisation d'emprunts
 - Annexe 1 : Tableau des emprunts

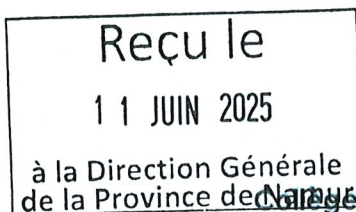
- Affaire 2025-0239 : Comptes et bilan 2024
 - Annexe 1 : Bilan exercice 2024
 - Annexe 2 : Compte budgétaire exercice 2024
 - Annexe 3 : Compte de résultats exercice 2024

Séance du 13 juin 2025

- Affaire 2025-1270 : HEPN – Règlement des Etudes-Année académique 2025-2026
 - Annexe 1 : Règlement des Etudes

N° 21.- ARRÊTÉ DU GOUVERNEUR

- Extrait des décisions prises par Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur dans le cadre de la tutelle administrative des CPAS
- Arrêté du Gouverneur du 25 juin 2025 – Désignation de Monsieur Philippe Vautard, Bourgmestre de Floreffe, au poste de Président ad interim de la wateringue de Floriffoux



Département des Finances
locales

DIRECTION DE LA TUTELLE FINANCIERE

Avenue Gouverneur Bovesse 100
B-5100 NAMUR (JAMBES)
Tel : +32 (0)81 32 72 11
tutellefinanciere.interieur@spw.wallonie.be

Rue Henri Blés 190/C

5000 NAMUR

Nos réf. : SPW IAS/FIN/2025-108895/Namur/ Comptes 2024 Régie Château de Namur
Votre contact : MICHOTTE Sophie - Gradué(e)- sophie.michotte@spw.wallonie.be

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

**LE VICE-PRESIDENT ET MINISTRE DU TERRITOIRE, DES INFRASTRUCTURES,
DE LA MOBILITE ET DES POUVOIRS LOCAUX**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 octobre 2024 fixant la répartition des compétences entre Ministres et portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu les comptes pour l'exercice 2024 de la régie provinciale « Château de Namur » votés en séance du conseil provincial de la Province de Namur en date du 25 avril 2025 et parvenus complets à l'autorité de tutelle le 6 mai 2025 ;

Considérant que les comptes sont conformes à la loi,

ARRETE :

Article 1^{er} : Les comptes annuels pour l'exercice 2024 de la régie provinciale « Château de Namur » votés en séance du conseil provincial de la Province de Namur en date du 25 avril 2025 sont **approuvés** comme suit :

Bilan :

- Actif : 2.920.601,93 €
- Passif : 2.920.601,93 €

Perte de l'exercice : -54.612,88 €

Art. 2.: Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations en marge de l'acte concerné.

Art. 3.: Le présent arrêté est publié par extrait au moniteur belge.

Art. 4.: Le présent arrêté est notifié, pour exécution, au collège provincial. Il est communiqué par le collège provincial au conseil provincial et au directeur financier conformément à l'article 7 du règlement général de la comptabilité provinciale.

Art. 5.: Le présent arrêté est notifié, pour information, à la Cour des comptes.

Namur, le **04 JUIN 2025**

François DESQUESNES

Département des Finances
locales

DIRECTION DE LA TUTELLE FINANCIERE

Avenue Gouverneur Bovesse 100
B-5100 NAMUR (JAMBES)
Tel : +32 (0)81 32 72 11
tutellefinanciere.interieur@spw.wallonie.be

Collège provincial de Namur

Rue Henri Blès 190/C

5000 NAMUR

Nos réf. : SPW IAS/ FIN/ 2025-109260/ Namur/ MB 2025 N° 1
Votre contact : CERFONTAINE Denis, Gradué, 081/32.37.39, denis.cerfontaine@spw.wallonie.be

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

LE VICE-PRESIDENT ET MINISTRE DU TERRITOIRE, DES INFRASTRUCTURES, DE LA MOBILITE ET DES POUVOIRS LOCAUX

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 octobre 2024 fixant la répartition des compétences entre Ministres et portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu les modifications budgétaires n° 1 pour l'exercice 2025 de la Province de Namur votées en séance du conseil provincial en date du 23 mai 2025 et parvenues complètes à l'autorité de tutelle le 27 mai 2025 ;

Vu l'avis de la Cour des comptes sur le projet des modifications budgétaires n° 1 pour l'exercice 2025 de la Province de Namur, rendu en date du 20 mai 2025 ;

Considérant que les présentes modifications budgétaires doivent partir des chiffres du budget initial de l'exercice 2025 tel que réformé par mon arrêté du 20 décembre 2024 et ce, même si celui-ci fait l'objet d'un recours devant le Conseil d'Etat ; qu'en effet, un tel recours n'est pas suspensif de la décision querellée ;

Considérant que les modifications budgétaires n°1 pour l'exercice 2025 de la Province de Namur présentent, à l'exercice propre du service ordinaire, une recette correspondant au solde de l'allocation annuelle globale de la haute école pour l'année 2024 de 185.141€ ; que cette recette relative à l'exercice 2024, aurait dû être enregistrée aux exercices antérieurs du service ordinaire des présentes modifications budgétaires ;

Considérant qu'il convient en conséquence de supprimer l'article de recettes à l'exercice propre à l'article 741081/7410 et de le réinscrire aux exercices antérieurs à l'article 741081/7410/000-2024 ;

Considérant que cette suppression au service ordinaire induit un mali à l'exercice propre du service ordinaire ; qu'il convient, pour équilibrer le budget à l'exercice propre du service ordinaire, d'augmenter la recette des centimes additionnels au précompte immobilier à l'article 040003/70140 ;

Considérant que suite à ces modifications budgétaires, le budget provincial 2025 modifié se clôture avec, au service ordinaire, un boni de 172.317€ au propre et un boni de 32.736.155€ au global et, au service extraordinaire, avec un mali de 18.020.190€ au propre et un boni de 14.510.230€ au global ;

Considérant, en conséquence, que ledit budget modifié respecte l'obligation d'équilibre édictée par l'article L2231-10 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que les modifications budgétaires telles que corrigées sont conformes à la loi et à l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1^{er} : Les modifications budgétaires n° 1 pour l'exercice 2025 de la Province de Namur votées en séance du conseil provincial en date du 23 mai 2025 sont **réformées** comme suit :

SERVICE ORDINAIRE

1. Situation telle que votée par le conseil provincial en tenant compte de la réformation du budget initial pour l'exercice 2025 du 20 décembre 2024

Recettes globales	246.411.252 €
Dépenses globales	213.860.238 €
Résultat global	32.551.014 €

2. Modifications des recettes

Exercices antérieurs
741081/74010/000-2024 185.141 € au lieu de 0 € soit 185.141 € en plus

Exercice propre

741081/74010/000 0 € au lieu de 185.141 € soit 185.141 € en moins
040003/70140/000 88.787.521 € au lieu de 88.602.380 € soit 185.141 € en plus

4. Récapitulation des résultats tels que réformés

SERVICE ORDINAIRE

Récapitulation des résultats

Exercice propre	Recettes	199 708 391 €	Résultats :	172 317 €
	Dépenses	199 536 074 €		
Exercices antérieurs	Recettes	46 888 002 €	Résultats :	42 547 758 €
	Dépenses	4 340 244 €		
Prélèvements	Recettes	0 €	Résultats :	-9 983 920 €
	Dépenses	9 983 920 €		
Global	Recettes	246 596 393 €	Résultats :	32 736 155 €
	Dépenses	213 860 238 €		

SERVICE EXTRAORDINAIRE

Récapitulation des résultats

Exercice propre	Recettes	10 514 496 €	Résultats :	-18 020 190 €
	Dépenses	28 534 686 €		
Exercices antérieurs	Recettes	63 843 579 €	Résultats :	20 107 070 €
	Dépenses	43 736 509 €		
Prélèvements	Recettes	12 581 745 €	Résultats :	12 423 350 €
	Dépenses	158 395 €		

Prélèvements	Recettes	12 581 745 €	Résultats : 12 423 350 €
	Dépenses	158 395 €	
Global	Recettes	86 939 820 €	Résultats : 14 510 230 €
	Dépenses	72 429 590 €	

Situation globale des fonds de réserve et des provisions :

Fonds de réserve ordinaire : 3.956.400,78 €

Fonds de réserves extraordinaire : 1.726.741,77 €

Provisions : 53.948.164,87€

Art. 2.: Un recours en annulation est ouvert contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation doit être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be> dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite de la présente.

Art. 3.: L'attention des autorités provinciales est attirée sur les éléments suivants :

- Je vous invite à adapter à l'avenir la pièce justificative relative au tableau de la situation et des mouvements de réserves et provisions en tenant compte des données reprises dans les comptes pour l'exercice 2024 arrêtés, de la réformation sur le budget initial pour l'exercice 2024 et de toutes les variations des réserves et des provisions des modifications budgétaires ;
- Les constitutions de provisions ne sont pas des dépenses de fonctionnement. Je vous invite à nouveau à corriger le groupe économique (68 ou 78) des articles concernant les provisions pour les mettre en accord avec l'arrêté ministériel du 15 février 2001 portant exécution de l'article 41 de l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;
- Je vous encourage à prendre en compte les remarques émises par la Cour des comptes dans son rapport du 20 mai 2025 ;

Art. 4.: Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations en marge de l'acte concerné.

Art. 5.: Le présent arrêté est publié par extrait au moniteur belge.

Art. 6.: Le présent arrêté est notifié, pour exécution, au collège provincial. Il est communiqué par le collège provincial au conseil provincial et au directeur financier conformément à l'article 7 du règlement général de la comptabilité provinciale.

Art. 7.: Le présent arrêté est notifié, pour information, à la Cour des comptes.

Namur, le

24 JUIN 2025



François DESQUESNES

Département des Finances
locales

DIRECTION DE LA TUTELLE FINANCIERE

Avenue Gouverneur Bovesse 100
B-5100 NAMUR (JAMBES)
Tel : +32 (0)81 32 72 11
tutellefinanciere.interieur@spw.wallonie.be

Collège provincial de Namur

Place Saint-Aubain 2

5000 NAMUR

Nos réf. : SPW IAS/ FIN/ 2025-109475/ Namur/ Comptes pour l'exercice 2024
Votre contact : DE MARCO Lionel, Gradué, 081/32.73.65, lionel.demarco@spw.wallonie.be

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

**LE VICE-PRESIDENT ET MINISTRE DU TERRITOIRE, DES INFRASTRUCTURES,
DE LA MOBILITE ET DES POUVOIRS LOCAUX**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 octobre 2024 fixant la répartition des compétences entre Ministres et portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu les comptes pour l'exercice 2024 de la Province de Namur votés en séance du conseil provincial en date du 23 mai 2025 et parvenus complets à l'autorité de tutelle le 3 juin 2025 ;

Vu l'avis de la Cour des comptes sur lesdits comptes, rendu en date du 20 mai 2025 ;

Considérant que les comptes sont conformes à la loi,

ARRETE :

Article 1^{er} : Les comptes annuels pour l'exercice 2024 de la Province de Namur votés en séance du conseil provincial en date du 23 mai 2025 sont **approuvés** comme suit :

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	240 304 825.51 €	40 317 037.70 €
Non valeurs (2)	13 995.83 €	9 590.14 €
Engagements (3)	197 570 691.40 €	83 998 956.00 €
Imputations (4)	189 420 560.29 €	12 037 141.35 €
Résultat budgétaire (1-2-3)	42 720 138.28 €	-43 691 508.44 €
Résultat comptable (1-2-4)	50 870 269.39 €	28 270 306.21 €

Total bilan	340 138 737.87€
Fonds de réserve	
Ordinaire	3 956 400.78 €
Extraordinaire	4 166 171.77 €
Provisions	56 058 708.87 €

Compte de résultats	Charges	Produits	Résultat
Résultat d'exploitation	187 697 975.11 €	194 644 709.41 €	6 946 734.30 €
Résultat financier	951 504.69 €	3 677 052.16 €	2 725 547.47 €
Résultat exceptionnel	40 228.48 €	1 174 790.99 €	1 134 562.51 €
Résultat de l'exercice	188 689 708.28 €	199 496 552.56 €	10 806 844.28 €
Transferts/prélèvements de fonds de réserve	3 623 901.50 €	6 106 437.52 €	2 482 536.02 €
Boni de l'exercice à reporter			13 289 380.30 €

Art. 2.: L'attention des autorités provinciales est attirée sur éléments suivants :

- Comme le précise la circulaire budgétaire, de manière générale et afin de se conformer aux obligations européennes de calendrier de vote des budgets, les montants des recettes qui ne seraient pas connus lors de l'élaboration de ces budgets devront être calculés sur la base de la progression en pourcentage de la moyenne des cinq dernières années ;

- L'examen de la liste par articles des droits constatés restant à apurer a révélé l'existence de droits antérieurs à 2018 (certains remontant même à 2003) mais qui n'ont toujours pas été recouvrés en 2024 et ce, sans justification particulière. Je vous invite donc à mettre en œuvre les procédures utiles afin de permettre le recouvrement de ces droits ou à les porter en non-valeurs ou en irrécouvrables, conformément à l'article 43 du RGCP ;
- Je vous invite à prendre en compte les remarques émises par la Cour des comptes dans son rapport.

Art. 3.: Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations en marge de l'acte concerné.

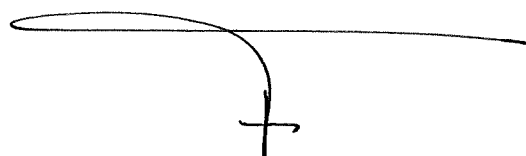
Art. 4.: Le présent arrêté est publié par extrait au moniteur belge.

Art. 5.: Le présent arrêté est notifié, pour exécution, au collège provincial. Il est communiqué par le collège provincial au conseil provincial et au directeur financier conformément à l'article 7 du règlement général de la comptabilité provinciale.

Art. 6.: Le présent arrêté est notifié, pour information, à la Cour des comptes.

Namur, le

09 JUIN 2025



François DESQUESNES

Affaire n°2025-0060 : Comptes et bilan de la régie provinciale "Château de Namur" de l'exercice 2024
- Approbation

LE CONSEIL PROVINCIAL

VU le Code Wallon de la Démocratie locale et plus particulièrement le chapitre I du Titre III du Livre II relatif aux budgets et comptes des Provinces ;

VU les articles L2212-32, L2212-65 §2 8° et L2223-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

VU l'accord de l'Exécutif Régional Wallon sur l'organisation en régie provinciale du Château de Namur le 9 janvier 1990 ;

CONSIDERANT que le bilan 2024 de la Régie Château de Namur se clôture avec un actif de 2.920.601,93 euros et un passif de 2.920.601,93 euros ;

CONSIDERANT que le Compte de résultat se clôture par une perte de 54.151,82 euros ;

CONSIDERANT que l'ensemble des écritures comptables et détails sont repris dans les tableaux annexés ;

VU la demande d'avis adressée au Directeur financier ff en date du 2 avril 2025 ;

VU l'avis positif rendu par le Directeur financier ff en date du 3 avril 2025 ;

VU la proposition du Collège provincial ;

VU le rapport de la 2^e Commission émettant son avis ;

CONSIDERANT que la présente résolution est adoptée à 39 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) ;

CONSIDERANT dès lors que la présente résolution est adoptée à ~~la majorité~~ / à l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1er : les comptes et bilan ainsi que le compte de trésorerie ci-joints de la régie provinciale « Château de Namur » relatifs à l'exercice 2024 sont approuvés.

Article 2 : le résultat de l'exercice 2024 (perte de 54.151,82 €) est affecté par prélèvement sur les réserves pour investissements.

Namur, le 25 avril 2025


Le Directeur général
Valéry ZUINEN TILKIN


Le Président,
Christophe GILON

Valeurs EUR

	Codes	2024 2024	2023 2023
FRAIS D'ETABLISSEMENT	20		
204000 PRE OPENING 1997	20	188.205,37	188.205,37
204009 AMORT. S/ PREOPENING	20	(188.205,37)	(188.205,37)
ACTIFS IMMOBILISES	21/28	2.244.185,58	2.142.612,88
I. Immobilisations incorporelles	21		
212000 LOGICIEL INFORMATIQUE	21	96.498,13	96.498,13
212009 AMORT. LOGICIEL INFORMATIQUE	21	(96.498,13)	(96.498,13)
213000 ETUDE DE FAISABILITE	21	11.509,98	11.509,98
213009 AMORT./ETUDE FAISABILITE	21	(11.509,98)	(11.509,98)
II. Immobilisations corporelles	22/27	2.244.185,58	2.142.612,88
A. Terrains et constructions	22		
220000 INVESTS.DE RENOVATION 1997	22	1.353.762,73	1.353.762,73
220009 AMORT. S/ RENOVATION 1997	22	(1.262.296,24)	(1.221.644,65)
221000 TRAV. ANNEXES A LA RENOV. 1997	22	11.585,45	11.585,45
221009 AMORT. S/TRAVAUX ANNEXE	22	(11.585,45)	(11.585,45)
223000 INVESTS.DE SECURITE	22	56.075,77	56.075,77
223009 AMORT. INVEST.DE SECURITE	22	(56.075,77)	(56.075,77)
224000 RENOVATION REZ-DE-CHE	22	41.630,45	41.630,45
224009 AMORT. S/REZ-DE-CHAUS.CHAMBRES	22	(41.630,45)	(41.630,45)
225000 INVESTS.DE RENOVATION 2005	22	483.410,60	483.410,60
225009 AMORT. S/RENOVATION 2005	22	(483.410,60)	(483.410,60)
226000 BALNEO	22	2.800,00	2.800,00
226009 AMORT.S/BALNEO	22	(2.800,00)	(2.800,00)
227000 RENOVATION BAR HALL 2013	22	700,00	700,00
227009 AMORT.S/RENOV HALL BAR 2013	22	(700,00)	(700,00)
228000 RENOVATION CHAMBRES 2017	22	1.523.293,99	1.523.293,99
228009 AMORT.S/RENOV CHAMBRES 2017	22	(677.750,55)	(597.943,03)
B. Installations, machines et outillage	23	1.285.549,89	1.063.263,24
230000 INSTALLATIONS	23	324.304,70	307.394,29
230009 AMORT. S/ INSTALLATIONS	23	(193.257,87)	(174.452,04)
230100 AMENAGMENTS	23	291.361,65	291.361,65
230109 AMORT. AMENAGEMENTS	23	(226.828,36)	(209.906,76)
230200 AMENAGEMENTS CUISINE ET BAR	23	373.310,86	371.540,22
230209 AMORT. AMENAG CUISINE ET BAR	23	(356.338,30)	(352.784,51)
230300 AMENAGEMENTS EXTERIEURS	23	1.811.575,20	1.457.495,53
230309 AMORT. S/AMENAG. EXTERIEURS	23	(753.412,13)	(643.655,01)
230400 AMENAGEMENTS CHAMBRES	23	30.157,52	30.157,52
230409 AMORT.S/AMENAG.CHAMBRES	23	(15.323,38)	(13.887,65)
232000 OUTILLAGE	23	1.265,03	1.265,03
232009 AMORT. S/ OUTILLAGE	23	(1.265,03)	(1.265,03)
C. Mobilier et matériel roulant	24	21.625,76	21.880,60
240000 MOBILIER ET MATERIEL	24	800.294,37	793.054,28
240009 AMORT. S/ MOB. et MAT.	24	(778.668,61)	(771.173,68)
D. Location-financement et droits similaires	25		
E. Autres immobilisations corporelles	26		
F. Immobilisations en cours et acomptes versés	27		
III. Immobilisations financières	28		

Valeurs EUR

	Codes	2024 2024	2023 2023
ACTIFS CIRCULANTS	29/58	676.416,35	648.545,63
IV. Créances à plus d'un an	29		
A. Créances commerciales	290		
B. Autres créances	291		
V. Stocks et commandes en cours d' exécution	3	85.268,74	84.340,58
A. Stocks	30/36	85.268,74	84.340,58
340000 STOCK ALIMENTATION	30/36	37.739,35	36.732,00
341000 STOCK BOISSONS	30/36	45.527,63	46.697,23
342000 STOCK PRODUITS NETTOYANTS	30/36	2.001,76	911,35
B. Commandes en cours d'exécution	37		
VI. Créances à un an au plus	40/41	71.463,47	69.974,89
A. Créances commerciales	40	71.463,47	69.974,89
400000 CLIENTS	40	71.463,47	69.974,89
B. Autres créances	41		
VII. Placements de trésorerie	50/53		
VIII. Valeurs disponibles	54/58	502.420,31	476.583,46
550000 CREDIT COMMUNAL CTE. A VUE	54/58	486.593,40	443.475,31
550006 BBL 350-1005115-23	54/58	13.493,32	5.000,00
550007 BBL BUS ACCOUNT 350-1005115-23	54/58		4.011,95
570000 CAISSE ESPECES	54/58	2.333,59	1.806,15
580000 VIREMENTS INTERNES	54/58		3.745,00
580050 BANK TRANSFERT	54/58		(1.722,80)
580060 MAESTRO	54/58		4.436,80
580120 VISA	54/58		7.940,52
580130 AMEX	54/58		417,50
580150 EUROCARD	54/58		6.322,03
580170 CHEQUE REPAS	54/58		1.151,00
IX. Comptes de régularisation	490/1	17.263,83	17.646,70
490000 CHARGES A REPORTER	490/1	17.263,83	17.646,70
TOTAL DE L'ACTIF		2.920.601,93	2.791.158,51

Valeurs EUR

	Codes	2024 2024	2023 2023
CAPITAUX PROPRES	10/15	1.939.046,96	1.771.319,75
I. Apport	10/11		
A. Capital	10		
1. Capital souscrit	100		
2. Capital non appelé	101		
B. Apport (- hors capital)	11		
1. Disponible	110		
a. Primes d'émission	1100		
b. Autres	1109		
2. Indisponible	111		
a. Primes d'émission	1110		
b. Autres	1119		
II. Plus-values de réévaluation	12		
III. Réserves	13	720.147,01	720.147,01
A. Réserve légale	130	198.990,70	198.990,70
130000 RESERVES	130	198.990,70	198.990,70
B. Réserves indisponibles	131		
1. Réserves statutairement indisponibles	1311		
2. Réserve pour actions propres	1312		
3. Soutien financier	1313		
4. Autres	1319		
C. Réserves immunisées	132		
D. Réserves disponibles	133	521.156,31	521.156,31
133000 RESERVES DISPONIBLES	133	521.156,31	521.156,31
IV. Bénéfice (Perte) reporté(e)	14	(54.612,88)	
* 140000 Résultat de la période en cours	14	(54.612,88)	
V. Subsidés en capital	15	1.273.512,83	1.051.172,74
150000 SUBSIDES	15	2.308.827,72	1.942.587,65
151000 SUBSIDES TRANSFERT AUX RESULTATS	15	(1.035.314,89)	(891.414,91)
VI. Avance aux associés sur répartition de l'actif net	19		
PROVISIONS ET IMPOTS DIFFERES	16		
VII. A Provisions pour risques et charges	160/5		
A. Pensions et obligations similaires	160		
B. Charges fiscales	161		
C. Grosses réparations et gros entretien	162		
D. Obligations environnementales	163		
E. Autres risques et charges	164/5		
VIII. Impôts différés	168		
DETTES	17/49	981.554,97	1.019.838,76
IX. Dettes à plus d'un an	17	546.510,13	586.901,45
A. Dettes financières	170/4	546.510,13	586.901,45
1. Etablissements de crédit, dettes de location-financement et assimilées	172/3	546.510,13	586.901,45
173016 PRET N°16 850000 € 2017	172/3	546.510,13	586.901,45
2. Autres emprunts	174/0		

Valeurs EUR

	Codes	2024 2024	2023 2023
B. Dettes commerciales	175		
C. Acomptes reçus sur commandes	176		
D. Autres dettes	178/9		
X. Dettes à un an au plus	42/48	424.473,56	421.614,16
A. Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	42	40.391,32	39.664,27
420000 DETTES +1 AN ECHEANT DS ANNEE	42	40.391,32	39.664,27
B. Dettes financières	43		
1. Etablissements de crédit	430/8		
2. Autres emprunts	439		
C. Dettes commerciales	44	109.747,55	102.515,37
1. Fournisseurs	440/4	109.747,55	102.515,37
440000 FOURNISSEURS	440/4	81.541,78	74.367,53
444000 FACT. A RECEVOIR	440/4	28.205,77	28.147,84
2. Effets à payer	441		
D. Acomptes reçus sur commandes	46	93.141,17	94.698,53
461000 ACOMPTES RECUS	46	93.141,17	94.698,53
E. Dettes fiscales, salariales et sociales	45	150.612,58	164.736,21
1. Impôts	450/3	36.800,82	39.546,24
451900 COMPTE COURANT TVA	450/3	16.174,27	21.990,55
453000 PRECOMPTES RETENUS	450/3	20.626,55	17.555,69
2. Rémunérations et charges sociales	454/9	113.811,76	125.189,97
454000 OFFICE NAT. DE LA SECURITE SOC	454/9	36.159,76	42.353,42
455200 PROVISION BONUS	454/9		11.498,00
456000 PROVISION PECULE DE VACANCES	454/9	77.652,00	69.996,00
459000 AUTRES DETTES SOCIALES	454/9		1.342,55
F. Autres dettes	47/48	30.580,94	19.999,78
486000 COMPTES TIERS A PAYER	47/48	24.974,53	14.030,15
489100 INTERETS ECHUS SUR EMPRUNT BELFIUS	47/48	5.606,41	5.969,63
XI. Comptes de régularisation	492/3	10.571,28	11.323,15
492000 CHARGES A IMPUTER	492/3	10.571,28	11.323,15
TOTAL DU PASSIF		2.920.601,93	2.791.158,51

Valeurs EUR

	Codes	2024 2024	2023 2023
A. Marge brute d'exploitation (+)(-)	9900	1.881.818,59	1.965.847,31
Dont : produits d'exploitation non récurrents	76A		
Chiffre d'affaires	70	3.167.960,02	3.014.320,57
701000 GUEST ROOM	70	794.873,63	744.741,48
701160 NO SHOW	70	2.708,07	453,22
702000 BREAKFAST	70	166.881,76	154.873,69
702010 COFFEE BREAK	70	62.554,05	56.962,46
702030 SUPP BKF IN ROOM	70	256,16	324,32
702100 BAR FOOD	70	5.736,72	6.318,81
702200 LUNCH FOOD HOTEL	70	7.001,32	24.363,09
702220 LUNCH FOOD EXTERIEUR	70	322.746,97	287.490,65
702300 DINER FOOD HOTEL	70	203.088,10	192.062,60
702320 DINER FOOD EXTERIEUR	70	225.411,99	174.077,16
702500 BANQUET LUNCH FOOD	70	190.805,41	201.458,50
702550 BANQUET DINER FOOD	70	122.224,00	133.974,30
702600 TOUR LUNCH FOOD	70	514,29	412,50
702650 TOUR DINER FOOD	70	5.938,39	1.700,89
702700 SEMINAIRE LUNCH FOOD	70	96.475,42	103.876,05
702750 SEMINAIRE DINER FOOD	70	40.359,36	23.196,87
702800 OFFICIELS LUNCH FOOD	70	20.000,31	28.055,64
702850 OFFICIELS DINER FOOD	70	18.528,55	17.590,33
702900 COCKTAIL FOOD	70	28.161,86	36.385,73
703000 MINI BAR	70	11.138,07	12.359,51
703100 BAR BEVERAGE	70	55.052,88	58.163,99
703200 LUNCH BEVERAGE HOTEL	70	2.029,54	15.055,50
703220 LUNCH BEVERAGE EXTERIEUR	70	147.814,80	129.378,45
703300 DINER BEVERAGE HOTEL	70	99.407,84	93.146,73
703320 DINER BEVERAGE	70	114.374,19	91.087,83
703500 BANQUET LUNCH BEVERAGE	70	99.127,09	100.513,20
703550 BANQUET DINER BEVERAGE	70	66.517,43	81.843,95
703600 TOUR LUNCH BEVERAGE	70	307,44	263,64
703650 TOUR DINER BEVERAGE	70	3.398,35	857,86
703700 SEMINAIRE LUNCH BEVERAGE	70	39.355,01	45.475,42
703750 SEMINAIRE DINER BEVERAGE	70	23.347,95	13.525,57
703800 OFFICIELS LUNCH BEVERAGE	70	8.822,64	12.708,80
703850 OFFICIELS DINER BEVERAGE	70	9.380,99	9.050,35
703900 COCKTAIL BEVERAGE	70	33.756,63	48.872,34
704200 BLANCHISSERIE	70	6,61	74,92
704300 PHOTOCOPIES	70	52,49	8,93
704400 DIVERS 0% FOOD	70	3.151,32	17.574,00
704430 DIVERS 21%	70	10.000,75	6.471,38
704440 DIVERS 12%	70		2,68
704450 DIVERS 6%	70	4.177,19	2.083,15
704470 REFACT ELEVES LUNCH 6%	70	5.034,17	
704480 REFACT ELEVES FOOD 12%	70	16.098,66	
704490 REFACT ELEVES BEVERAGE 21%	70	7.371,16	
705010 TIMBRES	70		24,89
705450 EQUIPEMENT 21%	70	28,93	157,01
705500 LOCATION DE SALLE 21%	70	14.914,87	2.388,43
705510 LOCATION DE SALLE 12%	70	111.670,73	110.209,91
706010 COMPLIMENTARY 6%	70	(16,98)	(475,11)
706100 COMPLIMENTARY FOOD	70	(17.346,90)	(12.417,34)
706110 COMPLIMENTARY BEVERAGE	70	(14.827,89)	(11.827,24)
706200 DIVERS 6%	70	(4,87)	(21,25)
706210 COMPLIMENTARY BAR BEVERAGE	70	(447,43)	(555,22)

Valeurs EUR

	Codes	2024 2024	2023 2023
Autres produits d'exploitation	71/74	142.872,64	376.398,55
743000 INTERVENTION PEDAGOGIQUE	71/74	119.000,00	117.000,00
743100 SUBSIDES COUTS CRISES	71/74		237.000,00
745100 QP PERS CHEQUES REPAS	71/74	6.565,07	7.111,16
746100 PROFITS SUR COMPTES TIERS	71/74	844,02	
746400 REMBOURSEMENT ASSURANCE SINISTRES	71/74	2.522,30	2.335,44
748000 TAXE SEJOUR REFACTURE	71/74	13.733,75	12.671,25
749000 PRODUITS DE DECHETS	71/74	87,50	280,70
749100 PRIME CONTENEUR - VALIPAC	71/74	120,00	
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers	60/61	1.429.014,07	1.424.871,81
600100 ACHAT NOURRITURE	60/61	589.108,41	566.515,07
600200 ACHAT BOISSONS	60/61	180.521,27	173.510,98
609000 VARIATION DU STOCK NOURRITURE	60/61	(1.007,35)	(10.278,82)
609100 VARIAT. ST. PROD. D'ENTRETIEN	60/61	(1.090,41)	(275,86)
609200 VARIATION DU STOCK BOISSONS	60/61	1.169,60	(12.091,48)
610000 LOCATION CHAMBRES HOTEL	60/61	105,02	129,86
611000 FRAIS ENTRETIEN IMMEUBLE	60/61	2.603,18	1.494,00
611140 ACHAT FOURNIT.ELECTRIQUE	60/61		1.839,61
611150 FOURNITURE GAZ	60/61	56.311,58	77.879,43
611160 FOURNITURE DE PROPANE	60/61	85,12	104,35
611170 FOURNITURE DE SEL ADOUCISSANT	60/61	1.628,28	1.083,51
611200 ELECTRICITE	60/61	92.348,21	115.412,52
611210 ACHAT AMPOULES ET LUMINAIRES	60/61		1.550,24
611300 EAU	60/61	13.202,88	24.306,03
611400 PRODUITS D'ENTRETIEN	60/61	28.504,11	31.475,27
611401 PRODUITS DE NET. VAISSELLE	60/61	2.548,44	3.671,24
611402 PRODUITS DE MACHINE LAVER	60/61		248,90
611410 PRODUITS D'ACCUEIL	60/61	8.466,83	7.537,03
611500 ENTRETIEN MAT. CUISINE	60/61	15.069,70	10.164,24
611510 ENTRETIEN MATERIEL CHAMBRES	60/61	1.026,40	522,00
611600 ASSURANCE INCENDIE	60/61	1.726,62	4.039,07
611700 ASSUR VEHICULE DEGATS MATERIELS	60/61	647,27	628,41
611710 ASSURANCES TOUS RISQUES	60/61	383,98	
611720 ASSURANCE RESPONSABILITE CIVIL	60/61	1.687,33	504,07
611730 ASSURANCE VOL SEJOURS FONDS	60/61	33,52	
611800 ACHAT FLEURS DECORATION	60/61	5.957,53	8.054,10
611810 FLEURS CADEAUX - DECES	60/61		180,00
612100 FOURNITURES DIVERSES CUISINE	60/61	5.656,59	3.742,77
612110 FOURNITURES DIV SALLE	60/61	5.963,70	3.584,70
612120 FOURNITURES DIV ROOMS	60/61	4.852,55	3.024,51
612130 FOURNIT DE MAINTENANCE	60/61	9.140,31	7.297,81
612132 FOURNIT DIV ELECTRIQUES	60/61		64,77
612140 ACHAT VAISSELLE	60/61	3.699,47	2.940,76
612150 FRAIS DE DECORATION	60/61	619,43	1.445,92
612210 FORMATION DU PERSONNEL	60/61	849,65	
612300 FOURNITURES DE BUREAU	60/61	2.858,87	3.256,43
612400 FRAIS POSTAUX	60/61	194,23	64,11
612500 ENTRETIEN DU PARC	60/61	149,60	
612600 ENTRETIEN TAPIS	60/61	3.994,52	3.610,01
612610 LAVAGE VITRES	60/61	7.478,43	8.041,78
612700 PHOTOCOP.INFOTEC RECEPT	60/61	2.843,17	5.085,50
612722 SUPPORT BOB	60/61	1.211,01	1.280,17
612723 SUPPORT FIDELIO	60/61	3.763,24	3.604,96

Valeurs EUR

	Codes	2024 2024	2023 2023
612724 LICENCE GESTION VENTE LIGNE CH	60/61	3.786,93	3.629,67
612725 LICENCE CAISSE ENREGISTREUSE	60/61	897,99	256,60
612726 SABAM ET REMUNERAT EQUITABLE	60/61	3.071,42	2.255,27
612727 ACHAT TICKETS TELEPHERIQUE	60/61	1.356,62	
612728 SUPPORT BACK OFFICE	60/61		441,11
612729 IDENTITE VISUELLE	60/61		1.860,00
612730 LUTTE ANTIPARASITAIRE	60/61	2.915,54	3.518,18
612731 SYSTÈME ANTI PIGEONS	60/61		2.275,00
612800 ENTRET ASCENSEUR KONE	60/61	5.934,40	5.760,64
612810 ENTRET ASCENSEUR SCHINDLER	60/61	7.020,04	5.172,27
612820 MAINTENANCE TELEPHONIE	60/61	2.212,45	573,75
612830 CONTROLES SECURITE	60/61	3.973,79	4.813,65
612834 PORTE D ENTREE	60/61	1.765,72	4.858,80
612836 VERIF. INSTALL. HOTTES	60/61	1.519,63	1.565,35
612838 DOMOTIQUE CHAMBRES	60/61	1.573,12	
612839 CAMERA SURVEILLANCE	60/61	257,56	1.377,82
612840 REPARAT PETIT MATERIEL	60/61	708,45	382,50
612841 ENTRETIEN REPARATION CHAUFFAGE	60/61	349,00	671,67
612843 POINTEUSE PERSONNEL	60/61	451,34	39,82
612920 ENTRETIEN POMPES BAR	60/61	366,67	377,07
612930 ENTRETIEN CLIMATISEURS	60/61	7.133,56	2.570,57
612950 ENTRET PT ELECTRONIQUE	60/61	291,00	218,00
612960 ENTRET CHAMBRES FROIDES	60/61	3.667,71	2.607,71
612980 ENTRETIEN CAVE A VIN	60/61	115,00	108,00
613000 RETRIBUTIONS DE TIERS	60/61	70.254,49	70.858,58
613100 E-NET BUSINESS	60/61		193,44
613110 CLOUD ACCESS	60/61	220,00	220,00
613120 SETUP LOUNGEUP INSIGHT	60/61	3.847,20	
614100 FRAIS DE PUBLICITE	60/61	17.811,66	15.135,73
614130 AFFILIATION HORECA	60/61	227,00	192,20
614140 COTISATION CCI	60/61	550,00	450,00
614141 COTISATIONS DIVERSES	60/61	1.260,00	470,00
614201 JOURNAUX	60/61	562,72	405,69
614206 COTISATION CLE VERTE	60/61	335,00	110,00
614210 REDEVANCES VISA	60/61	4.296,63	4.053,53
614220 REDEVANCES EUROCARD	60/61	8.587,77	7.712,46
614230 REDEVANCES AMERICAN EXPRESS	60/61	1.683,27	1.505,89
614250 REDEVANCES PAYSQUARE	60/61	735,60	1.049,75
614280 REDEVANCES EDENRED / SODEXO	60/61	167,37	103,59
615000 TRANSPORTS ET FRAIS ACCESSOIRE	60/61		24,12
615101 ACHAT POSTE TELEVISION	60/61	354,55	371,07
615115 EMBALLAGES	60/61	2.680,17	550,01
615138 LOCATION MATERIEL TELEPHONIQUE	60/61	5.114,12	
615140 LOCATION DE MATERIEL	60/61	2.505,72	810,32
615141 LOCATION DE MOBILIER	60/61	666,01	
615142 LOCATION DE NAPPAGE	60/61	121,01	261,00
615143 LOCATION DE MATERIEL ROULANT	60/61	13.625,83	14.306,53
615144 TRANSPORT DE FONDS	60/61	1.304,27	1.183,37
615145 CENTRALE ACHAT	60/61	(56,23)	(33,39)
615146 LOCATION DIFFUSEURS DE PARFUM	60/61	439,40	
615160 BLANCHISSERIE	60/61	70.086,02	70.507,28
615170 FRAIS REFACTURES A LA CLIENTELE	60/61	3.343,69	
615180 ACHATS VET DE TRAVAIL	60/61	13.130,55	9.644,95
615181 ENTRET VET DE TRAVAIL	60/61	4.607,05	5.836,73
615200 FRAIS DEPLACEMENT ADM	60/61	1.194,33	1.185,73

Valeurs EUR

	Codes	2024 2024	2023 2023
615210 SPECTACLES ET ANIMATIONS	60/61		(189,11)
615220 CADEAUX AU PERSONNEL	60/61	451,55	100,00
615240 FRAIS DE RESTAURANT (EXTERNE)	60/61	1.606,86	2.594,80
615510 ENLEVEMENT DES DECHETS	60/61	10.497,10	7.950,29
615820 FRAIS MEDICAUX	60/61	435,69	161,98
615830 SECRETARIAT SOCIAL	60/61	6.080,36	6.038,88
615832 PRESTAT SERVICE CR	60/61		108,73
615840 FRAIS DE DEPLAC DU PERS	60/61	884,29	862,89
615850 FRAIS DEPLACMT ELEVES	60/61	9.251,96	7.676,36
615880 RECRUTEMENT PERSONNEL	60/61	498,98	348,00
615900 FOURNITURES POUR CLIENTS	60/61		90,00
615901 DEBOURS CLIENTS	60/61		101,89
616000 TV - NET - TEL	60/61	10.390,32	11.146,15
617200 HONORAIRES EXPERTS	60/61	37.456,02	36.440,78
617400 PERSONNEL INTERIMAIRE	60/61	18.125,51	43.750,17
B. Rémunérations, charges sociales et pensions (+)(-)	62	1.783.812,06	1.683.630,65
620200 REMUNERATIONS EMPLOYES	62	881.550,84	813.111,07
620202 PECULE VACANCES EMPL	62	51.504,73	50.665,51
620203 BONUS EMPLOYES	62	56.142,89	40.796,52
620204 PRIMES EMPLOYES	62	17.368,69	11.139,64
620300 REMUNERATIONS OUVRIERS	62	278.670,27	295.673,62
620302 PECULE VACANCES OUVR	62	18.946,45	18.877,96
620303 BONUS OUVRIERS	62	13.989,75	7.810,93
620304 PRIMES OUVRIERS	62	6.686,28	3.769,21
620420 TICKETS RESTAURANT	62	52.528,00	52.192,00
621000 COTISAT PATRON ASS SOC	62	391.558,16	353.504,97
622200 STAGE	62	15.000,00	7.500,00
623100 PREVENTION ET PROTECTION TRAVAIL	62	6.360,00	4.494,22
625000 DOTATION PROV PEC VAC	62	75.000,00	69.996,00
625100 DOTATION PRIMES FIN ANNEE	62	16.080,00	18.515,00
625200 DOTATION BONUS	62	63.851,00	67.681,00
625300 DOTAT REMUNERAT AUTRES	62		97.278,00
626000 REPRISE PROVISION PEC VAC	62	(69.996,00)	(53.004,00)
626100 REPRISE PROVISION PRIMES	62	(16.080,00)	(18.515,00)
626200 REPRISE PROVISION BONUS	62	(75.349,00)	(60.578,00)
626300 REPRISE PROV REMUN AUTRES	62		(97.278,00)
C. Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations	630	278.428,11	272.678,15
630200 Dotations aux amort./immob.corp.	630	278.428,11	272.678,15
D. Réduction de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances	631/4		
E. Provisions pour risques et charges (dotations +, utilisations et reprises -)	635/8		
F. Autres charges d'exploitation	640/8	7.744,73	51.881,06
640170 TAXE CHAINE ALIMENTAIRE	640/8	586,23	572,56
640550 TAXE SEJOUR	640/8	7.157,50	5.472,50
641000 LOCATION IMMOBILIERE	640/8	1,00	1,00
643000 CHARGES DIVERSES EXPLOITATION	640/8		9.510,23
645000 COUT DIDACTIQUE	640/8		21.750,46
646000 COUT OFFICER CHECKS	640/8		14.574,31
G. Charges d'expl. portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)	649		
H. Charges d'exploitation non récurrentes	66A		
III. Bénéfice (Perte) d'exploitation	9901	(188.166,31)	(42.342,55)

Valeurs EUR

	Codes	2024 2024	2023 2023
IV. Produits financiers	75/76B	144.621,83	127.974,35
A. Produits financiers récurrents	75	144.621,83	127.974,35
750000 INTERETS BANCAIRES	75	721,85	
753000 SUBSIDES EN CAPITAL	75	143.899,98	127.974,35
Dont : subsides en capital et intérêts	753	143.899,98	127.974,35
753000 SUBSIDES EN CAPITAL	753	143.899,98	127.974,35
B. Produits financiers non récurrents	76B		
V. Charges financières	65/66B	10.607,34	11.617,18
A. Charges financières récurrentes	65	10.607,34	11.617,18
650000 CHARGES FINANCIERES S/EMPRUNTS	65	10.571,28	11.323,15
657000 FRAIS DIVERS DE BANQUE	65	36,06	294,03
B. Charges financières non récurrentes	66B		
VI. Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	9903	(54.151,82)	74.014,62
VII. Prélèvements sur les impôts différés	780		
VIII. Transferts aux impôts différés	680		
IX. Impôts sur le résultat	67/77	461,06	360,44
A. Impôts	67	461,06	360,44
670000 IMPOT DES PERSONNES MORALES	67	385,24	360,44
674000 PRECOMPTE MOBILIER SUR INTERETS	67	75,82	
B. Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales	77		
X. Bénéfice (Perte) de l'exercice	9904	(54.612,88)	73.654,18
Prélèvements sur les réserves immunisées	789		
Transferts aux réserves immunisées	689		
XIII. Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	9905	(54.612,88)	73.654,18

Valeurs EUR

	Codes	2024 2024	2023 2023
A. Bénéfice (Perte) à affecter	9906	(54.612,88)	73.654,18
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(9905)	(54.612,88)	73.654,18
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	14P		
B. Prélèvements sur les capitaux propres	791/2		
C. Affectations aux capitaux propres	691/2		73.654,18
1. à l'apport et aux primes d'émission	691		
2. à la réserve légale	6920		73.654,18
692000 DOTATION AUX AUTRES RESERVES	6920		73.654,18
3. aux autres réserves	6921		
D. Bénéfice (Perte) à reporter	(14)	(54.612,88)	
E. Intervention d'associés (ou du propriétaire) dans la perte	794		
F. Bénéfice à distribuer	694/7		
1. Rémunération de l'apport	694		
2. Administrateurs ou gérants	695		
3. Employés	696		
4. Autres allocataires	697		
HORS BILAN			

COMPTE DE TRESORERIE AU 31.12.2024

Disponible au 01.01.2024

550000 BELFIUS BE33 0910 1019 6446	443.475,31
530000 BELFIUS BE77 0910 1938 1942	0,00
550006 ING BE92 3501 0051 1523	5.000,00
550007 ING BUS ACCOUNT	4.011,95
570000 Caisse espèces	1.806,15
580000 Virements internes	3.745,00
580020 Cash	0,00
580050 Bank transfert	-1.722,80
580060 Maestro	4.436,80
580120 Visa	7.940,52
580130 AMEX	417,50
580150 EUROCARD	6.322,03
580170 Chèques-repas	1.151,00
590000 Virements émis	0,00
	476.583,46

Recettes globales de l'exercice 2024

550000 BELFIUS BE33 0910 1019 6446	4.382.189,93
530000 BELFIUS BE77 0910 1938 1942	300.000,00
550006 ING BE92 3501 0051 1523	123.023,32
550007 ING BUS ACCOUNT	0
570000 Caisse espèces	163.863,35
580000 Virements internes	853.596,95
580020 Cash	174.072,72
580050 Bank transfert	473.189,31
580060 Maestro	354.980,14
580120 Visa	768.470,12
580130 AMEX	53.882,17
580150 EUROCARD	857.922,48
580170 Chèques-repas	7.223,42
590000 Virements émis	1.991.292,86
	10.503.706,77

Dépenses globales de l'exercice 2024

550000 BELFIUS BE33 0910 1019 6446	4.339.071,84
530000 BELFIUS BE77 0910 1938 1942	300.000,00
550006 ING BE92 3501 0051 1523	114.530,00
550007 ING BUS ACCOUNT	4.011,95
570000 Caisse espèces	163.335,91
580000 Virements internes	857.341,95
580020 Cash	174.072,72
580050 Bank transfert	471.466,51
580060 Maestro	359.416,94
580120 Visa	776.410,64
580130 AMEX	54.299,67
580150 EUROCARD	864.244,51
580170 Chèques-repas	8.374,42
590000 Virements émis	1.991.292,86
	10.477.869,92

Disponible au 31.12.2024

550000 BELFIUS BE33 0910 1019 6446	486.593,40
530000 BELFIUS BE77 0910 1938 1942	0,00
550006 ING BE92 3501 0051 1523	13.493,32
550007 ING BUS ACCOUNT	0,00
570000 Caisse espèces	2.333,59
580000 Virements internes	0,00
580020 Cash	0,00
580050 Bank transfert	0,00
580060 Maestro	0,00
580120 Visa	0,00
580130 AMEX	0,00
580150 EUROCARD	0,00
580170 Chèques-repas	0,00
590000 Virements émis	0,00
	502.420,31

Certifié exact
Le Receveur
s) Anne-Cécile DENIS

DOSSIER N° 2025-0378 : PREMIER TABLEAU DES MODIFICATIONS BUDGETAIRES EXERCICE 2025

VU particulièrement l'article L2231-6 du CDLD ;

VU la circulaire de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative à l'élaboration des budgets provinciaux pour 2025 ;

VU l'arrêté du 02.06.1999 portant règlement général de la Comptabilité provinciale ;

VU le budget provincial pour l'exercice 2025 et l'arrêté de l'autorité de tutelle du 20/12/2024;

CONSIDERANT QUE la présente décision a une incidence financière supérieure à 30.000,00 € et que, conformément à l'article L2212-65 § 2, 8° du CDLD, l'avis du Directeur financier est obligatoirement sollicité ;

VU l'avis rendu par la Directrice Financière ff en date du 18/4/2025 et joint en annexe ;

VU le rapport de la 1ère Commission émettant son avis ;

ATTENDU que le Collège provincial veillera, en application de l'article L2231-9 du CDLD à l'insertion de la présente MB au Bulletin provincial dans le mois qui suit son approbation par l'autorité de tutelle ainsi que son dépôt aux archives de la Région Wallonne.

CONSIDERANT que la présente résolution est adoptée à 28...voix pour, 13...voix contre et 0...abstentions ;

CONSIDERANT dès lors que la présente résolution est adoptée à la majorité/ à l'unanimité ;

ARRÊTE :

Article 1 : La MB1/2025 aux montants suivants

	Budget	MB1/2024	Résultats après
	initial		MB1/2024
BUDGET ORDINAIRE			
Exercice Propre	170.566 €	1.751 €	172.317 €
Exercices Antérieurs (y compris TT)	27.783.460 €	14.579.157 €	42.362.617 €
Prélèvements	- 2.824.631 €	- 7.159.289 €	- 9.983.920 €
TOTAL	25.129.395 €	7.421.619 €	32.551.014 €
BUDGET EXTRAORDINAIRE			
Exercice Propre	- 9.178.180 €	- 8.842.010 €	- 18.020.190 €
Exercices Antérieurs (y compris TT)	19.240.150 €	866.920 €	20.107.070 €
Prélèvements	2.398.229 €	10.025.121 €	12.423.350 €
TOTAL	12.460.199,00 €	2.050.031,00 €	14.510.230,00 €

Article 2 : La présente résolution et la MB1/2025 est transmise à la tutelle conformément à l'article L3131-1, §2 CDLD



Le Directeur général

Valéry ZUINEN TILKIN

Namur, le 23 mai 2025



Le Président,

Christophe GILON

[illegible]

PROVINCE DE NAMUR

EXERCICE 2025 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1

Le 17/04/2025	-----	
Page : 3		

Fonct.	Grp.	Article	RECETTES ORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
SsFonc	Eco.						
			000002/74203/002-2024		1.640		1.640
			RESTITUTION PARTIELLE DE LA DOTATION OCTROYEE A				
			MONSIEUR LE GOUVERNEUR				
			000002/76110/000-2024		1.890.669		1.890.669
			PRODUITS EXCEPTIONNELS LIES AU DETOURNEMENT				
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 61 ROTRFT		1.892.309		1.892.309

BUDGETIN PROVINCIAL DE LA F									
Fonds-Taxes									
61 Recettes - Transferts									
040003/70103/000-2024 TAXE SUR LES PANNEAUX D'AFFICHAGE 17.000 326.929 343.929									
040003/70104/000-2024 TAXE SUR LES DEBITS DE TABACS 42.743 42.743 42.743									
040003/70110/000-2024 TAXE SUR LES PYLONES ET MATS UTILISES DANS LE CADRE DE L'ACTIVITE DE MOBILOPHONIE 1.151.250 1.151.250 1.151.250									
TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 61 ROTRFT 17.000 1.520.922 1.537.922									

[illegible]

189	Ecoles Provinciales de Sécurité Civile									
190										
191										
192										
193										
194										
195										
196										
197										
198										
199										
200										
201										
202										
203										
204										
205										
206										
207										
208										
209										
210										
211										
212										
213										
214										
215										
216										
217										
218										
219										
220										
221										
222										
223										
224										
225										
226										
227										
228										
229										
230										
231										
232										
233										
234										
235										
236										
237										
238										
239										
240										
241										
242										
243										
244										
245										
246										
247										
248										
249										
250										
251										
252										
253										
254										
255										
256										
257										
258										
259										
260										
261										
262										
263										
264										
265										
266										
267										
268										
269										
270										
271										
272										
273										
274										
275										
276										
277										
278										
279										
280										
281										
282										
283										
284										
285										
286										
287										
288										
289										
290										
291										
292										
293										
294										
295										
296										
297										
298										
299										
300										
301										
302										
303										
304										
305										
306										
307										
308										
309										
310										
311										
312										
313										
314										
315										
316										
317										
318										
319										
320										
321										
322										
323										
324										
325										
326										
327										
328										
329										
330										
331										
332										
333										
334										
335										
336										
337										
338										
339										
340										
341										
342										
343										
344										
345										
346										
347										
348										
349										
350										
351										
352										
353										
354										
355										
356										
357										
358										
359										
360										
361										
362										
363										
364										
365										
366										
367										
368										
369										
370										
371										
372										
373										
374										
375										
376										
377										
378										
379										
380										
381										
382										
383										
384										
385										
386										
387										
388										
389										
390										
391										
392										
393										
394										
395										
396										
397										
398										
399										
400										
401										
402										
403										
404										
405										
406										
407										
408										
409										
410										
411										
412										
413										
414										
415										
416										
417										
418										
419										
420										
421										
422										
423										
424										
425										
426										
427										
428										
429										
430										
431										
432										
433										
434										
435										
436										
437										
438										
439										
440										
441										
442										
443										
444										
445										
446										
447										
448										
449										
450										
451										
452										
453										
454										
455										
456										
457										
458										
459										
460										
461										
462										
463										
464										
465										
466										
467										
468										
469										
470										
471										
472										
473										
474										
475										
476										
477										
478										
479										
480										
481										
482										
483										
484										
485										
486										
487										
488										
489										
490										
491										
492										
493										
494										
495										
496										
497										
498										
499										
500										
501										
502										
503										
504										
505										
506										
507										
508										
509										
510										
511										
512										
513										
514										
515										
516										
517										
518										
519										
520										
521										
522										
523										
524										
525										
526										
527										
528										
529										
530										
531										
532										
533										
534										
535										
536										
537										
538										
539										
540										
541										
542										
543										
544										
545										
546										
547										
548										
549										
550										
551										
552										
553										
554										
555										
556										
557										
558										
559										
560										
561										
562										
563										
564										
565										
566										
567										
568										
569										
570										
571										
572										
573										
574										
575										
576										
577										
578										
579										
580										
581										
582										
583										
584										
585										
586										
587										
588										
589										
590										
591										
592										
593										
594										
595										
596										
597										
598										
599										
600										
601										
602										
603										
604										
605										
606										
607										
608										
609										
610										
611										
612										
613										
614										
615										
616										
617										
618										
619										
620										
621										
622										
623										
624										
625										
626										
627										
628										
629										
630										
631										
632										
633										
634										
635										
636										
637										
638										
639										
640										
641										
642										
643										
644										
645										
646										
647										
648										
649										
650										
651										
652										
653										
654										
655										
656										
657										
658										
659										
660										
661										
662										
663										
664										
665										
666										
667										
668										
669										
670										
671										
672										
673										
674										
675										
676										
677										
678										
679										
680										
681										
682										
683										
684										
685										
686										
687										
688										
689										
690										
691										
692										
693										
694										
695										
696										
697										
698										
699										
700										
701										
702										
703										
704										
705										
706										
707										
708										
709										
710										
711										
712										
713										
714										
715										
716										
717										
718										
719										
720										
721										
722										
723										
724										
725										
726										
727										
728										
729										
730										
731										
732										
733										
734										
735										
736										
737										
738										
739										
740										
741										
742										
743										
744										
745										
746										
747										
748										
749										
750										
751										
752										
753										
754										
755										
756										
757										
758										
759										
760										
761										
762										
763										
764										
765										
766										
767										
768										
769										
770										
771										
772										
773										
774										
775										
776										
777										
778										
779										
780										
781										
782										
783										
784										
785										
786										
787										
788										
789										
790										
791										
792										
793										
794										
795										
796										
797										
798										
799										
800										
801										
802										
803										
804										
805										
806										
807										

060	Embrèvement agricole et horticoles
060	Ferme de St-Quentin

PROVINCE DE NAMUR

EXERCICE 2025 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1

| Le 17/04/2025 |

| Page : 4 |

[illegible]

081	Enseignement Supérieur non universitaire Haute Ecole (HEPN)	60	Recettes - Prestations

		741081/70200/000-2024	RECETTES DE LA HAUTE ECOLE			813		813
		741081/70200/001-2024	RECETTES DE LA HAUTE ECOLE (FORMATIONS)			139		139
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 60 ROPREST				952		952
762 037		Culture et Loisirs Service de la Culture						
		60	Recettes - Prestations					
		762037/70200/000-2024	RECETTES DU SERVICE DE LA CULTURE			5.488		5.488
771 107		Musées Service des Musées et du Patrimoine Culturel						
		61	Recettes - Transferts					
		771107/74025/000-2024	INTERVENTION AVIQ POUR LES AGENTS DU SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR			380		380
870 049		Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables Le Vivre Mieux - Pôle de la Santé Scolaire						
		61	Recettes - Transferts					
BULLETIN PROVINCIAL DE LA PROVINCE DE NAMUR								
EXERCICE 2025 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1								
Fonct. SFonc		Grp. Eco.	Article		Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
		870049/74025/000-2024	INTERVENTION AVIQ POUR LES AGENTS DU VIVRE MIEUX - SANTE SCOLAIRE			1.415		1.415
800 176		Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables Le Vivre Mieux - Pôle de la Santé Mentale						
		60	Recettes - Prestations					
		870116/70200/000-2024	RECETTES DU VIVRE MIEUX - SANTE MENTALE			2.377		2.377
		870116/70200/001-2024	INTERVENTION DES CONSULTANTS DANS LE VIVRE MIEUX - SANTE MENTALE			6.363		6.363
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 60 ROPREST				8.740		8.740
TOTAL RECETTES ORDINAIRES (Exercices Antérieurs)								
					29.359.667	17.233.194		46.592.861

599

PROVINCE DE NAMUR

EXERCICE 2025 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1

Fonct. | Grp. | Article

RECETTES ORDINAIRES (Exercice Propre)

Budget

Augmentation

Diminution

Budget

Le 17/04/2025

Page : 6

BULLETIN PROVINCIAL DE LA PROVINCE DE NAMUR - N° 05 - 2025									
EXERCICE 2025 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1									
PROVINCE DE NAMUR									
Fonct. Grp. Article Recettes ordinaires (exercice propre) Budget avant MB Augmentation Diminution Budget après MB									
SsFonc Eco.									
000 Recettes et dépenses non ventilables									
002 Recettes et Dépenses Générales									
62 Recettes - Dette									
000002/75101/000 INTERETS SUR PLACEMENTS A COURT TERME 200.000 118.591 318.591									
Fonds des provinces : répartition générale									
021 Fonds-Taxes									
61 Recettes - Transferts									
021003/74100/000 FINANCEMENT GENERAL DES PROVINCES NON LIE AU PARTENARIAT (DOTATION NAMUR) 24.343.848 2.098 24.345.946									
Compensation pour la non-perception de recettes fiscales diverses									
026 Fonds-Taxes									
61 Recettes - Transferts									
026003/70140/000 FORFAIT REDUC. PREC. IMMOB - INTERV RW - REFORME 22/10/03 - EXONER. PREC. IMMOB, POUR ENFANTS ET PERS. A CHARGE 1.091.114 18.143 1.072.971									
026003/70150/000 INTERVENTION COMPENSATOIRE DE LA RW EN MATIERE DE TAXES - COMPL. REGIONAL (DECRET 23/02/06) - PLAN MARSHALL 2.729.528 2.236.145 493.383									
TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 61 ROTRFT 3.820.642 2.254.288 1.566.354									
Impôts et taxes									
003 Fonds-Taxes									
61 Recettes - Transferts									
040003/70140/000 CENTIMES ADDITIONNELS AU PRECOMPTE IMMOBILIER 82.986.572 5.615.808 88.602.380									
Services administratifs centraux									
006 Personnel Provincial									
Le 17/04/2025 Page : 7									
Fonct. Grp. Article Recettes ordinaires (exercice propre) Budget avant MB Augmentation Diminution Budget après MB									
SsFonc Eco.									
61 Recettes - Transferts									
104006/74214/002 REMBOURSEMENT D'ETHIAS POUR VERSEMENT COTISATION PENSION A L'ONSS 12.800.000 400.000 12.400.000									
Services administratifs centraux									
007 Affaires Générales									
61 Recettes - Transferts									
104007/74210/001 REMBOURSEMENT PAR LES AUTORITES DU COUT DU PERSONNEL DU SERVICE DES AFFAIRES GENERALES MIS A LEUR DISPOSITION 120.000 180.000 300.000									
Formation administrative générale									
100 Ecole d'Administration et de Pédagogie - EPA									
60 Recettes - Prestations									
106100/70200/000 DROITS D'INSCRIPTIONS AUX FORMATIONS ORGANISEES PAR L'ECOLE PROVINCIALE D'ADMINISTRATION ET DE PEDAGOGIE 175.000 29.000 204.000									
Patrimoine privé									
012 Patrimoine									
60 Recettes - Prestations									
124012/70203/002 RECUPERATION DES FRAIS DE CONSOMMATION D'EAU 34 34									
124012/70271/002 LOCATION DE LOCAUX A LA MAP 69.150 30.000 39.150									
124012/70271/003 LOCATION DE PROPRIETES NON BATIES AU SECTEUR PRIVE OU 1.058 1.061									

[illegible]

PROVINCE DE NAMUR			EXERCICE 2025 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1				-----		Le 17/04/2025	
									Page : 9	
Fonct.	Grp.	Article	RECETTES ORDINAIRES (Exercice Propre)			Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	
SsFonc	Eco.									
		351011/74040/000	SOUTIEN INCITATIF REGIONAL REPRISE FINANCEMENT ZONES DE SECOURS			2.202.559			2.202.559	
		351011/74040/001	BUDGET COMPLEMENTAIRE RW AU BENEFICE DES ZS			3.238.805			3.238.805	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 61 ROTRFT				5.441.364			5.441.364	
351097		Services d'incendie								
		Services d'incendie								
	62		Recettes - Dette							
		351097/41350/000	REMBOURS. DES PRETS ACCORDES AUX COMMUNES PROTEGEES EN MATIERES D'INCENDIE (REGULARISATION 2007 A 2011			119.534		119.534		
801										
420016		Recettes et dépenses non ventilables (services administratifs et techniques)								
		Service Technique Provincial								

[illegible]

PROVINCE DE NAMUR				EXERCICE 2025 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1				Le 17/04/2025			
				-----				Page : 13			
Fonct.	Grp.	Article	RECETTES ORDINAIRES	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB				
SsFonc	Eco.										
TOTAL RECETTES ORDINAIRES (Ex.Antérieurs + Ex.Proprie)				184.362.128	29.866.243	4.034.968	210.193.403				

PROVINCE DE NAMUR				EXERCICE 2025 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1				Le 17/04/2025			
				-----				Page : 14			
Fonct.	Grp.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB				
SsFonc	Eco.										
922		Habitations sociales et politique foncière du logement									
055		Service Habitat									
72		Dépenses - Transferts									
		922055/64200/006-2000 NON VALEURS SUR PRETS CONTENTIEUX HABITATIONS (CREDITS NON LIMITATIFS)			155.409		155.409				
000		Recettes et dépenses non ventilables									
002		Recettes et Dépenses Générales									
72		Dépenses - Transferts									
		000002/64200/001-2006 IMPUTATIONS DE NON VALEURS SUR EXERCICES CLOTURES DU SERVICE ORDINAIRE - DIRECTEUR FINANCIER			566		566				
000		Recettes et dépenses non ventilables									
002		Recettes et Dépenses Générales									
72		Dépenses - Transferts									
		000002/64200/001-2007 IMPUTATIONS DE NON VALEURS SUR EXERCICES CLOTURES DU SERVICE ORDINAIRE - DIRECTEUR FINANCIER			666		666				

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
	71		Dépenses – Fonctionnement				
		104002/61300/000-2024	DEPENSES POUR L'ORGANISATION D'ELECTIONS		63.353		63.353
335		Ecole de police					
121		Académie de Police					
	72		Dépenses – Transferts				
		335121/64260/000-2024	CONTRIBUTION A LA ZONE DE POLICE POUR LE REMBOURSEMENT DU		19.000		19.000
			SALAIRE D'UN COMMISSAIRE				
762		Culture et Loisirs					
037		Service de la Culture					
	72		Dépenses – Transferts				
		762037/64260/000-2024	REMBOURSEMENT DES SALAIRES DU PERSONNEL MIS A LA		1.000		1.000
			DISPOSITION DU DELTA (ART. 60)				
872		Etablissements de soins					
052		C.H.R. & Ex C.H.P.					
	72		Dépenses – Transferts				
		872052/64263/003-2024	INTERVENTION DANS LE DEFICIT AISBS – SECTEUR MR/MRS		183.485		183.485
TOTAL		DEPENSES ORDINAIRES (Exercices Antérieurs)		31.110	2.654.037		2.685.147

PROVINCE DE NAMUR										EXERCICE 2025 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1										Le 17/04/2025									
N°										N°										Page : 19									
Fonct. Grp. Article										DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)										Budget Augmentation Diminution Budget									
Ssfonc Eco.																				avant MB après MB									
050 Impôts et taxes																													
003 Fonds-Taxes																													
71										Dépenses - Fonctionnement																			
040003/61320/000										FRAIS DE POURSUITES POUR LE RECouvreMENT DES TAXES										8.000 10.000 18.000									
050 Assurances non imputables aux fonctions																													
004 Assurances																													
71										Dépenses - Fonctionnement																			
050004/61320/010										PRIMES D'ASSURANCE POUR COUVERTURE DES OEUVRES D'ART ET EXPOSITIONS TEMPORAIRES (ARTICLE GLOBAL)										52.000 25.000 77.000									
050004/61330/000										PRIMES D'ASSURANCE INCENDIE (ARTICLE GLOBAL)										172.000 3.000 175.000									
050004/61340/000										PRIMES D'ASSURANCE VEHICULES (ARTICLE GLOBAL)										147.000 3.000 150.000									
TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOFONC																				371.000 31.000 402.000									
060 Prélèvements																													
002 Recettes et Dépenses Générales																													
78										Dépenses - Prélèvements																			
060002/68100/000										TRANSFERT A L'EXTRAORDINAIRE										2.628.430 7.278.823 9.907.253									
060 Prélèvements																													
097 Services d'incendie																													

[illegible]

PROVINCE DE NAMUR			EXERCICE 2025 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1				Le 17/04/2025	
			-----				Page : 21	
Fonct.	Grp.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)		Budget	Augmentation	Diminution	Budget
SsFonc	Eco.				avant MB			après MB
		104002/65000/000		INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR ACHAT DE MATERIEL	18.456		3.268	15.188
				ROULANT				
		TOTAL FONCTION 104 002			1.428.456		38.268	1.390.188
104		Services administratifs centraux						
006		Personnel Provincial						
	70			Dépenses - Personnel				
		104006/62010/004		TRAITEMENTS ET SALAIRES DES AGENTS EN REINTEGRATION ET	227.771	93.500		321.271
608				REAFFECTION				
		104006/62010/006		ALLOCATION DE FIN D'ANNEE POUR LE PERSONNEL (ARTICLE GLOBAL)	768.000		30.000	738.000
		104006/62110/004		ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DES AGENTS EN	15.000	11.500		26.500
				REINTEGRATION ET REAFFECTION				
		104006/62310/005		COTISATIONS PATRONALES DES AGENTS EN REINTEGRATION ET	40.422	25.500		65.922

[illegible]

PROVINCE DE NAMUR

EXERCICE 2025 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1

Le 17/04/2025

Page : 22

Fonct.	Grp.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
SFonc	Eco.						
		104007/62010/001	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE DES AFFAIRES GENERALES	577.723	214.000		791.723
		104007/62010/023	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL MIS A LA DISPOSITION DU CONSEIL PROVINCIAL	139.953		32.000	107.953
		104007/62110/001	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU SERVICE DES AFFAIRES GENERALES	43.639	14.000		57.639
		104007/62110/023	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU PERSONNEL MIS A LA DISPOSITION DU CONSEIL PROVINCIAL	10.572		2.500	8.072
		104007/62310/001	COTISATIONS PATRONALES DU SERVICE DES AFFAIRES GENERALES	105.516	39.000		144.516
		104007/62310/023	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL MIS A LA DISPOSITION DU CONSEIL PROVINCIAL	22.220		1.000	21.220
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		899.623	267.000	35.500	1.131.123

[illegible][illegible]

PROVINCE DE NAMUR

EXERCICE 2025 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1

Le 17/04/2025

Page : 23

Fonct.	Grp.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
S9Fonc	Eco.						
		104053/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION DE L'ASBL "SERVICE SOCIAL"	176.302	26.000		202.302
		104053/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES POUR LE PERSONNEL MIS A	13.318	2.500		15.818

[illegible]

Fonct.	Grp.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
SsFonc	Eco.						
		106100/62310/000	COTISATIONS PATRONALES POUR LE PERSONNEL DE L'ECOLE	54.027	32.000		86.027
			PROVINCIALE D'ADMINISTRATION ET DE PEDAGOGIE - EPAP				
		106100/62311/000	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL DE L'ECOLE	41.753	5.772		47.525
			PROVINCIALE D'ADMINISTRATION ET DE PEDAGOGIE - EPA				
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		463.733	219.772		683.505
71			Dépenses - Fonctionnement				
		106100/61200/000	PERSONNEL EXTERIEUR DE L'ECOLE PROVINCIALE D'ADMINI-	17.075	500		17.575
			STRATION ET DE PEDAGOGIE - EPA - SOCIETES ET ASSIMILES				
		TOTAL FONCTION 106 100		480.808	220.272		701.080

[illegible]

PROVINCE DE NAMUR		EXERCICE 2025 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1				Le 17/04/2025	
		-----				Page : 28	
Fonct.	Grp.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
SsFonc	Eco.						
70		Dépenses – Personnel					
		121085/62010/000	REMUNERATION DU DIRECTEUR FINANCIER ET SON PERSONNEL	1.676.724	14.000		1.690.724
		121085/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DES SERVICES DU DIRECTEUR FINANCIER	126.650		1.000	125.650
		121085/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DES SERVICES DU DIRECTEUR FINANCIER	292.012	18.500		310.512
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		2.095.386	32.500	1.000	2.126.886

[illegible]

		TOTAL FONCTION	137 013		1.221.749	29.000	12.868	1.237.881	
137		Service des bâtiments							
014		Equipe d'Entretien							
		70		Dépenses – Personnel					
		137014/62010/000		TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'EQUIPE D'ENTRETIEN	1.112.898	65.000	1.047.898		

PROVINCE DE NAMUR				EXERCICE 2025 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1					Le 17/04/2025
				-----					Page : 32

Fonct.	Grp.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	
SsFonc	Eco.							
		137014/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE L'EQUIPE D'ENTRETIEN	254.210	20.000	234.210		
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		1.367.108	85.000	1.282.108		
	71	Dépenses – Fonctionnement						
		137014/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE L'EQUIPE D'ENTRETIEN	52.400	1.000	53.400		
		137014/61340/000	FRAIS D'ENTRETIEN DES VEHICULES DE L'EQUIPE D'ENTRETIEN	40.000	10.000	50.000		
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOFONC		92.400	11.000	103.400		
	7X	Dépenses – Dette						
		137014/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'EQUIPE D'ENTRETIEN	881	10	871		
		TOTAL FONCTION 137 014		1.460.389	11.000	1.386.379		

139		Service informatique général							
03		Informatique et Telecommunications							
		70		Dépenses – Personnel					
		139093/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE DE L'INFORMATIQUE ET DES TELECOMMUNICATIONS	798.348	56.000	854.348			
		139093/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU SERVICE DE L'INFORMATIQUE ET DES TELECOMMUNICATIONS	60.304	5.500	65.804			
		139093/62310/000	COTISATIONS PATRONALES POUR LE SERVICE DE L'INFORMATIQUE ET DES TELECOMMUNICATIONS	145.543	15.500	161.043			
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		1.004.195	77.000	1.081.195			
		71		Dépenses – Fonctionnement					
		139093/61200/000	PERSONNEL EXTERIEUR DU SERVICE INFORMATIQUE	91.500	10.000	101.500			
		139093/61320/031	SOCIETES ET ASSIMILES						
			FRAIS INFORMATIQUES GLOBAUX DES SERVICES PROVINCIAUX	1.124.678		1.124.678			

PROVINCE DE NAMUR				EXERCICE 2025 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1					Le 17/04/2025
				-----					Page : 33

Fonct.	Grp.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	
SsFonc	Eco.							
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOFONC		1.216.178	10.000	1.226.178		
	7X	Dépenses – Dette						
		139093/43003/001	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'INFORMATISATION GENERALE	7.781	3.274	4.507		
		139093/65000/001	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'INFORMATISATION GENERALE	31.199	7.359	23.840		
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE		38.980	10.633	28.347		
		TOTAL FONCTION 139 093		2.259.353	87.000	2.335.720		

335		Ecole de police							

[illegible]

BULLETIN PROVINCIAL DE LA PROVINCE DE NAMUR - N° 05 - 2025												
PROVINCE DE NAMUR												
EXERCICE 2025 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1												
Le 17/04/2025												
Page : 36												
Fonct. Grp. Article DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre) Budget Augmentation Diminution Budget												
SFonct Eco. avant MB après MB												
71 TECHNIQUE PROVINCIAL (STP)												
TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOFONC 111.350 88.830 22.520												
7X Dépenses - Dette												
420016/43003/000 AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE STP VOIRIES 24.562 529 24.033												
420016/65000/000 INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR EQUIPEMENTS ET TRAVAUX 4.587 1.462 6.049												
DU STP VOIRIES												
TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE 29.149 1.462 529 30.082												
TOTAL FONCTION 420 016 3.598.188 17.462 102.359 3.513.291												
Cours d'eau non navigables - Curage												
Hydraulique												
71 Dépenses - Fonctionnement												
484017/61320/000 FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU SERVICE DES COURS D'EAU 25.000 21.000 4.000												
7X Dépenses - Dette												
484017/43003/020 AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE SERVICE DES COURS D'EAU 217.708 2.420 215.288												
484017/65000/020 INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE SERVICE DES COURS D'EAU 52.547 6.261 58.808												
TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE 270.255 6.261 2.420 274.096												
TOTAL FONCTION 484 017 295.255 6.261 23.420 278.096												
Recherche scientifique pour le développement agricole												
Office Provincial Agricole												

[illegible]

[illegible]

PROVINCE DE NAMUR

EXERCICE 2025 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1

Le 17/04/2025

Page : 39

Fonct.	Grp.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
SsFonc	Eco.						
		732028/62030/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE	7.720.000		120.000	7.600.000
			ET DES SCIENCES DE CINEY PAYES PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE				
		732028/62110/000	ALLOC. SOCIALES DIRECTES DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE	125.435	12.000		137.435
			ET DES SCIENCES DE CINEY (PERSONNEL NON SUBVENTIONNE)				
		732028/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET	347.809	48.000		395.809
			DES SCIENCES DE CINEY (PERSONNEL NON SUBVENTIONNE)				
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		9.847.531	200.000	120.000	9.927.531

[illegible][illegible]

PROVINCE DE NAMUR

EXERCICE 2025 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1

Le 17/04/2025

Page : 40

Fonct.	Grp.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
SsFonc	Eco.						
		732060/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LA FERME DE ST QUENTIN	59.135		665	58.470
		732060/65000/000	INTERETS D'EMMRUNTS CONTRACTES POUR LE FERME DE ST QUENTIN	13.599	3.827		17.426
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE		72.734	3.827	665	75.896
		TOTAL FONCTION 732 060		480.434	5.827	5.665	480.596

[illegible]

			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE			103.021		3.599	99.422	
			TOTAL FONCTION 735 034			167.107	14.286	3.599	177.794	
735			Autres enseignements professionnels et techniques							
079			Ecole d'Elevage et d'Equitation de Gesves (EPEEG)							
		70	Dépenses - Personnel							

PROVINCE DE NAMUR										
EXERCICE 2025 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1										
Le 17/04/2025										
Page : 44										

Fonct.	Grp.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
SsFonc	Eco.						
		735079/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL DE L'EPEEG	597.383	25.000		622.383
		735079/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DE L'EPEEG	45.123	3.500		48.623
		735079/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE L'EPEEG	140.493	11.000		151.493
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		782.999	39.500		822.499
	7X	Dépenses - Dette					
		735079/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'EPEEG	131.836		4.224	127.612
		735079/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'EPEEG	63.167		9.843	53.324
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE		195.003		14.067	180.936
		TOTAL FONCTION 735 079		978.002	39.500	14.067	1.003.435

Autres enseignements professionnels et techniques							
Ecole des Métiers et des Arts (EMAP)							
	70	Dépenses - Personnel					
		735112/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'ECOLE DES METIERS ET DES ARTS	188.742		10.000	178.742
			DE LA PROVINCE (PERSONNEL NON-SUBVENTIONNE)				
		735112/62110/000	ALLOACTIONS SOCIALES DIRECTES DE L'ECOLE DES METIERS ET DES	14.257		500	13.757
			ARTS DE LA PROVINCE (PERSONNEL NON SUBVENTIONNE)				
		735112/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE L'ECOLE DES METIERS ET DES ARTS DE	42.177	3.500		45.677
			LA PROVINCE (PERSONNEL NON-SUBVENTIONNE)				
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		245.176	3.500	10.500	238.176
	7X	Dépenses - Dette					
		735112/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'EMAP	8.197		3.157	5.040
		735112/43003/001	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'EMAP	7.977		7.977	
			DANS LE CADRE DU PROJET PRR RW				
		735112/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'EMAP	7.305		3.729	3.576
		735112/65000/001	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'EMAP DANS LE	11.285		9.874	1.411

PROVINCE DE NAMUR							
EXERCICE 2025 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1							
Le 17/04/2025							
Page : 45							

Fonct.	Grp.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
SsFonc	Eco.						
			CADRE RENOVATION BATIMENTS				
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE		34.764		24.737	10.027
		TOTAL FONCTION 735 112		279.940	3.500	35.237	248.203

Enseignement supérieur non universitaire							
Haute Ecole (HEPN)							
	70	Dépenses - Personnel					
		741081/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL NON SUBSIDIE DE LA	80.915	3.000		83.915
			HAUTE ECOLE				
		741081/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DE LA HAUTE ECOLE (PERSONNEL	6.113	500		6.613

		767038/62010/000		TRAITEMENTS ET SALAIRES DE LA BIBLIOTHEQUE		805.305	76.500			881.805	
		767038/62110/000		ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DE LA BIBLIOTHEQUE		60.828	7.000			67.828	
		767038/62310/000		COTISATIONS PATRONALES POUR LA BIBLIOTHEQUE		156.291	17.500			173.791	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS				1.022.424	101.000			1.123.424	
		7X		Dépenses - Dette							
		767038/65000/000		INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LA BIBLIOTHEQUE		3.190		101		3.089	
		TOTAL FONCTION 767 038				1.025.614	101.000	101		1.126.513	

771		Musées									
107		Service des Musées et du Patrimoine Culturel									
		70		Dépenses - Personnel							
		771107/62010/000		TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE		634.729	11.500			646.229	
				NAMUR							
		771107/62010/010		TRAITEMENTS ET SALAIRES DU MUSEE ROPS		527.999	5.000			532.999	
		771107/62010/020		TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PATRIMOINE CULTUREL		618.316	7.000			625.316	
		771107/62110/000		ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU SERVICE DES MUSEES EN		44.830	4.500			49.330	
				PROVINCE DE NAMUR							
		771107/62110/010		ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU MUSEE ROPS		39.883	2.100			41.983	
		771107/62110/020		ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU PERSONNEL DU SERVICE DU		46.705	2.500			49.205	
				PATRIMOINE CULTUREL							
		771107/62310/000		COTISATIONS PATRONALES POUR LE SERVICES DES MUSEES EN		127.543	2.000			129.543	
				PROVINCE DE NAMUR							
		771107/62310/010		COTISATIONS PATRONALES POUR LE MUSEE ROPS		118.029	1.000			119.029	
		771107/62310/020		COTISATIONS PATRONALES DU SERVICE DU PATRIMOINE CULTUREL		113.246	500			113.746	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS				2.271.280	36.100			2.307.380	

		71		Dépenses - Fonctionnement							

PROVINCE DE NAMUR												Le 17/04/2025
EXERCICE 2025 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1												

Fonct.		Grp.		Article		DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)		Budget		Augmentation		Diminution		Budget
SEFonc		Eco.						avant MB						après MB
		771107/61200/000		PERSONNEL EXTERIEUR DU SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE		40.000	2.300			42.300				
				NAMUR - SOCIETES ET ASSIMILES										
		771107/61320/000		FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE		130.600	12.500			143.100				
				DE NAMUR										
		771107/61320/010		FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU MUSEE ROPS		130.795	7.000			137.795				
		771107/61330/000		FRAIS RELATIFS AUX BATIMENTS DU SERVICE DES MUSEES EN		34.500	5.334			39.834				
				PROVINCE DE NAMUR										
		771107/61330/010		FRAIS RELATIFS AUX BATIMENTS DU MUSEE ROPS		29.421	8.000			37.421				
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOFONC				365.316	35.134			400.450				

		7X		Dépenses - Dette							
		771107/43003/000		AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE SERVICE DES		49.983		240		49.743	
				MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR							
		771107/43003/010		AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE MUSEE ROPS		29.806		137		29.669	
		771107/65000/000		INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE SERVICE DES MUSEES EN		51.661		366		51.295	
				PROVINCE DE NAMUR							
		771107/65000/010		INTERETS D' EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE MUSEE ROPS		11.546	193			11.739	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE				142.996	193	743		142.446	
		TOTAL FONCTION 771 107				2.779.592	71.427	743		2.850.276	

773		Edifices historiques et artistiques, monuments classés									
042		ASPASC programmation et Développement Territorial									
		7X		Dépenses - Dette							
		773042/65000/000		INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LES MONUMENTS CLASSES		6.201		88		6.113	

774		Arts graphiques									
042		Beaux Arts									

[illegible]

PROVINCE DE NAMUR		EXERCICE 2025 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1				Le 17/04/2025	
P25		-----				Page : 50	
Fonct.	Grp.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
SsFonc	Eco.						
			EGALITE DES CHANCES				
		801045/62010/050	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU VIVRE MIEUX – SANTE SOCIETE –	455.861	25.000		480.861
			SASER				
		801045/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DE LA DIRECTION DES AFFAIRES	35.454	1.500		36.954
			SOCIALES ET SANITAIRES (DASS)				
		801045/62110/020	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU VIVRE MIEUX–	32.228	8.000		40.228
			SANTE SOCIETE – SAILFE				
		801045/62110/030	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU VIVRE MIEUX	19.638	2.000		21.638
			DU VIVRE MIEUX – SANTE SOCIETE – MADO				
		801045/62110/040	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU VIVRE MIEUX –	15.152		8.000	7.152
			SANTE SOCIETE – EGALITE DES CHANCES				
		801045/62110/050	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU VIVRE MIEUX	34.434	2.000		36.434
			SANTE SOCIETE – SASER				
		801045/62310/020	COTISATIONS PATRONALES DU VIVRE MIEUX – SANTE SOCIETE	90.064	10.500		100.564
			SAILFE				
		801045/62310/030	COTISATIONS PATRONALES DU VIVRE MIEUX – SANTE SOCIETE	75.031	6.500		81.531
			MADO				
		801045/62310/040	COTISATIONS PATRONALES DU VIVRE MIEUX – SANTE SOCIETE –	49.619		24.000	25.619
			EGALITE DES CHANCES				
		801045/62310/050	COTISATIONS PATRONALES DU VIVRE MIEUX – SANTE SOCIETE–	90.893	6.500		97.393

[illegible]

PROVINCE DE NAMUR

EXERCICE 2025 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1

| Le 17/04/2025 |

| Page : 51 |

Fonct.	Grp.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
SsFonc	Eco.						
			AFFAIRES SOCIALES ET SANITAIRES (DASS)				
		TOTAL FONCTION 801 045		2.366.958	192.000	201.424	2.357.534
802		Action sociale et sensibilisation au développement durable					
127		Transition territoriale					
		70	Dépenses - Personnel				
		802127/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE TRANSITION TERRITORIALE	411.149	2.500		413.649
		802127/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU SERVICE TRANSITION TERRITORIALE	31.057	1.500		32.557
		802127/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU SERVICE TRANSITION TERRITORIALE	75.245	500		75.745
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		517.451	4.500		521.951

[illegible]

811	Action Sociale	
111	Observation, Programme et Développement Territoria	

PROVINCE DE NAMUR	EXERCICE 2025 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1	Le 17/04/2025

		Page : 52

Fonct.	Grp.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
SsFonc	Eco.						

[illegible]

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
116		Le Vivre Mieux – Pôle de la Santé Mentale					
	70	Dépenses – Personnel					
		870116/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL DU VIVRE MIEUX – SANTE MENTALE	4.768.173	290.000		5.058.173
		870116/62010/001	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE D'ECOUTE MOBILE D'INTERVENTION EN SANTE MENTALE (EMISM)	326.631	5.000		331.631
		870116/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU PERSONNEL DU VIVRE MIEUX – SANTE MENTALE	359.210	25.000		384.210
		870116/62110/001	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU PERSONNEL DU VIVRE MIEUX – SANTE MENTALE MOBILE (EMISM)	24.672	500		25.172
		870116/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL VIVRE MIEUX – SANTE MENTALE	1.028.523	65.000		1.093.523
		870116/62310/001	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL DU VIVRE MIEUX – SANTE MENTALE MOBILE (EMISM)	75.236	2.000		77.236
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		6.582.445	387.500		6.969.945

	71	Dépenses – Fonctionnement					
		870116/61200/000	PERSONNEL EXTERIEUR DU VIVRE MIEUX – SANTE MENTALE – SOCIETES ET ASSIMILES	969.000		150.000	819.000
		870116/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU VIVRE MIEUX – SANTE MENTALE	59.392			59.392
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOFONC		1.028.392		150.000	878.392

		TOTAL FONCTION 870 116		7.610.837	387.500	150.000	7.848.337

870 117		Santé publique et hygiène publique – Recettes et dépenses non ventilables					
		Le Vivre Mieux – Direction et Pôle Transversal					

	70	Dépenses – Personnel					
		870117/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU VIVRE MIEUX – TRANSVERSAL	951.831	8.500		960.331
		870117/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU VIVRE MIEUX – TRANSVERSAL	71.896	3.000		74.896

PROVINCE DE NAMUR		EXERCICE 2025 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1					Le 17/04/2025

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
		870117/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU VIVRE MIEUX – TRANSVERSAL	178.179	2.000		180.179
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		1.201.906	13.500		1.215.406
	7X	Dépenses – Dette					
		870117/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE VIVRE MIEUX – TRANSVERSAL	164.009		620	163.389
		870117/43003/001	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE VIVRE MIEUX DANS LE CADRE DU PROJET PRR RW	334.253		334.253	
		870117/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE VIVRE MIEUX – TRANSVERSAL	62.321	1.570		63.891
		870117/65000/001	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE VIVRE MIEUX – TRANSVERSAL DANS LE CADRE DU PROJET PRR RW	412.346		188.011	224.335
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE		972.929	1.570	522.884	451.615
		TOTAL FONCTION 870 117		2.174.835	15.070	522.884	1.667.021

872 052 028		Etablissements de soins C.H.R. & Ex C.H.P.					

	72	Dépenses – Transferts					
		872052/64263/002	INTERVENTION DANS LE DEFICIT DE VIVALIA	200	201		401

[illegible]

PROVINCE DE NAMUR		EXERCICE 2025 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1						Le 17/04/2025	
		-----						Page : 57	
RECETTES ORDINAIRES	RECAPITULATIF	Prestations 000/60	Transferts 000/61	Dette 000/62	Fact. Interne 000/64	Total 000/63	Exercices Antérieurs	Prélèvements	Total Général
	BUDGET AVANT MB 1	5.763.558	184.913.222	1.300.201		191.976.981	29.469.667		221.446.648
	MODIFICATIONS (+)	94.032	12.420.426	118.591		12.633.049	17.233.194		29.866.243
	(-)	-35.186	-3.880.248	-119.534		-4.034.968			-4.034.968
		58.846	8.540.178	-943		8.598.081	17.233.194		25.831.275
	TOTAL	5.822.404	193.453.400	1.299.258		200.575.062	46.702.861		247.277.923

PROVINCE DE NAMUR										EXERCICE 2025 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1										Le 17/04/2025																																																																																									
										-----										Page : 58																																																																																									
DEPENSES										RECAPITULATIF										Total										Total																																																																															
ORDINAIRES										Personnel										Fonctionnement										Transferts										Fact. Interne										Dette										Exercices										Prélèvements										Général																													
										000/70										000/71										000/72										000/74										000/7X										Antérieurs																																																	
BUDGET AVANT MB 1										125.424.698										22.574.897										35.784.073																				8.022.747										191.806.415										1.686.207										2.824.631										196.317.253																			
MODIFICATIONS (+)										3.665.951										651.882										7.942.464																				31.777										12.292.074										2.654.037										7.278.823										22.224.934																			
(-)										-1.968.420										-446.424										-16.875																				-1.264.025										-3.695.744																				-119.534										-3.815.278																			
TOTAL										127.122.229										22.780.355										43.709.662																				6.790.499										200.402.745										4.340.244										9.983.920										214.726.909																			

PROVINCE DE NAMUR										EXERCICE 2025 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1										Le 17/04/2025									
630																				Page : 59									
Fonct. Grp. Article										RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercices Antérieurs)										Budget Diminution Budget									
SsFonc Eco.																				avant MB après MB									

			741081/17010/006-2024	EMPRUNT POUR TRAVAUX A LA HAUTE ECOLE DANS LE CADRE DU PROJET PRR			14.857.916			14.857.916
762 037		Culture et Loisirs Service de la Culture								
		82		Recettes - Dette						
		762037/17010/000-2024	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DU SERVICE DE LA CULTURE			99.070			99.070	
		762037/17010/004-2024	EMPRUNT POUR TRAVAUX AU SERVICE DE LA CULTURE			63.476			63.476	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTE				162.546			162.546	
870 117		Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables Le Vivre Mieux - Direction et Pôle Transversal								
PROVINCE DE NAMUR										
EXERCICE 2025 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1										
Fonct. SsFonc		Grp. Eco.		Article		Budget avant MB		Augmentation		Diminution Budget après MB
		82		Recettes - Dette						
BULLETIN PROVINCIAL										
		870117/17010/003-2024	EMPRUNTS POUR TRAVAUX AUX BATIMENTS DU VIVRE MIEUX - TRANSVERSAL DANS LE CADRE DU PROJET PRR RW			11.125.382			11.125.382	
TOTAL		RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercices Antérieurs)				3.678.236		48.236.665		3.678.236 48.236.665

[illegible]

		060002/78100/000		TRANSFERT DE L'ORDINAIRE		2.628.430	7.278.823	9.907.253
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 88 REPRELE		2.628.430	9.012.648	11.641.078		
060 045		Prélèvements Dir. des Affaires Sociales et Sanitaires (DASS)						
		88 Recettes - Prélèvements						
		060045/78100/000		TRANSFERT DE L'ORDINAIRE DES REMBOURSEMENTS PERIODIQUES DU PRET OCTROYE A L'INTERCOMMUNALE IMAJE		43.334	43.334	
060 053		Prélèvements Médico-Social						
		88 Recettes - Prélèvements						
		060053/78100/000		TRANSFERT DE L'ORDINAIRE DES REMBOURSEMENTS DU PRET CONSENTI A L'ASBL SERVICE SOCIAL		33.333	33.333	
060 081		Prélèvements Haute-Ecole						
		88 Recettes - Prélèvements						
		060081/78025/000		PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE RESERVE EXTRAORDINAIRE POUR DEPENSES FUTURES RELATIVES A LA HAUTE ECOLE		864.000	864.000	
114 012		Patrimoine privé Patrimoine						
BULLETIN PROVINCIAL DE LA PROVINCE DE NAMUR - N° 05 2025								
PROVINCE DE NAMUR								
EXERCICE 2025 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1								
Funct. S Fonc		Grp. Article Eco.		RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)		Budget avant MB	Augmentation	Diminution Budget après MB
		82 Recettes - Dette						
		124012/17010/000		EMPRUNT POUR TRAVAUX AUX IMMEUBLES DU PATRIMOINE PRIVE		1.722.000	222.000	1.500.000
		124012/17010/004		EMPRUNT POUR TRAVAUX SPECIFIQUES EN MATIERE D'ECONOMIE D'ENERGIE		300.000	103.500	403.500
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTE				2.022.000	222.000	1.903.500
114 088		Patrimoine privé Campus Provincial						
		82 Recettes - Dette						
		124088/17010/000		EMPRUNT POUR TRAVAUX SUR LE SITE DU CAMPUS PROVINCIAL		540.000	172.000	712.000
610 024		Recherche scientifique pour le développement agricole Office Provincial Agricole						
		82 Recettes - Dette						
		610024/17010/008		EMPRUNT POUR AMENAGEMENT DE TERRAINS DE L'OPA		100.000	100.000	100.000
732 028		Enseignement agricole et horticole Ecole Prov. d'Agronomie et des Sciences de Ciney						
		80 Recettes - Transferts						
		732028/15110/000		SUBSIDES DE LA CF POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY		238.400	213.716	24.684
		82 Recettes - Dette						
		732028/17010/000		EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY		112.020	62.861	49.159
		732028/17010/001		EMPRUNT POUR ACHAT TERRAIN DE L'EPASC		248.000	248.000	248.000

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)			Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
		732028/17010/005	EMPRUNT POUR TRAVAUX AUX BATIMENTS DE L'ECOLE PROVINCIALE			307.500	359.000		666.500
			D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY						
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTE				419.520	607.000	62.861	963.659
		TOTAL FONCTION 732 028				657.920	607.000	276.577	988.343

732 060		Enseignement agricole et horticole Ferme de St-Quentin							
	82		Recettes - Dette						
		732060/17010/000	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE LA FERME			211.000			211.000
			DE SAINT QUENTIN						

735 030		Autres enseignements professionnels et techniques Ecole Hôtelière Provinciale (EHPN)							
	82		Recettes - Dette						
		735030/17010/004	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'EHPN			1.115.000			1.115.000

735 041		Autres enseignements professionnels et techniques Chateau de Namur							
	82		Recettes - Dette						
		735031/17010/000	EMPRUNT POUR SUBSIDE D'INVESTISSEMENT POUR TRAVAUX A LA REGIE CHATEAU DE NAMUR			858.900		5.250	853.650

735 044		Autres enseignements professionnels et techniques Ecole Secondaire Provinciale d'Andenne (ESPA)							
	80		Recettes - Transferts						
		735034/15110/000	SUBSIDE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE POUR EQUIPEMENTS A			61.600		61.600	

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)			Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
			L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA)						
	82		Recettes - Dette						
		735034/17010/003	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE			110.000		50.000	60.000
			D'ANDENNE (ESPA)						
		TOTAL FONCTION 735 034				171.600		111.600	60.000

735 079		Autres enseignements professionnels et techniques Ecole d'Elevage et d'Equitation de Gesves (EPEEG)							
	82		Recettes - Dette						
		735079/17010/003	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'EPEEG			478.975		478.975	

735 112		Autres enseignements professionnels et techniques Ecole des Métiers et des Arts (EMAP)							
	80		Recettes - Transferts						
		735112/15110/001	SUBSIDES DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE POUR EQUIPEMENTS DE L'ECOLE DES METIERS ET DES ARTS DE LA PROVINCE			22.080		22.080	
	82		Recettes - Dette						

[illegible]

[illegible]

PROVINCE DE NAMUR										Le 17/04/2025			
EXERCICE 2025 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1													
BULLETIN PROVINCIAL										Page : 70			
Fonct.	Grp.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES		Budget	Augmentation		Diminution	Budget				
Spec	Eco.				avant MB				après MB				
TOTAL RECETTES EXTRAORDINAIRES (Ex.Antérieurs + Ex.Propre)										12.668.891	59.558.708	4.797.718	67.429.881

[illegible]

[illegible]

PROVINCE DE NAMUR			EXERCICE 2025 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1										Le 17/04/2025			
			-----										Page : 72			
Fonct.	Grp.	Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)										Budget	Budget		
SFonc	Eco.												avant MB	après MB		

040	Prélèvements															
042	Recettes et Dépenses Générales															

	98	Dépenses - Prélèvements														

		060002/68001/000	ALIMENTATION DU FONDS DE RESERVE EXTRAORDINAIRE										230.201	71.806	158.395	

104	Services administratifs centraux															
002	Recettes et Dépenses Générales															

	91	Dépenses - Investissements														

		104002/23000/000	EQUIPEMENT DES BATIMENTS DE RATELIERS POUR VELOS										20.000			
		104002/24000/000	MOBILIER ET MATERIEL POUR LES SERVICES PROVINCIAUX (ARTICLE										50.150	5.500	55.650	
			GLOBAL)													

		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 91 DEINVES											70.150	5.500	20.000	55.650

104	Services administratifs centraux															
126	Service des Facilités															

	91	Dépenses - Investissements														

		104126/23000/000	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DE											20.000		
			LOGISTIQUE													

630	Patrimoine privé															
124	Patrimoine															
012																

	91	Dépenses - Investissements														

		124012/27101/001		TRAVAUX AUX IMMEUBLES DU PATRIMOINE PRIVE		3.900.000		2.400.000	1.500.000	
		124012/27101/003		TRAVAUX EN MATIERE D'ECONOMIE D'ENERGIE		300.000		109.000	409.000	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 91 DEINVES				4.200.000		2.400.000	1.909.000	

	PROVINCE DE NAMUR	EXERCICE 2025 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1		Le 17/04/2025	

Fonct.	Grp.	Article		DEPENSES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)		Budget		Augmentation	Diminution	Budget	
SsFonc	Eco.					avant MB				après MB	
	124		Patrimoine privé								
	088		Campus Provincial								
		91		Dépenses - Investissements							
		124088/23000/000		INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS POUR LE CAMPUS PROVINCIAL	20.000	2.000		22.000			
		124088/27101/001		TRAVAUX SUR LE SITE DU CAMPUS PROVINCIAL	540.000	172.000		712.000			
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 91 DEINVES			560.000	174.000		734.000			

	137		Service des bâtiments								
	013		Service Technique du Patrimoine Immobilier								
		91		Dépenses - Investissements							
		137013/27101/001		TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DES CABINES HAUTE TENSION	100.000	160.000		260.000			
		137013/27101/002		TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DES APPAREILS DE LEVAGE ET DES	100.000	180.000		280.000			
				ASCENCEURS							
		137013/27401/000		ETUDE TRAVAUX DE SECURITE (PLAN GLOBAL)		50.000		50.000			
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 91 DEINVES			200.000	390.000		590.000			

	117		Service des bâtiments								
	014		Equipe d'Entretien								
		91		Dépenses - Investissements							
		137014/23000/000		INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS POUR L'EQUIPE		30.000		30.000			
				D'ENTRETIEN							

	119		Service informatique général								
	003		Informatique et Telecommunications								
		91		Dépenses - Investissements							
		139093/21100/001		ACHAT DE LICENCES ET LOGICIELS INFORMATIQUES LIES A	70.000	12.000		82.000			

	PROVINCE DE NAMUR	EXERCICE 2025 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1		Le 17/04/2025	

Fonct.	Grp.	Article		DEPENSES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)		Budget		Augmentation	Diminution	Budget	
SsFonc	Eco.					avant MB				après MB	
				L'INFORMATISATION GENERALE							

	353		Ecole de Formation Sécurité Civile								
	110		Ecoles Provinciales de Sécurité Civile								
		91		Dépenses - Investissements							
		353110/23000/000		INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DES ECOLES PROVINCIALES	12.500	37.000		49.500			
				DE SECURITE CIVILE							

	484		Cours d'eau non navigables - Curage								
	017		Hydraulique								
		91		Dépenses - Investissements							
		484017/27201/000		TRAVAUX EXTRAORDINAIRES D'AMELIORATION ET DE MODIFICATION	2.565.000	1.258.333		3.823.333			
				DES COURS D'EAU NON NAVIGABLES							

[illegible]

PROVINCE DE NAMUR

EXERCICE 2025 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1

Le 17/04/2025

Page : 75

Fonct.	Grp.	Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)		Budget	Budget
SsFonc	Eco.				avant MB	après MB

BULLETIN PROVINCIAL DE									
722									
000									
Enseignement agricole et horticole									
Ferme de St-Quentin									
91									
Dépenses - Investissements									
732060/23000/000									
INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE LA FERME DE ST QUENTIN									
6.400									
211.000									
276.577									
988.343									
TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 91 DEINVES									

[illegible]

75	Autres enseignements professionnels et techniques									
00	Ecole Hôtelière Provinciale (EHPN)									

	91			Dépenses - Investissements						

			735030/23000/000	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'EHPN		67.377			67.377	
			735030/27101/000	TRAVAUX A L'EHPN		1.115.000		738.250		1.853.250

			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 91 DEINVES			1.182.377		738.250		1.920.627

[illegible]

PROVINCE DE NAMUR | EXERCICE 2025 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 | Le 17/04/2025

Fonct.	Grp.	Article		DEPENSES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
SsFonc	Eco.							
640								
094		Ecole Secondaire Provinciale d'Andenne (ESPA)						
	91	Dépenses - Investissements						
		735034/23000/000		INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'Ecole SECONDAIRE	77.000		77.000	

PROVINCE DE NAMUR						EXERCICE 2025 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1							Le 17/04/2025	
----- ----- ----- ----- ----- ----- ----- ----- ----- ----- ----- ----- ----- ----- -----														
Fonct.	Grp.	Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)			Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB					
SsFonc	Eco.													
----- ----- ----- ----- ----- ----- ----- ----- ----- ----- ----- ----- ----- ----- -----														
				872052/29200/000		OCTROI PRET CHR		5.000.000		5.000.000				
----- ----- ----- ----- ----- ----- ----- ----- ----- ----- ----- ----- ----- ----- -----														
TOTAL	DEPENSES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)					16.672.048		12.398.183		3.378.733		25.691.498		

UR										PROVINCE DE NAMUR										EXERCICE 2025 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1										Le 17/04/2025																																							
N° 05																				-----										Page : 79																																							
Fonct. Grp. Article										DEPENSES EXTRAORDINAIRES																				Budget																																							
SSFonc Eco.																														avant MB										Diminution										après MB																			
TOTAL										DEPENSES EXTRAORDINAIRES (Ex.Antérieurs + Ex.Propre)																				16.672.048										56.089.692										3.378.733										69.383.007									

RECETTES EXTRAORDINAIRES	RECAPITULATIF	Transferts 000/80	Investissements 000/81	Dette 000/82	Fact. Interne 000/84	Total 000/83	Exercices Antérieurs	Prélèvements	Total Général
	BUDGET AVANT MB 1	2.151.805		8.113.445		10.265.250	19.285.150	2.628.430	32.178.830
	MODIFICATIONS (+)			1.368.728		1.368.728	48.236.665	9.953.315	59.558.708
	(-)	-297.396		-822.086		-1.119.482	-3.678.236		-4.797.718
		-297.396		546.642		249.246	44.558.429	9.953.315	54.760.990
	TOTAL	1.854.409		8.660.087		10.514.496	63.843.579	12.581.745	86.939.820

DEPENSES EXTRAORDINAIRES	RECAPITULATIF	Transferts 000/90	Investissements 000/91	Dette 000/92	Fact. Interne 000/94	Total 000/93	Exercices Antérieurs	Prélèvements	Total Général
	BUDGET AVANT MB 1	1.168.900	18.272.329	2.201		19.443.430	45.000	230.201	19.718.631
	MODIFICATIONS (+)		7.398.183	5.000.000		12.398.183	43.691.509		56.089.692
	(-)	-5.250	-3.301.677			-3.306.927		-71.806	-3.378.733
		-5.250	4.096.506	5.000.000		9.091.256	43.691.509	-71.806	52.710.959
	TOTAL	1.163.650	22.368.835	5.002.201		28.534.686	43.736.509	158.395	72.429.590

BULLETIN

PROVINCE DE NAMUR

EXERCICE 2025 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1

| Le 17/04/2025 |

|-----|

| Page : 82 |

PROVINCIA DE BURGOS											
CAPITULO 1. Gastos de personal											
EJERCICIO 2014											
EJERCICIO 2013											
EJERCICIO 2012											
EJERCICIO 2011											
EJERCICIO 2010											
EJERCICIO 2009											
EJERCICIO 2008											
EJERCICIO 2007											
EJERCICIO 2006											
EJERCICIO 2005											
EJERCICIO 2004											
EJERCICIO 2003											
EJERCICIO 2002											
EJERCICIO 2001											
EJERCICIO 2000											
EJERCICIO 1999											
EJERCICIO 1998											
EJERCICIO 1997											
EJERCICIO 1996											
EJERCICIO 1995											
EJERCICIO 1994											
EJERCICIO 1993											
EJERCICIO 1992											
EJERCICIO 1991											
EJERCICIO 1990											
EJERCICIO 1989											
EJERCICIO 1988											
EJERCICIO 1987											
EJERCICIO 1986											
EJERCICIO 1985											
EJERCICIO 1984											
EJERCICIO 1983											
EJERCICIO 1982											
EJERCICIO 1981											
EJERCICIO 1980											
EJERCICIO 1979											
EJERCICIO 1978											
EJERCICIO 1977											
EJERCICIO 1976											
EJERCICIO 1975											
EJERCICIO 1974											
EJERCICIO 1973											
EJERCICIO 1972											
EJERCICIO 1971											
EJERCICIO 1970											
EJERCICIO 1969											
EJERCICIO 1968											
EJERCICIO 1967											
EJERCICIO 1966											
EJERCICIO 1965											
EJERCICIO 1964											
EJERCICIO 1963											
EJERCICIO 1962											
EJERCICIO 1961											
EJERCICIO 1960											
EJERCICIO 1959											
EJERCICIO 1958											
EJERCICIO 1957											
EJERCICIO 1956											
EJERCICIO 1955											
EJERCICIO 1954											
EJERCICIO 1953											
EJERCICIO 1952											
EJERCICIO 1951											
EJERCICIO 1950											
EJERCICIO 1949											
EJERCICIO 1948											
EJERCICIO 1947											
EJERCICIO 1946											
EJERCICIO 1945											
EJERCICIO 1944											
EJERCICIO 1943											
EJERCICIO 1942											
EJERCICIO 1941											
EJERCICIO 1940											
EJERCICIO 1939											
EJERCICIO 1938											
EJERCICIO 1937											
EJERCICIO 1936											
EJERCICIO 1935											
EJERCICIO 1934											
EJERCICIO 1933											
EJERCICIO 1932											
EJERCICIO 1931											
EJERCICIO 1930											
EJERCICIO 1929											
EJERCICIO 1928											
EJERCICIO 1927											
EJERCICIO 1926											
EJERCICIO 1925											
EJERCICIO 1924											
EJERCICIO 1923											
EJERCICIO 1922											
EJERCICIO 1921											
EJERCICIO 1920											
EJERCICIO 1919											
EJERCICIO 1918											
EJERCICIO 1917											
EJERCICIO 1916											
EJERCICIO 1915											
EJERCICIO 1914											
EJERCICIO 1913											
EJERCICIO 1912											
EJERCICIO 1911											
EJERCICIO 1910											
EJERCICIO 1909											
EJERCICIO 1908											
EJERCICIO 1907											
EJERCICIO 1906											
EJERCICIO 1905											
EJERCICIO 1904											
EJERCICIO 1903											
EJERCICIO 1902											
EJERCICIO 1901											
EJERCICIO 1900											
EJERCICIO 1899											
EJERCICIO 1898											
EJERCICIO 1897											
EJERCICIO 1896											
EJERCICIO 1895											
EJERCICIO 1894											
EJERCICIO 1893											
EJERCICIO 1892											
EJERCICIO 1891											
EJERCICIO 1890											
EJERCICIO 1889											
EJERCICIO 1888											
EJERCICIO 1887											
EJERCICIO 1886											
EJERCICIO 1885											
EJERCICIO 1884											
EJERCICIO 1883											
EJERCICIO 1882											
EJERCICIO 1881											
EJERCICIO 1880											
EJERCICIO 1879											
EJERCICIO 1878											
EJERCICIO 1877											
EJERCICIO 1876											
EJERCICIO 1875											
EJERCICIO 1874											
EJERCICIO 1873											
EJERCICIO 1872											
EJERCICIO 1871											
EJERCICIO 1870											
EJERCICIO 1869											
EJERCICIO 1868											
EJERCICIO 1867											
EJERCICIO 1866											
EJERCICIO 1865											
EJERCICIO 1864											
EJERCICIO 1863											
EJERCICIO 1862											
EJERCICIO 1861											
EJERCICIO 1860											
EJERCICIO 1859											
EJERCICIO 1858											
EJERCICIO 1857											
EJERCICIO 1856											
EJERCICIO 1855											
EJERCICIO 1854											
EJERCICIO 1853											
EJERCICIO 1852											
EJERCICIO 1851											
EJERCICIO 1850											
EJERCICIO 1849											
EJERCICIO 1848											
EJERCICIO 1847											
EJERCICIO 1846											
EJERCICIO 1845											
EJERCICIO 1844											
EJERCICIO 1843											
EJERCICIO 1842											
EJERCICIO 1841											
EJERCICIO 1840											
EJERCICIO 1839											
EJERCICIO 1838											
EJERCICIO 1837											
EJERCICIO 1836											
EJERCICIO 1835											
EJERCICIO 1834											
EJERCICIO 1833											
EJERCICIO 1832											
EJERCICIO 1831											
EJERCICIO 1830											
EJERCICIO 1829											
EJERCICIO 1828											
EJERCICIO 1827											
EJERCICIO 1826											
EJERCICIO 1825											
EJERCICIO 1824											
EJERCICIO 1823											
EJERCICIO 1822											
EJERCICIO 1821											
EJERCICIO 1820											
EJERCICIO 1819											
EJERCICIO 1818											
EJERCICIO 1817											
EJERCICIO 1816											
EJERCICIO 1815											
EJERCICIO 1814											
EJERCICIO 1813											
EJERCICIO 1812											
EJERCICIO 1811											
EJERCICIO 1810											
EJERCICIO 1809											
EJERCICIO 1808											
EJERCICIO 1807											
EJERCICIO 1806											
EJERCICIO 1805											
EJERCICIO 1804											
EJERCICIO 1803											
EJERCICIO 1802											
EJERCICIO 1801											
EJERCICIO 1800											
EJERCICIO 1799											
EJERCICIO 1798											
EJERCICIO 1797											
EJERCICIO 1796											
EJERCICIO 1795											
EJERCICIO 1794											
EJERCICIO 1793											
EJERCICIO 1792											
EJERCICIO 1791											
EJERCICIO 1790											
EJERCICIO 1789											
EJERCICIO 1788											
EJERCICIO 1787											
EJERCICIO 1786											
EJERCICIO 1785											
EJERCICIO 1784											
EJERCICIO 1783											
EJERCICIO 1782											
EJERCICIO 1781											
EJERCICIO 1780											
EJERCICIO 1779											
EJERCICIO 1778											
EJERCICIO 1777											
EJERCICIO 1776											
EJERCICIO 1775											
EJERCICIO 1774											
EJERCICIO 1773											
EJERCICIO 1772											
EJERCICIO 1771											
EJERCICIO 1770											
EJERCICIO 1769											
EJERCICIO 1768											
EJERCICIO 1767											
EJERCICIO 1766											
EJERCICIO 1765											
EJERCICIO 1764											
EJERCICIO 1763											
EJERCICIO 1762											
EJERCICIO 1761											
EJERCICIO 1760											
EJERCICIO 1759											
EJERCICIO 1758											
EJERCICIO 1757											
EJERCICIO 1756											
EJERCICIO 1755											
EJERCICIO 1754											
EJERCICIO 1753											
EJERCICIO 1752											
EJERCICIO 1751											
EJERCICIO 1750											
EJERCICIO 1749											
EJERCICIO 1748											
EJERCICIO 1747											
EJERCICIO 1746											
EJERCICIO 1745											
EJERCICIO 1744											
EJERCICIO 1743											
EJERCICIO 1742											
EJERCICIO 1741											
EJERCICIO 1740											
EJERCICIO 1739											
EJERCICIO 1738											
EJERCICIO 1737											
EJERCICIO 1736											
EJERCICIO 1735											
EJERCICIO 1734											
EJERCICIO 1733											
EJERCICIO 1732											
EJERCICIO 1731											
EJERCICIO 1730											
EJERCICIO 1729											
EJERCICIO 1728											
EJERCICIO 1727											
EJERCICIO 1726											
EJERCICIO 1725											
EJERCICIO 1724											
EJERCICIO 1723											
EJERCICIO 1722											
EJERCICIO 1721											
EJERCICIO 1720											
EJERCICIO 1719											
EJERCICIO 1718											
EJERCICIO 1717											
EJERCICIO 1716											
EJERCICIO 1715											
EJERCICIO 1714											
EJERCICIO 1713											
EJERCICIO 1712											
EJERCICIO 1711											
EJERCICIO 1710											
EJERCICIO 1709											
EJERCICIO 1708											
EJERCICIO 1707											
EJERCICIO 1706											
EJERCICIO 1705											
EJERCICIO 1704											
EJERCICIO 1703											
EJERCICIO 1702											
EJERCICIO 1701											
EJERCICIO 1700											
EJERCICIO 1699											
EJERCICIO 1698											
EJERCICIO 1697											
EJERCICIO 1696											
EJERCICIO 1695											
EJERCICIO 1694											
EJERCICIO 1693											
EJERCICIO 1692											
EJERCICIO 1691											
EJERCICIO 1690											
EJERCICIO 1689											
EJERCICIO 1688											
EJERCICIO 1687											
EJERCICIO 1686											
EJERCICIO 1685											
EJERCICIO 1684											
EJERCICIO 1683											
EJERCICIO 1682											
EJERCICIO 1681											
EJERCICIO 1680											
EJERCICIO 1679											
EJERCICIO 1678											
EJERCICIO 1677											
EJERCICIO 1676											
EJERCICIO 1675											
EJERCICIO 1674											
EJERCICIO 1673											
EJERCICIO 1672											
EJERCICIO 1671											
EJERCICIO 1670											
EJERCICIO 1669											
EJERCICIO 1668											
EJERCICIO 1667											
EJERCICIO 1666											
EJERCICIO 1665											
EJERCICIO 1664											
EJERCICIO 1663											
EJERCICIO 1662											
EJERCICIO 1661											
EJERCICIO 1660											
EJERCICIO 1659											
EJERCICIO 1658											
EJERCICIO 1657											
EJERCICIO 1656											
EJERCICIO 1655											
EJERCICIO 1654											
EJERCICIO 1653											
EJERCICIO 1652											
EJERCICIO 1651											
EJERCICIO 1650											
EJERCICIO 1649											
EJERCICIO 1648											
EJERCICIO 1647											
EJERCICIO 1646											
EJERCICIO 1645											
EJERCICIO 1644											
EJERCICIO 1643											
EJERCICIO 1642											
EJERCICIO 1641											
EJERCICIO 1640											
EJERCICIO 1639											
EJERCICIO 1638											
EJERCICIO 1637											
EJERCICIO 1636											
EJERCICIO 1635											
EJERCICIO 1634											
EJERCICIO 1633											
EJERCICIO 1632											
EJERCICIO 1631											
EJERCICIO 1630											
EJERCICIO 1629											
EJERCICIO 1628											
EJERCICIO 1627											
EJERCICIO 1626											
EJERCICIO 1625											
EJERCICIO 1624											
EJERCICIO 1623											
EJERCICIO 1622											
EJERCICIO 1621											
EJERCICIO 1620											
EJERCICIO 1619											
EJERCICIO 1618											
EJERCICIO 1617											
EJERCICIO 1616											
EJERCICIO 1615											
EJERCICIO 1614											
EJERCICIO 1613											
EJERCICIO 1612											
EJERCICIO 1611											
EJERCICIO 1610											
EJERCICIO 1609											
EJERCICIO 1608											
EJERCICIO 1607											
EJERCICIO 1606											
EJERCICIO 1605											
EJERCICIO 1604											
EJERCICIO 1603											
EJERCICIO 1602											
EJERCICIO 1601											
EJERCICIO 1600											
EJERCICIO 1599											
EJERCICIO 1598											
EJERCICIO 1597											
EJERCICIO 1596											
EJERCICIO 1595											
EJERCICIO 1594											
EJERCICIO 1593											
EJERCICIO 1592											
EJERCICIO 1591											
EJERCICIO 1590											
EJERCICIO 1589											
EJERCICIO 1588											
EJERCICIO 1587											
EJERCICIO 1586											
EJERCICIO 1585											
EJERCICIO 1584											
EJERCICIO 1583											
EJERCICIO 1582											
EJERCICIO 1581											
EJERCICIO 1580											
EJERCICIO 1579											
EJERCICIO 1578											
EJERCICIO 1577											
EJERCICIO 1576											
EJERCICIO 1575											
EJERCICIO 1574											
EJERCICIO 1573											
EJERCICIO 1572											
EJERCICIO 1571											
EJERCICIO 1570											
EJERCICIO 1569											
EJERCICIO 1568											
EJERCICIO 1567											
EJERCICIO 1566											
EJERCICIO 1565											
EJERCICIO 1564											
EJERCICIO 1563											
EJERCICIO 1562											
EJERCICIO 1561											
EJERCICIO 1560											
EJERCICIO 1559											
EJERCICIO 1558											
EJERCICIO 1557											
EJERCICIO 1556											
EJERCICIO 1555											
EJERCICIO 1554											
EJERCICIO 1553											
EJERCICIO 1552											
EJERCICIO 1551											
EJERCICIO 1550											
EJERCICIO 1549											
EJERCICIO 1548											
EJERCICIO 1547											
EJERCICIO 1546											
EJERCICIO 1545											
EJERCICIO 1544											
EJERCICIO 1543											
EJERCICIO 1542											
EJERCICIO 1541											
EJERCICIO 1540											
EJERCICIO 1539											
EJERCICIO 1538											
EJERCICIO 1537											
EJERCICIO 1536											
EJERCICIO 1535											
EJERCICIO 1534											
EJERCICIO 1533											
EJERCICIO 1532											
EJERCICIO 1531											
EJERCICIO 1530											
EJERCICIO 1529											
EJERCICIO 1528											
EJERCICIO 1527											
EJERCICIO 1526											
EJERCICIO 1525											
EJERCICIO 1524											
EJERCICIO 1523											
EJERCICIO 1522											
EJERCICIO 1521											
EJERCICIO 1520											
EJERCICIO 1519											
EJERCICIO 1518											
EJERCICIO 1517											
EJERCICIO 1516											
EJERCICIO 1515											
EJERCICIO 1514											
EJERCICIO 1513											
EJERCICIO 1512											
EJERCICIO 1511											
EJERCICIO 1510											
EJERCICIO 1509											
EJERCICIO 1508											
EJERCICIO 1507											
EJERCICIO 1506											
EJERCICIO 1505											
EJERCICIO 1504											
EJERCICIO 1503											
EJERCICIO 1502											
EJERCICIO 1501											
EJERCICIO 1500											
EJERCICIO 1499											
EJERCICIO 1498											
EJERCICIO 1497											
EJERCICIO 1496											
EJERCICIO 1495											
EJERCICIO 1494											
EJERCICIO 1493											
EJERCICIO 1492											
EJERCICIO 1491											
EJERCICIO 1490											
EJERCICIO 1489											
EJERCICIO 1488											
EJERCICIO 1487											
EJERCICIO 1486											
EJERCICIO 1485											
EJERCICIO 1484											
EJERCICIO 1483											
EJERCICIO 1482											
EJERCICIO 1481											
EJERCICIO 1480											
EJERCICIO 1479											
EJERCICIO 1478											
EJERCICIO 1477											
EJERCICIO 1476											
EJERCICIO 1475											
EJERCICIO 1474											
EJERCICIO 1473											
EJERCICIO 1472											
EJERCICIO 1471											
EJERCICIO 1470											
EJERCICIO 1469											
EJERCICIO 1468											
EJERCICIO 1467											
EJERCICIO 1466											
EJERCICIO 1465											
EJERCICIO 1464											
EJERCICIO 1463											
EJERCICIO 1462											
EJERCICIO 1461											
EJERCICIO 1460											
EJERCICIO 1459											
EJERCICIO 1458											
EJERCICIO 1457											
EJERCICIO 1456											
EJERCICIO 1455											
EJERCICIO 1454</											

644

PROVINCE DE NAMUR

EXERCICE 2025 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1

Le 17/04/2025

Page : 83

RECAPITULATIF	EXERCICES ANTERIEURS			EXERCICE PROPRE			PRELEVEMENTS			EXERCICE GENERAL		
GENERAL												
DU BUDGET												
EXTRAORDIN.	Recettes	Dépenses	Résultats	Recettes	Dépenses	Résultats	Recettes	Dépenses	Résultats	Recettes	Dépenses	Résultats
Budg. Initial	19.285.150	45.000	19.240.150	10.265.250	19.443.430	-9.178.180	2.628.430	230.201	2.398.229	32.178.830	19.718.631	12.460.199
MB N°1	44.558.429	43.691.509	866.920	249.246	9.091.256	-8.842.010	9.953.315	-71.806	10.025.121	54.760.990	52.710.959	2.050.031
Tot. après MB	63.843.579	43.736.509	20.107.070	10.514.496	28.534.686	-18.020.190	12.581.745	158.395	12.423.350	86.939.820	72.429.590	14.510.230

PROVINCE DE NAMUR

		Emprunts totaux part provinciale	Emprunts concernants des projets 2019 et antérieurs réinscrits au BI 2025 compris en colonne C	Emprunts compris en colonne C pour lesquels des dérogations ont été obtenues
Budget MB1 2025	Province	8 586 359,00	10 143 311,00	
	Régies (autonomes*)/ ordinaire DVC	470 000,00		
	Emprunts exercices antérieurs hors PRR antérieurs	27 699 057,00		
	Emprunts exercices antérieurs PRR / Ureba + antérieurs	36 135 630,00		
	Asbl et associations subsidiées par la Province			
	Total	72 891 046,00	10 143 311,00	0,00

	Budget initial 2021 ou adapté	Budget initial 2022 ou adapté	Budget initial 2023 ou adapté	Budget 2023 adapté MB1	Budget 2023 adapté MB2	Budget MB1 2024	Budget 2025	Budget MB1 2025
Hors plan de gestion CRAC balise 65								
Population	495 832,00	497 073,00	499 025,00	499 025,00	499 025,00	502 261,00	502 261,00	502 261,00
Balise	35,00	35,00	35,00	35,00	35,00	65,00	65,00	65,00
Maximum	17 354 120,00	17 397 555,00	17 465 875,00	17 465 875,00	17 465 875,00	32 646 965,00	32 646 965,00	32 646 965,00
Emprunts totaux (Province et entités consolidées)	6 642 937,00	5 271 045,00	19 257 764,00	21 419 587,00	8 307 514,00	41 775 250,00	23 720 359,00	72 891 046,00
Emprunts 2018 et antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 936 575,00	11 643 311,00	10 143 311,00
Hors balise PRR FWB			14 711 123,00	16 792 520,00	5 326 915,00	14 000 386,00	0,00	0,00
Hors balise PRR FWB antérieurs							1 194 862,00	36 135 630,00
Hors balise plan de relance RW (Renowatt)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 948 846,00	0,00	0,00
Reliquat	10 711 183,00	12 126 510,00	12 919 234,00	12 838 808,00	14 485 276,00	17 757 522,00	21 764 779,00	6 034 860,00

DOSSIER N° 2025-0380 : Premier tableau des modifications budgétaires de l'exercice 2025 – Autorisation d'emprunts

LE CONSEIL PROVINCIAL,

VU le premier tableau des modifications budgétaires de l'exercice 2025 ;

VU la proposition du Collège provincial ;

VU l'article L2222-1 du CDLD;

CONSIDÉRANT que la présente décision a une incidence financière supérieure à 30.000,00 euros et que conformément à l'article L2212-65 § 2, 8° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis du Directeur financier est obligatoirement sollicité ;

VU l'avis rendu par la Directrice financière ff en date du 18/4/2025;

VU le rapport de la 1ère Commission émettant son avis ;

CONSIDÉRANT que la présente résolution est adoptée à 41 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions;

CONSIDÉRANT dès lors que la présente résolution est adoptée ~~à la majorité~~ / à l'unanimité ;

ARRÊTE :

Article unique : Le Collège provincial est autorisé à contracter, conformément à la législation sur les marchés publics, les emprunts repris au premier tableau des modifications budgétaires, en vue de financer les dépenses extraordinaires y prévues.

Namur, le 23 mai 2025

Le Directeur général

Valéry ZUINEN TILKIN

Le Président,

Christophe GILON

1010051	Bouse de Commerce	1
1040020	Affaires Générales - Mobilité	3
1040021	Affaires générales - Mobilier	4
1040700	Relations Publiques	5
1200860	Administration Provinciale Générale	6
1240120	Patrimoine Privé	7
1240121	Cité Administrative	9
1240880	Campus Provincial	10
1240920	Service Assurances Patrimoine	12
1310660	Mess Provincial	13
1340080	Imprimerie Provinciale	14
1370130	Service Batiments	15
1370131	Service Technique Bâtiments	16
1370132	Travaux de Sécurité	17
1370133	Travaux mise en conformité	18
1370140	Equipe Entretien	19
1390933	Informatisation des Services Provinciaux	20
3351210	Académie de police	21
3510110	Dispatching zones de secours	22
3530820	Ecole du feu	23
3530821	AMU	24
3531100	Centre Formation Pratique Ecole Feu	25
4200160	Services Technique Provincial	26
4210162	Routes Provinciales	27
4840170	Cours d'eau	28
5620220	OPPGT	30
6100240	Office Provincial Agricole	31
6101150	Pôle Fromager	32
6230251	Centre de Zootechnie	33
7220580	Classes de Forêt	34
7320280	Ecole Agriculture	35
7320600	Ferme Saint-Quentin	37
7330990	Institut de Formation Sociale	38
7350290	EPSI	39
7350300	EHPN	40
7350301	Citadine	42
7350310	Château de Namur	43
7350340	ESPA	44
7350790	EPEG	46
7351120	EMAP	48
7410810	Haute Ecole	49
7600390	Chevetogne	50
7620370	Service Culturel	52
7620400	TV Communautaires	53
7620402	Cinéma Numérique Etabl. non commerciaux	54
7620403	Centres culturels	55
7620740	SGCL	56
7620900	Service Audiovisuel	57
7670380	Bibliothèque	58
7710411	Musées provinciaux	59
7711070	Musée des Arts Anciens	60
7711071	Oeuvres Musée des Arts Anciens	61
7711072	Musée Rops	62
7730420	Monuments Classés	63
7900440	Edifices du Culte	64
8010451	Service d'Action Sociale	65

8330462	Atelier Protégé Philippeville	66
8440450	VIVRE MIEUX	67
8700490	Santé Scolaire	68
8700510	Service Coordination	69
8700830	Santé Affective et Attitude Saine	70
8701170	Direction Santé Publique	71
8780180	Crématorium	72
8791130	Plan Mobilité	73

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 0400030 Taxes

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				
CONTRACTES								
4221	CRAC-AIDE EXTRAORDINAIRE-DECISION G.W. DES 12.02 et 16.07.2015 - REGLEMENT CONTENT		01/07/2015	01/07/2015	2.230.000,00		10	01/07/2025
CONTRACTES					2.230.000,00			
F. 0400030 Taxes					2.230.000,00			
1 emprunt								

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 04000030 Taxes

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 4221	1,744		111.500,00	729,21	111.500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			111.500,00	729,21	111.500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			111.500,00	729,21	111.500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 1010051 Bourse de Commerce

Numéro	Désignation	Dates			Montant	%	Dur.	Echéance
		Mémo Conseil	Mise à D. -	Conversion				
CONTRACTES								
3921	Participation financière Bourse de Commerce 2006		22/12/2006	03/01/2007	998.250,00		20	01/04/2027
					998.250,00			
F. 1010051 Bourse de Commerce					998.250,00			
1 emprunt								

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 1010051 Bourse de Commerce

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 3921	3,905		205.926,06	65.872,52	6.103,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			205.926,06	65.872,52	6.103,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			205.926,06	65.872,52	6.103,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 1040020 Affaires Générales - Mobilité

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D. -	Conversion				
CONTRACTES								
DEX 4240	EQUIPEMENT TRI DES DECHETS 2015		23/02/2017	16/03/2017	36.446,00		10	01/04/2027
DEX 4304	ACHAT DE VEHICULES DANS LE CADRE DU PLAN MOBILITE		04/08/2020	04/08/2020	9.553,00		5	01/10/2025
CONTRACTES					45.999,00			
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR								
DEX 918005	ACHAT VEHICULE PLAN MOBILITE 2018 -36 MB1/2019	BI 2025		01/07/2025	9.964,00		5	01/10/2030
DEX 920002	ACHAT DE VEHICULE DANS LE CADRE DE LA MOBILITE 2020 -23.692 MB1/21	BI 2025		01/07/2025	181.308,00		5	01/10/2030
DEX 921001	ACHAT VEHICULE DANS LE CADRE DU PLAN DE MOBILITE 2021 -36.773 MB1/22	BI 2025		01/07/2025	213.227,00		5	01/10/2030
DEX 922000	ACHAT DE VEHICULES DANS LE CADRE DU PLAN DE MOBILITE 2022 report en 23	BI 2025		01/07/2025	592.307,00		5	01/10/2030
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR					996.806,00			
F. 1040020 Affaires Générales - Mobilité					1.042.805,00			
6 emprunts								

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 1040020 Affaires Générales - Mobilité

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 4240	1,272		11.421,45	3.759,13	109,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4304	0,443		1.927,52	1.927,52	6,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			13.348,97	5.686,65	115,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918005	3,000		0,00	0,00	150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 920002	3,000		0,00	0,00	2.741,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 921001	3,000		0,00	0,00	3.224,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 922000	3,000		0,00	0,00	8.957,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	15.072,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			13.348,97	5.686,65	15.187,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 1040021 Affaires générales - Mobilier

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D. -	Conversion				
CONTRACTES								
DEX 4305	MOBILIER ET MATERIEL POUR LES SERVICES PROVINCIAUX		04/08/2020	04/08/2020	47.316,00		10	01/10/2030
DEX 4325	MOBILIER ET MATERIEL POUR LES SERVICES PROVINCIAUX		04/08/2020	04/08/2020	40.284,00		10	01/10/2030
CONTRACTES					87.600,00			
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR								
DEX 918004	MOBILIER SERVICES PROVINCIAUX 2018 MB1/2019	BI 2025		01/07/2025	45.373,00		10	01/10/2035
DEX 920001	MOBILIER SERVICES PROVINCIAUX 2020	BI 2025		01/07/2025	400.000,00		10	01/10/2035
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR					445.373,00			
F. 1040021 Affaires générales - Mobilier					532.973,00			
4 emprunts								

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 1040021 Affaires générales - Mobilier

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 4305	0,593		28.724,62	4.716,95	163,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4325	0,593		24.455,62	4.015,93	139,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			53.180,24	8.732,88	302,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918004	3,500		0,00	0,00	800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 920001	3,500		0,00	0,00	7.057,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	7.857,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			53.180,24	8.732,88	8.159,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 1040700 Relations Publiques

Numéro	Désignation	Dates			Montant	%	Dur.	Echéance
		Mémo Conseil	Mise à D. -	Conversion				
CONTRACTES								
DEX 4198	EQUIPEMENT RP 2014		30/12/2014	22/12/2015	11.932,00		10	31/12/2025
DEX 4241	EQUIPEMENT RP 2015		23/02/2017	16/03/2017	11.291,00		10	01/04/2027
DEX 4298	ACHAT DE VEHICULES POUR LE SERVICE DES RELATIONS PUBLIQUES		04/08/2020	04/08/2020	39.579,00		5	01/10/2025
DEX 4306	EQUIPEMENT DU SERVICE COM		04/08/2020	04/08/2020	10.878,00		10	01/10/2030
DEX 4326	EQUIPEMENT DU SERVICE COM		04/08/2020	04/08/2020	5.728,00		10	01/10/2030
CONTRACTES					79.408,00			
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR								
DEX 918089	EQUIPEMENT RP 2018 +61 MB/19	BI 2025		01/07/2025	12.261,00		10	01/10/2035
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR					12.261,00			

F. 1040700 Relations Publiques
6 emprunts
91.669,00

Edité en euros
 Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
 Annexe non figée

F. 1040700 Relations Publiques

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1 / 1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
					Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 4198	1,488		1.274,05	1.274,05	18,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4241	1,272		3.538,37	1.164,58	33,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4298	0,443		7.985,93	7.985,93	26,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4306	0,593		6.603,82	1.084,43	37,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4326	0,593		3.477,36	571,03	19,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			22.879,53	12.080,02	136,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918089	3,500		0,00	0,00	216,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	216,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			22.879,53	12.080,02	352,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 1200860 Administration Provinciale Générale

Numéro	Désignation	Dates			Montant	%	Dur.	Echéance
		Mémo Conseil	Mise à D. -	Conversion				
CONTRACTES								
DEX 2119	L'ACQUISITION D'IMMEUBLES 1997	06/06/1997	11/06/1997		309.866,91		30	01/07/2027
DEX 3581	Travaux 2004	28/12/2004	28/12/2005		41.467,00		20	31/12/2025
DEX 3621	travaux APG 2005	07/07/2005	29/07/2005		13.077,00		20	01/10/2025
DEX 3650	travaux aux bâtiments de l'APG 2005	30/08/2005	09/09/2005		8.325,00		20	01/10/2025
DEX 3679	Travaux APG 2005	04/10/2005	08/08/2006		40.611,00		20	01/10/2026
DEX 3792	travaux APG 2005	22/12/2005	02/10/2006		13.325,00		20	31/12/2026
DEX 3865	Travaux APG 2006	19/09/2006	02/10/2006		5.544,00		20	31/12/2026
DEX 3892	travaux APG 2006	12/10/2006	19/10/2006		6.074,00		20	31/12/2026
DEX 3976	travaux APG 2006 (924 tsf)	27/03/2007	16/07/2007		90.022,00		20	01/10/2027
ING 28	TRAVAUX APG 2007	15/01/2008	15/01/2008		9.322,00		20	01/04/2028
ING 88	TRAVAUX APG 2007	18/12/2008	18/12/2008		102.925,00		20	31/12/2028
		14/10/2008						
		29/07/2008						
		08/05/2008						
ING 256	2011 AMENAGEMENT TERRAIN	22/12/2011	22/12/2011		16.287,00		20	31/12/2031
CONTRACTES					656.845,91			
F. 1200860 Administration Provinciale Générale					656.845,91			
12 emprunts								

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 1200860 Administration Provinciale Générale

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1	A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
				Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 2119	4,850		57.220,30	18.076,01	2.368,06	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3581	4,480		2.739,58	2.739,58	124,42	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3621	4,612		998,38	998,38	34,43	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3650	4,503		615,38	615,38	20,72	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3679	1,519	08/08/2025	4.623,66	2.301,02	61,41	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3792	3,610		1.849,27	906,51	67,68	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3865	3,470		769,41	377,16	27,06	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3892	2,441		665,36	328,67	16,23	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3976	4,540		19.421,20	6.172,28	823,10	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 28	3,424	16/01/2026	1.985,92	471,70	55,87	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 88	2,733	19/12/2026	21.869,72	5.248,33	597,70	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 256	3,647		7.061,76	903,73	257,54	0,00	0,00	0,00	0,00
			119.819,94	39.138,75	4.454,22	0,00	0,00	0,00	0,00
			119.819,94	39.138,75	4.454,22	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 1240120 Patrimoine Privé

Numéro	Désignation	Dates			Montant	%	Dur.	Echéance
		Mémo Conseil	Mise à D. - Conversion					
CONTRACTES								
DEX 3580	Travaux 2004 (TSF)	28/12/2004	11/07/2005	10.938,00	20	01/10/2025		
DEX 3587	Accès handicapés 2004	28/12/2004	28/12/2005	18.492,00	20	31/12/2025		
DEX 3588	Travaux Middelkerke 2004	28/12/2004	28/12/2005	190.000,00	20	31/12/2025		
DEX 3622	travaux accès handicapés 2005	07/07/2005	29/07/2005	2.500,00	20	01/10/2025		
DEX 3623	travaux patrimoine privé 2005	07/07/2005	29/07/2005	9.545,00	20	01/10/2025		
DEX 3651	travaux aux immeubles du patrimoine privé 2005	30/08/2005	09/09/2005	4.600,00	20	01/10/2025		
DEX 3680	Travaux Patrimoine Privé 2005	04/10/2005	08/08/2006	40.866,00	20	01/10/2026		
DEX 3696	travaux patrimoine privé 2004-2005	12/10/2005	28/10/2005	99.389,00	20	31/12/2025		
DEX 3790	travaux patrimoine privé 2005	22/12/2005	02/10/2006	9.989,00	20	31/12/2026		
DEX 3791	travaux accès handicapés 2005	22/12/2005	01/08/2006	9.287,00	20	01/10/2026		
DEX 3821	Travaux Patrimoine Privé 2005	13/06/2006	02/10/2006	5.916,00	20	31/12/2026		
DEX 4046	Travaux Économies Énergie 2012	30/12/2013	09/11/2015	60.149,00	20	31/12/2035		
DEX 4145	TRAVAUX EN MATIERE D'ECONOMIE D'ENERGIE 2014	30/12/2014	22/12/2015	70.000,00	20	31/12/2035		
DEX 4190	ACQUISITION D'UN BATIMENT 2014	30/12/2014	22/12/2015	1.172.413,00	20	31/12/2035		
DEX 4199	EQUIPEMENT EN MATIERE D'ECONOMIE D'ENERGIE 2014	30/12/2014	22/12/2015	19.963,00	10	31/12/2025		
DEX 4239	TRAVAUX ECONOMIE D'ENERGIE 2015	23/02/2017	16/03/2017	45.958,00	20	01/04/2037		
DEX 4243	EQUIPEMENT EN MATIERE D'ECONOMIE D'ENERGIE 2015	24/02/2017	16/03/2017	11.965,00	10	01/04/2027		
DEX 4244	TRAVAUX AUX IMMEUBLES DU PATRIMOINE PRIVE 2015	24/02/2017	08/08/2017	116.711,00	10	01/10/2027		
DEX 4267	TRAVAUX AU BATIMENT DE NANINNE 2015	27/02/2017	08/08/2017	633.874,00	20	01/10/2037		
DEX 4307	EQUIPEMENT EN MATIERE D'ECONOMIES D'ENERGIE	04/08/2020	04/08/2020	10.640,00	10	01/10/2030		
DEX 4352	TRAVAUX AUX IMMEUBLES DU PATRIMOINE PRIVE	04/08/2020	04/08/2020	145.303,00	20	01/10/2040		
DEX 4353	TRAVAUX SPECIFIQUES EN MATIERE D'ECONOMIES D'ENERGIE	04/08/2020	04/08/2020	27.979,00	20	01/10/2040		
DEX 4369	TRAVAUX AUX IMMEUBLES DU PATRIMOINE PRIVE	04/08/2020	04/08/2020	91.794,00	20	01/10/2040		
DEX 4370	TRAVAUX SPECIFIQUES EN MATIERE D'ECONOMIES D'ENERGIE	04/08/2020	04/08/2020	32.935,00	20	01/10/2040		
ING 29	TRAVAUX RUE LELIEVRE 2007	15/01/2008	15/01/2008	10.747,00	20	01/04/2028		
ING 89	TRAVAUX PATRIMOINE PRIVE 2007	08/05/2008	08/05/2008	4.593,00	20	01/07/2028		

Edité en euros
 Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
 Annexe non figée

F. 1240120 Patrimoine Privé

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
					Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 3580	4,612		836,65	836,65		28,85	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3587	4,480		1.221,71	1.221,71		55,47	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3588	3,750		12.734,39	12.734,39		484,16	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3622	1,447	29/07/2025	146,25	146,25		1,57	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3623	4,612		728,74	728,74		25,13	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3651	2,365	09/09/2025	263,53	263,53		4,66	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3680	1,519	08/08/2025	4.652,71	2.315,47		61,80	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3696	3,750		6.511,18	6.511,18		247,55	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3790	3,610		1.386,28	679,56		50,73	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3791	1,517	01/08/2025	1.054,07	524,64		13,97	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3821	3,610		821,03	402,47		30,04	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4046	4,399	09/11/2027	36.384,80	2.642,58		1.600,56	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4145	1,501	31/12/2025	43.766,10	3.238,49		653,80	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4190	1,501	31/12/2025	733.027,86	54.240,71		10.950,67	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4199	1,488		2.131,57	2.131,57		31,70	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4239	1,268	31/12/2025	31.788,63	2.180,09		387,62	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4243	1,272		3.749,58	1.234,10		35,85	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4244	4,275	08/08/2026	36.878,38	11.781,94		1.449,58	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4267	4,286	08/08/2026	433.452,50	25.603,61		18.301,17	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4307	0,593		6.459,34	1.060,71		36,72	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4352	0,839		118.151,66	6.930,81		976,74	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4353	0,839		22.750,84	1.334,57		188,07	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4369	0,839		74.641,36	4.378,48		617,05	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4370	0,839		26.780,76	1.570,97		221,39	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 29	3,424	16/01/2026	2.289,51	543,81		64,41	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 89	3,203	09/05/2026	1.001,77	238,72		28,25	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 1240120 Patrimoine Privé

Numéro	Désignation	Dates			Montant	%	Dur.	Echéance
		Mémo Conseil	Mise à D. -	Conversion				
CONTRACTES								
ING 90	TRAVAUX RUE LELIEVRE 2007		08/05/2008	08/05/2008	3.791,00		20	01/07/2028
ING 91	TRAVAUX ECONOMIES ENERGIE 2007		18/12/2008	18/12/2008	149.987,00		20	31/12/2028
ING 122	TRAVAUX PATRIMOINE PRIVE 2006/2007		08/05/2008					
ING 124	2009 TRAVAUX AUX IMMEUBLES DU PATRIMOINE PRIVE		29/07/2008	29/07/2008	105.000,00		20	01/10/2028
ING 125	2009 TRAVAUX AUX BATIMENTS RUE LELIEVRE		22/12/2010	22/12/2010	309.100,00		20	31/12/2030
ING 206	2010 TRAVAUX		22/12/2010	22/12/2010	4.588,00		20	31/12/2030
ING 207	2010 TRAVAUX RUE LELIEVRE		01/12/2011	01/12/2011	109.474,00		20	31/12/2031
ING 208	2010 TRAVAUX ECONOMIES D ENERGIE		01/12/2011	01/12/2011	4.111,00		20	31/12/2031
CONTRACTES					3.637.350,00			
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR								
DEX 915003	TRAVAUX AU BATIMENT DE NANINNE 2015 MB2/19 + 618 122 MB2 24	MB1/25		01/07/2025	1.292.248,00		20	01/10/2045
DEX 918006	TRAVAUX IMMEUBLES PATRIMOINE PRIVE 2018 MB1/19	BI2025		01/07/2025	129.530,00		20	01/10/2045
DEX 918008	TRAVAUX ECONOMIES ENERGIE 2018 -3.315 MB1/19	BI 2025		01/07/2025	46.685,00		20	01/10/2045
DEX 918009	TRAVAUX VISIBILITE EXTERIEURE BATIMENTS 2018 -4597 MB1/19	BI 2025		01/07/2025	10.403,00		20	01/10/2045
DEX 918096	ETUDES SPECIFIQUES ECONOMIES ENERGIE 2018 -15031 MB1/19	BI 2025		01/07/2025	34.969,00		5	01/10/2030
DEX 920005	TRAVAUX EN MATIERE D'ECONOMIE D'ENERGIE 2020 -2.600.000 MB1/20 -127.936 MB1/21-adapt. montant/base engt	BI 2025		01/07/2025	114.920,00		20	01/10/2045
DEX 920006	TRAVAUX AU BATIMENT DE NANINNE 2020 -25.000 -10.370 MB2/21	BI 2025		01/07/2025	79.630,00		20	01/10/2045
DEX 921003	TRAVAUX AUX IMMEUBLES DU PATRIMOINE PRIVE 2021 -11.428 MB1/22	BI 2025		01/07/2025	38.572,00		20	01/10/2045
DEX 921004	TRAVAUX SPECIFIQUES ECONOMIES D'ENERGIE 2021 - adapt.montant/engt	BI 2025		01/07/2025	161.795,00		20	01/10/2045
DEX 922002	TRAVAUX SPECIFIQUES EN MATIERE D'ECONOMIES D'ENERGIE montant adapté en MB2	BI 2025		01/07/2025	814.212,00		20	01/10/2045
DEX 922020	PRR Economie d'énergie Projet PRR EHPN + 470436 MB2 2024	BI 2025		01/01/2026	723.749,00		20	01/04/2046
DEX 923001	TRAVAUX ECONOMIE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES	BI 2025		01/07/2025	247.638,00		20	01/10/2045
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR					3.694.351,00			

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 1240120 Patrimoine Privé

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
					Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
ING 90	3,203	09/05/2026		826,84	197,04	23,32	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 91	2,733	19/12/2026		31.869,57	7.648,10	870,99	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 122	3,950	30/07/2026		22.510,51	5.304,94	836,92	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 124	4,410			121.963,55	18.198,87	5.378,59	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 125	4,410			1.810,37	270,12	79,84	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 206	3,716			47.639,03	6.083,75	1.770,27	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 207	3,716			1.788,87	228,47	66,48	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 208	3,716			41.232,97	5.265,67	1.532,22	0,00	0,00	0,00	0,00
				1.873.252,91	188.672,71	47.106,14	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 915003	4,000			0,00	0,00	26.057,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918006	4,000			0,00	0,00	2.611,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918008	4,000			0,00	0,00	941,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918009	4,000			0,00	0,00	209,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918096	3,000			0,00	0,00	528,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 920005	4,000			0,00	0,00	2.317,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 920006	4,000			0,00	0,00	1.605,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 921003	4,000			0,00	0,00	777,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 921004	4,000			0,00	0,00	3.262,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 922002	4,000			0,00	0,00	16.418,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 922020	0,000			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 923001	4,000			0,00	0,00	4.993,00	0,00	0,00	0,00	0,00
				0,00	0,00	59.718,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 1240120 Patrimoine Privé

Numéro	Désignation	Dates				Montant	%	Dur.	Echéance
		Mémo Conseil	Mise à D. -	Conversion					
A CONTRACTER : MIL. A VENIR									
925019	Energie 2025 travaux	BI 2025		01/07/2025	300.000,00		20	01/10/2045	
925022	Patrimoine Provincial aménagement KOT+ 1,5 m° permis	BI2025		01/07/2025	1.500.000,00		20	01/10/2045	
925023	Travaux en matière d'économie d'énergies	MB1 25		01/07/2025	103.500,00		20	01/10/2045	
A CONTRACTER : MIL. A VENIR					1.903.500,00				
F. 1240120 Patrimoine Privé					9.235.201,00				
49 emprunts									

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 1240120 Patrimoine Privé

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 925019	4,000		0,00	0,00	0,00	6.049,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 925022	4,000		0,00	0,00	0,00	30.246,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 925023	4,000		0,00	0,00	0,00	2.087,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	0,00	38.382,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			1.873.252,91	188.672,71	145.206,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 1240121 Cité Administrative

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D. -	Conversion				
CONTRACTES								
DEX 4091	Útude cahier charges citú administrative 2013	30/12/2014	22/12/2015		34.938,00		30	29/12/2045
DEX 4327	INDEMNITÉS POUR LES CANDIDATS NON RETENUS POUR LE MARCHÉ DE PROMOTION DE LA MAISON ADMINISTRATIVE	04/08/2020	04/08/2020		120.000,00		10	01/10/2030
DEX 4354	TRAVAUX EN COURS DE LA MAISON ADMINISTRATIVE PROVINCIALE	04/08/2020	04/08/2020		10.164,00		20	01/10/2040
CONTRACTES					165.102,00			
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR								
DEX 917080	CONST. MAP 2017 MB1/19 -4.6M MB1/2020+4,365 M MB2/20 + 2,4M revision en + MB2/20 -13 919 757 MB2 24	MB1/25	01/07/2025		9.222.103,00		30	01/10/2055
DEX 921005	TRAVAUX EN COURS A LA MAP 2021 -51.284 MB1/22	BI 2025	01/07/2025		23.716,00		20	01/10/2045
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR					9.245.819,00			
F. 1240121 Cité Administrative					9.410.921,00			
5 emprunts								

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 1240121 Cité Administrative

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 4091	1,989	31/12/2025	27.720,36	863,29	554,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4327	0,593		72.849,67	11.962,85	414,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4354	0,839		8.264,75	484,81	68,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			108.834,78	13.310,95	1.037,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 917080	4,000		0,00	0,00	185.958,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 921005	4,000		0,00	0,00	478,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	186.436,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			108.834,78	13.310,95	187.473,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 1240880 Campus Provincial

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D. -	Conversion				
CONTRACTES								
DEX 2250	L'ACQUISITION DU SITE DU "GRAND SEMINAIRE" DE SALZINNES (FON		13/08/1998	13/08/1999	3.966.296,40		30	02/01/2030
DEX 2362	LES TRAVAUX AU GRAND SEMINAIRE 1998		24/08/1998	19/08/1999	297.472,23		30	02/01/2030
DEX 3683	Travaux Campus 2005		04/10/2005	02/10/2006	2.000.000,00		20	31/12/2026
DEX 3788	travaux campus 2005 (388292-67613 fds garantie toiture bloc 120)		22/12/2005	28/03/2007	320.679,00		20	01/04/2027
DEX 3794	la réfection de la toiture du bloc 120 Campus FG		31/07/2008	20/09/2010	63.138,65		20	01/07/2028
DEX 3840	travaux sur le site du campus 2006		04/08/2006	28/08/2006	7.985,00		20	01/10/2026
DEX 3893	travaux campus 2006		12/10/2006	19/10/2006	5.862,00		20	31/12/2026
DEX 3977	travaux campus 2006		27/03/2007	12/04/2007	6.396,00		20	01/07/2027
DEX 4006	Travaux 2011		30/12/2013	09/11/2015	375.928,00		20	31/12/2035
DEX 4020	Equipement 2011		30/12/2013	22/12/2015	59.115,00		10	31/12/2025
DEX 4109	travaux campus 2013		30/12/2014	22/12/2015	89.946,00		20	31/12/2035
DEX 4146	TRAVAUX AU CAMPUS 2014		30/12/2014	22/12/2015	303.868,00		20	31/12/2035
DEX 4163	EQUIPEMENT CAMPUS 2014		30/12/2014	22/12/2015	7.109,00		10	31/12/2025
DEX 4191	TRAVAUX AU CAMPUS 2014		30/12/2014	22/12/2015	14.666,00		20	31/12/2035
DEX 4200	EQUIPEMENT CAMPUS 2014		30/12/2014	22/12/2015	35.366,00		10	31/12/2025
DEX 4245	EQUIPEMENT DU CAMPUS 2015		24/02/2017	08/08/2017	18.254,00		10	01/10/2027
DEX 4268	TRAVAUX AU CAMPUS 2015		27/02/2017	14/02/2018	71.627,00		20	01/04/2038
DEX 4269	AMENAGEMENT CAMPUS 2015		27/02/2017	14/02/2018	11.842,00		20	01/04/2038
DEX 4308	EQUIPEMENT AU CAMPUS		04/08/2020	04/08/2020	39.972,00		10	01/10/2030
DEX 4328	EQUIPEMENT AU CAMPUS		04/08/2020	04/08/2020	26.668,00		10	01/10/2030
DEX 4355	TRAVAUX SUR LE SITE DU CAMPUS PROVINCIAL		04/08/2020	04/08/2020	538.323,00		20	01/10/2040
DEX 4356	AMENAGEMENT DE TERRAIN DU CAMPUS PROVINCIAL		04/08/2020	04/08/2020	24.732,00		20	01/10/2040
DEX 4371	TRAVAUX SUR LE SITE DU CAMPUS PROVINCIAL		04/08/2020	04/08/2020	87.986,00		20	01/10/2040
DEX 4372	AMENAGEMENT DE TERRAIN DU CAMPUS PROVINCIAL		04/08/2020	04/08/2020	13.409,00		20	01/10/2040
DEX 4228	CRAC UREBA I-PROV0004-006/a - CAMPUS		31/12/2016	31/12/2016	75.789,00		20	31/12/2036
DEX 4291	CRAC UREBAII BEI-PROV0004/013/a - CAMPUS BLOC 80		29/06/2017	01/10/2017	189.284,22		20	01/10/2037

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 1240880 Campus Provincial

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
					Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 2250	1,908		1.374.233,47	202.036,32	24.303,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 2362	1,908		102.892,93	15.127,06	1.819,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3683	3,610		277.564,32	136.060,93	10.159,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3788	4,113		67.066,98	21.411,41	2.094,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3794	3,270		24.434,73	5.303,64	711,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3840	1,929	28/08/2025	890,30	443,62	15,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3893	2,441		642,15	317,21	15,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3977	4,005		1.334,64	426,23	44,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4006	4,399	09/11/2027	227.403,05	16.516,01	10.003,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4020	2,228		6.514,67	6.514,67	145,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4109	1,501	31/12/2025	56.236,94	4.161,28	840,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4146	1,501	31/12/2025	189.987,42	14.058,21	2.838,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4163	1,488		759,07	759,07	11,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4191	1,501	31/12/2025	9.169,63	678,51	136,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4200	1,488		3.776,25	3.776,25	56,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4245	4,275	08/08/2026	5.767,90	1.842,74	226,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4268	1,257	31/12/2025	55.672,31	3.043,55	680,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4269	1,257	31/12/2025	9.204,23	503,19	112,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4308	0,593		24.266,22	3.984,83	137,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4328	0,593		16.189,63	2.658,54	92,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4355	0,839		437.731,86	25.677,46	3.618,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4356	0,839		20.110,57	1.179,69	166,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4371	0,839		71.544,92	4.196,84	591,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4372	0,839		10.903,40	639,60	90,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4228	2,971		45.473,16	0,00	0,00	3.789,48	1.308,49	0,00	0,00	0,00
DEX 4291	1,731		120.668,77	0,00	0,00	9.464,20	2.027,32	0,00	0,00	0,00

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 1240880 Campus Provincial

Numéro	Désignation	Dates			Montant	%	Dur.	Echéance
		Mémo Conseil	Mise à D. -	Conversion				
CONTRACTES								
92	TRAVAUX CAMPUS 2007 (2303 E - TSF)		14/10/2008	14/10/2008	43.526,00		20	31/12/2028
			08/05/2008					
126	2009 TRAVAUX		22/12/2010	22/12/2010	192.000,00		20	31/12/2030
209	2010 AMENAGEMENT TERRAINS		01/12/2011	01/12/2011	29.403,00		20	31/12/2031
210	2010 TRAVAUX		01/12/2011	01/12/2011	106.443,00		20	31/12/2031
257	2011 TRAVAUX		22/12/2011	22/12/2011	32.027,00		20	31/12/2031
307	2011 TRAVAUX		18/12/2012	18/12/2012	768.622,00		20	31/12/2032
312	2011 TRAVAUX		18/12/2012	18/12/2012	231.378,00		20	31/12/2032
CONTRACTES					10.055.112,50			

A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR

DEX 918010	TRAVAUX CAMPUS PROVINCIAL 2018 -14 706 MB2/24	BI 2025	01/07/2025	01/07/2025	304.143,00		20	01/10/2045
DEX 918011	EQUIPEMENTS CAMPUS PROVINCIAL 2018 -17534 MB1/19	BI 2025	01/07/2025	01/07/2025	6.466,00		10	01/10/2035
DEX 921006	TRAVAUX SUR LE SITE DU CAMPUS 2021-50000 MB2/21 -28.060 MB1/22- 6 388 MB2 24	BI 2025	01/07/2025	01/07/2025	170.552,00		20	01/10/2045
DEX 921007	EQUIPEMENT AU CAMPUS 2021 -217 MB1/22 - 539 MB2 24	BI 2025	01/07/2025	01/07/2025	19.244,00		10	01/10/2035
DEX 922003	TRAVAUX SUR LE SITE DU CAMPUS PROVINCIAL 2022 MB2	BI 2025	01/07/2025	01/07/2025	50.000,00		20	01/10/2045
DEX 922017	TRAVAUX SUR LE SITE DU CAMPUS 2022	BI 2025	01/07/2025	01/07/2025	43.990,00		20	01/10/2045
DEX 922024	CAMPUS - changement chaudière conciergerie - 15 000 MB2	MB2 22	01/10/2022	01/10/2022	0,00		20	31/12/2042
DEX 923002	TRAVAUX SUR LE SITE DU CAMPUS - moins 20 000 en MB1 23 -138,000 MB2 - 105 681 MB2 24	BI 2025	01/07/2025	01/07/2025	175.319,00		20	01/10/2045
DEX 924034	BLOC 120: TRAVAUX DE STABILITE	MB1 25	01/07/2025	01/07/2025	262.026,00		20	01/10/2045
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR					1.031.740,00			

A CONTRACTER : MIL. A VENIR

DEX 925002	Travaux sur le site du campus 2025	BI2025	01/07/2025	01/07/2025	540.000,00		20	01/10/2045
DEX 925004	équipement Campus 2025	BI 2025	01/07/2025	01/07/2025	20.000,00		10	01/10/2035

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 1240880 Campus Provincial

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
					Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
ING 92	3,538	15/10/2026	9.417,57	2.233,07	333,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 126	4,410		75.758,53	11.304,39	3.340,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 209	3,716		12.795,04	1.634,01	475,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 210	3,716		46.320,00	5.915,32	1.721,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 257	3,647		13.886,49	1.777,09	506,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 307	2,947		361.695,09	40.751,50	10.659,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 312	2,947		108.880,92	12.267,41	3.208,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			3.789.193,16	547.199,65	79.157,22	13.253,68	3.335,81	0,00	0,00	0,00
DEX 918010	4,000		0,00	0,00	6.132,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918011	3,500		0,00	0,00	114,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 921006	4,000		0,00	0,00	3.439,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 921007	3,500		0,00	0,00	339,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 922003	4,000		0,00	0,00	1.008,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 922017	4,000		0,00	0,00	887,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 922024	2,200		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 923002	4,000		0,00	0,00	3.535,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 924034	4,000		0,00	0,00	5.283,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	20.737,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 925002	4,000		0,00	0,00	10.888,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 925004	3,500		0,00	0,00	352,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 1240880 Campus Provincial

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D. -	Conversion				
925024	travaux campus	MB1 25		01/07/2025	172.000,00		20	01/10/2045
		A CONTRACTER : MIL. A VENIR			732.000,00			
		F. 1240880 Campus Provincial			11.818.852,50			
		45 emprunts						

A CONTRACTER : MIL. A VENIR

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 1240880 Campus Provincial

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 925024	4,000		0,00	0,00	3.468,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	14.708,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			3.789.193,16	547.199,65	114.602,22	13.253,68	3.335,81	0,00	0,00	0,00

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 1240920 Service Assurances Patrimoine

Numéro	Désignation	Dates			Montant	%	Dur.	Echéance
		Mémo Conseil	Mise à D. -	Conversion				
CONTRACTES								
DEX 3578	Travaux 2004	28/12/2004	28/12/2005	4.958,00		20	31/12/2025	
DEX 3789	travaux service gestion patrimoine 2005	22/12/2005	28/07/2006	14.565,00		20	01/10/2026	
DEX 3841	travaux 2006/2005	04/08/2006	28/08/2006	4.500,00		20	01/10/2026	
ING 93	TRAVAUX GESTION DU PATRIMOINE 2007	18/12/2008	18/12/2008	18.444,00		20	31/12/2028	
		07/05/2008						
CONTRACTES				42.467,00				
F. 1240920 Service Assurances Patrimoine				42.467,00				
4 emprunts								

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 1240920 Service Assurances Patrimoine

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 3578	3,041		283,65	8,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3789	1,484	28/07/2025	1.657,39	21,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3841	2,724		493,60	11,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 93	2,733	19/12/2026	3.919,01	107,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			6.353,65	148,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			6.353,65	148,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 1310660 Mess Provincial

Numéro	Désignation	Dates				Montant	%	Dur.	Échéance
		Mémo Conseil	Mise à D. -	Conversion					
CONTRACTES									
DEX 2163	LA CONSTRUCTION DU MESS PROVINCIAL 1997 (7758569=montant emprunt)	12/09/1997	12/09/1999		415.428,84		30	29/09/2028	
			12/09/1998						
DEX 2363	LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU MESS PROVINCIAL 1998	21/08/1998	21/08/1999		867.627,34		30	02/01/2030	
		CONTRACTES			1.283.056,18				
		F. 1310660 Mess Provincial			1.283.056,18				
		2 emprunts							

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 1310660 Mess Provincial

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 2163	5,370		47.853,91	10.997,60	2.456,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 2363	1,908		300.104,41	44.120,59	5.307,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			347.958,32	55.118,19	7.763,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			347.958,32	55.118,19	7.763,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 1340080 Imprimerie Provinciale

Numéro	Désignation	Dates			Montant	%	Dur.	Echéance
		Mémo Conseil	Mise à D. -	Conversion				
CONTRACTES								
DEX 3577	Travaux 2004	28/12/2004	28/10/2005	20.548,00		20	31/12/2025	
DEX 3787	travaux imprimerie 2005	22/12/2005	01/08/2006	34.000,00		20	01/10/2026	
DEX 3842	travaux 2006	04/08/2006	28/08/2006	4.740,00		20	01/10/2026	
DEX 3894	travaux imprimerie 2006	12/10/2006	19/10/2006	6.750,00		20	31/12/2026	
DEX 3978	travaux imprimerie 2006	27/03/2007	12/04/2007	2.707,00		20	01/07/2027	
DEX 4021	Presse Heidelberg 2011	30/12/2013	22/12/2015	22.783,00		10	31/12/2025	
DEX 4057	Equipement 2012	30/12/2013	22/12/2015	11.114,00		10	31/12/2025	
DEX 4164	MAINTENANCE EQUIPEMENT IMPRIMERIE 2014	30/12/2014	22/12/2015	4.243,00		10	31/12/2025	
DEX 4309	EQUIPEMENT DE L'IMPRIMERIE	04/08/2020	04/08/2020	29.297,00		10	01/10/2030	
CONTRACTES				136.182,00				
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR								
DEX 918013	EQUIPEMENTS IMPRIMERIE 2018 -62.449 MB2/18 vente de la machine	BI 2018	01/07/2024	0,00		10	01/10/2034	
DEX 918014	TRAVAUX IMPRIMERIE 2018 -1103 MB1/19 - 13 897 MB2 24	MB2 24	01/07/2024	0,00		20	01/10/2044	
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR				0,00				
F. 1340080 Imprimerie Provinciale				136.182,00				
11 emprunts								

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 1340080 Imprimerie Provinciale

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 3577	3,067	28/10/2025	1.175,42	36,04	1.175,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3787	1,517	01/08/2025	3.859,03	51,19	1.920,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3842	2,724		519,91	12,39	256,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3894	2,441		739,43	18,04	365,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3978	0,947	12/04/2025	442,56	3,48	146,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4021	2,228		2.505,20	55,80	2.505,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4057	2,228		1.224,80	27,28	1.224,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4164	1,488		453,05	6,73	453,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4309	0,593		17.785,64	101,13	2.920,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			28.705,04	312,08	10.967,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918013	3,500		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918014	4,100		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			28.705,04	312,08	10.967,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 1370130 Service Batiments

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D. -	Conversion				
924032	TRAVAUX DE SECURITE AUX BATI PROV. PLAN GLOBAL : MB2 24 120 000	MB1 25		01/07/2025	41.049,00		20	01/10/2045
		A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR			41.049,00			
		F. 1370130 Service Batiments			41.049,00			
		1 emprunt						

A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 1370130 Service Batiments

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 924032	4,000		0,00	0,00	827,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	827,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	827,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 1370131 Service Technique Bâtiments

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D. -	Conversion				
CONTRACTES								
DEX 4126	travaux STIP 2013	30/12/2014	22/12/2015		15.000,00		10	31/12/2025
DEX 4202	TRAVAUX STIP 2014	30/12/2014	22/12/2015		6.723,00		10	31/12/2025
DEX 4247	TRAVAUX AU STPI 2015	24/02/2017	16/03/2017		7.506,00		10	01/04/2027
DEX 4358	TRAVAUX AUX BATIMENTS DU SERVICE TECHNIQUE DU PATRIMOINE IMMOBILIER	04/08/2020	04/08/2020		16.850,00		20	01/10/2040
CONTRACTES					46.079,00			
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR								
DEX 918019	MATERIEL CELLULE ENERGIE 2018 -1578 MB1/18	BI 2025	01/07/2025		13.422,00		10	01/10/2035
DEX 921011	TRAVAUX AUX BATIMENTS DU SERVICE TECHNIQUE DU PATRIMOINE IMMOBILIER 2021 -7.030 MB1/22	BI 2025	01/07/2025		2.970,00		20	01/10/2045
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR					16.392,00			
F. 1370131 Service Technique Bâtiments					62.471,00			
6 emprunts								

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 1370131 Service Technique Bâtiments

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 4126	1,488		1.601,67	23,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4202	1,488		717,88	10,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4247	1,272		2.352,24	22,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4358	0,839		13.701,41	113,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			18.373,20	3.897,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918019	3,500		0,00	236,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 921011	4,000		0,00	59,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	295,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			18.373,20	3.897,47	465,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 1370132 Travaux de Sécurité

Numéro	Désignation	Dates			Montant	%	Dur.	Echéance
		Mémo Conseil	Mise à D. -	Conversion				
CONTRACTES								
DEX 3591	Travaux sécurité 2004	28/12/2004	28/12/2005	27.879,00		20	31/12/2025	
DEX 3624	travaux sécurité 2005	07/07/2005	29/07/2005	7.120,00		20	01/10/2025	
DEX 3697	protection contre les chutes 2004-2005	12/10/2005	28/10/2005	2.500,00		20	31/12/2025	
DEX 3786	travaux sécurité 2005	22/12/2005	02/10/2006	7.410,00		20	31/12/2026	
DEX 3843	travaux de sécurité 2006	04/08/2006	28/08/2006	10.000,00		20	01/10/2026	
DEX 3867	Travaux de sécurité 2006	19/09/2006	02/10/2006	5.000,00		20	31/12/2026	
DEX 4058	Travaux de sùcuritù 2012	30/12/2013	22/12/2015	163.782,00		10	31/12/2025	
DEX 4103	travaux de sùcuritù 2013	30/12/2014	22/12/2015	29.177,00		10	31/12/2025	
DEX 4125	travaux de sùcuritù 2013	30/12/2014	22/12/2015	253.052,00		10	31/12/2025	
DEX 4165	TRAVAUX DE SECURITE 2014	30/12/2014	22/12/2015	148.584,00		10	31/12/2025	
DEX 4201	TRAVAUX DE SECURITE 2014	30/12/2014	22/12/2015	35.973,00		10	31/12/2025	
DEX 4246	TRAVAUX DE SECURITE ET SECURISATION DES BATIMENTS PROVINCIAUX 2015	24/02/2017	08/08/2017	150.644,00		10	01/10/2027	
DEX 4310	TRAVAUX DE SECURITE ET DE SECURISATION AUX BATIMENTS PROVINCIAUX	04/08/2020	04/08/2020	103.865,00		10	01/10/2030	
DEX 4329	TRAVAUX DE SECURITE ET DE SECURISATION AUX BATIMENTS PROVINCIAUX	04/08/2020	04/08/2020	97.978,00		10	01/10/2030	
INC 94	PROTECTION CONTRE LES CHUTES 2007	29/07/2008	29/07/2008	2.682,00		20	01/10/2028	
INC 95	TRAVAUX SECURITE 2007	18/12/2008	18/12/2008	115.381,00		20	31/12/2028	
INC 128	2009 TRAVAUX DE SECURITE PLAN GLOBAL	22/12/2010	22/12/2010	6.393,00		20	31/12/2030	
INC 211	2010 TRAVAUX SECURITE PLAN GObal	01/12/2011	01/12/2011	80.000,00		20	31/12/2031	
CONTRACTES				1.247.420,00				

A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR

DEX 918015	TRAVAUX SECURITE BATIMENTS 2018 -1235 MB1/19 - 534 MB2 24	BI 2025	01/07/2025	98.231,00		20	01/10/2045
DEX 922004	TRAVAUX DE SECURITE ET DE SECURISATION AUX BATIMENTS PROVINCIAUX 2022	BI 2025	01/07/2025	71.534,00		20	01/10/2045

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 1370132 Travaux de Sécurité

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 3591	4,480		1.841,87	83,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3624	4,612		543,60	18,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3697	3,067	28/10/2025	143,01	4,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3786	3,610		1.028,37	37,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3843	1,929	28/08/2025	1.114,96	18,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3867	3,470		693,90	24,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4058	2,228		18.049,34	402,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4103	1,488		3.115,41	46,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4125	1,488		27.020,00	402,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4165	1,488		15.865,27	236,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4201	1,488		3.841,06	57,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4246	4,275	08/08/2026	47.600,55	1.871,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4310	0,593		63.054,41	358,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4329	0,593		59.480,53	338,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 94	3,950	30/07/2026	575,12	21,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 95	2,733	19/12/2026	24.516,39	670,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 128	4,410		2.522,59	111,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 211	3,716		34.813,04	1.293,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			305.819,42	5.995,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918015	4,000		0,00	1.980,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 922004	4,000		0,00	1.442,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 1370132 Travaux de Sécurité

Numéro	Désignation	Dates				Montant	%	Dur.	Echéance
		Mémo Conseil	Mise à D. -	Conversion					
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR									
923033	Travaux de securisation et de securité aux batiments provinciaux MB1 23 - 1904 MB2 24	BI 2025		01/07/2025	61.196,00		20	01/10/2045	
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR					230.961,00				
F. 1370132 Travaux de Sécurité					1.478.381,00				
21 emprunts									

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 1370132 Travaux de Sécurité

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 923033	4,000		0,00	0,00	1.233,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	4.655,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			305.819,42	117.989,90	10.650,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 1370133 Travaux mise en conformité

Numéro	Désignation	Dates			Montant	%	Dur.	Echéance
		Mémo Conseil	Mise à D. -	Conversion				
CONTRACTES								
DEX 3590	Travaux Cabines HT2004		28/12/2004	28/12/2005	53.411,00		20	31/12/2025
DEX 3652	travaux mise en conformité cabines HT 2005		30/08/2005	09/09/2005	9.511,00		20	01/10/2025
DEX 3677	Travaux mise en conformité cabines HT 2005		04/10/2005	02/10/2006	20.000,00		20	31/12/2026
DEX 3866	Mise en conformité appareils levage 2006		19/09/2006	02/10/2006	3.214,00		20	31/12/2026
DEX 3979	mise conformité appareils levage 2006		27/03/2007	12/04/2007	7.932,00		20	01/07/2027
DEX 4094	mise en conformité des installations Uéctriques 2013		30/12/2014	22/12/2015	62.114,00		20	31/12/2035
DEX 4110	mise en conformité installations Uéctriques 2013		30/12/2014	22/12/2015	96.400,00		20	31/12/2035
DEX 4147	MISES EN CONFORMITE DES CABINES HT 2014		30/12/2014	22/12/2015	13.185,00		20	31/12/2035
DEX 4148	MISE EN CONFORMITE DES APPAREILS DE LEVAGE 2014		30/12/2014	22/12/2015	16.466,00		20	31/12/2035
DEX 4149	MISE EN CONFORMITE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES 2014		30/12/2014	22/12/2015	169.408,00		20	31/12/2035
DEX 4270	MISE EN CONFORMITE APPAREILS DE LEVAGE 2015		27/02/2017	16/03/2017	36.422,00		20	01/04/2037
DEX 4271	MISE EN CONFORMITE CABINES HT 2015		27/02/2017	08/08/2017	45.743,00		20	01/10/2037
DEX 4330	ACHAT DE MATERIEL POUR LA CELLULE ENERGIE		04/08/2020	04/08/2020	12.326,00		10	01/10/2030
DEX 4357	MISE EN CONFORMITE DES CABINES HAUTE TENSION		04/08/2020	04/08/2020	18.595,00		20	01/10/2040
DEX 4373	TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DES APPAREILS DE LEVAGE		04/08/2020	04/08/2020	19.415,00		20	01/10/2040
DEX 4374	MISE EN CONFORMITE DES CABINES HAUTE TENSION		04/08/2020	04/08/2020	60.000,00		20	01/10/2040
ING 96	MISE EN CONFORMITE INSTALLATIONS ELECTRIQUES 2007		05/09/2008	05/09/2008	40.810,00		20	01/10/2028
ING 127	2009 MISE EN CONFORMITE APPAREILS DE LEVAGE		22/12/2010	22/12/2010	5.567,00		20	31/12/2030
ING 234	2010 MISE EN CONFORMITE INSTALLATION		01/12/2011	01/12/2011	3.204,00		20	31/12/2031
ING 235	2010 MISE EN CONFORMITE DES ECOLES		01/12/2011	01/12/2011	3.830,00		20	31/12/2031
CONTRACTES					697.553,00			

A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR

DEX 918016	TRAVAUX CONFORMITE APPAREILS LEVAGE 2018 -324 MB1/19 -4 868 MB2 24	BI 2025	01/07/2025	44.808,00	20	01/10/2045
DEX 918017	MISE EN CONFORMITE CABINES HT TENSION 2018 -41963 MB1/19 - 3 228 MB2 24	BI 2025	01/07/2025	49.809,00	20	01/10/2045

Edité en euros
 Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
 Annexe non figée

F. 1370133 Travaux mise en conformité

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
					Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 3590	4,480		3.528,67	3.528,67	160,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3652	4,503		703,05	703,05	23,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3677	3,610		2.775,63	1.360,61	101,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3866	3,470		446,05	218,65	15,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3979	4,005		1.655,17	528,59	55,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4094	1,501	31/12/2025	38.835,53	2.873,65	580,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4110	1,501	31/12/2025	60.272,17	4.459,86	900,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4147	1,501	31/12/2025	8.243,65	610,00	123,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4148	1,501	31/12/2025	10.295,03	761,78	153,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4149	1,501	31/12/2025	105.918,98	7.837,52	1.582,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4270	1,268	31/12/2025	25.192,70	1.727,73	307,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4271	4,286	08/08/2026	31.279,75	1.847,66	1.320,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4330	0,593		7.482,88	1.228,78	42,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4357	0,839		15.120,34	886,96	124,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4373	0,839		15.787,11	926,08	130,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4374	0,839		48.788,39	2.861,94	403,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 96	3,589	06/09/2026	8.700,45	2.061,45	293,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 127	4,410		2.196,54	327,77	96,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 234	3,716		1.394,18	178,06	51,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 235	3,716		1.666,63	212,85	61,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			390.282,90	35.141,66	6.530,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918016	4,000		0,00	0,00	903,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918017	4,000		0,00	0,00	1.004,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 1370133 Travaux mise en conformité

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D. -	Conversion				
924002	A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR	MB1 2025		01/07/2025	102.109,00		20	01/10/2045
		A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR			196.726,00			
		F. 1370133 Travaux mise en conformité			894.279,00			
		23 emprunts						

A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR

924002 TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DES CABINES HAUTE TENSION

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 1370133 Travaux mise en conformité

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 924002	4,000		0,00	0,00	2.058,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	3.965,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			390.282,90	35.141,66	10.495,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 1370140 Equipe Entretien

Numéro	Désignation	Dates			Montant	%	Dur.	Echéance
		Mémo Conseil	Mise à D. -	Conversion				
CONTRACTES								
DEX 4022	Equipement 2011		30/12/2013	22/12/2015	2.766,00		10	31/12/2025
DEX 4299	ACHAT DE VEHICULES POUR L'EQUIPE D'ENTRETIEN		04/08/2020	04/08/2020	11.670,00		5	01/10/2025
DEX 4311	EQUIPEMENT DE L'EQUIPE D'ENTRETIEN		04/08/2020	04/08/2020	20.296,00		10	01/10/2030
DEX 4331	EQUIPEMENT DE L'EQUIPE D'ENTRETIEN		04/08/2020	04/08/2020	20.947,00		10	01/10/2030
ING 129	2009 EQUIPEMENTS		22/12/2010	22/12/2010	3.378,00		20	31/12/2030
CONTRACTES					59.057,00			

A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR

DEX 921012	EQUIPEMENTS POUR L'EQUIPE D'ENTRETIEN 2021	BI 2025	01/07/2025	15.000,00	10	01/10/2035
		BI 2025	01/07/2025	19.435,00	20	01/10/2045
DEX 921013		AMENAGEMENT DE TERRAIN A L'EQUIPE D'ENTRETIEN 2021 - 565 MB1/22				
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR				34.435,00		
F. 1370140 Equipe Entretien				93.492,00		
7 emprunts						

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 1370140 Equipe Entretien

Numéro	Date Révision		Solde au 1/1	A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
	Taux	Taux		Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 4022	2,228		304,83	304,83	6,78	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4299	0,443		2.354,69	2.354,69	7,81	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4311	0,593		12.321,31	2.023,32	70,06	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4331	0,593		12.716,51	2.088,22	72,30	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 129	4,410		1.332,81	198,89	58,78	0,00	0,00	0,00	0,00
			29.030,15	6.969,95	215,73	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 921012	3,500		0,00	0,00	264,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 921013	4,000		0,00	0,00	391,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	655,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			29.030,15	6.969,95	870,73	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 1390933 Informatisation des Services Provinciaux

Numéro	Désignation	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
		Mémo Conseil	Mise à D. - Conversion				
CONTRACTES							
DEX 4301	ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE DANS LE CADRE DE L'INFORMATISATION GENERALE	04/08/2020	04/08/2020	5.402,00		5	01/10/2025
DEX 4312	EQUIPEMENT LIES L'INFORMATISATION GENERALE	04/08/2020	04/08/2020	29.502,00		10	01/10/2030
DEX 4359	TRAVAUX RELATIFS A L'INFORMATISATION GENERALE	04/08/2020	04/08/2020	9.971,00		20	01/10/2040
CONTRACTES				44.875,00			
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR							
DEX 918021	MATERIEL INFORMATIQUE INFORMATISATION GENERALE 2018 - 9 540 MB2 24	BI 2025	01/07/2025	275.499,00		5	01/10/2030
DEX 918022	ACHAT LICENCES & LOGICIELS INFORMATISATION GENERALE 2018 -33936 MB1/19 - 24 339 MB2 24	BI 2025	01/07/2025	71.725,00		3	01/10/2028
DEX 918144	TRAVAUX INFORMATISATION GENERALE -1291 MB1/19	BI2025	01/07/2025	3.709,00		20	01/10/2045
DEX 920017	ACHAT DE LICENCES ET LOGICIELS INFORMATISATION GENERALE 2020 -5.000 -65.000 -24200 MB1/20 -715 MB1/21	BI 2025	01/07/2025	14.285,00		3	01/10/2028
DEX 921015	ACHAT DE LICENCES ET LOGICIELS DANS LE CADRE DE L'INFORMTISATION GENERALE 2021 -8.013 MB1/22 - 4 855 MB2 24	BI 2025	01/07/2025	18.972,00		3	01/10/2028
DEX 921016	TRAVAUX RELATIFS A L'INFORMATISATION GENERALE 2021 -3.133 MB1/22	BI 2025	01/07/2025	16.867,00		10	01/10/2035
DEX 923004	SOLUTION MATERIELLE ET EQUIPEMENT RELATIF A L'INFO.GNL- 28 016 MB2 24	BI 2025	01/07/2025	450.884,00		5	01/10/2030
DEX 924006	TRAVAUX RELATIFS A L'INFORMATISATION GENERALE	MB12025	01/07/2025	70.498,00		20	01/10/2045
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR				922.439,00			
A CONTRACTER : MIL. A VENIR							
DEX 925003	Solution materielle informatique	BI 2025	01/07/2025	615.300,00		5	01/10/2030
A CONTRACTER : MIL. A VENIR				615.300,00			
F. 1390933 Informatisation des Services Provinciaux				1.582.614,00			
12 emprunts							

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 1390933 Informatisation des Services Provinciaux

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 4301	0,443		1.089,98	3,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4312	0,593		17.910,09	101,84	2.941,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4359	0,839		8.107,82	67,02	475,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			27.107,89	172,47	4.506,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918021	3,000		0,00	4.166,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918022	3,000		0,00	1.084,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918144	4,000		0,00	74,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 920017	3,000		0,00	216,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 921015	3,000		0,00	286,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 921016	3,500		0,00	297,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 923004	3,000		0,00	6.818,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 924006	4,000		0,00	1.421,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	14.362,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 925003	3,000		0,00	9.305,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	9.305,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			27.107,89	23.839,47	4.506,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 3351210 Académie de police

Numéro	Désignation	Dates			Montant	%	Dur.	Echéance
		Mémo Conseil	Mise à D. -	Conversion				
CONTRACTES								
DEX 3576	TRAVAUX 2004	28/12/2004	28/12/2005	69.496,00		20	31/12/2025	
DEX 3785	TRAVAUX ACADEMIE DE POLICE 2005	22/12/2005	02/10/2006	179.917,00		20	31/12/2026	
DEX 4023	EQUIPEMENT 2011	30/12/2013	22/12/2015	2.993,00		10	31/12/2025	
DEX 4150	TRAVAUX ACADEMIE DE POLICE 2014	30/12/2014	22/12/2015	36.901,00		20	31/12/2035	
DEX 4332	EQUIPEMENT POUR L'ACADEMIE DE POLICE	04/08/2020	04/08/2020	11.131,00		10	01/10/2030	
DEX 4386	CONSTRUCTION A L'ACADEMIE DE POLICE	04/08/2020	04/08/2020	3.960.692,00		30	01/10/2050	
ING 130	TRAVAUX 2009	22/12/2010	22/12/2010	34.649,00		20	31/12/2030	
CONTRACTES				4.295.779,00				
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR								
DEX 918099	EQUIPEMENTS ACADEMIE DE POLICE 2018 -2012 MB1/19	BI 2025	01/07/2025	70.644,00		10	01/10/2035	
DEX 921017	TRAVAUX A L'ACADEMIE DE POLICE 2021 - 90 000 MB2 24	MB2 24	01/07/2024	0,00		20	01/10/2044	
DEX 921071	EQUIPEMENT ACADEMIE DE POLICE 2021 -89 MB1/22	BI 2025	01/07/2025	2.811,00		10	01/10/2035	
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR				73.455,00				
A CONTRACTER : MIL. A VENIR								
DEX 925005	Aca Pol travaux 2025 plateforme multimodale	BI 2025	01/07/2025	245.000,00		20	01/10/2045	
A CONTRACTER : MIL. A VENIR				245.000,00				
F. 3351210 Académie de police				4.614.234,00				
11 emprunts								

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 3351210 Académie de police

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 3576	3,750		4.657,84	177,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3785	3,610		24.969,27	913,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4023	2,228		329,84	7,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4150	1,501	31/12/2025	23.071,63	344,64	1.707,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4332	0,593		6.757,41	38,42	1.109,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4386	0,971		3.496.539,59	33.662,83	118.868,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 130	4,410		13.671,66	602,92	2.040,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			3.569.997,24	35.747,13	140.952,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918099	3,500		0,00	1.246,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 921017	4,100		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 921071	3,500		0,00	49,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	1.295,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 925005	4,000		0,00	4.940,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	4.940,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			3.569.997,24	41.982,13	140.952,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 3510110 Dispatching zones de secours

Numéro	Désignation	Dates			Montant	%	Dur.	Echéance
		Mémo Conseil	Mise à D. -	Conversion				
CONTRACTES								
DEX 4300	ACHAT DE VEHICULES MIS A DISPOSITION DU DISPATCHING DES ZONES DE SECOURS		04/08/2020	04/08/2020	29.656,00		5	01/10/2025
DEX 4313	EQUIPEMENT DU DISPATCHING DES ZONES DE SECOURS		04/08/2020	04/08/2020	86.538,00		10	01/10/2030
DEX 4314	TRAVAUX AU DISPATCHING DES ZONES DE SECOURS		04/08/2020	04/08/2020	17.307,00		10	01/10/2030
CONTRACTES					133.501,00			
F. 3510110 Dispatching zones de secours					133.501,00			
3 emprunts								

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 3510110 Dispatching zones de secours

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 4300	0,443		5.983,75	19,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4313	0,593		52.535,53	298,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4314	0,593		10.506,74	59,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			69.026,02	378,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			69.026,02	378,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 3530820 Ecole du feu

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				
4024	Equipement 2011	CONTRACTES	30/12/2013	22/12/2015	18.772,00		10	31/12/2025
					18.772,00			
			F. 3530820 Ecole du feu		18.772,00			
			1 emprunt					

CONTRACTES

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 3530820 Ecole du feu

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 4024	2,228		2.068,74		2.068,74	46,08	0,00	0,00	0,00	0,00
			2.068,74		2.068,74	46,08	0,00	0,00	0,00	0,00
			2.068,74		2.068,74	46,08	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 3530821 AMU

Numéro	Désignation	Dates				Montant	%	Dur.	Echéance
		Mémo Conseil	Mise à D. -	Conversion					
CONTRACTES									
DEX 4166	EQUIPEMENT AMU 2014		30/12/2014	22/12/2015	6.712,00		10	31/12/2025	
DEX 4203	EQUIPEMENT AMU 2014		30/12/2014	22/12/2015	8.868,00		10	31/12/2025	
DEX 4248	EQUIPEMENT AMU 2015		24/02/2017	08/08/2017	8.323,00		10	01/10/2027	
DEX 4333	EQUIPEMENT DES ECOLES PROVINCIALES DE SECURITE CIVILE - AIDE MEDICALE URGENTE		04/08/2020	04/08/2020	8.114,00		10	01/10/2030	
CONTRACTES					32.017,00				
F. 3530821 AMU					32.017,00				
4 emprunts									

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 3530821 AMU

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
					Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 4166	1,488		716,68	716,68	10,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4203	1,488		946,90	946,90	14,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4248	4,275	08/08/2026	2.629,91	840,20	103,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4333	0,593		4.925,85	808,89	28,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			9.219,34	3.312,67	156,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			9.219,34	3.312,67	156,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 3531100 Centre Formation Pratique Ecole Feu

Numéro	Désignation	Dates			Montant	%	Dur.	Echéance
		Mémo Conseil	Mise à D. -	Conversion				
CONTRACTES								
DEX 4059	Equipement 2012	30/12/2013	22/12/2015	18.333,00		10	31/12/2025	
DEX 4092	travaux centre formation Úcole du feu 2013	30/12/2014	22/12/2015	2.333.077,00		30	29/12/2045	
DEX 4095	terrains centre de formation pratique 2013	30/12/2014	22/12/2015	940.159,00		20	31/12/2035	
DEX 4111	terrains centre de formation pratique 2013	30/12/2014	22/12/2015	187.072,00		20	31/12/2035	
DEX 4142	amÚnements terrains centre de formation Úcole du feu 2014-2013	30/12/2014	22/12/2015	56.500,00		30	29/12/2045	
DEX 4204	EQUIPEMENT ECOLE DU FEU 2014	30/12/2014	22/12/2015	13.333,00		10	31/12/2025	
DEX 4315	EQUIPEMENT DES ECOLES PROVINCIALES DE SECURITE CIVILE - FEU	04/08/2020	04/08/2020	33.114,00		10	01/10/2030	
DEX 4334	EQUIPEMENT DES ECOLES PROVINCIALES DE SECURITE CIVILE - FEU	04/08/2020	04/08/2020	66.310,00		10	01/10/2030	
IN 203	2010 TERRAINS ET AMENAGEMENTS	01/12/2011	01/12/2011	30.000,00		30	31/12/2041	
CONTRACTES				3.677.898,00				
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR								
DEX 918026	EQUIPEMENTS ECOLES SECURITE CIVILE - FEU 2018 -21 MB1/19	BI 2025	01/07/2025	31.020,00		10	01/10/2035	
DEX 921021	EQUIPEMENT DES ECOLES DE SECURITE CIVILE - FEU 2021 -10.000 MB2/21 -235 MB1/22	BI 2025	01/07/2025	36.965,00		10	01/10/2035	
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR				67.985,00				
F. 3531100 Centre Formation Pratique Ecole Feu				3.745.883,00				
11 emprunts								

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 3531100 Centre Formation Pratique Ecole Feu

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1 / 1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 4059	2,228	31/12/2025	2.020,35	45,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4092	1,989	31/12/2025	1.851.098,92	37.041,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4095	1,501	31/12/2025	587.815,68	8.781,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4111	1,501	31/12/2025	116.963,05	1.747,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4142	1,989	31/12/2025	44.827,98	897,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4204	1,488		1.423,64	21,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4315	0,593		20.102,87	114,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4334	0,593		40.255,52	228,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 203	3,795		20.915,25	793,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			2.685.423,26	49.669,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918026	3,500		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 921021	3,500		0,00	652,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	1.199,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			2.685.423,26	125.448,98	50.868,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 4200160 Services Technique Provincial

Numéro	Désignation	Dates			Montant	%	Dur.	Echéance
		Mémo Conseil	Mise à D. -	Conversion				
CONTRACTES								
DEX 3575	Travaux 2004	28/12/2004	31/05/2005	3.946,00		20	01/07/2025	
DEX 3625	travaux STP 2005	07/07/2005	29/07/2005	20.857,00		20	01/10/2025	
DEX 3653	travaux pour le STP 2005	30/08/2005	09/09/2005	10.562,00		20	01/10/2025	
DEX 3676	Travaux STP 2005	04/10/2005	08/08/2006	15.345,00		20	01/10/2026	
DEX 3784	travaux STP 2005	22/12/2005	11/04/2006	8.004,00		20	01/07/2026	
DEX 3844	travaux pour le service voirie 2006	04/08/2006	28/08/2006	13.960,00		20	01/10/2026	
DEX 3895	travaux STP 2006	12/10/2006	19/10/2006	12.519,00		20	31/12/2026	
DEX 3915	Travaux STP 2006	22/11/2006	07/12/2006	3.516,00		20	31/12/2026	
DEX 3980	travaux STP 2006	27/03/2007	27/03/2008	9.173,00		20	01/04/2028	
DEX 4007	Travaux 2011	30/12/2013	09/11/2015	61.547,00		20	31/12/2035	
DEX 4047	Travaux 2012	30/12/2013	09/11/2015	31.659,00		20	31/12/2035	
DEX 4151	TRAVAUX STP 2014	30/12/2014	22/12/2015	6.000,00		20	31/12/2035	
DEX 4335	EQUIPEMENT DU STP	04/08/2020	04/08/2020	33.401,00		10	01/10/2030	
INC 30	TRAVAUX STP 2007	15/01/2008	15/01/2008	17.174,00		20	01/04/2028	
INC 97	TRAVAUX STP 2007	08/05/2008	18/12/2008	4.216,00		20	31/12/2028	
INC 212	2010 TRAVAUX	01/12/2011	01/12/2011	134.591,00		20	31/12/2031	
INC 258	2011 TRAVAUX	22/12/2011	22/12/2011	29.957,00		20	31/12/2031	
CONTRACTES				416.427,00				
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR								
DEX 918027	EQUIPEMENTS STP 2018 MB1/19	BI 2025	01/07/2025	16.400,00		10	01/10/2035	

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 4200160 Services Technique Provincial

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1	A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
				Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 3575	1,251	31/05/2025	231,21	231,21	1,43	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3625	4,612		1.592,40	1.592,40	54,92	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3653	4,503		780,74	780,74	26,29	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3676	1,519	08/08/2025	1.747,07	869,45	23,19	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3784	1,207		935,47	464,47	8,45	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3844	1,929	28/08/2025	1.556,48	775,58	26,24	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3895	3,017	19/10/2025	1.395,14	695,22	42,08	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3915	0,000	07/12/2024	378,13	189,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3980	0,660	27/03/2025	2.046,53	506,30	10,98	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4007	4,399	09/11/2027	37.230,46	2.704,00	1.637,76	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4047	4,399	09/11/2027	19.150,87	1.390,90	842,44	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4151	1,501	31/12/2025	3.751,39	277,59	56,03	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4335	0,593		20.277,09	3.329,76	115,30	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 30	3,424	16/01/2026	3.658,71	869,03	102,93	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 97	2,733	19/12/2026	895,82	214,99	24,48	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 212	3,716		58.568,96	7.479,58	2.176,42	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 258	3,647		12.988,97	1.662,23	473,70	0,00	0,00	0,00	0,00
			167.185,44	24.032,51	5.622,64	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918027	3,500		0,00	0,00	289,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 4200160 Services Technique Provincial

Numéro	Désignation	Dates				Montant	%	Dur.	Echéance
		Mémo Conseil	Mise à D.	Conversion					
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR									
918128	EQUIPEMENT STP 2018 -16412 MB1/19	BI 2025		01/07/2025	7.788,00		10	01/10/2035	
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR					24.188,00				
F. 4200160 Services Technique Provincial					440.615,00				
19 emprunts									

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 4200160 Services Technique Provincial

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
					Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 918128	3,500		0,00	0,00		137,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00		426,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			167.185,44	24.032,51	6.048,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 4210162 Routes Provinciales

Numéro	Désignation	Dates			Montant	%	Dur.	Echéance
		Mémo Conseil	Mise à D. -	Conversion				
CONTRACTES								
DEX 3582	Travaux RP2004 (2078TSF)	28/12/2004	28/12/2005		686.208,00		20	31/12/2025
DEX 3820	Travaux RP 2005	13/06/2006	02/10/2006		42.191,00		20	31/12/2026
DEX 3868	Travaux RP 2006	19/09/2006	02/10/2006		18.357,00		20	31/12/2026
DEX 3981	travaux RP 2006	27/03/2007	27/03/2008		51.828,00		20	01/04/2028
DEX 4025	Entretien RP 2011	30/12/2013	22/12/2015		314.060,00		10	31/12/2025
DEX 4096	travaux amÜlioration RP 2013	30/12/2014	22/12/2015		20.650,00		20	31/12/2035
DEX 4112	travaux d'amÜlioration RP 2013	30/12/2014	22/12/2015		203.829,00		20	31/12/2035
DEX 4167	ENTRETIEN RP 2014	30/12/2014	22/12/2015		250.000,00		10	31/12/2025
INC 98	TRAVAUX RP 2007	18/12/2008	18/12/2008		119.078,00		20	31/12/2028
BUDGET PROVINCIAL DE LA PROVINCE DE NAMUR - N° 05 - 2025								
INC 131	2008 TRAVAUX AMELIORATION RP	08/05/2008	22/12/2010		498.008,00		20	31/12/2030
INC 213	2010 TRAVAUX RP	01/12/2011	01/12/2011		651.876,00		20	31/12/2031
INC 259	2010-2011 TRAVAUX RP	22/12/2011	22/12/2011		12.872,00		20	31/12/2031
CONTRACTES					2.868.957,00			
F. 4210162 Routes Provinciales					2.868.957,00			
12 emprunts								

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 4210162 Routes Provinciales

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
					Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 3582	3,750		45.991,76		45.991,76	1.748,63	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3820	3,610		5.855,37		2.870,27	214,31	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3868	3,470		2.547,63		1.248,84	89,62	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3981	0,660	27/03/2025	11.563,09		2.860,64	62,08	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4025	2,228		34.610,46		34.610,46	771,11	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4096	1,501	31/12/2025	12.911,02		955,36	192,86	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4112	1,501	31/12/2025	127.440,03		9.429,98	1.903,80	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4167	1,488		26.694,12		26.694,12	397,20	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 98	2,733	19/12/2026	25.301,97		6.072,00	691,50	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 131	4,410		196.502,04		29.321,21	8.665,74	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 213	3,716		283.672,18		36.226,45	10.541,26	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 259	3,647		5.581,04		714,24	203,54	0,00	0,00	0,00	0,00
			778.670,71		196.995,33	25.481,65	0,00	0,00	0,00	0,00
			778.670,71		196.995,33	25.481,65	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 4840170 Cours d'eau

Numéro	Désignation	Dates			Montant	%	Dur.	Echéance
		Mémo Conseil	Mise à D. - Conversion					
CONTRACTES								
DEX 3574	Travaux 2004	28/12/2004	28/12/2005	175.624,00	20	31/12/2025		
DEX 3584	Travaux 2001/2004	28/12/2004	31/05/2005	55.000,00	20	01/07/2025		
DEX 3682	Travaux cours d'eau 2005	04/10/2005	02/10/2006	166.000,00	20	31/12/2026		
DEX 3819	Travaux cours d'eau 2005	13/06/2006	02/10/2006	27.700,00	20	31/12/2026		
DEX 3916	Travaux cours d'eau 2006	22/11/2006	07/12/2006	11.011,00	20	31/12/2026		
DEX 3982	travaux cours eau 2006	27/03/2007	01/04/2008	164.167,00	20	30/06/2028		
DEX 4008	Travaux 2011	30/12/2013	09/11/2015	150.000,00	20	31/12/2035		
DEX 4026	Tracteur 2011	30/12/2013	22/12/2015	64.263,00	10	31/12/2025		
DEX 4048	Travaux 2012	30/12/2013	09/11/2015	215.460,00	20	31/12/2035		
DEX 4085	Travaux cours eau 2012	30/12/2013	09/11/2015	61.154,00	20	31/12/2035		
DEX 4089	Part travaux hydromorphologiques 2012	30/12/2013	22/12/2015	42.000,00	10	31/12/2025		
DEX 4097	travaux cours d'eau 2013	30/12/2014	22/12/2015	71.084,00	20	31/12/2035		
DEX 4113	travaux cours d'eau 2013	30/12/2014	22/12/2015	123.509,00	20	31/12/2035		
DEX 4168	EQUIPEMENT SERVICE COURS D'EAU 2014	30/12/2014	22/12/2015	19.944,00	10	31/12/2025		
DEX 4169	VEHICULES COURS D'EAU 2014	30/12/2014	22/12/2015	47.490,00	10	31/12/2025		
DEX 4205	EQUIPEMENT SERVICE COURS D'EAU 2014	30/12/2014	22/12/2015	8.429,00	10	31/12/2025		
DEX 4249	EQUIPEMENT SERVICE COURS D'EAU 2015	24/02/2017	08/08/2017	24.958,00	10	01/10/2027		
DEX 4250	CAMION POUR LE SERVICE DES COURS D'EAU 2015	24/02/2017	08/08/2017	164.669,00	10	01/10/2027		
DEX 4272	TRAVAUX EXTRAORDINAIRES AMELIORATION COURS D'EAU 2015	27/02/2017	16/03/2017	342.784,00	20	01/04/2037		
DEX 4316	EQUIPEMENT DU SERVICE DES COURS D'EAU	04/08/2020	04/08/2020	14.301,00	10	01/10/2030		
DEX 4317	ACHAT DE VEHICULES POUR LE SERVICE DES COURS D'EAU	04/08/2020	04/08/2020	78.650,00	10	01/10/2030		
DEX 4336	EQUIPEMENT DU SERVICE DES COURS D'EAU	04/08/2020	04/08/2020	11.518,00	10	01/10/2030		
DEX 4360	TRAVAUX EXTRAORDINAIRES D'AMELIORATION ET DE MODIFICATION DES COURS D'EAU NON NAVIGABLES	04/08/2020	04/08/2020	289.550,00	20	01/10/2040		
DEX 4375	TRAVAUX EXTRAORDINAIRES D'AMELIORATION ET DE MODIFICATION DES COURS D'EAU NON NAVIGABLES	04/08/2020	04/08/2020	484.941,00	20	01/10/2040		
ING 31	TRAVAUX COURS D'EAU 2007	15/01/2008	15/01/2008	4.053,00	20	01/04/2028		

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 4840170 Cours d'eau

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
					Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 3574	3,750		11.770,85	11.770,85	447,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3584	3,820		3.495,57	3.495,57	67,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3682	3,610		23.037,83	11.293,06	843,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3819	3,610		3.844,28	1.884,44	140,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3916	2,837	07/12/2025	1.217,56	607,05	34,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3982	3,880		45.276,47	10.583,09	1.572,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4008	4,399	09/11/2027	90.736,68	6.590,09	3.991,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4026	2,228		7.082,00	7.082,00	157,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4048	4,399	09/11/2027	130.334,15	9.466,01	5.733,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4085	4,399	09/11/2027	36.992,72	2.686,74	1.627,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4089	2,228		4.628,52	4.628,52	103,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4097	1,501	31/12/2025	44.443,85	3.288,64	663,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4113	1,501	31/12/2025	77.221,52	5.714,04	1.153,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4168	1,488		2.129,55	2.129,55	31,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4169	1,488		5.070,82	5.070,82	75,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4205	1,488		900,02	900,02	13,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4249	4,275	08/08/2026	7.886,24	2.519,50	309,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4250	4,275	08/08/2026	52.032,16	16.623,28	2.045,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4272	1,268	31/12/2025	237.099,90	16.260,48	2.891,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4316	0,593		8.681,86	1.425,67	49,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4317	0,593		47.746,88	7.840,65	271,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4336	0,593		6.992,34	1.148,23	39,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4360	0,839		235.444,63	13.811,24	1.946,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4375	0,839		394.324,82	23.131,20	3.259,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 31	3,424	16/01/2026	863,44	205,09	24,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros
 Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
 Annexe non figée

F. 4840170 Cours d'eau

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
		Mise à D. -	Conversion					
CONTRACTES								
99	TRAVAUX COURS D'EAU 2007	18/12/2008	18/12/2008		178.185,00		20	31/12/2028
		14/10/2008						
		29/07/2008						
		08/05/2008						
132	2008 TRAVAUX COURS EAU	22/12/2010	22/12/2010		27.791,00		20	31/12/2030
133	2009 TRAVAUX COURS EAU	22/12/2010	22/12/2010		216.378,00		20	31/12/2030
214	2010 TRAVAUX COURS EAU	01/12/2011	01/12/2011		389.942,00		20	31/12/2031
CONTRACTES					3.630.555,00			
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR								
918030	EQUIPEMENTS SERVICE COURS D'EAU 2018 -1098 MB1/19	BI 2025	01/07/2025		23.902,00		10	01/10/2035
918031	VEHICULES SERVICE COURS D'EAU 2018 MB1/19	BI 2025	01/07/2025		65.000,00		10	01/10/2035
918093	TRAVAUX EXTRAORDINAIRES COURS D'EAU 2018 -30.000 MB1/2018 -51687 MB1/19 - 24 857	BI 2025	01/07/2025		243.456,00		20	01/10/2045
918112	VEHICULES COURS D'EAU 2018 -6832 MB1/19	BI 2025	01/07/2025		22.168,00		10	01/10/2035
918148	TRAVAUX EXTRAORDINAIRES COURS D'EAU NON NAVIGUABLES 2018	BI 2025	01/07/2025		45.411,00		20	01/10/2045
921023	EQUIPEMENT DU SERVICE COURS D'EAU 2021 -4.507 MB1/22	BI 2025	01/07/2025		25.493,00		10	01/10/2035
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR					425.430,00			
A CONTRACTER : MIL. A VENIR								
925021	Cours d'eau 2025 travaux surcout des projets subsidiés	BI 2025	01/07/2025		570.000,00		20	01/10/2045
A CONTRACTER : MIL. A VENIR					570.000,00			
F. 4840170 Cours d'eau					4.625.985,00			
36 emprunts								

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 4840170 Cours d'eau

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
					Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
ING 99	2,733	19/12/2026	37.861,12	9.085,97	1.034,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 132	4,410		10.965,58	1.636,26	483,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 133	4,410		85.377,68	12.739,67	3.765,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 214	3,716		169.688,24	21.670,10	6.305,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			1.783.147,28	215.287,83	39.083,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918030	3,500		0,00	0,00	421,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918031	3,500		0,00	0,00	1.146,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918093	4,000		0,00	0,00	4.909,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918112	3,500		0,00	0,00	391,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918148	4,000		0,00	0,00	915,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 921023	3,500		0,00	0,00	449,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	8.231,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 925021	4,000		0,00	0,00	11.493,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	11.493,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			1.783.147,28	215.287,83	58.807,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 5620220 OPPGT

Numéro	Désignation	Dates			Montant	%	Dur.	Echéance
		Mémo Conseil	Mise à D. -	Conversion				
CONTRACTES								
DEX 3573	Travaux 2004	28/12/2004	28/12/2005	124.261,00		20	31/12/2025	
DEX 3626	travaux OPPGT 2005	07/07/2005	29/07/2005	26.963,00		20	01/10/2025	
DEX 3654	travaux pour l'OPPGT 2005	30/08/2005	09/09/2005	2.633,00		20	01/10/2025	
DEX 3783	travaux OPPGT 2005	22/12/2005	07/03/2006	9.992,00		20	01/04/2026	
DEX 3983	travaux OPPGT 2006	27/03/2007	12/04/2007	4.994,00		20	01/07/2027	
DEX 4027	Equipement 2011	30/12/2013	22/12/2015	3.100,00		10	31/12/2025	
DEX 4028	matériel photographique 2011	30/12/2013	22/12/2015	2.936,00		10	31/12/2025	
DEX 4206	EQUIPEMENT OPPGT 2014	30/12/2014	22/12/2015	2.820,00		10	31/12/2025	
DEX 4251	EQUIPEMENT OPPGT 2015	24/02/2017	08/08/2017	3.762,00		10	01/10/2027	
ING 100	TRAVAUX OPPGT 2007	18/12/2008	18/12/2008	23.406,00		20	31/12/2028	
		29/07/2008						
		08/05/2008						
CONTRACTES				204.867,00				

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 5620220 OPPGT

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 3573	3,750		8.328,35	316,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3626	4,612		2.058,58	71,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3654	2,365	09/09/2025	150,85	2,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3783	1,174		1.162,32	8,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3983	0,947	12/04/2025	816,48	6,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4027	2,228		341,63	7,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4028	2,228		323,55	7,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4206	1,488		301,13	4,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4251	4,275	08/08/2026	1.188,72	46,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 100	2,733	19/12/2026	4.973,36	135,92	1.193,52		0,00	0,00	0,00	0,00
			19.644,97	607,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			19.644,97	607,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 6100240 Office Provincial Agricole

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D. -	Conversion				
CONTRACTES								
DEX 3571	Travaux 2004	28/12/2004	28/12/2005		21.196,00		20	31/12/2025
DEX 4009	Travaux 2011	30/12/2013	09/11/2015		40.247,00		20	31/12/2035
DEX 4029	Equipement 2011	30/12/2013	22/12/2015		18.086,00		10	31/12/2025
DEX 4060	Travaux 2012	30/12/2013	22/12/2015		14.241,00		10	31/12/2025
DEX 4084	Construction bâtiment 2012	30/12/2013	09/11/2015		195.000,00		30	31/12/2045
DEX 4114	travaux OPA 2013	30/12/2014	22/12/2015		30.000,00		20	31/12/2035
DEX 4127	Équipement OPA 2013	30/12/2014	22/12/2015		167.963,00		10	31/12/2025
DEX 4170	EQUIPEMENT OPA 2014	30/12/2014	22/12/2015		62.327,00		10	31/12/2025
DEX 4318	EQUIPEMENT POUR L'O.P.A	04/08/2020	04/08/2020		31.364,00		10	01/10/2030
DEX 4388	CONSTRUCTION D'UN BATIMENT POUR L'OFFICE PROVINCIAL AGRICOLE	04/08/2020	04/08/2020		123.177,00		30	01/10/2050
INCE 101	TRAVAUX OPA 2007	14/10/2008	14/10/2008		34.952,00		20	31/12/2028
CONTRACTES								
					851.390,00			
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR								
DEX 918035	AMENAGEMENT TERRAINS OPA 2018 MB1/19	BI 2025	01/07/2025		172.500,00		20	01/10/2045
DEX 918082	EQUIPEMENT OPA 2018	BI2025	01/07/2025		10.000,00		10	01/10/2035
DEX 918094	AMENAGEMENT TERRAINS OPA 2018 -10500 MB1/19 - 34 181 MB2 24	BI 2025	01/07/2025		375.319,00		20	01/10/2045
DEX 918100	CREATION ABATTOIR DE VOLAILLES 2018	BI 2025	01/07/2025		10.000,00		10	01/10/2035
DEX 918101	VEHICULES OPA 2018 -4.898 MB1/19	BI 2025	01/07/2025		34.102,00		10	01/10/2035
DEX 918113	EQUIPEMENTS OPA 2018 -21490 MB1/19	BI 2025	01/07/2025		34.310,00		10	01/10/2035
DEX 918149	EQUIPEMENTS OPA 2018	BI 2025	01/07/2025		3.416,00		10	01/10/2035

Edité en euros
 Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
 Annexe non figée

F. 6100240 Office Provincial Agricole

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 3571	4,480		1.400,33	63,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4009	4,399	09/11/2027	24.345,86	1.070,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4029	2,228		1.993,13	44,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4060	2,228		1.569,42	34,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4084	5,411	09/11/2027	154.723,77	8.372,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4114	1,501	31/12/2025	18.756,90	280,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4127	1,488		17.934,48	266,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4170	1,488		6.655,04	99,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4318	0,593		19.040,47	108,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4388	0,971		108.741,91	1.046,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 101	3,538	15/10/2026	7.562,44	267,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 134	4,410		2.051,88	90,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 215	3,716		15.378,16	571,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 260	3,647		2.775,00	101,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 308	2,947		31.010,10	913,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			413.938,89	13.331,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918035	4,000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918082	3,500		0,00	176,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918094	4,000		0,00	7.568,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918100	3,500		0,00	176,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918101	3,500		0,00	601,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918113	3,500		0,00	605,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918149	3,500		0,00	60,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Exercice Budgétaire : 2025

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 6100240 Office Provincial Agricole

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D. -	Conversion				
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR								
DEX 920030	EQUIPEMENTS OPA 2020 -24.000 -423 MB1/21 -2.522 MB2/21	BI 2025		01/07/2025	13.613,00		10	01/10/2035
DEX 920031	ACHAT DE VEHICULES POUR L'OPA 2020 -1 MB1/21 - 12 178 MB2 24	MB2 24		01/07/2024	0,00		10	01/10/2034
DEX 921026	EQUIPEMENT OPA 2021 -18.769 MB1/22	BI 2025		01/07/2025	7.731,00		10	01/10/2035
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR					660.991,00			
A CONTRACTER : MIL. A VENIR								
DEX 925026	aménagement OPA	MB1 25		01/07/2025	100.000,00		20	01/10/2045
A CONTRACTER : MIL. A VENIR					100.000,00			
F. 6100240 Office Provincial Agricole					1.612.381,00			
26 emprunts								

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 6100240 Office Provincial Agricole

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 920030	3,500		0,00	0,00	240,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 920031	3,500		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 921026	3,500		0,00	0,00	136,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	13.040,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 925026	4,000		0,00	0,00	2.016,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	2.016,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			413.938,89	51.580,28	28.387,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 6101150 Pôle Fromager

Numéro	Désignation	Dates				Montant	%	Dur.	Échéance
		Mémo Conseil	Mise à D. -	Conversion					
CONTRACTES									
DEX 4044	Construction pole fromager 2012		30/12/2013	09/11/2015	160.051,00		30		31/12/2045
DEX 4128	Équipement pole fromager 2013		30/12/2014	22/12/2015	11.000,00		10		31/12/2025
DEX 4143	CONSTRUCTION POLE FROMAGER 2014		30/12/2014	22/12/2015	9.076,00		30		29/12/2045
DEX 4152	AMENAGEMENT DE TERRAINS AU POLE FROMAGER 2014		30/12/2014	22/12/2015	95.000,00		20		31/12/2035
DEX 4171	EQUIPEMENT POLE FROMAGER 2014		30/12/2014	22/12/2015	71.000,00		10		31/12/2025
DEX 4252	EQUIPEMENT POLE FROMAGER 2015		24/02/2017	08/08/2017	7.184,00		10		01/10/2027
ING 261	2011 TRAVAUX		22/12/2011	22/12/2011	6.445,00		20		31/12/2031
CONTRACTES					359.756,00				
F. 6101150 Pôle Fromager					359.756,00				
7 emprunts									

Edité en euros
 Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
 Annexe non figée

F. 6101150 Pôle Fromager

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 4044	5,411	09/11/2027	126.993,29	3.394,80	6.871,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4128	1,488		1.174,54	1.174,54	17,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4143	1,989	31/12/2025	7.201,04	224,26	144,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4152	1,501	31/12/2025	59.396,84	4.395,10	887,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4171	1,488		7.581,13	7.581,13	112,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4252	4,275	08/08/2026	2.270,00	725,22	89,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 261	3,647		2.794,48	357,62	101,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			207.411,32	17.852,67	8.224,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			207.411,32	17.852,67	8.224,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 6230251 Centre de Zootechnie

Numéro	Désignation	Dates				Montant	%	Dur.	Echéance
		Mémo Conseil	Mise à D. -	Conversion					
CONTRACTES									
DEX 3572	Travaux 2004		28/12/2004	31/05/2005	7.401,00		20	01/07/2025	
DEX 3984	travaux centre zoorechnic 2006		27/03/2007	12/04/2007	4.451,00		20	01/07/2027	
CONTRACTES					11.852,00				
F. 6230251 Centre de Zootechnie					11.852,00				
2 emprunts									

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 6230251 Centre de Zootechnie

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 3572	4,504		555,45		555,45	12,40	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3984	0,947	12/04/2025	727,70		240,28	5,73	0,00	0,00	0,00	0,00
			1.283,15		795,73	18,13	0,00	0,00	0,00	0,00
			1.283,15		795,73	18,13	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 7220580 Classes de Forêt

Numéro	Désignation	Dates			Montant	%	Dur.	Echéance
		Mémo Conseil	Mise à D. -	Conversion				
CONTRACTES								
DEX 4030	Equipement 2011	30/12/2013	22/12/2015	6.915,00	10	31/12/2025		
DEX 4153	TRAVAUX AU CLASSES DE FORET 2014	30/12/2014	22/12/2015	0,00	20	31/12/2035		
DEX 4172	EQUIPEMENT CLASSES DE FORET 2014	30/12/2014	22/12/2015	5.994,00	10	31/12/2025		
DEX 4192	TRAVAUX AUX CLASSES DE FORET 2014	30/12/2014	22/12/2015	0,00	20	31/12/2035		
DEX 4253	EQUIPEMENT CLASSES DE FORET 2015	24/02/2017	16/03/2017	24.016,00	10	01/04/2027		
DEX 4273	TRAVAUX AUX CLASSES DE FORET 2015	27/02/2017	16/03/2017	0,00	20	01/04/2037		
DEX 4361	TRAVAUX AUX CLASSES DE FORET	04/08/2020	04/08/2020	26.933,00	20	01/10/2040		
IN 217	2010 TRAVAUX	01/12/2011	01/12/2011	5.895,00	20	31/12/2031		
CONTRACTES				69.753,00				
F. 7220580 Classes de Forêt				69.753,00				
8 emprunts								

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 7220580 Classes de Forêt

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 4030	2,228		2.950,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4153	0,613		38.134,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4172	1,488		2.504,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4192	0,613		33.973,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4253	1,272		14.772,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4273	0,380		7.608,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4361	0,839		25.690,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 217	3,716		2.565,21	327,61	95,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			128.198,42	327,61	95,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			128.198,42	327,61	95,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 7320280 Ecole Agriculture

Numéro	Désignation	Dates				Dur.	Echéance
		Mémo Conseil	Mise à D. - Conversion	Montant	%		
CONTRACTES							
DEX 3570	Travaux 2004	28/12/2004	28/12/2005	143.287,00	20	31/12/2025	
DEX 3628	travaux ETPA 2005	07/07/2005	29/07/2005	7.996,00	20	01/10/2025	
DEX 3656	travaux à l'école St-Quentin 2005	30/08/2005	09/09/2005	5.038,00	20	01/10/2025	
DEX 3781	travaux ETPA 2005	22/12/2005	02/10/2006	125.526,00	20	31/12/2026	
DEX 3817	Travaux ETPA 2005	13/06/2006	02/10/2006	18.232,00	20	31/12/2026	
DEX 3845	travaux 2006	04/08/2006	28/08/2006	9.970,00	20	01/10/2026	
DEX 3896	travaux ETPA 2006	12/10/2006	19/10/2006	22.132,00	20	31/12/2026	
DEX 3987	travaux ETPA 2006	27/03/2007	01/04/2008	106.018,00	20	30/06/2028	
DEX 4010	Travaux 2011	30/12/2013	09/11/2015	209.590,00	20	31/12/2035	
DEX 4031	Equipement 2011	30/12/2013	22/12/2015	5.385,00	10	31/12/2025	
DEX 4049	Travaux 2012	30/12/2013	09/11/2015	264.305,00	20	31/12/2035	
DEX 4061	Equipement 2012	30/12/2013	22/12/2015	58.808,00	10	31/12/2025	
DEX 4086	Travaux 2012	30/12/2013	09/11/2015	13.181,00	20	31/12/2035	
DEX 4098	travaux EPASC 2013	30/12/2014	22/12/2015	596.868,00	20	31/12/2035	
DEX 4108	construction EPASC 2013	30/12/2014	22/12/2015	40.000,00	30	29/12/2045	
DEX 4115	travaux EPASC 2013	30/12/2014	22/12/2015	140.441,00	20	31/12/2035	
DEX 4129	Úquipement EPASC 2013	30/12/2014	22/12/2015	37.425,00	10	31/12/2025	
DEX 4207	EQUIPEMENT EPASC 2014	30/12/2014	22/12/2015	54.075,00	10	31/12/2025	
DEX 4254	EQUIPEMENT EPASC 2015	24/02/2017	16/03/2017	30.623,00	10	01/04/2027	
DEX 4274	TRAVAUX EPASC 2015	27/02/2017	08/08/2017	407.671,00	20	01/10/2037	
DEX 4324	EQUIPEMENT DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY	04/08/2020	04/08/2020	20.392,00	10	01/10/2030	
DEX 4351	EQUIPEMENT DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY	04/08/2020	04/08/2020	27.258,00	10	01/10/2030	
DEX 4362	TRAVAUX AUX BATIMENTS DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY	04/08/2020	04/08/2020	204.997,00	20	01/10/2040	
DEX 4376	TRAVAUX AUX BATIMENTS DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY	04/08/2020	04/08/2020	249.750,00	20	01/10/2040	

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 7320280 Ecole Agriculture

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1	A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
				Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 3570	3,750		9.603,53	9.603,53	365,12	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3628	4,612		610,50	610,50	21,05	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3656	2,365	09/09/2025	288,64	288,64	5,10	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3781	3,610		17.420,77	8.539,59	637,61	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3817	3,610		2.530,28	1.240,33	92,60	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3845	1,929	28/08/2025	1.111,63	553,90	18,74	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3896	3,017	19/10/2025	2.466,42	1.229,06	74,41	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3987	3,880		29.239,24	6.834,49	1.015,43	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4010	4,399	09/11/2027	126.783,33	9.208,12	5.577,18	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4031	2,228		593,45	593,45	13,21	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4049	4,399	09/11/2027	159.881,03	11.611,97	7.033,15	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4061	2,228		6.480,83	6.480,83	144,38	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4086	4,399	09/11/2027	7.973,33	579,09	350,74	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4098	1,501	31/12/2025	373.179,82	27.613,60	5.574,89	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4108	1,989	31/12/2025	31.736,61	988,37	635,05	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4115	1,501	31/12/2025	87.807,93	6.497,39	1.311,75	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4129	1,488		3.996,10	3.996,10	59,45	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4207	1,488		5.773,94	5.773,94	85,91	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4254	1,272		9.596,64	3.158,53	91,79	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4274	4,286	08/08/2026	278.771,51	16.466,76	11.770,25	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4324	0,593		12.379,59	2.032,89	70,39	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4351	0,593		16.547,80	2.717,36	94,09	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4362	0,839		166.691,23	9.778,15	1.378,02	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4376	0,839		203.081,66	11.912,82	1.678,86	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 7320280 Ecole Agriculture

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				
CONTRACTES								
DEX 4227	CRAC UREBA I-PROV0004-005/c - EPASC		31/12/2016	31/12/2016	19.730,87		20	31/12/2036
ING 103	TRAVAUX ETPA 2007		18/12/2008	18/12/2008	236.181,00		20	31/12/2028
			14/10/2008					
			29/07/2008					
			08/05/2008					
ING 136	2009 AMENAGEMENT EN COURS SUR TERRAIN		22/12/2010	22/12/2010	33.517,00		20	31/12/2030
ING 137	2009 TRAVAUX		22/12/2010	22/12/2010	100.342,00		20	31/12/2030
ING 218	2010 TRAVAUX		01/12/2011	01/12/2011	124.297,00		20	31/12/2031
ING 263	2011 TRAVAUX		22/12/2011	22/12/2011	58.606,00		20	31/12/2031
ING 306	2011 CONSTRUCTION CLASSES		18/12/2012	18/12/2012	106.418,00		30	31/12/2042
ING 318	2011 TRAVAUX		22/12/2011	22/12/2011	50.638,00		20	31/12/2031
ING 319	2011 TRAVAUX		22/12/2011	22/12/2011	27.921,00		20	31/12/2031
ING 320	2011 TRAVAUX		22/12/2011	22/12/2011	110.441,00		20	31/12/2031
CONTRACTES					3.667.059,87			
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR								
DEX 918039	EQUIPEMENTS EPASC 2018 -14.500 MB2/18 -1902 MB1/19	BI 2025		01/07/2025	18.988,00		10	01/10/2035
DEX 918040	TRAVAUX BATIMENTS EPASC 2018 -207871 MB1/19 - 40 723 MB2 24	BI 2025		01/07/2025	151.406,00		20	01/10/2045
DEX 921031	EQUIPEMENT DE L'EPASC 2021 -15.773 MB2/21	BI 2025		01/07/2025	27.837,00		10	01/10/2035
DEX 921033	TRAVAUX AUX BATIMENTS DE L'EPASC 2021 -22.624 MB1/22	BI 2025		01/07/2025	657.376,00		20	01/10/2045
DEX 922006	TRAVAUX AUX BATIMENTS DE L'EPASC 2022 -377092 MB2 2022 + 97 093 MB2 24	BI 2025		01/07/2025	770.001,00		20	01/10/2045
DEX 922022	PRR EPASC + 245 108 MB2 24	BI 2025		01/01/2026	377.091,00		20	01/04/2046
DEX 923005	INSTALLATIONS MACHINES EQUIPEMENTS - 50 119 MB1 - 7 300 MB2 24	BI 2025		01/07/2025	34.487,00		10	01/10/2035
DEX 923013	TRAVAUX AUX BATIMENTS DE L'EPASC + 382081 MB2 24	BI 2025		01/07/2025	382.081,00		20	01/10/2045
DEX 923014	PROJET PRR EPASC	BI 2025		01/01/2026	22.298,00		20	01/04/2046
DEX 924009	TRAVAUX AUX BATIMENTS DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY	MB1 25		01/07/2025	1.925.500,00		20	01/10/2045

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 7320280 Ecole Agriculture

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
					Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 4227	2,971									
ING 103	2,733	19/12/2026	11.838,71	0,00	0,00	0,00	986,52	340,65	0,00	0,00
			50.184,25	12.043,28	1.371,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 136	4,410		13.225,06	1.973,37	583,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 137	4,410		39.592,48	5.907,84	1.746,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 218	3,716		54.089,47	6.907,51	2.009,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 263	3,647		25.410,77	3.251,89	926,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 306	3,452		76.161,17	3.122,26	2.629,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 318	3,647		21.955,95	2.809,77	800,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 319	3,647		12.106,23	1.549,26	441,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 320	3,647		47.885,68	6.128,08	1.746,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			1.906.995,58	192.002,67	50.354,37	986,52	340,65	0,00	0,00	0,00
DEX 918039	3,500		0,00	0,00	335,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918040	4,000		0,00	0,00	3.053,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 921031	3,500		0,00	0,00	491,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 921033	4,000		0,00	0,00	13.255,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 922006	4,000		0,00	0,00	15.526,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 922022	0,000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 923005	3,500		0,00	0,00	608,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 923013	4,000		0,00	0,00	7.704,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 923014	0,000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 924009	4,000		0,00	0,00	38.826,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 7320280 Ecole Agriculture

Numéro	Désignation	Dates				Montant	%	Dur.	Echéance
		Mémo Conseil	Mise à D. -	Conversion					
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR									
DEX 924016	Projet PRR Epasc	MB1 25		01/01/2026	1.798.427,00		20		01/04/2046
DEX 924037	PRR EPASC MB2 2024 complement	MB1 25		01/01/2026	255.000,00		20		01/04/2046
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR					6.420.492,00				
A CONTRACTER : MIL. A VENIR									
DEX 925007	Epasc 2025 équipement - 62 861 mb1 25	MB1 2025		01/07/2025	49.159,00		10		01/10/2035
DEX 925008	Epasc 2025 Travaux	BI 2025		01/07/2025	307.500,00		20		01/10/2045
DEX 925027	achat de terrain EPasc	MB1 2025		01/07/2025	248.000,00		20		01/10/2045
DEX 925037	Travaux EPASC 584000 MB1 2025	MB1 2025		01/07/2025	359.000,00		20		01/10/2045
A CONTRACTER : MIL. A VENIR					963.659,00				
F. 7320280 Ecole Agriculture					11.051.210,87				
50 emprunts									

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 7320280 Ecole Agriculture

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 924016	0,000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 924037	0,000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	79.798,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 925007	3,500		0,00	0,00	867,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 925008	4,000		0,00	0,00	6.200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 925027	4,000		0,00	0,00	5.000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 925037	4,000		0,00	0,00	7.239,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	19.306,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			1.906.995,58	192.002,67	149.458,37	986,52	340,65	0,00	0,00	0,00

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 7320600 Ferme Saint-Quentin

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D. -	Conversion				
CONTRACTES								
DEX 3569	Travaux 2004		28/12/2004	28/12/2005	36.539,00		20	31/12/2025
DEX 3603	Construction Étable Laitière 2004		28/12/2004	28/12/2005	461.470,00		30	31/12/2035
DEX 3780	travaux ferme 2005		22/12/2005	02/10/2006	35.457,00		20	31/12/2026
DEX 3920	Construction étable 2004-2006		22/11/2006	07/12/2006	7.964,00		30	31/12/2036
DEX 3988	travaux ferme 2006		27/03/2007	16/07/2007	8.033,00		20	01/10/2027
DEX 4002	construction ferme 2004/2006		27/03/2007	12/04/2007	9.610,00		30	01/07/2037
DEX 4062	Equipement 2012		30/12/2013	22/12/2015	43.433,00		10	31/12/2025
DEX 4104	Úquipement ferme 2013		30/12/2014	22/12/2015	9.971,00		10	31/12/2025
DEX 4130	Úquipement ferme 2013		30/12/2014	22/12/2015	6.285,00		10	31/12/2025
DEX 4173	EQUIPEMENT FERME DE SAINT-QUENTIN 2014		30/12/2014	22/12/2015	14.883,00		10	31/12/2025
DEX 4208	EQUIPEMENT FERME SAINT-QUENTIN 2014		30/12/2014	22/12/2015	25.078,00		10	31/12/2025
DEX 4255	EQUIPEMENT FERME SAINT QUENTIN 2015		24/02/2017	16/03/2017	46.821,00		10	01/04/2027
DEX 4337	EQUIPEMENT DE LA FERME DE ST QUENTIN		04/08/2020	04/08/2020	35.090,00		10	01/10/2030
DEX 4377	TRAVAUX A LA FERME DE ST QUENTIN		04/08/2020	04/08/2020	166.000,00		20	01/10/2040
DEX 4226	CRAC UREBA I-PROV0004-005/b - EPASC		31/12/2016	31/12/2016	66.673,11		20	31/12/2036
ING 104	TRAVAUX FERME ST QUENTIN 2007		18/12/2008	18/12/2008	81.633,00		20	31/12/2028
N° 05 -			29/07/2008					
ING 138			08/05/2008					
2009 TRAVAUX			22/12/2010	22/12/2010	70.500,00		20	31/12/2030
CONTRACTES					1.125.440,11			
OUVERTURES DE CREDIT								
ING 219	2010 TRAVAUX				142.377,00		20	
					142.377,00			
OUVERTURES DE CREDIT								

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 7320600 Ferme Saint-Quentin

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
					Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 3569	4,480		2.414,00	2.414,00	109,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3603	3,206	31/12/2025	223.107,08	17.127,96	7.252,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3780	3,610		4.920,79	2.412,16	180,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3920	2,817	07/12/2025	3.509,95	283,41	98,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3988	4,162		1.733,03	550,78	66,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4002	3,349	31/12/2025	5.652,32	333,29	186,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4062	2,228		4.786,47	4.786,47	106,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4104	1,488		1.064,67	1.064,67	15,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4130	1,488		671,09	671,09	9,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4173	1,488		1.589,16	1.589,16	23,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4208	1,488		2.677,74	2.677,74	39,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4255	1,272		14.672,76	4.829,23	140,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4337	0,593		21.302,44	3.498,14	121,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4377	0,839		134.981,22	7.918,03	1.115,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4226	2,971		40.003,99	0,00	0,00	3.333,64	1.151,11	0,00	0,00	0,00
ING 104	2,733	19/12/2026	17.345,54	4.162,62	474,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 138	4,410		27.817,69	4.150,82	1.226,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			508.249,94	58.469,57	11.167,37	3.333,64	1.151,11	0,00	0,00	0,00
ING 219			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 7320600 Ferme Saint-Quentin

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D. -	Conversion				
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR								
918042	EQUIPEMENTS FERME ST QUENTIN 2018 -303 MB1/19 -3,000 MB1/2020	BI 2025		01/07/2025	16.697,00		10	01/10/2035
918150	EQUIPEMENTS FERME ST QUENTIN 2018	BI 2025		01/07/2025	2.678,00		10	01/10/2035
920037	EQUIPEMENTS FERME ST QUENTIN 2020 -592 MB1/21 - 1 874 MB2 24 financement par une vente	BI 2025		01/07/2025	0,00		10	01/10/2035
921035	EQUIPEMENT DE LA FERME DE ST QUENTIN 2021 -252 MB1/22 - 821 MB2 24	BI 2025		01/07/2025	12.987,00		10	01/10/2035
922012	TRAVAUX A LA FERME DE ST QUENTIN 2022 - 44 200 MB2	BI 2022		01/10/2022	0,00		20	31/12/2042
923006	INSTALLATIONS MACHINES EQUIPEMENTS FERME DE ST QUENTIN - 1 116 MB2 24	BI 2025		01/07/2025	59.113,00		10	01/10/2035
924010	Sanitaires et Lagunage, vestiaire Ferme de Saint quentin - 80 000 MB2	MB1 25		01/07/2025	19.481,00		20	01/10/2045
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR					110.956,00			
A CONTRACTER : MIL. A VENIR								
925028	équipement ferme	MB1 25		01/07/2025	211.000,00		20	01/10/2045
A CONTRACTER : MIL. A VENIR					211.000,00			
F. 7320600 Ferme Saint-Quentin					1.589.773,11			
26 emprunts								

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 7320600 Ferme Saint-Quentin

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
					Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 918042	3,500		0,00	0,00	0,00	294,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918150	3,500		0,00	0,00	0,00	47,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 920037	3,500		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 921035	3,500		0,00	0,00	0,00	229,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 922012	2,200		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 923006	3,500		0,00	0,00	0,00	1.042,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 924010	4,000		0,00	0,00	0,00	392,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	0,00	2.004,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 925028	4,000		0,00	0,00	0,00	4.254,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	0,00	4.254,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			508.249,94	58.469,57	17.425,37	3.333,64	1.151,11	0,00	0,00	0,00

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 7330990 Institut de Formation Sociale

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D. -	Conversion				
920038	EQUIPEMENTS IPFS 2020 -3.746 MB1/21	A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR						
		BI 2025	01/07/2025	4.254,00		10	01/10/2035	
		A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR		4.254,00				
		F. 7330990 Institut de Formation Sociale			4.254,00			
		1 emprunt						

A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR

BUDGET DES EQUIPEMENTS IPFS 2020 -3.746 MB1/21

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 7330990 Institut de Formation Sociale

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 920038	3,500		0,00	0,00	75,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	75,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	75,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 7350290 EPSI

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D. -	Conversion				

CONTRACTES

DES 4063	Equipement 2012	30/12/2013	22/12/2015	8.946,00	10	31/12/2025
DES 4131	Équipement EPSI 2013	30/12/2014	22/12/2015	10.823,00	10	31/12/2025
DES 4174	EQUIPEMENT EPSI 2014	30/12/2014	22/12/2015	11.041,00	10	31/12/2025
DES 4209	EQUIPEMENT EPSI 2014	30/12/2014	22/12/2015	14.814,00	10	31/12/2025
DES 4256	EQUIPEMENT EPSI 2015	24/02/2017	16/03/2017	21.518,00	10	01/04/2027
DES 4338	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENT DE L'EPSI	04/08/2020	04/08/2020	6.205,00	10	01/10/2030
CONTRACTES				73.347,00		

A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR

DES 920039	EQUIPEMENTS EPSI 2020 -759 MB1/21- 411 MB2 24	BI 2025	01/07/2025	16.254,00	10	01/10/2035
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR				16.254,00		
F. 7350290 EPSI				89.601,00		
7 emprunts						

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 7350290 EPSI

Numéro	Date Révision		Solde au 1/1	A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
	Taux	Taux		Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 4063	2,228		985,89	985,89	21,96	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4131	1,488		1.155,64	1.155,64	17,18	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4174	1,488		1.178,92	1.178,92	17,53	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4209	1,488		1.581,78	1.581,78	23,53	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4256	1,272		6.743,31	2.219,42	64,49	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4338	0,593		3.766,94	618,58	21,41	0,00	0,00	0,00	0,00
			15.412,48	7.740,23	166,10	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 920039	3,500		0,00	0,00	286,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	286,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			15.412,48	7.740,23	452,10	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 7350300 EHPN

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D. -	Conversion				
CONTRACTES								
DEX 3568	Travaux 2004 (3157 TSF)		28/12/2004	28/12/2005	66.427,00		20	31/12/2025
DEX 3779	travaux EHP 2005		22/12/2005	02/10/2006	144.443,00		20	31/12/2026
DEX 3897	travaux EHN 2006		12/10/2006	19/10/2006	100.000,00		20	31/12/2026
DEX 3899	la rénovation des cuisines EHN 2006 FG		07/09/2010	06/10/2010	694.421,00		20	01/07/2028
			31/07/2008					
DEX 3989	travaux nouvelle cuisine 2006 EHP		27/03/2007	26/06/2007	854.223,00		20	01/07/2027
DEX 4011	Travaux 2011		30/12/2013	09/11/2015	21.838,00		20	31/12/2035
DEX 4032	Equipement 2011		30/12/2013	22/12/2015	33.000,00		10	31/12/2025
DEX 4050	Travaux 2012		30/12/2013	09/11/2015	168.360,00		20	31/12/2035
DEX 4064	Equipement 2012		30/12/2013	22/12/2015	15.303,00		10	31/12/2025
DEX 4087	Travaux 2012		30/12/2013	09/11/2015	16.899,00		20	31/12/2035
DEX 4116	travaux EHN 2013		30/12/2014	22/12/2015	130.768,00		20	31/12/2035
DEX 4132	Úquipement EHN 2013		30/12/2014	22/12/2015	6.991,00		10	31/12/2025
DEX 4154	TRAVAUX EHPN 2014		30/12/2014	22/12/2015	114.915,00		20	31/12/2035
DEX 4210	EQUIPEMENT EHPN 2014		30/12/2014	22/12/2015	14.000,00		10	31/12/2025
DEX 4257	EQUIPEMENT EHPN 2015		24/02/2017	16/03/2017	17.543,00		10	01/04/2027
DEX 4275	TRAVAUX EHPN 2015		27/02/2017	08/08/2017	84.786,00		20	01/10/2037
DEX 4319	EQUIPEMENT DE L'EHPN		04/08/2020	04/08/2020	26.177,00		10	01/10/2030
DEX 4339	EQUIPEMENT DE L'EHPN		04/08/2020	04/08/2020	3.389,00		10	01/10/2030
DEX 4378	TRAVAUX A L'EHPN		04/08/2020	04/08/2020	450.000,00		20	01/10/2040
DEX 4225	CRAC UREBAII BEI-PROV0004/008/e - EHPN		03/02/2017	01/10/2017	77.385,97		20	01/10/2037
DEX 4229	CRAC UREBA I-PROV0004-008/a - EHPN		31/12/2016	31/12/2016	22.913,89		20	31/12/2036
ING 139	2009 TRAVAUX		22/12/2010	22/12/2010	138.410,00		20	31/12/2030
ING 220	2010 TRAVAUX		01/12/2011	01/12/2011	85.316,00		20	31/12/2031
ING 264	2011 TRAVAUX		22/12/2011	22/12/2011	130.726,00		20	31/12/2031
ING 309	2011 TRAVAUX		18/12/2012	18/12/2012	309.004,00		20	31/12/2032

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 7350300 EHPN

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
					Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 3568	3,750		4.452,15	4.452,15	4.452,15	169,26	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3779	3,610		20.046,12	9.826,52	733,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3897	3,017	19/10/2025	11.144,14	5.553,33	336,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3899	3,270		268.741,00	58.331,36	7.826,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3989	4,050		183.760,29	58.425,82	6.342,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4011	4,399	09/11/2027	13.210,04	959,43	581,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4032	2,228		3.636,70	3.636,70	81,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4050	4,399	09/11/2027	101.842,84	7.396,72	4.480,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4064	2,228		1.686,45	1.686,45	37,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4087	4,399	09/11/2027	10.222,39	742,44	449,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4116	1,501	31/12/2025	81.760,09	6.049,88	1.221,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4132	1,488		746,46	746,46	11,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4154	1,501	31/12/2025	71.848,31	5.316,44	1.073,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4210	1,488		1.494,87	1.494,87	22,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4257	1,272		5.497,62	1.809,43	52,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4275	4,286	08/08/2026	57.977,93	3.424,70	2.447,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4319	0,593		15.891,55	2.609,60	90,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4339	0,593		2.057,40	337,85	11,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4378	0,839		365.912,91	21.464,55	3.024,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4225	1,102		0,00	0,00	0,00	527,64	3.869,28	0,00	0,00	0,00
DEX 4229	2,971		13.748,45	0,00	0,00	395,60	1.145,68	0,00	0,00	0,00
ING 139	4,410		54.613,25	8.149,17	2.408,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 220	3,716		37.126,32	4.741,24	1.379,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 264	3,647		56.681,05	7.253,63	2.067,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 309	2,947		145.409,92	16.383,05	4.285,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 7350300 EHPN

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				
CONTRACTES								
ING 313	2011 TRAVAUX	18/12/2012	18/12/2012		63.978,00		20	31/12/2032
ING 314	2011 TRAVAUX	18/12/2012	18/12/2012		38.023,00		20	31/12/2032
ING 315	2011 TRAVAUX	18/12/2012	18/12/2012		38.595,00		20	31/12/2032
CONTRACTES					3.867.834,86			
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR								
DEX 909002	TRAVAUX A L'EHPN 2009 - REPORT 2020 - 240 MB2 24	BI 2025	01/07/2025		24.760,00		20	01/10/2045
DEX 918102	EQUIPEMENTS EHPN 2018 -725 MB1/19	BI 2025	01/07/2025		10.165,00		10	01/10/2035
DEX 923012	TRAVAUX A L'EHPN - 65,000 MB2 + 258 070 MB2 24	BI 2025	01/07/2025		258.070,00		20	01/10/2045
DEX 923015	PROJET PRR Ecole hoteliere	BI 2025	01/01/2026		25.697,00		20	01/04/2046
DEX 924011	TRAVAUX A L'EHPN-200000 MB1-990,000 MB3	MB1 2025	01/07/2025		130.000,00		20	01/10/2045
DEX 924017	Projet PRR EHPN (REPORT DE 2023)	MB1 25	01/01/2026		3.587.043,00		20	01/04/2046
DEX 924039	PRR EHPN	MB1 25	01/01/2026		1.233.000,00		20	01/04/2046
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR					5.268.735,00			
A CONTRACTER : MIL. A VENIR								
DEX 925010	EHPN 2025 Travaux	BI 2025	01/07/2025		1.115.000,00		20	01/10/2045
A CONTRACTER : MIL. A VENIR					1.115.000,00			
F. 7350300 EHPN					10.251.569,86			
36 emprunts								

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 7350300 EHPN

Numéro	Taux	Date Révision Taux	A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
ING 313	2,947		30.106,53	3.392,04	887,24	0,00	0,00	0,00
ING 314	2,947		17.892,67	2.015,94	527,30	0,00	0,00	0,00
ING 315	2,947		18.161,82	2.046,27	535,23	0,00	0,00	0,00
			1.595.669,27	238.246,04	41.083,45	5.014,96	923,24	0,00
DEX 909002	4,000		0,00	0,00	499,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918102	3,500		0,00	0,00	179,00	0,00	0,00	0,00
DEX 923012	4,000		0,00	0,00	5.203,00	0,00	0,00	0,00
DEX 923015	0,000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 924011	4,000		0,00	0,00	2.621,00	0,00	0,00	0,00
DEX 924017	0,000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 924039	0,000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	8.502,00	0,00	0,00	0,00
DEX 925010	4,000		0,00	0,00	22.483,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	22.483,00	0,00	0,00	0,00
			1.595.669,27	238.246,04	72.068,45	5.014,96	923,24	0,00

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 7350301 Citadine

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D. -	Conversion				
CONTRACTES								
DEX 4117	travaux citadine 2013		30/12/2014	22/12/2015	19.118,00		20	31/12/2035
DEX 4259	EQUIPEMENT DE LA CITADINE 2015		24/02/2017	16/03/2017	7.664,00		10	01/04/2027
DEX 4276	TRAVAUX A LA CITADINE 2015		27/02/2017	16/03/2017	19.601,00		20	01/04/2037
DEX 4379	TRAVAUX A LA CITADINE		04/08/2020	04/08/2020	14.000,00		20	01/10/2040
CONTRACTES					60.383,00			
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR								
DEX 918048	TRAVAUX A LA CITADINE 2018 -232686 MB1/19 - 1 272 MB2 24	BI 2025		01/07/2025	6.042,00		20	01/10/2045
DEX 918103	EQUIPEMENTS DE LA CITADINE -490 MB1/19	BI2025		01/07/2025	9.510,00		10	01/10/2035
DEX 921042	TRAVAUX A LA CITADINE 2021 -21.869 MB1/22	BI 2025		01/07/2025	28.131,00		20	01/10/2045
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR					43.683,00			
F. 7350301 Citadine					104.066,00			
7 emprunts								

Edité en euros
 Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
 Annexe non figée

F. 7350301 Citadine

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 4117	1,501	31/12/2025	11.953,14	884,48	178,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4259	1,272		2.401,75	790,48	22,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4276	1,268	31/12/2025	13.557,79	929,80	165,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4379	0,839		11.383,95	667,79	94,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			39.296,63	3.272,55	460,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918048	4,000		0,00	0,00	121,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918103	3,500		0,00	0,00	167,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 921042	4,000		0,00	0,00	567,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	855,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			39.296,63	3.272,55	1.315,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 7350310 Château de Namur

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				
CONTRACTES								
DEX 4033	Subside investissement 2011		30/12/2013	22/12/2015	165.943,00		10	31/12/2025
DEX 4340	SUBSIDE D'INVESTISSEMENT POUR TRAVAUX A LA REGIE DU CHATEAU DE NAMUR		04/08/2020	04/08/2020	503.500,00		10	01/10/2030
CONTRACTES					669.443,00			
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR								
DEX 918049	SUBSIDE INVESTISSEMENT POUR TRAVAUX REGIE CHATEAU NAMUR 2018 -45778 MB1/19 - 12 541 MB2 24	BI 2025		01/07/2025	196.681,00		20	01/10/2045
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR					196.681,00			
A CONTRACTER : MIL. A VENIR								
DEX 925020	Chateau de Namur 2025 subside d'investissement -10,000 MB1	BI 2025		01/07/2025	848.900,00		10	01/10/2035
DEX 925030	Chateau	MB1 25		01/07/2025	4.750,00		10	01/10/2035
A CONTRACTER : MIL. A VENIR					853.650,00			
F. 7350310 Château de Namur					1.719.774,00			
5 emprunts								

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 7350310 Château de Namur

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 4033	2,228		18.287,49	407,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4340	0,593		305.665,03	1.738,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			323.952,52	2.145,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918049	4,000		0,00	3.965,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	3.965,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 925020	3,500		0,00	14.977,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 925030	3,500		0,00	83,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	15.060,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			323.952,52	68.481,62	21.170,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 7350340 ESPA

	Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
				Mise à D. -	Conversion				
	CONTRACTES								
DEX	3567	Travaux 2004		28/12/2004	28/12/2005	50.784,00		20	31/12/2025
DEX	3629	travaux IPES 2005		07/07/2005	29/07/2005	10.487,00		20	01/10/2025
DEX	3657	travaux à l'IPES 2005		30/08/2005	09/09/2005	7.821,00		20	01/10/2025
DEX	3778	travaux IPES 2005		22/12/2005	01/08/2006	41.384,00		20	01/10/2026
DEX	3898	travaux IPES 2006		12/10/2006	19/10/2006	5.586,00		20	31/12/2026
DEX	3990	travaux IPES 2006		27/03/2007	01/04/2008	37.354,00		20	30/06/2028
DEX	4012	Travaux 2011		30/12/2013	09/11/2015	10.090,00		20	31/12/2035
DEX	4034	Equipement 2011		30/12/2013	22/12/2015	11.968,00		10	31/12/2025
DEX	4065	Equipement 2012		30/12/2013	22/12/2015	22.674,00		10	31/12/2025
DEX	4133	Úquipements IPES 2013		30/12/2014	22/12/2015	10.252,00		10	31/12/2025
DEX	4175	EQUIPEMENT IPES 2014		30/12/2014	22/12/2015	35.242,00		10	31/12/2025
DEX	4211	EQUIPEMENT ESPA 2014		30/12/2014	22/12/2015	32.992,00		10	31/12/2025
DEX	4258	EQUIPEMENT DE L'ESPA 2015		24/02/2017	16/03/2017	17.639,00		10	01/04/2027
DEX	4277	TRAVAUX ESPA 2015		27/02/2017	08/08/2017	106.427,00		20	01/10/2037
DEX	4320	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENT DE L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA)		04/08/2020	04/08/2020	24.208,00		10	01/10/2030
DEX	4363	TRAVAUX A L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA)		04/08/2020	04/08/2020	251.118,00		20	01/10/2040
DEX	4380	TRAVAUX A L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA)		04/08/2020	04/08/2020	221.968,00		20	01/10/2040
DEX	4223	CRAC UREBA I-PROV0004-001/c - ESPA		26/05/2016	31/12/2016	125.659,79		20	31/12/2036
DEX				26/05/2016					
DEX				26/05/2016					
DEX				26/05/2016					
DEX				26/05/2016					
DEX				26/05/2016					
DEX	4292	CRAC UREBA BEI-PROV0004/001/g - ESPA		20/11/2017	01/10/2018	74.144,06		20	01/10/2038
ING	33	TRAVAUX IPES 2007		15/01/2008	15/01/2008	7.158,00		20	01/04/2028

Edité en euros
 Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
 Annexe non figée

F. 7350340 ESPA

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
					Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 3567	4,480		3.355,11	3.355,11	152,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3629	4,612		800,67	800,67	27,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3657	4,503		578,13	578,13	19,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3778	1,517	01/08/2025	4.697,13	2.337,88	62,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3898	2,441		611,91	302,26	14,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3990	3,880		10.302,06	2.408,04	357,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4012	4,399	09/11/2027	6.103,55	443,29	268,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4034	2,228		1.318,92	1.318,92	29,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4065	2,228		2.498,76	2.498,76	55,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4133	1,488		1.094,68	1.094,68	16,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4175	1,488		3.763,02	3.763,02	55,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4211	1,488		3.522,75	3.522,75	52,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4258	1,272		5.527,71	1.819,33	52,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4277	4,286	08/08/2026	72.776,38	4.298,83	3.072,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4320	0,593		14.696,20	2.413,31	83,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4363	0,839		204.194,04	11.978,08	1.688,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4380	0,839		180.491,01	10.587,65	1.492,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4223	2,971		0,00	0,00	0,00	2.169,53	6.283,04	0,00	0,00	0,00
DEX 4292	0,319		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 33	3,424	16/01/2026	1.524,95	362,21	42,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 7350340 ESPA

Numéro	Désignation	Dates			Montant	%	Dur.	Echéance
		Mémo Conseil	Mise à D. -	Conversion				
CONTRACTES								
ING 105	TRAVAUX IPES 2007		18/12/2008	18/12/2008	22.277,00		20	31/12/2028
			14/10/2008					
			08/05/2008					
ING 140	2009 TRAVAUX		22/12/2010	22/12/2010	112.484,00		20	31/12/2030
ING 221	2010 TRAVAUX		01/12/2011	01/12/2011	86.838,00		20	31/12/2031
ING 265	2011 TRAVAUX		22/12/2011	22/12/2011	72.671,00		20	31/12/2031
ING 310	2011 TRAVAUX		18/12/2012	18/12/2012	166.802,00		20	31/12/2032
CONTRACTES					1.566.027,85			
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR								
DEX 918050	EQUIPEMENT ESPA 2018	BI2025		01/07/2025	8.769,00		10	01/10/2035
DEX 918051	TRAVAUX ESPA 2018 - 50.000 report de 50.000 -72106 MB1/19 - 58 MB2 24	BI 2025		01/07/2025	27.836,00		20	01/10/2045
DEX 918053	EQUIPEMENT ESPA 2018 + 6 173 MB2 24	BI 2025		01/07/2025	8.988,00		10	01/10/2035
DEX 920044	TRAVAUX A L'ESPA 2020 -10.000 MB2/20 -54.500 MB1/21 -100 MB2/21 + 36 788 MB2 24	BI 2025		01/07/2025	132.188,00		20	01/10/2045
DEX 921044	EQUIPEMENT A L'ESPA 2021 -17 MB1/22	BI 2025		01/07/2025	11.983,00		10	01/10/2035
DEX 921045	TRAVAUX A L'ESPA 2021 - 11 335 MB2 24	BI 2025		01/07/2025	3.665,00		20	01/10/2045
DEX 924012	TRAVAUX A L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA)	MB1 25		01/07/2025	27.184,00		20	01/10/2045
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR					220.613,00			

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 7350340 ESPA

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
ING 105	2,733	19/12/2026	4.733,48	1.135,94	129,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 140	4,410		44.383,50	6.622,72	1.957,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 221	3,716		37.788,70	4.825,81	1.404,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 265	3,647		31.509,12	4.032,32	1.149,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 310	2,947		78.493,01	8.843,66	2.313,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			714.764,79	79.343,37	14.498,10	6.283,04	2.169,53	0,00	0,00	0,00
DEX 918050	3,500		0,00	0,00	154,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918051	4,000		0,00	0,00	561,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918053	3,500		0,00	0,00	158,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 920044	4,000		0,00	0,00	2.665,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 921044	3,500		0,00	0,00	211,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 921045	4,000		0,00	0,00	73,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 924012	4,000		0,00	0,00	548,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	4.370,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 7350340 ESPA

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D. -	Conversion				
925011	ESPA 2025 Travaux	A CONTRACTER : MIL. A VENIR						
		MB1 2025	01/07/2025	60.000,00		20	01/10/2045	
		A CONTRACTER : MIL. A VENIR		60.000,00				
		F. 7350340 ESPA				1.846.640,85		
		33 emprunts						

A CONTRACTER : MIL. A VENIR

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 7350340 ESPA

Numéro	Taux	Date Révision Taux	A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Solde au 1/1	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement
DEX 925011	4,000		0,00	0,00	1.209,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	1.209,00	0,00	0,00	0,00
			714.764,79	79.343,37	20.077,10	6.283,04	2.169,53	0,00

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 7350790 EPEEG

Numéro	Désignation	Dates			Montant	%	Dur.	Echéance
		Mémo Conseil	Mise à D. -	Conversion				
CONTRACTES								
DEX 3445	Travaux 2003 - 3ème manège	18/10/2004	03/11/2004	564.836,00	30	29/12/2034		
DEX 3585	Travaux 2001/2004 (TSF)	28/12/2004	19/10/2005	2.992,00	20	31/12/2025		
DEX 3586	Travaux 2001/2004	28/12/2004	28/12/2005	37.395,00	20	31/12/2025		
DEX 3592	Travaux 3ème manège 2004	28/12/2004	28/10/2005	36.248,00	20	31/12/2025		
DEX 3602	Achat terrain Furnemont 2004	28/12/2004	05/08/2005	161.130,00	30	01/10/2035		
DEX 3658	travaux à l'école de Gesves 2005	30/08/2005	09/09/2005	25.256,00	20	01/10/2025		
DEX 3674	Travaux Gesves 2005	04/10/2005	19/10/2005	7.396,00	20	31/12/2025		
DEX 3698	travaux école Gesves 2004-2005	12/10/2005	28/10/2005	7.205,00	20	31/12/2025		
DEX 3777	travaux école Gesves 2005	22/12/2005	06/03/2006	45.021,00	20	01/04/2026		
DEX 3816	Travaux Ecole Gesves 2005	13/06/2006	04/08/2006	14.052,00	20	01/10/2026		
DEX 3991	travaux école des Gesves 2006	27/03/2007	20/12/2007	141.109,00	20	31/12/2027		
DEX 4013	Travaux 2011	30/12/2013	09/11/2015	14.624,00	20	31/12/2035		
DEX 4051	Travaux 2012	30/12/2013	09/11/2015	202.878,00	20	31/12/2035		
DEX 4066	Equipement 2012	30/12/2013	22/12/2015	20.340,00	10	31/12/2025		
DEX 4099	travaux EPEEG 2013	30/12/2014	22/12/2015	64.166,00	20	31/12/2035		
DEX 4118	travaux EPEEG 2013	30/12/2014	22/12/2015	129.962,00	20	31/12/2035		
DEX 4155	TRAVAUX EPEEG 2014	30/12/2014	22/12/2015	89.430,00	20	31/12/2035		
DEX 4193	TRAVAUX EPEEG 2014/2013	30/12/2014	22/12/2015	60.000,00	20	31/12/2035		
DEX 4278	TRAVAUX EPEEG 2015	27/02/2017	16/03/2017	184.347,00	20	01/04/2037		
DEX 4302	ACHAT DE VEHICULES POUR L'EPEEG	04/08/2020	04/08/2020	40.099,00	5	01/10/2025		
DEX 4321	EQUIPEMENT DE L'EPEEG	04/08/2020	04/08/2020	7.500,00	10	01/10/2030		
DEX 4364	TRAVAUX A L'EPEEG	04/08/2020	04/08/2020	32.326,00	20	01/10/2040		
DEX 4381	TRAVAUX A L'EPEEG	04/08/2020	04/08/2020	152.000,00	20	01/10/2040		
ING 34	TRAVAUX EPEEG 2007	15/01/2008	15/01/2008	22.833,00	20	01/04/2028		
ING 106	TRAVAUX ECOLE GESVES 2007	18/12/2008	18/12/2008	33.045,00	20	31/12/2028		
		08/05/2008						

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 7350790 EPEEG

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
					Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 3445	4,064	31/12/2025	279.683,11	22.462,29	11.524,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3585	3,150	19/10/2025	171,89	171,89	5,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3586	4,480		2.470,55	2.470,55	112,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3592	3,067	28/10/2025	2.073,54	2.073,54	63,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3602	3,246	31/12/2025	74.887,15	5.910,10	2.416,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3658	4,503		1.866,91	1.866,91	62,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3674	3,150	19/10/2025	424,90	424,90	13,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3698	3,067	28/10/2025	412,16	412,16	12,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3777	4,440		6.016,80	2.956,68	170,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3816	1,319	04/08/2025	1.594,44	793,57	18,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3991	4,510		30.002,60	9.555,56	1.371,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4013	4,399	09/11/2027	8.846,21	642,49	389,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4051	4,399	09/11/2027	122.723,17	8.913,23	5.398,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4066	2,228		2.241,54	2.241,54	49,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4099	1,501	31/12/2025	40.118,52	2.968,59	599,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4118	1,501	31/12/2025	81.256,17	6.012,59	1.213,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4155	1,501	31/12/2025	55.914,32	4.137,40	835,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4193	1,501	31/12/2025	37.513,81	2.775,85	560,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4278	1,268	31/12/2025	127.510,78	8.744,78	1.554,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4302	0,443		8.090,86	8.090,86	26,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4321	0,593		4.553,11	747,68	25,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4364	0,839		26.285,55	1.541,92	217,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4381	0,839		123.597,25	7.250,25	1.021,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 34	3,424	16/01/2026	4.864,35	1.155,37	136,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 106	2,733	19/12/2026	7.021,49	1.685,02	191,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 7350790 EPEEG

Numéro	Désignation	Dates			Montant	%	Dur.	Echéance
		Mémo Conseil	Mise à D. -	Conversion				

CONTRACTES

INC 107	TRAVAUX ECOLE GESVES 2006/2007 (TSF)	27/05/2008	27/05/2008		4.998,00		20	01/07/2028
INC 123	2009 ACHAT DE TERRAINS	22/12/2010	22/12/2010		228.100,00		30	31/12/2040
INC 141	2009 TRAVAUX	22/12/2010	22/12/2010		132.677,00		20	31/12/2030
INC 222	2010 TRAVAUX	01/12/2011	01/12/2011		24.127,00		20	31/12/2031
INC 266	2010-2011 TRAVAUX	22/12/2011	22/12/2011		64.373,00		20	31/12/2031
INC 267	2011 TRAVAUX	22/12/2011	22/12/2011		30.728,00		20	31/12/2031

CONTRACTES
2.581.193,00

A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR

DEX 909001	TRAVAUX A L'EPEEG 2009 MB1/2019	BI 2025	01/07/2025		45.000,00		20	01/10/2045
DEX 913001	TRAVAUX EPEG 2013 - REPORT 2020	BI 2025	01/07/2025		14.520,00		20	01/10/2045
DEX 918052	EQUIPEMENTS EPEG 2018 MB1/19	BI 2025	01/07/2025		10.185,00		10	01/10/2035
DEX 918055	CONSTRUCTION DE CLASSES EPEG 2018 - 181 367 MB2 24	BI 2025	01/07/2025		545.735,00		20	01/10/2045
DEX 918116	EQUIPEMENTS EPEG 2018 MB1/19	MB2 24	01/07/2025		10.749,00		10	01/10/2035
DEX 918137	EQUIPEMENT EPEG 2018 -10999 MB1/19 - 7 270 MB2 24	BI2025	01/07/2025		11.512,00		10	01/10/2035
DEX 918143	TRAVAUX A L'EPEEG MB1/19	MB2/18	01/07/2023		0,00		20	01/10/2043
DEX 918147	VEHICULE EPEG 2018	BI 2025	01/07/2025		2.800,00		5	01/10/2030
DEX 920045	EQUIPEMENTS EPPEG 2020 - 412 MB2 24	BI 2025	01/07/2025		12.536,00		10	01/10/2035
DEX 923008	TRAVAUX A L'EPEEG + 5 623 MB2 24	BI 2025	01/07/2025		5.623,00		20	01/10/2045
DEX 923018	Equipement A L EPEEG + 8 900 MB2 24	BI 2025	01/07/2025		8.900,00		10	01/10/2035
DEX 924020	Travaux à l'EPEEG WAO (wallonie Or - report 2023) - 448,975	MB1 2025	01/07/2025		32.261,00		20	01/10/2045

A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR
699.821,00

A CONTRACTER : MIL. A VENIR

DEX 925012	EPEG 2025 Travaux Wao (448,975) et box (30,000)	BI 2025	01/07/2025		0,00		20	01/10/2045

Edité en euros
 Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
 Annexe non figée

F. 7350790 EPEEG

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
					Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
ING 107	3,406	28/05/2026	1.092,10	259,46	32,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 123	4,531		157.534,63	6.916,64	7.137,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 141	4,410		52.351,14	7.811,62	2.308,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 222	3,716		10.499,17	1.340,80	390,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 266	3,647		27.911,24	3.571,89	1.017,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 267	3,647		13.323,28	1.705,01	485,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			1.312.852,74	127.611,14	39.366,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 909001	4,000		0,00	0,00	907,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 913001	4,000		0,00	0,00	292,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918052	3,500		0,00	0,00	179,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918055	4,000		0,00	0,00	11.004,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918116	3,500		0,00	0,00	189,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918137	3,500		0,00	0,00	203,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918143	3,300		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918147	3,000		0,00	0,00	42,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 920045	3,500		0,00	0,00	221,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 923008	4,000		0,00	0,00	113,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 923018	3,500		0,00	0,00	157,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 924020	4,000		0,00	0,00	650,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	13.957,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 925012	4,000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 7350790 EPEEG

Numéro	Désignation	Dates				Montant	%	Dur.	Echéance
		Mémo Conseil	Mise à D. -	Conversion					
A CONTRACTER : MIL. A VENIR									
DEX 925031	travaux gesves	MB1 25		01/07/2025	0,00		20	01/10/2045	
A CONTRACTER : MIL. A VENIR					0,00				
F. 7350790 EPEEG					3.281.014,00				
45 emprunts									

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 7350790 EPEEG

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 925031	4,000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			1.312.852,74	127.611,14	53.323,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 7351120 EMAP

Numéro	Désignation	Dates			Montant	%	Dur.	Echéance
		Mémo Conseil	Mise à D. -	Conversion				
CONTRACTES								
DEX 4067	Equipement 2012		30/12/2013	22/12/2015	4.268,00		10	31/12/2025
DEX 4134	Úquipement Institut LAZARON 2013		30/12/2014	22/12/2015	6.100,00		10	31/12/2025
DEX 4176	EQUIPEMENT INSTITUT LAZARON 2014		30/12/2014	22/12/2015	10.865,00		10	31/12/2025
DEX 4212	EQUIPEMENT EMAP 2014		30/12/2014	22/12/2015	6.700,00		10	31/12/2025
DEX 4260	EQUIPEMENT EMAP 2015		24/02/2017	16/03/2017	3.200,00		10	01/04/2027
DEX 4279	TRAVAUX A L'EMAP 2015		27/02/2017	08/08/2017	31.897,00		20	01/10/2037
DEX 4341	EQUIPEMENT DE L'ECOLE DES METIERS ET DES ARTS DE LA PROVINCE (EMAP)		04/08/2020	04/08/2020	4.251,00		10	01/10/2030
					67.281,00			
CONTRACTES								
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR								
DEX 918056	EQUIPEMENTS EMAP 2018 -4407 MB1/19	BI 2025		01/07/2025	5.893,00		10	01/10/2035
DEX 923009	TRAVAUX A L'ECOLE DES METIERS ET DES ARTS DE LA PROVINCE + 36 996 MB2 24	BI 2025		01/07/2025	36.996,00		20	01/10/2045
DEX 923026	EMAP: ancien PROJET PRR RW MB2 renovation batiment	BI 2025		01/07/2025	70.000,00		20	01/10/2045
					112.889,00			
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR								
A CONTRACTER : MIL. A VENIR								
DEX 925013	EMAP 2025 Travaux	BI 2025		01/07/2025	75.000,00		20	01/10/2045
DEX 925032	metiers d'art travaux	MB1 25		01/07/2025	11.000,00		20	01/10/2045
					86.000,00			
					266.170,00			
F. 7351120 EMAP								
12 emprunts								

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 7351120 EMAP

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 4067	2,228		470,33	10,47	470,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4134	1,488		651,32	9,68	651,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4176	1,488		1.160,11	17,26	1.160,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4212	1,488		715,41	10,63	715,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4260	1,272		1.002,82	9,58	330,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4279	4,286	08/08/2026	21.811,63	920,92	1.288,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4341	0,593		2.580,70	14,67	423,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			28.392,32	993,21	5.039,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918056	3,500		0,00	103,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 923009	4,000		0,00	746,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 923026	4,000		0,00	1.411,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	2.260,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 925013	4,000		0,00	1.512,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 925032	4,000		0,00	221,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	1.733,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			28.392,32	4.986,21	5.039,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 7410810 Haute Ecole

Numéro	Désignation	Dates			Montant	%	Dur.	Echéance
		Mémo Conseil	Mise à D. -	Conversion				
CONTRACTES								
DEX 3566	Travaux 2004 ISPAC	28/12/2004	31/05/2005	5.377,00		20	01/07/2025	
DEX 3776	travaux haute école 2005	22/12/2005	08/08/2006	28.623,00		20	01/10/2026	
DEX 3918	Travaux Haute Ecole 2006	22/11/2006	07/12/2006	3.614,00		20	31/12/2026	
DEX 3992	travaux haute école 2006	27/03/2007	16/07/2007	12.539,00		20	01/10/2027	
DEX 4280	TRAVAUX A LA HAUTE ECOLE 2015	27/02/2017	08/08/2017	214.500,00		20	01/10/2037	
DEX 4281	CONSTRUCTION D'UN BATIMENT POUR LA HAUTE ECOLE 2015	27/02/2017	16/03/2017	21.072,00		20	01/04/2037	
DEX 4282	ACQUISITION D'UN BATIMENT POUR LA HAUTE ECOLE 2015	27/02/2017	16/03/2017	1.797.701,00		20	01/04/2037	
DEX 4365	TRAVAUX A LA HAUTE ECOLE	04/08/2020	04/08/2020	1.194.027,00		20	01/10/2040	
IN 108	TRAVAUX HAUTE ECOLE 2007	18/12/2008	18/12/2008	124.475,00		20	31/12/2028	
CONTRACTES				3.401.928,00				
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR								
DEX 918058	TRAVAUX HAUTE ECOLE 2018 - 2355000 MB2/18 - MB1/19 - 35 966 MB2 24	BI 2025	01/07/2025	255.973,00		20	01/10/2045	
DEX 918119	TRAVAUX HAUTE ECOLE 2018 -25000 MB1/19	BI 2025	01/07/2025	35.000,00		20	01/10/2045	
DEX 922021	Etude projet PRR HAUTE ECOLE MB2 24	MB1 25	01/01/2026	2.084.000,00		20	01/04/2046	
DEX 923016	PROJET PRR HE-5,975,891 MB2 2023 + 46 027 MB2 24	BI 2025	01/01/2026	46.027,00		20	01/04/2046	
DEX 924018	Projet PRR Haute école (report 23)	MB1 25	01/01/2026	8.614.916,00		20	01/04/2046	
DEX 924038	PRR HE complement MB2 2024	MB1 25	01/01/2026	6.243.000,00		20	01/04/2046	
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR				17.278.916,00				
F. 7410810 Haute Ecole				20.680.844,00				
15 emprunts								

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 7410810 Haute Ecole

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 3566	1,251	31/05/2025	315,07	1,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3776	1,519	08/08/2025	3.258,78	43,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3918	0,000	07/12/2024	388,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3992	4,540		2.705,17	114,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4280	4,286	08/08/2026	146.678,30	6.193,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4281	1,268	31/12/2025	14.575,28	177,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4282	1,268	31/12/2025	1.243.449,90	15.162,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4365	0,839		970.910,87	8.026,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 108	2,733	19/12/2026	26.448,71	722,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			2.408.730,73	30.442,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918058	4,000		0,00	5.161,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918119	4,000		0,00	705,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 922021	0,000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 923016	0,000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 924018	0,000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 924038	0,000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	5.866,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			2.408.730,73	36.308,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 7600390 Chevetogne

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D. -	Conversion				
CONTRACTES								
DEX 3048	aménagement de l'esplanade de Chevetogne 2001		01/07/2002	06/08/2002	1.115.520,86		30	06/08/2032
DEX 3288	travaux esplanade 2003		28/04/2004	27/05/2004	0,00		30	30/06/2034
DEX 3444	Aménagement Esplanade 2004		18/10/2004	25/10/2004	0,00		30	29/12/2034
DEX 3446	Travaux Esplanade 2003		18/10/2004	03/11/2004	0,00		30	29/12/2034
DEX 3484	aménagement de l'esplanade 2004		08/12/2004	09/12/2004	0,00		30	29/12/2034
DEX 3593	Travaux zone bout du monde 2002-2004		28/12/2004	28/10/2005	32.500,00		20	31/12/2025
DEX 3594	Plantations 2004		28/12/2004	11/07/2005	18.863,00		20	01/10/2025
DEX 3600	Travaux Esplanade 2004		28/12/2004	31/05/2005	1.128,00		30	01/07/2035
DEX 3601	Construction maison forestière 2004 (14388TSF)		28/12/2004	31/05/2005	0,00		30	29/06/2035
DEX 3630	plantations DVC 2005		07/07/2005	29/07/2005	46.811,00		20	01/10/2025
DEX 3659	aménagement des terrains 2005		30/08/2005	09/09/2005	10.337,00		20	01/10/2025
DEX 3675	Aménagements terrains DVC 2005		04/10/2005	19/10/2005	13.126,00		20	31/12/2025
DEX 3681	Travaux DVe 2005		04/10/2005	06/03/2006	65.335,00		20	01/04/2026
DEX 3699	aménagement terrains dvc 2004-2005		12/10/2005	28/10/2005	6.199,00		20	31/12/2025
DEX 3774	amenagement terrains DVC 2005		22/12/2005	06/03/2006	11.646,00		20	01/04/2026
DEX 3775	travaux DVC 2005		22/12/2005	04/08/2006	270.464,00		20	01/10/2026
DEX 3793	construction maison forestière 2004-2005		22/12/2005	22/12/2006	50.000,00		30	31/12/2036
DEX 3815	Travaux DVC 2005		13/06/2006	02/10/2006	93.741,00		20	31/12/2026
DEX 3846	travaux de voirie 2006		04/08/2006	28/08/2006	25.000,00		20	01/10/2026
DEX 3869	Travaux voiries DVC 2006		19/09/2006	02/10/2006	2.500,00		20	31/12/2026
DEX 3993	aménagement terrains DVC 2006		27/03/2007	16/07/2007	95.053,00		20	01/10/2027
DEX 3994	travaux DVC 2006		27/03/2007	12/04/2007	100.875,00		20	01/07/2027
DEX 3995	travaux voirie DVC 2006		27/03/2007	01/04/2008	0,00		20	30/06/2028
DEX 4003	cabanes perchées DVC 2006		27/03/2007	12/04/2007	0,00		30	01/07/2037
DEX 4004	construction 2è maison forestière DVC 2006		27/03/2007	01/04/2008	0,00		30	01/07/2038
DEX 4014	Achat terrains 2011		30/12/2013	09/11/2015	40.000,00		20	31/12/2035

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 7600390 Chevetogne

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
					Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 3048	1,647		639.163,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3288	2,717		53.336,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3444	2,679		56.199,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3446	2,696		170.648,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3484	2,919		2.948,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3593	0,000	28/10/2022	7.380,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3594	4,612		5.351,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3600	0,000	31/05/2023	597,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3601	2,980		16.130,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3630	4,612		13.263,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3659	4,503		2.853,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3675	0,000	19/10/2022	2.994,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3681	4,440		20.753,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3699	0,000	28/10/2022	1.407,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3774	4,440		3.699,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3775	0,000	04/08/2022	75.679,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3793	0,000	22/12/2022	27.551,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3815	3,610		30.706,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3846	0,000	28/08/2022	6.897,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3869	3,470		818,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3993	4,540		38.319,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3994	4,005		39.593,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3995	3,880		15.243,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4003	2,461		81.377,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4004	3,880		251.552,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4014	1,825	09/11/2024	29.672,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 7600390 Chevetogne

Numéro	Désignation	Dates			Montant	%	Dur.	Echéance
		Mémo Conseil	Mise à D. -	Conversion				
CONTRACTES								
DEX 4015	Aménagement terrains 2011	30/12/2013	09/11/2015	16.287,00		20	31/12/2035	
DEX 4016	Travaux 2010/2011 - LA MINE D'OR	30/12/2013	09/11/2015	80.070,00		20	31/12/2035	
DEX 4017	Travaux de voirie 2011	30/12/2013	09/11/2015	66.264,00		20	31/12/2035	
DEX 4035	Equipement 2011	30/12/2013	22/12/2015	6.078,00		10	31/12/2025	
DEX 4052	Aménagement terrains 2012	30/12/2013	09/11/2015	99.331,00		20	31/12/2035	
DEX 4053	Travaux 2012	30/12/2013	09/11/2015	117.288,00		20	31/12/2035	
DEX 4068	Equipement 2012	30/12/2013	22/12/2015	91.977,00		10	31/12/2025	
DEX 4088	Travaux 2012	30/12/2013	09/11/2015	271.663,00		20	31/12/2035	
DEX 4090	Equipement 2012	30/12/2013	22/12/2015	68.989,00		10	31/12/2025	
DEX 4093	construction maison forestibre DVC 2013	30/12/2014	22/12/2015	0,00		30	29/12/2045	
DEX 4100	aménagement terrains DVC 2013	30/12/2014	22/12/2015	0,00		20	31/12/2035	
DEX 4101	travaux DVC 2013	30/12/2014	22/12/2015	0,00		20	31/12/2035	
DEX 4102	travaux voiries DVC 2013	30/12/2014	22/12/2015	0,00		20	31/12/2035	
DEX 4119	aménagement terrains DVC 2013	30/12/2014	22/12/2015	0,00		20	31/12/2035	
DEX 4120	travaux DVC 2013	30/12/2014	22/12/2015	0,00		20	31/12/2035	
DEX 4121	travaux de voiries DVC 2013	30/12/2014	22/12/2015	0,00		20	31/12/2035	
DEX 4135	Úquipement DVC 2013	30/12/2014	22/12/2015	212.000,00		10	31/12/2025	
DEX 4156	AMENAGEMENT DE TERRAINS AU DVC 2014	30/12/2014	22/12/2015	0,00		20	31/12/2035	
DEX 4157	TRAVAUX AU DVC 2014	30/12/2014	22/12/2015	0,00		20	31/12/2035	
DEX 4158	TRAVAUX DE VOIRIES AU DVC 2014	30/12/2014	22/12/2015	0,00		20	31/12/2035	
DEX 4177	EQUIPEMENT DVC 2014	30/12/2014	22/12/2015	57.607,00		10	31/12/2025	
DEX 4194	AMENAGEMENT DE TERRAINS DVC 2014	30/12/2014	22/12/2015	0,00		20	31/12/2035	
DEX 4195	TRAVAUX DVC 2014	30/12/2014	22/12/2015	0,00		20	31/12/2035	
DEX 4213	EQUIPEMENT DVC 2014	30/12/2014	22/12/2015	81.267,00		10	31/12/2025	
DEX 4261	EQUIPEMENT DVC 2015	24/02/2017	16/03/2017	98.405,00		10	01/04/2027	
DEX 4283	TRAVAUX AU DVC 2010	27/02/2017	16/03/2017	0,00		20	01/04/2037	

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 7600390 Chevetogne

Numéro	Taux	Date Révision Taux	A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 4015	1,825	09/11/2024	12.082,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4016	1,825	09/11/2024	59.397,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4017	1,825	09/11/2024	49.156,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4035	2,228		2.592,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4052	1,825	09/11/2024	73.685,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4053	1,825	09/11/2024	87.006,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4068	2,228		39.238,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4088	1,825	09/11/2024	201.525,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4090	2,228		29.431,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4093	1,101		25.858,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4100	0,613		7.588,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4101	0,613		48.055,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4102	0,613		61.146,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4119	0,613		81.221,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4120	0,613		75.792,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4121	0,613		38.217,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4135	1,488		88.574,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4156	0,613		134.556,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4157	0,613		143.259,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4158	0,613		71.584,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4177	1,488		24.068,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4194	0,613		61.601,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4195	0,613		34.037,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4213	1,488		33.953,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4261	1,272		60.528,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4283	0,380		10.472,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 7600390 Chevetogne

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				

CONTRACTES

DEX 4284	TRAVAUX AU DVC 2015	27/02/2017	08/08/2017	324.569,00	20	01/10/2037
DEX 4285	AMENAGEMENT DE TERRAIN AU DVC 2015	27/02/2017	16/03/2017	0,00	20	01/04/2037
DEX 4286	TRAVAUX DE VOIRIE AU DVC 2015	27/02/2017	16/03/2017	0,00	20	01/04/2037
DEX 4287	CONSTRUCTION MAISON FORESTIERE DVC 2015	27/02/2017	14/02/2018	0,00	20	01/04/2038
DEX 4342	EQUIPEMENT AU DOMAINE DE CHEVETOGNE	04/08/2020	04/08/2020	130.361,00	10	01/10/2030
DEX 4366	AMENAGEMENT DE TERRAINS AU DVC .	04/08/2020	04/08/2020	98.378,00	20	01/10/2040
DEX 4367	TRAVAUX DE VOIRIES AU DOMAINE DE CHEVETOGNE	04/08/2020	04/08/2020	103.976,00	20	01/10/2040
DEX 4382	TRAVAUX AU DOMAINE DE CHEVETOGNE	04/08/2020	04/08/2020	101.944,00	20	01/10/2040
DEX 4224	CRAC SPORTS-Infrasport/2007/034 - PISCINE DVC	31/12/2016	01/04/2017	2.500.000,00	20	01/04/2037
ING 35	AMENAGEMENT TERRAINS DVC 2007	15/01/2008	15/01/2008	41.413,00	20	01/04/2028
ING 36	TRAVAUX VOIRIES DVC 2007	15/01/2008	15/01/2008	12.944,00	20	01/04/2028
ING 109	AMENAGEMENT TERRAINS DVC 2007	19/08/2008	18/12/2008	48.956,00	20	31/12/2028
ING 110	TRAVAUX DVC 2007	29/07/2008	29/07/2008	134.580,00	20	01/10/2028
ING 111	TRAVAUX DVC 2006/2007 (TSF)	27/05/2008	27/05/2008	2.746,00	20	01/07/2028
ING 112	TRAVAUX VOIRIES DVC 2007	14/10/2008	14/10/2008	66.746,00	20	31/12/2028
ING 121	TRAVAUX CAFETARIA MINI-GOLF 2007	08/05/2008				
		18/12/2008	18/12/2008	360.000,00	30	31/12/2038
		14/10/2008				
		29/07/2008				
		08/05/2008				
ING 142	2009 AMENAGEMENT DE TERRAINS	22/12/2010	22/12/2010	41.700,00	20	31/12/2030
ING 143	2009 TRAVAUX PISCINES	22/12/2010	22/12/2010	400.000,00	20	31/12/2030
ING 144	2009 TRAVAUX	22/12/2010	22/12/2010	230.472,00	20	31/12/2030
ING 145	2009 TRAVAUX VOIRIES	22/12/2010	22/12/2010	50.000,00	20	31/12/2030
ING 223	2010 AMENAGEMENT TERRAINS	01/12/2011	01/12/2011	87.491,00	20	31/12/2031
ING 224	2010 TRAVAUX CHATEAU	01/12/2011	01/12/2011	13.000,00	20	31/12/2031

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 7600390 Chevetogne

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1	A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
				Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 4284	0,377	08/08/2023	262.519,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4285	0,380		128.621,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4286	0,380		43.936,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4287	0,369		340.165,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4342	0,593		117.669,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4366	0,839		93.839,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4367	0,839		99.179,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4382	0,839		97.241,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4224	2,160		1.906.250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 35	3,424	16/01/2026	8.822,59	2.095,54	248,22	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 36	3,424	16/01/2026	2.757,58	654,98	77,59	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 109	0,000	19/12/2023	10.398,46	2.599,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 110	0,000	30/07/2023	28.689,42	7.172,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 111	0,000	28/05/2023	598,60	149,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 112	0,000	15/10/2023	14.347,69	3.586,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 121	0,000	19/12/2023	178.034,06	12.716,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 142	4,410		16.453,90	2.455,16	725,61	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 143	4,410		157.830,56	23.550,78	6.960,33	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 144	4,410		90.938,83	13.569,49	4.010,40	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 145	4,410		19.728,81	2.943,85	870,04	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 223	3,716		38.072,83	4.862,10	1.414,79	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 224	3,716		5.657,16	722,44	210,22	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 7600390 Chevetogne

Numéro	Désignation	Dates			Montant	%	Dur.	Echéance
		Mémo Conseil	Mise à D. -	Conversion				
CONTRACTES								
ING 225	2010 TRAVAUX MINE OR	01/12/2011	01/12/2011	54.500,00		20	31/12/2031	
ING 226	2010 TRAVAUX PISCINES	01/12/2011	01/12/2011	19.250,00		20	31/12/2031	
ING 227	2010 TRAVAUX	01/12/2011	01/12/2011	142.675,00		20	31/12/2031	
ING 228	2010 TRAVAUX VOIRIES	01/12/2011	01/12/2011	45.580,00		20	31/12/2031	
ING 268	2011 AMENAGEMENT TERRAIN	22/12/2011	22/12/2011	87.511,00		20	31/12/2031	
ING 269	2011 TRAVAUX	22/12/2011	22/12/2011	28.340,00		20	31/12/2031	
ING 270	2011 TRAVAUX VOIRIES	22/12/2011	22/12/2011	4.548,00		20	31/12/2031	
ING 311	2011 TRAVAUX	18/12/2012	18/12/2012	778.420,00		20	31/12/2032	
CONTRACTES				9.176.424,86				
F. 7600390 Chevetogne				9.176.424,86				
82 emprunts								

Edité en euros
 Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
 Annexe non figée

F. 7600390 Chevetogne

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
					Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
ING 225	3,716		23.716,33		3.028,71	881,30	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 226	3,716		8.376,84		1.069,78	311,29	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 227	3,716		62.086,85		7.928,82	2.307,14	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 228	3,716		19.834,65		2.533,00	737,06	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 268	3,647		37.943,62		4.855,75	1.383,81	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 269	3,647		12.287,82		1.572,51	448,13	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 270	3,647		1.972,02		252,35	71,92	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 311	2,947		366.305,89		41.270,97	10.795,04	0,00	0,00	0,00	0,00
			7.343.054,18		139.591,50	31.452,89	0,00	0,00	0,00	0,00
			7.343.054,18		139.591,50	31.452,89	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 7620370 Service Culturel

Numéro	Désignation	Dates			Montant	%	Dur.	Echéance
		Mémo Conseil	Mise à D. -	Conversion				
CONTRACTES								
DEX 3565	Travaux 2004	28/12/2004	28/12/2005	164.310,00		20	31/12/2025	
DEX 3631	travaux SPC 2005	07/07/2005	29/07/2005	14.272,00		20	01/10/2025	
DEX 3672	Travaux SPC 2005	04/10/2005	19/10/2005	3.419,00		20	31/12/2025	
DEX 3773	travaux SPC 2005	22/12/2005	08/08/2006	36.949,00		20	01/10/2026	
DEX 3996	travaux SPC 2006	27/03/2007	12/04/2007	3.795,00		20	01/07/2027	
DEX 4045	Travaux rÚnovation 2012	30/12/2013	09/11/2015	4.417,00		30	31/12/2045	
DEX 4069	Équipement 2012	30/12/2013	22/12/2015	131.155,00		10	31/12/2025	
DEX 4136	Úquipement SPC 2013	30/12/2014	22/12/2015	15.180,00		10	31/12/2025	
DEX 4293	RENOVATION DE LA MAISON DE LA CULTURE	11/06/2018	11/06/2018	5.454.185,00		20	01/07/2038	
DEX 4294	Financement de la rÚnovation de la maison de la culture.	23/08/2019	23/08/2019	16.305.684,00		20	01/10/2039	
DEX 4303	ACHAT DE VEHICULES POUR LE SERVICE DE LA CULTURE	04/08/2020	04/08/2020	42.500,00		5	01/10/2025	
DEX 4322	EQUIPEMENT DU SERVICE DE LA CULTURE	04/08/2020	04/08/2020	26.801,00		10	01/10/2030	
DEX 4343	EQUIPEMENT DU SERVICE DE LA CULTURE	04/08/2020	04/08/2020	3.122,00		10	01/10/2030	
DEX 4387	TRAVAUX DE RENOVATION DE LA MAISON DE LA CULTURE DE LA PROVINCE DE NAMUR	04/08/2020	04/08/2020	2.607.852,00		30	01/10/2050	
ING 37	TRAVAUX SPC 2007	15/01/2008	15/01/2008	26.100,00		20	01/04/2028	
ING 113	TRAVAUX SPC 2007	29/07/2008	29/07/2008	10.271,00		20	01/10/2028	
08/05/2008								
ING 229	2010 TRAVAUX	01/12/2011	01/12/2011	6.096,00		20	31/12/2031	
ING 255	2011 TRAVAUX RENOVATION	22/12/2011	22/12/2011	54.078,00		30	31/12/2041	
CONTRACTES				24.910.186,00				

A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR

DEX 918067	RESTAURATION OEUVRES D'ART MCN 2018 -151 MB1/19	BI 2025	01/07/2025		9.849,00		10	01/10/2035
DEX 918083	ACHAT D'OEUVRES POUR L MAISON DE LA CULTURE 2018	BI 2025	01/07/2025		50.000,00		10	01/10/2035
DEX 918126	EQUIPEMENT DU SERVICE DE LA CULTURE 2018 --55762 MB1/19	BI 2025	01/07/2025		114.838,00		10	01/10/2035

Edité en euros
 Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
 Annexe non figée

F. 7620370 Service Culturel

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
					Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 3565	3,750		11.012,56	11.012,56	418,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3631	4,612		1.089,63	1.089,63	37,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3672	3,150	19/10/2025	196,44	196,44	6,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3773	1,519	08/08/2025	4.206,74	2.093,53	55,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3996	0,947	12/04/2025	620,45	204,87	4,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4045	5,411	09/11/2027	3.504,70	93,69	189,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4069	2,228		14.453,71	14.453,71	322,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4136	1,488		1.620,87	1.620,87	24,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4293	0,927	31/12/2025	4.239,282,08	231.757,19	38.751,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4294	3,198	23/08/2027	12.291,961,60	807.712,25	386.639,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4303	0,443		8.575,31	8.575,31	28,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4322	0,593		16.270,36	2.671,80	92,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4343	0,593		1.895,31	311,23	10,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4387	0,971		2.302,238,54	78.267,02	22.164,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 37	3,424	16/01/2026	5.560,32	1.320,69	156,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 113	3,950	30/07/2026	2.201,95	518,92	81,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 229	3,716		2.652,71	338,78	98,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 255	3,952		37.965,83	1.608,73	1.500,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			18.945.309,11	1.163.847,22	450.583,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918067	3,500		0,00	0,00	173,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918083	3,500		0,00	0,00	882,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918126	3,500		0,00	0,00	2.026,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 7620370 Service Culturel

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D. -	Conversion				
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR								
DEX 918127	VEHICULE SERVICE DE LA CULTURE -14187 MB1/19	BI 2025		01/07/2025	25.813,00		10	01/10/2035
DEX 921054	EQUIPEMENT SU SERVICE DE LA CULTURE 2021 -11.171 MB1/22	BI 2025		01/07/2025	146.879,00		10	01/10/2035
DEX 921055	ACHAT DE VEHICULES POUR LE SERVICE DE LA CULTURE 2021 -2.170 MB2/21	BI 2025		01/07/2025	92.540,00		10	01/10/2035
DEX 921056	TRAVAUX DE RENOVATION MCN 2021 -14.115 MB1/22 - 7 986 MB2 24	BI 2025		01/07/2025	33.299,00		20	01/10/2045
DEX 924013	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DU SERVICE DE LA CULTURE	MB1 25		01/07/2025	99.070,00		20	01/10/2045
DEX 924014	TRAVAUX POUR LE SERVICE DE LA CULTURE - 62,500 MB3-13800	MB1 25		01/07/2025	63.476,00		20	01/10/2045
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR					635.764,00			
A CONTRACTER : MIL. A VENIR								
DEX 925014	Culture 2025 equipement	BI 2025		01/07/2025	138.500,00		10	01/10/2035
A CONTRACTER : MIL. A VENIR					138.500,00			
F. 7620370 Service Culturel					25.684.450,00			
28 emprunts								

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 7620370 Service Culturel

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
					Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 918127	3,500		0,00	0,00	0,00	455,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 921054	3,500		0,00	0,00	0,00	2.591,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 921055	3,500		0,00	0,00	0,00	1.632,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 921056	4,000		0,00	0,00	0,00	671,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 924013	4,000		0,00	0,00	0,00	1.997,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 924014	4,000		0,00	0,00	0,00	1.279,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	0,00	11.706,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 925014	3,500		0,00	0,00	0,00	2.443,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	0,00	2.443,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			18.945.309,11	1.163.847,22	464.732,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 7620400 TV Communautaires

Numéro	Désignation	Dates			Montant	%	Dur.	Echéance
		Mémo Conseil	Mise à D. -	Conversion				
CONTRACTES								
DEX 4105	subside TV communautaires 2013	30/12/2014	22/12/2015	27.770,00		10	31/12/2025	
DEX 4138	subside TV communautaires 2013	30/12/2014	22/12/2015	83.308,00		10	31/12/2025	
CONTRACTES				111.078,00				
F. 7620400 TV Communautaires				111.078,00				
2 emprunts								

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 7620400 TV Communautaires

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 4105	1,488		2.965,16	44,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4138	1,488		8.895,33	132,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			11.860,49	176,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			11.860,49	176,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 7620402 Cinéma Numérique Etabl. non commerciaux

Numéro	Désignation	Dates			Montant	%	Dur.	Echéance
		Mémo Conseil	Mise à D. -	Conversion				
CONTRACTES								
DEX 4137	subside d'úploiement cinéma numÚrique 2013	30/12/2014	22/12/2015		67.662,00		10	31/12/2025
DEX 4262	DEPLOIEMENT CINEMA NUMERIQUE 2015	24/02/2017	16/03/2017		62.000,00		10	01/04/2027
DEX 4344	ACHAT DE MATERIEL POUR LE DEPLOIEMENT DU CINEMA NUMERIQUE EN PROV. DE NAMUR POUR LES ETABL. NON-COMMERCIAUX	04/08/2020	04/08/2020		45.000,00		10	01/10/2030
CONTRACTES					174.662,00			
F. 7620402 Cinéma Numérique Etabl. non commerciaux					174.662,00			
3 emprunts								

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 7620402 Cinéma Numérique Etabl. non commerciaux

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 4137	1,488		7.224,72	107,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4262	1,272		19.429,55	185,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4344	0,593		27.318,63	155,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			53.972,90	448,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			53.972,90	448,68	18.105,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 7620403 Centres culturels

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D. -	Conversion				
CONTRACTES								
DEX 4178	SUBSIDE RENOVATION DES CENTRES CULTURELS 2014	30/12/2014	22/12/2015	300.000,00		10	31/12/2025	
DEX 4263	RENOVATION CENTRES CULTURELS 2015	24/02/2017	16/03/2017	749.198,00		10	01/04/2027	
DEX 4323	SUBSIDES D'INVESTISSEMENT POUR RENOVATION D'INFRASTRUCTURE DES CENTRES CULTURELS	04/08/2020	04/08/2020	300.000,00		10	01/10/2030	
DEX 4345	SUBSIDES D'INVESTISSEMENT POUR RENOVATION D'INFRASTRUCTURE DES CENTRES CULTURELS	04/08/2020	04/08/2020	600.000,00		10	01/10/2030	
CONTRACTES				1.949.198,00				
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR								
918068	SUBSIDES INVESTISSEMENT RENOVATION CENTRES CULTURELS 2018 MB1/19 + 900 000 MB2 24	BI 2025	01/07/2025	900.000,00		10	01/10/2035	
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR				900.000,00				
F. 7620403 Centres culturels				2.849.198,00	5 emprunts			

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 7620403 Centres culturels

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 4178	1,488		32.032,94	476,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4263	1,272		234.783,56	2.245,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4323	0,593		182.124,15	1.035,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4345	0,593		364.248,32	2.071,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			813.188,97	5.829,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918068	3,500		0,00	15.879,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	15.879,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			813.188,97	21.708,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 7620740 SGCL

Numéro	Désignation	Dates				Montant	%	Dur.	Echéance
		Mémo Conseil	Mise à D. -	Conversion					
CONTRACTES									
DEX 4346	EQUIPEMENT DES SERVICES GENERAUX DE LA CULTURE ET DES LOISIRS (SGCL)	04/08/2020	04/08/2020		3.871,00		10		01/10/2030
114	TRAVAUX ACTL 2007	29/07/2008	29/07/2008		14.724,00		20		01/10/2028
		08/05/2008							
230	2010 TRAVAUX	01/12/2011	01/12/2011		8.523,00		20		31/12/2031
CONTRACTES					27.118,00				
F. 7620740 SGCL					27.118,00				
3 emprunts									

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 7620740 SGCL

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 4346	0,593		2.350,00	13,35	385,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 114	3,950	30/07/2026	3.156,62	117,36	743,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 230	3,716		3.708,85	137,82	473,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			9.215,47	268,53	1.603,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			9.215,47	268,53	1.603,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 7620900 Service Audiovisuel

Numéro	Désignation	Dates				Montant	%	Dur.	Echéance
		Mémo Conseil	Mise à D. -	Conversion					
CONTRACTES									
3660	travaux service de l'audio visuel 2005		30/08/2005	09/09/2005	3.500,00		20		01/10/2025
3671	Travaux SAV 2005		04/10/2005	19/10/2005	3.042,00		20		31/12/2025
3772	travaux SAV 2005		22/12/2005	01/08/2006	5.942,00		20		01/10/2026
4295	ACHAT DE VEHICULES POUR LE SERVICE AUDIO-VISUEL		04/08/2020	04/08/2020	16.449,00		5		01/10/2025
4347	EQUIPEMENT DU SERVICE AUDIO-VISUEL		04/08/2020	04/08/2020	4.513,00		10		01/10/2030
115	TRAVAUX SAV 2007		29/07/2008	29/07/2008	16.334,00		20		01/10/2028
146	2009 TRAVAUX		22/12/2010	22/12/2010	11.819,00		20		31/12/2030
231	2010 TRAVAUX		01/12/2011	01/12/2011	29.000,00		20		31/12/2031
CONTRACTES					90.599,00				
F. 7620900 Service Audiovisuel					90.599,00				
8 emprunts									

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 7620900 Service Audiovisuel

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 3660	2,365	09/09/2025	200,53	3,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3671	3,150	19/10/2025	174,77	5,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3772	3,106		660,27	17,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4295	0,443		3.318,94	11,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4347	0,593		2.739,76	15,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 115	3,950	30/07/2026	3.501,76	130,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 146	4,410		4.663,45	205,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 231	3,716		12.619,80	468,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			27.879,28	858,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			27.879,28	858,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 7670380 Bibliothèque

Numéro	Désignation	Dates			Montant	%	Dur.	Echéance
		Mémo Conseil	Mise à D. -	Conversion				
CONTRACTES								
DEX 3771	travaux bibliothèque 2005		22/12/2005	06/03/2006	3.473,00		20	01/04/2026
DEX 4036	Equipement 2011		30/12/2013	22/12/2015	10.780,00		10	31/12/2025
DEX 4106	vÚhicule bibliothPque 2013		30/12/2014	22/12/2015	274.537,00		10	31/12/2025
DEX 4179	EQUIPEMENT BIBLIOTHEQUE 2014		30/12/2014	22/12/2015	3.846,00		10	31/12/2025
DEX 4196	TRAVAUX BIBLIOTHEQUE 2014		30/12/2014	22/12/2015	130.000,00		20	31/12/2035
DEX 4214	EQUIPEMENT BIBLIOTHEQUE 2014		30/12/2014	22/12/2015	4.146,00		10	31/12/2025
DEX 4264	EQUIPEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE 2015		24/02/2017	16/03/2017	4.217,00		10	01/04/2027
DEX 4348	EQUIPEMENT A LA BIBLIOTHEQUE		04/08/2020	04/08/2020	119.263,00		10	01/10/2030
CONTRACTES					550.262,00			
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR								
DEX 918071	EQUIPEMENTS BIBLIOTHEQUE 2018 MB1/19	BI 2025		01/07/2025	20.000,00		10	01/10/2035
DEX 918104	VEHICULES BIBLIOTHEQUE 2018 -483 MB1/19 -5 MB2/21 + 1 000 MB2 24	BI 2025		01/07/2025	30.004,00		5	01/10/2030
DEX 918122	EQUIPEMENTS BIBLIOTHEQUE 2018 -7491 MB1/19 + 1 000 MB2 24	BI 2025		01/07/2025	2.509,00		10	01/10/2035
DEX 922019	TRAVAUX A LA BIBLIOTHEQUE 2022	BI 2025		01/07/2025	5.805,00		20	01/10/2045
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR					58.318,00			
F. 7670380 Bibliothèque					608.580,00			
12 emprunts								

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 7670380 Bibliothèque

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 3771	3,364		203,32	190,70	8,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4036	2,228		1.187,99	1.187,99	26,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4106	1,488		29.314,07	29.314,07	436,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4179	1,488		410,68	410,68	6,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4196	1,501	31/12/2025	81.279,92	6.014,34	1.214,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4214	1,488		442,69	442,69	6,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4264	1,272		1.321,52	434,95	12,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4348	0,593		72.402,24	11.889,38	411,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			186.562,43	49.884,80	2.122,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918071	3,500		0,00	0,00	352,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918104	3,000		0,00	0,00	453,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918122	3,500		0,00	0,00	44,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 922019	4,000		0,00	0,00	117,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	966,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			186.562,43	49.884,80	3.088,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 7710411 Musées provinciaux

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				
CONTRACTES								
3564	Travaux 2004		28/12/2004	28/12/2005	28.160,00		20	31/12/2025
3661	travaux aux musées provinciaux 2005		30/08/2005	09/09/2005	6.840,00		20	01/10/2025
CONTRACTES					35.000,00			
F. 7710411 Musées provinciaux					35.000,00			
2 emprunts								

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 7710411 Musées provinciaux

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 3564	4,480		1.860,43		1.860,43	84,47	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3661	4,503		505,61		505,61	17,02	0,00	0,00	0,00	0,00
			2.366,04		2.366,04	101,49	0,00	0,00	0,00	0,00
			2.366,04		2.366,04	101,49	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 7711070 Musée des Arts Anciens

Numéro	Désignation	Dates				
		Mémo Conseil	Mise à D. - Conversion	Montant	% Dur. Echéance	
CONTRACTES						
DEX 3595	Restoration façades MAA 2004	28/12/2004	28/12/2005	15.154,00	20	31/12/2025
DEX 3596	Travaux MAA 2004	28/12/2004	11/07/2005	24.386,00	20	01/10/2025
DEX 3673	Travaux MAA 2005	04/10/2005	19/10/2005	4.000,00	20	31/12/2025
DEX 3700	travaux maa 2004-2005	12/10/2005	28/10/2005	45.400,00	20	31/12/2025
DEX 3767	restauration façades MAA 2005	22/12/2005	06/03/2006	4.800,00	20	01/04/2026
DEX 3768	travaux MAA 2005	22/12/2005	02/10/2006	26.487,00	20	31/12/2026
DEX 3847	travaux au musée des Arts Anciens 2006	04/08/2006	28/08/2006	6.330,00	20	01/10/2026
DEX 3870	Restauration façades MAA 2006	19/09/2006	02/10/2006	26.102,00	20	31/12/2026
DEX 3998	travaux MAA 2006	27/03/2007	01/04/2008	18.909,00	20	30/06/2028
DEX 4018	Travaux 2011	30/12/2013	09/11/2015	2.500,00	20	31/12/2035
DEX 4055	Travaux 2012	30/12/2013	09/11/2015	39.716,00	20	31/12/2035
DEX 4071	Equipement 2012	30/12/2013	22/12/2015	7.500,00	10	31/12/2025
DEX 4122	restauration fabades 2013	30/12/2014	22/12/2015	50.305,00	20	31/12/2035
DEX 4159	TRAVAUX AUX SERVICES DES MUSEES 2014	30/12/2014	22/12/2015	9.035,00	20	31/12/2035
DEX 4180	EQUIPEMENT SERVICE DES MUSEES 2014	30/12/2014	22/12/2015	6.871,00	10	31/12/2025
DEX 4289	TRAVAUX AU MAAN 2015	27/02/2017	08/08/2017	25.446,00	20	01/10/2037
DEX 4350	EQUIPEMENT POUR LE SERVICE DES MUSEES ENPROVINCE DE NAMUR	04/08/2020	04/08/2020	10.000,00	10	01/10/2030
DEX 4368	TRAVAUX AU SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR	04/08/2020	04/08/2020	14.223,00	20	01/10/2040
DEX 4383	TRAVAUX AU SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR	04/08/2020	04/08/2020	26.062,00	20	01/10/2040
ING 117	TRAVAUX MAA 2007	29/07/2008	29/07/2008	2.644,00	20	01/10/2028
ING 118	RESTAURATION FACADES MAA 2007 (5873 E - TSF)	07/05/2008				
ING 147	2009 TRAVAUX	18/12/2008	18/12/2008	299.081,00	20	31/12/2028
ING 232	2010 TRAVAUX	22/12/2010	22/12/2010	9.697,00	20	31/12/2030
ING 236	2010 RESTAURATION FACADES	01/12/2011	01/12/2011	145.008,00	20	31/12/2031
ING 271	2011 TRAVAUX	01/12/2011	01/12/2011	8.150,00	20	31/12/2031
		22/12/2011	22/12/2011	13.443,00	20	31/12/2031

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 7711070 Musée des Arts Anciens

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1	A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
				Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 3595	4,480		1.001,15	1.001,15	45,45	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3596	4,612		1.865,27	1.865,27	64,33	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3673	3,150	19/10/2025	229,80	229,80	7,22	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3700	3,067	28/10/2025	2.597,07	2.597,07	79,64	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3767	3,364		281,00	263,56	11,34	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3768	3,610		3.675,92	1.801,92	134,53	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3847	2,724		694,31	342,49	16,55	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3870	3,470		3.622,49	1.775,73	127,43	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3998	3,880		5.215,01	1.218,98	181,09	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4018	4,399	09/11/2027	1.512,27	109,83	66,51	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4055	4,399	09/11/2027	24.024,65	1.744,88	1.056,83	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4071	2,228		826,54	826,54	18,41	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4122	1,501	31/12/2025	31.452,18	2.327,32	469,84	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4159	1,501	31/12/2025	5.648,97	418,00	84,37	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4180	1,488		733,66	733,66	10,91	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4289	4,286	08/08/2026	17.400,35	1.027,82	734,67	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4350	0,593		6.070,80	996,90	34,51	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4368	0,839		11.565,29	678,42	95,60	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4383	0,839		21.192,05	1.243,13	175,19	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 117	3,950	30/07/2026	566,85	133,58	21,07	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 118	2,733	19/12/2026	63.549,36	15.250,68	1.736,80	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 147	4,410		3.826,13	570,94	168,74	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 232	3,716		63.102,05	8.058,48	2.344,87	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 236	3,716		3.546,55	452,92	131,79	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 271	3,647		5.828,69	745,92	212,57	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 7711070 Musée des Arts Anciens

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				
CONTRACTES								
272	2011 RESTAURATION FACADES		22/12/2011	22/12/2011	48.269,00		20	31/12/2031
321	2011 TRAVAUX		22/12/2011	22/12/2011	8.838,00		20	31/12/2031
322	2011 TRAVAUX		22/12/2011	22/12/2011	2.871,00		20	31/12/2031
CONTRACTES					901.227,00			
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR								
919070	TRAVAUX AU SERVICE DES MUSEES 2019 - 1,311,152 MB2/19 + 8 993 MB2 24	BI2025		01/07/2025	23.493,00		20	01/10/2045
921059	TRAVAUX AU SERVICE DES MUSEES 2021 -89.069 MB1/21+ 1 484 820 MB2 24	BI 2025		01/07/2025	1.484.820,00		20	01/10/2045
921060	EQUIPEMENT POUR LE SERVICE DES MUSEES 2021 -2.424 MB1/22	BI 2025		01/07/2025	27.576,00		10	01/10/2035
923046	Réalisation d'études de stabilité et de décors + coordinateur + 148 240 MB2 24	BI 2025		01/07/2025	148.240,00		20	01/10/2045
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR					1.684.129,00			
A CONTRACTER : MIL. A VENIR								
925015	MAAN 2025 Travaux	BI 2025		01/07/2025	418.000,00		20	01/10/2045
A CONTRACTER : MIL. A VENIR					418.000,00			
F. 7711070 Musée des Arts Anciens					3.003.356,00			
33 emprunts								

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 7711070 Musée des Arts Anciens

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
ING 272	3,647		20.928,80	2.678,32	763,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 321	3,647		3.832,06	490,39	139,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 322	3,647		1.244,88	159,30	45,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			306.034,15	49.743,00	8.978,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 919070	4,000		0,00	0,00	473,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 921059	4,000		0,00	0,00	29.940,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 921060	3,500		0,00	0,00	486,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 923046	4,000		0,00	0,00	2.989,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	33.888,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 925015	4,000		0,00	0,00	8.428,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	8.428,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			306.034,15	49.743,00	51.294,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 7711071 Oeuvres Musée des Arts Anciens

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D. -	Conversion				
CONTRACTES								
DEX 4181	RESTAURATION OEUVRES 2014	30/12/2014	22/12/2015		6.792,00		10	31/12/2025
DEX 4216	RESTAURATION OEUVRES 2014	30/12/2014	22/12/2015		2.819,00		10	31/12/2025
CONTRACTES					9.611,00			
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR								
DEX 918085	ACHAT OEUVRES SERVICE DES MUSEES 2018 -7815 MB1/19	BI 2025	01/07/2025		42.185,00		10	01/10/2035
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR					42.185,00			
F. 7711071 Oeuvres Musée des Arts Anciens					51.796,00			
3 emprunts								

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 7711071 Oeuvres Musée des Arts Anciens

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 4181	1,488		725,22	10,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4216	1,488		301,00	4,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			1.026,22	15,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918085	3,500		0,00	744,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	744,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			1.026,22	759,25	1.026,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 7711072 Musée Rops

Numéro	Désignation	Dates			Montant	%	Dur.	Echéance
		Mémo Conseil	Mise à D. -	Conversion				
CONTRACTES								
DEX 2145	LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN ATELIER DE TORREFACTION - MUS	27/06/1997	07/07/1997		312.345,84		30	01/10/2027
DEX 3632	travaux musée Rops 2005	07/07/2005	29/07/2005		4.453,00		20	01/10/2025
DEX 3766	travaux musée Rops 2005	22/12/2005	02/10/2006		22.707,00		20	31/12/2026
DEX 3770	aménagement terrains musée Rops 2005	22/12/2005	02/10/2006		13.854,00		20	31/12/2026
DEX 3997	travaux musée Rops 2006	27/03/2007	16/07/2007		3.829,00		20	01/10/2027
DEX 4054	Travaux 2012	30/12/2013	09/11/2015		24.144,00		20	31/12/2035
DEX 4070	Equipement 2012	30/12/2013	22/12/2015		28.800,00		10	31/12/2025
DEX 4215	EQUIPEMENT MUSEE ROPS 2014	30/12/2014	22/12/2015		18.683,00		10	31/12/2025
DEX 4288	TRAVAUX AU MUSEE ROPS 2015	27/02/2017	16/03/2017		20.900,00		20	01/04/2037
DEX 4349	EQUIPEMENT POUR LE MUSEE ROPS	04/08/2020	04/08/2020		9.158,00		10	01/10/2030
INS 116	TRAVAUX MUSEE ROPS 2007	29/07/2008	29/07/2008		6.521,00		20	01/10/2028
CONTRACTES					465.394,84			
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR								
DEX 918073	TRAVAUX MUSEE ROPS 2018 - 10.000 MB2/18 - 8028 MB1/19 - 164 972 MB2 24	BI 2025	01/07/2025		162.783,00		20	01/10/2045
DEX 918074	EQUIPEMENTS MUSEE ROPS 2018 - 4014 MB1/19 - 13 986 MB2 24 + 13 986 MB2 24	BI 2025	01/07/2025		13.986,00		10	01/10/2035
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR					176.769,00			

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 7711072 Musée Rops

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 2145	5,330		57.786,87	18.249,62	2.876,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3632	1,447	29/07/2025	260,52	260,52	2,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3766	3,610		3.151,35	1.544,77	115,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3770	3,610		1.922,68	942,49	70,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3997	1,535	16/07/2025	632,89	207,75	8,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4054	4,399	09/11/2027	14.604,97	1.060,74	642,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4070	2,228		3.173,86	3.173,86	70,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4215	1,488		1.994,90	1.994,90	29,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4288	1,268	31/12/2025	14.456,31	991,42	176,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4349	0,593		5.559,65	912,97	31,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 116	3,950	30/07/2026	1.398,01	329,47	51,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			104.942,01	29.668,51	4.077,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918073	4,000		0,00	0,00	3.282,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918074	3,500		0,00	0,00	246,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	3.528,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 7711072 Musée Rops

Numéro	Désignation	Dates				Montant	%	Dur.	Echéance
		Mémo Conseil	Mise à D. -	Conversion					
A CONTRACTER : MIL. A VENIR									
925016	Rops 2025 : Travaux	BI 2025		01/07/2025	205.000,00		20	01/10/2045	
A CONTRACTER : MIL. A VENIR					205.000,00				
F. 7711072 Musée Rops					847.163,84				
14 emprunts									

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 7711072 Musée Rops

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 925016	4,000		0,00	0,00	4.133,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	4.133,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			104.942,01	29.668,51	11.738,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros
 Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
 Annexe non figée

F. 7730420 Monuments Classés

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				
CONTRACTES								
DEX 3199	participation aux travaux 2003		30/07/2003	07/08/2003	20.000,00		30	30/09/2033
DEX 3230	participation aux travaux 2003		15/12/2003	06/02/2004	7.400,00		30	01/04/2034
DEX 4037	Travaux 2010/2011		30/12/2013	22/12/2015	4.534,00		10	31/12/2025
CONTRACTES					31.934,00			
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR								
DEX 918086	TRAVAUX EXTRAORDINAIRES MONUMENTS CLASSES 2018 -75367 MB1/19 - 733 MB2 24	BI 2025		01/07/2025	59.845,00		20	01/10/2045
DEX 920062	PARTICIPATION AUX TRAVAUX EXTRAORDINAIRE AUX MOMUMENTS CLASSES 2020 -132.545 MB1/21 -163.089 MB1/21	BI 2025		01/07/2025	67.455,00		10	01/10/2035
DEX 920079	PARTICIPATION AUX TRAVAUX EXTRAORDINAIRES AUX MOMUMENTS CLASSES 2020 - 1 356 MB2 24	BI 2025		01/07/2025	115.392,00		20	01/10/2045
DEX 921063	TRAVAUX EXTRORDINAIRES AUX MONUMENTS CLASSES 2021 -51.555 MB1/22	BI 2025		01/07/2025	48.445,00		10	01/10/2035
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR					291.137,00			
F. 7730420 Monuments Classés					323.071,00			
7 emprunts								

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 7730420 Monuments Classés

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1 / 1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 3199	4,260		9.188,98	836,48	387,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3230	4,136		3.537,59	289,50	137,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4037	2,228		499,65	499,65	11,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			13.226,22	1.625,63	536,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918086	4,000		0,00	0,00	1.206,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 920062	3,500		0,00	0,00	1.190,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 920079	4,000		0,00	0,00	2.326,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 921063	3,500		0,00	0,00	854,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	5.576,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			13.226,22	1.625,63	6.112,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 7900440 Edifices du Culte

Numéro	Désignation	Dates			Montant	%	Dur.	Echéance
		Mémo Conseil	Mise à D. -	Conversion				
CONTRACTES								
DEX 3598	Travaux Edifices culte 2004	28/12/2004	28/12/2005		18.424,00		20	31/12/2025
DEX 3599	Travaux Eglise Cathédrale 2004	28/12/2004	31/05/2005		11.897,00		20	01/07/2025
DEX 3633	travaux église cathédrale 2005	07/07/2005	29/07/2005		3.622,00		20	01/10/2025
DEX 3769	travaux édifices du culte 2005	22/12/2005	02/10/2006		8.541,00		20	31/12/2026
DEX 3999	travaux palais épiscopal 2006	27/03/2007	01/04/2008		138.000,00		20	30/06/2028
DEX 4123	travaux cathédrale 2013	30/12/2014	22/12/2015		56.165,00		20	31/12/2035
DEX 4290	TRAVAUX EGLISE CATHEDRALE 2015	27/02/2017	08/08/2017		34.848,00		20	01/10/2037
ING 119	TRAVAUX EGLISE CATHEDRALE 2007	27/05/2008	27/05/2008		3.238,00		20	01/07/2028
ING 148	2009 TRAVAUX EGLISE CATHEDRALE	22/12/2010	22/12/2010		46.240,00		20	31/12/2030
ING 237	2010 TRAVAUX EGLISE CATHEDRALE	01/12/2011	01/12/2011		20.000,00		20	31/12/2031
CONTRACTES					340.975,00			
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR								
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR					18.379,00			
A CONTRACTER : MIL. A VENIR								
DEX 925017	Cathedrale 2025	BI 2025	01/07/2025		279.250,00		20	01/10/2045
DEX 925034	culte cathedrale	MB1 25	01/07/2025		90.500,00		20	01/10/2045
A CONTRACTER : MIL. A VENIR					369.750,00			
F. 7900440 Edifices du Culte					729.104,00			
13 emprunts								

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 7900440 Edifices du Culte

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 3598	4,480		1.217,22	1.217,22	55,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3599	4,504		892,85	892,85	19,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3633	1,447	29/07/2025	211,89	211,89	2,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3769	3,610		1.185,33	581,05	43,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3999	3,880		38.059,71	8.896,22	1.321,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4123	1,501	31/12/2025	35.116,04	2.598,43	524,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4290	4,286	08/08/2026	23.829,59	1.407,59	1.006,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 119	3,406	28/05/2026	707,51	168,09	21,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 148	4,410		18.245,29	2.722,46	804,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 237	3,716		8.703,20	1.111,46	323,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			128.168,63	19.807,26	4.122,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 922025	4,000		0,00	0,00	370,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	370,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 925017	4,000		0,00	0,00	5.630,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 925034	4,000		0,00	0,00	1.824,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	7.454,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			128.168,63	19.807,26	11.946,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 8010451 Service d'Action Sociale

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D. -	Conversion				
CONTRACTES								
DEX 4038	Equipement 2011	30/12/2013	22/12/2015		35.110,00		10	31/12/2025
DEX 4072	Equipement 2012	30/12/2013	22/12/2015		9.527,00		10	31/12/2025
CONTRACTES					44.637,00			
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR								
918078	VEHICULES DASS 2018	BI 2025	01/07/2025		50.000,00		5	01/10/2030
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR					50.000,00			
F. 8010451 Service d'Action Sociale					94.637,00			
3 emprunts								

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 8010451 Service d'Action Sociale

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1 / 1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 4038	2,228		3.869,24		3.869,24	86,19	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4072	2,228		1.049,90		1.049,90	23,38	0,00	0,00	0,00	0,00
			4.919,14		4.919,14	109,57	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918078	3,000		0,00		0,00	756,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00		0,00	756,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			4.919,14		4.919,14	865,57	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 8330462 Atelier Protégé Philippeville

Numéro	Désignation	Dates			Montant	%	Dur.	Echéance
		Mémo Conseil	Mise à D. -	Conversion				
CONTRACTES								
DEX 3563	Travaux 2004	28/12/2004	11/07/2005		24.865,00		20	01/10/2025
DEX 3662	travaux à l'atelier de Philippeville 2005	30/08/2005	09/09/2005		6.655,00		20	01/10/2025
DEX 3765	travaux 2005	22/12/2005	01/08/2006		18.072,00		20	01/10/2026
DEX 3848	travaux 2006	04/08/2006	28/08/2006		4.100,00		20	01/10/2026
DEX 4000	travaux atelier protégé 2006	27/03/2007	12/04/2007		13.749,00		20	01/07/2027
DEX 4039	Subside invest travaux 2011	30/12/2013	22/12/2015		65.000,00		10	31/12/2025
DEX 4161	TRAVAUX A L'ATELIER PROTEGE DE PHILIPPEVILLE 2014	30/12/2014	22/12/2015		65.000,00		20	31/12/2035
ING 238	2010 TRAVAUX	01/12/2011	01/12/2011		60.784,00		20	31/12/2031
ING 273	2011 TRAVAUX	22/12/2011	22/12/2011		12.586,00		20	31/12/2031
CONTRACTES					270.811,00			
F. 8330462 Atelier Protégé Philippeville					270.811,00			
9 emprunts								

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 8330462 Atelier Protégé Philippeville

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 3563	4,612		1.901,92	65,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3662	4,503		491,94	16,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3765	1,517	01/08/2025	2.051,18	27,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3848	2,724		449,70	10,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4000	4,005		2.869,00	96,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4039	2,228		7.163,21	159,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4161	1,501	31/12/2025	40.639,96	607,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 238	3,716		26.450,95	982,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 273	3,647		5.457,18	199,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			87.475,04	2.165,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			87.475,04	2.165,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 8440450 VIVRE MIEUX

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				
205	2010 TERRAIN	CONTRACTES	01/12/2011	01/12/2011	93.456,00		30	31/12/2041
					93.456,00			
			F. 8440450 VIVRE MIEUX		93.456,00			
			1 emprunt					

CONTRACTES

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 8440450 VIVRE MIEUX

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
ING 205	3,795		65.155,09	2.798,22	2.472,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			65.155,09	2.798,22	2.472,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			65.155,09	2.798,22	2.472,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 8700490 Santé Scolaire

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Échéance
			Mise à D. -	Conversion				
CONTRACTES								
4040	Equipement 2011	30/12/2013	22/12/2015		4.092,00		10	31/12/2025
CONTRACTES					4.092,00			
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR								
921066	EQUIPEMENT POUR LES SERVICES DE SANTE SCOLAIRE 2021 -5.368 MB1/22	BI 2025	01/07/2025		7.932,00		10	01/10/2035
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR					7.932,00			
F. 8700490 Santé Scolaire					12.024,00			
2 emprunts								

Edité en euros
 Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
 Annexe non figée

F. 8700490 Santé Scolaire

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 4040	2,228		450,95	10,04	450,95	10,04	0,00	0,00	0,00	0,00
			450,95	10,04	450,95	10,04	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 921066	3,500		0,00	139,00	0,00	139,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	139,00	0,00	139,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			450,95	149,04	450,95	149,04	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 8700510 Service Coordination

Numéro	Désignation	Dates			Montant	%	Dur.	Echéance
		Mémo Conseil	Mise à D. -	Conversion				
CONTRACTES								
DEX 3562	Travaux 2004	28/12/2004	11/07/2005	32.792,00		20	01/10/2025	
DEX 3634	travaux coordination 2005	07/07/2005	29/07/2005	7.590,00		20	01/10/2025	
DEX 3764	travaux coordination 2005	22/12/2005	02/10/2006	34.000,00		20	31/12/2026	
DEX 3919	Travaux coordination 2006	22/11/2006	07/12/2006	2.900,00		20	31/12/2026	
DEX 4001	travaux adm logement 2006	27/03/2007	27/03/2008	29.008,00		20	01/04/2028	
DEX 4230	CRAC UREBA I-PROV0004-009/a - SASSL	31/12/2016	31/12/2016	17.571,02		20	31/12/2036	
ING 120	TRAVAUX COORDINATION 2007	18/12/2008	18/12/2008	22.790,00		20	31/12/2028	
ING 233	2010 TRAVAUX	08/05/2008		16.607,00		20	31/12/2031	
		01/12/2011	01/12/2011					
		CONTRACTES						
				163.258,02				
F. 8700510 Service Coordination				163.258,02				
8 emprunts								

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 8700510 Service Coordination

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
					Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 3562	4,612		2.508,22	2.508,22	86,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3634	4,612		579,47	579,47	19,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3764	3,610		4.718,59	2.313,04	172,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3919	0,000	07/12/2024	311,89	155,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4001	0,660	27/03/2025	6.471,83	1.601,09	34,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4230	2,971		10.542,86	0,00	0,00	878,52	303,36	0,00	0,00	0,00
ING 120	2,733	19/12/2026	4.842,47	1.162,11	132,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 233	3,716		7.226,75	922,89	268,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			37.202,08	9.242,75	714,82	878,52	303,36	0,00	0,00	0,00
			37.202,08	9.242,75	714,82	878,52	303,36	0,00	0,00	0,00

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 8700830 Santé Affective et Attitude Saine

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D. -	Conversion				
CONTRACTES								
DEX 4019	Travaux 2011		30/12/2013	09/11/2015	4.044,00		20	31/12/2035
DEX 4182	EQUIPEMENT PROMOTIPON DE LA SANTE 2014		30/12/2014	22/12/2015	5.453,00		10	31/12/2025
DEX 4265	EQUIPEMENT DEPARTEMENT ATTITUDE SAINE ET PROMOTION SANTE 2015		24/02/2017	16/03/2017	10.105,00		10	01/04/2027
CONTRACTES					19.602,00			
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR								
DEX 918146	EQUIPEMENT DEPARTEMENT ATTITUDE SAINE	BI 2025		01/07/2025	24.286,00		10	01/10/2035
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR					24.286,00			
F. 8700830 Santé Affective et Attitude Saine					43.888,00			
4 emprunts								

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 8700830 Santé Affective et Attitude Saine

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 4019	4,399	09/11/2027	2.446,27	177,67	107,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4182	1,488		582,26	8,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4265	1,272		3.166,71	1.042,25	30,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			6.195,24	1.802,18	146,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918146	3,500		0,00	0,00	428,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	428,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			6.195,24	1.802,18	574,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 8701170 Direction Santé Publique

Numéro	Désignation	Dates			Montant	%	Dur.	Echéance
		Mémo Conseil	Mise à D. -	Conversion				
CONTRACTES								
DEX 3627	travaux IOG 2005	07/07/2005	29/07/2005	13.963,00		20	01/10/2025	
DEX 3655	travaux à l'IOG 2005	30/08/2005	09/09/2005	12.130,00		20	01/10/2025	
DEX 3678	Travaux IOG 2005	04/10/2005	19/10/2005	33.380,00		20	31/12/2025	
DEX 3782	travaux IOG 2005	22/12/2005	28/07/2006	136.527,00		20	01/10/2026	
DEX 3818	Travaux IOG 2005 (TSF)	13/06/2006	02/10/2006	8.282,00		20	31/12/2026	
DEX 3917	Travaux IOG 2006	22/11/2006	07/12/2006	23.542,00		20	31/12/2026	
DEX 3985	travaux IOG 2006	27/03/2007	20/12/2007	156.657,00		20	31/12/2027	
DEX 3986	travaux IOG 2005/2006 (tsf)	27/03/2007	12/04/2007	5.346,00		20	01/07/2027	
DEX 4056	Travaux MME 2012	30/12/2013	09/11/2015	109.200,00		20	31/12/2035	
DEX 4124	travaux MME 2013	30/12/2014	22/12/2015	173.172,00		20	31/12/2035	
DEX 4144	ACHATS ET AMENAGEMENT DES MME 2014	30/12/2014	22/12/2015	186.000,00		30	29/12/2045	
DEX 4162	TRAVAUX DSP 2014	30/12/2014	22/12/2015	244.097,00		20	31/12/2035	
DEX 4189	ACHATS ET AMENAGEMENT DES MME 2014	30/12/2014	22/12/2015	225.309,00		30	29/12/2045	
DEX 4197	TRAVAUX DSP 2014	30/12/2014	22/12/2015	15.413,00		20	31/12/2035	
DEX 4266	TRAVAUX A LA DASS 2015	27/02/2017	16/03/2017	172.429,00		20	01/04/2037	
DEX 4384	TRAVAUX AUX BATIMENTS DE LA DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE	04/08/2020	04/08/2020	246.426,00		20	01/10/2040	
DEX 4385	ACHATS ET AMENAGEMENTS DES MAISONS DU MIEUX-ETRE	04/08/2020	04/08/2020	414.828,00		20	01/10/2040	
ING 32	TRAVAUX IOG 2007	15/01/2008	15/01/2008	18.464,00		20	01/04/2028	
ING 102	TRAVAUX 2007	18/12/2008	18/12/2008	158.883,00		20	31/12/2028	
ING 135	2009 TRAVAUX	14/10/2008						
ING 204	2010 ACHAT MME GEMBOUX	08/05/2008						
ING 216	2010 TRAVAUX	22/12/2010	22/12/2010	41.787,00		20	31/12/2030	
ING 254	2011 AMENAGEMENT MME GEMBOUX	01/12/2011	01/12/2011	1.074.500,00		30	31/12/2041	
ING 262	2011 TRAVAUX	01/12/2011	01/12/2011	281.777,00		20	31/12/2031	
		22/12/2011	22/12/2011	31.499,00		30	31/12/2041	
		22/12/2011	22/12/2011	35.999,00		20	31/12/2031	

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 8701170 Direction Santé Publique

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
					Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 3627	4,612		1.066,05	1.066,05	1.066,05	36,77	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3655	4,503		896,65	896,65	896,65	30,19	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3678	3,150	19/10/2025	1.917,74	1.917,74	1.917,74	60,40	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3782	1,484	28/07/2025	15.535,66	7.731,00	7.731,00	201,62	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3818	3,610		1.149,38	563,43	563,43	42,06	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3917	2,837	07/12/2025	2.603,22	1.297,90	1.297,90	73,85	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3985	4,510		33.308,44	10.608,43	10.608,43	1.523,05	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3986	4,005		1.115,55	356,26	356,26	37,47	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4056	4,399	09/11/2027	66.056,29	4.797,59	4.797,59	2.905,80	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4124	1,501	31/12/2025	108.272,33	8.011,66	8.011,66	1.617,45	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4144	1,989	31/12/2025	147.575,23	4.595,92	4.595,92	2.953,03	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4162	1,501	31/12/2025	152.616,78	11.292,95	11.292,95	2.279,91	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4189	1,989	31/12/2025	178.763,60	5.567,22	5.567,22	3.577,10	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4197	1,501	31/12/2025	9.636,67	713,06	713,06	143,95	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4266	1,268	31/12/2025	119.267,23	8.179,43	8.179,43	1.454,36	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4384	0,839		200.378,79	11.754,27	11.754,27	1.656,51	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4385	0,839		337.313,15	19.786,88	19.786,88	2.788,54	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 32	3,424	16/01/2026	3.933,57	934,29	934,29	110,67	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 102	2,733	19/12/2026	33.759,78	8.101,73	8.101,73	922,65	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 135	4,410		16.488,14	2.460,29	2.460,29	727,13	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 204	3,795		749.114,00	32.172,22	32.172,22	28.428,87	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 216	3,716		122.618,88	15.659,08	15.659,08	4.556,52	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 254	3,952		22.114,11	937,04	937,04	873,95	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 262	3,647		15.608,63	1.997,49	1.997,49	569,24	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 8701170 Direction Santé Publique

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				
CONTRACTES								
316	2011 TRAVAUX		22/12/2011	22/12/2011	13.824,00		20	31/12/2031
317	2011 TRAVAUX		22/12/2011	22/12/2011	22.047,00		20	31/12/2031
CONTRACTES					3.855.481,00			
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR								
918080	TRAVAUX BATIMENTS DSP 2018 - 7 023 MB2 24	BI 2025		01/07/2025	137.977,00		20	01/10/2045
918095	TRAVAUX BATIMENTS DSP 2018 -50.000 MB2/18 -1.663 MB1/19	BI 2025		01/07/2025	23.337,00		20	01/10/2045
920069	ACHATS ET AMENAGEMENTS DES MAISONS DU MIEUX ETRE 2020 -757.850 MB1/20 - 153.089 MB1/21	BI 2025		01/07/2025	26.561,00		20	01/10/2045
921067	TRAVAUX AUX BATIMENTS DE LA DASS 2021 -60.000 MB1/22 - 93 250 MB2 24	BI 2025		01/07/2025	31.750,00		20	01/10/2045
923010	AMELIORATION ACOUSTIQUE - VIVRE MIEUX - TRANSVERSAL+ 65 758 MB2 24	BI 2025		01/07/2025	65.758,00		20	01/10/2045
924023	PRR Maisons du mieux être	MB1 25		01/07/2025	4.994.103,00		20	01/10/2045
924027	Revision PRR MME MB1 2024	MB1 25		01/07/2025	5.022.813,00		20	01/10/2045
924041	Vivre mieux MB3 2024 complement PRR RW	MB1 25		01/07/2025	1.108.466,00		20	01/10/2045

F. 8701170 Direction Santé Publique
34 emprunts
15.266.246,00

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 8701170 Direction Santé Publique

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
ING 316	3,647		5.993,96	767,05	218,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 317	3,647		9.559,20	1.223,34	348,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			2.356.663,03	163.388,97	58.138,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918080	4,000		0,00	0,00	2.782,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918095	4,000		0,00	0,00	470,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 920069	4,000		0,00	0,00	535,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 921067	4,000		0,00	0,00	640,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 923010	4,000		0,00	0,00	1.325,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 924023	4,000		0,00	0,00	100.703,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 924027	4,000		0,00	0,00	101.281,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 924041	4,000		0,00	0,00	22.351,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	230.087,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			2.356.663,03	163.388,97	288.225,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 8780180 Crématorium

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				
3871	Libération parts BEP - Crématorium 2006	CONTRACTES	19/09/2006	02/10/2006	13.650,00		20	31/12/2026
					13.650,00			
			F. 8780180 Crématorium		13.650,00			
			1 emprunt					

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 8780180 Crématorium

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 3871	3,470		1.894,38	928,62	66,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			1.894,38	928,62	66,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			1.894,38	928,62	66,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 8791130 Plan Mobilité

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				
920077	A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR	BI 2025		01/07/2025	41.328,00		10	01/10/2035
			A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR		41.328,00			
			F. 8791130 Plan Mobilité		41.328,00			
			1 emprunt					
			TOTAL GENERAL		170.965.898,00			
			881 emprunts					

A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR

920077 EQUIPEMENTS DES BATIMENTS DANS LE CADRE DU PLAN DE MOBILITE
RATELIERS VELOS 2020 - 8.672 MB1/21

Edité en euros
Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01/01/1990 et le 31/12/2199
Annexe non figée

F. 8791130 Plan Mobilité

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers		
					Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	
DEX 920077	3,500		0,00	0,00	729,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
			0,00	0,00	729,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
			0,00	0,00	729,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
			56.647.858,99	4.877.523,10	2.036.054,00	29.750,36	8.223,70	0,00	0,00	0,00	

Comptabilité

Au Conseil provincial

Vos correspondants :
Service du Directeur financier
081/77.52.08
dirfin@province.namur.be

Affaire n°2025-0239: Arrêt des Comptes et Bilan de l'exercice 2024

LE CONSEIL PROVINCIAL,

VU les articles L2231-8 et L2231-9 du CDLD ;

VU les comptes et bilan de l'exercice 2024 ;

CONSIDERANT QUE la présente décision a une incidence financière supérieure à 30 000,00 € et que, conformément à l'article L2212-65 § 2, 8° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis du Directeur financier est obligatoirement sollicité ;

VU la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier ff en date du 09/4/2024;

VU l'avis positif rendu par le Directeur financier ff en date du 09/4/2024;

VU la proposition du Collège Provincial ;

VU l'avis de sa première Commission ;

CONSIDERANT QUE la présente résolution est adoptée à 42 voix pour, 0 voix contre et 0 absentions ;

CONSIDERANT dès lors que la présente résolution est adoptée à la majorité/à l'unanimité ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les Comptes et Bilan de l'exercice 2024 soumis à notre Assemblée par le Collège Provincial, sont arrêtés aux montants suivants :

Compte budgétaire		2024	2023	2022	2021	2020	2019
Ordinaire	Résultat budgétaire	42.720.138,28	35.071.854,97	26.715.827,86	17.602.778,42	17.467.365,40	15.501.554,69
	Résultat comptable	50.870.269,39	41.482.817,57	31.440.748,59	24.477.507,08	23.882.947,64	21.541.005,73
Extraordinaire	Résultat budgétaire	- 43.691.508,44	-3.717.411,55	-18.280.374,38	-21.260.147,24	-21.727.033,77	-35.735.143,33
	Résultat comptable	28.270.306,21	17.886.427,60	7.680.172,22	3.668.070,55	-293.564,79	-8.767.556,04

Compte de résultat	2024	2023	2022	2021	2020	2019
Résultat	13.289.380,30	18.500.632,17	12.818.608,86	11.700.699,95	8.448.709,08	10.440.648,51

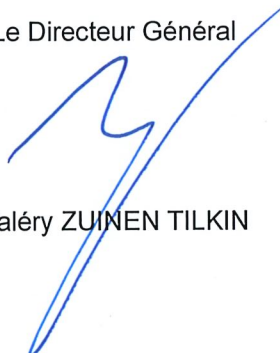
Bilan	2024	2023	2022	2021	2020	2019
Total du bilan	340.138.737,87	314.586.480,22	291.816.100,52	290.217.660,82	285.267.406,12	274.559.220,40

Eléments hors bilan	2024	2023	2022	2021	2020	2019
Fonds de pension Ethias	47.871.653,56	55.314.728,80	55.217.952,58	57.107.792,80	57.107.792,80	60.172.028,93
Garanties de la Province au profit de tiers	34.367.396,34	36.894.310,73	40.256.968,79	75.725.836,00	56.807.300,31	71.024.979,74

Article 2 : La présente résolution ainsi que les comptes sommaires seront insérés au Bulletin Provincial et mis en ligne sur le site internet de la Province.

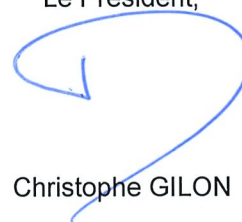
Namur, le 23 mai 2025

Le Directeur Général



Valéry ZUINEN TILKIN

Le Président,



Christophe GILON

PROVINCE DE NAMUR			EXERCICE 2024 : BILAN PROVISOIRE			Le 01/01/2025		
			-----			Page : 1		
Rubrique	ACTIF	Libellé des rubriques	Annexe	Codes	Exercice	Exerc. précédent		
		ACTIFS IMMOBILISES		20/29	220.725.963,70	204.336.752,01		
I.	Frais d'établissement			20	0,00	0,00		
II.	Immobilisations incorporelles			21	1.078.089,07	1.138.823,12		
III.	Immobilisations corporelles			22/27	172.518.291,09	168.763.208,54		
A.	Patrimoine immobilier			22	59.474.878,41	63.372.588,77		
	Terrains, constructions et bois							
B.	Patrimoine mobilier							
1.	Installations,machines,outillage et materiel informatique			23	9.556.818,13	9.631.934,28		
2.	Mobilier, matériel roulant et patrimoine artistique			24	9.831.165,30	10.138.917,23		
	mobilier							
C.	Immeubles en location-financement et droits similaires			25	0,00	0,00		
D.	Immobilisations corporelles en cours			27	88.205.686,29	79.919.999,18		
E.	Autres immobilisations corporelles			261	0,00	0,00		
F.	Immobilisations non affectées ... l'exploitation			262	5.449.742,96	5.699.769,08		
IV.	Immobilisations financières			28	10.626.315,29	10.625.572,65		
A.	Participations,actions et parts			280/284	10.621.614,14	10.620.871,50		
B.	Créances			281	277,62	277,62		
C.	Cautonnements versés en numéraire			288	4.423,53	4.423,53		
D.	Fonds de roulement			2890	0,00	0,00		
E.	Provisions pour pensions et obligations similaires			2891	0,00	0,00		
V.	Créances ... plus d'un an			29	36.503.268,25	23.809.147,70		
A.	Créances pour prestations			290	0,00	0,00		
B.	Promesses de subsides à recevoir			291	31.578.169,11	18.252.715,10		
C.	Autres créances			292/293	4.925.099,14	5.556.432,60		
		ACTIFS CIRCULANTS		30/58	119.412.774,17	110.249.728,21		
VI.	Stocks et commandes en cours d'exécution			30	0,00	0,00		
VII.	Créances ... un an au plus			40/41	47.728.731,81	50.828.605,52		
A.	Créances pour imp"ts et exploitations			40	28.014.015,92	28.475.734,04		
B.	Autres créances :			41	19.714.715,89	22.352.871,48		
VIII.	Placements de trésorerie			51/53	56.771.164,08	50.949.167,08		
IX.	Valeurs disponibles			54/58	12.272.054,15	5.736.940,73		
X.	Comptes de régularisation			49	2.640.824,13	2.735.014,88		

2.	Emprunts et dettes à charge des autorités supérieures			171	-782.540,49	-756.659,41
3.	Emprunts et dettes à charge de tiers			172	0,00	0,00
B.	Autres dettes			175	0,00	0,00
C.	Cautionnements reçus en numéraire			178	0,00	0,00
IX.	Dettes à un an au plus			42/48	11.313.126,81	10.955.119,37
A.	Dettes à plus d'un an échéant dans l'année			42	5.112.112,76	5.596.574,39
B.	Dettes financières			43	399,48	90,60
C.	Dettes de fonctionnement			44	2.145.225,12	3.132.122,98
D.	Dettes relatives aux impôts, rémunérations et charges sociales			45	3.697.988,81	1.842.645,13
E.	Acomptes perçus			46	0,00	0,00
F.	Dettes relatives à la gestion de fonds de tiers			47	306.965,78	325.327,10
G.	Dettes diverses			48	50.434,86	58.359,17
X.	Comptes de régularisation			49	1.947.462,96	189.892,36
	TOTAL DU PASSIF		10/49	340.138.737,87	314.586.480,22	

EXERCICE	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	DROITS CONSTATES	NON-VALEURS	DROITS NETS
2000	840101/74200/003	REINSCRIPTION TECHNIQUE : CONTENTIEUX PRETS PC				
	840101/74200/005	REINSCRIPTION DROITS 2003 – PRETS VOITURES				
	840101/75140/003	RECETTES CONTENTIEUX: REMBOURSEMENT DES PRETS "VEHICULES" (INTERETS)				
	922055/41357/006	RECETTES CONTENTIEUX : REMBOURSEMENT DE PREST LOGEMENT COMPLEMENTAIRES PAR LES PARTICULIERS (AMORTISSEMENTS)		163.082,82		163.082,82
	922055/41357/007	RECETTES CONTENTIEUX : REMBOURSEMENT DE PRETS LOGEMENT PAR LE PERSONNEL PROVINCIAL (AMORTISSEMENTS)		4.408,24		4.408,24
	922055/41357/008	RECETTES CONTENTIEUX : REMB. DE PRETS COMPL. HABITATIONS MOYENNES – Y COMPRIS INTERV. PROV. (AMORTISSEMENTS)		15.931,02		15.931,02
	922055/70251/000	REMBOURSEMENT PAR LES EMPRUNTEURS DES FRAIS DE PROCEDURE DANS LA RECUPERATION DE PRETS	7.355,00	4.463,20		4.463,20
	922055/74200/006	REINSCRIPTION TECHNIQUE : CONTENTIEUX PRETS LOGEMENTS COMPLEMENTAIRES	162.231,00			
	922055/74200/007	REINSCRIPTION TECHNIQUE: CONTENTIEUX PRETS LOGEMENTS AU PERSONNEL PROVINCIAL	4.409,00			
	922055/74200/008	REINSCRIPTION TECHNIQUE : CONTENTIEUX PRETS COMPLEMENTAIRES HABITATIONS MOYENNES	15.932,00			
	922055/75140/006	RECETTES CONTENTIEUX: REMBOURSEMENT DES PRETS LOGEMENT COMPLEMENTAIRES PAR LES PARTICULIERS (INTERETS)	16.291,00	20.891,54		20.891,54
	922055/75140/007	RECETTES CONTENTIEUX: REMBOURSEMENT DES PRETS LOGEMENT PAR LE PERSONNEL PROVINCIAL (INTERETS)	369,00	499,14		499,14
	922055/75140/008	RECETTES CONTENTIEUX: REMB. DES PRETS COMPLEMENTAIRES POUR HAB. MOYENNES Y COMPRIS INTERV. PROVINCE (AMORTISSEMENTS)	564,00	1.226,71		1.226,71
	== TOTAUX ==		207.151,00	210.502,67		210.502,67
2008	733099/74010/000	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUT PROVINCIAL DE FORMATION SOCIALE PAYEES PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE				
2010	733099/74010/000	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUT PROVINCIAL DE FORMATION SOCIALE				
	760039/70200/000	RECETTES D'EXPLOITATION DU DOMAINE DE CHEVETOGNE				
	== TOTAUX ==					
2011	732028/70200/000	RECETTES DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY				
	735079/70200/000	RECETTES DE L'EPEEG				
	== TOTAUX ==					
2012	735079/70200/000	RECETTES DE L'EPEEG				
2013	353082/74010/001	SUBVENTION DU MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE POUR LA FORMATION A L'AIDE MEDICALE URGENTE				
2014	000002/70200/000	RECETTES IMPREVUES				
	732028/70200/000	RECETTES DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY				
	732060/70200/000	RECETTES DE LA FERME DE ST QUENTIN				
	== TOTAUX ==					
2015	732028/70200/000	RECETTES DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY				
	733099/74010/000	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUT PROVINCIAL DE FORMATION SOCIALE PAYEES PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE				
	735079/70200/000	RECETTES DE L'EPEEG				
	735079/70200/001	RECETTES DE LOCATION DE CHEVEAUX AUX ETUDIANTS DE L'EPEEG				
	== TOTAUX ==					
2016	353082/74010/001	SUBVENTION DU MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE POUR LES ECOLES PROVINCIALES DE SECURITE CIVILE – AIDE MEDICALE URGENTE				
	353110/74010/000	SUBVENTION DU MINISTERE DE L'INTERIEUR POUR LES ECOLES PRO- VINCIALES DE SECURITE CIVILE – FEU				
	735030/70200/000	RECETTES DE L'EHPN				

EXERCICE	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	DROITS CONSTATES	NON-VALEURS	DROITS NETS
2016	735079/70200/001	RECETTES DE LOCATION ET DE PENSION DE CHEVEAUX AUX ETUDIANTS DE L'ECOLE D'ELEVAGE ET D'EQUITATION DE GESVES				
	== TOTAUX ==					

2017	040003/75201/000	INTERETS DE RETARDS DANS LA PERCEPTION DES TAXES				
	353110/74010/000	SUBVENTION DU MINISTERE DE L'INTERIEUR POUR LES ECOLES PROVINCIALES DE SECURITE CIVILE - FEU				
	732028/70200/000	RECETTES DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY				
	735030/70200/000	RECETTES DE L'EHPN				
	735034/41330/000	REMBOURSEMENT PAR L'ETAT DES AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'ESPA (CRAC UREBA)				
2017	== TOTAUX ==					
2018	732028/70200/000	RECETTES DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY				
	735030/70200/000	RECETTES DE L'EHPN				
	741081/70200/000	RECETTES DE LA HAUTE ECOLE				
	741081/70271/002	LOCATION DE LOCAUX DU CAMPUS HEPN A L'ECNAS				
	771107/74218/020	TERRITOIRE DE MEMOIRE: PARRAINAGE DES TOMBES DE FUSILLES				
	870116/70200/001	INTERVENTION DES CONSULTANTS DANS LES SERVICES DE SANTE MENTALE				
2018	== TOTAUX ==					
2019	000002/74218/000	RESTITUTION DE SUBSIDES ORDINAIRES OCTROYES DANS LE CADRE DES PARTENARIATS PROVINCE-COMMUNES		600,00		600,00
	000125/70200/000	RECUPERATION DE CREANCES NON FISCALES (CONTENTIEUX)				
	040003/70121/000	TAXE SUR LES SECONDES RESIDENCES		150,00		150,00
	040003/75201/000	INTERETS DE RETARDS DANS LA PERCEPTION DES TAXES				
	104006/74214/003	REMBOURSEMENT PAR ETHIAS DE COTISATIONS PENSION ET RESPONSABILISATION PRISE EN CHARGE PAR LA PROVINCE				
	732028/74010/002	SUBSIDES DIVERS DE LA RW POUR L'EPASC		3.626,51		3.626,51
	735030/74080/002	SUBSIDES DIVERS A L'EHPN		702,92		702,92
	735034/74080/000	SUBSIDES DIVERS OCTROYES A L'ESPA		129,25		129,25
	870083/70200/000	RECETTES DU DEPARTEMENT DE LA SANTE AFFECTIVE, SEXUELLE ET REDUCTION DES RISQUES				
	870116/70200/000	RECETTES DU VIVRE MIEUX - SANTE MENTALE				
	870116/70200/001	INTERVENTION DES CONSULTANTS DANS LE VIVRE MIEUX - SANTE MENTALE				
	870117/70200/000	RECETTES DE LA DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE		5.208,68		5.208,68
2019	== TOTAUX ==					
2020	000125/70200/000	RECUPERATION DE CREANCES NON FISCALES (CONTENTIEUX)				
	104006/74214/003	REMBOURSEMENT PAR ETHIAS DE COTISATIONS PENSION ET RESPONSABILISATION PRISE EN CHARGE PAR LA PROVINCE				
	732060/70200/000	RECETTES DE LA FERME DE ST QUENTIN				
	741081/70200/000	RECETTES DE LA HAUTE ECOLE				
	741081/70271/000	LOCATION DE LOCAUX DU CAMPUS DE LA HAUTE-ECOLE				
	764045/74218/000	RESTITUTION DE SUBSIDES OCTROYES DANS LE CADRE D'EVENEMENTS SPORTIFS				
	771107/74218/020	TERRITOIRE DE MEMOIRE: PARRAINAGE DES TOMBES DE FUSILLES				
	801045/74080/030	SUBVENTIONS FWB - VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE - MADO				
	801045/74218/010	RESTITUTION SUBSIDES APPELS A PROJET DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION SOCIALE ET L'ILLETTRISME				
	844045/74218/010	RESTITUTION PRIMES AU MAINTIEN DE PLACES D'ACCUEIL POUR LA PETITE ENFANCE				
	870116/70200/000	RECETTES DE LA DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE - SANTE MENTALE				
	870116/70200/001	INTERVENTION DES CONSULTANTS DANS LES SERVICES DE SANTE MENTALE				
	870117/70200/000	RECETTES DU VIVRE MIEUX - TRANSVERSAL				
2020	== TOTAUX ==					
2021	000001/09700/000	BONI PRESUME DES EXERCICES ANTERIEURS: ORDINAIRE				

PROVINCE DE NAMUR	COMPTÉ BUDGETAIRE EXERCICE 2024 : RECETTES ORDINAIRES (EXERCICES ANTERIEURS)				Le 01/01/2025
					Page : 3

EXERCICE ../2021/..	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	DROITS CONSTATES	NON-VALEURS	DROITS NETS
2019	000002/74203/002	RESTITUTION PARTIELLE DE LA DOTATION OCTROYEE A MONSIEUR LE GOUVERNEUR				
	000125/70200/000	RECUPERATION DE CREANCES NON FISCALES (CONTENTIEUX)				
	040003/70121/000	TAXE SUR LES SECONDES RESIDENCES		150,00		150,00
	040003/70131/000	TAXE SUR LES PERMIS DE PORT D'ARMES DE CHASSE				
	104006/74214/003	REMBOURSEMENT PAR ETHIAS DE COTISATIONS PENSION ET RESPONSABILISATION PRISE EN CHARGE PAR LA PROVINCE				
	335121/74010/000	SUBVENTION DE L'ETAT POUR L'ACADEMIE DE POLICE				
	353110/70200/000	MINERVALES DES ECOLES PROVINCIALES DE SECURITE CIVILE PRATIQUE				
	353110/74010/000	SUBVENTION DU MINISTERE DE L'INTERIEUR POUR LES ECOLES PROVINCIALES DE SECURITE CIVILE				
	420016/74025/000	INTERVENTION AVIO POUR DU PERSONNEL DU SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL (STP)				
	732028/70200/000	RECETTES DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY				
	732028/74025/000	INTERVENTION AVIO POUR DU PERSONNEL DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY				
	732028/74080/002	SUBVENTION DE LA REGION WALLONNE DANS LE CADRE DU PROJET ERASMUS + DE L'EPASC				

	733035/74010/000	SUBV. POUR LA FORMATION ET LE RECYCLAGE DES ENSEIGNANTS DE L'ECOLE PROV. D'ADMIN. ET PEDAGOGIE - ISPN PAYEE PAR LA CF			
	735079/74209/000	REDEVANCES DUE PAR L'ASBL "CERCLE EQUESTRE DE GESVES"			
	760039/74025/000	INTERVENTION AVIQ POUR DU PERSONNEL DU DOMAINE DE CHEVETOGNE			
	762040/74218/000	RESTITUTION DE SUBSIDES OCTROYES DANS LE SECTEUR CULTUREL	282,00	281,37	281,37
	767038/70200/000	RECETTES DE LA BIBLIOTHEQUE			
	771107/74011/000	SUBSIDES DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE POUR LE SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR			
	801045/74080/001	SUBSIDES DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE "EGALITE DES CHANCES "			
	801045/74080/003	SUBSIDES DE LA REGION WALLONE "EGALITE DES CHANCES"			
	802127/74218/000	RESTITUTION DE SUBSIDE OCTROYE DANS LE CADRE DE LA TRANSITION TERRITORIALE	2.535,00		
	870049/74011/001	SUBSIDES ONE POUR LES SERVICES PSE			
	870116/70200/000	RECETTES DE LA DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE - SANTE MENTALE		21,00	21,00
	870116/70200/001	INTERVENTION DES CONSULTANTS DANS LES SERVICES DE SANTE MENTALE			
	870116/74001/000	SUBVENTIONS-TRAITEMENTS REGION WALLONNE POUR LE VIVRE MIEUX SANTE MENTALE			
	870116/74080/003	SUBVENTIONS POUR PROJTS SPECIFIQUES POUR EMISM			
	870117/70200/000	RECETTES DE LA DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE			
	879113/74218/000	RESTITUTION DE SUBSIDES OCTROYES DANS LE SECTEUR ENVIRONNEMENTAL ET DEVELOPEMENT		373,51	373,51
2021	== TOTAUX ==		2.817,00	825,88	825,88
2022	000001/09700/000	BONI PRESUME DES EXERCICES ANTERIEURS: ORDINAIRE			
	000002/70203/000	RESTITUTIONS DIVERSES			
	000002/74203/002	RESTITUTION PARTIELLE DE LA DOTATION OCTROYEE A MONSIEUR LE GOUVERNEUR			
	000125/70200/000	RECUPERATION DE CREANCES NON FISCALES (CONTENTIEUX)			
	040003/70104/000	TAXE SUR LES DEBITS DE TABACS			
	040003/70110/000	TAXE SUR LES PYLONES ET MATS UTILISES DANS LE CADRE DE L'ACTIVITE DE MOBILOPHONIE			
	040003/70111/000	TAXE SUR LES ETABLISSEMENTS CLASSES COMME DANGEREUX, INSALUBRES ET/OU INCOMMUNES ET ASSIMILES	1.594,00	1.593,75	1.593,75
	040003/70121/000	TAXE SUR LES SECONDES RESIDENCES			
	040003/70131/000	TAXE SUR LES PERMIS DE PORT D'ARMES DE CHASSE			
	104006/74214/003	REMBOURSEMENT PAR ETHIAS DE COTISATIONS PENSION ET RESPONSABILISATION PRISE EN CHARGE PAR LA PROVINCE			
	335121/74010/000	SUBVENTION DE L'ETAT POUR L'ACADEMIE DE POLICE			
	732028/70200/000	RECETTES DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY			
	732060/70200/000	RECETTES DE LA FERME DE ST QUENTIN			
	733099/74010/000	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUT PROVINCIAL DE FORMATION SOCIALE		2.224,00	2.224,00
	733099/74030/000	PAYEES PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE			
	735030/70200/000	SUBVENTIONS DIVERSES DE L'INSTITUT PROVINCIAL DE FORMATION SOCIALE			
	762040/74218/000	RECETTES DE L'EHPN			
		RESTITUTION DE SUBSIDES OCTROYES DANS LE SECTEUR CULTUREL	3.250,00	3.250,00	3.250,00
BULLETIN PROVINCIAL DE LA PROVINCE DE NAMUR					

PROVINCE DE NAMUR | Le 01/01/2025 |
 COMPTES BUDGETAIRES EXERCICE 2024 : RECETTES ORDINAIRES (EXERCICES ANTERIEURS) |
 Page : 4

EXERCICE	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	DROITS CONSTATES	NON-VALEURS	DROITS NETS
2022	05/2022/...					
2025						
	767038/74011/001	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT POUR LA BIBLIOTHEQUE ITINERANTE PAYEES PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE				
	771107/70200/000	RECETTES DU SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR				
	771107/74011/000	SUBSIDES DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE POUR LE SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR				
	771107/74011/010	SUBSIDE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE POUR LE MUSEE ROPS				
	801045/74080/040	SUBVENTIONS FWB RW-VIVRE MIEUX-SANTE SOCIETE - EGALITE DES CHANCES				
	801045/74218/020	RESTITUTION SUBSIDE SOUTIEN D'ACTIONS DANS LE CADRE DU VIVRE MIEUX	81,00	134,54		134,54
	870049/74011/001	SUBSIDES ONE POUR LES SERVICES PSE				
	870116/70200/000	RECETTES DU VIVRE MIEUX - SANTE MENTALE				
	870116/70200/001	INTERVENTION DES CONSULTANTS DANS LE VIVRE MIEUX - SANTE MENTALE		193,00		193,00
	870116/74001/000	SUBVENTIONS-TRAITEMENTS REGION WALLONNE POUR LE VIVRE MIEUX SANTE MENTALE				
	870116/74080/004	SUBVENTIONS POUR PROJETS SPECIFIQUES SOINS SANTE MENTALE SSM				
2022	870117/70200/000	RECETTES DU VIVRE MIEUX - TRANSVERSAL	4.925,00	7.395,29		7.395,29
	== TOTAUX ==					

000002/74203/000	RESTITUTION PARTIELLE DE LA DOTATION OCTROYEE A MONSIEUR LE GOUVERNEUR	450,00	404,80	404,80
000125/70200/000	RECUPERATION DE CREANCES NON FISCALES (CONTENTIEUX)			
040003/70101/000	TAXE SUR LES DEBITS DE BOISSONS	48.132,00	48.131,33	48.131,33
040003/70103/000	TAXE SUR LES PANNEAUX D'AFFICHAGE	17.242,00	17.241,90	17.241,90
040003/70104/000	TAXE SUR LES DEBITS DE TABACS			
040003/70111/000	TAXE SUR LES ETABLISSEMENTS CLASSES COMME DANGEREUX, INSALUBRES ET/OU INCOMMUNES ET ASSIMILES	2.425,00	17.443,75	17.443,75
040003/70121/000	TAXE SUR LES SECONDES RESIDENCES	300.000,00	27.862,50	2.362,50
040003/70131/000	TAXE SUR LES PERMIS DE PORT D'ARMES DE CHASSE	28.345,00	28.344,99	111,65
104002/74020/000	SUBSIDES DE LA REGION WALLONNE DANS LE CADRE DU PACTE POUR UNE FONCTION PUBLIQUE	168.537,00	168.536,88	168.536,88

	SOLIDE ET SOLIDAIRE								
	INTERVENTION AVIQ POUR LES AGENTS DU SERVICE COM							1.765,35	
	INTERVENTION AVIQ POUR LES AGENTS DES SERVICES JURIDIQUES								
	INTERVENTION AVIQ POUR LE PERSONNEL DU SERVICE DES AMENDES ADMINISTRATIVES							6.021,61	
	INTERVENTION AVIQ POUR LES AGENTS DU SERVICE DE LOGISTIQUE							12.120,98	
	RECETTES DE PRESTATION DU CAMPUS PROVINCIAL							90.000,00	
	INTERVENTION AVIQ POUR DU PERSONNEL DE L'IMPRIMERIE							3.438,00	
	INTERVENTION AVIQ POUR DU PERSONNEL DU SERVICE TECHNIQUE DU BATIMENT							971,00	
	INTERVENTION AVIQ POUR LE PERSONNEL DE L'EQUIPE D'ENTRETIEN								
	SUBVENTION DE L'ETAT POUR L'ACADEMIE DE POLICE								
	SUBVENTION DU MINISTERE DE L'INTERIEUR POUR LES ECOLES PROVINCIALES DE SECURITE CIVILE							1.026.189,00	1.026.188,78
	INTERVENTION AVIQ POUR DU PERSONNEL DU SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL (STP)							6.322,00	
	RECETTES DE L'O.P.A.								
	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT DE LA CF POUR LE CTA							2.430,00	
	INTERVENTION AVIQ POUR DES AGENTS DE L'ADMINISTRATION PROVINCIALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION (APEF)							2.957,00	
	RECETTES DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY								
	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DE LA REGION WALLONNE POUR LA FILIERE FROMAGE								
	INTERVENTION AVIQ POUR DU PERSONNEL DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY								
	RECETTES DE LA FERME DE ST QUENTIN								
	RECETTES DE L'INSTITUT PROVINCIAL DE FORMATION SOCIALE								
	RECETTES DE PRESTATIONS DE L' ECOLE INDUSTRIELLE								
	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUT PROVINCIAL DE FORMATION SOCIALE								
	PAYEEES PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE								
	SUBVENTIONS DIVERSES DE L'INSTITUT PROVINCIAL DE FORMATION SOCIALE								
	RECETTES DE L'EPSI								
BUL									

PROVINCE DE NAMUR | Le 01/01/2025 | Page : 5

EXERCICE	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT	DROITS	NON-VALEURS	DROITS NETS
2023/..			BUDGETAIRE	CONSTATES		
	735030/70200/000	RECETTES DE L'EHPN				
	735030/70319/000	PERCEPTION DES CAUTIONS VERSEES PAR LES ELEVES DE L'EHPN				
	735034/70200/000	RECETTES DE L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA)				
	735034/74025/000	INTERVENTION AVIQ POUR LE PERSONNEL DE L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA)		202,23		202,23
	735079/70200/000	RECETTES DE L'EPEEG				
	735079/70200/001	RECETTES DE LOCATION ET DE PENSION DE CHEVEAUX AUX ETUDIANTS DE L'ECOLE D'ELEVAGE ET D'EQUITATION DE GESVES				
	735112/70200/000	RECETTES DE L'ECOLE DES METIERS ET DES ARTS DE LA PROVINCE				
	741081/70200/000	RECETTES DE LA HAUTE ECOLE				
	741081/74010/002	SUBVENTIONS DIVERSES DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE POUR LA HAUTE-ECOLE				
	762037/70200/000	RECETTES DU SERVICE DE LA CULTURE				
	767038/70200/000	RECETTES DE LA BIBLIOTHEQUE		3.908,00		3.908,00
	771107/70200/000	RECETTES DU SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR		2.309,86		2.309,86
	771107/70200/010	RECETTES DU MUSEE ROPS		268,54		268,54
	771107/74011/000	SUBSIDES DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE POUR LE SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR		4.059,99		4.059,99
	771107/74011/010	SUBSIDE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE POUR LE MUSEE ROPS				
	771107/74025/000	INTERVENTION AVIQ POUR LES AGENTS DU SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR	4.375,00	4.374,66		4.374,66
	771107/74025/020	INTERVENTION AVIQ POUR LES AGENTS DU SERVICE DU PATRIMOINE CULTUREL	4.701,00	4.700,12		4.700,12
	801045/74080/040	SUBVENTIONS FWB RW-VIVRE MIEUX-SANTE SOCIETE - EGALITE DES CHANCES		5.942,30		5.942,30
	801045/74080/050	SUBSIDES DU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE - SASER		5.373,89		5.373,89
	861063/74025/000	INTERVENTION AVIQ POUR LES AGENTS DU SERVICE DE PREVENTION	5.861,00	5.860,34		5.860,34
	870049/74025/000	INTERVENTION AVIQ POUR LES AGENTS DU VIVRE MIEUX - SANTE SCOLAIRE	4.451,00	4.450,48		4.450,48
	870116/70200/000	RECETTES DU VIVRE MIEUX - SANTE MENTALE		21.234,51		21.234,51
	870116/70200/001	INTERVENTION DES CONSULTANTS DANS LE VIVRE MIEUX - SANTE MENTALE		645,12		645,12
	870116/74001/000	SUBVENTIONS-TRAITEMENTS REGION WALLONNE POUR LE VIVRE MIEUX SANTE MENTALE		393.913,77		393.913,77
	870116/74025/000	INTERVENTION AVIQ POUR LES AGENTS DU VIVRE MIEUX - SANTE MENTALE		6.005,10		6.005,10
	870117/70200/000	RECETTES DU VIVRE MIEUX - TRANSVERSAL				
	922055/74200/006	REINSCRIPTION TECHNIQUE : CONTENTIEUX PRETS LOGEMENTS COMPLEMENTAIRES				
	== TOTAUX ==		36.800.802,00	43.482.145,96	2.474,15	43.479.671,81
2023						

	TOTAUX		37.015.695,00	43.706.078,48	2.474,15	43.703.604,33

PROVINCE DE NAMUR		COMPTÉ BUDGETAIRE EXERCICE 2024 : RECETTES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)										Le 01/01/2025	

Page : 6													

FONCTION	GR.	ARTICLE	DESIGNATION			CREDIT		DROITS		NON-VALEURS		DROITS NETS	
	ECO					BUDGETAIRE		CONSTATES					

000002	Recettes et dépenses non ventilables Recettes et Dépenses Générales												

	60	000002/70200/000	RECETTES IMPREVUES			500,00							
		000002/70201/000	RECUPERATION DU DISPONIBLE SUR AVANCES DE FONDS			40.000,00		37.917,98				37.917,98	
		000002/70203/000	RESTITUTIONS DIVERSES			200.952,00		392.135,25		2.306,56		389.828,69	
		000002/70203/001	RESTITUTION UTILISATION PERSONNELLE TELEPHONIE					67,76				67,76	
		000002/70251/000	REMBOURSEMENT DE FRAIS DE PROCEDURES DANS LA RECUPERATION DE CREANCES			10.000,00		562,01				562,01	
			LITIGIEUSES										
	60	== ROPREST ==	Recettes - Prestations			251.452,00		430.683,00		2.306,56		428.376,44	

	61	000002/73535/000	REPRISE DE PROVISIONS CONSTITUEES POUR RISQUES FUTURS			98.500,00		98.500,00				98.500,00	
		000002/73540/000	REPRISE DE PROVISIONS POUR CHARGES D'EMPRUNTS FUTURS			144.776,00							
	61	== ROTRFT ==	Recettes - Transferts			243.276,00		98.500,00				98.500,00	

	62	000002/75100/001	INTERETS SUR COMPTE SPECIAUX DE RECETTES			36.890,00							
		000002/75101/000	INTERETS SUR PLACEMENTS A COURT TERME			760.535,00		1.007.830,62				1.007.830,62	
		000002/75102/000	INTERETS CREDITEURS ET REMBOURSEMENT DES INTERETS PAYES SUR OUVERTURES DE			500,00		1.195,44				1.195,44	
			CREDIT										
	62	== RODETTE ==	Recettes - Dette			797.925,00		1.009.026,06				1.009.026,06	

000002	Recettes et dépenses non ventilables Recettes et Dépenses Générales												

000125	Recettes et dépenses non ventilables Récupération créances non fiscales												

	60	000125/70200/000	RECUPERATION DE CREANCES NON FISCALES (CONTENTIEUX)			70.000,00		121.032,66				121.032,66	
		000125/70251/000	RECUPERATION DE FRAIS DE PROCEDURES DANS LA RECUPERATION DE CREANCES NON			9.000,00		11.220,03				11.220,03	
			FISCALES LITIGIEUSES										
	60	== ROPREST ==	Recettes - Prestations			79.000,00		132.252,69				132.252,69	

000125	Recettes et dépenses non ventilables Récupération créances non fiscales												

021003	Fonds des provinces : répartition générale Fonds-Taxes												

	61	021003/74100/000	FINANCEMENT GENERAL DES PROVINCES NON LIE AU PARTENARIAT (DOTATION NAMUR)			23.418.983,00		23.418.983,00				23.418.983,00	
	61	== ROTRFT ==	Recettes - Transferts			23.418.983,00		23.418.983,00				23.418.983,00	

021003	Fonds des provinces : répartition générale Fonds-Taxes												

026003	Compensation pour la non-perception de recettes fiscales diverses Fonds-Taxes												

	61	026003/70140/000	FORFAIT REDUC. PREC. IMMOB - INTERV RW - REFORME 22/10/03 - EXONER. PREC.			1.091.114,00		1.091.114,94				1.091.114,94	
			IMMOB, POUR ENFANTS ET PERS. A CHARGE										
		026003/70140/001	COMPENSATION REGION WALLONNE SUITE EXONERATION PREC. IMMOB. SUR LES ZONES			142.016,00		142.015,65				142.015,65	
			NATURA 2000										
		026003/70150/000	INTERVENTION COMPENSATOIRE DE LA RW EN MATIERE DE TAXES - COMPL. REGIONNAL			2.729.528,00		3.163.764,95				3.163.764,95	
			(DECRET 23/02/06) - PLAN MARSHALL										
	61	== ROTRFT ==	Recettes - Transferts			3.962.658,00		4.396.895,54				4.396.895,54	

026003	Compensation pour la non-perception de recettes fiscales diverses Fonds-Taxes												

040003	Impôts et taxes Fonds-Taxes												

[illegible]

| PROVINCE DE NAMUR

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2024 : RECETTES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

Le 01/01/2025 |
Page : 7 |

FONCTION	GR.	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT	DROITS	NON-VALEURS	DROITS NETS
	ECO			BUDGETAIRE	CONSTATES		
	60	==	ROPREST ==	20.939,00	29.457,97		29.457,97
	61	040003/70101/000	TAXE SUR LES DEBITS DE BOISSONS	450.000,00	466.265,81	452,36	465.813,45
		040003/70102/000	TAXE SUR LES AGENCES DE PARIS AUX COURSES	5.850,00	4.950,00		4.950,00
		040003/70103/000	TAXE SUR LES PANNEAUX D'AFFICHAGE	1.550.000,00	1.438.396,82		1.438.396,82
		040003/70104/000	TAXE SUR LES DEBITS DE TABACS	200.000,00	141.313,79		141.313,79
		040003/70107/000	TAXE SUR LES AGENCES BANCAIRES	350.000,00	353.750,00		353.750,00
		040003/70110/000	TAXE SUR LES PYLONES ET MATS UTILISES DANS LE CADRE DE L'ACTIVITE DE MOBILOPHONIE	1.151.250,00			
		040003/70111/000	TAXE SUR LES ETABLISSEMENTS CLASSES COMME DANGEREUX, INSALUBRES ET/OU INCOMMUNES ET ASSIMILES	225.000,00	227.637,50		227.637,50
		040003/70121/000	TAXE SUR LES SECONDES RESIDENCES	550.000,00	549.824,39	187,50	549.636,89
		040003/70131/000	TAXE SUR LES PERMIS DE PORT D'ARMES DE CHASSE	40.000,00	75.634,73		75.634,73
		040003/70140/000	CENTIMES ADDITIONNELS AU PRECOMPTE IMMOBILIER	85.642.384,00	89.860.425,74		89.860.425,74
		040003/75400/000	REMBOURSEMENT PAR LE CRAC DES CHARGES FINANCIERES D'INTERETS DES EMPRUNTS CRAC LONG TERME BELGACOM	4.376,00	4.375,26		4.375,26
	61	==	ROTRFT ==	90.168.860,00	93.122.574,04	639,86	93.121.934,18
	62	040003/75201/000	INTERETS DE RETARDS DANS LA PERCEPTION DES TAXES				
	62	==	RODETTE ==	5.000,00	12.336,85		12.336,85
			Recettes - Dette	5.000,00	12.336,85		12.336,85

040003	Impôts et taxes	Fonds-Taxes

50004		Assurances non imputables aux fonctions Assurances

61	050004/74203/000	REMBOURSEMENT PAR LA REGIE "CHATEAU DE NAMUR" DE PRIMES D'ASSURANCES	4.585,00	9.336,65	9.336,65
	050004/74203/001	REMBOURSEMENT PAR LA REGIE "Domaine provincial de Chevetogne de PRIMES	45.481,00	45.481,29	45.481,29
		D'ASSURANCES			
	050004/74203/003	REMBOURSEMENT DIVERS DE PRIMES D'ASSURANCE	3.316,00	1.028,14	1.028,14
	050004/74204/000	INDEMNISATION PAR LES COMPAGNIES D'ASSURANCES POUR LES PETITS SINISTRES	50.000,00	52.478,39	52.478,39
61	== ROTRFT ==	Recettes - Transferts	103.382,00	108.324,47	108.324,47

200004 | Assurances non imputables aux fonctions Assurances

| 191005 | Autorités provinciales

2025	61	101005/74210/000	REMBOURSEMENT PAR LES CONSEILLERS PROVINCIAUX, TRAVAILLANT DANS LE SECTEUR	1,00
			PRIVE, D'UNE PARTIE DES JETONS DE PRESENCE	
	61	== ROTRFT ==	Recettes - Transferts	1,00

| 101005 | Autorités provinciales Autorités Provinciales

[illegible]

| 62 | 104002/75030/000 | DIVIDENTES SUR LA PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SCRL LOTH-INFO

| PROVINCE DE NAMUR

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2024 : RECETTES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

Page : 8 | Le 01/01/2025 |

[illegible]

ECO				CONSTATES			
62 == RODETTE ==		Recettes – Dette		606.572,00		606.572,00	
Services administratifs centraux Recettes et Dépenses Générales				1.013.391,66		1.013.391,66	
Services administratifs centraux Personnel Provincial							
61 104006/74020/000		INCITANT FINANCIER STAGIAIRES EN ALTERNANCE		1.500,00		1.500,00	
104006 104006/74021/000		INTERVENTION DU F.O.R.E.M. DANS LA REMUNERATION DES APE		930.000,00		925.042,80	
104006 104006/74214/002		REMBOURSEMENT D'ETHIAS POUR VERSEMENT COTISATION PENSION A L'ONSS		13.100.000,00		12.203.581,00	
104006 104006/74215/000		RECUPERATION DE QUOTE-PARTS DE PENSIONS DE RETRAITE EN APPLICATION DE LA LOI		1,00		1,00	
104006 104006/74215/001		DU 14/04/1965		1,00		1,00	
104006 104006/74216/000		RECUPERATION DE QUOTE-PARTS DE PENSIONS DE SURVIE EN APPLICATION DE LA LOI DU 14/04/1965		555,00		555,00	
104006 104006/74216/001		EXECUTION LOI DU 03/07/1967 SUR LA REPARATION DES DOMMAGES DUS AUX ACCIDENTS DE TRAVAIL OU MALADIES PROFESIONNELLES		20.000,00		22.471,96	
104006 104006/74216/002		REPARATION DES DOMMAGES RESULTANT DES MALADIES PROFESSIONNELLES (A.R. DU 21/01/1993)		1,00		1,00	
61 == ROTRFT ==		RECUPERATION DE TRAITEMENTS SUITE AUX ACCIDENTS DE VIE PRIVEE		14.052.058,00		13.152.595,76	
Services administratifs centraux Personnel Provincial				14.052.058,00		13.152.595,76	
Services administratifs centraux Affaires Générales							
61 104007/74210/001		REMBOURSEMENT PAR LES AUTORITES DU COUT DU PERSONNEL DU SERVICE DES AFFAIRES GENERALES MIS A LEUR DISPOSITION		131.000,00		176.773,42	
61 == ROTRFT ==		Recettes – Transferts		131.000,00		176.773,42	
Services administratifs centraux Affaires Générales				131.000,00		176.773,42	
Services administratifs centraux Médico-Social							
62 104053/41350/000		REMBOURSEMENT PAR L'ASBL "SERVICE SOCIAL" DU PERSONNEL D'UN PRET DE 1.000.000 D'EUROS EN 30 ANS (1ERE TRANCHE EN 2014)		33.333,33		33.333,33	
62 == RODETTE ==		Recettes – Dette		33.333,33		33.333,33	
Services administratifs centraux Médico-Social				33.333,33		33.333,33	
Services administratifs centraux Service Com							
61 104070/74025/000		INTERVENTION AVIQ POUR LES AGENTS DU SERVICE COM		5.556,63		5.556,63	
61 104070/74080/000		SUBSIDES DIVERS POUR L'ORGANISATION D'EVENEMENTS DU SERVICE COM		5.000,00		12.690,08	
61 == ROTRFT ==		Recettes – Transferts		10.556,00		18.246,71	
Services administratifs centraux Service Com				10.556,00		18.246,71	
Services administratifs centraux Services Juridiques							
61 104084/74025/000		INTERVENTION AVIQ POUR LES AGENTS DES SERVICES JURIDIQUES		1.281,00		6.128,33	
61 == ROTRFT ==		Recettes – Transferts		1.281,00		6.128,33	
Services administratifs centraux Services Juridiques				1.281,00		6.128,33	
Services administratifs centraux Sanctions Administratives							
PROVINCE DE NAMUR		COMPTÉ BUDGETAIRE EXERCICE 2024 : RECETTES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)		-----		Le 01/01/2025	
						Page : 9	

	ECO			BUDGETAIRE		CONSTATES	
	62 ==	RODETE ==	Recettes - Dette		606.572,00	606.572,00	606.572,00
104002	Services administratifs centraux Recettes et Dépenses Générales						
104006	Services administratifs centraux Personnel Provincial						
	61	104006/74020/000	INCITANT FINANCIER STAGIAIRES EN ALTERNANCE		1.500,00	1.500,00	1.500,00
		104006/74021/000	INTERVENTION DU F.O.R.E.M. DANS LA REMUNERATION DES APE		930.000,00	925.042,80	925.042,80
		104006/74214/002	REMBOURSEMENT D'ETHIAS POUR VERSEMENT COTISATION PENSION A L'ONSS		13.100.000,00	12.203.581,00	12.203.581,00
		104006/74215/000	RECUPERATION DE QUOTE-PARTS DE PENSIONS DE RETRAITE EN APPLICATION DE LA LOI		1,00		
			DU 14/04/1965				
		104006/74215/001	RECUPERATION DE QUOTE-PARTS DE PENSIONS DE SURVIE EN APPLICATION DE LA LOI DU		1,00		
			14/04/1965				
		104006/74216/000	EXECUTION LOI DU 03/07/1967 SUR LA REPARATION DES DOMMAGES DUS AUX ACCIDENTS		555,00		
			DE TRAVAIL OU MALADIES PROFESIONNELLES				
		104006/74216/001	REPARATION DES DOMMAGES RESULTANT DES MALADIES PROFESSIONNELLES (A.R. DU		20.000,00	22.471,96	22.471,96
			21/01/1993)				
		104006/74216/002	RECUPERATION DE TRAITEMENTS SUITE AUX ACCIDENTS DE VIE PRIVEE		1,00		
	61 ==	ROTFRFT ==	Recettes - Transferts		14.052.058,00	13.152.595,76	13.152.595,76
104006	Services administratifs centraux Personnel Provincial						
104007	Services administratifs centraux Affaires Générales						
	61	104007/74210/001	REMBOURSEMENT PAR LES AUTORITES DU COUT DU PERSONNEL DU SERVICE DES AFFAIRES		131.000,00	176.773,42	176.773,42
			GENERALES MIS A LEUR DISPOSITION				
	61 ==	ROTFRFT ==	Recettes - Transferts		131.000,00	176.773,42	176.773,42
104007	Services administratifs centraux Affaires Générales						
104053	Services administratifs centraux Médico-Social						
	62	104053/41350/000	REMBOURSEMENT PAR L'ASBL "SERVICE SOCIAL" DU PERSONNEL D'UN PRET DE 1.000.000		33.333,00	33.333,33	33.333,33
			D'EUROS EN 30 ANS (1ERE TRANCHE EN 2014)				
	62 ==	RODETE ==	Recettes - Dette		33.333,00	33.333,33	33.333,33
104053	Services administratifs centraux Médico-Social						
104070	Services administratifs centraux Service Com						
	61	104070/74025/000	INTERVENTION AVIQ POUR LES AGENTS DU SERVICE COM		5.556,00	5.556,63	5.556,63
		104070/74080/000	SUBSIDES DIVERS POUR L'ORGANISATION D'EVENEMENTS DU SERVICE COM		5.000,00	12.690,08	12.690,08
	61 ==	ROTFRFT ==	Recettes - Transferts		10.556,00	18.246,71	18.246,71
104070	Services administratifs centraux Service Com						
104084	Services administratifs centraux Services Juridiques						
	61	104084/74025/000	INTERVENTION AVIQ POUR LES AGENTS DES SERVICES JURIDIQUES		1.281,00	6.128,33	6.128,33
	61 ==	ROTFRFT ==	Recettes - Transferts		1.281,00	6.128,33	6.128,33
104084	Services administratifs centraux Services Juridiques						
104122	Services administratifs centraux Sanctions Administratives						
PROVINCE DE NAMUR				COMPTÉ BUDGETAIRE EXERCICE 2024 : RECETTES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)			
				Le 01/01/2025			
				Page : 9			
FONCTION	GR.	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT	DROITS	NON-VALEURS	DROITS NETS
ECO				BUDGETAIRE	CONSTATES		
	60	104122/70200/000	INTERVENTIONS DES COMMUNES EN MATIERE D'AMENDES ADMINISTRATIVES		320.000,00	1.797,50	324.745,50
	60 ==	ROPREST ==	Recettes - Prestations		320.000,00	1.797,50	324.745,50
	61	104122/74025/000	INTERVENTION AVIQ POUR LE PERSONNEL DU SERVICE DES AMENDES ADMINISTRATIVES		22.674,00		22.674,98
	61 ==	ROTFRFT ==	Recettes - Transferts		22.674,00		22.674,98
104122	Services administratifs centraux Sanctions Administratives						
104126	Services administratifs centraux Service des Facilités						

[illegible]

FONCTION	GR.	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT	DROITS	NON-VALEURS	DROITS NETS
	ECO			BUDGETAIRE	CONSTATES		
	60	124088/70200/000	RECETTES DE PRESTATION DU CAMPUS PROVINCIAL	93.000,00	92.793,69		92.793,69
		124088/70271/000	LOCATION DE LOCAUX DU CAMPUS PROVINCIAL	2.500,00	1.455,00		1.455,00
	60	== ROPREST ==	Recettes - Prestations	95.500,00	94.248,69		94.248,69
	61	124088/41330/000	REMOUSEMENT PAR L'ETAT DES AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE CAMPUS PROVINCIAL (CRAC UREBA)	13.254,00	13.253,68		13.253,68
		124088/75110/000	REMOUSEMENT PAR L'ETAT DES INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE CAMPUS PROVINCIAL (CRAC UREBA)	3.613,00	3.612,36		3.612,36
	61	== ROTRFT ==	Recettes - Transferts	16.867,00	16.866,04		16.866,04
	62	124088/75150/000	REMOUSEMENT PARTIEL PAR LE FONDS DE GARANTIE DES INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE CAMPUS PROVINCIAL		542,63		542,63
		== RODETTE ==	Recettes - Dette		542,63		542,63
124088		Patrimoine privé Campus Provincial		112.367,00	111.657,36		111.657,36
184008		Imprimerie Imprimerie					
	60	134008/70200/000	RECETTES DE L'IMPRIMERIE	1.000,00			
	60	== ROPREST ==	Recettes - Prestations	1.000,00			
	61	134008/74025/000	INTERVENTION AVIQ POUR DU PERSONNEL DE L'IMPRIMERIE	18.521,00	18.521,21		18.521,21

	61	==	ROTRFT ==	Recettes - Transferts		18.521,00	18.521,21		18.521,21
134008	Imprimerie Imprimerie								
137014	Service des bâtiments Equipe d'Entretien								
	61		137014/74025/000	INTERVENTION AVIQ POUR LE PERSONNEL DE L'EQUIPE D'ENTRETIEN		10.154,00	10.154,70		10.154,70
	61	==	ROTRFT ==	Recettes - Transferts		10.154,00	10.154,70		10.154,70
137014	Service des bâtiments Equipe d'Entretien								
335121	Ecole de police Académie de Police								
	60		335121/70200/000	RECETTES DE L'ACADEMIE DE POLICE		179.800,00	107.867,00		107.867,00
			335121/70200/001	REVENUS DE LA VENTE DU METAL		1.350,00	2.694,00		2.694,00
	60	==	ROPREST ==	Recettes - Prestations		181.150,00	110.561,00		110.561,00
	61		335121/74010/000	SUBVENTION DE L'ETAT POUR L'ACADEMIE DE POLICE		1.463.558,00	659.744,00		659.744,00
	61	==	ROTRFT ==	Recettes - Transferts		1.463.558,00	659.744,00		659.744,00
335121	Ecole de police Académie de Police								
351011	Services d'incendie Zones de Secours								
	61		351011/74040/000	SOUTIEN REGIONAL REPRISE FINANCEMENT ZONES DE SECOURS		396.439,00	396.439,00		396.439,00
			351011/78012/000	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE RESERVE ORDINAIRE		1.557.923,00	1.557.923,00		1.557.923,00
	61	==	ROTRFT ==	Recettes - Transferts		1.954.362,00	1.954.362,00		1.954.362,00
351011	Services d'incendie Zones de Secours								
351097	Services d'incendie Services d'incendie								
	62		351097/41350/000	REMBOURS. DES PRETS ACCORDES AUX COMMUNES PROTEGEES EN MATIERES D'INCENDIE		119.534,00	119.533,75		119.533,75
PROVINCE DE NAMUR	COMPTÉ BUDGETAIRE EXERCICE 2024 : RECETTES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)								
						Le 01/01/2025			
						Page : 11			

PROVINCE DE NAMUR	GR.	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT	DROITS	NON-VALEURS	DROITS NETS
	ECO			BUDGETAIRE	CONSTATES		
	62	==	RODETTE ==				
			(REGULARISATION 2007 A 2011				
	62		Recettes - Dette	119.534,00	119.533,75		119.533,75
351097			Services d'incendie Services d'incendie				
				119.534,00	119.533,75		119.533,75
353110			Ecole de Formation Sécurité Civile Ecoles Provinciales de Sécurité Civile				
	60	353110/70200/000	MINERVALS DES ECOLES PROVINCIALES DE SECURITE CIVILE PRATIQUE	26.420,00	28.681,81		28.681,81
	353110/70271/000		RECETTES DE LOCATION DES ECOLES PROVINCIALES DE SECURITE CIVILE	1.000,00			
	60	==	ROPREST ==	27.420,00	28.681,81		28.681,81
	61	353110/73531/000	REPRISE POUR UTILIS. DE PROV. CONSTITUEES POUR LES CHARGES LIEES AU FINANC.	173.149,00	173.148,29		173.148,29
			DES ECOLES PROV. DE SECURITE CIVILE				
	353110/74010/000		SUBVENTION DU MINISTERE DE L'INTERIEUR POUR LES ECOLES PROVINCIALES DE	965.000,00	956.047,43		956.047,43
			SECURITE CIVILE				
	61	==	ROTRFT ==	1.138.149,00	1.129.195,72		1.129.195,72
			Recettes - Transferts				
353110			Ecole de Formation Sécurité Civile Ecoles Provinciales de Sécurité Civile	1.165.569,00	1.157.877,53		1.157.877,53
420016			Recettes et dépenses non ventilables (services administratifs et techniques) Service Techn				
	60	420016/70200/001	RECETTES DIVERSES DU SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL (STP)	1,00			
	420016/70200/002		RECETTES DU SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL (STP) D'HONORAIRES SUR ETUDES POUR	252.001,00	435.014,96		435.014,96
			COMPTE DES COMMUNES NOTAMMENT				
	60	==	ROPREST ==	252.002,00	435.014,96		435.014,96
			Recettes - Prestations				
	61	420016/74025/000	INTERVENTION AVIQ POUR DU PERSONNEL DU SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL (STP)	22.525,00	22.525,77		22.525,77
	420016/74080/002		SUBVENTION DE LA RW DANS LE CADRE DU BALISAGE	25.735,00	25.734,60		25.734,60
	420016/74080/003		SUBVENTION INTERREG DANS LE CADRE DU BALISAGE	51.470,00	51.469,20		51.469,20
	420016/74214/000		RECUPERATION PAR LE SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL DE L'AVANCE DES TRAITEMENTS	30.000,00	47.300,00		47.300,00
			DU PERSONNEL CHARGE DU CONTROLE DES TRAVAUX				
	61	==	ROTRFT ==	129.730,00	147.029,57		147.029,57
			Recettes - Transferts				
420016			Recettes et dépenses non ventilables (services administratifs et techniques) Service Techn	381.732,00	582.044,53		582.044,53

[illegible]

PROVINCE DE NAMUR | Le 01/01/2025 |

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2024 : RECETTES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE) | ----- |

| Page : 12 |

FUNCTION	GR.	ARTICLE	DESIGNATION		CREDIT	DROITS	NON-VALEURS	DROITS NETS
		ECO			BUDGETAIRE	CONSTATES		
600024			Recherche scientifique pour le développement agricole Office Provincial Agricole		432.800,00	510.036,94		510.036,94
701072			Services administratifs de l'enseignement - Pouvoir organisateur Admin. de l'Enseignement					
	60	701072/70200/001	RECETTES CRD		500,00	487,75		487,75
		701072/70200/002	RECETTES DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES DU SECTEUR ENSEIGNEMENT		12.000,00	8.000,00		8.000,00
	60	== ROPREST ==	Recettes - Prestations		12.500,00	8.487,75		8.487,75
61	701072/74010/000		SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT DE LA CF POUR LE CTA		7.000,00	28.245,00		28.245,00
		701072/74025/000	INTERVENTION AVIQ POUR DES AGENTS DE L'ADMINISTRATION PROVINCIALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION (APEF)		37.398,00	37.398,11		37.398,11
	61	== ROTRFT ==	Recettes - Transferts		44.398,00	65.643,11		65.643,11
701072			Services administratifs de l'enseignement - Pouvoir organisateur Admin. de l'Enseignement		56.898,00	74.130,86		74.130,86
701118			Services administratifs de l'enseignement - Pouvoir organisateur Service Appui Formation					
	60	701118/70200/000	DROITS D'INSCRIPTIONS DU SERVICE APPUI FORMATION ET CAMPUS DECENTRALISES		1,00			
	60	== ROPREST ==	Recettes - Prestations		1,00			
701118			Services administratifs de l'enseignement - Pouvoir organisateur Service Appui Formation		1,00			
701123			Services administratifs de l'enseignement - Pouvoir organisateur Structure Faîtière - Ense					
	61	701123/74000/000	SUBVENTIONS-TRAITEMENTS IPES (STRUCTURE FAITIERE) PAYES PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE		9.900.000,00	9.252.462,92		9.252.462,92
		701123/74010/000	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT IPES (STRUCTURE FAITIERE) PAYES PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE		7.000,00	4.000,00		4.000,00
	61	== ROTRFT ==	Recettes - Transferts		9.907.000,00	9.256.462,92		9.256.462,92
701123			Services administratifs de l'enseignement - Pouvoir organisateur Structure Faîtière - Ense		9.907.000,00	9.256.462,92		9.256.462,92
732028			Enseignement agricole et horticole Ecole Prov. d'Agronomie et des Sciences de Ciney					
	60	732028/70200/000	RECETTES DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY		819.200,00	712.676,00		712.676,00
	60	== ROPREST ==	Recettes - Prestations		819.200,00	712.676,00		712.676,00
	61	732028/41330/000	REMBOURSEMENT PAR L'ETAT DES AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'EPASC (CRAC UREBA)		987,00	986,52		986,52
		732028/74000/000	SUBVENTIONS-TRAITEMENTS DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY PAYEES PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE		7.350.000,00	7.312.641,26		7.312.641,26
		732028/74010/000	SUBV. FONCT. POUR L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY PAYEES PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE		1.095.000,00	685.055,11		685.055,11
		732028/74010/001	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DE LA REGION WALLONNE POUR LA FILIERE FROMAGE		34.750,00	16.000,00		16.000,00
		732028/74025/000	INTERVENTION AVIQ POUR DU PERSONNEL DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY		7.856,00	7.856,86		7.856,86

			732028/74080/001			SUBVENTIONS-TRAITEMENTS DE LA REGION WALLONNE POUR LA FILIERE FROMAGE		105.250,00		109.000,00		109.000,00
			732028/74080/002			SUBVENTION DE LA REGION WALLONNE DANS LE CADRE DU PROJET ERASMUS + DE L'EPASC		115.044,00		107.220,00		107.220,00
			732028/74080/003			SUBSIDES DIVERS OCTROYES A L'ESPASC		7.969,00		12.678,05		12.678,05
			732028/75110/000			REMBOURSEMENT PAR L'ETAT DES INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'EPASC		370,00		369,98		369,98
						(CRAC UREBA)						
			61 == ROTRFT ==			Recettes - Transferts		8.717.226,00		8.251.807,78		8.251.807,78
			732028			Enseignement agricole et horticole Ecole Prov. d'Agronomie et des Sciences de Ciney		9.536.426,00		8.964.483,78		8.964.483,78

	PROVINCE DE NAMUR					COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2024 : RECETTES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)					Le 01/01/2025
								-----			Page : 13

	FONCTION	GR.	ARTICLE		DESIGNATION			CREDIT		DROITS		NON-VALEURS	DROITS NETS
			ECO					BUDGETAIRE		CONSTATES			
732060	Enseignement agricole et horticole Ferme de St-Quentin												
		60	732060/70200/000		RECETTES DE LA FERME DE ST QUENTIN			311.000,00		340.393,65			340.393,65
		60	== ROPREST ==		Recettes - Prestations			311.000,00		340.393,65			340.393,65
		61	732060/41330/000		REMBOURSEMENT PAR L'ETAT DES AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LA			3.334,00		3.333,64			3.333,64
					FERME DE ST-QUENTIN (CRAC UREBA)								
			732060/74011/000		SUBISDE DE FONCTIONNEMENT POUR LA FERME DE SAINT QUENTIN			44.000,00		53.833,08			53.833,08
			732060/75110/000		REMBOURSEMENT PAR L'ETAT DES INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LA FERME DE			1.251,00		1.250,27			1.250,27
					ST-QUENTIN (CRAC UREBA)								
		61	== ROTRFT ==		Recettes - Transferts			48.585,00		58.416,99			58.416,99
732060	Enseignement agricole et horticole Ferme de St-Quentin							359.585,00		398.810,64			398.810,64
733035	Formation générale d'enseignants - Ecole de pédagogie Ecole d'Administration et de Pédagog												
		60	733035/70200/000		RECETTES DE L'ECOLE PROVINCIALE D'ADMINISTRATION ET DE PEDAGOGIE - ISPN			5.000,00		4.370,00		60,00	4.310,00
		60	== ROPREST ==		Recettes - Prestations			5.000,00		4.370,00		60,00	4.310,00
		61	733035/74010/000		SUBV. POUR LA FORMATION ET LE RECYCLAGE DES ENSEIGNANTS DE L'ECOLE PROV.			55.000,00					
					D'ADMIN. ET PEDAGOGIE - ISPN PAYEE PAR LA CF								
		61	== ROTRFT ==		Recettes - Transferts			55.000,00					
733035	Formation générale d'enseignants - Ecole de pédagogie Ecole d'Administration et de Pédagog							60.000,00		4.370,00		60,00	4.310,00
733099	Formation générale d'enseignants - Ecole de pédagogie Institut Provincial de Formation Soc												
		60	733099/70200/000		RECETTES DE L'INSTITUT PROVINCIAL DE FORMATION SOCIALE			31.680,00		31.840,09			31.840,09
			733099/70200/001		RECETTES DE PRESTATIONS DE L' ECOLE INDUSTRIELLE			40.000,00		6.250,20			6.250,20
		60	== ROPREST ==		Recettes - Prestations			71.680,00		38.090,29			38.090,29
		61	733099/74000/000		SUBVENTIONS-TRAITEMENTS POUR L'INSTITUT PROVINCIAL DE FORMATION SOCIALE			2.710.000,00		2.937.262,08			2.937.262,08
					PAYEES PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE								
			733099/74000/001		SUBVENTIONS-TRAITEMENTS POUR L'ECOLE INDUSTRIELLE PAYEES PAR LA COMMUNAUTE			1.470.000,00		1.412.051,58			1.412.051,58
					FRANCAISE								
			733099/74010/000		SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUT PROVINCIAL DE FORMATION SOCIALE			122.400,00		142.644,18			142.644,18
					PAYEES PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE								
			733099/74010/002		SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE INDUSTRIELLE			29.000,00		124.888,91			124.888,91
		61	== ROTRFT ==		Recettes - Transferts			4.331.400,00		4.616.846,75			4.616.846,75
733099	Formation générale d'enseignants - Ecole de pédagogie Institut Provincial de Formation Soc							4.403.080,00		4.654.937,04			4.654.937,04
735029	Autres enseignements professionnels et techniques Ecole Provinciale Secondaire d'Infirmier												
		60	735029/70200/000		RECETTES DE L'EPSI			868,00		2.080,00			2.080,00
			735029/70319/000		PERCEPTION DE CAUTIONS VERSEES PAR LES ETUDIANTS DE L'EPSI			250,00					
		60	== ROPREST ==		Recettes - Prestations			1.118,00		2.080,00			2.080,00
		61	735029/74010/000		SUBVENTION-FONCTIONNEMENT POUR L'ECOLE D'INFIRMIERS, D'INFIRMIERES ET			230.000,00		235.416,68			235.416,68
					D'ACCOUCHEUSES.								
		61	== ROTRFT ==		Recettes - Transferts			230.000,00		235.416,68			235.416,68
735029	Autres enseignements professionnels et techniques Ecole Provinciale Secondaire d'Infirmier							231.118,00		237.496,68			237.496,68

FONCTION	GR.	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT	DROITS	NON-VALEURS	DROITS NETS
	ECO			BUDGETAIRE	CONSTATES		
735030		Autres enseignements professionnels et techniques Ecole Hôtelière Provinciale (EHPN)					
	60	735030/70200/000	RECETTES DE L'EHPN	800.000,00	738.892,18		738.892,18
		735030/70319/000	PERCEPTION DES CAUTIONS VERSEES PAR LES ELEVES DE L'EHPN	2.250,00	3.650,00		3.650,00
	60	== ROPREST ==	Recettes - Prestations	802.250,00	742.542,18		742.542,18
	61	735030/41330/000	REMBOURSEMENT PAR L'ETAT DES AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'EHPN (CRAC UREBA)	1.146,00	1.145,68		1.145,68
		735030/74000/000	SUBVENTIONS-TRAITEMENTS POUR L'EHPN PAYEES PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE	3.570.000,00	3.294.114,78		3.294.114,78
		735030/74010/000	SUBVENTION-FONCTIONNEMENT POUR L'ECOLE HOTELIERE	530.000,00	489.888,25		489.888,25
		735030/74010/010	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE POUR LES CENTRES DE TECHNOLOGIE AVANCEES	18.000,00			
		735030/74080/000	SUBSIDE FWB POUR PROJETS ERASMUS DE L EHPN	98.530,00	98.530,00		98.530,00
		735030/74080/002	SUBSIDES DIVERS A L'EHPN		22.645,69		22.645,69
		735030/75110/000	REMBOURSEMENT PAR L'ETAT DES INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'EHPN (CRAC UREBA)	430,00	429,68		429,68
	61	== ROTRFT ==	Recettes - Transferts	4.218.106,00	3.906.754,08		3.906.754,08
	62	735030/75150/000	REMBOURSEMENT PARTIEL PAR LE FONDS DE GARANTIE DES INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'E.H.P.N.		5.968,02		5.968,02
	62	== RODETTE ==	Recettes - Dette		5.968,02		5.968,02
735030		Autres enseignements professionnels et techniques Ecole Hôtelière Provinciale (EHPN)					
		Autres enseignements professionnels et techniques Ecole Secondaire Provinciale d'Andenne (					
	60	735034/70200/000	RECETTES DE L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA)	66.441,00	68.201,25		68.201,25
		735034/70319/000	PERCEPTION DE CAUTIONS VERSEES PAR LES ETUDIANTS DE L'ESPA	2.000,00			
	60	== ROPREST ==	Recettes - Prestations	68.441,00	68.201,25		68.201,25
	61	735034/41330/000	REMBOURSEMENT PAR L'ETAT DES AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'ESPA (CRAC UREBA)	6.284,00	6.283,04		6.283,04
		735034/74010/000	SUBVENTION-FONCTIONNEMENT POUR L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE	330.000,00	377.979,54		377.979,54
		735034/74025/000	INTERVENTION AVIQ POUR LE PERSONNEL DE L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA)	1.225,00	1.365,68		1.365,68
		735034/75110/000	REMBOURSEMENT PAR L'ETAT DES INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'ESPA (CRAC UREBA)	2.357,00	2.356,40		2.356,40
	61	== ROTRFT ==	Recettes - Transferts	339.866,00	387.984,66		387.984,66
735034		Autres enseignements professionnels et techniques Ecole Secondaire Provinciale d'Andenne (					
		Autres enseignements professionnels et techniques Ecole d'Elevage et d'Equitation de Gesve					
	60	735079/70200/000	RECETTES DE L'EPEEG	267.030,00	248.985,55		248.985,55
		735079/70200/001	RECETTES DE LOCATION ET DE PENSION DE CHEVEAUX AUX ETUDIANTS DE L'ECOLE D'ELEVAGE ET D'EQUITATION DE GESVES	250.000,00	205.086,68		205.086,68
		735079/70319/000	PERCEPTION DE CAUTIONS VERSEES PAR LES ELEVES DE L'EPEEG	500,00			
	60	== ROPREST ==	Recettes - Prestations	517.530,00	454.072,23		454.072,23
	61	735079/74010/000	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT DE L'EPEEG PAYEES PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE	195.000,00	174.797,30		174.797,30
		735079/74080/000	SUBSIDES DIVERS OCTROYES A L'EPEEG	2.500,00	2.000,00		2.000,00
		735079/74209/000	REDEVANCES DUE PAR L'ASBL "CERCLE EQUESTRE DE GESVES"	15.000,00	29.968,75		29.968,75
	61	== ROTRFT ==	Recettes - Transferts	212.500,00	206.766,05		206.766,05

PROVINCE DE NAMUR

FONCTION	GR.	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT	DROITS	NON-VALEURS	DROITS NETS
	ECO			BUDGETAIRE	CONSTATES		
735079		Autres enseignements professionnels et techniques Ecole d'Elevage et d'Equitation de Gesve					
		Autres enseignements professionnels et techniques Ecole des Métiers et des Arts (EMAP)					
	60	735112/70200/000	RECETTES DE L'ECOLE DES METIERS ET DES ARTS DE LA PROVINCE	47.821,00	42.345,30		42.345,30

[illegible]

PROVINCE DE NAMUR		COMPTÉ BUDGETAIRE EXERCICE 2024 : RECETTES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)				Le 01/01/2025	
		-----				Page : 16	
FONCTION	GR. ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT	DROITS	NON-VALEURS	DROITS NETS	
	ECO		BUDGETAIRE	CONSTATES			
	60 == ROPREST ==	Recettes - Prestations	20.335,00	19.763,16		19.763,16	
	61 767038/74001/000	SUBVENTIONS-TRAITEMENTS DE LA CFB POUR LE PERSONNEL DE LA BIBLIOTHEQUE D'APPUI	91.557,00	94.032,24		94.032,24	
	767038/74001/001	SUBVENTIONS-TRAITEMENTS POUR LE PERSONNEL DE LA BIBLIOTHEQUE ITINERANTE	22.889,00	94.032,24		94.032,24	
		PAYEES PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE					
	767038/74001/002	SUBVENTIONS-TRAITEMENTS DE LA CFB POUR LE PERSONNEL DE LA BIBLIOTHEQUE	125.890,00	129.294,00		129.294,00	
		ENCYCLOPEDIQUE					
	767038/74011/000	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT DE LA CFB POUR LA BIBLIOTHEQUE D'APPUI	17.167,00	17.631,00		17.631,00	
	767038/74011/001	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT POUR LA BIBLIOTHEQUE ITINERANTE PAYEES PAR LA	4.292,00	17.631,00		17.631,00	
		COMMUNAUTE FRANCAISE					
	61 == ROTRFT ==	Recettes - Transferts	261.795,00	352.620,48		352.620,48	
849							
767038	Bibliothèques publiques Service de la Culture - Bibliothèque		282.130,00	372.383,64		372.383,64	
771107	Musées Service des Musées et du Patrimoine Culturel						
	60 771107/70200/000	RECETTES DU SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR	47.000,00	28.668,67		28.668,67	

771107		771107/70200/010	RECETTES DU MUSEE ROPS		100.000,00	134.634,56		134.634,56
		771107/70200/020	RECETTES DU SERVICE DU PATRIMOINE CULTUREL		41.000,00	40.500,00		40.500,00
	60	== ROPREST ==	Recettes - Prestations		188.000,00	203.803,23		203.803,23
	61	771107/74011/000	SUBSIDES DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE POUR LE SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR		381.249,00	375.919,00		375.919,00
		771107/74011/003	SUBSIDES DIVERS POUR LE SERVICE DES MUSEES		32.000,00	9.500,00		9.500,00
		771107/74011/010	SUBSIDE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE POUR LE MUSEE ROPS		381.255,00	378.420,00		378.420,00
		771107/74011/011	SUBSIDES DIVERS POUR LE MUSEE ROPS		8.940,00			
		771107/74025/000	INTERVENTION AVIQ POUR LES AGENTS DU SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR			557,80		557,80
		771107/74025/020	INTERVENTION AVIQ POUR LES AGENTS DU SERVICE DU PATRIMOINE CULTUREL		36.704,00	42.214,70		42.214,70
61	== ROTRFT ==	Recettes - Transferts		840.148,00	806.611,50		806.611,50	
Musées Service des Musées et du Patrimoine Culturel				1.028.148,00	1.010.414,73		1.010.414,73	
801045	Action sociale Le Vivre Mieux - Pôle Santé et Société							
61	801045/74080/005	SUBSIDES DU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE - REDISTRIBUTION ALIMENTAIRE		4.000,00	2.296,20		2.296,20	
	801045/74080/014	SUBSIDES DIVERS POUR PROJETS SPECIFIQUES DASS			7.500,00		7.500,00	
	801045/74080/020	SUBVENTIONS ONE - VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE - SAILFE		683.386,00	691.358,70		691.358,70	
	801045/74080/030	SUBVENTIONS FWB - VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE - MADO		361.189,00	409.501,13		409.501,13	
	801045/74080/040	SUBVENTIONS FWB RW-VIVRE MIEUX-SANTE SOCIETE - EGALITE DES CHANCES		65.475,00	125.475,00		125.475,00	
	801045/74080/050	SUBSIDES DU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE - SASER		435.825,00	458.443,33		458.443,33	
61	== ROTRFT ==	Recettes - Transferts		1.549.875,00	1.694.574,36		1.694.574,36	
801045	Action sociale Le Vivre Mieux - Pôle Santé et Société							
				1.549.875,00	1.694.574,36		1.694.574,36	
81111	Action Sociale Observation, Programme et Développement Territoria							
60	811111/70200/000	RECETTES DU SERVICE OBSERVATION, PROGRAMME ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL		5.000,00	9.000,00		9.000,00	
60	== ROPREST ==	Recettes - Prestations		5.000,00	9.000,00		9.000,00	
61	811111/74080/000	SUBVENTION REGION WALLONNE POUR FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE PERSONNEL DU SAMI		320.000,00	319.600,00		319.600,00	
	== ROTRFT ==	Recettes - Transferts		320.000,00	319.600,00		319.600,00	
81111	Action Sociale Observation, Programme et Développement Territoria							
				325.000,00	328.600,00		328.600,00	

PROVINCE DE NAMUR										COMPTÉ BUDGÉTAIRE EXERCICE 2024 : RECETTES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)										Le 01/01/2025									
																				Page : 17									
PROVINCE DE NAMUR - N° 05 - 2025																													
FONCTION GR. ARTICLE										DESIGNATION										CREDIT DROITS NON-VALEURS DROITS NETS									
ECO																				CONSTATES									
801056 Assistance sociale Service Social																													
60 831056/70200/000										RECETTES DE PRESTATIONS DE LA COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES DU PERSONNEL (CASP)										1.008,00 1.008,00 1.008,00									
60 == ROPREST ==										Recettes - Prestations										1.008,00 1.008,00 1.008,00									
61 831056/74209/000										RECUPERATION D'AVANCES CONSENTIES PAR LA COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES DU PERSONNEL (CASP)										5.800,00 5.800,00 5.800,00									
61 == ROTRFT ==										Recettes - Transferts										5.800,00 5.800,00 5.800,00									
831056 Assistance sociale Service Social																				6.808,00 6.808,00 6.808,00									
844045 Aides familiales - Crèches - Primes supplémentaires Dir. des Aff. Sociales et Sanitaires (																													
62 844045/41350/000										REMBOURSEMENT D'UN PRET SANS INTERET PAR L'INTERCOMMUNALE IMAJE										43.333,33 43.333,33 43.333,33									
62 == RODETTE ==										Recettes - Dette										43.334,00 43.334,00 43.333,33									
844045 Aides familiales - Crèches - Primes supplémentaires Dir. des Aff. Sociales et Sanitaires (																				43.333,33 43.333,33 43.333,33									
861063 Protection du travail (Institution pour la protection du travail) Service de Prévention																													
61 861063/74011/000										SUBVENTIONS POUR L'EXERCICE DE LA MISSION DE CONSEILLER EN EN PREVENTION/DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES										73.583,50 73.583,50 73.583,50									
846 861063/74025/000										INTERVENTION AVIQ POUR LES AGENTS DU SERVICE DE PREVENTION										25.825,71 25.825,71 25.825,71									
61 == ROTRFT ==										Recettes - Transferts										90.837,00 90.837,00 99.409,21									
861063 Protection du travail (Institution pour la protection du travail) Service de Prévention																				99.409,21 99.409,21 99.409,21									
870049 Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables Le Vivre Mieux -																													

[illegible]

BULLETIN PROVINCIAL DE LA PROVINCE DE NAMUR - N° 05 - 2025

PROVINCE DE NAMUR			COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2024 : RECETTES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)				Le 01/01/2025	
			-----				Page : 18	
FUNCTION	GR.	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT	DROITS	NON-VALEURS	DROITS NETS	
	ECO			BUDGETAIRE	CONSTATES			
	60	870116/70200/000	RECETTES DU VIVRE MIEUX - SANTE MENTALE	215.100,00	149.486,98		149.486,98	
		870116/70200/001	INTERVENTION DES CONSULTANTS DANS LE VIVRE MIEUX - SANTE MENTALE	90.675,00	130.218,91	9,70	130.209,21	
		870116/70200/002	RECETTES LIEES AUX ACTIVITES SPECIFIQUES DU VIVRE MIEUX - SANTE MENTALE		150,00		150,00	
	60	== ROPREST ==	Recettes - Prestations	305.775,00	279.855,89	9,70	279.846,19	
	61	870116/74001/000	SUBVENTIONS-TRAITEMENTS REGION WALLONNE POUR LE VIVRE MIEUX SANTE MENTALE	2.836.261,00	3.157.632,00		3.157.632,00	
		870116/74001/001	SUBVENTIONS-TRAITEMENTS COVID19 REGION WALLONNE POUR LE VIVRE MIEUX - SANTE MENTALE	612.000,00	612.000,00		612.000,00	
		870116/74011/000	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT DE LA REGION WALLONNE POUR LE VIVRE MIEUX - SANTE MENTALE	329.394,00	247.936,72		247.936,72	
		870116/74025/000	INTERVENTION AVIQ POUR LES AGENTS DU VIVRE MIEUX - SANTE MENTALE	18.858,00	25.266,96		25.266,96	
		870116/74080/001	SUBVENTIONS POUR PROJET SPECIFIQUE CLINIQUE DE L'EXIL	140.000,00	210.000,00		210.000,00	
		870116/74080/003	SUBVENTIONS POUR PROJTS SPECIFIQUES POUR EMISM	30.000,00				
		870116/74080/004	SUBVENTIONS POUR PROJTS SPECIFIQUES SOINS SANTE MENTALE SSM	500,00	500,00		500,00	
		870116/74210/000	REMBOURSEMENT PAR L'HOPITAL LES GOELANDS DES REMUNERATIONS DU PERSONNEL DE LA DSP MIS A DISPOSITION - RESEAU KIRIKOU	17.476,00	38.483,22		38.483,22	
		870116/74210/001	REMBOURSEMENT DES REMUNERATIONS DU PERSONNEL DE LA DSP MIS A DISPOSITION DANS LE CADRE DE PROJETS SPECIFIQUES	56.200,00	39.840,22		39.840,22	
	61	== ROTRFT ==	Recettes - Transferts	4.040.689,00	4.331.659,12		4.331.659,12	
870116		Santé publique et hygiène publique	Recettes et dépenses non ventilables Le Vivre Mieux -	4.346.464,00	4.611.515,01	9,70	4.611.505,31	
870117		Santé publique et hygiène publique	Recettes et dépenses non ventilables Le Vivre Mieux -					
	60	870117/70200/000	RECETTES DU VIVRE MIEUX - TRANSVERSAL	45.960,00	53.461,65		53.461,65	
	60	== ROPREST ==	Recettes - Prestations	45.960,00	53.461,65		53.461,65	
870117		Santé publique et hygiène publique	Recettes et dépenses non ventilables Le Vivre Mieux -	45.960,00	53.461,65		53.461,65	
872052		Etablissements de soins C.H.R. & Ex C.H.P.						
	61	872052/74207/000	INTERVENTION CRAC DANS LES AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS	140.673,00	140.672,76		140.672,76	
		872052/75120/000	INTERVENTION DU CRAC DANS LES INTERETS D'EMPRUNTS	1.871,00	1.867,05		1.867,05	
	61	== ROTRFT ==	Recettes - Transferts	142.544,00	142.539,81		142.539,81	
882052		Etablissements de soins C.H.R. & Ex C.H.P.		142.544,00	142.539,81		142.539,81	
922055		Habitations sociales et politique foncière du logement Service Habitat						
	60	922055/70203/000	RECUPERATION D'AVANCES POUR LE PAIEMENT D'ASSURANCES	1,00				
		922055/70251/000	REMBOURSEMENT PAR LES EMPRUNTEURS DES FRAIS DE PROCEDURE DANS LA RECUPERATION	500,00				

PROVINCE DE NAMUR										COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2024 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICES ANTERIEURS)										Le 01/01/2025									
										-----										Page : 20									
EXERCICE	ARTICLE	DESIGNATION		CREDIT BUDGETAIRE	TRANSFERE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER																				
2000	840101/64200/006	NON VALEURS SUR PRETS SOCIAUX CONTENTIEUX (CREDITS NON LIMITATIFS)																											
	922055/64200/006	NON VALEURS SUR PRETS CONTENTIEUX HABITATIONS (CREDITS NON LIMITATIFS)		193.443,00		193.442,59	193.442,59	0,41																					
2000	== TOTAUX ==			193.443,00		193.442,59	193.442,59	0,41																					
2003	040003/64200/001	NON VALEURS SUR TAXES (CREDITS NON LIMITATIFS)		607,00				607,00																					
2004	040003/64200/001	NON VALEURS SUR TAXES (CREDITS NON LIMITATIFS)		253,00				253,00																					
2005	040003/64200/001	NON VALEURS SUR TAXES (CREDITS NON LIMITATIFS)		315,00				315,00																					
2006	040003/64200/001	NON VALEURS SUR TAXES (CREDITS NON LIMITATIFS)		830,00				830,00																					
2007	040003/64200/001	NON VALEURS SUR TAXES (CREDITS NON LIMITATIFS)		1.070,00				1.070,00																					
2008	000002/64200/000	IMPUTATION DES NON VALEURS SUR EXERCICES CLOTURES DU SERVICE ORDINAIRE – RECEVEURS SPECIAUX (CREDITS NON LIMITATIFS)		38,00		37,50	37,50	0,50																					
BULLETIN PROVINCIAL DE LA PROVINCE DE NAMUR N° 06 - 2025																													
2011	000002/64200/000	IMPUTATION DES NON VALEURS SUR EXERCICES CLOTURES DU SERVICE ORDINAIRE – RECEVEURS SPECIAUX		689,00		688,99	688,99	0,01																					
		UX																											
	000002/64200/001	IMPUTATIONS DE NON VALEURS SUR EXERCICES CLOTURES DU SERVICE ORDINAIRE – DIRECTEUR FINANCIER (CREDITS NON LIMITES)		25.000,00		25.000,00	25.000,00																						
2011	== TOTAUX ==			25.689,00		25.688,99	25.688,99	0,01																					
2012	000002/64200/000	IMPUTATION DES NON VALEURS SUR EXERCICES CLOTURES DU SERVICE ORDINAIRE – RECEVEURS SPECIAUX		1.893,00		1.892,42	1.892,42	0,58																					
		UX																											
	000002/64200/001	IMPUTATIONS DE NON VALEURS SUR EXERCICES CLOTURES DU SERVICE ORDINAIRE – DIRECTEUR FINANCIER (CREDITS NON LIMITES)		58.063,00		58.062,97	58.062,97	0,03																					
2012	== TOTAUX ==			59.956,00		59.955,39	59.955,39	0,61																					
2014	000002/64200/000	IMPUTATION DES NON VALEURS SUR EXERCICES CLOTURES DU SERVICE ORDINAIRE – RECEVEURS SPECIAUX		6.989,00				6.989,00																					
		UX																											
	000002/64200/001	IMPUTATIONS DE NON VALEURS SUR EXERCICES CLOTURES DU SERVICE ORDINAIRE – DIRECTEUR FINANCIER (CREDITS NON LIMITES)		4.010,00		4.009,93	4.009,93	0,07																					
2014	== TOTAUX ==			10.999,00		4.009,93	4.009,93	6.989,07																					
2015	000002/64200/000	IMPUTATION DES NON VALEURS SUR EXERCICES CLOTURES DU SERVICE ORDINAIRE – RECEVEURS SPECIAUX		155,00		29,31	29,31	125,69																					
		UX																											
	000002/64200/001	IMPUTATIONS DE NON VALEURS SUR EXERCICES CLOTURES DU SERVICE ORDINAIRE – DIRECTEUR FINANCIER (CREDITS NON LIMITES)		63.337,00		63.336,06	63.336,06	0,94																					
2015	== TOTAUX ==			63.492,00		63.365,37	63.365,37	126,63																					
2016	000002/64200/000	IMPUTATION DES NON VALEURS SUR EXERCICES CLOTURES DU SERVICE ORDINAIRE – RECEVEURS SPECIAUX		18,00		18,00	18,00																						
		UX																											
PROVINCE DE NAMUR										COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2024 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICES ANTERIEURS)										Le 01/01/2025									
										-----										Page : 21									
EXERCICE	ARTICLE	DESIGNATION		CREDIT BUDGETAIRE	TRANSFERE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER																				
../2016/..																													

[illegible]

	2017	000002/64200/000	IMPUTATION DES NON VALEURS SUR EXERCICES CLOTURES DU SERVICE ORDINAIRE – RECEVEURS SPECIALS UX	52.688,00	37.120,34	37.120,34	15.567,66
		000002/64200/001	IMPUTATIONS DE NON VALEURS SUR EXERCICES CLOTURES DU SERVICE ORDINAIRE – DIRECTEUR FINANCIER (CREDITS NON LIMITEES)				
		104006/64260/000	REMBOURSEMENT SALAIRE DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION DU PERSONNEL DE NETTOYAGE (CPAS ARTIEL CLE 60)	300,00	300,00		
		124012/64260/000	REMBOURSEMENT SALAIRE DU PERSONNEL ART 60 MIS A DISPOSITION AU PATRIMOINE PRIVE				
	2017	== TOTAUX ==		52.988,00	37.420,34	37.420,34	15.567,66
	2018	000002/64200/000	IMPUTATION DES NON VALEURS SUR EXERCICES CLOTURES DU SERVICE ORDINAIRE – RECEVEURS SPECIALS UX	131,00	130,50	130,50	0,50
		000002/64200/001	IMPUTATIONS DE NON VALEURS SUR EXERCICES CLOTURES DU SERVICE ORDINAIRE – DIRECTEUR FINANCIER	3.942,00	3.941,91	3.941,91	0,09
	2018	== TOTAUX ==		4.073,00	4.072,41	4.072,41	0,59
	2019	000002/64200/000	IMPUTATION DES NON VALEURS SUR EXERCICES CLOTURES DU SERVICE ORDINAIRE – RECEVEURS SPECIALS UX	6.447,00	4.823,54	4.823,54	1.623,46
		000002/64200/001	IMPUTATIONS DE NON VALEURS SUR EXERCICES CLOTURES DU SERVICE ORDINAIRE – DIRECTEUR FINANCIER	14.062,00	11.522,71	11.522,71	2.539,29
		040003/64200/001	NON VALEURS SUR TAXES (CREDITS NON LIMITATIFS)				
		104128/64260/000	REMBOURSEMENT SALAIRE DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION DU PERSONNEL DE NETTOYAGE (CPAS ARTIEL CLE 60)	22.724,00	22.723,69	22.723,69	0,31
		137014/64260/000	REMBOURSEMENT DU SALAIRE DU PERSONNEL ART60 MIS A DISPOSITION DE L'EQUIPE D'ENTRETIEN				
		801045/64260/000	REMBOURSEMENT DU SALAIRE DU PERSONNEL ARTICLE 60 MIS A DISPOSITION DE LA DASS				
		872052/62419/000	COTISATION RESPONSABILISATION CHRN				
		872052/64260/000	INTERVENTION DANS LE MAINTIEN DE CERTAINS AVANTAGES AUX AGENTS AYANT ADHERE AU STATUT CHRN				
	2019	== TOTAUX ==		43.233,00	39.069,94	39.069,94	4.163,06
	2020	040003/64200/001 CR	NON VALEURS SUR TAXES (CREDITS NON LIMITATIFS)				15.577,00
		420016/61320/000 CR	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL (STP)		17.448,48	17.448,48	18.990,03
		== CR ==					
		000002/64200/000	IMPUTATION DES NON VALEURS SUR EXERCICES CLOTURES DU SERVICE ORDINAIRE – RECEVEURS SPECIALS UX	39.058,00	17.448,48	17.448,48	34.567,03
					1.044,00	1.044,00	38.014,00
		000002/64200/001	IMPUTATIONS DE NON VALEURS SUR EXERCICES CLOTURES DU SERVICE ORDINAIRE – DIRECTEUR FINANCIER	38.830,00	38.828,99	38.828,99	1,01
		000002/64201/002	CREDIT DESTINE A LA LIQUIDATION DE RECETTES IMPUTEES PAR LE DIRECTEUR FINANCIER ET A REMBOURSER – CREDITS NON LIMITATIFS	18.151,00			18.151,00
		040003/64200/001	NON VALEURS SUR TAXES (CREDITS NON LIMITATIFS)	15.577,00			15.577,00
	PROVINCE DE NAMUR		COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2024 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICES ANTERIEURS)				Le 01/01/2025
							Page : 22
	EXERCICE .. / 2020 / ..	ARTICLE	DENOMINATION	CREDIT BUDGETAIRE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI A TRANSFERTER
		101005/64000/001	SUBSIDES OCTROYES AUX GROUPES POLITIQUES DU CONSEIL PROVINCIAL POUR L'EXERCICE DE LEURS COMPETENCES				
		104002/62720/000	COTISATION AU SERVICE DE MEDECINE DU TRAVAIL (TOUS SERVICES)				
		104068/64260/000	RBSST DU TRAIT. DU FONCTIONNAIRE DE LIAISON DES SERVICES DE POLICE AU SEIN DU CAB. DE MONSIEUR LE GOUVERNEUR				
		104070/64000/000	SOUTIEN D'EVENEMENTS PARTICIPANT A LA PROMOTION DE L'INSTITUTION PROVINCIALE				
		160098/64000/004	SUBSIDES POUR PROJETS SPECIFIQUES A DES OPERATIONS EN MATIERE DE RELATIONS INTERNATIONALES				

[illegible]

PROVINCE DE NAMUR

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2024 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICES ANTERIEURS)

EXERCICE 2022/2023	ARTICLE	DENOMINATION	CREDIT BUDGETAIRE	TRANSFERE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER
		IER						
	000002/64201/000	CREDIT DESTINE AU REMB. DE RECETTES IMPUTEES ET PERCUES PAR LES RECEVEURS SPEC. - NON VALEURS (CREDITS NON LIMITATIFS)						
	000002/64201/002	CREDIT DESTINE A LA LIQUIDATION DE RECETTES IMPUTEES PAR LE DIRECTEUR FINANCIER ET A REMBOURSER - CREDITS NON LIMITATIFS						
	000006/09001/000	CREDIT DESTINE A PALLIER L'INSUFFISANCE DE CREDITS POUR LES DEPENSES DE PERSONNEL						
	040003/64200/001	NON VALEURS SUR TAXES (CREDITS NON LIMITATIFS)	40.000,00		39.861,67	39.861,67	138,33	
	040003/64201/000	CREDIT DESTINE AU REMBOURSEMENT EVENTUEL DE TAXES CONTENTIEUSES - Y COMPRIS INTERETS MORATOIRES	10.000,00				10.000,00	
		RES						
	040003/64260/000	RETRIBUTION DES COMMUNES POUR DIVERS RELEVEMENTS						
	104002/62510/000	ARRIERES DES ABONNEMENTS SOCIAUX ET INDEMNITES DE BICYCLETTE						
	104002/62720/000	COTISATION AU SERVICE DE MEDECINE DU TRAVAIL (TOUS SERVICES)						
	104006/62620/000	RENTES SERVICES EN EXECUTION DE LA LOI DU 03/7/1967 (REPAR. ACCIDENTS DE TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES)						
	104007/62820/000	CONTRIBUTION GLOBALE POUR L'ALIMENTATION DU PERSONNEL						
	484017/61360/000	TRAV. AUX COURS D'EAU NON NAVIGABLES DE 2EME ET 3EME CATEG. SOUMIS OU NON AU REGIME DES WATERINGS, Y COMPRIS ARRIERES	19.813,00		19.812,52	19.812,52	0,48	
	530018/64261/000	COTISATION AU BEP (2,50 EUROS INDEXES/HABITANTS) Y COMPRIS LES DEPENSES DE PERSONNEL PRISES EN CHARGE PAR LA PROVINCE						
	701072/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE L'ADMINISTRATION PROVINCIALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION (A.P.E.F.)						
	735112/64260/000	REMBOURSEMENT DES SALAIRES DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION DE L'ECOLE DES METIERS ET DES ARTS DE LA PROVINCE (EMAP)						

[illegible]

PROVINCE DE NAMUR

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2024 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICES ANTERIEURS)

	Le 01/01/2025

	Page : 25

EXERCICE 2022/2023	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	TRANSFERE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER
2023	040003/61101/000	CR	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DU SERVICE DES TAXES	699,44	699,44	699,44		
	040003/61300/000	CR	FRAIS DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DU SERVICE DES TAXES	4.450,24	4.450,24	4.450,24		
	040003/64260/000	CR	RETRIBUTION DES COMMUNES POUR DIVERS RECENSEMENTS	1.323,00	1.323,00	1.323,00		
	050004/61320/006	CR	PRIMES D'ASSURANCES TOUS RISQUES (ARTICLE GLOBAL)	416,85	416,85	416,85		
	050004/61320/010	CR	PRIMES D'ASSURANCE POUR COUVERTURE DES OEUVRES D'ART ET EXPOSITIONS TEMPORAIRES (ARTICLE GLOBAL)	50,50	50,50	50,50		
	101005/61101/000	CR	FRAIS DE DEPLACEMENTS DU PERSONNEL AFFECTE AU SERVICE DES DEPUTES PROVINCIAUX	190,56	190,56	190,56		
	101005/61101/003	CR	FRAIS DE DEPLACEMENTS DES MEMBRES DU CONSEIL PROVINCIAL	119,94	119,94	119,94		
	101005/61101/005	CR	FRAIS DE DEPLACEMENT DES CONSEILLERS PROVINCIAUX DANS LE CADRE DE L'EXECUTION DES MANDATS EXTERIEURS	100,00			100,00	
	101005/61300/001	CR	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DES SERVICES DU COLLEGE PROVINCIAL	1.306,84	109,79	109,79	1.197,05	
	101005/62010/000	CR	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL MIS A LA DISPOSITION DU COLLEGE PROVINCIAL	0,07	0,07	0,07		
	101005/62010/006	CR	TRAITEMENT DU DIRECTEUR GENERAL	87,55	87,55	87,55		
	101005/62060/003	CR	JETONS DE PRESENCE AUX MEMBRES DU CONSEIL PROVINCIAL	15.554,39	15.554,39	15.554,39		
	101005/62060/004	CR	JETONS DE PRESENCE AUX MEMBRES DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES	240,27	240,27	240,27		
	101005/64260/000	CR	REMBOURSEMENT SALAIRES DU PERSONNEL MIS A LA DISPOSITION DU COLLEGE PROVINCIAL	37.925,51	37.925,51	37.925,51		
	104002/62510/001	CR	ABONNEMENTS SOCIAUX (TOUS SERVICES)	47.193,44	20.425,09	20.425,09	26.768,35	
	104002/62510/002	CR	INDEMNITE DE BICYCLETTE (TOUS SERVICES)	147,83	147,83	147,83		
	104002/62510/004	CR	INDEMNITE TELETRAVAIL	3.406,61	3.406,61	3.406,61		
	104006/61110/000	CR	REMBOURSEMENT DE FRAIS EN VERTU DE LA LOI DU 03/07/1967 (REP ACC DE TRAV. ET MAL. PROF. SECT. PUBLIC) Y COMPRIS ARRIERES	488,95	488,95	488,95		
	104006/62010/004	CR	TRAITEMENTS ET SALAIRES DES AGENTS EN REINTEGRATION ET REAFFECTATION	0,01	0,01	0,01		
	104006/62410/001	CR	COTISATIONS 2 IEME PILIER - CONTRACTUELS	5.000,00	911,99	911,99	4.088,01	
	104006/62410/002	CR	COTISATIONS PATRONALES PENSIONS EN FAVEUR DU FONDS DE PENSIONS (POUR L'ENSEMBLE DU PERSONNEL)	2.484,60	2.484,60	2.484,60		
	104007/62010/001	CR	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE DES AFFAIRES GENERALES	15,00	15,00	15,00		
	104009/61101/000	CR	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DE LA DIRECTION GENERALE	1.081,87	1.081,87	1.081,87		
104070/61101/000	CR	FRAIS DE DEPLACEMENTS DU SERVICE COM	48,83	48,83	48,83			
104070/61200/000	CR	PERSONNEL EXTERIEUR DU SERVICE COM- SOCIETES ET ASSIMILES	34.870,54	8.226,23	8.226,23	26.644,31		
104070/61320/000	CR	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU SERVICE COM	1.584,72	1.314,16	1.314,16	270,56		
104070/61340/000	CR	ENTRETIEN DES VEHICULES DU SERVICE COM	695,74	695,74		695,74		

		104084/61200/000	CR		FRAIS DE PROCEDURES DIVERSES (NOTAIRES, HUISSIERS, ENREGISTREMENT ET HONORAIRES D'AVOCAT S)			45.332,37		5.042,04		5.042,04		40.290,33		
		104122/61300/000	CR		FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DU BUREAU DES AMENDES ADMINISTRATIVES			39,01		39,01		39,01				
		104124/61300/000	CR		FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DU SERVICE DES MARCHES PUBLICS			1.220,22		1.220,20		1.220,20		0,02		

	PROVINCE DE NAMUR															
	COMPTÉ BUDGETAIRE EXERCICE 2024 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICES ANTERIEURS)															

	Le 01/01/2025															
	Page : 26															

	EXERCICE .. / 2023 / ..		ARTICLE		DESIGNATION		CREDIT BUDGETAIRE		TRANSFERE		ENGAGEMENTS		IMPUTATIONS		SANS EMPLOI		A TRANSFERER
	104126/61300/001	CR		FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT DE LA CORRESPONDANCE			26.811,48		26.811,48		26.811,48		26.811,48				
	104126/61320/000	CR		FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU SERVICE DE LOGISTIQUE			616,27		616,27		505,67		505,67		110,60		
	104126/61330/000	CR		FRAIS DE BATIMENTS DU SERVICE DE LOGISTIQUE													
	104126/61340/000	CR		FRAIS DE VEHICULES DU POOL			3.834,29		3.834,29						3.834,29		
	104126/62010/000	CR		TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE DE LOGISTIQUE			49,01		49,01		125,80		125,80		49,01		
	104126/62310/000	CR		COTISATIONS PATRONALES DU SERVICE DE LOGISTIQUE			125,80		125,80								
	104128/61320/000	CR		FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU POOL DES TECHNICIEN(NE)S DE SURFACE			24,96		24,96		24,96		24,96				
	104128/61330/000	CR		DEPENSES REGROUPEES POUR L'ACHAT DE PRODUITS DE NETTOYAGE DES LOCAUX			4.003,12		4.003,12		3.531,24		3.531,24		471,88		
	104128/62110/000	CR		ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU PERSONNEL DE NETTOYAGE (TOUS SERVICES)													
	105005/61200/001	CR		PERSONNEL EXTERIEUR AFFECTE AUX MANIFESTATIONS ORGANISEES PAR LE CONSEIL PROVINCIAL - SOCIETES ET ASSIMILES			1.458,72		1.458,72		483,95		483,95		974,77		
	105005/61300/001	CR		RECEPTIONS, VISITES, CEREMONIES (Y COMPRIS ACHAT DE CADEAUX) ORGANISEES PAR LE COLLEGE PROVINCIAL			571,60		571,60		571,60		571,60				
	106100/61101/000	CR		FRAIS DE FONCTIONNEMENT (Y COMPRIS RECEPTIONS, VISITES ET CEREMONIES) DU CONSEIL PROVINCIAL			136,50		136,50						136,50		
	106100/61200/000	CR		PERSONNEL EXTERIEUR DE L'ECOLE PROVINCIALE D'ADMINISTRATION ET DE PEDAGOGIE - EPA - SOCIETES ET ASSIMILES			2.595,16		2.595,16		1.855,60		1.855,60		739,56		
	106100/61300/001	CR		FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DE L'ECOLE PROVINCIALE D'ADMINISTRATION ET DE PEDAGOGIE - EPA - SOCIETES ET ASSIMILES			322,37		322,37						322,37		
	106100/61101/000	CR		FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DE L'ECOLE PROVINCIALE D'ADMINISTRATION ET DE PEDAGOGIE - EPA			2.569,73		2.569,73		2.569,73		2.569,73				
	106100/61200/000	CR		PERSONNEL EXTERIEUR DE L'ECOLE PROVINCIALE D'ADMINISTRATION ET DE PEDAGOGIE - EPA - SOCIETES ET ASSIMILES			814,09		814,09		814,09		814,09				
	106100/61300/001	CR		FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DE L'ECOLE PROVINCIALE D'ADMINISTRATION ET DE PEDAGOGIE - EPA			635,65		635,65						635,65		
	106100/61320/001	CR		FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE L'ECOLE PROVINCIALE D' ADMINISTRATION ET DE PEDAGOGIE - EPAP			6.216,37		6.216,37		5.536,81		5.536,81		679,56		
	106100/62011/000	CR		REMUNERATION DES CHARGES DE COURS DE L'ECOLE PROVINCIALE D'ADMINSTRATION ET DE PEDAGOGIE - EP			20.934,82		20.934,82		18.434,82		18.434,82		2.500,00		
	106100/62311/000	CR		COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL DE L'ECOLE PROVINCIALE D'ADMINISTRATION ET DE PEDAGOGIE - EPA			6.018,46		6.018,46		5.318,46		5.318,46		700,00		
	120086/61300/004	CR		FRAIS RELATIFS AU RESEAU INFORMATIQUE ET AUX LOGICIELS DES SERVICES COMMUNS APG - FINANCES			93.259,98		93.259,98		1.798,76		1.798,76		91.461,22		
	120103/61101/000	CR		FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DU SERVICE STRAT & CO			20,54		20,54		20,54		20,54				
	120103/61300/000	CR		FRAIS DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DU SERVICE STRAT & CO			91,01		91,01		64,00		64,00		27,01		
	120103/61320/000	CR		ETUDE DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES PROVINCIAUX			9.655,80		9.655,80		4.906,55		4.906,55		4.749,25		
	120103/61320/001	CR		FRAIS RELATIFS A LA MISE EN OEUVRE DU PLAN CONVERGENCE			1.084,82		1.084,82						1.084,82		
	120103/61320/002	CR		CREDIT DE FONCTIONNEMPENT DANS LE CADRE DE LA CERTIFICATION ISO 9001			1.580,66		1.580,66		1.580,66		1.580,66				
	121085/61200/000	CR		FRAIS DE PROCEDURES ET DE POURSUITES POUR LE RECouvreMENT DES CREANCES NON FISCALES			17.536,73		17.536,73		1.277,04		1.277,04		16.259,69		
	121085/61300/000	CR		FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DES SERVICES DU DIRECTEUR FINANCIER			6.082,47		6.082,47		5.324,00		5.324,00		758,47		

	PROVINCE DE NAMUR															
	COMPTÉ BUDGETAIRE EXERCICE 2024 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICES ANTERIEURS)															

	Le 01/01/2025															
	Page : 27															

EXERCICE ../2023/..	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	TRANSFERE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER
	121085/62010/000 CR	REMUNERATION DU DIRECTEUR FINANCIER ET SON PERSONNEL		221,28	221,28	221,28		
	124012/61330/010 CR	FRAIS D'ENTRETIEN DES BATIMENTS : ENTRETIENS REPARATIONS AUX IMMEUBLES PRIVES DE LA PROVINCE (ARTICLE GLOBAL)		80.550,29	73.459,32	73.459,32	7.090,97	
	124012/61330/011 CR	FRAIS ENTRETIEN DES BATIMENTS : EAU (ARTICLE GLOBAL)		43.413,62	29.611,13	29.611,13	13.802,49	
	124012/61330/012 CR	FRAIS ENTRETIEN DES BATIMENTS : GAZ (ARTICLE GLOBAL)		334.790,25	125.382,70	125.382,70	209.407,55	
	124012/61330/013 CR	FRAIS ENTRETIEN DES BATIMENTS : ELECTRICITE (ARTICLE GLOBAL)		566.977,08	281.684,47	281.684,47	285.292,61	
	124088/61330/000 CR	FRAIS RELATIFS AUX BATIMENTS DU CAMPUS PROVINCIAL		4.057,59	3.751,07	3.751,07	306,52	
	131087/61101/000 CR	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DU SERVICE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES		80,83	80,83	80,83		
	131087/61300/001 CR	FRAIS DIVERS DE FORMATION DU PERSONNEL		20.382,79	15.021,03	15.021,03	5.361,76	
	131087/61300/002 CR	ORGANISATION DE JURYS D'EXAMEN POUR LE PERSONNEL PROVINCIAL		1.379,40			1.379,40	
	131087/62010/000 CR	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES		2.411,44	2.411,44	2.411,44		
	131087/62310/000 CR	COTISATIONS PATRONALES POUR LE SERVICE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES		493,32	493,32	493,32		
	133105/61300/000 CR	FRAIS DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DU CENTRE PROVINCIAL DE DOCUMENTATION ET D'ARCHIVES		98,48			98,48	
	134008/61320/000 CR	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE L'IMPRIMERIE		16.519,52	14.438,88	14.438,88	2.080,64	
	137013/61101/000 CR	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DU SERVICE TECHNIQUE DU PATRIMOINE IMMOBILIER		299,37	99,37	99,37	200,00	
	137013/61300/000 CR	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DU SERVICE TECHNIQUE DU PATRIMOINE IMMOBILIER		175,45			175,45	
	137013/61320/000 CR	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU SERVICE TECHNIQUE DU PATRIMOINE IMMOBILIER		100,14			100,14	
	137013/61330/002 CR	FRAIS DE BATIMENTS RELATIFS AUX ANALYSES DE RISQUES ET CONTROLES TECH. DE SECURITE DES BATIMENTS PROV.ET INSTAL.		1.786,39	1.786,39	1.786,39		
	137014/61320/000 CR	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE L'EQUIPE D'ENTRETIEN		761,62	479,21	479,21	282,41	
	137014/61340/000 CR	FRAIS D'ENTRETIEN DES VEHICULES DE L'EQUIPE D'ENTRETIEN		1.932,54	918,63	918,63	1.013,91	
	137014/62010/000 CR	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'EQUIPE D'ENTRETIEN		910,42	910,42	910,42		
	137014/62310/000 CR	COTISATIONS PATRONALES DE L'EQUIPE D'ENTRETIEN		260,76	260,76	260,76		
	139093/61101/000 CR	FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE SEJOUR DU SERVICE DE L'INFORMATIQUE ET DES TELECOMMUNICATIONS		248,67	248,67	248,67		
	139093/61200/000 CR	PERSONNEL EXTERIEUR DU SERVICE INFORMATIQUE		13.819,41	13.819,41	13.819,41		
	139093/61300/002 CR	SOCIETES ET ASSIMILES						
	139093/61300/002 CR	ACHAT DE PETIT MATERIEL INFORMATIQUE, DE TELECOMMUNICATION		6.825,72	6.602,56	6.602,56	223,16	
	139093/61320/031 CR	FRAIS INFORMATIQUES GLOBAUX DES SERVICES PROVINCIAUX		124.807,77	31.920,80	31.920,80	92.886,97	
	335121/61000/000 CR	LOYERS DE L'ACADEMIE DE POLICE		27,40	27,40	27,40		
	335121/61101/000 CR	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DE L'ACADEMIE DE POLICE		23.745,62	21.534,55	21.534,55	2.211,07	
	335121/61200/000 CR	PERSONNEL EXTERIEUR DE L'ACADEMIE DE POLICE - SOCIETES ET ASSIMILES		1.800,00			1.800,00	
	335121/61320/000 CR	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE L'ACADEMIE DE POLICE		10.056,95	9.655,40	9.655,40	401,55	

PROVINCE DE NAMUR	COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2024 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICES ANTERIEURS)				Le 01/01/2025			
							Page :	28

EXERCICE ../2023/..	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	TRANSFERE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER
855	335121/62011/000 CR	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL OCCASIONNEL DE L'ACADEMIE DE POLICE		105.808,45	105.808,45	105.808,45		
	335121/62311/000 CR	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL OCCASIONNEL DE L'ACADEMIE DE POLICE		33.965,04	33.965,04	33.965,04		
	335121/64260/000 CR	CONTRIBUTION A LA ZONE DE POLICE POUR LE REMBOURSEMENT DU SALAIRE D'UN COMMISSAIRE		34.683,59	34.683,59	34.683,59		
	351011/64000/000 CR	DOTATION OCTROYEE AUX ZONES DE SECOURS		1.229.922,71	1.229.922,71	1.229.922,71		

	353110/61101/000	CR	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DES ECOLES PROVINCIALES DE SECURITE CIVILE		6.564,86	5.700,11	5.700,11	864,75	
	353110/61300/000	CR	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DES ECOLES PROVINCIALES DE SECURITE CIVILE		418,70	418,70			
	353110/61320/000	CR	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DES ECOLES PROVINCIALES DE SECURITE CIVILE		24.131,13	20.973,86	20.973,86	3.157,27	
	353110/62011/000	CR	PERSONNEL OCCASIONNEL DES ECOLES PROVINCIALES DE SECURITE CIVILE		97.112,22	78.631,03	78.631,03	18.481,19	
	353110/62311/000	CR	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL OCCASIONNEL DES ECOLES PROVINCIALES DE SECURITE CIVILE		28.246,95	22.685,13	22.685,13	5.561,82	
	420016/61101/000	CR	FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE SEJOUR DU SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL (STP)		6.085,50	5.857,12	5.857,12	228,38	
	420016/61320/000	CR	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL (STP)		4.725,31	3.565,97	3.565,97	1.159,34	
	420016/61330/000	CR	FRAIS RELATIFS AUX BATIMENTS DU SERVICE TECHNIQUE PROVINCIA (STP)		2.000,00	563,36	563,36	1.436,64	
	420016/62010/000	CR	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL (STP)		5.786,68	5.786,68	5.786,68		
	420016/62310/000	CR	COTISATIONS PATRONALES DU SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL (STP)		898,69	898,69			
	484017/61320/000	CR	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU SERVICE DES COURS D'EAU		1.010,70	1.010,69	1.010,69	0,01	
	484017/61360/000	CR	TRAV. AUX COURS D'EAU NON NAVIGUABLES DE 2EME ET 3EME CAT; SOUMIS OU NON AU REGIME DES WATERIN GUES, Y COMPRIS ARRIERES		82.457,57	79.943,54	79.943,54	2.514,03	
	530018/64000/013	CR	SUBSIDE POUR L'INTERCOMMUNALE BEP		447.623,00	447.623,00			
	530018/64261/000	CR	COTISATION AU BEP (2,50 EUROS INDEXES/HABITANTS) Y COMPRIS LES DEPENSES DE PERSONNEL PRIS EN CHARGE PAR LA PROVINCE		902.500,00	902.500,00			
	610024/61200/000	CR	PERSONNEL EXTERIEUR A L'O.P.A. - SOCIETES ET ASSIMILES		1.038,79			1.038,79	
	610024/61300/000	CR	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DE L'O.P.A.		119,17	60,00	60,00	59,17	
	610024/61320/000	CR	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE L'O.P.A.		11.369,88	11.368,98	11.368,98	0,90	
	610024/61320/001	CR	CREDIT DE FONCTIONNEMENT DANS LE CADRE DE L'ACCREDITATION ISO 17025		4.648,58	4.215,16	4.215,16	433,42	
	610024/61330/000	CR	FRAIS RELATIFS AUX BATIMENTS DE L'OFFICE PROVINCIAL AGRICOLE		5.871,44	5.400,96	5.400,96	470,48	
	610024/61340/000	CR	ENTRETIEN DES VEHICULES DE L'O.P.A.		2.865,58	2.865,58	2.865,58		
	610024/64000/000	CR	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE REMPLACEMENT AGRICOLE DE LA PROVINCE		40.000,00	40.000,00	40.000,00		
	701072/61101/000	CR	FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE SEJOUR DE L'ADMIN. PROV DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION (A.P.E.F.)		175,49	175,49	175,49		
	701072/61300/000	CR	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DE L'ADMINISTRATION PROVINCIALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION		341,18	341,18			
	701072/61320/000	CR	T DE LA FORMATION (A.P.E.F.)						
			FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE L'ADMINISTRATION PROVINCIALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION		19.982,69	18.431,84	18.431,84	1.550,85	

PROVINCE DE NAMUR	COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2024 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICES ANTERIEURS)									

	Le 01/01/2025									
	Page : 29									

EXERCICE .. / 2023 / ..	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	TRANSFERE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER
	701072/62010/000	(A.P.E.F.) TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'ADMINISTRATION PROVINCIALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION (A.P.E.F.)		732,13	732,13	732,13		
	701072/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE L'ADMINISTRATION PROVINCIALE DE L' ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION (A.P.E.F.)		435,24	435,24	435,24		
	701118/61330/000	FRAIS DE BATIMENT DE L'APPUI FORMATION ET CAMPUS DECENTRALISES		1.758,28	1.758,28	1.758,28		
	701123/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DU PERSONNEL DE LA STRUCTURE FAITIERE - ENSEIGENEMENT SECONDAIRE		154,67	154,67	154,67		
	701123/61200/000	PERSONNEL EXTERIEUR DE LA STRUCTURE FAITIERE - ENSEIGNEMENT SECONDAIRE		270,07			270,07	
	701123/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL DE LA STRUCTURE FAITIERE - ENSEIGNEMENT SECONDAIRE		37,85	37,85	37,85		
	732028/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY		5.988,73	5.988,73	5.988,73		
	732028/61300/000	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DE L'ECOLE		757,09	627,62	627,62	129,47	

[illegible]

PROVINCE DE NAMUR

COMPTÉ BUDGETAIRE EXERCICE 2024 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICES ANTERIEURS)

Le 01/01/2025

Page : 30

DE NAMUR - N° 05 - 2025									
EXERCICE	ARTICLE	DENOMINATION	CREDIT	TRANSFERE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER	
2023/..			BUDGETAIRE						
	733099/61300/001 CR	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DE L'ECOLE INDUSTRIELLE		1.547,88	1.480,70	1.480,70	67,18		
	733099/61320/000 CR	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE L'INSTITUT PROVINCIAL DE FORMATION SOCIALE		1.520,00	324,00	324,00	1.196,00		
	733099/61320/001 CR	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE L'ECOLE INDUSTRIELLE		2.148,96	2.148,96	2.148,96			
	733099/62010/000 CR	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'INSTITUT PROVINCIAL DE FORMATION SOCIALE (PERSONNEL NON SUBVENTIONNE)		6,50	6,50	6,50			
	733099/62011/000 CR	REMUNERATION DU PERSONNEL ETRANGER DE L'INSTITUT PROVINCIAL DE FORMATION SOCIALE		1.602,80	1.602,80	1.602,80			
	733099/62311/000 CR	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL OCCASIONNEL DE L'INSTITUT PROVINCIAL DE FORMATION SOCIALE		277,42	277,42	277,42			
	735029/61101/000 CR	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR POUR L'EPSI		587,78	587,78	587,78			
	735029/61320/000 CR	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE L'EPSI		845,55	721,70	721,70	123,85		
	735029/62010/000 CR	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'EPSI (PERSONNEL NON SUBVENTIONNE)		0,01	0,01	0,01			
	735030/61200/000 CR	PERSONNEL EXTERIEUR DE L'EHPN – SOCIETES ET ASSIMILES		1.000,00			1.000,00		
	735030/61320/000 CR	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE L'EHPN		14.086,53	11.686,77	11.686,77	2.399,76		
	735030/61330/000 CR	FRAIS RELATIFS AUX BATIMENTS DE L'EHPN		183,40			183,40		
	735030/61340/000 CR	ENTRETIEN ET REPARATION DES VEHICULES DE L'EHPN		120,00			120,00		
	735034/61101/000 CR	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DES SEJOUR DE L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA)		264,93	264,93	264,93			
	735034/61320/000 CR	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA)		120,00			120,00		
	735034/61330/000 CR	FRAIS RELATIFS AUX BATIMENTS DE L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA)		407,06	407,06	407,06			
	735034/62011/000 CR	REMUNERATION DU PERSONNEL ETRANGER DE L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA)		18,83	18,83	18,83			
	735079/61101/000 CR	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DE L'EPEEG		185,32	185,32	185,32			

857

	735079/61320/000	CR	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE L'EPEEG		21.019,43	9.929,23	9.929,23	11.090,20	
	735079/61330/000	CR	FRAIS RELATIFS AUX BATIMENTS DE L'EPEEG		8.358,74	6.922,27	6.922,27	1.436,47	
	735079/61340/000	CR	ENTRETIEN DES VEHICULES DE L'EPEEG		909,41			909,41	
	735079/62010/000	CR	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL DE L'EPEEG		1.593,32	1.593,32	1.593,32		
	735079/62310/000	CR	COTISATIONS PATRONALES DE L'EPEEG		431,52	431,52	431,52		
	735112/61000/000	CR	LOYERS DE L'ECOLE DES METIERS ET DES ARTS DE LA PROVINCE (EMAP)		504,00	504,00			
	735112/61300/000	CR	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DE L'ECOLE DES METIERS ET DES ARTS DE LA PROVINCE (EMAP)		1,03			1,03	
	735112/61320/000	CR	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE L'ECOLE DES METIERS ET DES ARTS DE LA PROVINCE (EMAP)		2.373,11	1.565,11	1.565,11	808,00	
	735112/61330/000	CR	ET DES ARTS DE LA PROVINCE (EMAP)		6.249,41	3.846,32	3.846,32	2.403,09	
	741081/61000/000	CR	FRAIS RELATIFS AUX BATIMENTS DE L'ECOLE DES METIERS ET DES ARTS DE LA PROVINCE (EMAP)		90.000,00	90.000,00	90.000,00		
	741081/61101/000	CR	LOYERS DE LA HAUTE ECOLE		2.772,40	2.772,40	2.772,40		
	741081/61200/000	CR	PERSONNEL EXTERIEUR DE LA HAUTE ECOLE - SOCIETES ET ASSIMILES		12.615,00	542,00	542,00	12.073,00	
	741081/61200/001	CR	PERSONNEL EXTERIEUR DE LA HAUTE ECOLE - SOCIETES ET ASSIMILES - PROFESSEUR SOUS CONVENTION		49.307,00	31.595,20	31.595,20	17.711,80	
	741081/61300/000	CR	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DE LA HAUTE ECOLE		2.661,48	2.570,06	2.570,06	91,42	
	741081/61320/000	CR	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE LA HAUTE ECOLE		15.488,84	5.052,07	5.052,07	10.436,77	
	741081/61330/000	CR	FRAIS RELATIFS AUX BATIMENTS DE LA HAUTE ECOLE		1.586,27	1.491,95	1.491,95	94,32	

PROVINCE DE NAMUR	COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2024 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICES ANTERIEURS)					Le 01/01/2025			

EXERCICE 2023/2024	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	TRANSFERE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER
	741081/62011/000	REMUNERATIONS DU PERSONNEL ETRANGER DE LA HAUTE ECOLE		1.299,99	372,81	372,81	927,18	
	741081/62011/001	REMUNERATION DES PROFESSEURS INVITES DE LA HAUTE ECOLE		36.931,20	36.931,20			
	741081/62030/000	REMUNERATIONS A CHARGE DE L'ALLOCATION ANNUELLE GLOBALE DE LA HAUTE ECOLE (PERSONNEL SUBSIDIE)						
	741081/62311/000	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL ETRANGER DE LA HAUTE ECOLE		86,55	86,55			
	741081/62311/001	COTISATIONS PATRONALES DES PROFESSEURS INVITES DE LA HAUTE ECOLE		10.746,09	10.746,09			
	741081/64000/001	SUBSIDE HEPN DANS LE CADRE DU PROJET TransDISC (FRHE)		11.909,45	11.909,45			
	762037/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DES SEJOUR DU SERVICE DE LA CULTURE		1.681,19	1.481,19	1.481,19	200,00	
	762037/61200/000	PERSONNEL EXTERIEUR DU SERVICE DE LA CULTURE - SOCIETES ET ASSIMILES		26.586,75	19.826,41	19.826,41	6.760,34	
	762037/61300/000	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DU SERVICE DE LA CULTURE		994,47	880,46	880,46	114,01	
	762037/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU SERVICE DE LA CULTURE		14.511,37	11.872,55	11.872,55	2.638,82	
	762037/61330/000	FRAIS RELATIFS AUX BATIMENTS DU SERVICE DE LA CULTURE		109.739,02	109.312,10	109.312,10	426,92	
	762037/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE DE LA CULTURE		0,04	0,04	0,04		
	762037/62011/000	REMUNERATIONS DU PERSONNEL OCCASIONNEL DU SERVICE DE LA CULTURE		2.765,87	2.765,87	2.765,87		
	762037/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU SERVICE DE LA CULTURE		13.637,30	13.637,30	13.637,30		
	762040/64000/009	SUBSIDE AU CENTRE CULTUREL REGIONAL DE DINANT (CONTRAT COMMUNAUTE-VILLE-PROVINCE)		27.367,05	27.367,05	27.367,05		
	762040/64000/015	SUBSIDE AU CENTRE CULTUREL REGIONAL DE NAMUR (CONTRAT COMMUNAUTE-VILLE-PROVINCE)		26.028,75	26.028,75	26.028,75		
	762040/64000/017	SUBSIDE AUX CENTRES CULTURELS LOCAUX		28.205,25	28.205,25	28.205,25		
	762040/64000/026	SUBSIDE AU CENTRE CULTUREL REGIONAL DE VIROINVAL (ACTION SUD)		15.295,95	15.295,95	15.295,95		
	762040/64000/033	SUBSIDE AU FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM FRANCOPHONE (FIFF)		11.250,00	11.250,00	11.250,00		
	762040/64000/060	TOURNEES ART ET VIE		18.410,00	13.115,00	13.115,00	5.295,00	
	762040/64000/061	THEATRE A L'ECOLE		15.496,00	11.229,00	11.229,00	4.267,00	
	762040/64000/084	SOUTIEN D'EVENEMENTS CULTURELS, TOURISTIQUES ET FOLKLORIQUES ASSURANT LA PROMOTION DE L'INSTITUT ION PROVINCIALE		1.450,00			1.450,00	
	767038/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DE LA		546,64	546,64	546,64		

[illegible]

PROVINCE DE NAMUR

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2024 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICES ANTERIEURS)

| Le 01/01/2025 |

| Page : 32 |

EXERCICE ./2023/..	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	TRANSFERE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER
	771107/61200/010 CR	PERSONNEL EXTERIEUR DU MUSEE ROPS - SOCIETES ET ASSIMILES		1.261,50	1.086,50	1.086,50	175,00	
	771107/61200/020 CR	PERSONNEL EXTERIEUR DU SERVICE DU PATRIMOINE CULTUREL - SOCIETES ET ASSIMILES		11.486,95	11.214,70	11.214,70	272,25	
	771107/61300/010 CR	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DU MUSEE ROPS		198,09	198,09	198,09	7.126,67	
	771107/61320/000 CR	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR		17.897,24	10.770,57	10.770,57		
	771107/61320/001 CR	PUBLICATION DES OEUVRES DU SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR		6.957,50	5.868,50	5.868,50	1.089,00	
	771107/61320/010 CR	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU MUSEE ROPS		39.952,00	26.704,76	26.704,76	13.247,24	
	771107/61320/011 CR	PUBLICATION DES OEUVRES DU MUSEE ROPS		11.443,91	11.435,91	11.435,91	8,00	
	771107/61320/020 CR	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU SERVICE DU PATRIMOINE CULTUREL		3.863,53	3.822,85	3.822,85	40,68	
	771107/61320/021 CR	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE LIE AU PATRIMOINE MEMORIELLE		1.289,55	1.130,75	1.130,75	158,80	
	771107/61330/000 CR	FRAIS RELATIFS AUX BATIMENTS DU SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR		1.221,05	295,02	295,02	926,03	
	771107/61330/010 CR	FRAIS RELATIFS AUX BATIMENTS DU MUSEE ROPS		194,34			194,34	
	771107/61340/000 CR	ENTRETIEN DES VEHICULES DU SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR		75,00			75,00	
	771107/61340/010 CR	FRAIS D' ENTRETIEN DES VEHICULES POUR LE MUSEE ROPS		99,70	99,70	99,70		
	771107/62010/010 CR	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU MUSEE ROPS		33,17	33,17	33,17		
	771107/62110/000 CR	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR		3.095,52	3.095,52	3.095,52		
	771107/62310/000 CR	COTISATIONS PATRONALES POUR LE SERVICES DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR		23,06	23,06	23,06		
	771107/64000/000 CR	SUBSIDE A LA SAN		20.000,00	20.000,00	20.000,00		
	790044/64000/000 CR	INTERVENTION DANS LE DEFICIT DU BUDGET DE LA FABRIQUE DE L'EGLISE-CATHEdraLE		0,72			0,72	
	790044/64000/003 CR	INTERVENTION DANS LE DEFICIT ORDINAIRE DU CENTRE D'ASSISTANCE MORALE		1.208,69			1.208,69	
	790044/64000/004 CR	INTERVENTION DANS LE DEFICIT DU BUDGET ORDINAIRE DES FABRIQUES D'EGLISES ORTHODOXES		10.537,85	10.537,85	10.537,85		
	790044/64000/005 CR	INTERVENTION DANS LE DEFICIT DU BUDGET DES COMMUNAUTES DE CULTE ISLAMIQUE		8.030,00	4.754,01	4.754,01	3.275,99	
	801045/61000/030 CR	LOYERS DU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE - MADO		3.230,00	3.230,00	3.230,00		
	801045/61101/020 CR	FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE SEJOUR DU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE - SAILFE		546,37	546,37	546,37		
	801045/61101/030 CR	FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE SEJOUR DU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE - MADO		11,13	11,13	11,13		
	801045/61101/040 CR	FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE SEJOUR DU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE - MADO		94,86	94,86	94,86		
	801045/61101/050 CR	FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE SEJOUR DU VIVRE MEIUX - SANTE SOCIETE - SASER		171,69	171,69	171,69		
	801045/61200/000 CR	PERSONNEL EXTERIEUR DU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE - SOCIETES ET ASSIMILES		11.009,10	10.633,72	10.633,72	375,38	
	801045/61200/020 CR	PERSONNEL EXTERIEUR DU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE - SAILFE - SOCIETES ET ASSIMILES		675,00			675,00	
	801045/61200/030 CR	PERSONNEL EXTERIEUR AU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE - MADO - SOCIETES ET ASSIMILES		1.716,42	650,00	650,00	1.066,42	
	801045/61200/040 CR	PERSONNEL EXTERIEUR AU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE - EGALITE DES CHANCES - SOCIETES ET ASSI MILES		4.600,00	3.800,00	3.800,00	800,00	
	801045/61200/050 CR	PERSONNEL EXTERIEUR AU VIVRE MIEUX - SANTE		6.075,09	1.541,70	1.541,70	4.533,39	

EXERCICE ../2023/..	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	TRANSFERE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER
	801045/61300/030 CR	SOCIETE - SASER - SOCIETES ET ASSIMILES FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE - MADO		157,51	157,51	157,51		
	801045/61300/050 CR	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE - SASER		226,80	43,80	43,80	183,00	
	801045/61320/000 CR	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE		3.932,38	2.791,96	2.791,96	1.140,42	
	801045/61320/020 CR	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE - SAILFE		19,98			19,98	
	801045/61320/030 CR	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE - MADO		682,32	148,50	148,50	533,82	
	801045/61320/040 CR	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE - EGALITE DES CHANCES		1.464,33	1.070,80	1.070,80	393,53	
	801045/61320/050 CR	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE - SASER		4.907,92	2.395,02	2.395,02	2.512,90	
	801045/61330/050 CR	FRAIS AUX BATIMENTS DU VIVRE MEIUX - SANTE SOCIETE - SASER		48,40			48,40	
	801045/62010/020 CR	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE - SAILFE		2.278,98	2.278,98	2.278,98		
	801045/62010/050 CR	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE - SASER		3.717,35	3.717,35	3.717,35		
	801045/62110/030 CR	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU VIVRE MIEUX DU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE - MADO		2.392,87	2.392,87	2.392,87		
	801045/62310/020 CR	COTISATIONS PATRONIAES DU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE SAILFE		661,94	661,94	661,94		
	801045/62310/040 CR	COTISATIONS PATRONALES DU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE - EGALITE DES CHANCES		179,21	179,21	179,21		
	801045/62310/050 CR	COTISATIONS PATRONALES DU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE- SASER		144,77	144,77	144,77		
	801045/64000/020 CR	SOUTIEN D'ACTIONS DANS LE CADRE DU VIVRE MIEUX PERSONNEL EXTERIEUR DE LA TRANSITION TERRITORIALE		3.380,00 21.780,00	3.380,00 9.801,00	3.380,00 9.801,00	11.979,00	
	802127/61320/000 CR	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU SERVICE TRANSITION TERRITORIALE		66.971,50	8.228,00	8.228,00	58.743,50	
	802127/64000/000 CR	SOUTIEN AUX EVENEMENTS DE TRANSITIONS TERRITORIALES (APPEL A PROJET)		50.000,00	50.000,00	50.000,00		
	811111/61101/000 CR	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR POUR LES SERVICES GENERAUX DE L'ASPASC - OBSERVATION DE L A SANTE		274,78	274,78	274,78		
	811111/61200/000 CR	PERSONNEL EXTERIEUR DES SERVICES GENERAUX DE L'ASPASC SOCIETES ET ASSIMILES		4.195,16	4.108,44	4.108,44	86,72	
	831056/64020/000 CR	REMBOURSEMENT DE FRAIS ET INTERVENTIONS SOCIALES EN FAVEUR DU PERSONNEL (CASP)		2.310,92	2.310,92	2.310,92		
	844045/64000/001 CR	SUBSIDE A L'ASBL SERVICE PROVINCIAL D'AIDES FAMILIALES		30.000,00	30.000,00	30.000,00		
	844045/64000/004 CR	SUBSIDES A L'INTERCOMMUNALE "I.M.A.J.E." FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DU SERVICE DE PREVENTION		60.000,00 300,00	60.000,00 130,54	60.000,00 130,54	169,46	
	861063/61320/000 CR	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU SERVICE DE PREVENTION		854,26	279,43	279,43	574,83	
	861063/61340/000 CR	FRAIS D'ENTRETIEN DES VEHICULES DU SERVICE DE PREVENTION		320,50	270,71	270,71	49,79	
	870049/61101/000 CR	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DU PERSONNEL DU VIVRE MIEUX - SANTE SCOLAIRE		7.844,36	7.844,36	7.844,36		
	870049/61200/000 CR	PERSONNEL EXTERIEUR DU VIVRE MIEUX - SANTE		14.509,97	14.509,97	14.509,97		

EXERCICE ../2023/..	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	TRANSFERE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER
	870049/61300/000 CR	SCOLAIRE - SOCIETES ET ASSIMILES FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF VIVRE MIEUX -		2.212,96	2.207,98	2.207,98	4,98	

[illegible]

[illegible][illegible]

FUNCTION	GR.	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER
	ECO							
000002		Recettes et dépenses non ventilables Recettes et Dépenses Générales						
	71	000002/09002/000	CREDIT DESTINE A PALLIER L'INSUFFISANCE DE CREDITS BUDGETAIRES POUR DEPENSES OBLIGATOIRES	43.589,83			43.589,83	
		000002/61309/000	DEPENSES IMPREVUES ET ACCIDENTELLES	20.000,00	13.863,39	13.863,39	6.136,61	
		000002/61700/000	CREDIT DESTINE AU PAIEMENT DE REGULARISATIONS EN MATIERE DE TVA	1.000,00	856,55	856,55	143,45	
		000002/63535/001	CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR RISQUES FUTURS	239.693,00	239.693,00	239.693,00		
		000002/63540/000	CONSTITUTION DE PROVISION POUR CHARGES D'EMPRUNTS FUTURS	2.388.668,00	2.388.668,00	2.388.668,00		
		000002/65310/000	CREDIT DESTINE A REGULARISER LES PRELEVEMENTS DE FRAIS FINANCIERS	17.140,00	17.139,40	17.139,40	0,60	
	71	== DOFONC ==	Dépenses - Fonctionnement	2.710.090,83	2.660.220,34	2.660.220,34	49.870,49	
	72	000002/64000/001	DOTATION A MONSIEUR LE GOUVERNEUR POUR PARTICIPATION AUX CHARGES ET FRAIS D'ENTRETIEN LIES A LA DYNAMIQUE PROVINCIALE	11.000,00	11.000,00	11.000,00		
	72	== DOTRFT ==	Dépenses - Transferts	11.000,00	11.000,00	11.000,00		
	7X	000002/09003/000	CREDIT DESTINE A PALLIER L'INSUFFISANCE DE CREDITS DE DETTE	2.070,00			2.070,00	
		000002/65340/000	REGUL. PRELEVEMENTS BANCAIRES POUR COMMISSION DE RESERVATION DES EMPRUNTS ET INTERETS DEBITEURS SUR OUVERTURE DE CREDIT	377,00	11,16	11,16	365,84	
	7X	000002/65340/001	INTERETS DEBITEURS BANCAIRES Y COMPRIS ARRIERES	1.983,00	1.982,17	1.982,17	0,83	
	7X	== DODETE ==	Dépenses - Dette	4.430,00	1.993,33	1.993,33	2.436,67	
000002		Recettes et dépenses non ventilables Recettes et Dépenses Générales		2.725.520,83	2.673.213,67	2.673.213,67	52.307,16	
000006		Recettes et dépenses non ventilables Personnel Provincial						
	70	000006/09001/000	CREDIT DESTINE A PALLIER L'INSUFFISANCE DE CREDITS POUR LES DEPENSES DE PERSONNEL	3.642,00			3.642,00	
	70	== DOPERS ==	Dépenses - Personnel	3.642,00			3.642,00	
000006		Recettes et dépenses non ventilables Personnel Provincial		3.642,00			3.642,00	
000002		Dette publique non imputable aux fonctions Recettes et Dépenses Générales						
	7X	010002/43003/001	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS GENERAUX OU DE CONVERSION	1.613,00	1.612,74	1.612,74	0,26	
		010002/65000/001	INTERETS D'EMPRUNTS GENERAUX OU D'EMPRUNTS DE CONVERSION	36,00	35,46	35,46	0,54	
	7X	== DODETE ==	Dépenses - Dette	1.649,00	1.648,20	1.648,20	0,80	

010002	Dette publique non imputable aux fonctions Recettes et Dépenses Générales		1.649,00	1.648,20	1.648,20	0,80
040003	Impôts et taxes Fonds-Taxes					
71	040003/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DU SERVICE DES TAXES	15.000,00	13.133,47	12.767,02	1.866,53
	040003/61300/000	FRAIS DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DU SERVICE DES TAXES	21.220,00	20.306,31	20.306,31	913,69
	040003/61320/000	FRAIS DE POURSUITES POUR LE RECouvreMENT DES TAXES	14.780,00	14.779,97	14.489,13	0,03
71	== DOFONC ==	Dépenses - Fonctionnement	51.000,00	48.219,75	47.562,46	2.780,25
72	040003/64201/002	REMBOURSEMENT DES MONTANTS DEGREVES SUR TAXES PROVINCIALES Y COMPRIS ARRIERES ET INTERETS MORATOIRES	3.000,00			3.000,00
	040003/64260/000	RETRIBUTION DES COMMUNES POUR DIVERS RECENSEMENTS	8.000,00	2.623,00	1.411,00	5.377,00
72	== DOTRET ==	Dépenses - Transferts	11.000,00	2.623,00	1.411,00	8.377,00
7X	040003/43003/000	REMBOURSEMENTS DES EMPRUNTS CRAC LT (LONG TERME) BELGACOM - AMORTISSEMENTS	223.000,00	223.000,00	223.000,00	

PROVINCE DE NAMUR	COMPTe BUDGETAIRE EXERCICE 2024 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)					Le 01/01/2025
						Page : 38

FONCTION	GR.	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER
	ECO			BUDGETAIRE				
		040003/65000/000	CHARGES FINANCIERES DES EMPRUNTS CRAC LT (LONG TERME)	4.376,00	4.375,26	4.375,26	0,74	
		7X	== DODETTE ==	227.376,00	227.375,26	227.375,26	0,74	
040003	Impôts et taxes Fonds-Taxes			289.376,00	278.218,01	276.348,72	11.157,99	1.869,29
060004	Assurances non imputables aux fonctions Assurances							
71	050004/61320/005	ASSURANCE COLLECTIVE "SOINS DE SANTE"	375.000,00	371.405,78	371.405,78	3.594,22		
	050004/61320/006	PRIMES D'ASSURANCES TOUTS RISQUES (ARTICLE GLOBAL)	54.635,00	54.634,30	54.634,30	0,70		
	050004/61320/007	PRIMES D'ASSURANCES RESPONSABILITE CIVILE (ARTICLE GLOBAL)	170.460,00	142.082,62	129.205,24	28.377,38		12.877,38
	050004/61320/008	PRIMES D'ASSURANCE VOL, SEJOUR ET TRANSPORT DE FONDS	1.000,00	726,89	726,89	273,11		
	050004/61320/009	PRIMES D'ASSURANCE ACCIDENTS DU TRAVAIL ET CORPORELS (ARTICLE GLOBAL)	46.064,00	41.892,71	41.892,71	4.171,29		
	050004/61320/010	PRIMES D'ASSURANCE POUR COUVERTURE DES OEUVRES D'ART ET EXPOSITIONS TEMPORAIRES (ARTICLE GLOBAL)	55.980,00	55.979,18	55.979,18	0,82		
	050004/61330/000	PRIMES D'ASSURANCE INCENDIE (ARTICLE GLOBAL)	169.685,00	162.196,69	162.196,69	7.488,31		
	050004/61340/000	PRIMES D'ASSURANCE VEHICULES (ARTICLE GLOBAL)	151.000,00	139.200,93	137.741,96	11.799,07		1.458,97
71	== DOFONC ==	Dépenses - Fonctionnement	1.023.824,00	968.119,10	953.782,75	55.704,90		14.336,35
060004	Assurances non imputables aux fonctions Assurances		1.023.824,00	968.119,10	953.782,75	55.704,90		14.336,35
060002	Prélèvements Recettes et Dépenses Générales							
78	060002/68100/000	TRANSFERT A L'EXTRAORDINAIRE	5.192.368,00	3.181.252,17	3.181.252,17	2.011.115,83		
78	== DOPRELE ==	Dépenses - Prélèvements	5.192.368,00	3.181.252,17	3.181.252,17	2.011.115,83		
060002	Prélèvements Recettes et Dépenses Générales		5.192.368,00	3.181.252,17	3.181.252,17	2.011.115,83		
060045	Prélèvements Dir. des Affaires Sociales et Sanitaires (DASS)							
78	060045/68100/000	TRANSFERT A L'EXTRAORDINAIRE DES REMBOURSEMENTS PERIODIQUES DU PRET OCTOYE A L'INTERCOMMUNALE IMAJE	43.334,00	43.333,33	43.333,33	0,67		
78	== DOPRELE ==	Dépenses - Prélèvements	43.334,00	43.333,33	43.333,33	0,67		
060045	Prélèvements Dir. des Affaires Sociales et Sanitaires (DASS)		43.334,00	43.333,33	43.333,33	0,67		
060053	Prélèvements Médico-Social							
78	060053/68100/000	TRANSFERT A L'EXTRAORDINAIRE DES REMBOURSEMENTS DU PRET CONSENTI A L'ASBL SERVICE SOCIAL	33.333,00	33.333,00	33.333,00			
78	== DOPRELE ==	Dépenses - Prélèvements	33.333,00	33.333,00	33.333,00			
060053	Prélèvements Médico-Social		33.333,00	33.333,00	33.333,00			
060097	Prélèvements Services d'incendie							
78	060097/68100/000	TRANSFERT A L'EXTRAORDINAIRE DE LA TRANCHE ANNUELLE REMBOURSEE PAR LES COMMUNES PROTEGEES EN MATIERE D'INCENDIE	119.534,00	119.534,00	119.534,00			
78	== DOPRELE ==	Dépenses - Prélèvements	119.534,00	119.534,00	119.534,00			

060097	Prélèvements Services d'incendie		119.534,00	119.534,00	
101005	Autorités politiques provinciales	Autorités provinciales Provinciales			

PROVINCE DE NAMUR

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2024 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

Le 01/01/2025

Page : 39

FONCTION	GR.	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER
	70	101005/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL MIS A LA DISPOSITION DU COLLEGE PROVINCIAL	948.716,00	923.448,05	921.215,26	25.267,95	2.232,79
		101005/62010/006	TRAITEMENT DU DIRECTEUR GENERAL	164.565,00	158.933,07	158.933,07	5.631,93	
		101005/62050/002	TRAITEMENTS ET INDEMNITES DE SORTIE DES MEMBRES DU COLLEGE PROVINCIAL	648.000,00	608.873,74	608.873,74	39.126,26	
		101005/62060/003	JETONS DE PRESENCE AUX MEMBRES DU CONSEIL PROVINCIAL	195.000,00	177.604,15	149.514,43	17.395,85	28.089,72
		101005/62060/004	JETONS DE PRESENCE AUX MEMBRES DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES	2.884,00	2.883,24	2.883,24	0,76	
		101005/62070/001	INDEMNITES DE REPRESENTATION AU PRESIDENT DU CONSEIL PROVINCIAL	40.000,00	39.251,57	38.727,97	748,43	523,60
		101005/62070/009	INDEMNITES AUX PRESIDENTS DES COMMISSIONS ORDINAIRES DU CONSEIL PROVINCIAL	9.500,00	8.751,64	8.751,64	748,36	
		101005/62070/010	INDEMNITES AU VICE-PRESIDENT	8.000,00	7.238,63	6.971,97	761,37	266,66
		101005/62070/011	INDEMNITES AUX SECRETAIRES DU CONSEIL PROVINCIAL	8.000,00	8.000,00	7.965,62		34,38
		101005/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION DU COLLEGE PROVINCIAL	74.495,00	74.495,00	70.059,40		4.435,60
		101005/62110/006	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU DIRECTEUR GENERAL	12.176,00	11.318,82	11.318,82	857,18	
		101005/62150/002	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DES MEMBRES DU COLLEGE PROVINCIAL	34.000,00	33.473,48	33.473,48	526,52	
		101005/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL MIS A LA DISPOSITION DU COLLEGE PROVINCIAL	197.651,00	189.192,53	188.533,29	8.458,47	659,24
		101005/62310/006	COTISATIONS PATRONALES CONCERNANT LA REMUNERATION DU DIRECTEUR GENERAL	25.500,00	23.559,58	23.559,58	1.940,42	
		101005/62350/002	COTISATIONS PATRONALES DE SECURITE SOCIALE (STATUT SOCIAL SUPPLEMENTIF) DES DEPUTES PROVINCIAUX	65.000,00	50.497,83	50.497,83	14.502,17	
		101005/62450/002	COTISATIONS A ETHIAS AYANT POUR BUT D'ASSURER LES PENSIONS DES DEPUTES PROVINCIAUX	320.000,00	320.000,00	320.000,00		
	70	== DOPERS ==	Dépenses - Personnel	2.753.487,00	2.637.521,33	2.601.279,34	115.965,67	36.241,99

71	101005/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS DU PERSONNEL AFFECTE AU SERVICE DES DEPUTES PROVINCIAUX	1.000,00	547,14	528,94	452,86	18,20
	101005/61101/001	FRAIS DE DEPLACEMENT DU PRESIDENT DU CONSEIL PROVINCIAL	1,00			1,00	
	101005/61101/002	FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE SEJOUR DES AUTORITES PROVINCIALES ET DES PERSONNES VISEES PAR LA RESOLUTION DU CP DU 14/2/85	5.877,00	1.823,84	1.823,84	4.053,16	
	101005/61101/003	FRAIS DE DEPLACEMENTS DES MEMBRES DU CONSEIL PROVINCIAL	20.000,00	17.839,26	15.232,95	2.160,74	2.606,31
	101005/61101/004	FRAIS DE DEPLACEMENTS DES MEMBRES DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES	421,00	376,65	376,65	44,35	
	101005/61101/005	FRAIS DE DEPLACEMENT DES CONSEILLERS PROVINCIAUX DANS LE CADRE DE L'EXECUTION DES MANDATS EXTERIEURS	200,00	59,92	59,92	140,08	
	101005/61300/001	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DES SERVICES DU COLLEGE PROVINCIAL	34.000,00	11.844,90	11.844,90	22.155,10	
	101005/61300/003	SIGNES DISTINCTIFS POUR LES MEMBRES DU CONSEIL PROVINCIAL	6.000,00	2.647,61	2.647,61	3.352,39	
	101005/61300/004	FONCTIONNEMENT DES SERVICES DU CONSEIL PROVINCIAL	5.750,00	2.366,92	2.366,92	3.383,08	
71	== DOFONC ==	Dépenses - Fonctionnement	73.249,00	37.506,24	34.881,73	35.742,76	2.624,51

72	101005/64000/003	COTISATION A L'ASSOCIATION DES PROVINCES WALLONNES (APW)	85.537,00	85.537,00	85.537,00	
	101005/64260/000	REMBOURSEMENT SALAIRES DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION DU	74.000,00			74.000,00
		COLLEGE PROVINCIAL				
72	== DOTRFT ==	Dépenses - Transferts	159.537,00	85.537,00	85.537,00	74.000,00
7X	101005/43003/001	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR PARTICIPATION FINANCIERE A LA BOURSE DE COMMERCE	63.250,00	63.249,56	63.249,56	0,44
	101005/65000/001	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR PARTICIPATION FINANCIERE A LA BOURSE DE COMMERCE	8.680,00	8.679,22	8.679,22	0,78

808

PROVINCE DE NAMUR

COMPTÉ BUDGÉTAIRE EXERCICE 2024 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

Le 01/01/2025

Page : 40

FONCTION	GR.	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER
	ECO			BUDGETAIRE				
		7X	Dépenses - Dette	71.930,00	71.928,78	71.928,78	1,22	
101005			Autorités politiques provinciales Autorités Provinciales	3.058.203,00	2.832.493,35	2.793.626,85	225.709,65	38.866,50
104002			Services administratifs centraux Recettes et Dépenses Générales					
		70	ABONNEMENTS SOCIAUX (TOUS SERVICES)	410.000,00	410.000,00	377.451,75		32.548,25
			INDEMNITE DE BICYCLETTE (TOUS SERVICES)	18.000,00	15.127,58	13.508,61	2.872,42	1.618,97
			CHEQUES REPAS OCTROYES AUX AGENTS PROVINCIAUX (TOUS SERVICES)	1.340.000,00	1.291.873,35	1.291.873,35	48.126,65	
			INDEMNITE TELETRAVAIL	80.000,00	68.859,65	65.842,97	11.140,35	3.016,68
			COTISATIONS EN MATIERE DE MEDECINE DU TRAVAIL	192.424,00	192.423,29	186.219,26	0,71	6.204,03
		70	Dépenses - Personnel	2.040.424,00	1.978.283,87	1.934.895,94	62.140,13	43.387,93
		71	FRAIS DE DEPLACEMENTS DES DELEGUES SYNDICAUX POUR REUNIONS	50,00			50,00	
			DE NEGOCIATION - CONCERTATION - PREVENTION ET SECURITE					
			DEPENSES POUR L'ORGANISATION D'ELECTIONS	484.000,00	484.000,00	469.746,82		14.253,18
		71	Dépenses - Fonctionnement	484.050,00	484.000,00	469.746,82	50,00	14.253,18
		7X	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR ACHAT DE MATERIEL	5.631,00	5.630,94	5.630,94	0,06	
			ROULANT					
			AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR ACHAT DE MOBILIER	8.682,00	8.681,41	8.681,41	0,59	
			ET DE MATERIEL POUR LES SERVICES PROVINCIAUX					
			INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR ACHAT DE MATERIEL ROULANT	173,00	172,35	172,35	0,65	
			INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR ACHAT DE MOBILIER ET	354,00	353,95	353,95	0,05	
			MATERIEL POUR LES SERVICES PROVINCIAUX					
		7X	Dépenses - Dette	14.840,00	14.838,65	14.838,65	1,35	
104002			Services administratifs centraux Recettes et Dépenses Générales	2.539.314,00	2.477.122,52	2.419.481,41	62.191,48	57.641,11
104005			Services administratifs centraux Autorités Provinciales					
		71	DEPENSES POUR L'ORGANISATION ET PARTICIPATION AUX MISSIONS,	1.000,00	787,60	787,60	212,40	
			JOURNEES D'ETUDE ET CONGRES					
		71	Dépenses - Fonctionnement	1.000,00	787,60	787,60	212,40	
104005			Services administratifs centraux Autorités Provinciales	1.000,00	787,60	787,60	212,40	
104006			Services administratifs centraux Personnel Provincial					
		70	TRAITEMENTS ET SALAIRES DES AGENTS EN REINTEGRATION ET	229.615,00	206.902,31	206.902,31	22.712,69	
			REAFFECTION					
			ALLOCATION DE FIN D'ANNEE POUR LE PERSONNEL (ARTICLE GLOBAL)	768.334,00	706.817,79	704.759,14	61.516,21	2.058,65
			ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DES AGENTS EN REINTEGRATION ET	31.807,00	29.165,59	29.165,59	2.641,41	
			REAFFECTION					
			COTISATIONS PATRONALES DES AGENTS EN REINTEGRATION ET	41.072,00	35.624,05	35.624,05	5.447,95	
			REAFFECTION					
			COTISATIONS PATRONALES SUR L'ALLOCATION DE FIN D'ANNE POUR	143.333,00	143.333,00	143.333,00		
			LE PERSONNEL					
			COTISATIONS 2 IEME PILIER - CONTRACTUELS	590.000,00	565.897,23	560.897,23	24.102,77	5.000,00
			COTISATIONS PATRONALES PENSIONS EN FAVEUR DU FONDS DE	12.335.000,00	12.023.647,52	12.018.647,52	311.352,48	5.000,00
			PENSIONS (POUR L'ENSEMBLE DU PERSONNEL)					
			COTISATIONS PATRONALES PENSIONS	13.100.000,00	12.203.581,00	12.203.581,00	896.419,00	
			RENTES SERVES EN EXECUTION DE LA LOI DU 03/7/1967 (REPAR.	175.000,00	162.272,08	162.272,08	12.727,92	
			ACCIDENTS DE TRAVAIL ET MALADIES PROF.SECTEUR PUBLIC)					
			QUOTE-PARTS PENSIONS (SECTEUR PUBLIC ET PRIVE) Y COMPRIS	1,00			1,00	

FONCTION	GR.	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER
	ECO			BUDGETAIRE				
			ARRIERES (LOI DU 05/08/1968)					
			QUOTE-PARTS PENSIONS SECTEUR PUBLIC Y COMPRIS ARRIERES (LOI	1,00			1,00	
			DU 14/04/1965)					
			COMPLEMENT DE PENSIO SN ACCORDES PAR LA PROVINCE	3.600,00	3.157,92	3.157,92	442,08	
		70	Dépenses - Personnel	27.417.763,00	26.080.398,49	26.068.339,84	1.337.364,51	12.058,65
		71	REMBOURSEMENT DE FRAIS EN VERTU DE LA LOI DU 03/07/1967 (REP	20.000,00	19.854,11	19.314,11	145,89	540,00
			ACC DE TRAV. ET MAL. PROF. SECT. PUBLIC) Y COMPRIS ARRIERES					
		71	Dépenses - Fonctionnement	20.000,00	19.854,11	19.314,11	145,89	540,00

[illegible]

° PROVINCE DE NAMUR | Le 01/01/2025 |
 95 - 2025 | --- | Page : 42 |

FONCTION	GR. ARTICLE ECO	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER
	70	104053/62010/000					
		TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION DE L'ASBL "SERVICE SOCIAL"	172.262,00	171.276,38	171.276,38	985,62	
		ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES POUR LE PERSONNEL MIS A DISPOSITION DE L'ASBL "SERVICE SOCIAL"	14.202,00	14.201,90	14.201,90	0,10	
		COTISATIONS PATRONALES DE L'ASBL "SERVICE SOCIAL"	33.673,00	33.355,40	33.355,40	317,60	
	70	== DOPERS ==	220.137,00	218.833,68	218.833,68	1.303,32	
104053		Services administratifs centraux Médico-Social					
			220.137,00	218.833,68	218.833,68	1.303,32	
104068		Services administratifs centraux Pers. à Dispo. du Gouverneur					
	70	104068/62010/000					
		TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL MIS A LA DISPOSITION DE MONSIEUR LE GOUVERNEUR	62.730,00	51.685,78	51.685,78	11.044,22	
		ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION DE MONSIEUR LE GOUVERNEUR	3.158,00	2.991,26	2.991,26	166,74	
		COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION DE MONSIEUR LE GOUVERNEUR	15.044,00	11.985,32	11.985,32	3.058,68	
	70	== DOPERS ==	80.932,00	66.662,36	66.662,36	14.269,64	
	71	104068/61101/000					
		FRAIS DE DEPLACEMENT DES AGENTS MIS A DISPOSITION DE MONSIEUR LE GOUVERNEUR	490,00	352,21	352,21	137,79	

	71	==	DOFONC ==	Dépenses - Fonctionnement		490,00	352,21	352,21	137,79	
	72		104068/64260/000	REMBOURSEMENT DU TRAITEMENT DU FONCTIONNAIRE DE LIAISON DES SERVICES DE POLICE AU SEIN DU CAB. DE MONSIEUR LE GOUVERNEUR		120.000,00	120.000,00		120.000,00	
	72	==	DOTRFT ==	Dépenses - Transferts		120.000,00	120.000,00		120.000,00	
104068			Services administratifs centraux Pers. à Dispo. du Gouverneur			201.422,00	187.014,57	67.014,57	14.407,43	120.000,00
104070			Services administratifs centraux Service Com							
	70		104070/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE COM		771.831,00	735.794,29	734.388,19	36.036,71	1.406,10
			104070/62011/000	REMUNERATION DU PERSONNEL ETRANGER DU SERVICE COM		1.000,00			1.000,00	
			104070/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU SERVICE COM		65.411,00	65.411,00			
			104070/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU SERVICE COM		152.419,00	142.711,14	142.296,77	9.707,86	414,37
			104070/62311/000	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL OCCASIONNEL DU SERVICE COM		200,00			200,00	
	70	==	DOPERS ==	Dépenses - Personnel		990.861,00	943.916,43	942.095,96	46.944,57	1.820,47
	71		104070/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS DU SERVICE COM		2.000,00	891,61	891,61	1.108,39	
			104070/61200/000	PERSONNEL EXTERIEUR DU SERVICE COM- SOCIETES ET ASSIMILES		102.000,00	100.175,60	97.695,10	1.824,40	2.480,50
			104070/61300/000	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DU SERVICE COM		5.250,00	3.548,34	3.548,34	1.701,66	
			104070/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU SERVICE COM		164.200,00	150.435,62	144.952,86	13.764,38	5.482,76
			104070/61340/000	ENTRETIEN DES VEHICULES DU SERVICE COM		2.000,00			2.000,00	
	71	==	DOFONC ==	Dépenses - Fonctionnement		275.450,00	255.051,17	247.087,91	20.398,83	7.963,26
	7X		104070/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE SERVICE COM		12.002,00	12.001,74	12.001,74	0,26	
			104070/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE SERVICE COM		216,00	215,35	215,35	0,65	
	7X	==	DODETTE ==	Dépenses - Dette		12.218,00	12.217,09	12.217,09	0,91	
104070			Services administratifs centraux Service Com			1.278.529,00	1.211.184,69	1.201.400,96	67.344,31	9.783,73
104084			Services administratifs centraux Services Juridiques							
	70		104084/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DES SERVICES JURIDIQUES		216.686,00	213.348,89	213.348,89	3.337,11	

PROVINCE DE NAMUR	COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2024 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)									

	Le 01/01/2025									
	Page : 43									

FONCTION	GR.	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER
	ECO			BUDGETAIRE				
		104084/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DES SERVICES JURIDIQUES	16.243,00	15.979,29	15.979,29	263,71	
		104084/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DES SERVICES JURIDIQUES	56.619,00	41.237,29	41.237,29	15.381,71	
	70	==	DOPERS ==	289.548,00	270.565,47	270.565,47	18.982,53	
	71		FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DES SERVICES JURIDIQUES	300,00	91,84	91,84	208,16	
		104084/61200/000	FRAIS DE PROCEDURES DIVERSES (NOTAIRES, HUISSIERS, ENREGISTREMENT ET HONORAIRES D'AVOCATS)	197.000,00	181.134,49	152.505,05	15.865,51	28.629,44
		104084/61300/001	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DES SERVICES JURIDIQUES	12.700,00	10.785,18	10.785,18	1.914,82	
		104084/61300/004	REMUNERATION A VERSER POUR COPIES D'OEUVRES ET DROITS D'AUTEURS (TOUS SERVICES)	40.000,00	25.672,69	25.672,69	14.327,31	
	71	==	DOFONC ==	250.000,00	217.684,20	189.054,76	32.315,80	28.629,44
104084			Services administratifs centraux Services Juridiques		488.249,67	459.620,23	51.298,33	28.629,44
104122			Services administratifs centraux Sanctions Administratives					
	70		104122/62010/000	REMUNERATIONS DU PERSONNEL DU BUREAU DES AMENDES ADMINISTRATIVES	487.258,29	487.258,29	16.502,71	
		104122/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU PERSONNEL DU BUREAU DES AMENDES ADMINISTRATIVES	38.738,00	38.737,45		0,55	
		104122/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL DU BUREAU DES AMENDES ADMINISTRATIVES	84.611,00	79.162,41	79.162,41	5.448,59	
	70	==	DOPERS ==	627.110,00	605.158,15	605.158,15	21.951,85	
	71		104122/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DU BUREAU DES AMENDES ADMINISTRATIVES	516,66	516,66	83,34	
		104122/61300/000	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DU BUREAU DES AMENDES ADMINISTRATIVES	600,00	285,47	250,65	314,53	34,82
	71	==	DOFONC ==	1.200,00	802,13	767,31	397,87	34,82
104122			Services administratifs centraux Sanctions Administratives		605.960,28	605.925,46	22.349,72	34,82
104124			Services administratifs centraux Cellule des Marchés Publics					

[illegible]

FUNCTION	GR.	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER
	ECO			BUDGETAIRE				
154126		104126/61320/001	AVANCES DE FONDS DU SERVICE DE LOGISTIQUE	26.600,00	26.600,00	26.600,00		
		104126/61330/000	FRAIS DE BATIMENTS DU SERVICE DE LOGISTIQUE	156.563,00	156.562,89	141.350,97	0,11	15.211,92
		104126/61340/000	FRAIS DE VEHICULES DU POOL	20.128,00	20.127,02	16.622,63	0,98	3.504,39
	71	== DOFONC ==	Dépenses - Fonctionnement	747.094,00	731.550,27	703.393,77	15.543,73	28.156,50
154126		Services administratifs centraux	Service des Facilities	1.877.321,00	1.831.748,71	1.803.592,21	45.572,29	28.156,50
154128			Services administratifs centraux	Service du Nettoyage				
	70	104128/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PESONNEL DE NETTOYAGE (TOUS SERVICES)	3.031.311,00	3.020.920,71	3.020.660,95	10.390,29	259,76
		104128/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU PERSONNEL DE NETTOYAGE (TOUS SERVICES)	244.093,00	244.093,00	244.093,00		
		104128/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL DE NETTOYAGE (TOUS SERVICES)	782.667,00	777.361,38	777.284,24	5.305,62	77,14
	70	== DOPERS ==	Dépenses - Personnel	4.058.071,00	4.042.375,09	4.042.038,19	15.695,91	336,90
104128		104128/61200/000	PERSONNEL EXTERIEUR DU PESONNEL DE NETTOYAGE (TOUS SERVICES)	2.000,00			2.000,00	
		104128/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU POOL DES TECHNICIEN(NE)S DE SURFACE	56.740,00	52.674,44	46.605,37	4.065,56	6.069,07
		104128/61330/000	DEPENSES REGROUPEES POUR L'ACHAT DE PRODUITS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	125.000,00	123.820,73	121.251,31	1.179,27	2.569,42
		104128/61330/001	DEPENSES GLOBALES POUR NETTOYAGE DE VITRES	30.000,00	14.518,00	14.513,95	15.482,00	4,05
	71	== DOFONC ==	Dépenses - Fonctionnement	213.740,00	191.013,17	182.370,63	22.726,83	8.642,54
104128		104128/64260/000	REMBOURSEMENT SALAIRE DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION DU PERSONNEL DE NETTOYAGE (CPAS ARTICLE 60)	4.200,00			4.200,00	
		72	== DOTRFT ==	Dépenses - Transferts	4.200,00		4.200,00	
		Services administratifs centraux	Service du Nettoyage	4.276.011,00	4.233.388,26	4.224.408,82	42.622,74	8.979,44
105005		Cérémonial officiel	Autorités Provinciales					
869		70	105005/62011/000	FRAIS DE PERSONNEL AFFECTE AUX RECEPTIONS ORGANISEES PAR LE COLLEGE PROVINCIAL	500,00		500,00	
		105005/62011/001	REMUNERATION DU PERSONNEL ETRANGER TRAVAILLANT POUR LES MANIFESTATIONS ORGANISEES PAR LE CONSEIL PROVINCIAL	200,00			200,00	
		105005/62311/000	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL AFFECTE AUX RECEPTIONS ORGANISEES PAR LE COLLEGE PROVINCIAL	150,00			150,00	
		105005/62311/001	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL ETRANGER TRAVAILLANT POUR LES MANIFESTATIONS ORGANISEES PAR LE CONSEIL PROVINCIAL	60,00			60,00	
	70	== DOPERS ==	Dépenses - Personnel	910,00			910,00	
	71	105005/61200/001	PERSONNEL EXTERIEUR AFFECTE AUX MANIFESTATIONS ORGANISEES PAR LE CONSEIL PROVINCIAL - SOCIETES ET ASSIMILES	10.000,00	9.142,74	689,70	857,26	8.453,04

		105005/61300/001		RECEPTIONS, VISITES, CEREMONIES (Y COMPRIS ACHAT DE CADEAUX)		30.000,00	29.011,53	28.489,46	988,47	522,07
				ORGANISEES PAR LE COLLEGE PROVINCIAL						
		105005/61300/003		FRAIS DE FONCTIONNEMENT (Y COMPRIS FRAIS DE RECEPTIONS,		18.500,00	15.660,59	15.510,59	2.839,41	150,00
				VISITES ET CEREMONIES) DU CONSEIL PROVINCIAL						
		71 == DOFONC ==		Dépenses – Fonctionnement		58.500,00	53.814,86	44.689,75	4.685,14	9.125,11
105005		Cérémonial officiel Autorités Provinciales				59.410,00	53.814,86	44.689,75	5.595,14	9.125,11
106100		Formation administrative générale Ecole d'Administration et de Pédagogie – EPA								

PROVINCE DE NAMUR										
				COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2024 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)						Le 01/01/2025
										Page : 45

FONCTION	GR.	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER
	ECO			BUDGETAIRE				
	70	106100/62010/000	TRAITEMENT ET SALAIRES DU PERSONNEL DE L'ECOLE PROVINCIALE	287.657,00	287.656,89	287.656,89	0,11	
			D'ADMINISTRATION ET DE PEDAGOGIE – EPAP					
		106100/62011/000	REMUNERATION DES CHARGES DE COURS DE L'ECOLE PROVINCIALE	134.160,00	108.587,38	90.064,21	25.572,62	18.523,17
			D'ADMINISTRATION ET DE PEDAGOGIE – EPA					
		106100/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES POUR LE PERSONNEL DE L'ECOLE	21.817,00	21.816,55	21.816,55	0,45	
			PROVINCIALE D'ADMINISTRATION ET DE PEDAGOGIE – EPAP					
		106100/62310/000	COTISATIONS PATRONALES POUR LE PERSONNEL DE L'ECOLE	65.554,00	65.553,98	65.553,98	0,02	
			PROVINCIALE D'ADMINISTRATION ET DE PEDAGOGIE – EPAP					
		106100/62311/000	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL DE L'ECOLE PROVINCIALE	40.934,00	31.268,00	25.989,59	9.666,00	5.278,41
			D'ADMINISTRATION ET DE PEDAGOGIE – EPA					
	70 == DOPERS ==		Dépenses – Personnel	550.122,00	514.882,80	491.081,22	35.239,20	23.801,58
	71	106100/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DE L'ECOLE PROVINCIALE	13.380,00	11.539,71	8.920,52	1.840,29	2.619,19
			D'ADMINISTRATION ET DE PEDAGOGIE – EPA					
		106100/61200/000	PERSONNEL EXTERIEUR DE L'ECOLE PROVINCIALE D'ADMINI-	16.740,00	15.923,56	13.739,52	816,44	2.184,04
			STRATION ET DE PEDAGOGIE – EPA – SOCIETES ET ASSIMILES					
		106100/61300/001	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DE L'ECOLE PROVINCIALE	7.446,00	3.187,91	3.187,91	4.258,09	
			D'ADMINISTRATION ET DE PEDAGOGIE – EPAP					
		106100/61320/001	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE L'ECOLE PROVINCIALE D'	53.001,00	29.865,11	24.061,49	23.135,89	5.803,62
			ADMINISTRATION ET DE PEDAGOGIE – EPAP					
	71 == DOFONC ==		Dépenses – Fonctionnement	90.567,00	60.516,29	49.909,44	30.050,71	10.606,85
106100		Formation administrative générale Ecole d'Administration et de Pédagogie – EPA		640.689,00	575.399,09	540.990,66	65.289,91	34.408,43
120086		Recettes et dépenses non ventilables Services Communs APG – Finances						
	71	120086/61300/004	FRAIS RELATIFS AU RESEAU INFORMATIQUE ET AUX LOGICIELS DES	610.000,00	559.699,49	518.302,36	50.300,51	41.397,13
			SERVICES COMMUNS APG – FINANCES					
	71 == DOFONC ==		Dépenses – Fonctionnement	610.000,00	559.699,49	518.302,36	50.300,51	41.397,13
	7X	120086/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMRUNTS CONTRACTES POUR LES SERVICES	49.617,00	49.608,70	49.608,70	8,30	
			COMMUNS APG – FINANCES					
		120086/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LES SERVICES COMMUNS APG	6.502,00	6.501,38	6.501,38	0,62	
			– FINANCES					
	7X == DODETTE ==		Dépenses – Dette	56.119,00	56.110,08	56.110,08	8,92	
120086		Recettes et dépenses non ventilables Services Communs APG – Finances		666.119,00	615.809,57	574.412,44	50.309,43	41.397,13
120103		Recettes et dépenses non ventilables Service Stratégie transversale et Conseils						
	70	120103/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL DU SERVICE STRAT & CO	212.886,00	198.958,08	198.958,08	13.927,92	
			ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU SERVICE STRAT & CO	18.731,00	18.730,39	18.730,39	0,61	
		120103/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU SERVICE STRAT & CO	44.930,00	36.075,11	36.075,11	8.854,89	
	70 == DOPERS ==		Dépenses – Personnel	276.547,00	253.763,58	253.763,58	22.783,42	
	71	120103/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DU SERVICE STRAT & CO	750,00	101,14	101,14	648,86	
			PLAN CONVERGENCE – PERSONNEL EXTERIEUR – SOCIETES ET	457,00			457,00	
			ASSIMILES					
		120103/61300/000	FRAIS DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DU SERVICE STRAT & CO	770,00	605,00	605,00	165,00	
		120103/61320/000	ETUDE DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES PROVINCIAUX	226.285,39	192.694,59	76.365,19	33.590,80	116.329,40
		120103/61320/001	FRAIS RELATIFS A LA MISE EN OEUVRE DU PLAN CONVERGENCE	10.000,00	9.989,58	9.634,37	10,42	355,21
	71 == DOFONC ==		Dépenses – Fonctionnement	238.262,39	203.390,31	86.705,70	34.872,08	116.684,61
120103		Recettes et dépenses non ventilables Service Stratégie transversale et Conseils		514.809,39	457.153,89	340.469,28	57.655,50	116.684,61

FONCTION	GR.	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER
	ECO			BUDGETAIRE				
121085		Services fiscaux et financiers Services du Directeur Financier						
		70	121085/62010/000	1.708.513,00	1.635.620,25	1.635.215,42	72.892,75	404,83
			ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DES SERVICES DU DIRECTEUR FINANCIER	132.262,00	128.974,39	128.974,39	3.287,61	
			COTISATIONS PATRONALES DES SERVICES DU DIRECTEUR FINANCIER	296.075,00	283.691,45	283.625,24	12.383,55	66,21
		70	== DOPERS ==	2.136.850,00	2.048.286,09	2.047.815,05	88.563,91	471,04
		71	121085/61101/000	2.000,00	1.136,73	743,35	863,27	393,38
			FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DES SERVICES DU DIRECTEUR FINANCIER					
			FRAIS DE PROCEDURES ET DE POURSUITES POUR LE RECOURVREMENT DES CREANCES NON FISCALES	30.000,00	30.000,00	11.651,36		18.348,64
			FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DES SERVICES DU DIRECTEUR FINANCIER	17.775,78	17.775,78	7.896,78		9.879,00
		71	== DOFONC ==	49.775,78	48.912,51	20.291,49	863,27	28.621,02
121085		Services fiscaux et financiers Services du Directeur Financier						
				2.186.625,78	2.097.198,60	2.068.106,54	89.427,18	29.092,06
124012		Patrimoine privé Patrimoine						
		71	124012/61300/020	300,00	27,22	27,22	272,78	
			FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF MAP (coworking)					
			FRAIS/INDEMNITES DIVERS LIES AU PATRIMOINE PROVINCIAL OU A USAGE DE LA PROVINCE	4.865,00	4.864,88	4.864,88	0,12	
			FRAIS D'ENTRETIEN DES BATIMENTS : ENTRETIENS REPARATIONS AUX IMMEUBLES PRIVES DE LA PROVINCE (ARTICLE GLOBAL)	456.331,00	434.151,78	352.245,44	22.179,22	81.906,34
			FRAIS ENTRETIEN DES BATIMENTS : EAU (ARTICLE GLOBAL)	305.000,00	297.326,41	176.793,63	7.673,59	120.532,78
			FRAIS ENTRETIEN DES BATIMENTS : GAZ (ARTICLE GLOBAL)	2.000.000,00	1.128.586,95	850.627,09	871.413,05	277.959,86
			FRAIS ENTRETIEN DES BATIMENTS : ELECTRICITE (ARTICLE GLOBAL)	2.590.882,00	1.730.401,49	1.269.646,84	860.480,51	460.754,65
			TAXES SUR LES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES DU PATRIMOINE PRIVE	12.662,00	12.661,09	12.243,06	0,91	418,03
		71	== DOFONC ==	5.370.040,00	3.608.019,82	2.666.448,16	1.762.020,18	941.571,66
		7X	124012/43003/000	214.005,00	213.605,05	213.605,05	399,95	
			AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE PATRIMOINE PRIVE					
			AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LA MAP	13.203,00	13.202,88	13.202,88	0,12	
			INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE PATRIMOINE PRIVE	79.444,00	52.880,99	52.880,99	26.563,01	
			INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LA MAP	217.338,00	1.133,54	1.133,54	216.204,46	
		7X	== DODETTE ==	523.990,00	280.822,46	280.822,46	243.167,54	
124012		Patrimoine privé Patrimoine						
				5.894.030,00	3.888.842,28	2.947.270,62	2.005.187,72	941.571,66
124088		Patrimoine privé Campus Provincial						
		71	124088/61330/000	174.600,00	174.125,18	160.699,41	474,82	13.425,77
			FRAIS RELATIFS AUX BATIMENTS DU CAMPUS PROVINCIAL					
			FRAIS D'ENTRETIEN DES VEHICULES DU CAMPUS PROVINCIAL	1.500,00	1.455,30	470,52	44,70	984,78
		71	== DOFONC ==	176.100,00	175.580,48	161.169,93	519,52	14.410,55
		72	124088/64262/000	59.532,00	59.532,00	59.532,00		
			INTERVENTION DANS LA CHARGE DU COUT DU PERSONNEL ET DE FONCTIONNEMENT DU CONCESSIONNAIRE DE LA CAFETERIA DU CAMP					
		72	== DOTRFT ==	59.532,00	59.532,00	59.532,00		
		7X	124088/43003/000	528.081,00	525.579,34	525.579,34	2.501,66	
			AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR EQUIPEMENT DU CAMPUS PROVINCIAL					
			AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR TRAVAUX AU CAMPUS PROVINCIAL (CRAC UREBA)	13.254,00	13.253,68	13.253,68	0,32	
			INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR EQUIPEMENT AU CAMPUS PROVINCIAL	91.401,00	87.775,55	87.775,55	3.625,45	

FONCTION	GR.	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER
	ECO			BUDGETAIRE				
871		124088/65020/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE CAMPUS PROVINCIAL (CRAC UREBA)	3.613,00	3.612,36	3.612,36	0,64	
		7X	== DODETTE ==	636.349,00	630.220,93	630.220,93	6.128,07	

124088		Patrimoine privé Campus Provincial				871.981,00	865.333,41	850.922,86	6.647,59	14.410,53
124092		Patrimoine privé Service des Assurances et du Patrimoine								
		70 124092/62010/000		TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE DE GESTION ADMINISTRATIVE DU PATRIMOINE		219.006,00	216.512,38	216.512,38	2.493,62	
				ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU SERVICE DE GESTION ADMINISTRATIVE DU PATRIMOINE		17.743,00	17.742,30	17.742,30	0,70	
				COTISATIONS PATRONALES POUR LE SERVICE DE GESTION ADMINISTRATIVE DU PATRIMOINE		41.917,00	40.646,49	40.646,49	1.270,51	
		70 == DOPERS ==		Dépenses - Personnel		278.666,00	274.901,17	274.901,17	3.764,83	
		71 124092/61101/000		FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE SEJOUR DU SERVICE DE GESTION ADMINISTRATIVE DU PATRIMOINE		300,00	110,94	110,94	189,06	
				FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DU SERVICE DE GESTION ADMINISTRATIVE DU PATRIMOINE		250,00	193,26	193,26	56,74	
		71 == DOFONC ==		Dépenses - Fonctionnement		550,00	304,20	304,20	245,80	
		7X 124092/43003/000		AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE SERVICE DE GESTION ADMINISTRATIVE DU PATRIMOINE		2.252,00	2.244,74	2.244,74	7,26	
				INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE SERVICE DE GESTION ADMINISTRATIVE DU PATRIMOINE		189,00	188,50	188,50	0,50	
		7X == DODETTE ==		Dépenses - Dette		2.441,00	2.433,24	2.433,24	7,76	
124092		Patrimoine privé Service des Assurances et du Patrimoine				281.657,00	277.638,61	277.638,61	4.018,39	
131066		Service du personnel, service social du personnel, service médical du travail, réfectoire								
		7X 131066/43003/000		AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR EQUIPEMENT ET TRAVAUX AU MESS PROVINCIAL		52.431,00	52.430,06	52.430,06	0,94	
				INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR EQUIPEMENT ET TRAVAUX AU MESS PROVINCIAL		9.150,00	9.149,81	9.149,81	0,19	
		7X == DODETTE ==		Dépenses - Dette		61.581,00	61.579,87	61.579,87	1,13	
131066		Service du personnel, service social du personnel, service médical du travail, réfectoire				61.581,00	61.579,87	61.579,87	1,13	
131087		Service du personnel, service social du personnel, service médical du travail, réfectoire								
		70 131087/62010/000		TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES		1.211.313,00	1.187.920,87	1.187.920,87	23.392,13	
				REMUNERATION DES MEMBRES DES JURYS D' EXAMEN POUR LE PERSONNEL PROVINCIAL		300,00			300,00	
				ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU SERVICE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES		99.995,00	96.994,64	96.994,64	3.000,36	
				COTISATIONS PATRONALES POUR LE SERVICE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES		216.204,00	212.012,75	212.012,75	4.191,25	
		70 == DOPERS ==		Dépenses - Personnel		1.527.812,00	1.496.928,26	1.496.928,26	30.883,74	
		71 131087/61101/000		FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DU SERVICE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES		1.322,00	1.322,00	1.302,54	19,46	
				PERSONNEL EXTERIEUR DES CONTROLES MEDICAUX DES AGENTS		15.000,00	4.474,59	4.238,33	10.525,41	236,26

PROVINCE DE NAMUR		COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2024 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)				-----		Le 01/01/2025	
								Page : 48	
FONCTION	GR.	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER	
	ECO			BUDGETAIRE					
			PROVINCIAUX - SOCIETES ET ASSIMILES						
		131087/61300/000	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DU SERVICE DE GESTION DES	3.200,00	1.844,40	1.844,40	1.355,60		
			RESSOURCES HUMAINES						
		131087/61300/001	FRAIS DIVERS DE FORMATION DU PERSONNEL	84.784,00	69.705,23	56.277,84	15.078,77	13.427,39	
		131087/61300/002	ORGANISATION DE JURYS D'EXAMEN POUR LE PERSONNEL PROVINCIAL	47.216,00	47.215,07	39.670,02	0,93	7.545,05	
		131087/61300/003	PROCEDURES D'OUTPLACEMENT	7.200,00	7.200,00	7.200,00			
	71	== DOFONC ==	Dépenses - Fonctionnement	158.722,00	131.761,29	110.533,13	26.960,71	21.228,16	
131087		Service du personnel, service social du personnel, service médical du travail, réfectoire		1.686.534,00	1.628.689,55	1.607.461,39	57.844,45	21.228,16	
183105		Archives, documentation, bibliothèque administrative centrale Centre de Document. et Archi							
72									
	70	133105/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL DU CENTRE PROVINCIAL DE	143.355,00	142.493,26	142.493,26	861,74		
			DOCUMENTATION ET D'ARCHIVES						
		133105/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU CENTRE PROVINCIAL DE	11.221,00	11.220,59	11.220,59	0,41		
			DOCUMENTATION ET D'ARCHIVES						

		133105/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU CENTRE PROVINCIAL DE DOCUMENTATION ET D'ARCHIVES	28.260,00	27.806,66	27.806,66	453,34
	70	== DOPERS ==	Dépenses - Personnel	182.836,00	181.520,51	181.520,51	1.315,49
	71	133105/61300/000	FRAIS DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DU CENTRE PROVINCIAL DE DOCUMENTATION ET D'ARCHIVES	20.250,00	19.393,13	19.393,13	856,87
		133105/61320/000	FRAIS DE FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU CENTRE PROVINCIAL DE DOCUMENTATION ET D'ARCHIVES	4.000,00	3.795,10	3.465,19	204,90
	71	== DOFONC ==	Dépenses - Fonctionnement	24.250,00	23.188,23	22.858,32	1.061,77
133105	Archives, documentation, bibliothèque administrative centrale Centre de Document. et Archi			207.086,00	204.708,74	204.378,83	2.377,26
134008	Imprimerie Imprimerie						
	70	134008/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'IMPRIMERIE	281.529,00	281.529,00	281.529,00	
		134008/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DE L'IMPRIMERIE	27.838,00	26.617,52	26.617,52	1.220,48
		134008/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE L'IMPRIMERIE	42.288,00	42.288,00	42.288,00	
	70	== DOPERS ==	Dépenses - Personnel	351.655,00	350.434,52	350.434,52	1.220,48
	71	134008/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DE L'IMPRIMERIE	100,00			100,00
		134008/61300/000	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DE L'IMPRIMERIE	889,00	377,90	377,90	511,10
		134008/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE L'IMPRIMERIE	7.827,00	7.826,11	7.203,19	0,89
		134008/61330/000	FRAIS RELATIFS AUX BATIMENTS DE L'IMPRIMERIE	31.848,00	8.033,83	8.033,83	23.814,17
	71	== DOFONC ==	Dépenses - Fonctionnement	40.664,00	16.237,84	15.614,92	24.426,16
	7X	134008/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'IMPRIMERIE	15.465,00	15.448,91	15.448,91	16,09
		134008/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'IMPRIMERIE	621,00	620,32	620,32	0,68
	7X	== DODETTE ==	Dépenses - Dette	16.086,00	16.069,23	16.069,23	16,77
144008	Imprimerie Imprimerie			408.405,00	382.741,59	382.118,67	25.663,41
160002	Parc automobile Recettes et Dépenses Générales						
	71	136002/61340/000	TAXE KILOMETRIQUE POUR LES POIDS LOURDS	7.000,00	3.000,00	3.000,00	4.000,00
	71	== DOFONC ==	Dépenses - Fonctionnement	7.000,00	3.000,00	3.000,00	4.000,00
166002	Parc automobile Recettes et Dépenses Générales			7.000,00	3.000,00	3.000,00	4.000,00

PROVINCE DE NAMUR				COMPTÉ BUDGETAIRE EXERCICE 2024 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)				Le 01/01/2025
				-----				Page : 49

FUNCTION	GR.	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER
	ECO			BUDGETAIRE				
136005	Parc automobile Autorités Provinciales							
	71	136005/61340/000	FRAIS DE FONCTIONNEMENT, D'ENTRETIEN ET DE REPARATION DES VEHICULES	100.000,00	94.935,64	93.100,66	5.064,36	1.834,98
	71	== DOFONC ==	Dépenses - Fonctionnement	100.000,00	94.935,64	93.100,66	5.064,36	1.834,98
136005	Parc automobile Autorités Provinciales			100.000,00	94.935,64	93.100,66	5.064,36	1.834,98
137013	Service des bâtiments Service Technique du Patrimoine Immobilier							
	70	137013/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE TECHNIQUE DU PATRIMOINE IMMOBILIER	759.003,00	739.997,12	739.997,12	19.005,88	
		137013/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU SERVICE TECHNIQUE DU PATRIMOINE IMMOBILIER	61.069,00	61.068,87	61.068,87	0,13	
		137013/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU SERVICE TECHNIQUE DU PATRIMOINE IMMOBILIER	143.835,00	142.914,22	142.914,22	920,78	
	70	== DOPERS ==	Dépenses - Personnel	963.907,00	943.980,21	943.980,21	19.926,79	
	71	137013/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DU SERVICE TECHNIQUE DU PATRIMOINE IMMOBILIER	8.000,00	4.462,84	4.097,50	3.537,16	365,34
		137013/61300/000	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DU SERVICE TECHNIQUE DU PATRIMOINE IMMOBILIER	5.700,00	3.881,26	3.781,26	1.818,74	100,00
		137013/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU SERVICE TECHNIQUE DU PATRIMOINE IMMOBILIER	2.500,00	628,85	628,85	1.871,15	
		137013/61320/001	ACHAT DE MATERIEL CELLULE ENERGIE POUR L'ENSEMBLE DES SERVICES PROVINCIAUX	1,00			1,00	
		137013/61330/000	FRAIS RELATIFS AUX BATIMENTS DU SERVICE TECHNIQUE DU PATRIMOINE IMMOBILIER	1,00			1,00	

		137013/61330/001		ENTRETIENS ANNUELS DES CABINES A HAUTE TENSION		55.000,00		143.295,24		55.000,00		
		137013/61330/002		FRAIS DE BATIMENTS RELATIFS AUX ANALYSES DE RISQUES ET		181.998,00				37.425,85		1.276,91
				CONTROLES TECH. DE SECURITE DES BATIMENTS PROV.ET INSTAL.								
		137013/61330/003		FRAIS D'ENTRETIEN DES APPAREILS DE LEVAGES		27.500,00		12.940,07		5.794,35		7.145,72
	71	== DOFONC ==		Dépenses – Fonctionnement		280.700,00		166.485,17		157.597,20		8.887,97
	7X	137013/43003/000		AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACES POURLE SERVICE TECHNIQUE		3.847,00		3.846,99		0,01		
				DU PATRIMOINE IMMOBILIER								
		137013/43003/020		AMORT. D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR TRAVAUX ET EQUIPEMENT DE		118.680,00		118.679,78		0,22		
				SECURITE ET DE SECURISATION DES BATIMENTS PROVINCIAUX								
		137013/43003/050		AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRATES POUR MISE EN CONFORMITE		41.685,00		41.684,52		0,48		
				DES APPAREILS DE LEVAGE, CABINES HT ET INSTAL. ELECTRIQUES								
		137013/65000/000		INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE SERVICE TECHNIQUE DU		222,00		221,08		0,92		
				PATRIMOINE IMMOBILIER								
		137013/65000/020		INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR TRAVAUX ET EQUIPEMENT DE		8.880,00		8.468,79		411,21		
				SECURIRE ET DE SECURISATION DES BATIMENTS PROVINCIAUX								
		137013/65000/050		INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LA MISE EN CONFORMITE		8.464,00		7.436,82		1.027,18		
				DES APPAREILS DE LEVAGE, CABINES HT ET INSTAL. ELECTRIQUES								
	7X	== DODETTE ==		Dépenses – Dette		181.778,00		180.337,98		1.440,02		
137013		Service des bâtiments Service Technique du Patrimoine Immobilier				1.426.385,00		1.290.803,36		1.281.915,39		8.887,97
137014		Service des bâtiments Equipe d'Entretien										
	70	137014/62010/000		TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'EQUIPE D'ENTRETIEN		1.086.932,00		1.057.722,23		1.057.646,31		75,92
		137014/62110/000		ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DE L'EQUIPE D'ENTRETIEN		94.813,00		91.749,09		3.063,91		
		137014/62310/000		COTISATIONS PATRONALES DE L'EQUIPE D'ENTRETIEN		242.382,00		230.986,84		11.395,16		

PROVINCE DE NAMUR	COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2024 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)				Le 01/01/2025
					Page : 50

FUNCTION	GR.	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER	
	ECO			BUDGETAIRE					
	70	== DOPERS ==	Dépenses – Personnel	1.424.127,00	1.380.458,16	1.380.382,24	43.668,84	75,92	
	71	137014/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DE L'EQUIPE D'ENTRETIEN	1.000,00	270,05	255,92	729,95	14,13	
		137014/61300/000	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DE L'EQUIPE D'ENTRETIEN	2.943,00	2.942,42	2.942,42	0,58		
		137014/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE L'EQUIPE D'ENTRETIEN	36.326,00	34.575,82	34.270,91	1.750,18	304,91	
		137014/61330/000	FRAIS RELATIFS AUX BATIMENTS DE L'EQUIPE D'ENTRETIEN	500,00			500,00		
		137014/61340/000	FRAIS D'ENTRETIEN DES VEHICULES DE L'EQUIPE D'ENTRETIEN	45.633,00	44.196,57	43.578,64	1.436,43	617,93	
	71	== DOFONC ==	Dépenses – Fonctionnement	86.402,00	81.984,86	81.047,89	4.417,14	936,97	
	72	137014/64260/000	REMBOURSEMENT DU SALAIRE DU PERSONNEL ART60 MIS A	1,00			1,00		
			DISPOSITION DE L'EQUIPE D'ENTRETIEN						
	72	== DOTRFT ==	Dépenses – Transferts	1,00			1,00		
	7X	137014/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'EQUIPE	6.921,00	6.920,26	6.920,26	0,74		
			D'ENTRETIEN						
		137014/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'EQUIPE D'ENTRETIEN	266,00	265,66	265,66	0,34		
	7X	== DODETTE ==	Dépenses – Dette	7.187,00	7.185,92	7.185,92	1,08		
137014		Service des bâtiments Equipe d'Entretien			1.517.717,00	1.469.628,94	1.468.616,05	48.088,06	1.012,89
139093		Service informatique général Informatique et Telecommunications							
	70	139093/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE DE L'INFORMATIQUE ET DES	784.385,00	784.384,71	784.384,71	0,29		
			TELECOMMUNICATIONS						
		139093/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU SERVICE DE L'INFORMATIQUE	59.975,00	59.974,29	59.974,29	0,71		
			ET DES TELECOMMUNICATIONS						
		139093/62310/000	COTISATIONS PATRONALES POUR LE SERVICE DE L'INFORMATIQUE ET	143.015,00	143.014,40	143.014,40	0,60		
			DES TELECOMMUNICATIONS						
	70	== DOPERS ==	Dépenses – Personnel	987.375,00	987.373,40	987.373,40	1,60		
	71	139093/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE SEJOUR DU SERVICE DE	850,00	759,09	759,09	90,91		
			L'INFORMATIQUE ET DES TELECOMMUNICATIONS						
		139093/61200/000	PERSONNEL EXTERIEUR DU SERVICE INFORMATIQUE SOCIETES ET	165.000,00	124.512,63	5.201,79	40.487,37	119.310,84	
			ASSIMILES						
		139093/61300/000	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DU SERVICE DE L'INFORMATIQUE ET	355,00	300,00	300,00	55,00		
			DES TELECOMMUNICATIONS						
		139093/61300/002	ACHAT DE PETIT MATERIEL INFORMATIQUE, DE TELECOMMUNICA TION	40.000,00	35.085,50	34.737,72	4.914,50	347,78	
		139093/61300/003	FRAIS DE TELEPHONIE DES SERVICES PROVINCIAUX (ARTICLE GLOBAL)	147.770,00	147.769,38	147.769,38	0,62		
		139093/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU SERVICE DE L'INFORMATIQUE ET DES	595,00	594,99	594,99	0,01		
			TELECOMMUNICATIONS						

874

		139093/61320/031		FRAIS INFORMATIQUES GLOBAUX DES SERVICES PROVINCIAUX		3.636.182,00	3.185.652,94	793.666,59	450.529,06	2.391.986,35
		139093/61340/000		FRAIS D'ENTRETIEN DES VEHICULES DU SERVICE INFORMATIQUE ET TELECOMMUNICATIONS		2.000,00	811,37	811,37	1.188,63	
		71 == DOFONC ==		Dépenses – Fonctionnement		3.992.752,00	3.495.485,90	983.840,93	497.266,10	2.511.644,97
		7X 139093/43003/001		AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'INFORMATISATION GENERALE		4.481,00	4.480,54	4.480,54	0,46	
				INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'INFORMATISATION GENERALE		873,00	198,61	198,61	674,39	
		7X == DODETTE ==		Dépenses – Dette		5.354,00	4.679,15	4.679,15	674,85	
139093		Service informatique général		Informatique et Telecommunications		4.985.481,00	4.487.538,45	1.975.893,48	497.942,55	2.511.644,97
335121		Ecole de police		Académie de Police						

FONCTION	GR.	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER
	ECO							
	70	335121/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL DE L'ACADEMIE DE POLICE	310.634,00	310.633,81	310.633,81	0,19	
		335121/62011/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL OCCASIONNEL DE L'ACADEMIE DE POLICE	1.066.666,00	944.123,94	718.604,87	122.542,06	225.519,07
		335121/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES POUR LE PERSONNEL DE L'ACADEMIE DE POLICE	25.606,00	25.605,99	25.605,99	0,01	
		335121/62310/000	COTISATIONS PATRONALES POUR LE PERSONNEL DE L'ACADEMIE DE POLICE	65.613,00	65.612,00	65.612,00	1,00	
		335121/62311/000	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL OCCASIONNEL DE L'ACADEMIE DE POLICE	307.839,00	272.262,13	206.767,41	35.576,87	65.494,72
	70	== DOPERS ==	Dépenses – Personnel	1.776.358,00	1.618.237,87	1.327.224,08	158.120,13	291.013,79
	71	335121/61000/000	LOYERS DE L'ACADEMIE DE POLICE	22.170,00	14.998,56	13.733,16	7.171,44	1.265,40
		335121/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DE L'ACADEMIE DE POLICE	25.000,00	15.218,96	10.293,13	9.781,04	4.925,83
		335121/61200/000	PERSONNEL EXTERIEUR DE L'ACADEMIE DE POLICE – SOCIETES ET ASSIMILES	35.000,00	3.878,00	3.052,00	31.122,00	826,00
		335121/61300/000	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DE L'ACADEMIE DE POLICE, Y COMPRIS FOURNITURES DIVERSES	23.100,00	18.225,71	18.044,86	4.874,29	180,85
		335121/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE L'ACADEMIE DE POLICE	111.050,00	77.389,11	71.957,01	33.660,89	5.432,10
	71	== DOFONC ==	Dépenses – Fonctionnement	216.320,00	129.710,34	117.080,16	86.609,66	12.630,18
	72	335121/64260/000	CONTRIBUTION A LA ZONE DE POLICE POUR LE REMBOURSEMENT DU SALAIRE D'UN COMMISSAIRE	120.000,00	120.000,00	120.000,00		
		335121/64260/001	CONTRIBUTIONS AUX ZONES DE POLICE POUR REMB. DE FRAIS DE PERSONNEL TRAVAILLANT PENDANT LEURS HEURES DE SERVICE	1,00			1,00	
		335121/64260/002	CONTRIBUTIONS A L'ACADEMIE DE POLICE POUR REMB. DE FRAIS DE PERSONNEL MIS A DISPOSITION	45.000,00			45.000,00	
	72	== DOTRFT ==	Dépenses – Transferts	165.001,00	120.000,00	120.000,00	45.001,00	
	7X	335121/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'ACADEMIE DE POLICE	139.023,00	139.022,95	139.022,95	0,05	
		335121/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'ACADEMIE DE POLICE	37.640,00	37.639,23	37.639,23	0,77	
	7X	== DODETTE ==	Dépenses – Dette	176.663,00	176.662,18	176.662,18	0,82	
335121		Ecole de police	Académie de Police	2.334.342,00	2.044.610,39	1.740.966,42	289.731,61	303.643,97
351011		Services d'incendie	Zones de Secours					
	71	351011/63536/000	CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR LES ZONES DE SECOURS	495.000,00	495.000,00	495.000,00		
	71	== DOFONC ==	Dépenses – Fonctionnement	495.000,00	495.000,00	495.000,00		
	72	351011/64000/000	DOTATION OCTROYEE AUX ZONES DE SECOURS	20.154.394,00	20.154.390,11	20.154.386,00	3,89	4,11
	72	== DOTRFT ==	Dépenses – Transferts	20.154.394,00	20.154.390,11	20.154.386,00	3,89	4,11
	7X	351011/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR EQUIPEMENT DU DISPATCHING DES ZONES DE SECOURS	16.249,00	16.248,68	16.248,68	0,32	
		351011/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR EQUIPEMNT DU DISPATCHING DES ZONES DE SECOURS	466,00	465,88	465,88	0,12	
		== DODETTE ==	DES ZONES DE SECOURS	16.715,00	16.714,56	16.714,56	0,44	
351011		Services d'incendie	Zones de Secours	20.666.109,00	20.666.104,67	20.666.100,56	4,33	4,11
353082		Ecole de Formation	Sécurité Civile Ecoles Provinciales de Sécurité Civile – AMU					

[illegible]

FONCTION	GR.	ARTICLE	DENIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER
	ECO							
		353082/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'Ecole DU FEU	92,00	91,42	91,42	0,58	
		353082/65000/001	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'AMU	221,00	220,61	220,61	0,39	
	7X	== DODETTE ==	Dépenses - Dette	5.587,00	5.584,75	5.584,75	2,25	
353082		Ecole de Formation Sécurité Civile Ecoles Provinciales de Sécurité Civile – AMU		5.587,00	5.584,75	5.584,75	2,25	
353110		Ecole de Formation Sécurité Civile Ecoles Provinciales de Sécurité Civile						
	70	353110/62010/000	TRAITEMENT ET SALAIRE DU PERSONNEL DES ECOLES PROVINCIALES DE SECURITE CIVILE	464.278,00	456.630,60	455.259,62	7.647,40	1.370,98
		353110/62011/000	PERSONNEL OCCASIONNEL DES ECOLES PROVINCIALES DE SECURITE CIVILE	548.000,00	532.775,38	412.710,96	15.224,62	120.064,42
		353110/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES POUR LE PERSONNEL DES ECOLES PROV. DE SECURITE CIVILE	46.809,00	46.809,00	46.809,00		
		353110/62310/000	COTISATIONS PATRONALES POUR LE PERSONNEL DES ECOLES PROV. DE SECURITE CIVILE	101.091,00	96.211,76	95.802,37	4.879,24	409,39
		353110/62311/000	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL OCCASIONNEL DES ECOLES PROVINCIALES DE SECURITE CIVILE	158.160,00	153.901,03	119.203,24	4.258,97	34.697,79
	70	== DOPERS ==	Dépenses – Personnel	1.318.338,00	1.286.327,77	1.129.785,19	32.010,23	156.542,58
	71	353110/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DES ECOLES PROVINCIALES DE SECURITE CIVILE	14.500,00	8.140,04	5.565,55	6.359,96	2.574,49
		353110/61200/000	PERSONNEL EXTERIEUR DES ECOLES PROVINCIALES DE SECURITE CIVILE – SOCIETES ET ASSIMILES	50.000,00	35.987,94	35.987,94	14.012,06	
		353110/61300/000	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DES ECOLES PROVINCIALES DE SECURITE CIVILE	9.400,00	4.669,78	4.669,78	4.730,22	
		353110/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DES ECOLES PROVINCIALES DE SECURITE CIVILE	164.610,00	149.227,84	108.176,92	15.382,16	41.050,92
		353110/61330/000	FRAIS RELATIFS AUX BATIMENTS DES ECOLES PROVINCIALES DE SECURITE CIVILE	306,00			306,00	
		353110/61340/000	FRAIS D'ENTRETIEN DES VEHICULES DES ECOLES PROVINCIALES DE SECURITE CIVILE	29.010,00	22.019,84	22.019,84	6.990,16	
	71	== DOFONC ==	Dépenses – Fonctionnement	267.826,00	220.045,44	176.420,03	47.780,56	43.625,41
	7X	353110/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE CENTRE DE FORMATION PRATIQU	120.975,00	120.974,99	120.974,99	0,01	
		353110/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE CENTRE DE FORMATION PRATIQU	52.174,00	52.173,30	52.173,30	0,70	
	7X	== DODETTE ==	Dépenses - Dette	173.149,00	173.148,29	173.148,29	0,71	
353110		Ecole de Formation Sécurité Civile Ecoles Provinciales de Sécurité Civile		1.759.313,00	1.679.521,50	1.479.353,51	79.791,50	200.167,99
420016		Recettes et dépenses non ventilables (services administratifs et techniques) Service Techn						
	70	420016/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL (STP)	2.594.794,00	2.573.834,71	2.573.834,71	20.959,29	
		420016/62010/001	TRAITEMENTS ET SALAIRES DES AGENTS DE L'ADMINISTRATION DES SERVICES TECHNIQUES	148.035,00	116.933,15	116.933,15	31.101,85	
		420016/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL (STP)	205.200,00	201.199,88	201.199,88	4.000,12	
		420016/62110/001	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DES AGENTS DE L'ADMINISTRATION DU SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL	5.387,00	5.217,32	5.217,32	169,68	
		420016/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL (STP)	502.569,00	495.756,52	495.756,52	6.812,48	
		420016/62310/001	COTISATIONS PATRONALES DES AGENTS DE L'ADMINISTRATION DU SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL	31.258,00	22.022,00	22.022,00	9.236,00	

PROVINCE DE NAMUR						Le 01/01/2025	
COMPTÉ BUDGÉTAIRE EXERCICE 2024 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)							
----- -----							
876							
Page : 53							
----- -----							
FONCTION	GR.	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI
	ECO			BUDGETAIRE			A TRANSFERER

	70	==	DOPERS ==	Dépenses – Personnel	3.487.243,00	3.414.963,58	3.414.963,58	72.279,42	
	71		420016/61000/000	LOYERS DU SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL (STP)	10.214,00	10.213,92	8.587,16	0,08	1.626,76
			420016/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE SEJOUR DU SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL (STP)	90.000,00	67.967,94	63.497,42	22.032,06	4.470,52
			420016/61101/001	FRAIS DE DEPLACEMENT DU SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL	300,00	6,85	6,85	293,15	
			420016/61200/000	PERSONNEL EXTERIEUR DU SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL – SOCIETES ET ASSIMILES	1,00			1,00	
			420016/61300/000	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DU SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL (STP)	2.100,00	977,40	977,40	1.122,60	
			420016/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL (STP)	106.468,00	16.104,38	16.073,52	90.363,62	30,86
			420016/61330/000	FRAIS RELATIFS AUX BATIMENTS DU SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL (STP)	24.350,00	9.009,18	6.509,18	15.340,82	2.500,00
			420016/61340/000	FRAIS D'ENTRETIEN DES VEHICULES ET DE MATERIEL DU SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL (STP)	77.000,00	33.705,66	33.263,31	43.294,34	442,35
	71	==	DOFONC ==	Dépenses – Fonctionnement	310.433,00	137.985,33	128.914,84	172.447,67	9.070,49
	7X		420016/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE STP VOIRIES	26.193,00	25.570,46	25.570,46	622,54	
			420016/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR EQUIPEMENTS ET TRAVAUX DU STP VOIRIES	5.117,00	5.116,28	5.116,28	0,72	
	7X	==	DODETTE ==	Dépenses – Dette	31.310,00	30.686,74	30.686,74	623,26	
420016	Recettes et dépenses non ventilables (services administratifs et techniques) Service Techn								
421016	Travaux d'infrastructure aux routes Service Technique Provincial								
	7X		421016/43003/010	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LES ROUTES PROVINCIALES	206.489,00	206.488,89	206.488,89	0,11	
			421016/65000/010	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LES ROUTES PROVINCIALES	32.119,00	32.118,74	32.118,74	0,26	
	7X	==	DODETTE ==	Dépenses – Dette	238.608,00	238.607,63	238.607,63	0,37	
421016	Travaux d'infrastructure aux routes Service Technique Provincial								
	72		482016/64000/000	SUBSIDE OCTROYE A L'INTERCOMMUNALE INASEP	250.000,00	250.000,00			250.000,00
	72	==	DOTRFT ==	Dépenses – Transferts	250.000,00	250.000,00			250.000,00
422016	Travaux d'infrastructure hydraulique – bassins d'orage – Stations d'épuration Service Tech								
	71		484017/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU SERVICE DES COURS D'EAU	6.453,00	1.576,57	1.576,57	4.876,43	
			484017/61360/000	TRAV. AUX COURS D'EAU NON NAVIGUABLES DE 2EME ET 3EME CAT;	495.000,00	251.398,09	106.878,33	243.601,91	144.519,76
	71	==	DOFONC ==	SOUTIS OU NON AU REGIME DES WATERINGUES, Y COMPRIS ARRIERES	501.453,00	252.974,66	108.454,90	248.478,34	144.519,76

PROVINCE DE NAMUR					COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2024 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)					Le 01/01/2025	
					-----					Page : 54	

FONCTION	GR.	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER
	72	484017/64000/000	SUBSIDE A L'ASBL CONTRAT DE RIVIERE HAUTE MEUSE	19.578,00	19.578,00	19.578,00		
		484017/64000/001	SUBSIDE A L'ASBL CONTRAT DE RIVIERE SAMBRE	16.211,00	16.211,00	16.211,00		
		484017/64000/002	SUBSIDE A L'ASBL CONTRAT DE RIVIERE LESSE	8.404,00	8.404,00	8.404,00		
		484017/64000/003	SUBSIDE A L'ASBL CONTRAT DE RIVIERE MEUSE AVAL	6.520,00	6.520,00	6.520,00		
		484017/64000/004	SUBSIDE A L'ASBL CONTRAT DE RIVIERE OURTHE	2.173,00	2.173,00	2.173,00		
		484017/64000/005	SUBSIDE A L'ASBL CONTRAT DE RIVIERE SEMOIS	2.115,00	2.115,00	2.115,00		
	72	==	DOTRFT ==	Dépenses – Transferts	55.001,00	55.001,00		
	7X	484017/43003/020	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE SERVICE DES COURS D'EAU	216.984,00	214.153,85	214.153,85	2.830,15	
		484017/65000/020	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE SERVICE DES COURS	39.085,00	39.084,90	39.084,90	0,10	

[illegible]

PROVINCE DE NAMUR

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2024 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

Le 01/01/2025
Page : 55

FONCTION	GR. ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER
	ECO		BUDGETAIRE				
610024		610024/64000/004					
	72 ==	DOTREFT ==					
		SUBSIDE A LA FUGEA	2.750,00	2.750,00	2.750,00		
		Dépenses - Transferts	49.500,00	49.500,00	5.500,00		44.000,00
610024	7X	610024/43003/000		50.447,85	50.447,85	1.636,15	
		AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'O.P.A.					
		INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'O.P.A.	10.413,00	10.412,22	10.412,22	0,78	
610024	7X ==	DODETTE ==		60.860,07	60.860,07	1.636,93	
		Dépenses - Dette	62.497,00	60.860,07			
610024		Recherche scientifique pour le développement agricole Office Provincial Agricole	1.206.418,00	1.193.480,07	1.120.251,27	12.937,93	73.228,80
610115		Recherche scientifique pour le développement agricole Pôle Fromager					
	7X	610115/43003/000		18.452,00	17.328,32	1.123,68	
		AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR CONSTRUCTION DU POLE FROMAGER					
		INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR CONSTRUCTION DU POLE FROMAGER	5.795,00	5.794,65	5.794,65	0,35	
610115	7X ==	DODETTE ==		23.122,97	23.122,97	1.124,03	
		Dépenses - Dette	24.247,00	23.122,97			
610115		Recherche scientifique pour le développement agricole Pôle Fromager	24.247,00	23.122,97	23.122,97	1.124,03	
623025		Elevage Agriculture					
	7X	623025/43003/000		984,00	983,52	0,48	
		AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE CENTRE DE ZOOTECHNIE					

			623025/43003/030			AMORT. D'EMPR. CONTRACTES POUR PART. DANS LA CONSTRUCTION, PAR LINALUX, DU 2ème CENTRE D'INSEMINATION A CINEY		44.784,00	44.783,51	44.783,51	0,49	
			623025/65000/000			INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE CENTRE DE ZOOTECHNIE		49,00	48,99	48,99	0,01	
			623025/65000/030			INT. D'EMPR. CONTRACTES POUR PART. DANS LA CONSTRUCTION, PAR LINALUX, DU 2ème CENTRE D'INSEMINATION A CINEY		1.636,00	1.635,29	1.635,29	0,71	
			7X == DODETTE ==			Dépenses - Dette		47.453,00	47.451,31	47.451,31	1,69	
623025			Eleavage Agriculture					47.453,00	47.451,31	47.451,31	1,69	
701072			Services administratifs de l'enseignement - Pouvoir organisateur Admin. de l'Enseignement									
			70 701072/62010/000			TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'ADMINISTRATION PROVINCIALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION (A.P.E.F.)		1.353.250,00	1.353.249,35	1.353.249,35	0,65	
			701072/62011/000			REMUNERATION DU PERSONNEL ETRANGER DE L'APEF		5.000,00	2.869,78	2.869,78	2.130,22	
			701072/62110/000			ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DE L'ADMINISTRATION PROVINCIALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION (A.P.E.F.)		98.770,00	98.769,09	98.769,09	0,91	
			701072/62310/000			COTISATIONS PATRONALES DE L'ADMINISTRATION PROVINCIALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION (A.P.E.F.)		262.593,00	262.592,62	262.592,62	0,38	
			701072/62311/000			COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL ETRANGER DE L'APEF		2.309,00	803,34	803,34	1.505,66	
			70 == DOPERS ==			Dépenses - Personnel		1.721.922,00	1.718.284,18	1.718.284,18	3.637,82	
			71 701072/61101/000			FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE SEJOUR DE L'ADMIN. PROV DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION (A.P.E.F.)		6.610,00	2.346,99	2.147,06	4.263,01	199,93
			701072/61200/000			PERSONNEL EXTERIEUR DE L'APEF - SOCIETES ET ASSIMILES		8.000,00	4.260,44	4.260,44	3.739,56	
			701072/61300/000			FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DE L'ADMINISTRATION PROVINCIALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION (A.P.E.F.)		18.300,00	7.034,63	5.895,50	11.265,37	1.139,13
			701072/61320/000			FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE L'ADMINISTRATION PROVINCIALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION (A.P.E.F.)		309.400,00	247.995,03	229.332,30	61.404,97	18.662,73
			71 == DOFONC ==			Dépenses - Fonctionnement		342.310,00	261.637,09	241.635,30	80.672,91	20.001,79
			72 701072/64000/000			AFFILIATION DE LA PROVINCE A LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ENSEIGNEMENT OFFICIEL NEUTRE SUBVENTIONNE (C.P.E.O.N.S.)		14.957,00	14.956,04	14.956,04	0,96	

PROVINCE DE NAMUR	COMPTÉ BUDGETAIRE EXERCICE 2024 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)											

	Le 01/01/2025											
	Page : 56											

FONCTION	GR.	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER
	ECO			BUDGETAIRE				
			701072/64020/000		12.000,00	12.000,00		
			701072/64260/000		1,00		1,00	
			72 == DOTRFT ==		26.958,00	26.956,04	1,96	
701072			Services administratifs de l'enseignement - Pouvoir organisateur Admin. de l'Enseignement		2.091.190,00	2.006.877,31	84.312,69	20.001,79
701118			Services administratifs de l'enseignement - Pouvoir organisateur Service Appui Formation					
			71 701118/61101/000		700,00		700,00	
			701118/61300/000		300,00		300,00	
			701118/61320/000		2.000,00		2.000,00	
			701118/61330/000		12.500,00	698,72	11.102,56	698,72
			71 == DOFONC ==		15.500,00	698,72	14.102,56	698,72
701118			Services administratifs de l'enseignement - Pouvoir organisateur Service Appui Formation		15.500,00	698,72	14.102,56	698,72
701123			Services administratifs de l'enseignement - Pouvoir organisateur Structure Faîtière - Ense					
			70 701123/62010/000		57.582,00	57.582,00		
			701123/62030/000		9.900.000,00	9.252.462,92	647.537,08	
			701123/62110/000		4.228,00	3.534,21	693,79	
			701123/62310/000		8.569,00	8.568,50	0,50	
			70 == DOPERS ==		9.970.379,00	9.322.147,63	648.231,37	
			71 701123/61101/000		4.000,00	2.566,71	1.433,29	374,77

	71		==	DOFONC	==		Dépenses - Fonctionnement		341.954,00	330.196,08	289.847,92	11.757,92	40.348,16
	7X		732060/43003/000		AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LA FERME DE ST QUENTIN		61.439,00	61.438,41	61.438,41	0,59			
			732060/43103/000		AMORTISSEMENT D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LA FERME DE ST QUENTIN (CRAC UREBA)		3.334,00	3.333,64	3.333,64	0,36			
			732060/65000/000		INTERETS D'EMMRUNTS CONTRACTES POUR LE FERME DE ST QUENTIN		12.904,00	12.766,41	12.766,41	137,59			
			732060/65020/000		INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LA FERME DE ST QUENTIN		1.251,00	1.250,27	1.250,27	0,73			

PROVINCE DE NAMUR														Le 01/01/2025	
COMPTÉ BUDGETAIRE EXERCICE 2024 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)														-----	
														Page : 58	

FONCTION	GR.	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER
	ECO			BUDGETAIRE				
	7X		(CRAC UREBA)					
			Dépenses - Dette	78.928,00	78.788,73	78.788,73	139,27	
732060		Enseignement agricole et horticoles Ferme de St-Quentin						
733035		Formation générale d'enseignants - Ecole de pédagogie Ecole d'Administration et de Pédagog						
	70		733035/62011/000		74.675,00	51.270,34	18.098,83	5.305,83
			ADMINISTRATION ET DE PEDAGOGIE - ISPN					
			733035/62311/000		25.975,00	14.794,92	9.649,38	1.530,70
			COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL OCCASIONNEL DE L'ECOLE PROVINCIALE D'ADMINISTRATION ET DE PEDAGOGIE - ISPN					
70	==	DOPERS ==	Dépenses - Personnel	100.650,00	72.901,79	66.065,26	27.748,21	6.836,53
	71		733035/61101/001		7.245,00	5.257,92	1.534,55	452,53
			FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DES CHARGES DE COURS DE L'ECOLE PROVINCIALE D'ADMINISTRATION ET DES PEDAGOGIE - ISPN					
			733035/61200/000		39.387,00	36.775,42	707,31	1.904,27
			PERSONNEL EXTERIEUR DE L'ECOLE D'ADMINISTRATION ET DE PEDAGOGIE - SOCIETES ET ASSIMILES					
			733035/61300/000		386,00	19,44	366,56	
			FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DE L'ECOLE PROVINCIALE D'ADMINISTRATION ET DE PEDAGOGIE - ISPN					
			733035/61320/000		5.395,00	5.300,06	0,04	94,90
			FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE L'ECOLE PROVINCIALE D'ADMINISTRATION ET DE PEDAGOGIE - ISPN					
71	==	DOFONC ==	Dépenses - Fonctionnement	52.413,00	49.804,54	47.352,84	2.608,46	2.451,70
733035		Formation générale d'enseignants - Ecole de pédagogie Ecole d'Administration et de Pédagog						
733099		Formation générale d'enseignants - Ecole de pédagogie Institut Provincial de Formation Soc						
	70		733099/62010/000		182.980,00	182.979,35	0,65	80,18
			TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'INSTITUT PROVINCIAL DE FORMATION SOCIALE (PERSONNEL NON SUBVENTIONNE)					
			733099/62011/000		32.500,00	27.315,49	5.106,87	77,64
			REMUNERATION DU PERSONNEL ETRANGER DE L'INSTITUT PROVINCIAL DE FORMATION SOCIALE					
			733099/62011/001		1.000,00		1.000,00	
			733099/62030/000		2.710.000,00	2.937.262,08	-227.262,08	
			REMUNERATION DU PERSONNEL ETRANGER DE L'ECOLE INDUSTRIELLE TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'INSTITUT PROVINCIAL DE FORMATION SOCIALE PAYES PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE					
			733099/62030/001		1.470.000,00	1.412.051,58	57.948,42	
			733099/62110/000		10.981,00	10.008,13	972,87	
			ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DE L'INSTITUT PROVINCIAL DE FORMATION SOCIALE (PERSONNEL NON SUBVENTIONNE)					
			733099/62310/000		35.305,00	35.304,17	0,83	
			COTISATIONS PATRONALES DE L'INSTITUT PROVINCIAL DE FORMATION SOCIALE (PERSONNEL NON SUBVENTIONNE)					
			733099/62311/000		6.500,00	5.237,15	1.262,85	
			COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL OCCASIONNEL DE L'INSTITUT PROVINCIAL DE FORMATION SOCIALE					
			733099/62311/001		300,00		300,00	
			COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL ETRANGER DE L'ECOLE INDUSTRIELLE					
70	==	DOPERS ==	Dépenses - Personnel	4.449.566,00	4.610.235,59	4.610.077,77	-160.669,59	157,82
71	733099/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE SEJOUR DE L'INSTITUT PROVINCIAL DE FORMATION SOCIALE	10.800,00	3.394,43	3.394,43	7.405,57		
733099/61101/001	FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE SEJOUR DE L'ECOLE INDUSTRIELLE	3.000,00	637,45	637,45	2.362,55			
733099/61200/000	PERSONNEL EXTERIEUR DE L'INSTITUT PROVINCIAL DE FORMATION SOCIALE - SOCIETES ET ASSIMILES	2.000,00			2.000,00			
733099/61300/000	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DE L'INSTITUT PROVINCIAL DE FORMATION SOCIALE	17.500,00	15.346,33		2.153,67			1.764,69
733099/61300/001	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DE L'ECOLE INDUSTRIELLE	7.550,00	6.399,36		1.150,64			118,65
733099/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE L'INSTITUT PROVINCIAL DE FORMATION SOCIALE	39.570,00	35.973,75		3.596,25			876,99

FO	FUNCTION	GR.	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER
		ECO			BUDGETAIRE				
			733099/61320/001	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE L'ECOLE INDUSTRIELLE	29.250,00	25.917,85	22.489,80	3.332,15	3.428,05
		71	== DOFONC ==	Dépenses - Fonctionnement	109.670,00	87.669,17	81.480,79	22.000,83	6.188,38
	733099		Formation générale d'enseignants - Ecole de pédagogie Institut Provincial de Formation Soc	4.559.236,00	4.697.904,76	4.691.558,56	-138.668,76	6.346,20	
	735029		Autres enseignements professionnels et techniques Ecole Provinciale Secondaire d'Infirmier						
		70	735029/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'EPSI (PERSONNEL NON SUBVENTIONNE)	97.148,00	97.148,00	97.148,00		
			735029/62011/000	REMUNERATION DU PERSONNEL ETRANGER DE L'EPSI	1,00			1,00	
			735029/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DE L'EPSI (PERSONNEL NON SUBVENTIONNE)	7.275,00	6.930,82	6.930,82	344,18	
			735029/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE L'EPSI (PERSONNEL NON SUBVENTIONNE)	21.370,00	21.212,75	21.212,75	157,25	
			735029/62311/000	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL OCCASIONNEL DE L'EPSI	1,00			1,00	
		70	== DOPERS ==	Dépenses - Personnel	125.795,00	125.291,57	125.291,57	503,43	
		71	735029/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR POUR L'EPSI	2.500,00	2.084,85	1.657,92	415,15	426,93
			735029/61200/000	PERSONNEL EXTERIEUR DE L'EPSI - SOCIETES ET ASSIMILES	1,00			1,00	
			735029/61300/000	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DE L'EPSI	7.903,00	6.856,86	6.856,86	1.046,14	
			735029/61319/000	RESTITUTION DE CAUTIONS VERSEES PAR LES ETUDIANTS DE L'EPSI	500,00			500,00	
			735029/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE L'EPSI	85.793,00	74.640,14	71.102,75	11.152,86	3.537,39
		71	== DOFONC ==	Dépenses - Fonctionnement	96.697,00	83.581,85	79.617,53	13.115,15	3.964,32
		7X	735029/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'EPSI	7.630,00	7.629,78	7.629,78	0,22	
			735029/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'EPSI	278,00	277,56	277,56	0,44	
		7X	== DODETTE ==	Dépenses - Dette	7.908,00	7.907,34	7.907,34	0,66	
			Autres enseignements professionnels et techniques Ecole Provinciale Secondaire d'Infirmier	230.400,00	216.780,76	212.816,44	13.619,24	3.964,32	
	735030		Autres enseignements professionnels et techniques Ecole Hôtelière Provinciale (EHPN)						
		70	735030/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'EHPN (PERSONNEL NON SUBVENTIONNE)	1.198.993,00	1.167.491,92	1.167.491,92	31.501,08	
			735030/62011/000	REMUNERATION DU PERSONNEL ETRANGER DE L'EHPN	27.211,00	27.210,51	24.493,11	0,49	2.717,40
			735030/62030/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'EHPN PAYES PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE	3.570.000,00	3.294.114,78	3.294.114,78	275.885,22	
			735030/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DE L'EHPN (PERSONNEL NON SUBVENTIONNE)	92.707,00	92.113,31	92.113,31	593,69	
			735030/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE L'EHPN (PERSONNEL NON SUBVENTIONNE)	260.513,00	251.592,86	251.592,86	8.920,14	
			735030/62311/000	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL OCCASIONNEL DE L'EHPN	7.238,00	7.064,91	6.280,95	173,09	783,96
		70	== DOPERS ==	Dépenses - Personnel	5.156.662,00	4.839.588,29	4.836.086,93	317.073,71	3.501,36
		71	735030/61101/000	FRAIS DE DEPALCEMENTS ET DE SEJOUR DE L'EHPN	5.000,00	821,69	821,69	4.178,31	
			735030/61200/000	PERSONNEL EXTERIEUR DE L'EHPN - SOCIETES ET ASSIMILES	14.000,00	3.634,67	2.698,86	10.365,33	935,81
			735030/61300/000	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DE L'EHPN	19.050,00	17.621,06	17.232,32	1.428,94	388,74
			735030/61300/001	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF LIE AUX CENTRES DE TECHNOLOGIES AVANCEES	3.000,00	836,45	836,45	2.163,55	
			735030/61319/000	RESTITUTIONS DE CAUTIONS VERSEES PAR LES ETUDIANTS DE L'EHPN	1.250,00	195,00	195,00	1.055,00	
			735030/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE L'EHPN	870.200,00	863.546,32	847.210,66	6.653,68	16.335,66
			735030/61320/001	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE L'ECOLE HOTELIERE LIE AUX CENTRES DE TECHNOLOGIES AVANCEES	20.000,00	6.941,44	6.941,44	13.058,56	
			735030/61330/000	FRAIS RELATIFS AUX BATIMENTS DE L'EHPN	153.500,00	133.901,93	127.774,81	19.598,07	6.127,12
			735030/61330/001	FRAIS RELATIFS AUX BATIMENTS UTILISES DANS LE CADRE DES CENTRES DE TECHNOLOGIES AVANCEES	2.000,00	1.384,08	1.384,08	615,92	
			735030/61340/000	ENTRETIEN ET REPARATION DES VEHICULES DE L'EHPN	3.300,00	2.442,79	2.442,79	857,21	

PROVINCE DE NAMUR

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2024 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

Le 01/01/2025

FO	FUNCTION	GR.	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER
		ECO			BUDGETAIRE				
			882						
		71	== DOFONC ==	Dépenses - Fonctionnement	1.091.300,00	1.031.325,43	1.007.538,10	59.974,57	23.787,33
		72	735030/64020/000	BOURSES AUX COMPAGNONS HOTELIERS	1.450,00	1.427,07	1.427,07	22,93	
		72	== DOTRFT ==	Dépenses - Transferts	1.450,00	1.427,07	1.427,07	22,93	
		7X	735030/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'EHPN	233.084,00	231.709,30	231.709,30	1.374,70	

		735030/43003/002		AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LA CITADINE		3.206,00	3.205,48	3.205,48	0,52
		735030/43103/000		AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'EHPN (CRAC UREBA)		1.146,00	1.145,68	1.145,68	0,32
		735030/65000/000		INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'EHPN		37.520,00	45.904,91	45.904,91	-8.384,91
		735030/65000/002		INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LA CITADINE		1.053,00	504,60	504,60	548,40
		735030/65020/000		INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'EHPN (CRAC UREBA)		430,00	429,68	429,68	0,32
		7X == DODETTE ==		Dépenses - Dette		276.439,00	282.899,65	282.899,65	-6.460,65
735030		Autres enseignements professionnels et techniques Ecole Hôtelière Provinciale (EHPN)							
735031		Autres enseignements professionnels et techniques Chateau de Namur							
		72 735031/64262/000		INTERV. FORF. EN FAVEUR DE LA REGIE CHATEAU DE NAMUR POUR		119.000,00	119.000,00	119.000,00	
				COUVRIR LE COUT DE L'ENSEIGNEMENT HOTELIER					
		72 == DOTRFT ==		Dépenses - Transferts		119.000,00	119.000,00	119.000,00	
		7X 735031/43003/000		AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE CHATEAU DE NAMUR		67.788,00	67.787,15	67.787,15	0,85
				INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE CHATEAU DE NAMUR		2.843,00	2.842,72	2.842,72	0,28
		7X == DODETTE ==		Dépenses - Dette		70.631,00	70.629,87	70.629,87	1,13
735031		Autres enseignements professionnels et techniques Chateau de Namur							
735034		Autres enseignements professionnels et techniques Ecole Secondaire Provinciale d'Andenne (							
		70 735034/62010/000		TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE		302.438,00	297.758,16	297.758,16	4.679,84
				D'ANDENNE (ESPA) - PERSONNEL NON SUBVENTIONNE					
				REMUNERATION DU PERSONNEL ETRANGER DE L'ECOLE SECONDAIRE		20.652,00	20.651,09	19.700,00	0,91
				PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA)					
				ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DE L'ECOLE SECONDAIRE		25.406,00	23.910,05	23.910,05	1.495,95
				PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA) - PERSONNEL NON SUBVENTIONNE					
				COTISATIONS PATRONALES DE L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE		62.660,00	61.335,84	61.335,84	1.324,16
				D'ANDENNE (ESPA) - PERSONNEL NON SUBVENTIONNE					
				COTISATION PATRONALES DU PERSONNEL OCCASIONNEL DE L'ECOLE		5.075,00	5.074,39	4.800,00	0,61
				SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA)					
		70 == DOPERS ==		Dépenses - Personnel		416.231,00	408.729,53	407.504,05	1.225,48
		71 735034/61000/000		LOYERS DE L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA)		24.100,00	13.410,00	13.410,00	10.690,00
				FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DES SEJOUR DE L'ECOLE SECONDAIRE		4.500,00	1.943,82	1.552,82	2.556,18
				PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA)					
				PERSONNEL EXTERIEUR DE L'ESPA - SOCIETES ET ASSIMILES		1,00			1,00
				FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DE L'ECOLE SECONDAIRE		19.492,00	18.902,69	18.329,79	589,31
				PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA)					
				RESTITUTIONS DE CAUTIONS VERSEES PAR LES ETUDIANTS DE L'ESPA		2.500,00			2.500,00
				FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE		211.550,00	185.527,43	168.844,16	26.022,57
				D'ANDENNE (ESPA)					
				FRAIS RELATIFS AUX BATIMENTS DE L'ECOLE SECONDAIRE		41.851,00	36.425,66	35.752,85	5.425,34
				PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA)					
				Dépenses - Fonctionnement		303.994,00	256.209,60	237.889,62	47.784,40
		71 == DOFONC ==							18.319,98
		7X 735034/43003/000		AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'ESPA		80.389,00	80.314,55	80.314,55	74,45

5 PROVINCE DE NAMUR

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2024 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

Le 01/01/2025

Page : 61

FONCTION	GR.	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT	ENGAGEMENTS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER
	ECO			BUDGETAIRE			
		735034/43103/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'ESPA (CRAC UREBA)	6.284,00	6.283,04	0,96	
		735034/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'ESPA	16.601,00	16.342,62	258,38	
		735034/65020/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'ESPA (CRAC UREBA)	2.357,00	2.356,40	0,60	
		7X == DODETTE ==	Dépenses - Dette	105.631,00	105.296,61	334,39	
735034		Autres enseignements professionnels et techniques Ecole Secondaire Provinciale d'Andenne (		825.856,00	770.235,74	55.620,26	19.545,46
735079		Autres enseignements professionnels et techniques Ecole d'Elevage et d'Equitation de Gesve					
		70 735079/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL DE L'EPEEG	613.310,00	613.309,07	0,93	
		735079/62011/000	REMUNERATION DU PERSONNEL ETRANGER DE L'EPEEG	1,00		1,00	
		735079/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DE L'EPEEG	50.211,00	50.210,09	0,91	
		735079/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE L'EPEEG	145.478,00	145.477,60	0,40	
		735079/62311/000	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL ETRANGER DE L'EPEEG	1,00		1,00	
		70 == DOPERS ==	Dépenses - Personnel	809.001,00	808.996,76	4,24	
		71 735079/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DE L'EPEEG	1.530,00	1.175,17	354,83	465,35
		735079/61200/000	PERSONNEL EXTERIEUR DE L'EPEEG - SOCIETES ET ASSIMILES	1,00		1,00	

		735079/61300/000		FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DE L'EPEEG		7.983,00	7.982,10	7.696,03	0,90	286,07		
		735079/61319/000		RESTITUTIONS DE CAUTIONS VERSEES PAR LES ETUDIANTS DE L'EPEEG		500,00			500,00			
		735079/61320/000		FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE L'EPEEG		378.486,00	362.922,78	308.240,09	15.563,22	54.682,69		
		735079/61330/000		FRAIS RELATIFS AUX BATIMENTS DE L'EPEEG		79.995,00	72.860,09	65.954,18	7.134,91	6.905,91		
		735079/61340/000		ENTRETIEN DES VEHICULES DE L'EPEEG		18.500,00	17.786,04	17.786,04	713,96			
		71 == DOFONC ==		Dépenses - Fonctionnement		486.995,00	462.726,18	400.386,16	24.268,82	62.340,02		
		72		SUBSIDE A L'ASBL CERCLE EQUESTRE DE GESVES POUR L' ORG; DU CHAMPIONNAT DE BELGIQUE POUR JEUNES CHEVAUX		14.000,00	14.000,00	14.000,00				
		72 == DOTRFT ==		Dépenses - Transferts		14.000,00	14.000,00	14.000,00				
		7X		AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'EPEEG		133.163,00	131.720,06	131.720,06	1.442,94			
		735079/65000/000		INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'EPEEG		40.623,00	40.532,89	40.532,89	90,11			
		7X == DODETTE ==		Dépenses - Dette		173.786,00	172.252,95	172.252,95	1.533,05			
735079		Autres enseignements professionnels et techniques Ecole d'Elevage et d'Equitation de Gesvel									25.806,11	62.340,02
735112		Autres enseignements professionnels et techniques Ecole des Métiers et des Arts (EMAP)										
		70		TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'ECOLE DES METIERS ET DES ARTS DE LA PROVINCE (PERSONNEL NON-SUBVENTIONNE)		179.744,00	172.277,26	172.176,14	7.466,74	101,12		
		735112/62011/000		REMUNERATION DU PERSONNEL ETRANGER DE L'ECOLE DES METIERS ET DES ARTS DE LA PROVINCE		1,00			1,00			
		735112/62110/000		ALLOACTIONS SOCIALES DIRECTES DE L'ECOLE DES METIERS ET DES ARTS DE LA PROVINCE (PERSONNEL NON SUBVENTIONNE)		15.337,00	11.220,47	11.220,47	4.116,53			
		735112/62310/000		COTISATIONS PATRONALES DE L'ECOLE DES METIERS ET DES ARTS DE LA PROVINCE (PERSONNEL NON-SUBVENTIONNE)		41.756,00	41.756,00	41.756,00				
		735112/62311/000		COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL OCCASIONNEL DE L'ECOLE DES METIERS ET DES ARTS DE LA PROVINCE		1,00			1,00			
		70 == DOPERS ==		Dépenses - Personnel		236.839,00	225.253,73	225.152,61	11.585,27	101,12		
		71		LOYERS DE L'ECOLE DES METIERS ET DES ARTS DE LA PROVINCE (EMAP)		5.500,00	5.156,00	4.628,00	344,00	528,00		
		735112/61101/000		FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DE L'ECOLE DES METIERS ET DES ARTS DE LA PROVINCE (EMAP)		1.500,00	195,74	195,74	1.304,26			
		735112/61300/000		FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DE L'ECOLE DES METIERS ET DES ARTS DE LA PROVINCE (EMAP)		12.947,00	12.946,63	12.416,48	0,37	530,15		

BULLETIN PROVINCIAL DE LA P

[illegible]

	70	==	DOPERS ==	Dépenses - Personnel		9.057.325,00	8.979.310,93	8.927.971,82	78.014,07	51.339,11
	71	741081/61000/000		LOYERS DE LA HAUTE ECOLE		90.000,00	90.000,00	90.000,00		
		741081/61101/000		FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE SEJOUR DE LA HAUTE ECOLE		15.000,00	9.402,77	8.183,92		1.218,85
		741081/61200/000		PERSONNEL EXTERIEUR DE LA HAUTE ECOLE - SOCIETES ET ASSIMILES		53.450,00	46.307,75	34.373,53		11.934,22
		741081/61200/001		PERSONNEL EXTERIEUR DE LA HAUTE ECOLE - SOCIETES ET ASSIMILES - PROFESSEUR SOUS CONVENTION		130.000,00	128.153,99	81.332,43		46.821,56
		741081/61300/000		FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DE LA HAUTE ECOLE		20.000,00	12.977,55	12.977,55		7.022,45
		741081/61320/000		FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE LA HAUTE ECOLE		307.923,00	265.550,60	242.963,13		42.372,40
		741081/61330/000		FRAIS RELATIFS AUX BATIMENTS DE LA HAUTE ECOLE		35.050,00	12.615,16	9.296,15		22.434,84
	71	==	DOFONC ==	Dépenses - Fonctionnement		651.423,00	565.007,82	479.126,71		86.415,18
	7X	741081/43003/000		AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LA HAUTE ECOLE		167.986,00	167.980,90	167.980,90		5,10
		741081/65000/000		INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LA HAUTE ECOLE		33.124,00	33.123,40	33.123,40		0,60
	7X	==	DODETTE ==	Dépenses - Dette		201.110,00	201.104,30	201.104,30		5,70
741081	Enseignement supérieur non universitaire Haute Ecole (HEPN)					9.909.858,00	9.745.423,05	9.608.202,83	164.434,95	137.220,22
760039	Complexes provinciaux de délassement Chevetogne									
	72	760039/64000/000		DOTATION A LA REGIE DVC		4.833.917,00	4.833.917,00	4.833.917,00		
	72	==	DOTRFT ==	Dépenses - Transferts		4.833.917,00	4.833.917,00	4.833.917,00		
760039	Complexes provinciaux de délassement Chevetogne					4.833.917,00	4.833.917,00	4.833.917,00		

PROVINCE DE NAMUR	COMPTÉ BUDGETAIRE EXERCICE 2024 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)									
										Le 01/01/2025
										Page : 63

FONCTION	GR.	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER
	ECO			BUDGETAIRE				
762037	Culture et Loisirs Service de la Culture							
	70	762037/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE DE LA CULTURE	2.609.547,00	2.598.050,08	2.598.050,08	11.496,92	
		762037/62011/000	REMUNERATIONS DU PERSONNEL OCCASIONNEL DU SERVICE DE LA CULTURE	26.000,00	16.666,55	16.666,55	9.333,45	
		762037/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU SERVICE DE LA CULTURE	197.134,00	195.197,80	195.062,59	1.936,20	135,21
		762037/62111/000	ALLOCATIONS SOCIALES DU PERSONNEL OCCASIONNEL CULTURE	1.500,00	118,17	118,17	1.381,83	
		762037/62310/000	COTISATIONS PATRONALES POUR LE SERVICE DE LA CULTURE	543.623,00	543.154,72	543.154,72	468,28	
		762037/62311/000	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL OCCASIONNEL DU SERVICE DE LA CULTURE	6.000,00	4.787,48	4.787,48	1.212,52	
	70	==	DOPERS ==	3.383.804,00	3.357.974,80	3.357.839,59	25.829,20	135,21
	71	762037/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DES SEJOUR DU SERVICE DE LA CULTURE	10.000,00	2.836,89	2.207,53	7.163,11	629,36
		762037/61200/000	PERSONNEL EXTERIEUR DU SERVICE DE LA CULTURE - SOCIETES ET ASSIMILES	374.500,00	359.351,19	318.855,76	15.148,81	40.495,43
		762037/61300/000	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DU SERVICE DE LA CULTURE	14.050,00	11.155,20	11.108,06	2.894,80	47,14
		762037/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU SERVICE DE LA CULTURE	436.500,00	396.368,57	367.886,47	40.131,43	28.482,10
		762037/61330/000	FRAIS RELATIFS AUX BATIMENTS DU SERVICE DE LA CULTURE	408.000,00	242.187,48	201.656,04	165.812,52	40.531,44
		762037/61340/000	ENTRETIEN DES VEHICULES DU SERVICE DE LA CULTURE	17.000,00	12.475,22	11.991,19	4.524,78	484,03
	71	==	DOFONC ==	1.260.050,00	1.024.374,55	913.705,05	235.675,45	110.669,50
	7X	762037/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE SERVICE CULTUREL	1.158.874,00	1.158.842,29	1.158.842,29	31,71	
		762037/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE SERVICE CULTUREL	217.181,00	232.541,46	232.541,46	-15.360,46	
	7X	==	DODETTE ==	1.376.055,00	1.391.383,75	1.391.383,75	-15.328,75	
762037	Culture et Loisirs Service de la Culture			6.019.909,00	5.773.733,10	5.662.928,39	246.175,90	110.804,71
762040	Culture et Loisirs ASPASC		Programmation et Développement Territorial					
	72	762040/64000/009	SUBSIDE AU CENTRE CULTUREL REGIONAL DE DINANT (CONTRAT COMMUNAUTE-VILLE-PROVINCE)	182.447,00	182.447,00	155.079,95		27.367,05
		762040/64000/015	SUBSIDE AU CENTRE CULTUREL REGIONAL DE NAMUR (CONTRAT COMMUNAUTE-VILLE-PROVINCE)	173.525,00	173.525,00	147.496,25		26.028,75
		762040/64000/017	SUBSIDE AUX CENTRES CULTURELS LOCAUX	260.835,00	259.175,00	220.763,75	1.660,00	38.411,25
		762040/64000/026	SUBSIDE AU CENTRE CULTUREL REGIONAL DE VIROINVAL (ACTION SUD)	101.973,00	101.973,00	86.677,05		15.295,95
		762040/64000/033	SUBSIDE AU FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM FRANCOPHONE (FIFF)	112.500,00	112.500,00	101.250,00		11.250,00
		762040/64000/038	SUBSIDE A L'ASBL NEM POUR ORGANISATION DU FESTIVAL NAMUR EN MAI	22.500,00	22.500,00	22.500,00		
		762040/64000/040	SUBSIDES A L'ASBL "ARTICLE 27"	6.300,00	6.300,00	6.300,00		
		762040/64000/043	SUBSIDE A L'ASBL "ROCK ABOUT NAM"	30.000,00	30.000,00	30.000,00		
		762040/64000/050	SUBSIDE AU FESTIVAL INTERNATIONAL DU RIRE (FIR)	25.000,00	25.000,00	25.000,00		
		762040/64000/055	SUBSIDE A L'ASBL COMITE CULTUREL GABRIEL BERNARD POUR	5.000,00	5.000,00	5.000,00		

[illegible]

PROVINCE DE NAMUR

COMPTÉ BUDGETAIRE EXERCICE 2024 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

	Le 01/01/2025
	Page : 64

FONCTION	GR. ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER
	ECO						
		DEPLOIEMENT DU CINEMA NUMERIQUE EN PROVINCE DE NAMUR					
		AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR SUBSIDES	197.060,00	197.059,25	197.059,25	0,75	
		D'INVESTISSEMENT POUR LES CENTRES CULTURELS					
		INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR PARTICIPATION AU COUT	1.633,00	1.632,58	1.632,58	0,42	
		DES CONSTRUCTIONS DES TELEVISIONS COMMUNAUTAIRES					
		INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR SUBSIDES POUR LE	664,00	663,67	663,67	0,33	
		DEPLOIEMENT DU CINEMA NUMERIQUE EN PROVINCE DE NAMUR					
		INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR SUBSIDES	7.823,00	7.822,15	7.822,15	0,85	
		D'INVESTISSEMENT POUR LES CENTRES CULTURELS					
7X	== DODETTE ==	Dépenses - Dette	263.949,00	263.946,48	263.946,48	2,52	

72040	Culture et Loisirs ASPASC	Programmation et Développement Territorial	1.419.029,00	1.408.039,48	1.250.134,48	10.989,52	157.905,00
72074	Culture et Loisirs ASPASC	Programmation et Développement Territorial					
	7X	762074/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR TRAVAUX ET EQUIPEMENTS DE L'A.C.T.L.	2.091,00	2.090,47	0,53	
		762074/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR TRAVAUX ET EQUIPEMENTS DE L'A.C.T.L.	334,00	333,44	0,56	
	7X	== DODETTE ==	Dépenses - Dette	2.425,00	2.423,91	1,09	

72074	Culture et Loisirs ASPASC	Programmation et Développement Territorial		2.425,00	2.423,91	2.423,91	1,09
72090	Culture et Loisirs Service des Relations Publiques : Audio-Visuel						
N° 05 - 2025	7X 762090/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE SERVICE AUDIO-VISUEL		7.465,00	7.454,59	7.454,59	10,41
		VISUEL					
	762090/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE SERVICE AUDIO-VISUEL		1.000,00	999,59	999,59	0,41
	7X == DODETTE ==	Dépenses - Dette		8.465,00	8.454,18	8.454,18	10,82
762090	Culture et Loisirs Service des Relations Publiques : Audio-Visuel			8.465,00	8.454,18	8.454,18	10,82

Bibliothèques publiques Service de la Culture - Bibliothèque									
70	767038/62010/000		TRAITEMENTS ET SALAIRES DE LA BIBLIOTHEQUE		842.842,00	842.841,61	842.841,61	0,39	
	767038/62011/000		REMUNERATIONS DU PERSONNEL ETRANGER DE LA BIBLIOTHEQUE		360,00			360,00	
	767038/62110/000		ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DE LA BIBLIOTHEQUE		75.330,00	75.327,13	75.327,13	2,87	
	767038/62310/000		COTISATIONS PATRONALES POUR LA BIBLIOTHEQUE		162.271,00	162.270,80	162.270,80	0,20	
70	== DOPERS ==		Dépenses - Personnel		1.080.803,00	1.080.439,54	1.080.439,54	363,46	
71	767038/61101/000		FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DE LA BIBLIOTHEQUE		2.500,00	2.430,18	2.260,54	69,82	169,64
	767038/61200/000		PERSONNEL EXTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE - SOCIETES ET ASSIMILES		8.419,00	7.280,65	6.381,88	1.138,35	898,77
	767038/61300/000		FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DE LA BIBLIOTHEQUE		4.670,00	3.824,16	2.859,80	845,84	964,36
	767038/61320/000		FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE LA BIBLIOTHEQUE		200.797,00	200.557,79	178.976,18	239,21	21.581,61
	767038/61330/000		FRAIS RELATIFS AUX BATIMENTS DE LA BIBLIOTHEQUE		5.700,00	2.092,58	1.915,21	3.607,42	177,37
	767038/61340/000		ENTRETIEN DES VEHICULES DE LA BIBLIOTHEQUE		25.100,00	10.304,17	7.993,74	14.795,83	2.310,43
71	== DOFONC ==		Dépenses - Fonctionnement		247.186,00	226.489,53	200.387,35	20.696,47	26.102,18

767038	7X		767038/43003/000		AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LA BIBLIOTHEQUE		49.102,00	49.101,29	49.101,29	0,71
			767038/65000/000		INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LA BIBLIOTHEQUE		2.772,00	2.771,36	2.771,36	0,64
	7X		== DODETTE ==		Dépenses - Dette		51.874,00	51.872,65	51.872,65	1,35
767038			Bibliothèques publiques Service de la Culture - Bibliothèque				1.379.863,00	1.358.801,72	1.332.699,54	21.061,28

FONCTION	GR.	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER
	ECO			BUDGETAIRE				
771041		Musées Musées						
	7X	771041/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LES MUSEES	4.448,00	4.447,56	4.447,56	0,44	
		771041/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LES MUSEES PROVINCIAUX	296,00	295,72	295,72	0,28	
	7X	== DODETTE ==	Dépenses - Dette	4.744,00	4.743,28	4.743,28	0,72	
771041		Musées Musées		4.744,00	4.743,28	4.743,28	0,72	
771107		Musées Service des Musées et du Patrimoine Culturel						
	70	771107/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR	626.522,00	626.522,00	626.522,00		
		771107/62010/010	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU MUSEE ROPS	530.226,00	530.225,53	530.225,53	0,47	
		771107/62010/020	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PATRIMOINE CULTUREL	591.965,00	586.005,03	586.005,03	5.959,97	
		771107/62011/000	REMUNERATIONS DU PERSONNEL ETRANGER DU SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR	2.500,00			2.500,00	
		771107/62011/010	REMUNERATIONS DU PERSONNEL ETRANGER DU MUSEE ROPS	5.630,00	5.629,84	5.629,84	0,16	
		771107/62011/020	REMUNERATIONS DU PERSONNEL ETRANGER DU SERVICE DU PATRIMOINE CULTUREL	5.000,00	3.206,15	3.206,15	1.793,85	
		771107/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR	50.654,00	48.487,31	48.487,31	2.166,69	
		771107/62110/010	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU MUSEE ROPS	39.954,00	39.953,71	39.953,71	0,29	
		771107/62110/020	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU PERSONNEL DU SERVICE DU PATRIMOINE CULTUREL	46.152,00	46.152,00	46.152,00		
		771107/62310/000	COTISATIONS PATRONALES POUR LE SERVICES DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR	120.869,00	120.382,03	120.381,99	486,97	0,04
		771107/62310/010	COTISATIONS PATRONALES POUR LE MUSEE ROPS	115.313,00	115.313,00	115.313,00		
		771107/62310/020	COTISATIONS PATRONALES DU SERVICE DU PATRIMOINE CULTUREL	107.544,00	104.405,74	104.405,74	3.138,26	
		771107/62311/000	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL OCCASIONNEL DU SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR	1.000,00			1.000,00	
		771107/62311/010	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL OCCASIONNEL DU MUSEE ROPS	1.500,00	1.481,45	1.481,45	18,55	
		771107/62311/020	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL OCCASIONNEL DU SERVICE DU PATRIMOINE CULTUREL	1.200,00	915,49	915,49	284,51	
	70	== DOPERS ==	Dépenses - Personnel	2.246.029,00	2.228.679,28	2.228.679,24	17.349,72	0,04
	71	771107/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DU SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR	1.000,00	445,10	445,10	554,90	
		771107/61101/010	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DU MUSEE ROPS	500,00	309,97	261,37	190,03	48,60
		771107/61101/020	FRAIS DE DEPALCEMENTS ET DE SEJOUR DU SERVICE DU PATRIMOINE CULTUREL	3.000,00	1.743,75	1.521,14	1.256,25	222,61
		771107/61200/000	PERSONNEL EXTERIEUR DU SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR - SOCIETES ET ASSIMILES	72.000,00	50.546,93	44.193,04	21.453,07	6.353,89
		771107/61200/010	PERSONNEL EXTERIEUR DU MUSEE ROPS - SOCIETES ET ASSIMILES	50.500,00	50.187,65	40.072,16	312,35	10.115,49
		771107/61200/020	PERSONNEL EXTERIEUR DU SERVICE DU PATRIMOINE CULTUREL - SOCIETES ET ASSIMILES	36.000,00	33.974,43	26.985,03	2.025,57	6.989,40
		771107/61300/000	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DU SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR	5.800,00	1.750,33	1.510,33	4.049,67	240,00
		771107/61300/010	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DU MUSEE ROPS	6.000,00	5.478,41	5.478,41	521,59	
		771107/61300/020	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DU SERVICE DU PATRIMOINE CULTUREL	5.200,00	2.091,69	2.091,69	3.108,31	
		771107/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR	140.600,00	131.019,98	88.635,56	9.580,02	42.384,42
		771107/61320/001	PUBLICATION DES OEUVRES DU SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR	69.517,00	68.638,16	46.575,70	878,84	22.062,46
		771107/61320/010	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU MUSEE ROPS	148.218,00	148.217,28	126.415,98	0,72	21.801,30

FONCTION	GR.	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER
	ECO			BUDGETAIRE				
		771107/61320/011	PUBLICATION DES OEUVRES DU MUSEE ROPS	70.000,00	69.714,33	56.841,14	285,67	12.873,19

		771107/61320/020		FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU SERVICE DU PATRIMOINE CULTUREL		17.633,00	12.596,83	8.705,18	5.036,17	3.891,65
		771107/61320/021		FONCTIONNEMENT TECHNIQUE LIE AU PATRIMOINE MEMORIALE		9.300,00	6.820,05	5.767,20	2.479,95	1.052,85
		771107/61330/000		FRAIS RELATIFS AUX BATIMENTS DU SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR		39.602,00	39.601,38	32.036,96	0,62	7.564,42
		771107/61330/010		FRAIS RELATIFS AUX BATIMENTS DU MUSEE ROPS		29.421,00	29.065,47	28.423,52	355,53	641,95
		771107/61340/000		ENTRETIEN DES VEHICULES DU SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR		3.665,00	3.664,18	3.664,18	0,82	
		771107/61340/010		FRAIS D' ENTRETIEN DES VEHICULES POUR LE MUSEE ROPS		1.000,00	932,38	932,38	67,62	
		771107/61340/020		FRAIS D'ENTRETIEN DES VEHICULES		1.000,00	957,90	957,90	42,10	
71		== DOFONC ==		Dépenses - Fonctionnement		709.956,00	657.756,20	521.513,97	52.199,80	136.242,23
72		771107/64000/000		SUBSIDE A LA SAN		100.000,00	100.000,00	80.000,00		20.000,00
72		== DOTRFT ==		Dépenses - Transferts		100.000,00	100.000,00	80.000,00		20.000,00
7X		771107/43003/000		AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR		51.429,00	51.139,75	51.139,75	289,25	
		771107/43003/001		AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'ACHAT D'OEUVR		1.012,00	1.011,18	1.011,18	0,82	
		771107/43003/010		AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE MUSEE ROP		54.410,00	54.249,31	54.249,31	160,69	
		771107/65000/000		INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR		9.997,00	9.996,84	9.996,84	0,16	
		771107/65000/001		INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'ACHAT D'OEUVR		31,00	30,39	30,39	0,61	
		771107/65000/010		INTERETS D' EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE MUSEE ROPS		5.485,00	5.484,50	5.484,50	0,50	
7X		== DODETTE ==		Dépenses - Dette		122.364,00	121.911,97	121.911,97	452,03	

771107	Musées Service des Musées et du Patrimoine Culturel		3.178.349,00	3.108.347,45	2.952.105,18	70.001,55	156.242,27
73042	Edifices historiques et artistiques, monuments classés ASPASC programmation et Développement						
	7X 773042/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LES MONUMENTS	1.564,00	1.563,46	1.563,46	0,54	
		CLASSES					
	773042/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LES MONUMENTS CLASSES	598,00	597,90	597,90	0,10	
	7X == DODETTE ==	Dépenses - Dette	2.162,00	2.161,36	2.161,36	0,64	
73042	Edifices historiques et artistiques, monuments classés ASPASC programmation et Développement		2.162,00	2.161,36	2.161,36	0,64	
74042	Arts graphiques Beaux Arts						
	71 774042/61320/000	PETITES ACQUISITIONS ET RESTAURATION D'OEUVRES D'ART	4.728,00	4.664,00	4.664,00	64,00	
	71 == DOFONC ==	Dépenses - Fonctionnement	4.728,00	4.664,00	4.664,00	64,00	
74042	Arts graphiques Beaux Arts		4.728,00	4.664,00	4.664,00	64,00	
70044	Cultes Cultes						
	72 790044/64000/000	INTERVENTION DANS LE DEFICIT DU BUDGET DE LA FABRIQUE DE L'EGLISE-CATHEDRALE	157.916,00	157.576,63	157.576,63	339,37	
	790044/64000/003	INTERVENTION DANS LE DEFICIT ORDINAIRE DU CENTRE D'ASSISTANCE MORALE	656.476,00	656.476,00	656.476,00		
	790044/64000/004	INTERVENTION DANS LE DEFICIT DU BUDGET ORDINAIRE DES FABRIQUES D'EGLISES ORTHODOXES	11.503,00	11.502,29	11.502,29	0,71	
	790044/64000/005	INTERVENTION DANS LE DEFICIT DU BUDGET DES COMMUNAUTES DE CULTE ISLAMIQUE	8.192,00	7.991,51	7.991,51	200,49	

PROVINCE DE NAMUR			COMPTÉ BUDGÉTAIRE EXERCICE 2024 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)				Le 01/01/2025	
			-----				Page : 67	
FONCTION	GR.	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER
	ECO			BUDGÉTAIRE				
		790044/64000/006	INTERVENTION DANS LES DEPENSES DE LOGEMENT DU DESSERVANT DE L'EGLISE ORTHODOXE	9.272,00	9.150,30	9.150,30	121,70	
		790044/64000/007	INTERVENTION DANS LES DEPENSES DE LOGEMENT DES DESSERVANTS DU CULTE ISLAMIQUE	14.426,00	14.424,72	14.424,72	1,28	
		790044/64000/008	INTERVENTION DANS LES DEPENSES DE LOGEMENT DE L'EVEQUE	25.040,00	25.039,51	25.039,51	0,49	
	72	== DOTRFT ==	Dépenses - Transferts	882.825,00	882.160,96	882.160,96	664,04	
	7X	790044/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR TRAVAUX AUX EDIFICES DU CULTE ET AU PALAIS EPISCOPAL	20.867,00	20.866,65	20.866,65	0,35	
		790044/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR TRAVAUX AUX EDIFICES DU CULTE ET AU PALAIS EPISCOPAL	4.906,00	4.905,40	4.905,40	0,60	
	7X	== DODETTE ==	Dépenses - Dette	25.773,00	25.772,05	25.772,05	0,95	
888								

790044	Cultes Cultes			908.598,00	907.933,01	907.933,01	664,99
801045	Action sociale Le Vivre Mieux – Pôle Santé et Société						
	70	801045/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE LA DIRECTION DES AFFAIRES SOCIALES ET SANITAIRES (DASS)	487.565,00	464.567,24	464.567,24	22.997,76
		801045/62010/020	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU VIVRE MIEUX – SANTE SOCIETE – SAILFE	415.032,00	415.032,00		
		801045/62010/030	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU VIVRE MIEUX – SANTE SOCIETE – MADO	265.954,00	265.953,95		0,05
		801045/62010/040	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU VIVRE MIEUX – SANTE SOCIETE – EGALITE DES CHANCES	169.185,00	130.918,85		38.266,15
		801045/62010/050	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU VIVRE MIEUX – SANTE SOCIETE – SASER	520.473,00	520.472,31		0,69
		801045/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DE LA DIRECTION DES AFFAIRES SOCIALES ET SANITAIRES (DASS)	43.668,00	33.265,00		10.403,00
		801045/62110/020	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU VIVRE MIEUX– SANTE SOCIETE – SAILFE	28.685,00	28.685,00		2.036,91
		801045/62110/030	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU VIVRE MIEUX DU VIVRE MIEUX – SANTE SOCIETE – MADO	21.466,00	21.465,61		0,39
		801045/62110/040	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU VIVRE MIEUX – SANTE SOCIETE – EGALITE DES CHANCES	15.716,00	15.715,09		0,91
		801045/62110/050	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU VIVRE MIEUX SANTE SOCIETE – SASER	31.707,00	31.706,06		0,94
		801045/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE LA DIRECTION DES AFFAIRES SOCIALES ET SANITAIRES (DASS)	95.814,00	88.365,74		7.448,26
		801045/62310/020	COTISATIONS PATRONLAES DU VIVRE MIEUX – SANTE SOCIETE SAILFE	88.498,00	88.018,16		479,84
		801045/62310/030	COTISATIONS PATRONALES DU VIVRE MIEUX – SANTE SOCIETE MADO	76.540,00	76.539,95		0,05
		801045/62310/040	COTISATIONS PATRONALES DU VIVRE MIEUX – SANTE SOCIETE – EGALITE DES CHANCES	43.153,00	35.951,61		7.201,39
		801045/62310/050	COTISATIONS PATRONALES DU VIVRE MIEUX – SANTE SOCIETE– SASER	106.159,00	106.158,75		0,25
	70	== DOPERS ==	Dépenses – Personnel	2.409.615,00	2.322.815,32	2.320.778,41	86.799,68
							2.036,91
	71	801045/61000/020	LOYERS DU VIVRE MIEUX – SANTE SOCIETE – SAILFE	40.700,00	38.019,75	38.019,75	2.680,25
		801045/61000/030	LOYERS DU VIVRE MIEUX – SANTE SOCIETE – MADO	31.831,00	30.147,76	30.078,50	1.683,24
		801045/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DU VIVRE MIEUX – SANTE SOCIETE	6.500,00	2.764,52	2.740,68	3.735,48
		801045/61101/020	FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE SEJOUR DU VIVRE MIEUX – SANTE SOCIETE – SAILFE	10.000,00	5.416,66	5.416,66	4.583,34
		801045/61101/030	FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE SEJOUR DU VIVRE MIEUX – SANTE SOCIETE – MADO	750,00	154,11	154,11	595,89
		801045/61101/040	FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE SEJOUR DU VIVRE MIEUX – SANTE SOCIETE – EGALITE DES CHANCES	3.682,00	3.682,00	3.681,08	0,92

PROVINCE DE NAMUR				COMPTÉ BUDGETAIRE EXERCICE 2024 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)				Le 01/01/2025	
				-----				Page : 68	

FUNCTION	GR.	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER
		801045/61101/050	FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE SEJOUR DU VIVRE MIEUX – SANTE SOCIETE – SASER	4.000,00	2.160,89	1.960,03	1.839,11	200,86
		801045/61200/000	PERSONNEL EXTERIEUR DU VIVRE MIEUX – SANTE SOCIETE – SOCIETES ET ASSIMILES	31.000,00	30.139,25	26.892,75	860,75	3.246,50
		801045/61200/020	PERSONNEL EXTERIEUR DU VIVRE MIEUX – SANTE SOCIETE – SAILFE – SOCIETES ET ASSIMILES	110.960,00	74.859,81	71.008,87	36.100,19	3.850,94
		801045/61200/030	PERSONNEL EXTERIEUR AU VIVRE MIEUX – SANTE SOCIETE – MADO – SOCIETES ET ASSIMILES	14.052,00	13.182,41	9.838,66	869,59	3.343,75
		801045/61200/040	PERSONNEL EXTERIEUR AU VIVRE MIEUX – SANTE SOCIETE – EGALITE DES CHANCES – SOCIETES ET ASSIMILES	53.175,00	44.037,57	28.214,57	9.137,43	15.823,00
		801045/61200/050	PERSONNEL EXTERIEUR AU VIVRE MIEUX – SANTE SOCIETE – SASER – SOCIETES ET ASSIMILES	50.000,00	47.312,52	39.617,16	2.687,48	7.695,36
		801045/61300/000	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DU VIVRE MIEUX – SANTE SOCIETE	7.000,00			7.000,00	
		801045/61300/020	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DU VIVRE MIEUX – SANTE SOCIETE – SAILFE	3.300,00	2.155,75	1.484,38	1.144,25	671,37
		801045/61300/030	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DU VIVRE MIEUX – SANTE SOCIETE – MADO	5.378,00	4.721,89	3.192,69	656,11	1.529,20
		801045/61300/050	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DU VIVRE MIEUX – SANTE SOCIETE – SASER	7.351,00	5.383,14	4.963,99	1.967,86	419,15
		801045/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU VIVRE MIEUX – SANTE SOCIETE	33.750,00	21.656,88	16.903,00	12.093,12	4.753,88
		801045/61320/020	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU VIVRE MIEUX – SANTE SOCIETE – SAILFE	5.950,00	4.589,18	4.588,65	1.360,82	0,53
		801045/61320/030	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU VIVRE MIEUX – SANTE SOCIETE – MADO	15.820,00	11.108,07	7.201,96	4.711,93	3.906,11
		801045/61320/040	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU VIVRE MIEUX – SANTE SOCIETE –	10.695,00	9.407,73	8.450,23	1.287,27	957,50

[illegible]

PROVINCIAL PROVINCE DE NAMUR

COMPTÉ BUDGETAIRE EXERCICE 2024 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

| Le 01/01/2025 |

| Page : 69 |

PROVINCE DE NAMUR - N° 05 - 2025	GR.	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER
ECO				BUDGETAIRE				
		802127/61200/000	PERSONNEL EXTERIEUR DE LA TRANSITION TERRITORIALE	70.000,00	45.972,90	33.310,25	24.027,10	12.662,65
		802127/61300/000	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DU SERVICE TRANSITION TERRITORIALE	1,00			1,00	
		802127/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU SERVICE TRANSITION TERRITORIALE	86.500,00	42.830,77	42.522,06	43.669,23	308,71
71	==	DOFONC ==	Dépenses - Fonctionnement	159.084,00	90.279,63	77.189,94	68.804,37	13.089,69
72		802127/64000/000	SOUTIEN DANS LE CADRE DE LA TRANSITION TERRITORIALE	100.000,00	100.000,00			100.000,00
		802127/64000/001	SUBSIDE AU GAL "ARDENNE MERIDIONALE"	6.386,00	6.386,00	6.386,00		
		802127/64000/002	SUBSIDE AU GAL "PAYS DES TIGES ET CHAVEES"	7.876,00	7.876,00	7.876,00		
		802127/64000/003	SUBSIDE AU GAL "CONDROZ-FAMENNE"	8.642,00	8.642,00	8.642,00		
		802127/64000/004	SUBSIDE AU GAL "ENTRE SAMBRE ET MEUSE"	10.646,00	10.646,00	10.646,00		
		802127/64000/005	SUBSIDE AU GAL "ROMANA"	6.434,00	6.434,00	6.434,00		
		802127/64000/006	SUBSIDE AU GAL "MEUSE@CAMPAGNE"	10.016,00	10.016,00	10.016,00		
72	==	DOTRFT ==	Dépenses - Transferts	150.000,00	150.000,00	50.000,00		100.000,00

802127	Action sociale et sensibilisation au développement durable	Transition territoriale	806.643,00	720.255,85	607.166,16	86.387,15	113.089,69
811111	Action Sociale Observation, Programme et Développement Territoria						
	70	811111/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DES SERVICES GENERAUX DE L'ASPASC - OBSERVATION DE LA SANTE	572.664,00	552.399,34	552.346,00	20.264,66
		811111/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DES SERVICES GENERAUX DE L'ASPASC - OBSERVATION DE LA SANTE	44.251,00	42.822,67	42.822,67	1.428,33
		811111/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DES SERVICES GENERAUX DE L'ASPASC - OBSERVATION DE LA SANTE	102.496,00	99.022,96	99.001,30	3.473,04
	70	== DOPERS ==	Dépenses - Personnel	719.411,00	694.244,97	694.169,97	25.166,03
	71	811111/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR POUR LES SERVICES GENERAUX DE L'ASPASC - OBSERVATION DE LA SANTE	3.000,00	1.240,68	1.234,58	1.759,32
		811111/61200/000	PERSONNEL EXTERIEUR DES SERVICES GENERAUX DE L'ASPASC SOCIETES ET ASSIMILES	2.500,00	50,00	50,00	2.450,00
		811111/61300/000	FRAIS DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DU SERVICE OBSERVATION, PROGRAMME ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL	1.630,00	750,66	750,66	879,34
		811111/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU SERVICE OBSERVATION, PROGRAMME ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL	16.100,00	12.958,31	10.113,92	3.141,69
		811111/61340/000	ENTRETIEN DE VEHICULES DU SERVICE OBSERVATION, PROGRAMME ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL	2.000,00			2.000,00

	71	==	DOFONC ==		Dépenses - Fonctionnement		25.230,00		14.999,65		12.149,16		10.230,35		2.850,49	
811111	Action Sociale Observation, Programme et Développement Territoria						744.641,00		709.244,62		706.319,13		35.396,38		2.925,49	
831056	Assistance sociale Service Social															
	72		831056/64020/000		REMBOURSEMENT DE FRAIS ET INTERVENTIONS SOCIALES EN FAVEUR DU PERSONNEL (CASP)		40.000,00		30.359,38		28.351,69		9.640,62		2.007,69	
	72	==	DOTRFT ==		Dépenses - Transferts		40.000,00		30.359,38		28.351,69		9.640,62		2.007,69	
831056	Assistance sociale Service Social						40.000,00		30.359,38		28.351,69		9.640,62		2.007,69	
833046	Soins pour les handicapés Le Vivre Mieux - Aide Sociale															
	7X		833046/43003/010		AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR TRAVAUX A L'ATELIER PROTEGE DE PHILIPPEVILLE		18.217,00		18.210,21		18.210,21		6,79			
			833046/65000/010		INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR TRAVAUX A L'ATELIER PROTEGE DE PHILIPPEVILLE		2.674,00		2.673,49		2.673,49		0,51			

PROVINCE DE NAMUR	COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2024 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)										Le 01/01/2025					
	-----										Page : 70					

FUNCTION	GR.	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER
	ECO			BUDGETAIRE				
83046	7X	==	DODETTE ==	20.891,00	20.883,70	20.883,70	7,30	
			Soins pour les handicapés Le Vivre Mieux - Aide Sociale					
				20.891,00	20.883,70	20.883,70	7,30	
85045			Enfance et jeunesse Dir. des Aff. Sociales et Sanitaires (Vivre Mieux)					
	72		835045/64000/000	600,00			600,00	
			COMMUNALE D'ACCUEIL DE L'ENFANCE					
	72	==	DOTRFT ==	600,00			600,00	
			Dépenses - Transferts					
85045			Enfance et jeunesse Dir. des Aff. Sociales et Sanitaires (Vivre Mieux)	600,00			600,00	
84045			Aides familiales - Crèches - Primes supplémentaires Dir. des Aff. Sociales et Sanitaires (					
	70		844045/62010/000	60.665,00	60.313,69	60.313,69	351,31	
			L'ASBL "SERVICE PROVINCIAL D'AIDES FAMILIALES"					
			844045/62010/001	80.565,00	79.974,17	79.974,17	590,83	
			L'INTERCOMMUNALE "I.M.A.J.E."					
			ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION	4.552,00	4.530,14	4.530,14	21,86	
			844045/62110/001	6.058,00	6.035,71	6.035,71	22,29	
			DE L'ASBL "SERVICE PROVINCIAL D'AIDES FAMILIALES"					
			DE L'INTERCOMMUNALE "I.M.A.J.E."					
			844045/62310/000	9.089,00	9.088,73	9.088,73	0,27	
			DE L'ASBL "SERVICE PROVINCIAL D'AIDES FAMILIALES"					
			844045/62310/001	12.586,00	12.369,57	12.369,57	216,43	
			DE L'INTERCOMMUNALE "I.M.A.J.E."					
	70	==	DOPERS ==	173.515,00	172.312,01	172.312,01	1.202,99	
	72		844045/64000/001	330.000,00	330.000,00	297.000,00		33.000,00
			844045/64000/002	100.000,00	100.000,00	100.000,00		
			APPROUVE PAR LE CONSEIL PROVINCIAL					
			844045/64000/004	300.000,00	300.000,00	240.000,00		60.000,00
	72	==	DOTRFT ==	730.000,00	730.000,00	637.000,00		93.000,00
			Dépenses - Transferts					
	7X		844045/43003/001	2.696,00	2.695,91	2.695,91	0,09	
			TERRAIN-EMPHYTHEOSE INTERCOMMUNALE IMAJE					
			844045/65000/001	2.582,00	2.582,00	2.582,00		
			D'INVESTISSEMENT VIVRE MIEUX					
	7X	==	DODETTE ==	5.278,00	5.277,91	5.277,91	0,09	
			Dépenses - Dette					
844045			Aides familiales - Crèches - Primes supplémentaires Dir. des Aff. Sociales et Sanitaires (	908.793,00	907.589,92	814.589,92	1.203,08	93.000,00
			Protection du travail (Institution pour la protection du travail) Service de Prévention					
891	70		861063/62010/000	282.002,00	273.407,85	273.407,85	8.594,15	
			861063/62110/000	27.709,00	27.708,71	27.708,71	0,29	
			861063/62310/000	49.553,00	45.574,52	45.574,52	3.978,48	
	70	==	DOPERS ==	359.264,00	346.691,08	346.691,08	12.572,92	
			Dépenses - Personnel					

71		861063/61101/000		FRAS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DU SERVICE DE PREVENTION		2.000,00		1.119,91		588,12		880,09		531,79
		861063/61300/000		FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DU SERVICE DE PREVENTION		5.110,00		4.275,92		4.275,92		834,08		
		861063/61320/000		FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU SERVICE DE PREVENTION		8.960,00		3.595,31		2.964,90		5.084,69		630,41
		861063/61340/000		FRAS D'ENTRETIEN DES VEHICULES DU SERVICE DE PREVENTION		1.800,00		1.021,34		912,90		778,66		108,44
		== DOFONC ==		Dépenses - Fonctionnement		17.590,00		10.012,48		8.741,84		7.577,52		1.270,64

 $\mathbb{R}$

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2024 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

FONCTION	GR.	ARTICLE	DESIGNATION		CREDIT	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER
	ECO				BUDGETAIRE				
861063		Protection du travail (Institution pour la protection du travail) Service de Prévention			376.854,00	356.703,56	355.432,92	20.150,44	1.270,64
870049		Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables Le Vivre Mieux -							
	70	870049/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL DU VIVRE MIEUX - SANTE SCOLAIRE		2.221.676,00	2.221.675,08	2.221.675,08	0,92	
		870049/62030/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL DES CENTRES PMS PAYES PAR LA COMMUNUTE FRANCAISE		3.197.012,00	3.308.306,40	3.308.306,40	-111.294,40	
		870049/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU PERSONNEL DU VIVRE MIEUX - SANTE SCOLAIRE		180.471,00	177.719,16	177.719,16	2.751,84	
		870049/62310/000	COTISATIONS PATRONALES POUR LE PERSONNEL DU VIVRE MIEUX - SANTE SCOLAIRE		401.779,00	401.778,17	401.778,17	0,83	
	70	== DOPERS ==	Dépenses - Personnel		6.000.938,00	6.109.478,81	6.109.478,81	-108.540,81	
	71	870049/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DU PERSONNEL DU VIVRE MIEUX - SANTE SCOLAIRE		90.000,00	89.941,03	83.888,50	58,97	6.052,53
		870049/61200/000	PERSONNEL EXTERIEUR DU VIVRE MIEUX - SANTE SCOLAIRE - SOCIETES ET ASSIMILES		434.404,00	434.403,71	424.526,00	0,29	9.877,71
		870049/61300/000	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF VIVRE MIEUX - SANTE SCOLAIRE		53.800,00	34.307,21	32.839,02	19.492,79	1.468,19
		870049/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU VIVRE MIEUX - SANTE SCOLAIRE		207.915,00	197.533,60	195.843,28	10.381,40	1.690,32
		870049/61330/000	FRAIS RELATIFS AUX BATIMENTS DU VIVRE MIEUX - SANTE SCOLAIRE		48.955,00	42.265,60	41.895,53	6.689,40	370,07
	71	== DOFONC ==	Dépenses - Fonctionnement		835.074,00	798.451,15	778.992,33	36.622,85	19.458,82
	72	870049/64000/000	SUBSIDE AU CENTRE DE PREVENTION DU SUICIDE "UN PASS DANS L'IMPASSE"		10.000,00	10.000,00	10.000,00		
		72	== DOTRFT ==	Dépenses - Transferts	10.000,00	10.000,00	10.000,00		
	7X	870049/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE VIVRE MIEUX - SANTE SCOLAIRE		3.267,00	3.266,03	3.266,03	0,97	
		870049/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE VIVRE MIEUX - SANTE SCOLAIRE		101,00	100,50	100,50	0,50	
	7X	== DODETTE ==	Dépenses - Dette		3.368,00	3.366,53	3.366,53	1,47	
870049		Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables Le Vivre Mieux -			6.849.380,00	6.921.296,49	6.901.837,67	-71.916,49	19.458,82
870051		Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables ASPASC - Adm. Sa							
	70	870051/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'ADMINISTRATION DE LA SANTE PUBLIQUE, DE L'ACTION SOCIALE ET CULTURELLE		49.931,00	48.755,41	48.755,41	1.175,59	
		870051/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DE L'ADMINISTRATION DE LA PUBLIQUE, DE L'ACTION SOCIALE ET CULTURELLE		3.854,00	3.669,86	3.669,86	184,14	
		870051/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE L'ADMINISTRATION DE LA SANTE PUBLIQUE, L'ACTION SOCIALE ET CULTURELLE		7.879,00	7.538,52	7.538,52	340,48	
	70	== DOPERS ==	Dépenses - Personnel		61.664,00	59.963,79	59.963,79	1.700,21	
	71	870051/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE L'ADMINISTRATION DE LA SANTE PUBLIQUE, DE L'ACTION SOCIALE ET CULTURELLE		1.500,00	982,78	765,01	517,22	217,77
		71	== DOFONC ==	Dépenses - Fonctionnement	1.500,00	982,78	765,01	517,22	
	7X	870051/43003/000	AMORT. D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'ADMINISTRATION DE LA SANTE PUBLIQUE, DE L'ACTION SOCIALE ET CULTURELLE		14.462,00	14.458,10	14.458,10	3,90	
		870051/43103/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'ASPASC (CRAC UREBA)		879,00	878,52	878,52	0,48	
		870051/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'ADMINISTRATION DE LA SANTE PUBLIQUE, DE L'ACTION SOCIALE ET CULTURELLE		1.216,00	1.215,90	1.215,90	0,10	

R

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2024 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

[illegible]

FONCTION	GR.	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER
	ECO							
		870117/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU VIVRE MIEUX - TRANSVERSAL	171.956,00	168.313,64	168.313,64	3.642,36	
	70	== DOPERS ==	Dépenses - Personnel	1.154.807,00	1.133.882,08	1.133.842,97	20.924,92	39,11
893	71	870117/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DU VIVRE MIEUX - TRANSVERSAL	1.283,00	1.282,20	1.209,75	0,80	72,45
		870117/61200/000	PERSONNEL EXTERIEUR DU VIVRE MIEUX - TRANSVERSAL - SOCIETES ET ASSIMILES	1.000,00			1.000,00	
		870117/61300/000	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DU VIVRE MIEUX - TRANSVERSAL	1.600,00			1.600,00	

		870117/61320/000		FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU VIVRE MIEUX - TRANSVERSAL		4.500,00	1.180,28	3.319,72	80,00
	71	== DOFONC ==		Dépenses - Fonctionnement		8.383,00	2.462,48	5.920,52	152,45
	72	870117/64000/000		SUBSIDES OCTROYES DANS LE CADRE DE PROJET DU VIVRE MIEUX - TRANSVERSAL	-	50.000,00	50.000,00	38.121,00	11.879,00
				Dépenses - Transferts		50.000,00	50.000,00	38.121,00	11.879,00
	7X	870117/43003/000		AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE VIVRE MIEUX - TRANSVERSAL	-	159.377,00	158.651,64	725,36	
				INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE VIVRE MIEUX - TRANSVERSAL	-	60.942,00	60.941,18	0,82	
				INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE VIVRE MIEUX - TRANSVERSAL	-	68.912,00		68.912,00	
				TRANSVERSAL DANS LE CADRE DU PROJET PRR RW	-	289.231,00	219.592,82	69.638,18	
	7X	== DODETTE ==		Dépenses - Dette	-				
870117		Santé publique et hygiène publique	-	Recettes et dépenses non ventilables Le Vivre Mieux	-	1.502.421,00	1.405.937,38	96.483,62	12.070,56

872052	Etablissements de soins C.H.R. & Ex C.H.P.																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																										

[illegible]

R - N° 05 2025

PROVINCE DE NAMUR

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2024 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

-----|

| Le 01/01/2025 |

| Page : 74 |

FONCTION	GR.	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER
	ECO			BUDGETAIRE				
	7X	== DODETTE ==	Dépenses - Dette	992,00	991,76	991,76	0,24	
878018		Funérailles Economique		992,00	991,76	991,76	0,24	
922055		Habitations sociales et politique foncière du logement Service Habitat						
	71	922055/61300/002	FRAIS DE PROCEDURES DANS LE CADRE DES PRETS PROVINCIAUX - Y	12.000,00	12.000,00	3.797,38		8.202,62
			COMPRIS ARRIERES					
		922055/61300/003	AVANCES POUR PAIEMENTS D'ASSURANCES	500,00			500,00	
	71	== DOFONC ==	Dépenses - Fonctionnement	12.500,00	12.000,00	3.797,38	500,00	8.202,62
	72	922055/64209/000	RESTITUTION AU FDS DE GARANTIE DES REMBOURSEMENTS DES PRETS	5.000,00	5.000,00			5.000,00
			LOGEMENT AYANT FAIT L'OBJET D'UNE INTERVENTION DUDIT FONDS					
		922055/64260/000	CONTRIBUTION AU FONDS DE TRAITEMENT DU SURENDETTEMENT	300,00	84,91	84,91	215,09	
		922055/64261/000	COTISATIONS AUX AGENCES IMMOBILIERES SOCIALES (A.I.S)	120,00	79,46	79,46	40,54	
894	72	== DOTRFT ==	Dépenses - Transferts	5.420,00	5.164,37	164,37	255,63	5.000,00
922055		Habitations sociales et politique foncière du logement Service Habitat		17.920,00	17.164,37	3.961,75	755,63	13.202,62
TOTAUX				200.871.058,00	190.517.231,20	182.624.761,00	10.353.826,80	7.892.470,20

| 060108| Habitat permanent en zones touristiques (HAPET)

| 101005| Autorités Provinciales

| 104002| Recettes et Dépenses Générales

| 104005| Autorités Provinciales

| 104006| Personnel Provincial

| 104007| Affaires Générales

| 104009| Comité de Direction

| 104053| Médico-Social

| 104056| Commission des Affaires Sociales

| 104068| Pers. à Dispo. du Gouverneur

| 104069| Pers. à Dispo. Etat – Cté – Region

| 104070| Service Com

| 104072| Administration Enseignement

| 104084| Services Juridiques

| 104085| Services Financiers et Comptables

| 104086| Service Communs Appg – Finances

| 104094| Haute-Meuse, Lesse, Mollignée

| 104104| Encadr. du Conseil Provincial

| 104122| Sanctions Administratives

| 104124| Cellule des Marchés Publics

| 104126| Service des Facilités

| 104128| Service du Nettoyage

| 105005| Autorités Provinciales

| PROVINCE DE NAMUR

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2024 : RECETTES ORDINAIRES (RECAPITULATIF)

| Le 01/01/2025

BULLETIN PROVINCIAL DE LA PROVINCE DE NAMUR

|-----|

| Page : 76

| FONCTIONS

| SOUS FONCTIONS

| PRESTATIONS

| TRANSFERTS

| DETTE

| FACT. INTERNE

| TOTAL

| 000/63

| 116006| Personnel Provincial

| 116010| Cours de Sc. Adm. et Formations Continues

| 116082| Institut Provincial de Formation

| 116100| Ecole d'Administration et de Pédagogie – EPA

| 116118| IPF – Appui Formation

| 110086| Services Communs APG – Finances

| 110103| Service Stratégie transversale et Conseils

| 111085| Services du Directeur Financier

| 114012| Patrimoine

| 114085| Services Financiers et Comptables

| 114088| Campus Provincial

| 114092| Service des Assurances et du Patrimoine

| 114114| Cité Administrative

| 111066| Mess Provincial

| 111087| Service de Gestion des Ressources Humaines

| 111100| Service du Bien-Etre au Travail

| 111102| Service de Gestion des Ressources Humaines

| 113105| Centre de Document. et Archives

| 134008| Imprimerie

| 136002| Recettes et Dépenses Générales

| 136005| Autorités Provinciales

| 137013| Service Technique du Patrimoine Immobilier

| 137014| Equipe d'Entretien

| 139093| Informatique et Telecommunications

| 140046| Aide Sociale

| 150098| Relations Extér. et Internation.

| 153098| Politique Extérieure

| 160040| Culture-Loisirs

| 160098| Politique Etrangère

| 323007| Affaires Générales

| 335015| Académie de Police

| 335065| Ecole du Feu

| 335082| Institut Provincial de Formation

| 335096| Cours pour Ambulanciers

| 335121| Académie de Police

| 351011| Zones de Secours

| 351097| Services d'incendie

| 351110| Centre de Formation Pratique Ecole du Feu

| 353065| Ecole du Feu

| 353082| Ecoles Provinciales de Sécurité Civile – AMU

| 353096| Formation à l'Aide Médicale Urgente

| 353110| Ecoles Provinciales de Sécurité Civile

| 420016| Service Technique Provincial

| 421016| Service Technique Provincial

| 184.068,53|

| 1.228,94|

| 134.109,49|

| 16.866,04|

| 542,63|

| 18.521,21|

| 10.154,70|

| 659.744,00|

| 1.954.362,00|

| 119.533,75|

| 28.681,81|

| 1.129.195,72|

| 435.014,96|

| 147.029,57|

| 184.068,53|

| 1.228,94|

| 134.109,49|

| 111.657,36|

| 1.228,94|

| 134.109,49|

| 770.305,00|

| 1.954.362,00|

| 119.533,75|

| 1.157.877,53|

| 582.044,53|

	422016 Service Technique Provincial				
	451023 Tourisme				
	482016 Service Technique Provincial				
	484016 Service Technique Provincial				
	484017 Hydraulique				
	511018 Economique				
	521018 Economique				
	524019 Classes Moyennes				
	524025 Agriculture				
	530018 Economique				
	551016 Service Technique Provincial			14.772,89	14.772,89

PROVINCE DE NAMUR

COMPTÉ BUDGÉTAIRE EXERCICE 2024 : RECETTES ORDINAIRES (RECAPITULATIF)

| Le 01/01/2025 |

| Page : 77 |

	FONCTIONS	PRESTATIONS	TRANSFERTS	DETTE	FACT.INTERNE	TOTAL
	SOUS FONCTIONS	000/60	000/61	000/62	000/64	000/63
	Villages de Vacances					
	Office Prov. de Promotion et Gestion Touristique					
	Tourisme					
	Agriculture					
	Economique					
	Villages de Vacances					
	Tourisme					
	Agriculture					
	Office Provincial Agricole	510.036,94				510.036,94
	Pôle Fromager					
	Agriculture					
	Agriculture					
	Chevetogne					
	Agriculture					
	Administration Enseignement et Culture					
	Admin. de l'Enseignement et de la Formation	8.487,75	65.643,11			74.130,86
	Service Appui Formation					
	Structure Fatière - Enseignement Secondaire		9.256.462,92			9.256.462,92
	Institut d'Orientation et Guidance					
	Chevetogne - Classes de Forêt					
	Classes du Patrimoine					
	Service d'Education Relative à l'Environnement					
	Ecole Prov. d'Agronomie et des Sciences de Ciney	712.676,00	8.251.807,78			8.964.483,78
	Ferme de St-Quentin	340.393,65	58.416,99			398.810,64
	Ecole de Cadres					
	Institut Supérieur de Formation Socio-Educative					
	Ecole d'Administration et de Pédagogie - ISPN	4.310,00				4.310,00
	Service Culturel					
	Institut Provincial de Formation Sociale	38.090,29	4.616.846,75			4.654.937,04
	Ecole Provinciale Secondaire d'Infirmiers (EPSI)	2.080,00	235.416,68			237.496,68
	Ecole Hôtelière Provinciale (EHPN)	742.542,18	3.906.754,08	5.968,02		4.655.264,28
	Chateau de Namur					
	Ecole Secondaire Provinciale d'Andenne (ESPA)	68.201,25	387.984,66			456.185,91
	Ecole d'Elevage et d'Equitation de Gesves (EPEEG)	454.072,23	206.766,05			660.838,28
	Ecole des Métiers et des Arts (EMAP)	42.345,30	264.843,78			307.189,08
	Ecole de Saint Quentin					
	HEPN-Soins Infirmiers et Secrétariat de Direction					
	HEPN-Gestion Hôtelière					
	HEPN-Section Agronomique					
	Haute Ecole (HEPN)	551.082,69	9.106.855,72			9.657.938,41
	Chevetogne					
	Centre Marionnette					
	Citoyenneté					
	Service de la Culture	304.730,27				304.730,27
	ASPASC Programmation et Développement Territorial		1.000,00			1.000,00
	Musées					
	Service de la Culture - Théâtre pour Amateurs					
	ASPASC Programmation et Développement Territorial					
	Asbl 'Mon jouet pour un ami'					
	Service des Relations Publiques : Audio-Visuel					
	ASPASC : Service du Patrimoine Culturel					
	Service de la Culture - Office des Métiers d'Art					
	Service de la Culture - Média 10/10					
	Dir. des Affaires Sociales et Sanitaires (DASS)					
	Service de la Culture - Bibliothèque	19.763,16	352.620,48			372.383,64

	FONCTIONS SOUS FONCTIONS	PRESTATIONS 000/60	TRANSFERTS 000/61	DETTE 000/62	FACT.INTERNE 000/64	TOTAL 000/63
771041	Musées					
771106	Service de la Culture – Musée Rops					
771107	Service des Musées et du Patrimoine Culturel	203.803,23	806.611,50			1.010.414,73
772059	Théâtre pour Amateurs					
773042	ASPASC programmation et Développement Territorial					
774037	Service Culturel					
774042	Beaux Arts					
780043	Télédistribution					
790044	Cultes					
801045	Le Vivre Mieux – Pôle Santé et Société		1.694.574,36			1.694.574,36
801051	Adm. Act. Sociale-Santé-Logement					
801075	Mon jouet pour un ami					
801108	Habitat Permanent en Zone Touristique					
801109	Fondation Lacroix					
802127	Transition territoriale					
811111	Observation, Programme et Développement Territoria	9.000,00	319.600,00			328.600,00
831046	Aide Sociale					
831056	Service Social	1.008,00	5.800,00			6.808,00
833045	Le Vivre Mieux – Action Sociale					
833046	Le Vivre Mieux – Aide Sociale					
834046	Le Vivre Mieux – Aide Sociale					
835045	Dir. des Aff. Sociales et Sanitaires (Vivre Mieux)					
835062	Le Vivre Mieux – S.A.I.L.F.E.					
836046	Aide Sociale					
837047	Aide Familiale					
840053	Aide à l'asbl Service Social					
840062	Centre de Coordination de la Petite Enfance					
840101	Service Logement et Habitat – Prêts Sociaux					
844045	Dir. des Aff. Sociales et Sanitaires (Vivre Mieux)			43.333,33		43.333,33
844047	Le Vivre Mieux – Aide Familiale					
844051	Adm.Santé Publique – Action Sociale et Culturelle					
844071	Le Vivre Mieux – I.M.A.J.E.					
844063	Service de Prévention		99.409,21			99.409,21
845045	Direction des Affaires Sociales et Sanitaires					
845049	Le Vivre Mieux – Pôle de la Santé Scolaire	566,08	4.863.105,83			4.863.671,91
845050	Biologie et Santé Publique					
845051	ASPASC – Adm. Santé Pub.-Action Sociale et Cult.		1.208,00			1.208,00
845064	Aide Médicale Urgente					
845083	Direction Santé Publique – Prévention et Promotion					
845089	Aide Logistique à l'Asbl Celops					
845111	Observ. Santé Social Logement					
845116	Le Vivre Mieux – Pôle de la Santé Mentale	279.846,19	4.331.659,12			4.611.505,31
845117	Le Vivre Mieux – Direction et Pôle Transversal	53.461,65				53.461,65
845105	Coordination					
845102	C.H.R. & Ex C.H.P.		142.539,81			142.539,81
845103	Médico-Social					
845104	Aide Médicale Urgente					
845105	Distribution d'Eau					
845102	RECETTES ET DEPENSES GENERALES					
845125	RECouvreMENT					
845108	Economique					
845107	Fondation Gouverneur Close					
845109	Haute-Meuse, Lesse, Mollignée et Affluents					
845113	Environnement					
922055	Service Habitat		3.324,61	528.222,70		531.547,31

|-----|

Page : 79

	FONCTIONS SOUS FONCTIONS	PRESTATIONS 000/60	TRANSFERTS 000/61	DETTE 000/62	FACT.INTERNE 000/64	TOTAL 000/63
88						
922108	Service Habitat – HAPET					
929109	Service Habitat – SAMI					

PROVINCE DE NAMUR		COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2024 : RECETTES ORDINAIRES (RECAPITULATIF)		Le 01/01/2025
				Page : 80
Exercice Propre	: Avant prélèvements			
-----	: Prélèvements			
	: Total			
Exercices Antérieurs	: Total			

Total				

Droits nets - Engagements				
Droits nets - Imputations				

[illegible]

PROVINCE DE NAMUR | Le 01/01/2025 |
 COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2024 : DEPENSES ORDINAIRES (RECAPITULATIF ENGAGEMENTS) | ----- |
 | | Page : 82 |

	FONCTIONS	PERSONNEL FONCTIONNEMENT TRANSFERTS FACT.INTERNE DETTE TOTAL
	SOUS FONCTIONS	000/70 000/71 000/72 000/74 000/7X 000/73

[illegible]

[illegible]

PROVINCE DE NAMUR

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2024 : DEPENSES ORDINAIRES (RECAPITULATIF ENGAGEMENTS)

| Le 01/01/2025 |

| Page : 83 |

	FONCTIONS		PERSONNEL	FONCTIONNEMENT	TRANSFERTS	FACT. INTERNE	DETTE	TOTAL
	SOUS FONCTIONS		000/70	000/71	000/72	000/74	000/7X	000/73
	Villages de Vacances							
562021	BULBULE Villages de Vacances							
562022	Office Prov. de Promotion et Gestion Touristique						19.928,10	19.928,10
562023	Tourisme							
562025	Agriculture							
562018	Economique							
562021	Villages de Vacances							
562023	Tourisme							
562025	Agriculture							
600024	Office Provincial Agricole		888.340,64	194.779,36	49.500,00		60.860,07	1.193.480,07
600115	Pôle Fromager						23.122,97	23.122,97
600025	Agriculture							
653025	Agriculture						47.451,31	47.451,31
63039	Chevetogne							
600025	Agriculture							
721026	Administration Enseignement et Culture							
721072	Admin. de l'Enseignement et de la Formation		1.718.284,18	261.637,09	26.956,04			2.006.877,31
721118	Service Appui Formation			1.397,44				1.397,44
721123	Structure Faîtière - Enseignement Secondaire		9.322.147,63	37.482,46				9.359.630,09
726027	Institut d'Orientation et Guidance							
72058	Chevetogne - Classes de Forêt							
722061	Classes du Patrimoine							
722091	Service d'Education Relative à l'Environnement							
722028	Ecole Prov. d'Agronomie et des Sciences de Ciney		9.599.486,86	1.059.388,33	2.243,18		239.881,49	10.900.999,86
722060	Ferme de St-Quentin		401.575,08	330.196,08			78.788,73	810.559,89
723032	Ecole de Cadres							
733033	Institut Supérieur de Formation Socio-Educative							
733035	Ecole d'Administration et de Pédagogie - ISPN		72.901,79	49.804,54				122.706,33
733037	Service Culturel							
733099	Institut Provincial de Formation Sociale		4.610.235,59	87.669,17				4.697.904,76
735029	Ecole Provinciale Secondaire d'Infirmiers (EPSI)		125.291,57	83.581,85			7.907,34	216.780,76
735030	Ecole Hôtelière Provinciale (EHPN)		4.839.588,29	1.031.325,43	1.427,07		282.899,65	6.155.240,44
735031	Chateau de Namur				119.000,00		70.629,87	189.629,87
735034	Ecole Secondaire Provinciale d'Andenne (ESPA)		408.729,53	256.209,60			105.296,61	770.235,74
735079	Ecole d'Elevage et d'Equitation de Gesves (EPEEG)		808.996,76	462.726,18	14.000,00		172.252,95	1.457.975,89
735112	Ecole des Métiers et des Arts (EMAP)		225.253,73	188.572,33			6.036,29	419.862,35
741028	Ecole de Saint Quentin							
741076	HEPN-Soins Infirmiers et Secrétariat de Direction							
741077	HEPN-Gestion Hôtelière							
741078	HEPN-Section Agronomique							
741081	Haute Ecole (HEPN)		8.979.310,93	565.007,82	4.833.917,00		201.104,30	9.745.423,05
760039	Chevetogne							4.833.917,00
761057	Centre Marionnette							
761080	Citoyenneté							
762037	Service de la Culture		3.357.974,80	1.024.374,55				5.773.733,10
762040	ASPASC Programmation et Développement Territorial				1.144.093,00		1.391.383,75	1.408.039,48
762041	Musées						263.946,48	
762059	Service de la Culture - Théâtre pour Amateurs							
762074	ASPASC Programmation et Développement Territorial						2.423,91	2.423,91
762075	Asbl 'Mon jouet pour un ami'							
762090	Service des Relations Publiques : Audio-Visuel						8.454,18	8.454,18
762095	ASPASC : Service du Patrimoine Culturel							

762119| Service de la Culture – Office des Métiers d'Art
762120| Service de la Culture – Média 10/10
764045| Dir. des Affaires Sociales et Sanitaires (DASS)
767038| Service de la Culture – Bibliothèque

51.872,65| 1.358.801,72|

PROVINCE DE NAMUR

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2024 : DEPENSES ORDINAIRES (RECAPITULATIF ENGAGEMENTS)

Le 01/01/2025
Page : 84

	FONCTIONS SOUS FONCTIONS	PERSONNEL 000/70	FONCTIONNEMENT 000/71	TRANSFERTS 000/72	FACT.INTERNE 000/74	DETTE 000/7X	TOTAL 000/73
771041 Musées						4.743,28	4.743,28
771106 Service de la Culture – Musée Rops							
771107 Service des Musées et du Patrimoine Culturel		2.228.679,28	657.756,20	100.000,00		121.911,97	3.108.347,45
772059 Théâtre pour Amateurs							
773042 ASPASC programmation et Développement Territorial						2.161,36	2.161,36
774037 Service Culturel							
774042 Beaux Arts			4.664,00				4.664,00
780043 Télédistribution							
790044 Cultes							
801045 Le Vivre Mieux – Pôle Santé et Société				882.160,96		25.772,05	907.933,01
801051 Adm. Act. Sociale-Santé-Logement		2.322.815,32	387.957,85	35.996,31		5.029,32	2.751.798,80
801075 Mon Jouet pour un ami							
801108 Habitat Permanent en Zone Touristique							
801109 Fondation Lacroix							
802127 Transition territoriale		479.976,22	90.279,63	150.000,00			720.255,85
811111 Observation, Programme et Développement Territorial		694.244,97	14.999,65				709.244,62
8211046 Aide Sociale							
8211056 Service Social				30.359,38			30.359,38
823045 Le Vivre Mieux – Action Sociale							
823046 Le Vivre Mieux – Aide Sociale						20.883,70	20.883,70
824046 Le Vivre Mieux – Aide Sociale							
825045 Dir. des Aff. Sociales et Sanitaires (Vivre Mieux)							
825062 Le Vivre Mieux – S.A.I.L.F.E.							
8250046 Aide Sociale							
8250047 Aide Familiale							
8260053 Aide à l'asbl Service Social							
8260062 Centre de Coordination de la Petite Enfance							
8260101 Service Logement et Habitat – Prêts Sociaux							
8260405 Dir. des Aff. Sociales et Sanitaires (Vivre Mieux)		172.312,01		730.000,00		5.277,91	907.589,92
8264047 Le Vivre Mieux – Aide Familiale							
8264051 Adm.Santé Publique – Action Sociale et Culturelle							
8264071 Le Vivre Mieux – I.M.A.J.E.							
8261063 Service de Prévention		346.691,08	10.012,48				356.703,56
8270045 Direction des Affaires Sociales et Sanitaires							
8270049 Le Vivre Mieux – Pôle de la Santé Scolaire		6.109.478,81	798.451,15	10.000,00		3.366,53	6.921.296,49
8270050 Biologie et Santé Publique							
8280051 ASPASC – Adm. Santé Pub.-Action Sociale et Cult.		59.963,79	982,78			16.882,00	77.828,57
8280064 Aide Médicale Urgente							
8270083 Direction Santé Publique – Prévention et Promotion						1.891,57	1.891,57
8270089 Aide Logistique à l'Asbl Celops							
8270111 Observ. Santé Social Logement							
8270116 Le Vivre Mieux – Pôle de la Santé Mentale		6.625.021,47	897.210,30				7.522.231,77
8270117 Le Vivre Mieux – Direction et Pôle Transversal		1.133.882,08	2.462,48	50.000,00		219.592,82	1.405.937,38
8271051 Coordination							
8272052 C.H.R. & Ex C.H.P.				33.036,18		264.518,93	297.555,11
8272053 Médico-Social							
8272064 Aide Médicale Urgente							
8274054 Distribution d'Eau				910.855,00			910.855,00
8275002 RECETTES ET DEPENSES GENERALES							
8275125 RECouvreMENT							
8278018 Economique						991,76	991,76
8279067 Fondation Gouverneur Close							
8279094 Haute-Meuse, Lesse, Mollignée et Affluents							
8279113 Environnement							
922055 Service Habitat			12.000,00	5.164,37			17.164,37

PROVINCE DE NAMUR

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2024 : DEPENSES ORDINAIRES (RECAPITULATIF ENGAGEMENTS)

Le 01/01/2025
Page : 85

FONCTIONS

TOTAL

[illegible]

PROVINCE DE NAMUR | Le 01/01/2025 |
 COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2024 : DEPENSES ORDINAIRES (RECAPITULATIF IMPUTATIONS) | ----- |
 MAIRIE DE LA P | Page : 88 |

PROVINCE DE QUÉBEC	FONCTIONS		PERSONNEL 000/70	FONCTIONNEMENT 000/71	TRANSFERTS 000/72	FACT. INTERNE 000/74	DETTE 000/7X	TOTAL 000/73
	SOUS FONCTIONS							
116006	Personnel Provincial							
116010	Cours de Sc. Adm. et Formations Continues							
116082	Institut Provincial de Formation							
116100	Ecole d'Administration et de Pédagogie - EPA	491.081,22	49.909,44					540.990,66
116118	IPF - Appui Formation							
120086	Services Communs APG - Finances		518.302,36				56.110,08	574.412,44
120103	Service Stratégie transversale et Conseils	253.763,58	86.705,70					340.469,28
121085	Services du Directeur Financier	2.047.815,05	20.291,49					2.068.106,54
124012	Patrimoine		2.666.448,16				280.822,46	2.947.270,62
124085	Services Financiers et Comptables							
124088	Campus Provincial		161.169,93		59.532,00		630.220,93	850.922,86
124092	Service des Assurances et du Patrimoine	274.901,17	304,20				2.433,24	277.638,61
124114	Cité Administrative							
131066	Mess Provincial						61.579,87	61.579,87
131087	Service de Gestion des Ressources Humaines	1.496.928,26	110.533,13					1.607.461,39
131100	Service du Bien-Etre au Travail							
131102	Service de Gestion des Ressources Humaines							
133105	Centre de Document. et Archives	181.520,51	22.858,32					204.378,83
134008	Imprimerie	350.434,52	15.614,92				16.069,23	382.118,67
136002	Recettes et Dépenses Générales		3.000,00					3.000,00
136005	Autorités Provinciales		93.100,66					93.100,66
137013	Service Technique du Patrimoine Immobilier	943.980,21	157.597,20				180.337,98	1.281.915,39
137014	Equipe d'Entretien	1.380.382,24	81.047,89				7.185,92	1.468.616,05
139093	Informatique et Telecommunications	987.373,40	983.840,93				4.679,15	1.975.893,48
140046	Aide Sociale							
150098	Relations Extér. et International.							
153098	Politique Extérieure							
160040	Culture-Loisirs							
160098	Politique Etrangère							
333007	Affaires Générales							
335015	Académie de Police							
335065	Ecole du Feu							
335082	Institut Provincial de Formation							
335096	Cours pour Ambulanciers							

335121	Académie de Police	1.327.224,08	117.080,16	120.000,00	176.662,18	1.740.966,42
351011	Zones de Secours		495.000,00	20.154.386,00	16.714,56	20.666.100,56
351097	Services d'incendie					
351110	Centre de Formation Pratique Ecole du Feu					
353065	Ecole du Feu					
353082	Ecoles Provinciales de Sécurité Civile - AMU				5.584,75	5.584,75
353096	Formation à l'Aide Médicale Urgente					
353110	Ecoles Provinciales de Sécurité Civile	1.129.785,19	176.420,03		173.148,29	1.479.353,51
420016	Service Technique Provincial	3.414.963,58	128.914,84		30.686,74	3.574.565,16
421016	Service Technique Provincial				238.607,63	238.607,63
422016	Service Technique Provincial				7.497,55	7.497,55
451023	Tourisme					
482016	Service Technique Provincial					
484016	Service Technique Provincial					
484017	Hydraulique		108.454,90	55.001,00	253.238,75	416.694,65
511018	Economique					
521018	Economique					
524019	Classes Moyennes					
524025	Agriculture					
530018	Economique			4.258.369,00		4.258.369,00
551016	Service Technique Provincial					

PROVINCE DE NAMUR		Le 01/01/2025
 COMPTÉ BUDGÉTAIRE EXERCICE 2024 : DEPENSES ORDINAIRES (RECAPITULATIF IMPUTATIONS)		

		Page : 89

BULLETIN PROVINCIAL DE	FONCTIONS SOUS FONCTIONS		PERSONNEL 000/70	FONCTIONNEMENT 000/71	TRANSFERTS 000/72	FACT. INTERNE 000/74	DETTE 000/7X	TOTAL 000/73
52021	Villages de Vacances							
52022	Office Prov. de Promotion et Gestion Touristique						19.928,10	19.928,10
52023	Tourisme							
52025	Agriculture							
52018	Economique							
52021	Villages de Vacances							
52023	Tourisme							
52025	Agriculture							
60024	Office Provincial Agricole		888.340,64	165.550,56	5.500,00		60.860,07	1.120.251,27
60115	Pôle Fromager						23.122,97	23.122,97
60025	Agriculture							
603025	Agriculture							
603039	Chevetogne						47.451,31	47.451,31
60025	Agriculture							
701026	Administration Enseignement et Culture							
701072	Admin. de l'Enseignement et de la Formation		1.718.284,18	241.635,30	26.956,04			1.986.875,52
701118	Service Appui Formation			698,72				698,72
701123	Structure Faîtière - Enseignement Secondaire		9.322.147,63	36.410,19				9.358.557,82
706027	Institut d'Orientation et Guidance							
702058	Chevetogne - Classes de Forêt							
702061	Classes du Patrimoine							
722091	Service d'Education Relative à l'Environnement							
732028	Ecole Prov. d'Agronomie et des Sciences de Ciney		9.599.449,20	987.881,32	2.243,18		239.881,49	10.829.455,19
732060	Ferme de St-Quentin		399.868,55	289.847,92			78.788,73	768.505,20
733032	Ecole de Cadres							
733033	Institut Supérieur de Formation Socio-Educative							
733035	Ecole d'Administration et de Pédagogie - ISPN		66.065,26	47.352,84				113.418,10
733037	Service Culturel							
733099	Institut Provincial de Formation Sociale		4.610.077,77	81.480,79				4.691.558,56
735029	Ecole Provinciale Secondaire d'Infirmiers (EPSI)		125.291,57	79.617,53			7.907,34	212.816,44
735030	Ecole Hôtelière Provinciale (EHPN)		4.836.086,93	1.007.538,10	1.427,07		282.899,65	6.127.951,75
735031	Chateau de Namur				119.000,00		70.629,87	189.629,87
735034	Ecole Secondaire Provinciale d'Andenne (ESPA)		407.504,05	237.889,62			105.296,61	750.690,28
735079	Ecole d'Elevage et d'Equitation de Gesves (EPEEG)		808.996,76	400.386,16	14.000,00		172.252,95	1.395.635,87
735112	Ecole des Métiers et des Arts (EMAP)		225.152,61	179.453,96			6.036,29	410.642,86
741028	Ecole de Saint Quentin							
741076	HEPN-Soins Infirmiers et Secrétariat de Direction							
741077	HEPN-Gestion Hôtelière							
741078	HEPN-Section Agronomique							
741081	Haute Ecole (HEPN)		8.927.971,82	479.126,71			201.104,30	9.608.202,83
760039	Chevetogne				4.833.917,00			4.833.917,00
761057	Centre Marionnette							
761080	Citoyenneté							
762037	Service de la Culture		3.357.839,59	913.705,05				5.662.928,39
762040	ASPASC Programmation et Développement Territorial				986.188,00		1.391.383,75	1.250.134,48
762041	Musées						263.946,48	

[illegible]

PROVINCE DE NAMUR

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2024 : DEPENSES ORDINAIRES (RECAPITULATIF IMPUTATIONS)

	Le 01/01/2025

	Page : 90

	FONCTIONS	PERSONNEL	FONCTIONNEMENT	TRANSFERTS	FACT. INTERNE	DETTE	TOTAL
	SOUS FONCTIONS	000/70	000/71	000/72	000/74	000/7X	000/73
	Musées					4.743,28	4.743,28
	Service de la Culture – Musée Rops						
	Service des Musées et du Patrimoine Culturel	2.228.679,24	521.513,97	80.000,00		121.911,97	2.952.105,18
	Théâtre pour Amateurs						
	ASPASC programmation et Développement Territorial					2.161,36	2.161,36
	Service Culturel						
	Beaux Arts		4.664,00				4.664,00
	Télédistribution						
	Cultes			882.160,96		25.772,05	907.933,01
	Le Vivre Mieux – Pôle Santé et Société			33.996,31		5.029,32	2.696.806,92
	Adm. Act. Sociale-Santé-Logement	2.320.778,41	337.002,88				
	Mon Jouet pour un ami						
	Habitat Permanent en Zone Touristique						
	Fondation Lacroix						
	Transition territoriale	479.976,22	77.189,94	50.000,00			607.166,16
	Observation, Programme et Développement Territorial	694.169,97	12.149,16				706.319,13
	Aide Sociale						
	Service Social			28.351,69			28.351,69
	Le Vivre Mieux – Action Sociale						
	Le Vivre Mieux – Aide Sociale					20.883,70	20.883,70
	Le Vivre Mieux – Aide Sociale						
	Dir. des Aff. Sociales et Sanitaires (Vivre Mieux)						
	Le Vivre Mieux – S.A.I.L.F.E.						
	Aide Sociale						
	Aide Familiale						
	Aide à l'asbl Service Social						
	Centre de Coordination de la Petite Enfance						
	Service Logement et Habitat – Prêts Sociaux						
	Dir. des Aff. Sociales et Sanitaires (Vivre Mieux)	172.312,01		637.000,00		5.277,91	814.589,92
	Le Vivre Mieux – Aide Familiale						
	Adm.Santé Publique – Action Sociale et Culturelle						
	Le Vivre Mieux – I.M.A.J.E.	346.691,08	8.741,84				355.432,92
	Service de Prévention						
	Direction des Affaires Sociales et Sanitaires						
	Le Vivre Mieux – Pôle de la Santé Scolaire	6.109.478,81	778.992,33	10.000,00		3.366,53	6.901.837,67
	Biologie et Santé Publique						
	ASPASC – Adm. Santé Pub.-Action Sociale et Cult.	59.963,79	765,01			16.882,00	77.610,80
	Aide Médicale Urgente						
	Direction Santé Publique – Prévention et Promotion					1.891,57	1.891,57
	Aide Logistique à l'Asbl Celops						
	Observ. Santé Social Logement						
	Le Vivre Mieux – Pôle de la Santé Mentale	6.621.881,25	844.968,22				7.466.849,47
	Le Vivre Mieux – Direction et Pôle Transversal	1.133.842,97	2.310,03	38.121,00		219.592,82	1.393.866,82
	Coordination			33.036,18		264.518,93	297.555,11
	C.H.R. & Ex C.H.P.						
	Médico-Social						
	Aide Médicale Urgente						
	Distribution d'Eau			683.141,10			683.141,10
	RECETTES ET DEPENSES GENERALES						
	RECOUVREMENT						
	Economique					991,76	991,76
	Fondation Gouverneur Close						
	Haute-Meuse, Lesse, Molignée et Affluents						
	Environnement						
	Service Habitat		3.797,38	164,37			3.961,75

PROVINCE DE NAMUR | Le 01/01/2025 |

[illegible]

Exercice Propre	: Avant prélèvements	179.247.308,50
-----	: Prélèvements	3.377.452,50

	: Total	182.624.761,00

Exercices Antérieurs	: Engagements reportés	5.174.219,52
-----	: Articles millésimés	1.621.579,77

	: Total	
		6.795.799,29
Total		189.420.560,29
Engagements - Droits nets		-42.720.138,28
Imputations - Droits nets		-50.870.269,39

PROVINCE DE NAMUR		COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2024 : ORDINAIRES (RECAPITULATIF)				Le 01/01/2025	
						Page : 93	
RESULTATS DU COMPTE BUDGETAIRE							
		DROITS	ENGAGEMENTS	RESULTAT BUDGETAIRE	IMPUTATIONS	RESULTAT COMPTABLE	
2023		41.482.817,57	5.174.219,52	36.308.598,05	5.174.219,52	36.308.598,05	
2024	Exercices antérieurs	2.220.786,76	1.879.240,68	341.546,08	1.621.579,77	599.206,99	
	Exercice propre	196.587.225,35	187.139.778,70	9.447.446,65	179.247.308,50	17.339.916,85	
	Prélèvements		3.377.452,50	-3.377.452,50	3.377.452,50	-3.377.452,50	
	Total	198.808.012,11	192.396.471,88	6.411.540,23	184.246.340,77	14.561.671,34	
Total Général		240.290.829,68	197.570.691,40	42.720.138,28	189.420.560,29	50.870.269,39	

PROVINCE DE NAMUR		COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2024 : RECETTES EXTRAORDINAIRES (EXERCICES ANTERIEURS)				Le 01/01/2025	
		-----				Page : 94	
EXERCICE	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	DROITS CONSTATES	NON-VALEURS	DROITS NETS	
2009	735030/17010/004	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'EHPN					
	735079/17010/003	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'EPEEG					
	== TOTAUX ==						
2013	735079/17010/003	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'EPEEG					
2015	124012/17010/013	EMPRUNT POUR TRAVAUX AU BATIMENT DE NANINNE	1.292.248,00				
2017	124012/17010/011	EMPRUNT POUR TRAVAUX EN COURS DE LA MAISON ADMINISTRATIVE PROVINCIALE	9.222.103,00				
2018	104002/17010/003	EMPRUNT POUR MOBILIER ET MATERIEL POUR LES SERVICES PROVINCIAUX					
	104002/17010/004	EMPRUNT POUR ACHAT DE VEHICULES DANS LE CADRE DU PLAN DE MOBILITE					
	104070/17010/000	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DU SERVICE COM					
	124012/17010/000	EMPRUNT POUR TRAVAUX AUX IMMEUBLES DU PATRIMOINE PRIVE					
	124012/17010/004	EMPRUNT POUR TRAVAUX SPECIFIQUES EN MATIERE D'ECONOMIES D'ENERGIE					
	124012/17010/007	EMPRUNT POUR ETUDES SPECIFIQUES EN MATIERE D'ECONOMIE D'ENERGIE					
	124012/17010/009	EMPRUNT POUR TRAVAUX EN MATIERE DE VISIBILITE EXTERIEURE DES BATIMENTS PROVINCIAUX					
	124088/17010/000	EMPRUNT POUR TRAVAUX SUR LE SITE DU CAMPUS PROVINCIAL					
	124088/17010/001	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS AU CAMPUS PROVINCIAL					
	134008/17010/001	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'IMPRIMERIE					
	134008/17010/006	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'IMPRIMERIE					
	137013/17010/001	EMPRUNT POUR TRAVAUX DE SECURITE ET DE SECURISATION AUX BATIMENTS PROVINCIAUX					
	137013/17010/002	EMPRUNT POUR TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DES APPAREILS DE LEVAGE					
	137013/17010/003	EMPRUNT POUR MISE EN CONFORMITE DES CABINES HAUTE TENSION					
	137013/17010/009	EMPRUNT POUR ACHAT DE MATERIEL POUR LA CELLULE ENERGIE					
	139093/17010/003	EMPRUNT POUR ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE DANS LE CADRE DE L'INFORMATISATION GENERALE					
	139093/17010/006	EMPRUNT POUR ACHAT DE LICENCES ET LOGICIELS INFORMATIQUES DANS LE CADRE DE L'INFORMATISATION GENERALE					

139093/17010/008	EMPRUNT POUR TRAVAUX RELATIFS A L'INFORMATISATION GENERALE				
335121/17010/000	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS POUR L'ACADEMIE DE POLICE				
353110/17010/002	EMPRUNT POUR INSTALLATION-MACHINES-EQUIPEMENTS DES ECOLES PROVINCIALES DE SECURITE CIVILE				
420016/17010/004	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DU SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL (STP)				
484017/17010/000	EMPRUNT POUR TRAVAUX EXTRAORDINAIRES D'AMELIORATION ET DE MODIFICATION DES COURS D'EAU NON NAVIGABLES				
484017/17010/001	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DU SERVICE DES COURS D'EAU				
484017/17010/003	EMPRUNT POUR ACHAT DE VEHICULES POUR LE SERVICE DES COURS D'EAU				
610024/17010/000	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS POUR L'O.P.A				
610024/17010/001	EMPRUNT POUR TRAVAUX POUR LA CREATION D'UN ABATTOIR DE VOLAILLES DANS LE CADRE D'UN SUBSIDE D'INVESTISSEMENT				
610024/17010/003	EMPRUNT POUR ACHAT DE VEHICULES A L'O.P.A.				
610024/17010/008	EMPRUNT POUR AMENAGEMENT DE TERRAINS DE L'OPA				
732028/17010/000	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY				
732028/17010/005	EMPRUNT POUR TRAVAUX AUX BATIMENTS DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY				
732060/17010/000	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE LA FERME DE ST QUENTIN				
735030/17010/000	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'EHPN				
735030/17010/007	EMPRUNT POUR TRAVAUX A LA CITADINE				
735030/17010/008	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE LA CITADINE				
735031/17010/000	EMPRUNT POUR SUBSIDE D'INVESTISSEMENT POUR TRAVAUX A LA REGIE DU CHATEAU DE NAMUR				
735034/17010/000	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENT DE L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA)				

BUDGETIN PR

PROVINCE DE NAMUR

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2024 : RECETTES EXTRAORDINAIRES (EXERCICES ANTERIEURS)

	Le 01/01/2025
	Page : 95

EXERCICE		ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	DROITS CONSTATES	NON-VALEURS	DROITS NETS
2018/..							
		735034/17010/003	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA)				
		735079/17010/000	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'EPEEG				
		735079/17010/002	EMPRUNT POUR ACHAT DE VEHICULES POUR L'EPEEG				
		735079/17010/003	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'EPEEG				
		735079/17010/006	EMPRUNT POUR CONSTRUCTION DE CLASSES A L'EPEEG				
		735112/17010/000	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'ECOLE DES METIERS ET DES ARTS DE LA PROVINCE (EMAP)				
		741081/17010/000	EMPRUNT POUR TRAVAUX A LA HAUTE ECOLE				
		762037/17010/000	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DU SERVICE DE LA CULTURE				
		762037/17010/003	EMPRUNT POUR ACHAT DE VEHICULES POUR LE SERVICE DE LA CULTURE				
		762037/17010/009	RESTAURATION D'OEUVRES D'ART DE LA MAISON DE LA CULTURE				
		762037/17010/010	EMPRUNT POUR ACHAT D'OEUVRES POUR LA MAISON DE LA CULTURE				
		762040/17010/008	EMPRUNT POUR SUBSIDES D'INVESTISSEMENT POUR RENOVATION D'INFRASTRUCTURE DES CENTRES CULTURELS				
		767038/17010/001	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS A LA BIBLIOTHEQUE				
		767038/17010/004	EMPRUNT POUR ACHAT DE VEHICULES POUR LA BIBLIOTHEQUE				
		771106/17010/000	EMPRUNT POUR TRAVAUX AU MUSEE ROPS				
		771106/17010/003	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS POUR LE MUSEE ROPS				
		771107/17010/001	EMPRUNT POUR L'ACHAT D'OEUVRES D'ART POUR LE SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR				
		771107/17010/010	EMPRUNT POUR ACHAT D'OEUVRES POUR LE MUSEES ROPS				
		771107/17010/013	EMPRUN POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS POUR LE MUSEE ROPS				
		773042/17010/000	EMPRUNT POUR TRAVAUX EXTRAORDINAIRES AUX MONUMENTS CLASSES				
		801045/17010/002	EMPRUNT POUR ACHAT DE VEHICULES POUR LA DIRECTION DES AFFAIRES SOCIALES ET SANITAIRES (DASS)				
		870083/17010/005	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DU DEPARTEMENT ATTITUDE SAINTE ET PROMOTION SANTE				
		870117/17010/000	EMPRUNT POUR TRAVAUX AUX BATIMENTS DU VIVRE MIEUX - TRANSVERSAL				
		== TOTAUX ==					
2018							

2019	000002/76340/000	RESTITUTION DE SUBSIDES EXTRAORDINAIRES OCTROYES DANS LE CADRE DES PARTENARIATS PROVINCE - COMMUNE			
	124012/17010/015	EMPRUNT POUR CONSTRUCTION D' UN DEUXIEME ACCES AU SITE PROVINCIAL DE LA RUE H.BLES		1.500.000,00	
	771107/17010/000	EMPRUNT POUR TRAVAUX POUR LE SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR			
2019	== TOTAUX ==			1.500.000,00	
2020	104002/17010/003	EMPRUNT POUR MOBILIER ET MATERIEL POUR LES SERVICES PROVINCIAUX			
	104002/17010/004	EMPRUNT POUR ACHAT DE VEHICULES DANS LE CADRE DU PLAN DE MOBILITE			
	124012/17010/004	EMPRUNT POUR TRAVAUX SPECIFIQUES EN MATIERE D'ECONOMIES D'ENERGIE			
	124012/17010/013	EMPRUNT POUR TRAVAUX AU BATIMENT DE NANINNE			
	139093/17010/006	EMPRUNT POUR ACHAT DE LICENCES ET LOGICIELS INFORMATIQUES DANS LE CADRE DE			

[illegible]

PROVINCE DE NAMUR

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2024 : RECETTES EXTRAORDINAIRES (EXERCICES ANTERIEURS)

	Le 01/01/2025

	Page : 96

EXERCICE .. / 2020 / ..	ARTICLE	DESIGNATION		CREDIT BUDGETAIRE	DROITS CONSTATES	NON-VALEURS	DROITS NETS
2020	==	TOTAUX ==					
2021	000001/09710/000	BONI PRESUME DES EXERCICES ANTERIEURS : EXTRAORDINAIRE					
	104002/17010/004	EMPRUNT POUR ACHAT DE VEHICULES DANS LE CADRE DU PLAN DE MOBILITE					
	124012/17010/000	EMPRUNT POUR TRAVAUX AUX IMMEUBLES DU PATRIMOINE PRIVE					
	124012/17010/004	EMPRUNT POUR TRAVAUX SPECIFIQUES EN MATIERE D'ECONOMIES D'ENERGIE					
	124012/17010/011	EMPRUNT POUR TRAVAUX EN COURS DE LA MAISON ADMINISTRATIVE PROVINCIALE					
	124088/17010/000	EMPRUNT POUR TRAVAUX SUR LE SITE DU CAMPUS PROVINCIAL					
	124088/17010/001	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS AU CAMPUS PROVINCIAL					
	137013/17010/008	EMPRUNT POUR TRAVAUX AUX BATIMENTS DU SERVICE TECHNIQUE DU PATRIMOINE IMMOBILIER					
	137014/17010/000	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'EQUIPE D'ENTRETIEN					
	137014/17010/006	EMPRUNT POUR AMENAGEMENT DE TERRAIN A L'EQUIPE D'ENTRETIEN					
	139093/17010/006	EMPRUNT POUR ACHAT DE LICENCES ET LOGICIELS INFORMATIQUES DANS LE CADRE DE L'INFORMATISATION GENERALE					
	139093/17010/008	EMPRUNT POUR TRAVAUX RELATIFS A L'INFORMATISATION GENERALE					
	335121/17010/000	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS POUR L'ACADEMIE DE POLICE					
	335121/17010/001	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'ACADEMIE DE POLICE					
	353110/17010/002	EMPRUNT POUR INSTALLATION-MACHINES-EQUIPEMENTS DES ECOLES PROVINCIALES DE SECURITE CIVILE					
	484017/17010/001	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DU SERVICE DES COURS D'EAU					
	610024/17010/000	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS POUR L'O.P.A					
	732028/17010/000	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY					
	732028/17010/005	EMPRUNT POUR TRAVAUX AUX BATIMENTS DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY					
	732060/17010/000	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE LA FERME DE ST QUENTIN					
	735030/17010/007	EMPRUNT POUR TRAVAUX A LA CITADINE					
	735034/17010/000	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENT DE L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA)					
	735034/17010/003	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA)					
	741081/15110/004	SUBSIDES DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE POUR CONSTRUCTIONS A LA HAUTE ECOLE					
	762037/17010/000	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DU SERVICE DE LA CULTURE					
	762037/17010/003	EMPRUNT POUR ACHAT DE VEHICULES POUR LE SERVICE DE LA CULTURE					
	762037/17010/005	EMPRUNT POUR TRAVAUX DE RENOVATION DE LA MAISON DE LA CULTURE DE LA PROVINCE DE NAMUR					
	771107/17010/000	EMPRUNT POUR TRAVAUX POUR LE SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR					
	771107/17010/004	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR					
	773042/17010/000	EMPRUNT POUR TRAVAUX EXTRAORDINAIRES AUX MONUMENTS CLASSES					
	870049/17010/000	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS POUR LE VIVRE MIEUX - SANTE SCOLAIRE					
	870117/17010/000	EMPRUNT POUR TRAVAUX AUX BATIMENTS DU VIVRE MIEUX - TRANSVERSAL					
2021	==	TOTAUX ==					

2022		000002/76330/000		RECETTES EXCEPTIONNELLES DU SERVICE EXTRAORDINAIRE				
		104002/17010/004		EMPRUNT POUR ACHAT DE VEHICULES DANS LE CADRE DU PLAN DE MOBILITE				
		124012/17010/001		EMPRUNT POUR TRAVAUX AUX BATIMENTS PROVINCIAUX EN VUE DE L'ACCES AUX HANDICAPES				
		124012/17010/004		EMPRUNT POUR TRAVAUX SPECIFIQUES EN MATIERE D'ECONOMIE D'ENERGIE				
		124012/17010/007		EMPRUNT POUR ETUDES SPECIFIQUES EN MATIERE D'ECONOMIE D'ENERGIE				
		124012/17010/011		EMPRUNT POUR TRAVAUX EN COURS DE LA MAISON ADMINISTRATIVE PROVINCIALE				
		124088/17010/000		EMPRUNT POUR TRAVAUX SUR LE SITE DU CAMPUS PROVINCIAL				
		137013/17010/001		EMPRUNT POUR TRAVAUX DE SECURITE ET DE SECURISATION AUX BATIMENTS PROVINCIAUX				
		732028/17010/005		EMPRUNT POUR TRAVAUX AUX BATIMENTS DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES				

[illegible][illegible]

000002	Recettes et dépenses non ventilables Recettes et Dépenses Générales										
	80		000002/76330/000		RECETTES EXCEPTIONNELLES DU SERVICE EXTRAORDINAIRE				200.932,40		200.932,40
	80		== RETRFT ==		Recettes - Transferts				200.932,40		200.932,40
000002	Recettes et dépenses non ventilables Recettes et Dépenses Générales										
060002	Prélèvements Recettes et Dépenses Générales										
	88		060002/78100/000		TRANSFERT DE L'ORDINAIRE		5.192.368,00		3.181.252,17		3.181.252,17
	88		== REPRELE ==		Recettes - Prélèvements		5.192.368,00		3.181.252,17		3.181.252,17
060002	Prélèvements Recettes et Dépenses Générales										
							5.192.368,00		3.181.252,17		3.181.252,17
060045	Prélèvements Dir. des Affaires Sociales et Sanitaires (DASS)										
	88		060045/78100/000		TRANSFERT DE L'ORDINAIRE DES REMBOURSEMENTS PERIODIQUES DU PRET OCTROYE A L'INTERCOMMUNALE IMAJE		43.334,00		43.333,33		43.333,33
	88		== REPRELE ==		Recettes - Prélèvements		43.334,00		43.333,33		43.333,33
060045	Prélèvements Dir. des Affaires Sociales et Sanitaires (DASS)										
							43.334,00		43.333,33		43.333,33
060053	Prélèvements Médico-Social										
	88		060053/78100/000		TRANSFERT DE L'ORDINAIRE DES REMBOURSEMENTS DU PRET CONSENTI A L'ASBL SERVICE SOCIAL		33.333,00		33.333,00		33.333,00
	88		== REPRELE ==		Recettes - Prélèvements		33.333,00		33.333,00		33.333,00
060053	Prélèvements Médico-Social										
							33.333,00		33.333,00		33.333,00
000081	Prélèvements Haute-Ecole										
	88		060081/78025/000		PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE RESERVE EXTRAORDINAIRE POUR DEPENSES FUTURES RELATIVES A LA HAUTE ECOLE		1.351.316,00		1.171.062,02		1.171.062,02
	88		== REPRELE ==		Recettes - Prélèvements		1.351.316,00		1.171.062,02		1.171.062,02
000081	Prélèvements Haute-Ecole										
							1.351.316,00		1.171.062,02		1.171.062,02
000097	Prélèvements Services d'incendie										
	88		060097/78100/000		TRANSFERT DE L'ORDINAIRE DE LA TRANCHE ANNUELLE REMBOURSEE PAR LES COMMUNES PROTEGES EN MATIERE D'INCENDIE		119.534,00		119.534,00		119.534,00
	88		== REPRELE ==		Recettes - Prélèvements		119.534,00		119.534,00		119.534,00
000097	Prélèvements Services d'incendie										
							119.534,00		119.534,00		119.534,00
104002	Services administratifs centraux Recettes et Dépenses Générales										
	81		104002/24002/000		VENTE DE MOBILIER DES SERVICES PROVINCIAUX				1.359,00		1.359,00
			104002/24102/000		VENTE DE MATERIEL ROULANT DANS LE CADRE DU PLAN DE MOBILITE				300,00		300,00
	81		== REINVES ==		Recettes - Investissements				1.659,00		1.659,00
104002	Services administratifs centraux Recettes et Dépenses Générales										
									1.659,00		1.659,00

PROVINCE DE NAMUR

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2024 : RECETTES EXTRAORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

	Le 01/01/2025

	Page : 99

FONCTION	GR.	ARTICLE	DESIGNATION		CREDIT	DROITS	NON-VALEURS	DROITS NETS
		ECO			BUDGETAIRE	CONSTATES		
124012			Patrimoine privé Patrimoine					
	81	124012/22002/000	VENTE DE TERRAINS DU PATRIMOINE PROVINCIAL		200.000,00	832.727,50		832.727,50
		124012/22102/000	VENTE D'IMMEUBLES DU PATRIMOINE PROVINCIAL		695.000,00			
	81	== REINVES ==	Recettes - Investissements		895.000,00	832.727,50		832.727,50
124012			Patrimoine privé Patrimoine					
					895.000,00	832.727,50		832.727,50
124088			Patrimoine privé Campus Provincial					
	82	124088/17010/000	EMPRUNT POUR TRAVAUX SUR LE SITE DU CAMPUS PROVINCIAL		779.000,00			
	82	== REDETTE ==	Recettes - Dette		779.000,00			

124088	Patrimoine privé Campus Provincial		779.000,00		
134008	Imprimerie Imprimerie				
	81 134008/23102/000	VENTE MACHINES IMPRIMERIE	111.000,00	111.000,00	111.000,00
	81 == REINVES ==	Recettes - Investissements	111.000,00	111.000,00	111.000,00
134008	Imprimerie Imprimerie				
			111.000,00	111.000,00	111.000,00
137013	Service des bâtiments Service Technique du Patrimoine Immobilier				
	82 137013/17010/001	EMPRUNT POUR TRAVAUX DE SECURITE ET DE SECURISATION AUX BATIMENTS PROVINCIAUX	60.000,00		
	137013/17010/003	EMPRUNT POUR MISE EN CONFORMITE DES CABINES HAUTE TENSION	150.000,00		
	82 == REDETTE ==	Recettes - Dette	210.000,00		
137013	Service des bâtiments Service Technique du Patrimoine Immobilier				
			210.000,00		
137014	Service des bâtiments Equipe d'Entretien				
	81 137014/24102/000	VENTE DE VEHICULES DE L'EQUIPE D'ENTRETIEN	1.350,00	1.350,00	1.350,00
	81 == REINVES ==	Recettes - Investissements	1.350,00	1.350,00	1.350,00
137014	Service des bâtiments Equipe d'Entretien				
			1.350,00	1.350,00	1.350,00
139093	Service informatique général Informatique et Telecommunications				
	80 139093/15110/000	SUBSIDES CF POUR ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE RELATIF A L'INFORMATISATION GENERALE	73.214,73	73.214,73	73.214,73
	80 == RETRFT ==	Recettes - Transferts	73.214,73		
	81 139093/23102/000	VENTE DE MATERIEL INFORMATIQUE		1.825,00	1.825,00
	81 == REINVES ==	Recettes - Investissements		1.825,00	1.825,00
	82 139093/17010/008	EMPRUNT POUR TRAVAUX RELATIFS A L'INFORMATISATION GENERALE	98.500,00		
	82 == REDETTE ==	Recettes - Dette	98.500,00		
139093	Service informatique général Informatique et Telecommunications				
			98.500,00	75.039,73	75.039,73
484017	Cours d'eau non navigables - Curage Hydraulique				
	81 484017/24102/000	VENTE DE MATERIEL ROULANT DU SERVICE DES COURS D'EAU	17.000,00	17.000,00	17.000,00

PROVINCE DE NAMUR	COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2024 : RECETTES EXTRAORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)				Le 01/01/2025
					Page : 100

FUNCTION	GR.	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT	BUDGETAIRE	DROITS	CONSTATES	NON-VALEURS	DROITS NETS
		ECO							
	81	== REINVES ==	Recettes - Investissements	17.000,00	17.000,00	17.000,00			17.000,00
484017	Cours d'eau non navigables - Curage Hydraulique			17.000,00	17.000,00	17.000,00			17.000,00
732028	Enseignement agricole et horticoles Ecole Prov. d'Agronomie et des Sciences de Ciney								
	80 732028/15110/006	SUBSIDES DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE POUR TRAVAUX A L'EPASC DANS LE CADRE DU PROJET PRR	1.620.390,00	1.620.390,20	1.620.390,20				1.620.390,20
	80 == RETRFT ==	Recettes - Transferts	1.620.390,00	1.620.390,20	1.620.390,20				1.620.390,20
	82 732028/17010/005	EMPRUNT POUR TRAVAUX AUX BATIMENTS DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY	1.925.500,00						
	732028/17010/009	EMPRUNT POUR TRAVAUX AUX BATIMENTS DE L'EPASC DANS LE CADRE DU PROJET PRR	2.053.427,00						
	82 == REDETTE ==	Recettes - Dette	3.978.927,00						
732028	Enseignement agricole et horticoles Ecole Prov. d'Agronomie et des Sciences de Ciney			5.599.317,00	1.620.390,20	1.620.390,20			1.620.390,20
732060	Enseignement agricole et horticoles Ferme de St-Quentin								
	82 732060/17010/003	EMPRUNT POUR TRAVAUX A LA FERME DE ST QUENTIN	20.000,00						
	82 == REDETTE ==	Recettes - Dette	20.000,00						
732060	Enseignement agricole et horticoles Ferme de St-Quentin			20.000,00					

735029	Autres enseignements professionnels et techniques Ecole Provinciale Secondaire d'Infirmier										
	80		735029/15110/000		SUBSIDES DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE POUR INSTALLATIONS- MACHINES-EQUIPEMENT		16.872,00	16.872,00	16.872,00	16.872,00	
					DE L'EPSI						
	80		== RETRFT ==		Recettes - Transferts		16.872,00	16.872,00	16.872,00	16.872,00	
735029	Autres enseignements professionnels et techniques Ecole Provinciale Secondaire d'Infirmier										16.872,00
735030	Autres enseignements professionnels et techniques Ecole Hôtelière Provinciale (EHPN)										
	80		735030/15110/001		SUBSIDES DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE POUR EQUIPEMENTS DE L' ECOLE HOTELIERE		43.899,00	39.392,00	9.590,14	29.801,86	
					PROVINCIALE						
			735030/15110/004		SUBSIDES DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE POUR TRAVAUX A L'EHPN DANS LE CADRE DU		3.438.512,00	3.438.512,66		3.438.512,66	
					PROJET PRR						
	80		== RETRFT ==		Recettes - Transferts		3.482.411,00	3.477.904,66	9.590,14	3.468.314,52	
	82		735030/17010/004		EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'EHPN		130.000,00				
			735030/17010/007		EMPRUNT POUR TRAVAUX A LA CITADINE		80.000,00				
			735030/17010/009		EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'EHPN DANS LE CADRE DU PROJET PRR		4.820.043,00				
	82		== REDETTE ==		Recettes - Dette		5.030.043,00				
735030	Autres enseignements professionnels et techniques Ecole Hôtelière Provinciale (EHPN)										9.590,14
735034	Autres enseignements professionnels et techniques Ecole Secondaire Provinciale d'Andenne (										
	80		735034/15110/000		SUBSIDE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE POUR EQUIPEMENTS A L'ECOLE SECONDAIRE		8.112,00				
					PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA)						
	80		== RETRFT ==		Recettes - Transferts		8.112,00				
	82		735034/17010/003		EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA)		42.000,00				
BULLETIN PROVINCIAL DE											
PROVINCE DE NAMUR											
COMPTÉ BUDGETAIRE EXERCICE 2024 : RECETTES EXTRAORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)										Le 01/01/2025	
										Page : 101	

PROVINCE DE NAMUR - N° 05 - 2025	75034	75079	75079	75112	75112	741081	917	741081	762037
FUNCTION GR. ARTICLE ECO	DESIGNATION 	DESIGNATION 	DESIGNATION 	DESIGNATION 	DESIGNATION 	DESIGNATION 	DESIGNATION 	DESIGNATION 	DESIGNATION
	82 == REDETTE ==	Recettes - Dette							
	Autres enseignements professionnels et techniques Ecole Secondaire Provinciale d'Andenne (								
	Autres enseignements professionnels et techniques Ecole d'Elevage et d'Equitation de Gesve								
	82 735079/17010/003	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'EPEEG							
	82 == REDETTE ==	Recettes - Dette							
	Autres enseignements professionnels et techniques Ecole d'Elevage et d'Equitation de Gesve								
	Autres enseignements professionnels et techniques Ecole des Métiers et des Arts (EMAP)								
	80 735112/15100/002	SUBSIDES DE LA REGION WALLONNE POUR TRAVAUX A L'ECOLE DES METIERS ET DES ARTS							
		DE LA PROVINCE- PROJET PRR RW							
	80 == RETRFT ==	Recettes - Transferts							
	82 735112/17010/004	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'ECOLE DES METIERS ET DES ARTS DE LA PROVINCE (EMAP)							
	735112/17010/005	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'EMAP DANS LE CADRE RENOVATION BATIMENTS							
	82 == REDETTE ==	Recettes - Dette							
	Autres enseignements professionnels et techniques Ecole des Métiers et des Arts (EMAP)								
	Enseignement supérieur non universitaire Haute Ecole (HEPN)								
	80 741081/15110/006	SUBSIDE DE LA C.F. POUR TRAVAUX DE LA HAUTE ECOLE DANS LE CADRE DU PROJET PRR							
	741081/15150/000	SUBSIDE DIVERS POUR TRAVAUX A LA HE							
	80 == RETRFT ==	Recettes - Transferts							
	82 741081/17010/006	EMPRUNT POUR TRAVAUX A LA HAUTE ECOLE DANS LE CADRE DU PROJET PRR							
	82 == REDETTE ==	Recettes - Dette							
	Enseignement supérieur non universitaire Haute Ecole (HEPN)								
	Enseignement supérieur non universitaire Haute Ecole (HEPN)								
	Culture et Loisirs Service de la Culture								

[illegible]

PROVINCE DE NAMUR

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2024 : RECETTES EXTRAORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

Le 01/01/2025 | Page : 102

FUNCTION	GR.	ARTICLE	DESIGNATION		CREDIT	DROITS	NON-VALEURS	DROITS NETS
	ECO				BUDGETAIRE	CONSTATES		
741107			Musées Service des Musées et du Patrimoine Culturel					
	80	771107/15150/000	SUBSIDES DIVERS POUR LE MAAN		160.000,00	160.000,00		160.000,00
	80	== RETRFT ==	Recettes - Transferts		160.000,00	160.000,00		160.000,00
741107			Musées Service des Musées et du Patrimoine Culturel					
					160.000,00	160.000,00		160.000,00
840117			Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables Le Vivre Mieux -					
	80	870117/15100/001	SUBVENTION DE LA R. W. POUR ACHAT ET TRAVAUX DES MAISONS DU MIEUX-ETRE DANS		1.068.070,00			
			LE CADRE DU PROJET PRR RW					
	80	== RETRFT ==	Recettes - Transferts		1.068.070,00			
	82	870117/17010/003	EMPRUNTS POUR TRAVAUX AUX BATIMENTS DU VIVRE MIEUX - TRANSVERSAL DANS LE		10.057.312,00			
			CADRE DU PROJET PRR RW					
	82	== REDETTE ==	Recettes - Dette		10.057.312,00			
870117			Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables Le Vivre Mieux -		11.125.382,00			
922055			Habitations sociales et politique foncière du logement Service Habitat					
	80	922055/76330/002	RECETTES EXCEPTIONNELLES RESULTANT DU REMBOURSEMENT DE PRETS PASSES EN			956,07		956,07
			IRRECOUVRABLE					
	80	== RETRFT ==	Recettes - Transferts			956,07		956,07
	82	922055/28002/000	REMBOURSEMENT DE PARTS SOUSCRITES PAR LA PROVINCE DANS LES SLSP		1.612,00	1.612,00		1.612,00
	922055/29202/000		REMBOURSEMENT ANTICIPATIF DES PRETS COMPLEMENTAIRES AUX PARTICULIERS		35.000,00	25.517,83		25.517,83
	922055/29202/001		REMBOURSEMENT ANTICIPATIF DES PRETS LOGEMENT AU PERSONNEL PROVINCIAL		20.000,00			
	922055/29202/002		REMBOURSEMENT ANTICIPATIF DES PRETS COMPLEMENTAIRES AUX PART. POUR LA		15.000,00	6.958,14		6.958,14
			CONSTRUCTION D'HABITATIONS MOYENNES					
	82	== REDETTE ==	Recettes - Dette		71.612,00	34.087,97		34.087,97
922055			Habitations sociales et politique foncière du logement Service Habitat		71.612,00	35.044,04		35.044,04
TOTAUX					61.686.546,00	22.430.610,10	9.590,14	22.421.019,96

PROVINCE DE NAMUR										COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2024 : DEPENSES EXTRAORDINAIRES (EXERCICES ANTERIEURS)										Le 01/01/2025									

																				Page : 103									
EXERCICE	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	TRANSFERE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER		EXERCICE	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	TRANSFERE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER											
2005	773042/26240/000 CR	PARTICIPATION AUX TRAVAUX EXTRAORDINAIRES AUX MONUMENTS CLASSES (Y COMPRIS EXERCICES ANTERIEUR S)		34.876,58	34.876,58			34.876,58		2005	922055/26240/000 CR	PARTICIPATION DE LA PROVINCE ET DU BEP RELATIVE A L'HABITAT PERMANENT EN ZONES DE LOISIRS		60.387,93			60.387,93												
	== TOTAUX ==			95.264,51	34.876,58			60.387,93		2005	== TOTAUX ==			95.264,51	34.876,58			60.387,93											
2006	735030/27101/000 CR	TRAVAUX A L'EHPN		0,07	0,07			0,07		2006	735030/27101/000 CR	TRAVAUX A L'EHPN		0,07	0,07			0,07											
2008	124088/24000/000 CR	MOBILIER ET MATERIEL DE BUREAU DU CAMPUS PROVINCIAL		2.122,48				2.122,48		2008	124088/24000/000 CR	MOBILIER ET MATERIEL DE BUREAU DU CAMPUS PROVINCIAL		2.122,48				2.122,48											
	124088/27101/001 CR	TRAVAUX SUR LE SITE DU CAMPUS PROVINCIAL		5.246,57	5.246,57			5.246,57			124088/27101/001 CR	TRAVAUX SUR LE SITE DU CAMPUS PROVINCIAL		5.246,57	5.246,57			5.246,57											
	== TOTAUX ==			7.369,05	5.246,57			2.122,48		2008	== TOTAUX ==			7.369,05	5.246,57			2.122,48											
2009	735030/27101/000 CR	TRAVAUX A L'EHPN		240,64				240,64		2009	735030/27101/000 CR	TRAVAUX A L'EHPN		240,64				240,64											
	735079/27101/000 CR	TRAVAUX A L'EPEEG		2.137,19	2.137,19			2.137,19			735079/27101/000 CR	TRAVAUX A L'EPEEG		2.137,19	2.137,19			2.137,19											
	== TOTAUX ==			2.377,83	2.137,19			240,64		2009	== TOTAUX ==			2.377,83	2.137,19			240,64											
2010	706027/27101/000 CR	TRAVAUX A L'I.O.G.								2010	706027/27101/000 CR	TRAVAUX A L'I.O.G.																	
	732028/15105/005	NON-VALEURS SUR SUBSIDES RW POUR TRAVAUX AUX BATIMENTS DE L'EPASC		23.625,00	23.625,00			23.625,00		2010	732028/15105/005	NON-VALEURS SUR SUBSIDES RW POUR TRAVAUX AUX BATIMENTS DE L'EPASC		23.625,00	23.625,00			23.625,00											
	== TOTAUX ==			23.625,00	23.625,00					2010	== TOTAUX ==			23.625,00	23.625,00														
2011	610115/27101/000 CR	CONSTRUCTIONS POLE FROMAGER		1.178,94	1.178,94					2011	610115/27101/000 CR	CONSTRUCTIONS POLE FROMAGER		1.178,94				1.178,94											
	706027/27101/000 CR	TRAVAUX A L'I.O.G.		10,75				10,75			706027/27101/000 CR	TRAVAUX A L'I.O.G.		10,75			10,75												
	732028/27101/001 CR	CONSTRUCTIONS A L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY		6.709,75				6.709,75			732028/27101/001 CR	CONSTRUCTIONS A L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY		6.709,75			6.709,75												
	735031/26240/000 CR	SUBSIDE D'INVESTISSEMENT POUR TRAVAUX A LA REGIE DU CHATEAU DE NAMUR		9.255,52				9.255,52			735031/26240/000 CR	SUBSIDE D'INVESTISSEMENT POUR TRAVAUX A LA REGIE DU CHATEAU DE NAMUR		9.255,52			9.255,52												
	773042/26240/000 CR	PARTICIPATION AUX TRAVAUX EXTRAORDINAIRES AUX MONUMENTS CLASSES (Y COMPRIS EXERCICES ANTERIEUR S)		28.767,73	28.767,73						773042/26240/000 CR	PARTICIPATION AUX TRAVAUX EXTRAORDINAIRES AUX MONUMENTS CLASSES (Y COMPRIS EXERCICES ANTERIEUR S)		28.767,73	28.767,73			28.767,73											
	== TOTAUX ==			45.922,69	29.946,67			15.976,02		2011	== TOTAUX ==			45.922,69	29.946,67			29.946,67											
2012	353110/27101/000 CR	TRAVAUX AU CENTRE DE FORMATION PRATIQUE DE L'ECOLE DU FEU		1.543,65	1.543,65					2012	353110/27101/000 CR	TRAVAUX AU CENTRE DE FORMATION PRATIQUE DE L'ECOLE DU FEU		1.543,65				1.543,65											
	610024/27101/001 CR	CONSTRUCTIONS D'UN BATIMENT POUR L'OFFICE PROVINCIAL AGRICOLE		195.000,00	195.000,00						610024/27101/001 CR	CONSTRUCTIONS D'UN BATIMENT POUR L'OFFICE PROVINCIAL AGRICOLE		195.000,00	195.000,00			195.000,00											
	735030/27101/000 CR	TRAVAUX A L'EHPN		6.352,50				6.352,50			735030/27101/000 CR	TRAVAUX A L'EHPN		6.352,50			6.352,50												
	735030/27101/001 CR	CONSTRUCTION D'UN NOUVEL INTERNAT A L'ECOLE HOTELIERE		891.877,63	891.877,63	134.588,35					735030/27101/001 CR	CONSTRUCTION D'UN NOUVEL INTERNAT A L'ECOLE HOTELIERE		891.877,63	134.588,35			757.289,28											
	741081/27101/001 CR	CONSTRUCTION D'UN BATIMENT		136.006,28	136.006,28	136.006,28					741081/27101/001 CR	CONSTRUCTION D'UN BATIMENT		136.006,28	136.006,28			133.166,00											
	773042/26240/000 CR	PARTICIPATION AUX TRAVAUX EXTRAORDINAIRES AUX MONUMENTS CLASSES (Y COMPRIS EXERCICES ANTERIEUR S)		133.166,00	133.166,00						773042/26240/000 CR	PARTICIPATION AUX TRAVAUX EXTRAORDINAIRES AUX MONUMENTS CLASSES (Y COMPRIS EXERCICES ANTERIEUR S)		133.166,00	133.166,00			133.166,00											
	610115/15105/000	NON-VALEURS SUR SUBSIDES DE LA REGION WALLONNE POUR CONSTRUCTIONS POLE FROMAGER								2012	610115/15105/000	NON-VALEURS SUR SUBSIDES DE LA REGION WALLONNE POUR CONSTRUCTIONS POLE FROMAGER																	
	735030/27101/001	CONSTRUCTION D'UN NOUVEL INTERNAT A L'ECOLE HOTELIERE									735030/27101/001	CONSTRUCTION D'UN NOUVEL INTERNAT A L'ECOLE HOTELIERE																	
	741081/27101/001	CONSTRUCTION D'UN BATIMENT									741081/27101/001	CONSTRUCTION D'UN BATIMENT																	
	== TOTAUX ==			1.363.946,06	1.357.593,56	270.594,63		6.352,50		2012	== TOTAUX ==			1.363.946,06	1.357.593,56	270.594,63		6.352,50	1.086.998,93										
2013	000002/26240/000 CR	SUBSIDES D'INVESTISSEMENT OCTROYES DANS LE CADRE DU PARTENARIAT AVEC LES COMMUNES		18.850,00				18.850,00		2013	000002/26240/000 CR	SUBSIDES D'INVESTISSEMENT OCTROYES DANS LE CADRE DU PARTENARIAT AVEC LES COMMUNES		18.850,00				18.850,00											
	353110/27000/000 CR	ACHAT DE TERRAINS ET AMENAGEMENTS SUR TERRAINS		40.000,00	40.000,00						353110/27000/000 CR	ACHAT DE TERRAINS ET AMENAGEMENTS SUR TERRAINS		40.000,00	40.000,00			40.000,00											
	== TOTAUX ==									2013	== TOTAUX ==																		
PROVINCE DE NAMUR										COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2024 : DEPENSES EXTRAORDINAIRES (EXERCICES ANTERIEURS)										Le 01/01/2025									

																				Page : 104									

PROVINCE DE NAMUR	Le 01/01/2025
COMPTÉ BUDGÉTAIRE EXERCICE 2024 : DEPENSES EXTRAORDINAIRES (EXERCICES ANTERIEURS)	
	Page : 104

EXERCICE ../2013/..	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	TRANSFERE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER
		POUR LE CENTRE DE FORMATION PRATIQUE – ECOLE DU FEU						
	735031/26240/000 CR	SUBSIDE D'INVESTISSEMENT POUR TRAVAUX A LA REGIE DU CHATEAU DE NAMUR		11.672,50			11.672,50	
	735079/27101/000 CR	TRAVAUX A L'EPEEG		26.559,50	14.520,00		12.039,50	14.520,00
	760039/27001/000 CR	AMENAGEMENT DE TERRAINS AU DOMAINE DE CHEVETOGNE		7,74	7,74			7,74
	762040/26250/001 CR	SUBSIDE D'INVEST. POUR LE DEPLOIEMENT DU CINEMA NUMERIQUE EN PROVINCE DE NAMUR POUR LES ETABL. N. ON COMMERCIAUX		40.370,53			40.370,53	
	773042/26240/000 CR	PARTICIPATION AUX TRAVAUX EXTRAORDINAIRES AUX MONUMENTS CLASSES (Y COMPRIS EXERCICES ANTERIEUR S)		19.356,00	19.356,00			19.356,00
2013	732060/64210/000	NON-VALEURS SUR INDEMNISATION DUE A LA FERME DE SAINT- QUENTIN PAR LE FONDS DES CALAMITES						
2013	== TOTAUX ==			156.816,27	73.883,74		82.932,53	73.883,74
2014	137013/27101/003 CR	TRAVAUX DE SECURITE AUX BATIMENTS PROVINCIAUX (PLAN GLOBAL)						
	610115/23000/000 CR	INSTALLATIONS, MACHINES, EQUIPEMENT POUR LE POLE FROMAGER		23.808,78			23.808,78	
	735079/27101/000 CR	TRAVAUX A L'EPEEG		2.769,96			2.769,96	
	767038/21100/000 CR	ACHAT DE LOGICIELS INFORMATIQUES POUR LA BIBLIOTHEQUE		9.348,01	9.348,01			9.348,01
	773042/26240/000 CR	PARTICIPATION AUX TRAVAUX EXTRAORDINAIRES AUX MONUMENTS CLASSES (Y COMPRIS EXERCICES ANTERIEUR S)						
2014	139093/15115/000	NON-VALEURS SUR SUBSIDES CF POUR ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE RELATIF A L'INFORMATISATIO						
2014	== TOTAUX ==			35.926,75	9.348,01		26.578,74	9.348,01
2015	137013/27101/001 CR	TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DES CABINES HAUTE TENSION						
	137013/27101/003 CR	TRAVAUX DE SECURITE AUX BATIMENTS PROVINCIAUX (PLAN GLOBAL)						
	732028/27101/000 CR	TRAVAUX AUX BATIMENTS DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY						
	735034/27101/000 CR	TRAVAUX A L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA)		2.976,60			2.976,60	
	735079/27101/000 CR	TRAVAUX A L'EPEEG		54.803,29			54.803,29	
	771107/27101/000 CR	TRAVAUX AU SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR		2.360,03	360,00	360,00	2.000,03	
	790044/27101/001 CR	TRAVAUX A L'EGLISE CATHEDRALE		126.220,98	126.220,98	60.197,60		66.023,38
	870117/27101/000 CR	TRAVAUX AUX BATIMENTS DE LA DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE		5.178,44	5.178,44			5.178,44
	922108/26240/000 CR	PARTICIPATION DE LA PROVINCE ET DU BEP RELATIVE A L'HABITAT PERMANENT EN ZONES TOURISTIQUES		1.343,50			1.343,50	
2015	139093/15115/000	NON-VALEURS SUR SUBSIDES CF POUR ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE RELATIF A L'INFORMATISATIO						
		N GENERALE						
	760039/15105/007	NON-VALEURS SUR SUBSIDES DE LA REGION WALLONNE POUR AMENAGEMENT DE TERRAINS AU DOMAINE DE CHEVE						
		TOGNE						

PROVINCE DE NAMUR	COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2024 : DEPENSES EXTRAORDINAIRES (EXERCICES ANTERIEURS)				Le 01/01/2025			
							Page :	105

EXERCICE ../2015/..	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	TRANSFERE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER
2015	== TOTAUX ==			192.882,84	131.759,42	60.557,60	61.123,42	71.201,82
2016	735034/27101/000 CR	TRAVAUX A L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA)		200.000,00			200.000,00	
	735079/27101/000 CR	TRAVAUX A L'EPEEG		19.826,50	19.826,50			19.826,50
	741081/23000/000 CR	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE LA HAUTE ECOLE		5.412,63			5.412,63	

	762037/27101/001	CR	TRAVAUX DE RENOVATION DE LA MAISON DE LA CULTURE DE LA PROVINCE DE NAMUR	1.013.626,78	1.013.626,78		1.013.626,78
	773042/26240/000	CR	PARTICIPATION AUX TRAVAUX EXTRAORDINAIRES AUX MONUMENTS CLASSES (Y COMPRIS EXERCICES ANTERIEUR S)	31.830,56	31.830,56		31.830,56
	801045/23000/000	CR	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE LA DIRECTION DES AFFAIRES SOCIALES ET SANITAIRES (D ASS)	3.630,00	3.630,00		
	833046/27101/000	CR	TRAVAUX A L'ATELIER PROTEGE DE PHILIPPEVILLE	7.158,65	7.158,65		
2016	== TOTAUX ==			1.281.485,12	1.065.283,84	216.201,28	1.065.283,84
2017	104002/24000/000	CR	MOBILIER ET MATERIEL POUR LES SERVICES PROVINCIAUX (ARTICLE GLOBAL)	285,56	285,56		
	124012/27101/010	CR	TRAVAUX EN COURS - MAISON ADMINISTRATIVE PROVINCIALE	369.516,52	369.516,52		369.516,52
	137013/27101/003	CR	TRAVAUX DE SECURITE AUX BATIMENTS PROVINCIAUX (PLAN GLOBAL)				
	335121/23000/000	CR	INSTALLATIONS-MACHINERS-EQUIPEMENTS POUR L'ACADEMIE DE POLICE	245,62	245,62		
	722058/27101/000	CR	TRAVAUX AUX CLASSES DE FORET	8.101,81	8.101,81		8.101,81
	732028/23000/000	CR	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY	673,24	673,24		
	732028/27001/000	CR	AMENAGEMENT EN COURS SUR TERRAIN POUR L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY	20.000,00	20.000,00		20.000,00
	732060/27101/000	CR	TRAVAUX A LA FERME DE ST QUENTIN				
	735030/27101/000	CR	TRAVAUX A L'EHPN	41.919,09	41.919,09		
	735030/27101/002	CR	TRAVAUX A LA CITADINE	7.677,75	7.677,75		
	735031/26240/000	CR	SUBSIDE D'INVESTISSEMENT POUR TRAVAUX A LA REGIE DU CHATEAU DE NAMUR	75.000,00	75.000,00		75.000,00
	735079/27101/000	CR	TRAVAUX A L'EPEEG	1.209,20	1.209,20		
	741081/27101/000	CR	TRAVAUX A LA HAUTE ECOLE	26.115,70	26.115,70		26.115,70
	760039/27001/000	CR	AMENAGEMENT DE TERRAINS AU DOMAINE DE CHEVETOGNE	5.538,35	5.538,35		
	760039/27101/000	CR	TRAVAUX AU DOMAINE DE CHEVETOGNE	35.912,80	35.912,80		
	773042/26240/000	CR	PARTICIPATION AUX TRAVAUX EXTRAORDINAIRES AUX MONUMENTS CLASSES (Y COMPRIS EXERCICES ANTERIEUR S)	10.671,29	10.671,29		10.671,29
	870117/27101/000	CR	TRAVAUX AUX BATIMENTS DE LA DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE	4.591,70	3.926,45	665,25	3.926,45
2017	== TOTAUX ==			607.458,63	513.331,77	94.126,86	513.331,77
2018	124012/27101/010	CR	TRAVAUX EN COURS - MAISON ADMINISTRATIVE PROVINCIALE	7.562,50	7.562,50	2.420,00	5.142,50
	124088/27101/001	CR	TRAVAUX SUR LE SITE DU CAMPUS PROVINCIAL				
	137013/27101/002	CR	TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DES APPAREILS DE LEVAGE ET DES ASCENCEURS	4.868,12	4.868,12		
	137013/27101/003	CR	TRAVAUX DE SECURITE AUX BATIMENTS PROVINCIAUX (PLAN GLOBAL)	103,18	103,18		103,18

PROVINCE DE NAMUR	COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2024 : DEPENSES EXTRAORDINAIRES (EXERCICES ANTERIEURS)				Le 01/01/2025		
				-----		Page :	106

EXERCICE ../2018/..	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	TRANSFERE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER
	610024/27001/000	AMENAGEMENT DE TERRAINS DE L'OFFICE PROVINCIAL AGRICOLE (O.P.A)		399.908,67	399.908,67			399.908,67
	732060/23000/000	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE LA FERME DE ST QUENTIN		622,25			622,25	
	735030/27101/002	TRAVAUX A LA CITADINE		1.272,00			1.272,00	
	735031/26240/000	SUBSIDE D'INVESTISSEMENT POUR TRAVAUX A LA REGIE DU CHATEAU DE NAMUR		5.282,25			5.282,25	
	735079/23000/000	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENT DE L'EPEEG		4.750,64			4.750,64	
	735079/27101/000	TRAVAUX A L'EPEEG		62.739,17			58.775,72	3.963,45
	741081/27101/000	TRAVAUX A LA HAUTE ECOLE		24.200,01			24.200,01	
	760039/27001/000	AMENAGEMENT DE TERRAINS AU DOMAINE DE CHEVETOGNE		2.300,79				2.300,79
	773042/26240/000	PARTICIPATION AUX TRAVAUX EXTRAORDINAIRES AUX MONUMENTS CLASSES (Y COMPRIS EXERCICES ANTERIEUR S)		69.872,93	69.872,93			69.872,93
	870049/23000/000	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DES SERVICES DE SANTE SCOLAIRE		1.669,80			1.669,80	
	== CR ==	-----		585.152,31	483.711,52	2.420,00	101.440,79	481.291,52
	124012/27101/001	TRAVAUX AUX IMMEUBLES DU PATRIMOINE PRIVE						

	735079/15115/000	NON-VALEURS SUR SUBSIDES DE LA COMMUNAUTE	4.790,00				4.790,00	
		FRANCAISE POUR TRAVAUX A L'EPEEG						
	735079/27101/000	TRAVAUX A L'EPEEG	42.000,00				42.000,00	
	773042/26240/000	PARTICIPATION AUX TRAVAUX EXTRAORDINAIRES AUX	1.392,00		1.391,14	1.391,14	0,86	
		MONUMENTS CLASSES (Y COMPRIS EXERCICES ANTERIEUR						
		S)						

2018	== TOTAUX ==		48.182,00	585.152,31	1.391,14	1.391,14	46.790,86	481.291,52
			48.182,00		485.102,66	3.811,14	148.231,65	

2019	104002/24000/000 CR	MOBILIER ET MATERIEL POUR LES SERVICES						
		PROVINCIAUX (ARTICLE GLOBAL)						
	124012/27201/010 CR	CONSTRUCTION D'UN DEUXIEME ACCES AU SITE	1.500.000,00		1.500.000,00			1.500.000,00
		PROVINCIAL DE LA RUE H.BLES						
	124012/27401/000 CR	ETUDES SPECIFIQUES EN MATIERE D'ECONOMIES	559,62		559,62			559,62
		D'ENERGIE						
	137013/27101/001 CR	TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DES CABINES HAUTE	2.268,75		2.268,75			2.268,75
		TENSION						
	137013/27101/003 CR	TRAVAUX DE SECURITE AUX BATIMENTS PROVINCIAUX	2.774,10		2.774,10			2.774,10
		(PLAN GLOBAL)						
	139093/21100/001 CR	ACHAT DE LICENCES ET LOGICIELS INFORMATIQUES	7.056,24		7.056,24			7.056,24
		LIES A L'INFORMATISATION GENERALE						
	610024/23000/000 CR	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS POUR	7.026,78		7.026,78			7.026,78
		1'OFFICE PROVINCIAL AGRICOLE (O.P.A)						
	610115/27101/001 CR	TRAVAUX AU POLE FROMAGER						
	732028/27101/000 CR	TRAVAUX AUX BATIMENTS DE L'ECOLE PROVINCIALE						
		D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY						
	735030/27101/002 CR	TRAVAUX A LA CITADINE	152.500,00		152.500,00			152.500,00
	735031/26240/000 CR	SUBSIDE D'INVESTISSEMENT POUR TRAVAUX A LA	5.143,72		5.143,72			5.143,72
		REGIE DU CHATEAU DE NAMUR						
	741081/27101/000 CR	TRAVAUX A LA HAUTE ECOLE	3.665,95		3.665,95			3.665,95
	760039/23000/000 CR	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DU DOMAINE	2.420,00		2.420,00			2.420,00
		DE CHEVETOGNE						
	760039/27001/000 CR	AMENAGEMENT DE TERRAINS AU DOMAINE DE	1.488,52		1.488,52			1.488,52
		CHEVETOGNE						
	760039/27101/000 CR	TRAVAUX AU DOMAINE DE CHEVETOGNE	6.700,81		6.700,81			6.700,81
	773042/26240/000 CR	PARTICIPATION AUX TRAVAUX EXTRAORDINAIRES AUX	305.352,97		305.352,97			305.352,97

PROVINCE DE NAMUR			COMPTES BUDGETAIRES EXERCICE 2024 : DEPENSES EXTRAORDINAIRES (EXERCICES ANTERIEURS)			Le 01/01/2025		
			-----			Page : 107		

EXERCICE	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT	TRANSFERE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER
2019/..			BUDGETAIRE					
		MONUMENTS CLASSES (Y COMPRIS EXERCICES ANTERIEUR						
		S)						
	870049/23000/000 CR	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DES SERVICES		1.996,50			1.996,50	
		DE SANTE SCOLAIRE						
	870117/27101/000 CR	TRAVAUX AUX BATIMENTS DE LA DIRECTION DE LA		12.402,64	12.402,64			12.402,64
		SANTE PUBLIQUE						
2019	== TOTAUX ==			2.011.356,60	1.984.311,52		27.045,08	1.984.311,52

2020	104002/24000/000 CR	MOBILIER ET MATERIEL POUR LES SERVICES		39.296,87	35.299,31		3.997,56	35.299,31
		PROVINCIAUX (ARTICLE GLOBAL)						
	124012/27101/003 CR	TRAVAUX EN MATIERE D'ECONOMIE D'ENERGIE		6.978,53	6.978,53			6.978,53
	124012/27101/011 CR	TRAVAUX AU BATIMENT DE NANINNE		510,42	510,42			510,42
	137013/27101/003 CR	TRAVAUX DE SECURITE AUX BATIMENTS PROVINCIAUX						
		(PLAN GLOBAL)						
	353110/27101/000 CR	TRAVAUX AUX ECOLES PROVINCIALES DE SECURITE		1.754,50	1.754,50			1.754,50
		CIVILES - FEU						
	524019/26240/000 CR	SUBSIDE ECONOMIQUE DIVERS DANS LE CADRE DE LA		265,00			265,00	
		CRISE SANITAIRE COVID-19						
	610024/23000/000 CR	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS POUR		605,00			605,00	
		1'OFFICE PROVINCIAL AGRICOLE (O.P.A)						
	732060/23000/000 CR	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE LA FERME		724,50			724,50	
		DE ST QUENTIN						
	735029/23000/000 CR	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'EPSI		411,40			411,40	
	735030/27101/000 CR	TRAVAUX A L'EHPN		0,01			0,01	
	735034/23000/000 CR	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'ECOLE		411,40			411,40	
		SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA)						
	735079/23000/000 CR	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENT DE L'EPEEG		411,40			411,40	
	735079/23600/000 CR	ACHAT DE CHEVAUX		1.575,00			1.575,00	
	735079/27101/001 CR	CONSTRUCTION A L'EPEEG		11,45			11,45	
	760039/27001/000 CR	AMENAGEMENT DE TERRAINS AU DOMAINE DE		3.221,98			3.221,98	
		CHEVETOGNE						

	760039/27101/000	CR	TRAVAUX AU DOMAINE DE CHEVETOGNE		30.705,79		30.705,79		30.705,79
	771107/24200/010	CR	ACHAT D'OEUVRES DE ROPS ET AUTRES ARTISTES		6.420,71		6.420,71		
	773042/26240/000	CR	PARTICIPATION AUX TRAVAUX EXTRAORDINAIRES AUX MONUMENTS CLASSES (Y COMPRIS EXERCICES ANTERIEUR S)		177.276,94		173.893,17		111.557,31
	801045/23000/000	CR	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE LA DIRECTION DES AFFAIRES SOCIALES ET SANITAIRES (D ASS)		56.635,00				56.635,00
	870049/23000/000	CR	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DES SERVICES DE SANTE SCOLAIRE		49,43				49,43
	870116/23000/000	CR	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE LA DSP - SANTE MENTALE		1.121,61				1.121,61
	== CR ==				328.386,94		249.141,72		186.805,86
	732028/15115/000		NON-VALEURS SUR SUBSIDES DE LA C.F. POUR INSTALLATIONS, MACHINES ET EQUIPEMENTS DE L'EPAS						
	735030/15105/000		NON-VALEURS SUR SUBSIDE DE LA RW POUR TRAVAUX A L'EHPN	100.000,00			100.000,00		
	735030/27101/000		TRAVAUX A L'EHPN						
	735030/66200/000		CREDIT DESTINE AU REMBOURSEMENT DE SUBSIDES EXTRAORDINAIRES	90.104,00					90.104,00
	735079/27101/001		CONSTRUCTION A L'EPEEG						
	760039/15105/006		NON VALEURS SUR SUBSIDES RW POUR TRAVAUX AU DOMAINE DE CHEVETOGNE	8.698,00			8.697,19		0,81
	760039/15105/007		NON-VALEURS SUR SUBSIDES DE LA REGION WALLONNE						

PROVINCE DE NAMUR			COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2024 : DEPENSES EXTRAORDINAIRES (EXERCICES ANTERIEURS)			Le 01/01/2025		

						Page : 108		

EXERCICE 2020/2021	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	TRANSFERE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER
		POUR AMENAGEMENT DE TERRAINS AU DOMAINE DE CHEVE						
		TOGNE						
	760039/27001/000	AMENAGEMENT DE TERRAINS AU DOMAINE DE CHEVETOGNE						
2020	== TOTAUX ==		198.802,00 198.802,00	328.386,94	108.697,19 357.838,91	108.697,19 171.033,05	90.104,81 169.350,03	186.805,86
2021	124012/27101/003	TRAVAUX EN MATIERE D'ECONOMIE D'ENERGIE		87.914,52	87.914,52			87.914,52
	124012/27101/010	TRAVAUX EN COURS - MAISON ADMINISTRATIVE PROVINCIALE		1.650,44	1.650,44			1.650,44
	124088/27101/001	TRAVAUX SUR LE SITE DU CAMPUS PROVINCIAL		2.776,47	2.776,47			2.776,47
	137013/27101/003	TRAVAUX DE SECURITE AUX BATIMENTS PROVINCIAUX (PLAN GLOBAL)		3.664,14	3.664,14			3.664,14
	139093/23100/001	SOLUTION MATERIELLE RELATIVE A L'INFORMATISATION GENERALE		11.693,73	11.693,73			11.693,73
	353110/23000/000	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DES ECOLES PROVINCIALES DE SECURITE CIVILE		4.737,08	4.737,08			4.737,08
	732028/27101/000	TRAVAUX AUX BATIMENTS DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY		662.375,60	662.375,60			662.375,60
	732060/23000/000	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE LA FERME DE ST QUENTIN		820,89			820,89	
	735030/27101/002	TRAVAUX A LA CITADINE		19.908,53	19.908,53			19.908,53
	735031/26240/000	SUBSIDE D'INVESTISSEMENT POUR TRAVAUX A LA REGIE DU CHATEAU DE NAMUR		2.553,90			2.553,90	
	735079/23600/000	ACHAT DE CHEVAUX		3.500,00			3.500,00	
	741081/27101/000	TRAVAUX A LA HAUTE ECOLE		2.577,23	2.577,23			1.845,25
	741081/27101/001	CONSTRUCTION D'UN BATIMENT		3.013.892,39	3.013.892,39	731,98		43.908,36
	760039/23000/000	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DU DOMAINE DE CHEVETOGNE		517,26		2.969.984,03	517,26	
	760039/24100/000	ACHAT DE VEHICULES POUR LE DOMAINE DE CHEVETOGNE		166.362,35	166.362,35			166.362,35
	760039/27001/000	AMENAGEMENT DE TERRAINS AU DOMAINE DE CHEVETOGNE		2.750,63			2.750,63	
	760039/27101/000	TRAVAUX AU DOMAINE DE CHEVETOGNE		3.222,74	3.222,74			3.222,74
	771107/24200/000	ACHAT D'OEUVRES POUR LE SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR		2.500,00	2.500,00			2.500,00
	771107/27101/000	TRAVAUX AU SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR		2.038.836,36	2.038.836,36			2.038.836,36
	773042/26240/000	PARTICIPATION AUX TRAVAUX EXTRAORDINAIRES AUX MONUMENTS CLASSES (Y COMPRIS EXERCICES ANTERIEUR S)		48.285,09	44.186,56	26.998,37	4.098,53	17.188,19
	790044/27101/001	TRAVAUX A L'EGLISE CATHEDRALE		9.936,99	9.936,99			9.936,99
	870117/27101/000	TRAVAUX AUX BATIMENTS DE LA DIRECTION DE LA		111.814,42	111.814,42			111.814,42

[illegible]

PROVINCE DE NAMUR | Le 01/01/2025 |

COMPTÉ BUDGÉTAIRE EXERCICE 2024 : DEPENSES EXTRAORDINAIRES (EXERCICES ANTERIEURS) | ----- |

| Page : 109 |

EXERCICE	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT	TRANSFERE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER
.. / 2021 / ..			BUDGETAIRE					
		EXTRAORDINAIRE DES COMMUNAUTES CULTUELLES ISLAMI						
		QUES RECONNUES						
	790044/27101/001	TRAVAUX A L'EGLISE CATHEDRALE						
	801045/23105/000	NON-VALEURS SUR VENTE D'APPAREILS DE TELEVISION	33.000,00				33.000,00	
			33.950,00		950,00	950,00	33.000,00	
	== TOTAUX ==		33.950,00	6.202.290,76	6.188.999,55	2.998.664,38	47.241,21	3.190.335,17

2022	104002/24100/000	CR	ACHAT DE VEHICULES DANS LE CADRE DU PLAN DE MOBILITE	311.148,37	311.148,11	168.795,00	0,26	142.353,11
	124012/27101/001	CR	TRAVAUX AUX IMMEUBLES DU PATRIMOINE PRIVE	1.465,18	1.465,18			1.465,18
	124012/27101/003	CR	TRAVAUX EN MATIERE D'ECONOMIE D'ENERGIE	67.801,95	67.801,95	30.485,71		37.316,24
	124012/27101/010	CR	TRAVAUX EN COURS - MAISON ADMINISTRATIVE PROVINCIALE	195.110,69			195.110,69	
	124012/27401/000	CR	ETUDES SPECIFIQUES EN MATIERE D'ECONOMIE D'ENERGIE	570.575,14	570.575,14	485.845,93		84.729,21
	124088/27101/001	CR	TRAVAUX SUR LE SITE DU CAMPUS PROVINCIAL	9.256,90	9.256,90			9.256,90
	137013/27101/001	CR	TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DES CABINES HAUTE TENSION	36.437,85	36.437,85			36.437,85
	137013/27101/003	CR	TRAVAUX DE SECURITE AUX BATIMENTS PROVINCIAUX (PLAN GLOBAL)	14.466,85	14.466,85			14.466,85
	137014/27001/000	CR	AMENAGEMENT DE TERRAIN POUR L'EQUIPE D'ENTRETIEN	20,40	20,40			20,40
	139093/21100/001	CR	ACHAT DE LICENCES ET LOGICIELS INFORMATIQUES LIES A L'INFORMATISATION GENERALE	8.591,00	8.591,00	4.900,50		3.690,50
	139093/23100/001	CR	SOLUTION MATERIELLE ET EQUIPEMENT RELATIF A L'INFORMATISATION GENERALE	16.151,56	16.151,56			16.151,56
	484017/24100/000	CR	ACHAT DE VEHICULES POUR LE SERVICE DES COURS D'EAU	130.000,00	130.000,00	130.000,00		
	484017/27201/000	CR	TRAVAUX EXTRAORDINAIRES D'AMELIORATION ET DE MODIFICATION DES COURS D'EAU NON NAVIGABLES	175.342,50	160.418,72	74.315,72	14.923,78	86.103,00
	610024/23000/000	CR	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS POUR L'OFFICE PROVINCIAL AGRICOLE (O.P.A)	16.410,62	16.410,62			16.410,62
	610024/23001/000	CR	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS POUR L'OFFICE PROVINCIAL AGRICOLE (OPA) - MAINTENANCE	2.084,35			2.084,35	
	732028/23000/000	CR	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY	2.901,58	2.901,58			2.901,58
	732028/27101/000	CR	TRAVAUX AUX BATIMENTS DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY	943.380,31	943.380,31	629.118,44		314.261,87
	735029/23000/000	CR	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'EPSI	0,01			0,01	
	735030/27001/000	CR	AMENAGEMENT DE TERRAINS POUR L'ECOLE HOTELIERE	52.208,85	52.208,85	52.208,85		
	735079/23000/000	CR	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENT DE L'EPEEG	0,03			0,03	
	735079/27001/000	CR	AMENAGEMENT DE TERRAINS A L'EPEEG	994,90	994,90			994,90
	741081/23000/000	CR	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE LA HAUTE ECOLE	158.500,00	158.500,00	158.500,00		
	741081/27101/000	CR	TRAVAUX A LA HAUTE ECOLE	2.084.000,98	2.084.000,98	284.479,69		1.799.521,29
	771107/24200/000	CR	ACHAT D'OEUVRES POUR LE SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR	3.045,00	3.045,00			3.045,00
	773042/26240/000	CR	PARTICIPATION AUX TRAVAUX EXTRAORDINAIRES AUX MONUMENTS CLASSES (Y COMPRIS EXERCICES ANTERIEURS)	121.798,48	121.798,48	1.770,52		120.027,96
	790044/26240/003	CR	INTERVENTION DANS LE DEFICIT DU BUDGET EXTRAORDINAIRE DES COMMUNAUTES CULTUELLES ISLAMIQUES RECONNUES	301,00	301,00			301,00
	790044/27101/001	CR	TRAVAUX A L'EGLISE CATHEDRALE	2.073,78	2.073,78			2.073,78

[illegible][illegible]

	732028/27101/000	CR	TRAVAUX AUX BATIMENTS DE L'ECOLE PROVINCIALE		639.253,30	630.685,11	344.510,16	8.568,19	286.174,95
			D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY						
	732060/23000/000	CR	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE LA FERME		61.448,69	50.848,73	50.476,01	10.599,96	372,72
			DE ST QUENTIN						
	735030/23000/000	CR	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'EHPN		10.182,15	10.182,15	10.182,15		
	735030/27001/000	CR	AMENAGEMENT DE TERRAINS POUR L'ECOLE HOTELIERE		77.000,00	77.000,00	56.906,67		20.093,33
	735030/27101/000	CR	TRAVAUX A L'EHPN		269.889,80	269.889,80	207.953,42		61.936,38
	735031/26240/000	CR	SUBSIDE D'INVESTISSEMENT POUR TRAVAUX A LA		310.714,10	310.714,10	308.160,41		2.553,69
			REGIE DU CHATEAU DE NAMUR						
	735034/23000/000	CR	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'ECOLE		3.582,80	3.582,80	3.582,80		
			SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA)						
	735034/27101/000	CR	TRAVAUX A L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE		30.952,00	30.952,00			30.952,00
			D'ANDENNE (ESPA)						
	735079/23000/000	CR	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENT DE L'EPEEG		28.338,21	28.338,20	28.338,20	0,01	
	735112/23000/000	CR	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'ECOLE		10.483,32	10.483,32	10.483,32		
			DES METIERS ET DES ARTS DE LA PROVINCE (EMAP)						
	735112/27101/000	CR	TRAVAUX A L'ECOLE DES METIERS ET DES ARTS DE LA		162.488,86	162.488,86	72.436,16		90.052,70
			PROVINCE (EMAP)						
	741081/23000/000	CR	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE LA HAUTE		7.036,34	7.036,34	6.326,32		710,02
			ECOLE						
	741081/27101/000	CR	TRAVAUX A LA HAUTE ECOLE						
	762037/23000/000	CR	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DU SERVICE		46.524,88	46.524,62	38.788,74	0,26	7.735,88
			DE LA CULTURE		879,89	879,88	879,88	0,01	
	762037/24201/000	CR	RESTAURATION D'OEUVRES POUR LE DELTA		1.331,00	1.331,00	1.331,00		
	767038/23000/000	CR	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE LA		7.725,63	7.725,63	7.725,63		
			BIBLIOTHEQUE						
	771107/23000/000	CR	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DU SERVICE		907,50	907,50	907,50		
			DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR						
	771107/27101/000	CR	TRAVAUX AU SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE		202.679,87	198.311,77	150.003,74	4.368,10	48.308,03
			NAMUR						
	771107/27101/010	CR	TRAVAUX AU MUSEE ROPS		19.224,48	19.224,48	17.917,68		1.306,80
	773042/26240/000	CR	PARTICIPATION AUX TRAVAUX EXTRAORDINAIRES AUX		56.637,01	56.637,01	4.888,82		51.748,19
			MONUMENTS CLASSES (Y COMPRIS EXERCICES ANTERIEUR						
			S)						
	790044/26240/000	CR	INTERVENTION DANS LE DEFICIT DU BUDGET		53.622,00	34.287,49	34.287,49	19.334,51	
			EXTRAORDINAIRE DE LA FABRIQUE DE L'EGLISE-CATHED						
			RALE						
	790044/27101/001	CR	TRAVAUX A L'EGLISE CATHEDRALE		311.593,15	311.593,15	32.869,65		278.723,50
	802127/26240/000	CR	SUBSIDE D'INVESTISSEMENT DANS LE CADRE DE LA		200.000,00	200.000,00	200.000,00		
			TRANSISTION TERRITORIALE						
	870117/27101/000	CR	TRAVAUX AUX BATIMENTS DU VIVRE MIEUX -		53.252,10	53.252,10	36.917,10		16.335,00
			TRANSVERSAL						
	== CR ==		-----						
	000001/09010/002		CREDIT DESTINE A PALLIER L'INSUFFISANCE DE		45.000,00	3.635.423,50	2.281.202,82	75.250,40	1.354.220,68
			CREDITS BUDGETAIRES SUR EXERCICES ANTERIEURS					45.000,00	
	000001/09610/000		MALI PRESUME DES EXERCICES ANTERIEURS		3.717.412,00			3.717.412,00	
	771107/27101/000		TRAVAUX AU SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE		30.000,00	18.274,39	8.507,31	11.725,61	9.767,08
			NAMUR						
	790044/26240/002		INTERVENTION DANS LE DEFICIT DU BUDGET		3.250,00	3.250,00	3.250,00		
			EXTRAORDINAIRE DES FABRIQUES D'EGLISES ORTHODOXE						
			-----		3.795.662,00	21.524,39	11.757,31	3.774.137,61	9.767,08
	== TOTAUX ==		-----		3.795.662,00	3.656.947,89	2.292.960,13	3.849.388,01	1.363.987,76

PROVINCE DE NAMUR			COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2024 : DEPENSES EXTRAORDINAIRES (EXERCICES ANTERIEURS)			-----			Le 01/01/2025
									Page : 112

EXERCICE ../2023/..	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	TRANSFERE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER
TOTAUX	ARTICLES "CR"			21.603.839,15	20.528.454,93	7.695.245,65	1.075.384,22	12.833.209,28
	ARTICLES MILLESIMES		4.163.200,00		219.166,09	208.675,83	3.944.033,91	10.490,26
TOTAUX			4.163.200,00	21.603.839,15	20.747.621,02	7.903.921,48	5.019.418,13	12.843.699,54

	91	124012/22000/000	ACHAT DE TERRAINS POUR LE PATRIMOINE PROVINCIAL	390.970,00			390.970,00		
		124012/27101/003	TRAVAUX EN MATIERE D'ECONOMIE D'ENERGIE	110.000,00	9.075,00	9.075,00	100.925,00		
		124012/27401/000	ETUDES SPECIFIQUES EN MATIERE D'ECONOMIE D'ENERGIE	100.000,00	29.935,00		70.065,00	29.935,00	
	91	== DEINVES ==	Dépenses – Investissements	600.970,00	39.010,00	9.075,00	561.960,00	29.935,00	
124012		Patrimoine privé Patrimoine		600.970,00	39.010,00	9.075,00	561.960,00	29.935,00	
124088		Patrimoine privé Campus Provincial							
	91	124088/23000/000	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS POUR LE CAMPUS PROVINCIAL	65.000,00	21.937,71	3.496,31	43.062,29	18.441,40	
		124088/27101/001	TRAVAUX SUR LE SITE DU CAMPUS PROVINCIAL	779.000,00	262.025,27	10.585,85	516.974,73	251.439,42	
	91	== DEINVES ==	Dépenses – Investissements	844.000,00	283.962,98	14.082,16	560.037,02	269.880,82	
124088		Patrimoine privé Campus Provincial		844.000,00	283.962,98	14.082,16	560.037,02	269.880,82	
137013		Service des bâtiments Service Technique du Patrimoine Immobilier							
	91	137013/27101/001	TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DES CABINES HAUTE TENSION	150.000,00	102.108,64	2.108,64	47.891,36	100.000,00	
		137013/27101/002	TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DES APPAREILS DE LEVAGE ET DES ASCENCEURS	20.000,00	6.794,65	2.717,85	13.205,35	4.076,80	
		137013/27101/003	TRAVAUX DE SECURITE AUX BATIMENTS PROVINCIAUX (PLAN GLOBAL)	60.000,00	41.048,65	6.641,69	18.951,35	34.406,96	
		137013/27101/005	TRAVAUX DE SECURITE AUX BATIMENTS PROVINCIAUX HORS PLAN GLOBAL	60.000,00			60.000,00		
		137013/27101/006	TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES	100.000,00	12.455,18	9.659,05	87.544,82	2.796,13	
	91	== DEINVES ==	Dépenses – Investissements	390.000,00	162.407,12	21.127,23	227.592,88	141.279,89	
137013		Service des bâtiments Service Technique du Patrimoine Immobilier		390.000,00	162.407,12	21.127,23	227.592,88	141.279,89	

FUNCTION	GR.	ARTICLE	DESIGNATION	BUDGETAIRE	CREDIT	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER
		ECO							
137014		Service des bâtiments Equipe d'Entretien							
	91	137014/23000/000	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS POUR L'EQUIPE D'ENTRETIEN	15.000,00	4.618,70	4.618,70	10.381,30		
		137014/24100/000	ACHAT DE VEHICULES POUR L'EQUIPE D'ENTRETIEN	100.000,00	100.000,00			100.000,00	
	91	== DEINVES ==	Dépenses – Investissements	115.000,00	104.618,70	4.618,70	10.381,30	100.000,00	
137014		Service des bâtiments Equipe d'Entretien		115.000,00	104.618,70	4.618,70	10.381,30	100.000,00	
139093		Service informatique général Informatique et Telecommunications							
	91	139093/21100/001	ACHAT DE LICENCES ET LOGICIELS INFORMATIQUES LIES A L'INFORMATIONISATION GENERALE	64.400,00	54.405,69	29.214,70	9.994,31	25.190,99	
		139093/23100/001	SOLUTION MATERIELLE ET EQUIPEMENT RELATIF A L'INFORMATIONISATION GENERALE	910.794,00	852.535,45	623.763,57	58.258,55	228.771,88	
		139093/27101/001	TRAVAUX RELATIFS A L'INFORMATIONISATION GENERALE	98.500,00	70.497,01	8.074,31	28.002,99	62.422,70	
	91	== DEINVES ==	Dépenses – Investissements	1.073.694,00	977.438,15	661.052,58	96.255,85	316.385,57	
139093		Service informatique général Informatique et Telecommunications		1.073.694,00	977.438,15	661.052,58	96.255,85	316.385,57	
335121		Ecole de police Académie de Police							
	91	335121/27101/000	TRAVAUX A L'ACADEMIE DE POLICE	20.000,00			20.000,00		
	91	== DEINVES ==	Dépenses – Investissements	20.000,00			20.000,00		
335121		Ecole de police Académie de Police		20.000,00			20.000,00		
335110		Ecole de Formation Sécurité Civile Ecoles Provinciales de Sécurité Civile							
	91	353110/23000/000	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DES ECOLES PROVINCIALES	30.500,00	19.506,41		10.993,59	19.506,41	
		DE SECURITE CIVILE							
	91	== DEINVES ==	Dépenses – Investissements	30.500,00	19.506,41		10.993,59	19.506,41	
353110		Ecole de Formation Sécurité Civile Ecoles Provinciales de Sécurité Civile		30.500,00	19.506,41		10.993,59	19.506,41	
420016		Recettes et dépenses non ventilables (services administratifs et techniques) Service Techn							
	91	420016/23000/000	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS POUR LE SERVICE TECHNIQUE	1,00				1,00	
		PROVINCIAL (STP)							

		420016/24100/000	ACHAT DE VEHICULES POUR LE STP			1,00			1,00	
	91	== DEINVES ==	Dépenses - Investissements			2,00			2,00	
420016	Recettes et dépenses non ventilables (services administratifs et techniques) Service Techn									
484017	Cours d'eau non navigables - Curage Hydraulique									
	91	484017/23000/000	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DES COURS D'EAU		3.000,00				3.000,00	
		484017/27201/000	TRAVAUX EXTRAORDINAIRES D'AMELIORATION ET DE MODIFICATION DES COURS D'EAU NON NAVIGABLES		1.280.090,00		319.714,98	41.073,03	960.375,02	278.641,95
	91	== DEINVES ==	Dépenses - Investissements		1.283.090,00		319.714,98	41.073,03	963.375,02	278.641,95
484017	Cours d'eau non navigables - Curage Hydraulique									
					1.283.090,00		319.714,98	41.073,03	963.375,02	278.641,95
610024	Recherche scientifique pour le développement agricole Office Provincial Agricole									

PROVINCE DE NAMUR	COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2024 : DEPENSES EXTRAORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)									
										Le 01/01/2025
										Page : 115

FONCTION	GR.	ARTICLE	DESIGNATION		CREDIT	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER
	ECO				BUDGETAIRE				
BULLETIN PROVINCIAL DE LA PROVINCE DE NAMUR - N° 05 - 2025	91	610024/23000/000	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS POUR L'OFFICE PROVINCIAL AGRICOLE (O.P.A)		175.000,00	171.535,12	40.827,83	3.464,88	130.707,29
		610024/23001/000	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS POUR L'OFFICE PROVINCIAL AGRICOLE (OPA) - MAINTENANCE		1,00			1,00	
		610024/24100/000	ACHAT DE VEHICULES POUR L'O.P.A.		50.000,00	47.447,90		2.552,10	47.447,90
		610024/24101/000	MAINTENANCE EXTRAORDINAIRE DE VEHICULES POUR L'OFFICE PROVINCIAL AGRICOLE (O.P.A)		1,00			1,00	
	91	== DEINVES ==	Dépenses - Investissements		225.002,00	218.983,02	40.827,83	6.018,98	178.155,19
60024	Recherche scientifique pour le développement agricole Office Provincial Agricole								
					225.002,00	218.983,02	40.827,83	6.018,98	178.155,19
60115	Recherche scientifique pour le développement agricole Pôle Fromager								
	91	610115/23000/000	INSTALLATIONS, MACHINES, EQUIPEMENT POUR LE POLE FROMAGER		2.500,00	2.494,17		5,83	2.494,17
	91	== DEINVES ==	Dépenses - Investissements		2.500,00	2.494,17		5,83	2.494,17
60115	Recherche scientifique pour le développement agricole Pôle Fromager								
					2.500,00	2.494,17		5,83	2.494,17
72028	Enseignement agricole et horticole Ecole Prov. d'Agronomie et des Sciences de Ciney								
	91	732028/23000/000	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY		307.760,00	307.760,00	85.263,44		222.496,56
		732028/27101/000	TRAVAUX AUX BATIMENTS DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY		5.749.317,00	5.465.607,00	331.815,77	283.710,00	5.133.791,23
	91	== DEINVES ==	Dépenses - Investissements		6.057.077,00	5.773.367,00	417.079,21	283.710,00	5.356.287,79
732028	Enseignement agricole et horticole Ecole Prov. d'Agronomie et des Sciences de Ciney								
					6.057.077,00	5.773.367,00	417.079,21	283.710,00	5.356.287,79
732060	Enseignement agricole et horticole Ferme de St-Quentin								
	91	732060/23001/000	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS POUR LA FERME DE ST QUENTIN - MAINTENANCE		29.050,00			29.050,00	
		732060/27101/000	TRAVAUX A LA FERME DE ST QUENTIN		20.000,00	19.481,00		519,00	19.481,00
	91	== DEINVES ==	Dépenses - Investissements		49.050,00	19.481,00		29.569,00	19.481,00
732060	Enseignement agricole et horticole Ferme de St-Quentin								
					49.050,00	19.481,00		29.569,00	19.481,00
733099	Formation générale d'enseignants - Ecole de pédagogie Institut Provincial de Formation Soc								
	91	733099/23000/000	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENT DE L'INSTITUT PROVINCIAL DE FORMATION SOCIALE		4.200,00	3.210,55	3.210,55	989,45	
		733099/23000/001	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENT DE L'ECOLE INDUSTRIELLE		9.315,00	9.281,24	3.781,25	33,76	5.499,99
	91	== DEINVES ==	Dépenses - Investissements		13.515,00	12.491,79	6.991,80	1.023,21	5.499,99
733099	Formation générale d'enseignants - Ecole de pédagogie Institut Provincial de Formation Soc								
					13.515,00	12.491,79	6.991,80	1.023,21	5.499,99
735029	Autres enseignements professionnels et techniques Ecole Provinciale Secondaire d'Infirmier								
	91	735029/23000/000	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'EPSI		27.290,00	26.699,21	26.699,21	590,79	
	91	== DEINVES ==	Dépenses - Investissements		27.290,00	26.699,21	26.699,21	590,79	

735029	Autres enseignements professionnels et techniques Ecole Provinciale Secondaire d'Infirmier	27.290,00	26.699,21	26.699,21	590,79
735030	Autres enseignements professionnels et techniques Ecole Hôtelière Provinciale (EHPN)				

PROVINCE DE NAMUR	COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2024 : DEPENSES EXTRAORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)	Le 01/01/2025
		Page : 116

FONCTION	GR. ARTICLE ECO	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER
	91	735030/23000/000	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'EHPN	43.810,52	38.137,53	34.563,48	5.672,99
		735030/27101/000	TRAVAUX A L'EHPN	8.388.555,00	330.116,73		8.058.438,27
		735030/27101/002	TRAVAUX A LA CITADINE	80.000,00		80.000,00	
	91	== DEINVES ==	Dépenses - Investissements	8.432.365,52	368.254,26	114.563,48	8.064.111,26
735030	Autres enseignements professionnels et techniques Ecole Hôtelière Provinciale (EHPN)	8.546.929,00	8.432.365,52	368.254,26	114.563,48	8.064.111,26	
735031	Autres enseignements professionnels et techniques Chateau de Namur						
	90	735031/26240/000	SUBSIDE D'INVESTISSEMENT POUR TRAVAUX A LA REGIE DU CHATEAU	165.358,66	62.829,66	104.641,34	102.529,00
			DE NAMUR				
	90	== DETRFT ==	Dépenses - Transferts	165.358,66	62.829,66	104.641,34	102.529,00
735031	Autres enseignements professionnels et techniques Chateau de Namur	270.000,00	165.358,66	62.829,66	104.641,34	102.529,00	
735034	Autres enseignements professionnels et techniques Ecole Secondaire Provinciale d'Andenne (						
	91	735034/23000/000	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'ECOLE SECONDAIRE	5.857,91		4.282,09	5.857,91
			PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA)				
		735034/27101/000	TRAVAUX A L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA)	27.183,95	27.183,95	14.816,05	
	91	== DEINVES ==	Dépenses - Investissements	33.041,86	27.183,95	19.098,14	5.857,91
735034	Autres enseignements professionnels et techniques Ecole Secondaire Provinciale d'Andenne (	52.140,00	33.041,86	27.183,95	19.098,14	5.857,91	
735079	Autres enseignements professionnels et techniques Ecole d'Elevage et d'Equitation de Gesve						
	91	735079/23000/000	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENT DE L'EPEEG	399.600,01	55.566,00	84.499,99	344.034,01
			ACHAT DE CHEVAUX	86.000,00	86.000,00		
		735079/23600/000	TRAVAUX A L'EPEEG	47.777,34	15.517,34	72.222,66	32.260,00
	91	== DEINVES ==	Dépenses - Investissements	533.377,35	157.083,34	156.722,65	376.294,01
735079	Autres enseignements professionnels et techniques Ecole d'Elevage et d'Equitation de Gesve	690.100,00	533.377,35	157.083,34	156.722,65	376.294,01	
735112	Autres enseignements professionnels et techniques Ecole des Métiers et des Arts (EMAP)						
	91	735112/23000/000	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'ECOLE DES METIERS ET	25.140,72	1.730,30	8.059,28	23.410,42
			DES ARTS DE LA PROVINCE (EMAP)				
		735112/27101/000	TRAVAUX A L'ECOLE DES METIERS ET DES ARTS DE LA PROVINCE	2.739,69		692.260,31	2.739,69
			(EMAP)				
	91	== DEINVES ==	Dépenses - Investissements	27.880,41	1.730,30	700.319,59	26.150,11
735112	Autres enseignements professionnels et techniques Ecole des Métiers et des Arts (EMAP)	728.200,00	27.880,41	1.730,30	700.319,59	26.150,11	
741081	Enseignement supérieur non universitaire Haute Ecole (HEPN)						
	91	741081/23000/000	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE LA HAUTE ECOLE	43.613,21	16.086,44	106.202,79	27.526,77
			AMENAGEMENT DE TERRAIN A LA HAUTE ECOLE	1.066.500,00	988.147,42		78.352,58
		741081/27001/000	TRAVAUX A LA HAUTE ECOLE	26.323.142,00	272.171,15	6.427,68	26.044.543,17
	91	== DEINVES ==	Dépenses - Investissements	27.426.827,53	1.276.405,01	112.630,47	26.150.422,52
741081	Enseignement supérieur non universitaire Haute Ecole (HEPN)	27.539.458,00	27.426.827,53	1.276.405,01	112.630,47	26.150.422,52	
762037	Culture et Loisirs Service de la Culture						
	91	762037/23000/000	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DU SERVICE DE LA CULTURE	138.150,82	127.918,05	45.919,18	10.232,77

PROVINCE DE NAMUR	COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2024 : DEPENSES EXTRAORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)	Le 01/01/2025
		Page : 117

FONCTION	GR.	ARTICLE ECO	DENOMINATION		CREDIT BUDGETAIRE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER
		762037/24200/000	ACHAT D'OEUVRES POUR L'ESPACE MUSEAL DU DELTA		50.000,00	46.753,00	10.000,00	3.247,00	36.753,00
		762037/24201/000	RESTAURATION D'OEUVRES POUR LE DELTA		3.000,00	1.908,00	1.908,00	1.092,00	
		762037/27101/000	TRAVAUX POUR LE SERVICE DE LA CULTURE		127.250,00	75.558,25		51.691,75	75.558,25
	91 == DEINVES ==	DEPENSES - Investissements			364.320,00	262.370,07	139.826,05	101.949,93	122.544,02
762037		Culture et Loisirs Service de la Culture			364.320,00	262.370,07	139.826,05	101.949,93	122.544,02
767038		Bibliothèques publiques Service de la Culture – Bibliothèque							
	91 767038/23000/000	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE LA BIBLIOTHEQUE		11.950,00	10.279,72	10.279,72	10.279,72	1.670,28	
	91 == DEINVES ==	Dépenses – Investissements			11.950,00	10.279,72	10.279,72	1.670,28	
767038		Bibliothèques publiques Service de la Culture – Bibliothèque			11.950,00	10.279,72	10.279,72	1.670,28	
771107		Musées Service des Musées et du Patrimoine Culturel							
	91 771107/23000/000	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DU SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR		15.000,00	11.287,63	11.287,63	3.712,37		
	771107/23000/010	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DU MUSEE ROPS		8.000,00	8.000,00				8.000,00
	771107/24200/000	ACHAT D'OEUVRES POUR LES MUSEES		75.000,00	74.999,00	69.610,00		1,00	5.389,00
	771107/27101/000	TRAVAUX AU SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR		252.000,00	175.437,90			76.562,10	175.437,90
	771107/27101/010	TRAVAUX AU MUSEE ROPS		55.000,00	35.200,11	35.200,11		19.799,89	
	91 == DEINVES ==	Dépenses – Investissements		405.000,00	304.924,64	116.097,74		100.075,36	188.826,90
771107		Musées Service des Musées et du Patrimoine Culturel		405.000,00	304.924,64	116.097,74		100.075,36	188.826,90
773042		Edifices historiques et artistiques, monuments classés ASPASC programmation et Développement							
	90 773042/26240/000	PARTICIPATION AUX TRAVAUX EXTRAORDINAIRES AUX MONUMENTS CLASSES (Y COMPRIS EXERCICES ANTERIEURS)		100.000,00	17.515,61	9.936,30		82.484,39	7.579,31
	90 == DETRFT ==	Dépenses – Transferts		100.000,00	17.515,61	9.936,30		82.484,39	7.579,31
773042		Edifices historiques et artistiques, monuments classés ASPASC programmation et Développement		100.000,00	17.515,61	9.936,30		82.484,39	7.579,31
770044		Cultes Cultes							
	90 790044/26240/000	INTERVENTION DANS LE DEFICIT DU BUDGET EXTRAORDINAIRE DE LA FABRIQUE DE L'EGLISE-CATHEDRALE		10.684,00	10.684,00				10.684,00
	90 == DETRFT ==	Dépenses – Transferts		10.684,00	10.684,00				10.684,00
	91 790044/27101/001	TRAVAUX A L'EGLISE CATHEDRALE		445.500,00	410.913,22			34.586,78	410.913,22
	91 == DEINVES ==	Dépenses – Investissements		445.500,00	410.913,22			34.586,78	410.913,22
770044		Cultes Cultes		456.184,00	421.597,22			34.586,78	421.597,22
801045		Action sociale Le Vivre Mieux – Pôle Santé et Société							
	91 801045/23000/000	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE LA DIRECTION DES AFFAIRES SOCIALES ET SANITAIRES (DASS)		12.000,00	9.045,61			2.954,39	
	801045/24101/000	MAINTENANCE EXTRAORDINAIRE DES VEHICULES ET MATERIEL ROULANT – VIVRE MIEUX – POLE SANTE ET SOCIETE		1.00				1,00	
	91 == DEINVES ==	Dépenses – Investissements		12.001,00	9.045,61			2.955,39	
801045		Action sociale Le Vivre Mieux – Pôle Santé et Société		12.001,00	9.045,61			2.955,39	

PROVINCE DE NAMUR		COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2024 : DEPENSES EXTRAORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)					-----		Le 01/01/2025	
									Page : 118	
FONCTION		GR.	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER	
ECO					BUDGETAIRE					
811111	Action Sociale Observation, Programme et Développement Territoria									
931	91	811111/23000/000	INSTALLATION, MACHINES, EQUIPEMENTS POUR LE SERVICE		16.000,00	9.166,60	9.085,53	6.833,40	81,07	
			OBSERVATION, PROGRAMME ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL							
	91	==	DEINVES ==	Dépenses - Investissements	16.000,00	9.166,60	9.085,53	6.833,40	81,07	
811111	Action Sociale Observation, Programme et Développement Territoria									
					16.000,00	9.166,60	9.085,53	6.833,40	81,07	
833046	Soins pour les handicapés Le Vivre Mieux - Aide Sociale									

	91 833046/27101/000	TRAVAUX A L'ATELIER PROTEGE DE PHILIPPEVILLE		50.000,00	44.793,20		5.206,80	44.793,20
	91 == DEINVES ==	Dépenses - Investissements		50.000,00	44.793,20		5.206,80	44.793,20
833046	Soins pour les handicapés Le Vivre Mieux - Aide Sociale							
844045	Aides familiales - Crèches - Primes supplémentaires Dir. des Aff. Sociales et Sanitaires (							
	90 844045/26240/000	SUBSIDE D'INVESTISSEMENT POUR L'ASBL SERVICE PROVINCIAL		400.000,00	400.000,00		400.000,00	
		D'AIDES FAMILIALES						
	90 == DETRFT ==	Dépenses - Transferts		400.000,00	400.000,00		400.000,00	
844045	Aides familiales - Crèches - Primes supplémentaires Dir. des Aff. Sociales et Sanitaires (							
870049	Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables Le Vivre Mieux -							
	91 870049/23000/000	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DU VIVRE MIEUX - SANTE		10.000,00			10.000,00	
		SCOLAIRE						
	91 == DEINVES ==	Dépenses - Investissements		10.000,00			10.000,00	
870049	Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables Le Vivre Mieux -							
870116	Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables Le Vivre Mieux -							
	91 870116/23000/000	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DU VIVRE MIEUX - SANTE		45.814,00	43.765,60		39.307,96	2.048,40
		MENTALE						
	91 == DEINVES ==	Dépenses - Investissements		45.814,00	43.765,60		39.307,96	2.048,40
870116	Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables Le Vivre Mieux -							
870117	Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables Le Vivre Mieux -							
	91 870117/27101/000	TRAVAUX AUX BATIMENTS DU VIVRE MIEUX - TRANSVERSAL		16.857.237,00	16.857.177,00		60,00	16.857.177,00
	91 == DEINVES ==	Dépenses - Investissements		16.857.237,00	16.857.177,00		60,00	16.857.177,00
870117	Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables Le Vivre Mieux -							
870117	Etablissements de soins C.H.R. & Ex C.H.P.							
	92 872052/28010/000	CONTRIBUTION A LA CONSTITUTION D'UN FONDS D'INVESTISSEMENT		1.952,00	1.951,64		0,36	
		POUR VIVALIA						
	92 == DEDETTE ==	Dépenses - Dette		1.952,00	1.951,64		0,36	
872052	Etablissements de soins C.H.R. & Ex C.H.P.							
872052	Etablissements de soins C.H.R. & Ex C.H.P.							

° PROVINCE DE NAMUR | Le 01/01/2025 |
 95 - 2025 | --- | Page : 119 |

FONCTION	GR. ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER
	ECO						
922055		Habitations sociales et politique foncière du logement Service Habitat					
	92 922055/29200/001	REPRISES D'ENCOURS POUR LES PRÊTS LOGEMENTS AU PERSONNEL PROVINCIAL	1,00			1,00	
	92 == DEDETTE ==	Dépenses - Dette	1,00			1,00	
922055		Habitations sociales et politique foncière du logement Service Habitat	1,00			1,00	
TOTAUX			67.943.461,00	63.251.334,98	4.133.219,87	4.692.126,02	59.118.115,11

[illegible]

[illegible]

PROVINCE DE NAMUR

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2024 : RECETTES EXTRAORDINAIRES (RECAPITULATIF)

	Le 01/01/2025

	Page : 121

	FONCTIONS	TRANSFERTS	INVESTISSEMENTS	DETTE	FACT . INTERNE	TOTAL
	SOUS FONCTIONS	000 / 80	000 / 81	000 / 82	000 / 84	000 / 83
LETIN P						

[illegible]

451023	Tourisme								
482016	Service Technique Provincial								
484016	Service Technique Provincial								
484017	Hydraulique					17.000,00			
511018	Economique								17.000,00
521018	Economique								
524019	Classes Moyennes								
524025	Agriculture								
530018	Economique								
551016	Service Technique Provincial								

PROVINCE DE NAMUR

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2024 : RECETTES EXTRAORDINAIRES (RECAPITULATIF)

Le 01/01/2025

Page : 122

	FONCTIONS		TRANSFERTS	INVESTISSEMENTS	DETTE	FACT.	TOTAL
	SOUS FONCTIONS		000/80	000/81	000/82	INTERNE	000/83
						000/84	
	Villages de Vacances						
	Office Prov. de Promotion et Gestion Touristique						
	Tourisme						
	Agriculture						
	Economique						
	Villages de Vacances						
	Tourisme						
	Agriculture						
	Office Provincial Agricole						
	Pôle Fromager						
	Agriculture						
	Agriculture						
	Chevetogne						
	Agriculture						
	Administration Enseignement et Culture						
	Admin. de l'Enseignement et de la Formation						
	Service Appui Formation						
	Structure Faltière - Enseignement Secondaire						
	Institut d'Orientation et Guidance						
	Chevetogne - Classes de Forêt						
	Classes du Patrimoine						
	Service d'Education Relative à l'Environnement						
	Ecole Prov. d'Agronomie et des Sciences de Ciney		1.620.390,20				1.620.390,20
	Ferme de St-Quentin						
	Ecole de Cadres						
	Institut Supérieur de Formation Socio-Educative						
	Ecole d'Administration et de Pédagogie - ISPN						
	Service Culturel						
	Institut Provincial de Formation Sociale						
	Ecole Provinciale Secondaire d'Infirmiers (EPSI)		16.872,00				16.872,00
	Ecole Hôtelière Provinciale (EHPN)		3.468.314,52				3.468.314,52
	Chateau de Namur						
	Ecole Secondaire Provinciale d'Andenne (ESPA)						
	Ecole d'Elevage et d'Equitation de Gesves (EPEEG)						
	Ecole des Métiers et des Arts (EMAP)						
	Ecole de Saint Quentin						
	HEPN-Soins Infirmiers et Secrétariat de Direction						
	HEPN-Gestion Hôtelière						
	HEPN-Section Agronomique						
	Haute Ecole (HEPN)		11.330.226,05				11.330.226,05
	Chevetogne						
	Centre Marionnette						
	Citoyenneté						
	Service de la Culture			1.500,00			1.500,00
	ASPASC Programmation et Développement Territorial						
	Musées						
	Service de la Culture - Théâtre pour Amateurs						
	ASPASC Programmation et Développement Territorial						
	Asbl 'Mon jouet pour un ami'						
	Service des Relations Publiques : Audio-Visuel						
	ASPASC : Service du Patrimoine Culturel						
	Service de la Culture - Office des Métiers d'Art						
	Service de la Culture - Média 10/10						
	Dir. des Affaires Sociales et Sanitaires (DASS)						
	Service de la Culture - Bibliothèque			450,00			450,00

FONCTIONS		TRANSFERTS	INVESTISSEMENTS	DETTE	FACT.INTERNE	TOTAL
SOUS FONCTIONS		000/80	000/81	000/82	000/84	000/83
771041	Musées					
771106	Service de la Culture – Musée Rops					
771107	Service des Musées et du Patrimoine Culturel	160.000,00				160.000,00
772059	Théâtre pour Amateurs					
773042	ASPASC programmation et Développement Territorial					
774037	Service Culturel					
774042	Beaux Arts					
780043	Télédistribution					
790044	Cultes					
801045	Le Vivre Mieux – Pôle Santé et Société					
801051	Adm. Act. Sociale-Santé-Logement					
801075	Mon jouet pour un ami					
801108	Habitat Permanent en Zone Touristique					
801109	Fondation Lacroix					
802127	Transition territoriale					
811111	Observation, Programme et Développement Territoria					
831046	Aide Sociale					
831056	Service Social					
833045	Le Vivre Mieux – Action Sociale					
833046	Le Vivre Mieux – Aide Sociale					
834046	Le Vivre Mieux – Aide Sociale					
845045	Dir. des Aff. Sociales et Sanitaires (Vivre Mieux)					
845062	Le Vivre Mieux – S.A.I.L.F.E.					
846046	Aide Sociale					
846047	Aide Familiale					
847053	Aide à l'asbl Service Social					
848062	Centre de Coordination de la Petite Enfance					
848101	Service Logement et Habitat – Prêts Sociaux					
848045	Dir. des Aff. Sociales et Sanitaires (Vivre Mieux)					
848047	Le Vivre Mieux – Aide Familiale					
848051	Adm.Santé Publique – Action Sociale et Culturelle					
848071	Le Vivre Mieux – I.M.A.J.E.					
848106	Service de Prévention					
848045	Direction des Affaires Sociales et Sanitaires					
848049	Le Vivre Mieux – Pôle de la Santé Scolaire					
848050	Biologie et Santé Publique					
848051	ASPASC – Adm. Santé Pub.-Action Sociale et Cult.					
848064	Aide Médicale Urgente					
848083	Direction Santé Publique – Prévention et Promotion					
848089	Aide Logistique à l'Asbl Celops					
848111	Observ. Santé Social Logement					
848116	Le Vivre Mieux – Pôle de la Santé Mentale					
848117	Le Vivre Mieux – Direction et Pôle Transversal					
848105	Coordination					
848052	C.H.R. & Ex C.H.P.					
848053	Médico-Social					
848064	Aide Médicale Urgente					
848054	Distribution d'Eau					
848002	RECETTES ET DEPENSES GENERALES					
848125	RECOUVREMENT					
848018	Economique					
848067	Fondation Gouverneur Close					
848094	Haute-Meuse, Lesse, Mollignée et Affluents					
848113	Environnement					
922055	Service Habitat	956,07		34.087,97		35.044,04

FONCTIONS		TRANSFERTS	INVESTISSEMENTS	DETTE	FACT.INTERNE	TOTAL
SOUS FONCTIONS		000/80	000/81	000/82	000/84	000/83
938						
922108	Service Habitat – HAPET					
929109	Service Habitat – SAMI					
999	TOTAUX EXERCICE PROPREMENT DIT	16.870.905,97	967.511,50	34.087,97		17.872.505,44

PROVINCE DE NAMUR		COMpte BUDGETAIRE EXERCICE 2024 : RECETTES EXTRAORDINAIRES (RECAPITULATIF)		Le 01/01/2025	
				Page : 125	

[illegible]

BULLETIN PRO

PROVINCE DE NAMUR | Le 01/01/2025 |
 COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2024 : DEPENSES EXTRAORDINAIRES (RECAPITULATIF ENGAGEMENTS) | ----- |
 | Page : 127 |

FONCTIONS										TRANSFERTS	INVESTISSEMENTS	DETTE	FACT. INTERNE	TOTAL
SOUS FONCTIONS										000/90	000/91	000/92	000/94	000/93
PERSONNEL PROVINCIAL														
Cours de Sc. Adm. et Formations Continues														
Institut Provincial de Formation														
Ecole d'Administration et de Pédagogie - EPA														
IPF - Appui Formation														
Services Communs APG - Finances														
Service Stratégie transversale et Conseils														
Services du Directeur Financier														
Patrimoine											39.010,00			39.010,00
Services Financiers et Comptables														
Campus Provincial											283.962,98			283.962,98
Service des Assurances et du Patrimoine														
Cité Administrative														
Mess Provincial														
Service de Gestion des Ressources Humaines														
Service du Bien-Etre au Travail														
Service de Gestion des Ressources Humaines														
Centre de Document. et Archives														
Imprimerie														
Recettes et Dépenses Générales														
Autorités Provinciales														
Service Technique du Patrimoine Immobilier											162.407,12			162.407,12
Equipe d'Entretien											104.618,70			104.618,70
Informatique et Telecommunications											977.438,15			977.438,15
Aide Sociale														
Relations Extér. et Internation.														
Politique Extérieure														
Culture-Loisirs														
Politique Etrangère														
Affaires Générales														
Académie de Police														
Ecole du Feu														
Institut Provincial de Formation														
Cours pour Ambulanciers														
Académie de Police														
Zones de Secours														
Services d'incendie														
Centre de Formation Pratique Ecole du Feu														
Ecole du Feu														
Ecoles Provinciales de Sécurité Civile - AMU														

[illegible]

PROVINCE DE NAMUR

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2024 : DEPENSES EXTRAORDINAIRES (RECAPITULATIF ENGAGEMENTS)

| Le 01/01/2025 |

| Page : 128 |

		FONCTIONS		TRANSFERTS	INVESTISSEMENTS	DETTE	FACT. INTERNE	TOTAL
		SOUS FONCTIONS		000/90	000/91	000/92	000/94	000/93
		Villages de Vacances						
		Office Prov. de Promotion et Gestion Touristique						
		Tourisme						
		Agriculture						
		Economie						
		Villages de Vacances						
		Tourisme						
		Agriculture						
		Office Provincial Agricole			218.983,02			218.983,02
		Pôle Fromager			2.494,17			2.494,17
		Agriculture						
		Agriculture						
		Chevetogne						
		Agriculture						
		Administration Enseignement et Culture						
		Admin. de l'Enseignement et de la Formation						
		Service Appui Formation						
		Structure Faîtière - Enseignement Secondaire						
		Institut d'Orientation et Guidance						
		Chevetogne - Classes de Forêt						
		Classes du Patrimoine						
		Service d'Education Relative à l'Environnement						
		Ecole Prov. d'Agronomie et des Sciences de Ciney			5.773.367,00			5.773.367,00
		Ferme de St-Quentin			19.481,00			19.481,00
		Ecole de Cadres						
		Institut Supérieur de Formation Socio-Educative						
		Ecole d'Administration et de Pédagogie - ISPN						
		Service Culturel						
		Institut Provincial de Formation Sociale			12.491,79			12.491,79
		Ecole Provinciale Secondaire d'Infirmiers (EPSI)			26.699,21			26.699,21
		Ecole Hôtelière Provinciale (EHPN)		165.358,66	8.432.365,52			8.432.365,52
		Chateau de Namur						165.358,66
		Ecole Secondaire Provinciale d'Andenne (ESPA)			33.041,86			33.041,86
		Ecole d'Elevage et d'Equitation de Gesves (EPEEG)			533.377,35			533.377,35
		Ecole des Métiers et des Arts (EMAP)			27.880,41			27.880,41
		Ecole de Saint Quentin						
		HEPN-Soins Infirmiers et Secrétariat de Direction						
		HEPN-Gestion Hôtelière						
		HEPN-Section Agronomique						
		Haute Ecole (HEPN)			27.426.827,53			27.426.827,53
		Chevetogne						
		Centre Marionnette						
		Citoyenneté						
		Service de la Culture						
		ASPASC Programmation et Développement Territorial			262.370,07			262.370,07
		Musées						
		Service de la Culture - Théâtre pour Amateurs						
		ASPASC Programmation et Développement Territorial						
		Asbl 'Mon jouet pour un ami'						
		Service des Relations Publiques : Audio-Visuel						
		ASPASC : Service du Patrimoine Culturel						
		Service de la Culture - Office des Métiers d'Art						

[illegible]

PROVINCE DE NAMUR

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2024 : DEPENSES EXTRAORDINAIRES (RECAPITULATIF ENGAGEMENTS)

Le 01/01/2025

941

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2024 : DEPENSES EXTRAORDINAIRES (RECAPITULATIF ENGAGEMENTS)

Le 01/01/2025

FONCTIONS SOUS FONCTIONS		TRANSFERTS 000/90	INVESTISSEMENTS 000/91	DETTE 000/92	FACT. INTERNE 000/94	TOTAL 000/93
771041	Musées					
771106	Service de la Culture – Musée Rops					
771107	Service des Musées et du Patrimoine Culturel		304.924,64			304.924,64
772059	Théâtre pour Amateurs					
773042	ASPASC programmation et Développement Territorial	17.515,61				17.515,61
774037	Service Culturel					
774042	Beaux Arts					
780043	Télédistribution					
790044	Cultes					
801045	Le Vivre Mieux – Pôle Santé et Société	10.684,00	410.913,22			421.597,22
801051	Adm. Act. Sociale-Santé-Logement		9.045,61			9.045,61
801075	Mon jouet pour un ami					
801108	Habitat Permanent en Zone Touristique					
801109	Fondation Lacroix					
802127	Transition territoriale					
811111	Observation, Programme et Développement Territorial		9.166,60			9.166,60
811046	Aide Sociale					
821056	Service Social					
830045	Le Vivre Mieux – Action Sociale					
830046	Le Vivre Mieux – Aide Sociale					
840046	Le Vivre Mieux – Aide Sociale		44.793,20			44.793,20
850045	Dir. des Aff. Sociales et Sanitaires (Vivre Mieux)					
850062	Le Vivre Mieux – S.A.I.L.F.E.					
860046	Aide Sociale					
870047	Aide Familiale					
880053	Aide à l'asbl Service Social					
880062	Centre de Coordination de la Petite Enfance					
890101	Service Logement et Habitat – Prêts Sociaux					
890045	Dir. des Aff. Sociales et Sanitaires (Vivre Mieux)	400.000,00				400.000,00
890047	Le Vivre Mieux – Aide Familiale					
890051	Adm.Santé Publique – Action Sociale et Culturelle					
890071	Le Vivre Mieux – I.M.A.J.E.					
890063	Service de Prévention					
890045	Direction des Affaires Sociales et Sanitaires					
890049	Le Vivre Mieux – Pôle de la Santé Scolaire					
890050	Biologie et Santé Publique					
890051	ASPASC – Adm. Santé Pub.-Action Sociale et Cult.					
890064	Aide Médicale Urgente					
890083	Direction Santé Publique – Prévention et Promotion					
890089	Aide Logistique à l'Asbl Celops					
890111	Observ. Santé Social Logement					
890116	Le Vivre Mieux – Pôle de la Santé Mentale		43.765,60			43.765,60
890117	Le Vivre Mieux – Direction et Pôle Transversal		16.857.177,00			16.857.177,00
891051	Coordination			1.951,64		1.951,64
892052	C.H.R. & Ex C.H.P.					
892053	Médico-Social					
892064	Aide Médicale Urgente					
894054	Distribution d'Eau					
895002	RECETTES ET DEPENSES GENERALES					
895125	RECouvrement					
898018	Economique					
899067	Fondation Gouverneur Close					
899094	Haute-Meuse, Lesse, Mollignée et Affluents					
899113	Environnement					
922055	Service Habitat					

	FONCTIONS	SOUS FONCTIONS	TRANSFERTS	INVESTISSEMENTS	DETTE	FACT . INTERNE	TOTAL
			000/90	000/91	000/92	000/94	000/93

PROVINCE DE NAMUR		COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2024 : DEPENSES EXTRAORDINAIRES (RECAPITULATIF IMPUTATIONS)					Le 01/01/2025	
		-----					Page : 132	

		FONCTIONS	TRANSFERTS	INVESTISSEMENTS	DETTE	FACT.INTERNE	TOTAL	
		SOUS FONCTIONS	000/90	000/91	000/92	000/94	000/93	

000001	Exercices Antérieurs							
000002	Recettes et Dépenses Générales							
000006	Personnel Provincial							
000125	Récupération créances non fiscales							
010002	Recettes et Dépenses Générales							
021003	Fonds-Taxes							
026003	Fonds-Taxes							
040003	Fonds-Taxes							
050004	Assurances							
060002	Recettes et Dépenses Générales							
060003	Taxes Provinciales							
060006	Personnel Provincial							
060012	Patrimoine							
060018	Economique							
060037	Service de la Culture							
060039	Domaine Provincial de Chevetogne							
060040	Culture-Loisirs							
060041	Musées							
060042	Arts Graphiques - Beaux-Arts							
060045	Dir. des Affaires Sociales et Sanitaires (DASS)							
060047	Aide Familiale							
060052	C.H.R. & Ex C.H.P.							
060053	Médico-Social							

[illegible]

ROYAUME DE BELGIQUE

PROVINCE DE NAMUR

COMPTES BUDGETAIRES EXERCICE 2024 : DEPENSES EXTRAORDINAIRES (RECAPITULATIF IMPUTATIONS)

	Le 01/01/2025
	Page : 133

PROVINCE	C	FONCTIONS SOUS FONCTIONS	TRANSFERTS 000/90	INVESTISSEMENTS 000/91	DETTE 000/92	FACT. INTERNE 000/94	TOTAL 000/93
DE NAMUR	16006	Personnel Provincial					
	16010	Cours de Sc. Adm. et Formations Continues					
	16082	Institut Provincial de Formation					
	16100	Ecole d'Administration et de Pédagogie - EPA					
	16118	IPF - Appui Formation					
	16086	Services Communs APG - Finances					
	16013	Service Stratégie transversale et Conseils					
	161085	Services du Directeur Financier					
	164012	Patrimoine					
	164085	Services Financiers et Comptables		9.075,00			9.075,00
	124088	Campus Provincial		14.082,16			14.082,16
	124092	Service des Assurances et du Patrimoine					
	124114	Cité Administrative					
	131066	Mess Provincial					
	131087	Service de Gestion des Ressources Humaines					
	131100	Service du Bien-Etre au Travail					
	131102	Service de Gestion des Ressources Humaines					
	133105	Centre de Document. et Archives					
	134008	Imprimerie					
	136002	Recettes et Dépenses Générales					
	136005	Autorités Provinciales					
	137013	Service Technique du Patrimoine Immobilier			21.127,23		21.127,23
	137014	Equipe d'Entretien			4.618,70		4.618,70
	139093	Informatique et Telecommunications			661.052,58		661.052,58
	140046	Aide Sociale					
150098	Relations Extér. et International.						
153098	Politique Extérieure						
160040	Culture-Loisirs						
160098	Politique Etrangère						
363007	Affaires Générales						
35015	Académie de Police						
335065	Ecole du Feu						
335082	Institut Provincial de Formation						
335096	Cours pour Ambulanciers						
335121	Académie de Police						

[illegible]

PROVINCE DE NAMUR		Le 01/01/2025
COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2024 : DEPENSES EXTRAORDINAIRES (RECAPITULATIF IMPUTATIONS)	-----	
	Page :	134

BULLETIN PROVINCIAL DE		FONCTIONS	TRANSFERTS	INVESTISSEMENTS	DETTE	FACT.	TOTAL
BULLE	PROVINCIAL	FONCTIONS	000/90	000/91	000/92	INTERNE	000/93
		SOUS FONCTIONS				000/94	
52021		Villages de Vacances					
52022		Office Prov. de Promotion et Gestion Touristique					
52023		Tourisme					
52025		Agriculture					
59018		Economique					
59021		Villages de Vacances					
59023		Tourisme					
59025		Agriculture					
60024		Office Provincial Agricole					
60115		Pôle Fromager		40.827,83			40.827,83
60025		Agriculture					
63025		Agriculture					
63039		Chevetogne					
60025		Agriculture					
711026		Administration Enseignement et Culture					
711072		Admin. de l'Enseignement et de la Formation					
71118		Service Appui Formation					
71123		Structure Faltière - Enseignement Secondaire					
716027		Institut d'Orientation et Guidance					
72058		Chevetogne - Classes de Forêt					
72061		Classes du Patrimoine					
72091		Service d'Education Relative à l'Environnement					
732028		Ecole Prov. d'Agronomie et des Sciences de Ciney		417.079,21			417.079,21
732060		Ferme de St-Quentin					
733032		Ecole de Cadres					
733033		Institut Supérieur de Formation Socio-Educative					
733035		Ecole d'Administration et de Pédagogie - ISPN					
733037		Service Culturel					
733099		Institut Provincial de Formation Sociale		6.991,80			6.991,80
735029		Ecole Provinciale Secondaire d'Infirmiers (EPSI)		26.699,21			26.699,21
735030		Ecole Hôtelière Provinciale (EHPN)		368.254,26			368.254,26
735031		Chateau de Namur	62.829,66				62.829,66
735034		Ecole Secondaire Provinciale d'Andenne (ESPA)		27.183,95			27.183,95
735079		Ecole d'Elevage et d'Equitation de Gesves (EPEEG)		157.083,34			157.083,34
735112		Ecole des Métiers et des Arts (EMAP)		1.730,30			1.730,30
741028		Ecole de Saint Quentin					
741076		HEPN-Soins Infirmiers et Secrétariat de Direction					
741077		HEPN-Gestion Hôtelière					
741078		HEPN-Section Agronomique					
741081		Haute Ecole (HEPN)		1.276.405,01			1.276.405,01
760039		Chevetogne					
761057		Centre Marionnette					
761080		Citoyenneté					
762037		Service de la Culture		139.826,05			139.826,05
762040		ASPASC Programmation et Développement Territorial					
762041		Musées					
762059		Service de la Culture - Théâtre pour Amateurs					

	762074	ASPASC Programmation et Développement Territorial					
	762075	Asbl 'Mon jouet pour un ami'					
	762090	Service des Relations Publiques : Audio-Visuel					
	762095	ASPASC : Service du Patrimoine Culturel					
	762119	Service de la Culture - Office des Métiers d'Art					
	762120	Service de la Culture - Média 10/10					
	764045	Dir. des Affaires Sociales et Sanitaires (DASS)					
	767038	Service de la Culture - Bibliothèque			10.279,72		

PROVINCE DE NAMUR

COMPTÉ BUDGÉTAIRE EXERCICE 2024 : DEPENSES EXTRAORDINAIRES (RECAPITULATIF IMPUTATIONS)

	Le 01/01/2025
	Page : 135

FONCTIONS		TRANSFERTS	INVESTISSEMENTS	DETTE	FACT. INTERNE	TOTAL
SOUS FONCTIONS		000/90	000/91	000/92	000/94	000/93
771041	Musées					
771106	Service de la Culture – Musée Rops					
771107	Service des Musées et du Patrimoine Culturel		116.097,74			116.097,74
772059	Théâtre pour Amateurs					
773042	ASPASC programmation et Développement Territorial					
774037	Service Culturel	9.936,30				9.936,30
774042	Beaux Arts					
780043	Télédistribution					
790044	Cultes					
801045	Le Vivre Mieux – Pôle Santé et Société					
801051	Adm. Act. Sociale-Santé-Logement		9.045,61			9.045,61
811075	Mon Jouet pour un ami					
811108	Habitat Permanent en Zone Touristique					
811109	Fondation Lacroix					
821127	Transition territoriale					
831111	Observation, Programme et Développement Territorial		9.085,53			9.085,53
831046	Aide Sociale					
831056	Service Social					
833045	Le Vivre Mieux – Action Sociale					
833046	Le Vivre Mieux – Aide Sociale					
84046	Le Vivre Mieux – Aide Sociale					
85045	Dir. des Aff. Sociales et Sanitaires (Vivre Mieux)					
85062	Le Vivre Mieux – S.A.I.L.F.E.					
860046	Aide Sociale					
860047	Aide Familiale					
870053	Aide à l'asbl Service Social					
880062	Centre de Coordination de la Petite Enfance					
880101	Service Logement et Habitat – Prêts Sociaux					
884045	Dir. des Aff. Sociales et Sanitaires (Vivre Mieux)	400.000,00				400.000,00
884047	Le Vivre Mieux – Aide Familiale					
884051	Adm.Santé Publique – Action Sociale et Culturelle					
884071	Le Vivre Mieux – I.M.A.J.E.					
888063	Service de Prévention					
870045	Direction des Affaires Sociales et Sanitaires					
870049	Le Vivre Mieux – Pôle de la Santé Scolaire					
870050	Biologie et Santé Publique					
870051	ASPASC – Adm. Santé Pub.-Action Sociale et Cult.					
870064	Aide Médicale Urgente					
870083	Direction Santé Publique – Prévention et Promotion					
870089	Aide Logistique à l'Asbl Celops					
870111	Observ. Santé Social Logement					
870116	Le Vivre Mieux – Pôle de la Santé Mentale					
870117	Le Vivre Mieux – Direction et Pôle Transversal		39.307,96			39.307,96
871051	Coordination					
872052	C.H.R. & Ex C.H.P.			1.951,64		1.951,64
872053	Médico-Social					
872064	Aide Médicale Urgente					
874054	Distribution d'Eau					
875002	RECETTES ET DEPENSES GENERALES					
875125	RECouvrement					
878018	Economique					
879067	Fondation Gouverneur Close					
879094	Haute-Meuse, Lesse, Mollignée et Affluents					
891113	Environnement					
902055	Service Habitat					

	PROVINCE DE NAMUR	

	COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2024 : DEPENSES EXTRAORDINAIRES (RECAPITULATIF IMPUTATIONS)	

	Le 01/01/2025	

PROVINCE DE NAMUR		COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2024 : (TABLEAU RECAPITULATIF)			Le 01/01/2025	
		-----			Page : 139	
		ORDINAIRE	EXTRAORDINAIRE	TOTAL		
1. Droits constatés au profit de la province		240.304.825,51	40.317.037,70	280.621.863,21		
- Irrécouvrables et non_valeurs		13.995,83	9.590,14	23.585,97		
Droits constatés nets		240.290.829,68	40.307.447,56	280.598.277,24		
Engagements reportés		6.410.962,60	21.603.839,15	28.014.801,75		
+ Sans emploi sur engagements reportés		1.236.743,08	1.075.384,22	2.312.127,30		
- Engagements de l'exercice		192.396.471,88	63.470.501,07	255.866.972,95		
= Résultat budgétaire de l'exercice		42.720.138,28	43.691.508,44	971.370,16		
2. Droits constatés au profit de la province		240.304.825,51	40.317.037,70	280.621.863,21		
- Irrécouvrables et non_valeurs		13.995,83	9.590,14	23.585,97		
Droits constatés nets		240.290.829,68	40.307.447,56	280.598.277,24		
- Imputations sur engagements reportés		5.174.219,52	7.695.245,65	12.869.465,17		
- Imputations sur engagements de l'exercice		184.246.340,77	4.341.895,70	188.588.236,47		
= Résultat comptable de l'exercice		50.870.269,39	28.270.306,21	79.140.575,60		
3. Engagements totaux		198.807.434,48	85.074.340,22	283.881.774,70		
- Montant des imputations comptables		189.420.560,29	12.037.141,35	201.457.701,64		
Sans emploi sur engagements reportés		1.236.743,08	1.075.384,22	2.312.127,30		
= Engagements à reporter à l'exercice suivant		8.150.131,11	71.961.814,65	80.111.945,76		

PROVINCE DE NAMUR				EXERCICE 2024 : COMPTE DE RESULTATS				Le 01/01/2025			
				-----				Page : 1			
C H A R G E S				Annexe	Codes	Exercice	Exer. précédent				
II. Charges d'exploitation					60/64	187.697.975,11	186.683.587,17				
A. Biens gérés comme stock					60						
1. Achats					600/8						
2. Variation des stocks					609						
B. Services et biens d'exploitation					61	18.047.836,98	16.840.518,28				
C. Rémunérations, charges sociales et pensions					62	121.041.449,22	120.444.844,57				
D. Amortissements, réduc. de valeur et provis. pour risques et charges					63	10.994.212,19	16.124.834,48				
E. Autres charges d'exploitation					64	37.614.476,72	33.273.389,84				
III. Boni d'exploitation (I – II)						6.946.734,30	7.292.148,59				
V. Charges financières											
A. Charges de dettes					650	951.504,69	865.298,93				
B. Réductions de valeur sur actifs circulants					651	924.874,41	846.165,40				
C. Moins-values sur réalisation d'actifs circulants					652						
D. Autres charges financières					653	26.630,28	19.133,53				
VI. Boni financier (IV – V)						2.725.547,47	3.060.011,36				
VII. Boni courant (III + VI)						9.672.281,77	10.352.159,95				
I. Charges exceptionnelles					66	40.228,48	170.799,72				
II. Moins-value sur réalisation actifs immobilisés					660	40.228,48	170.799,41				
III. Réductions de valeur sur immobilisations financières					661		0,31				
IV. Autres charges exceptionnelles					662						
V. Amortissements exceptionnels					663						
X. Boni exceptionnel (VIII – IX)						1.134.562,51	5.303.123,22				
XI. Boni de l'exercice (VII + X)						10.806.844,28	15.655.283,17				
XII. Transferts de fonds de réserves					68	3.623.901,50	6.943.493,14				
XIII. Boni de l'exercice à reporter					69	13.289.380,30	18.500.632,17				

PROVINCE DE NAMUR				EXERCICE 2024 : COMPTE DE RESULTATS				Le 01/01/2025			
				-----				Page : 2			
P R O D U I T S				Annexe	Codes	Exercice	Exer. précédent				
I. Produits d'exploitation					70/74	194.644.709,41	193.975.735,76				
A. Produits de fonctionnement					70	104.085.995,33	103.272.025,93				
1. Produits de la fiscalité					701	97.652.898,53	96.416.133,09				
2. Produits de fonctionnement					702	6.429.446,80	6.852.426,84				
3. Autres produits de fonctionnement					703	3.650,00	3.466,00				

B.	Variations de stocks			71					
C.	Travaux internes passés à l'immobilisé			72					
D.	Utilisations et reprises de provision			73		271.648,29	189.022,00		
E.	Autres produits d'exploitation			74		90.287.065,79	90.514.687,83		
III.	Mali d'exploitation (I – II)								
IV.	Produits financiers			75		3.677.052,16	3.925.310,29		
A.	Produits des immobilisations financières			750		606.572,00	606.520,00		
B.	Produits des actifs circulants			751		1.131.191,28	666.733,03		
C.	Produits financiers			752		12.336,85	807.407,96		
D.	Réduction de subsides d'investissement reçus			753		1.922.576,77	1.836.384,92		
E.	Subventions d'intérêt			754		4.375,26	8.264,38		
VI.	Mali financier (IV – V)								
VII.	Mali courant (III + VI)								
VIII.	Produits exceptionnels			76		1.174.790,99	5.473.922,94		
A.	Plus-value sur réalisation actifs immobilisés			760		972.902,52	3.790.802,58		
B.	Autres produits exceptionnels			761/3		201.888,47	1.617.748,42		
C.	Reprises			762			65.371,94		
X.	Mali exceptionnel (VIII – IX)								
XI.	Mali de l'exercice (VII + X)								
XII.	Prélèvements sur les fonds de réserves			78		6.106.437,52	9.788.842,14		
XIV.	Mali de l'exercice à reporter			79					

Affaire n° 2025-1270 : Haute École de la Province de Namur (HEPN) - Règlement des Études - Année académique 2025-2026

LE CONSEIL PROVINCIAL,

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L2212-32 et L2212-38;

VU sa résolution du 18 octobre 2024 approuvant le Règlement des Études de la Haute École de la Province de Namur (HEPN) pour l'année académique 2024-2025;

CONSIDÉRANT que la Direction de la HEPN a procédé à l'actualisation du texte pour l'année académique 2025-2026;

CONSIDÉRANT que les adaptations reflètent, d'une part, la nouvelle organisation hiérarchique de la HEPN et, d'autre part, la prise en compte, sous réserve, de dispositions issues d'un avant-projet de décret relatif à l'enseignement supérieur, dont certaines mesures pourraient entrer en vigueur à la rentrée 2025-2026;

VU le projet de Règlement des Études de la HEPN pour l'année académique 2025-2026;

CONSIDÉRANT que ce projet a été validé par le Conseil de gestion de la HEPN le 13 mai 2025 et par la Commission Paritaire Locale compétente pour le personnel subsidié des établissements provinciaux d'enseignement subventionné organisé par la Province de Namur (CoPaLoc) le 27 mai 2025;

VU la proposition du Collège provincial;

VU l'avis de sa 2^{ème} Commission;

CONSIDÉRANT que la présente résolution est adoptée à 39 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s);

CONSIDÉRANT, dès lors, que la présente résolution est adoptée à ~~la majorité~~ / l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'approuver le Règlement des Études de la HEPN pour l'année académique 2025-2026, tel que repris en annexe.

Article 2 : Ce règlement entrera en vigueur à dater de la présente et abrogera toutes les dispositions antérieures relatives au même objet.

Article 3 : La présente résolution et son annexe seront publiées au Bulletin provincial et mises en ligne sur le site internet de la Province de Namur et de la HEPN.

Article 4 : La présente résolution sera transmise à la Direction-Présidence de la HEPN qui se chargera d'assurer la diffusion du Règlement auprès des étudiants, chargés de cours et personnes fréquentant la HEPN.

Article 5 : Copie sera transmise, pour information, aux personnes et services suivants :

- L'Inspecteur général du Département Enseignement et Formation.
- L'Attachée à la Direction de la HEPN chargée de la gestion administrative et juridique.

Namur, le 13 juin 2025.

Le Directeur général,



Valéry ZUINEN TILKIN.

Le Président,



Christophe GILON.



RÈGLEMENT DES ÉTUDES

Année académique 2025-2026

Approuvé par le Conseil provincial du XXX

Table des matières

Introduction.....	8
1. Remarques préliminaires	8
2. Glossaire	10
3. Bases légales.....	15
Chapitre 1 : L'organisation des études.....	17
1.1. Les programmes d'études détaillés	17
1.2. La langue d'enseignement et d'évaluation	18
Chapitre 2 : L'organisation de l'année académique.....	19
Chapitre 3 : L'inscription	21
3.1. Le calendrier d'inscription.....	21
3.1.1. L'inscription – règle générale	21
3.1.2. La demande d'inscription tardive	21
3.1.3. La modification d'inscription pour les étudiants de 1 ^{ère} année du 1 ^{er} cycle.....	22
3.1.3.1. Modification d'inscription	22
3.1.3.2. Réorientation	23
3.1.4. Les calendriers particuliers.....	23
3.2. Les titres d'accès	23
3.2.1. L'accès aux études de premier cycle	24
3.2.2. L'accès aux études de spécialisation	24
3.2.2.1. Spécialisation en pédiatrie et néonatalogie	25
3.2.2.2. Spécialisation interdisciplinaire en gériatrie et psychogériatrie.....	25
3.2.2.3. Spécialisation en santé mentale et psychiatrie.....	26
3.2.2.4. Spécialisation interdisciplinaire en radiothérapie	26
3.2.2.5. Spécialisation en agriculture biologique	26
3.3. La procédure d'inscription	27
3.3.1. Le dépôt de la demande d'inscription	27
3.3.2. La constitution du dossier	27
3.3.3. La recevabilité de la demande d'inscription	29
3.4. La régularité de l'inscription.....	31
3.5. Le refus d'inscription et procédure de recours.....	32
3.6. La fraude à l'inscription	34
3.7. L'annulation de l'inscription.....	35
3.8. Les étudiants non-finançables.....	35
3.9. Les étudiants libres.....	36

Chapitre 4 : Le coût des études	38
4.1. Les droits d'inscription	38
4.1.1. Règle générale	39
4.1.2. Les étudiants boursiers	40
4.1.3. Les étudiants de condition modeste	41
4.1.4. Le droit d'inscription pour les étudiants hors UE.....	42
4.1.5. Les étudiants en allègement des études.....	44
4.1.6. Les étudiants en réorientation	45
4.1.7. Les étudiants de 1 ^{ère} année de 1 ^{er} cycle qui modifient leur inscription entre le 1 ^{er} et le 31 octobre	45
4.1.8. Les étudiants en inscription tardive	45
4.1.9. Les étudiants libres.....	46
4.1.10. Les étudiants en année diplômante.....	46
4.2. Les modalités de remboursement	46
4.3. Les aides	47
4.4. Remarques.....	47
Chapitre 5 : Le programme de l'étudiant.....	49
5.1. Le programme annuel de l'étudiant (PAE)	49
5.1.1. Le premier bloc d'études.....	49
5.1.2. Au-delà du premier bloc d'études.....	50
5.2. Le programme personnalisé.....	51
5.2.1. La valorisation de crédits acquis au cours d'études antérieures	51
5.2.2. La valorisation de crédits acquis auprès d'opérateurs publics de formation	52
5.2.3. La valorisation des acquis de l'expérience - VAE	52
5.2.4. Allègement des études.....	53
5.2.5. Equivalence	54
5.3. La procédure de fixation du programme annuel de l'étudiant.....	54
Chapitre 6 : Les aspects médicaux	57
6.1. Dispositions générales.....	57
6.2. Le Service PSE ou « Point Santé étudiant »	57
6.2.1. Le bilan de santé.....	58
6.2.2. Les maladies transmissibles à déclaration obligatoire.....	59
6.2.3. Le Point-Santé	59
6.3. Dispositions spécifiques au département des sciences de la santé publique et de la motricité	60
6.4. Les étudiants stagiaires	60

6.5. Obligations et sanctions	61
Chapitre 7 : Les aspects pédagogiques	62
7.1. Les présences aux activités d'apprentissage.....	62
7.1.1. Règle générale	62
7.1.2. Obligation de présence	62
7.2. Les méthodes d'enseignement	63
7.3. Les méthodes d'évaluation	63
7.4. La mise en ligne des supports de cours.....	64
7.5. Dispositions particulières en matière de tenues vestimentaires.....	64
7.5.1. Au sein du bachelier en Agronomie	64
7.5.2. Au sein du bachelier en Gestion hôtelière	65
7.6. Les activités d'intégration professionnelle et/ou travaux pratiques	65
7.6.1. Dispositions générales.....	65
7.6.1.1. Organisation	65
7.6.1.2. Modalités.....	66
7.6.1.3. Stage à l'étranger	67
7.6.1.4. Absence aux activités d'intégration professionnelle	67
7.6.1.5. Faute en stage	68
7.6.2. Dispositions spécifiques au département des sciences économique et de gestion – bachelier en gestion hôtelière	68
7.6.3. Dispositions spécifiques au département des sciences de la santé publique et de la motricité	70
7.6.3.1. Le volume des stages	71
7.6.3.2. Le rapport de stages.....	71
7.6.3.3. La tenue correcte en stage et l'entretien du vêtement de travail.....	71
7.7. Le Travail de Fin d'Etudes.....	72
7.7.1. Dispositions générales.....	72
7.7.2. Dispositions spécifiques au département des sciences agronomiques et ingénierie biologique.....	72
7.7.3. Dispositions spécifiques au département des sciences de la santé publique et de la motricité	73
Chapitre 8 : La promotion de la réussite	74
Chapitre 9 : La mobilité	75
9.1. Dispositions générales.....	75
9.2. Les programmes de mobilité.....	75
9.2.1. Erasmus+	76

9.2.2. Erasmus Belgica	76
9.2.3. Fonds d'aide à la mobilité étudiante dans l'enseignement supérieur- FAMES	76
9.2.4. Etudiants entrants – Incoming students	76
9.2.5. Etudiants en stage à l'étranger hors Erasmus et hors FAME	76
Chapitre 10 : L'enseignement supérieur inclusif.....	77
Chapitre 11 : Les jurys de la Communauté française	80
11.1. Conditions d'accès aux jurys de la Communauté française	80
11.2. Inscription.....	81
11.2.1. Introduction et composition du dossier de demande d'inscription	81
11.2.2. Autorisation d'inscription.....	81
11.3. Règlement des examens – dispositions spécifiques	82
CHAPITRE 12 : Les évaluations	83
12.1. Les conditions d'admission et d'inscription aux épreuves.....	83
12.2. Le refus d'inscription aux épreuves	84
12.3. Les modalités d'organisation et de déroulement des épreuves.....	84
12.3.1. Périodes d'évaluation et horaires des examens	84
12.3.2. Modalités d'évaluation	85
12.3.3. Absence aux épreuves.....	86
12.3.4. Notifications des résultats et consultation des copies	87
12.4. Les conditions de réussite	88
CHAPITRE 13 : Les délibérations	89
13.1. Le jury	89
13.2. Les délibérations	90
13.3. Les critères de délibérations	91
13.3.1. Pour la réussite de l'UE	91
13.3.2. Pour l'attribution d'une mention	91
13.4. Grade académique, mention et diplôme	92
13.4.1. Grade académique	92
13.4.2. Mention	92
13.4.3. Diplôme	93
13.5. Publicité des décisions	93
13.6. Droit de recours.....	94
Chapitre 14 : Le règlement disciplinaire et les sanctions.....	95
14.1. Le règlement disciplinaire	95
14.1.1. Les fautes graves et les fraudes	95

14.1.2. Le prosélytisme – commerce	95
14.1.3. La tenue vestimentaire	95
14.1.4. Le comportement.....	96
14.1.5. Le téléphone portable ou tout autre matériel analogue	96
14.1.6. L'utilisation des technologies de l'information et de la communication	96
14.1.7. Le tabac, l'alcool, la drogue et autres substances illicites	96
14.1.8. Les locaux et le matériel.....	97
14.1.9. Utilisation des noms et sigles	97
14.1.10. Le vol	97
14.1.11. Les biens personnels	97
14.1.12. Les personnes étrangères à l'établissement.....	97
14.1.13. L'utilisation des œuvres protégées par le droit d'auteur	97
14.2. Les sanctions	98
14.2.1. Les types de sanctions.....	98
14.2.1.1. Les mesures d'ordre	98
14.2.1.2. Les mesures disciplinaires	99
14.2.2. Les situations particulières.....	100
14.2.2.1. En cas de faute grave	100
14.2.2.2. En cas de fraude aux évaluations.....	100
14.2.2.3. En cas de non-remise ou remise tardive d'un document requis	101
Chapitre 15 : Règles en matière de reconnaissance et d'octroi du statut d'étudiant sportif	102
15.1. Définitions	102
15.1.1. L'étudiant sportif	102
15.1.2. Le référent sport	102
15.1.3. CASHES.....	102
15.2. Modalités d'octroi du statut « étudiant sportif »	103
15.2.1. Procédure d'introduction des dossiers :.....	103
15.2.2. Analyse du dossier et procédure d'octroi du statut d'étudiant sportif.....	103
15.2.3. Recours	104
15.3. Avantages liés à un statut d'« étudiant sportif »	104
15.3.1. Reconnaissance du statut.....	104
15.3.2. Avantages académiques liés à l'obtention du statut	104
15.3.2.1. L'allègement de son année d'études	104
15.3.2.2. Des aménagements spécifiques quant aux activités d'enseignement et aux évaluations	104
15.4. Obligations liées au statut d'« étudiant sportif »	105

Chapitre 16 : Le statut d'étudiant entrepreneur	106
16.1. Dispositions générales.....	106
16.2. Octroi du statut	106
16.3.1. Critères d'octroi.....	106
16.3.2. Durée du statut	106
16.3.3. Retrait du statut	106
16.3. Avantages accordés à l'étudiant-entrepreneur de la HEPN	106
16.3.1. Reconnaissance du statut	107
16.3.2. Encadrement personnalisé.....	107
16.3.3. Avantages académiques liés à l'obtention du statut	107
Chapitre 17 : Données personnelles et protection de la vie privée.....	108
Chapitre 18 : Assurances scolaires	112
18.1. L'assurance en responsabilité civile et protection juridique	112
18.2. L'assurance des dégâts corporels.....	112
18.3. L'assurance Ethias Assistance	114
Les annexes	115
Annexe 1 : Les droits d'inscription 2024-2025	115
Annexe 2 : Le calendrier académique 2024-2025.....	116
Annexe 3 : Les maladies transmissibles à déclaration obligatoire.....	117
Annexe 4 : Charte relative à l'utilisation des connexions internet mises à disposition des enseignants, des étudiants et des visiteurs de l'ensemble des bâtiments provinciaux	118
Annexe 5 : Police protection des données.....	122
Annexe 6 : Charte d'engagement des étudiants dans le cadre des évaluations à distance	124
Annexe 7 : Charte d'utilisation des plateformes de la HEPN	125
Annexe 8 : Balises relatives à l'utilisation de l'Intelligence artificielle.....	130

Introduction

1. Remarques préliminaires

Le présent règlement des études, diffusé sous toutes réserves de modifications des textes légaux en vigueur, est établi en application des lois, décrets et arrêtés du Gouvernement de la Communauté française ainsi que des circulaires ministérielles prises en application desdites législations.

Le présent règlement des études est susceptible d'adaptations. Ces dernières seront diffusées en cours d'année s'il échet. Par conséquent, la version faisant foi est celle qui figure sur le site internet www.hepn.be.

Il sera automatiquement abrogé par la parution d'une nouvelle édition.

Toute situation ou question non prévue par la législation et/ou par le présent règlement sera soumise pour décision au Collège de direction.

Le présent règlement s'applique à tous les étudiants inscrits au sein de la HEPN.

Les étudiants inscrits au sein du bachelier en psychomotricité, organisé en co-diplômation avec La Haute Ecole Albert Jacquard, sont soumis au présent règlement, la HEPN étant l'établissement référent.

Les étudiants inscrits au sein du bachelier accueil et éducation du jeune enfant, organisé en co-diplômation avec la Haute Ecole Albert Jacquard, la Haute école de Namur-Liège-Luxembourg et l'Institut provincial de formation sociale sont soumis au règlement des études de la Haute Ecole Albert Jacquard, celle-ci étant l'établissement référent.

Les étudiants inscrits dans la spécialisation interdisciplinaire en radiothérapie, organisée en co-diplômation avec La Haute Ecole Galilée, La Haute Ecole Louvain en Hainaut, La Haute Ecole Namur-Liège-Luxembourg, La Haute Ecole Léonard de Vinci et La Haute Ecole de la Province de Liège sont soumis au règlement des études de La Haute Ecole Léonard de Vinci, celle-ci étant l'établissement référent.

Les étudiants inscrits au sein du Master en sciences infirmières, organisé en co-diplômation avec La Haute Ecole Namur-Liège-Luxembourg, La Haute Ecole Louvain en Hainaut, l'Unamur et l'UCL sont soumis au règlement des études de La Haute Ecole Namur-Liège-Luxembourg, celle-ci étant l'établissement référent.

Les étudiants inscrits sont censés connaître les dispositions réglementaires applicables à l'enseignement supérieur de type court, ainsi que le présent règlement des études.

Les fiches descriptives des UE, ainsi que les dispositions spécifiques à certains enseignements, font partie intégrante du présent règlement.

Tous ces documents sont disponibles sur le site internet de la HEPN et/ou sur les valves électroniques pour l'année académique en cours et jusqu'à la fin de l'année académique suivante.

L'étudiant majeur est le seul interlocuteur de la HEPN.

Toute communication officielle se fait exclusivement par voie électronique, au moyen des canaux de diffusion mis en place par la HEPN (adresse courriel, E Bac, Hyperplanning, site internet, ...).

Les étudiants sont tenus de les consulter quotidiennement et de signaler, dès son apparition, toute difficulté rencontrée dans l'utilisation de ces derniers.

Les activités d'enseignement ainsi que les évaluations peuvent être organisées à distance. Les étudiants qui réalisent leurs évaluations à distance s'engagent à respecter la charte reprise à l'annexe 6 du présent règlement.

Le non-respect de ces engagements pourra conduire à l'application de sanctions disciplinaires telles que prévues dans le chapitre 14 du présent règlement.

Chaque étudiant reçoit une adresse courriel de la forme prénom.nom@student.hepn.province.namur.be, via laquelle toute communication officielle lui sera adressée. Tout étudiant qui n'est pas en possession de son identifiant et de son mot de passe doit en faire la demande auprès du helpdesk (<http://www.hepn.be/helpdesk>).

Il appartient à chaque étudiant de vérifier qu'il est **bien inscrit, dans la plate-forme EBac, à l'espace d'activité de chaque** Unité d'enseignement (UE) qui figure à son PAE (un tutoriel sur la manière de s'inscrire à une UE sur Ebac est disponible sur la plate-forme ou sur le site internet de la HEPN).

Les étudiants s'engagent à respecter la charte d'utilisation des plateformes de la HEPN, telle que reprise en annexe 7. Son non-respect pourra conduire à l'application de sanctions disciplinaires telles que prévues dans le chapitre 14 du présent règlement.

L'emploi des noms masculins pour les différents termes, titres, grades et fonctions est épïcène en vue d'assurer la lisibilité du texte.

Toutes les contestations relatives au présent règlement des études seront de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Namur.

Les décisions prises à l'encontre des étudiants en vertu du présent règlement peuvent être contestées devant le Conseil d'Etat au moyen d'une requête en annulation adressée par envoi recommandé au Greffe du Conseil d'Etat. Le délai est de 60 jours à partir de la notification de la décision.

2. Glossaire

Acquis d'apprentissage : énoncé de ce que l'étudiant doit savoir, comprendre et être capable de réaliser au terme d'un processus d'apprentissage, d'un cursus ou d'une unité d'enseignement validée ; les acquis d'apprentissage sont définis en termes de savoirs, d'aptitudes et de compétences.

Activités d'apprentissage : elles comportent :

- des enseignements organisés par l'établissement, notamment des cours magistraux, exercices dirigés, travaux pratiques, travaux de laboratoire, séminaires, exercices de création et recherche en atelier, excursions, visites et stages;
- des activités individuelles ou en groupe, notamment des préparations, travaux, recherches d'information, travaux de fin d'études et projets;
- des activités d'études, d'autoformation et d'enrichissement personnel ;
- des acquisitions de compétences en entreprise dans le cadre de l'enseignement supérieur en alternance.

Activités de remédiation : activités d'aide à la réussite ne faisant pas partie d'un programme d'études, visant à combler des lacunes éventuelles d'étudiants ou à les aider à suivre ou à reprendre un programme d'études avec de meilleures chances de succès.

Activités d'intégration professionnelle (AIP) : activités d'apprentissage de certains programmes d'études constituées d'activités liées à l'application des cours, dans un cadre disciplinaire ou interdisciplinaire, qui peuvent prendre la forme notamment de stages, d'enseignement clinique, de travaux de fin d'études, de séminaires, de créations artistiques ou d'études de cas.

Admission : processus administratif et académique consistant à vérifier qu'un étudiant remplit les critères l'autorisant à entreprendre un cycle d'études déterminé et à en définir les conditions complémentaires éventuelles.

Année académique : cycle dans l'organisation des missions d'enseignement qui commence le 14 septembre et se termine le 13 septembre suivant ; les activités, décisions et actes liés à ces missions sont rattachés à une année académique, mais peuvent s'étendre en dehors de cette période.

ARES : l'ARES (Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur) est une fédération des établissements d'enseignement supérieur en Communauté française, chargée de garantir l'exercice des différentes missions d'enseignement supérieur, de recherche et de service à la collectivité et de susciter les collaborations entre les établissements.

Autorités académiques : les instances qui sont habilitées à exercer les compétences liées à l'organisation de l'enseignement.

Bachelier (BA) : grade académique de niveau 6 sanctionnant des études de premier cycle de 180 crédits au moins.

Bachelier de spécialisation : études menant à un grade académique de bachelier particulier (de niveau 6) sanctionnant des études spécifiques de premier cycle de 60 crédits au moins, complétant une formation initiale préalable.

Campus : infrastructure ou ensemble d'infrastructures regroupées dans lesquelles un établissement organise des activités d'enseignement ou de recherche.

Codiplômation : forme particulière de coorganisation d'études conjointes pour lesquelles tous les partenaires en Communauté française qui codiplômement y sont habilités ou cohabilités pour ces études, dont les activités d'apprentissage sont organisées, gérées et dispensées conjointement et dont la réussite est sanctionnée collégialement et conduit à la délivrance d'un diplôme unique ou de diplômes émis selon les législations propres à chaque partenaire.

Compétence : faculté évaluable pour un individu de mobiliser, combiner, transposer et mettre en œuvre des ressources individuelles ou collectives dans un contexte particulier et à un moment donné ; par ressources, il faut entendre notamment les connaissances, savoir-faire, expériences, aptitudes, savoir-être et attitudes.

Connaissance : ensemble cohérent de savoirs et d'expériences résultant de l'assimilation par apprentissage d'informations, de faits, de théories, de pratiques, de techniques relatifs à un ou plusieurs domaines d'étude, de travail, artistiques ou socioprofessionnels.

Coorganisation : partenariat entre deux ou plusieurs établissements qui choisissent, par convention, de participer effectivement à l'organisation administrative et académique des activités d'apprentissage d'une formation ou d'un programme d'études conjoint pour lequel l'un d'entre eux au moins est habilité ; une telle convention peut porter sur l'offre et l'organisation d'enseignements, l'échange de membres du personnel ou le partage d'infrastructures.

Corequis d'une unité d'enseignement : ensemble d'autres unités d'enseignement d'un programme d'études qui doivent avoir été suivies préalablement ou au plus tard au cours de la même année académique.

Crédit : unité correspondant au temps consacré, par l'étudiant, au sein d'un programme d'études, à une activité d'apprentissage.

Cursus : ensemble cohérent d'un ou plusieurs cycles d'études constituant une formation initiale déterminée ; au sein d'un cursus, les grades intermédiaires peuvent être « de transition », donc avoir pour finalité principale la préparation au cycle suivant, et le grade final est « professionnalisant ».

Cycle : études menant à l'obtention d'un grade académique ; l'enseignement supérieur est organisé en trois cycles.

Diplôme : document qui atteste la réussite d'études et le titre ou grade académique conféré à l'issue de ce cycle d'études.

Domaine d'études : branche de la connaissance qui correspond à un ou plusieurs cursus.

Equivalence : processus visant à assimiler, pour un étudiant, ses compétences et savoirs, certifiés par un ou plusieurs titres, certificats d'études ou diplômes étrangers, à ceux repris à l'issue d'études dans les établissements d'enseignement supérieur organisés ou subventionnés par la Communauté française.

Etablissement référent : dans le cadre de la coorganisation d'un programme d'études conjoint, en particulier en codiplômation, établissement chargé de la centralisation de la gestion administrative et académique du programme et des étudiants, désigné parmi ceux habilités en Communauté française pour les études visées.

Étudiant de première génération : à des fins statistiques, étudiant régulièrement inscrit n'ayant jamais été inscrit au cours d'une année académique antérieure à des études supérieures, en Communauté française ou hors Communauté française, ou à tout cursus préparatoire aux épreuves ou concours permettant d'entreprendre ou de poursuivre de telles études.

Étudiant en fin de cycle : étudiant qui a inscrit dans son programme annuel tous les crédits manquants pour être diplômé.

Étudiant libre : étudiant inscrit à une ou plusieurs unité(s) d'enseignement isolément en dehors d'une inscription régulière.

Étudiant finançable : étudiant régulièrement inscrit qui, en vertu de caractéristiques propres, de son type d'inscription ou du programme d'études auquel il s'inscrit, entre en ligne de compte pour le financement de l'établissement d'enseignement supérieur qui organise les études.

Examen : opération de contrôle des acquis des étudiants portant sur une partie déterminée du programme d'études d'une année d'études.

Faute : manquement à une norme, un règlement, une obligation contractuelle ou légale. Manière d'agir maladroite ou fâcheuse. Responsabilité de quelque chose ou quelqu'un dans un acte.

Force majeure : évènement imprévisible, irrésistible et indépendant de la volonté des parties.

- *Imprévisible* : la cause étrangère suppose un évènement indépendant de la volonté humaine, que l'étudiant (ou l'enseignant) n'a pu ni prévoir ni prévenir ;
- *Irrésistible* : l'étudiant (ou l'enseignant) ne doit pas être en mesure de surmonter et de résister à l'épreuve de force majeure ;
- *Absence de responsabilité/de faute de la personne concernée* : toute faute de l'étudiant (ou de l'enseignant) doit être exclue dans les événements qui ont précédé, préparé ou accompagné la force majeure.

Formation initiale : cursus menant à la délivrance d'un grade académique de bachelier ou de master, à l'exclusion des grades de bachelier ou de master de spécialisation.

Fraude : acte malhonnête fait dans l'intention de tromper en contrevenant aux lois ou règlements.

Grade académique : titre sanctionnant la réussite d'un cycle d'études correspondant à un niveau de certification, reconnu par ce décret et attesté par un diplôme, et protégé par la loi du 11 septembre 1933 sur la protection des titres d'enseignement supérieur.

Inscription régulière : inscription pour une année académique portant sur un ensemble cohérent et validé par le jury d'unités d'enseignement d'un programme d'études pour lequel l'étudiant satisfait aux conditions d'accès et remplit ses obligations administratives et financières.

Jour ouvrable : tous les jours calendriers à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés légaux.

Jury : instance académique chargée, à titre principal, de l'admission aux études, du suivi des étudiants, de l'évaluation des acquis d'apprentissage, de leur certification et de l'organisation des épreuves correspondantes.

Master (MA) : grade académique de niveau 7 sanctionnant des études de deuxième cycle de 60 crédits au moins et, si elles poursuivent une finalité particulière, de 120 crédits au moins.

Mention : appréciation par un jury de la qualité des travaux d'un étudiant lorsqu'il lui confère un grade académique.

Option : ensemble cohérent d'unités d'enseignement du programme d'un cycle d'études représentant 15 à 30 crédits.

Orientation : ensemble d'unités d'enseignement d'un programme d'un cycle d'études correspondant à un référentiel de compétences et un profil d'enseignement spécifiques et sanctionnés par un grade académique distinct.

Passerelle : processus académique admettant un étudiant en poursuite d'études dans un autre cursus.

Plagiat :

« C'est le fait de s'approprier un travail (texte ou partie de texte, image, photo, données ...) réalisé par quelqu'un d'autre. Autrement dit utiliser ce travail sans préciser qu'il provient de quelqu'un d'autre. Très concrètement on plagie quand on ne cite pas l'auteur des sources qu'on utilise. Le plagiat, c'est du vol intellectuel. » ...

- Exemples :
 - « Copier textuellement un passage d'un livre, d'une revue ou d'une page Web sans le mettre entre guillemets et/ou sans en mentionner la source »
 - « Insérer dans un travail des images, des graphiques, des données, etc. provenant de sources externes sans indiquer la provenance »
 - « Résumer l'idée originale d'un auteur en l'exprimant dans ses propres mots, mais en omettant d'en indiquer la source »
 - « Traduire partiellement ou totalement un texte sans en mentionner la provenance »
 - « Réutiliser un travail produit dans un autre cours sans avoir obtenu au préalable l'accord du professeur »
 - « Utiliser le travail d'une autre personne et le présenter comme le sien (et ce, même

si cette personne a donné son accord) »

- « Acheter un travail sur le web »

Pôle académique : association d'établissements d'enseignement supérieur fondée sur la proximité géographique de leurs implantations d'enseignement et de recherche, chargée principalement de susciter et fédérer leurs collaborations et activités communes ou transversales.

Prérequis d'une unité d'enseignement : ensemble d'autres unités d'enseignement d'un programme d'études dont les acquis d'apprentissage doivent être certifiés et les crédits correspondants octroyés par le jury avant inscription à cette unité d'enseignement, sauf dérogation accordée par le jury.

Profil d'enseignement : ensemble structuré des unités d'enseignement, décrites en acquis d'apprentissage, conformes au référentiel de compétences du ou des cycles d'études dont elles font partie, spécifique à un établissement d'enseignement supérieur organisant tout ou partie d'un programme d'études et délivrant les diplômes et certificats associés.

Programme annuel de l'étudiant : ensemble cohérent, approuvé par le jury, d'unités d'enseignement d'un programme d'études auxquelles un étudiant s'inscrit régulièrement pour une année académique durant laquelle il participe aux activités, en présente les épreuves et sera délibéré par le jury.

Programme d'études : ensemble des activités d'apprentissage, regroupées en unités d'enseignement, certaines obligatoires, d'autres au choix individuel de chaque inscrit, conforme au référentiel de compétences d'un cycle d'études ; le programme précise les crédits associés et l'organisation temporelle et en prérequis ou corequis des diverses unités d'enseignement.

Quadrimestre : division organisationnelle des activités d'apprentissage d'une année académique couvrant approximativement quatre mois ; l'année académique est divisée en trois quadrimestres.

Référentiel de compétences : ensemble structuré de compétences spécifiques à un grade académique, un titre ou une certification.

Stages : activités d'intégration professionnelle particulières réalisées en collaboration avec les milieux socioprofessionnels en relation avec le domaine d'études, reconnues et évaluées par le jury concerné.

Type : caractéristique d'études supérieures liée à sa finalité professionnelle, ses méthodes pédagogiques et le nombre de cycles de formation initiale ; l'enseignement supérieur de type court comprend un seul cycle, celui de type long comprend deux cycles de base.

Unité d'enseignement (UE) : activité d'apprentissage ou ensemble d'activités d'apprentissage qui sont groupées parce qu'elles poursuivent des objectifs communs et constituent un ensemble pédagogique au niveau des acquis d'apprentissage attendus.

Valorisation des acquis (VAE) : processus d'évaluation et de reconnaissance des acquis d'apprentissage issus de l'expérience ou de la formation et des compétences d'un candidat dans le contexte d'une admission aux études.

3. Bases légales

- Décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles (M.B. 1er septembre 1999)
- Décret du 9 septembre 1996 relatif au financement des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française (M.B. 15 octobre 1996)
- Décret du 2 juin 2006 établissant les grades académiques délivrés par les Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française et fixant les grilles d'horaires minimales (M.B. 21 septembre 2006)
- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 mai 2007 définissant ce qu'il y a lieu d'entendre par étudiant de condition modeste dans l'enseignement supérieur hors universités (M.B. 5 juin 2007)
- Décret du 18 juillet 2008 démocratisant l'enseignement supérieur, œuvrant à la promotion de la réussite des étudiants et créant l'Observatoire de l'enseignement supérieur (M.B. 1er septembre 2008)
- Décret du 18 juillet 2008 fixant des conditions d'obtention des diplômes de bachelier sage-femme et de bachelier infirmier responsable de soins généraux, renforçant la mobilité étudiante et portant diverses mesures en matière d'enseignement supérieur (M.B. 10 septembre 2008)
- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 mai 2009 réglant l'organisation et le fonctionnement des jurys d'enseignement supérieur de la Communauté française chargés d'octroyer les grades visés aux articles 15 et 18 du décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles (M.B. 25 août 2009)
- Décret du 19 juillet 2010 relatif à la gratuité et à la démocratisation de l'enseignement supérieur (M.B. 31 août 2010)
- Décret du 6 octobre 2011 relatif aux supports de cours (M.B. 24 octobre 2011)
- Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (M.B. 18 décembre 2013)
- Décret du 30 janvier 2014 relatif à l'enseignement supérieur inclusif pour les étudiants en situation de handicap (M.B. 9 avril 2014)
- Décret du 11 avril 2014 adaptant le financement des établissements d'enseignement supérieur à la nouvelle organisation des études (M.B. 10 juin 2014)
- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 2 septembre 2015 fixant la procédure applicable aux recours visés aux articles 95 et 102 et à l'avis visé à l'article 97 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation des études (M.B. 23 septembre 2015)
- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 juin 2016 déterminant les modèles des diplômes et des suppléments aux diplômes délivrés par les établissements d'enseignement supérieur et les jurys d'enseignement supérieur de la Communauté française (M.B. du 13 septembre 2016)
- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 août 2017 pris en application de l'article 111, §2, 1° du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (M.B. du 6 octobre 2017)

- Décret du 21 février 2019 fixant l'organisation de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles (M.B. 14 mars 2019)
- Décret du 14 mars 2019 relatif à la promotion de la santé à l'école et dans l'enseignement supérieur hors université (M.B. 17 avril 2019)
- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 12 avril 2019 fixant la procédure d'introduction des demandes d'allocations d'études supérieures ainsi que les conditions de leur octroi (M.B. du 12 juin 2019)
- Décret déterminant la finançabilité des étudiants pour l'année académique 2020-2021 (M.B. du 28 juillet 2020)
- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 septembre 2020 fixant la liste des grades qui donnent accès aux bacheliers de spécialisation (M.B. du 2 octobre 2020).
- Décret du 2 décembre 2021 modifiant le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études et d'autres législations en matière d'enseignement supérieur (M.B. du 17 décembre 2021)

Circulaires ministérielles en application des lois et arrêtés susmentionnés.

Ces documents sont consultables sur le site internet suivant : <http://www.gallilex.cfwb.be>

Chapitre 1 : L'organisation des études

1.1. Les programmes d'études détaillés

Article 1

Les programmes d'études détaillés font partie intégrante du présent règlement et sont disponibles sur le site www.hepn.be, pour l'année académique en cours et jusqu'à la fin de l'année académique suivante.

Ils comportent le profil d'enseignement, la liste détaillée des activités d'apprentissage regroupées en unités d'enseignement ainsi que les modalités d'organisation et d'évaluation de celles-ci.

Chaque unité d'enseignement se caractérise par les éléments suivants (repris dans une fiche descriptive)¹ :

- 1° son identification, son intitulé particulier, sa discipline ;
- 2° le nombre de crédits associés ;
- 3° sa contribution au profil d'enseignement du programme, ainsi que les acquis d'apprentissage spécifiques sanctionnés par l'évaluation ;
- 4° la description des objectifs, du contenu et des sources, références et supports éventuels, avec l'indication de ceux qui sont indispensables pour acquérir les compétences requises ;
- 5° le cycle et niveau du cadre francophone des certifications auxquels il se rattache et, si c'est pertinent, la position chronologique dans le programme du cycle ;
- 6° son caractère obligatoire ou au choix individuel de l'étudiant au sein du programme ou des options ;
- 7° la liste des unités d'enseignement prérequis ou corequis au sein du programme et si d'autres connaissances et compétences particulières préalables sont requises ;
- 8° les coordonnées du service du ou des enseignants responsables de son organisation et de son évaluation ;
- 9° son organisation, notamment le volume horaire, l'implantation et la période de l'année académique ;
- 10° la description des diverses activités d'apprentissage qui la composent et la cohérence pédagogique en cas de regroupement d'activités d'enseignement menant à des évaluations distinctes, les méthodes d'enseignement et d'apprentissage mises en œuvre ;

¹ Article 77 du décret du 07/11/2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, tel que modifié.

11° le mode d'évaluation et, s'il échet, la méthode d'intégration des diverses activités d'apprentissage ;

12° la ou les langues d'enseignement et d'évaluation.

Au sein d'un programme d'études, lorsqu'une unité d'enseignement est composée de plusieurs activités d'apprentissage relevant de plusieurs enseignants et donnant lieu à des évaluations distinctes, ceux-ci décident collégialement de la méthode d'intégration des évaluations des activités d'apprentissage correspondant à l'évaluation finale de cette unité.

Cette description des unités d'enseignement ne peut être modifiée durant l'année académique sur laquelle elle porte, sauf cas de force majeure touchant les enseignants responsables.

Toute modification éventuelle est soumise à l'accord de la Direction administrative et sera notifiée par mail aux étudiants concernés.

1.2. La langue d'enseignement et d'évaluation²

Article 2

La langue d'enseignement et d'évaluation des activités d'apprentissage est le français.

Toutefois des activités – et c'est notamment le cas des cours de langues - peuvent être dispensées et évaluées dans une autre langue :

- dans le premier cycle d'études, à raison d'au plus un quart des crédits ;
- pour les études de spécialisation ;
- pour les études de formation continue et autres formations.

De manière générale, toute activité d'apprentissage d'un cursus de premier cycle peut être organisée et évaluée dans une autre langue si elle est organisée également en français ; cette obligation est satisfaite pour les options ou pour les activités au choix individuel de l'étudiant s'il existe au moins un autre choix possible d'options ou d'activités organisées en français.

²Article 75 §2 du décret du 07/11/2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, tel que modifié.

Chapitre 2 : L'organisation de l'année académique³

Article 3

L'organisation de l'année académique est fixée annuellement par le Conseil provincial, sur proposition du Conseil de gestion de La HEPN.

L'année académique est divisée en trois quadrimestres comprenant des périodes d'évaluation et de congés.

L'ensemble des activités d'apprentissage de chaque unité d'enseignement se répartit sur un des deux premiers quadrimestres de l'année académique, à l'exception de certaines évaluations, stages, projets ou activités d'intégration professionnelle. Pour des raisons pédagogiques motivées, sur avis du Conseil pédagogique, certaines unités d'enseignement peuvent se répartir sur les deux premiers quadrimestres de l'année académique ; dans ce cas une épreuve partielle est organisée en fin de premier quadrimestre sauf exception.

Le premier quadrimestre débute le 14 septembre, le deuxième débute le 1^{er} février et le troisième débute le 1^{er} juillet. Les deux premiers quadrimestres comportent au minimum 12 semaines d'activités d'apprentissage.

Une période d'évaluation permettant l'acquisition de crédits est organisée à l'issue de chacun de ces quadrimestres. Elle porte au minimum sur l'ensemble des activités d'apprentissage organisées durant le quadrimestre. Des évaluations peuvent être organisées en cours de quadrimestre moyennant l'aval du Collège de direction et mention dans la fiche descriptive de l'unité d'enseignement, dans le respect des dispositions décrétales en vigueur.

Un troisième quadrimestre comprend des périodes d'évaluation, ainsi que des activités d'intégration professionnelle ou de travaux personnels.

Par exception au paragraphe précédent, pour des raisons de force majeure et dûment motivées, les autorités de la HEPN peuvent prolonger une période d'évaluation d'un étudiant au quadrimestre suivant, sans toutefois pouvoir dépasser une période de deux mois et demi au-delà de la fin du quadrimestre.

Les cours se donnent habituellement, du lundi au samedi inclus, de 8h à 18h30. Toutefois, certaines activités d'apprentissage (activités d'intégration professionnelle, activités pratiques, excursions, visites et stages) peuvent être organisées en dehors de ces périodes (les étudiants en sont prévenus à l'avance).

Les horaires de cours sont consultables sur Hyperplanning.

Les activités d'apprentissage se déroulent en principe dans les locaux de la Haute Ecole. Elles peuvent aussi se dérouler dans les locaux d'autres établissements.

³Article 79 du décret du 07/11/2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, tel que modifié.

Des activités d'apprentissage peuvent être organisées en e-learning.
Pour ces dernières, bien que n'étant pas toutes organisées en présentiel, les dispositions relatives à l'assiduité restent d'application.

Les étudiants sont également tenus de respecter les consignes d'utilisation émises par les enseignants dans ce cadre précis.

Le calendrier académique figure à l'annexe 2 du présent règlement.

Chapitre 3 : L'inscription⁴

L'étudiant choisit librement l'établissement d'enseignement supérieur auquel il souhaite s'inscrire. L'inscription au sein de la HEPN implique le respect du présent règlement des études et l'adhésion à son projet pédagogique, social et culturel.

3.1. Le calendrier d'inscription

3.1.1. L'inscription – règle générale

Article 4

La date limite des demandes d'inscription est fixée au 30 septembre de l'année académique en cours.

Cette limite est portée au 30 novembre pour les étudiants autorisés par les jurys à prolonger leur période d'évaluation au quadrimestre suivant, pour des raisons de force majeure dûment motivées.

La procédure de demande d'inscription ainsi que le contenu du dossier à constituer sont repris au point 3.3 ci-dessous.

Les étudiants en attente de satisfaire certaines conditions d'accès peuvent bénéficier d'une inscription provisoire qui devra être régularisée au plus tard pour le 30 novembre, sauf si le retard dans la délivrance des documents ou attestations manquants n'est pas de la responsabilité de l'étudiant.

3.1.2. La demande d'inscription tardive

Article 5

Exceptionnellement, la HEPN peut inscrire un étudiant qui fait sa demande au-delà des dates mentionnées au point 3.1.1 ci-dessus lorsque les circonstances invoquées le justifient, sans que cette demande ne puisse être postérieure au 15 février.

L'étudiant doit introduire sa demande d'inscription tardive auprès du secrétariat du bachelier dans lequel il souhaite s'inscrire, par mail ou par remise en main propre contre accusé de réception.

⁴ Article 101 du décret du 07/11/2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, tel que modifié.

Le dossier de demande est composé, outre des documents repris au point 3.3.2 ci-dessous; d'un document dans lequel le candidat mentionne s'il a déjà été inscrit au cours de l'année académique dans un établissement d'enseignement supérieur de la FWB même si cette inscription a été annulée ; ainsi que d'une lettre faisant état des motivations du candidat et expliquant le caractère tardif de la demande.

L'inscription tardive n'est pas permise notamment dans les cas suivants :

- Pour les étudiants Hors UE non finançables qui ont déjà introduit une demande d'admission/d'inscription conformément au calendrier académique et qui essuient un refus,
- Pour les étudiants non finançables ayant reçu un refus d'inscription (sauf réorientation permettant d'être considéré comme finançable),
- Pour les étudiants dont l'inscription provisoire n'aurait pas été rendue définitive suite à une négligence de leur part,
- Pour les étudiants déjà régulièrement inscrits dans un cursus,
- Pour les étudiants non comptabilisés au 31 octobre pour non-paiement de l'acompte.

Dans le cas où l'inscription tardive est refusée à l'étudiant, les voies de recours lui sont communiquées.

3.1.3. La modification d'inscription pour les étudiants de 1^{ère} année du 1^{er} cycle

3.1.3.1. Modification d'inscription

Article 6

Entre le 1^{er} et le 31 octobre de l'année académique en cours, un étudiant de 1^{ère} année du 1^{er} cycle peut demander de modifier son inscription, avec ou sans changement d'établissement, sans que cette demande ne soit considérée comme une réorientation (voir point 3.1.3.2. ci-dessous).

L'étudiant doit formaliser sa demande au moyen d'un courrier motivé, adressé au secrétariat du bachelier qu'il souhaite intégrer, par mail ou par dépôt en main propre contre accusé de réception.

En cas de modification d'inscription impliquant une entrée à la HEPN, l'étudiant doit joindre à son courrier :

- ✓ les éléments constitutifs d'un dossier de demande d'inscription tels que repris au point 3.3.2. ci-dessous
- ✓ la preuve d'une inscription régulière dans l'établissement d'origine
- ✓ un document faisant état des droits d'inscription payés dans l'établissement d'origine

3.1.3.2. Réorientation

Article 7

Entre le 1^{er} novembre et le 15 février, l'étudiant de 1^{re} année du 1^{er} cycle peut modifier son inscription et ainsi se **réorienter**, sans minerval de la Communauté française complémentaire, afin de poursuivre son année académique au sein d'un autre cursus, avec ou sans changement d'établissement.

L'étudiant qui souhaite se réorienter en fait la demande motivée, via le formulaire de demande de réorientation, qu'il adresse au secrétariat de bachelier. Celui-ci doit être adressé par mail ou déposé en main propre contre accusé de réception. Il doit être accompagné :

- d'une copie d'un document d'identité ;
- du titre d'accès aux études ;
- de la justification des activités depuis la fin des études secondaires (sauf interruption de 5 années dûment attestée) ;
- d'une copie des relevés des notes obtenues au cours de cette période ;
- d'un document de son établissement d'origine attestant l'absence de dette envers lui ou une preuve de demande d'allocations d'études.

La demande de réorientation ne sera traitée qu'à la réception du **dossier complet**.

Dans les 10 jours ouvrables de la prise de décision par le Président du jury, la réponse motivée est communiquée à l'étudiant par le secrétariat de bachelier.

En cas de refus, l'étudiant peut introduire un recours conformément à la procédure reprise au point 3.5 ci-dessous (article 16).

Tant que la demande de réorientation n'est pas acceptée, l'étudiant est tenu de passer sa session d'examen de janvier dans son établissement d'origine.

3.1.4. Les calendriers particuliers

Article 8

Une procédure et des délais particuliers sont prévus pour les étudiants non-finançables. Ces dispositions sont disponibles sur le site www.hepn.be.

3.2. Les titres d'accès⁵

⁵ Article 107 du décret du 07/11/2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, tel que modifié.

3.2.1. L'accès aux études de premier cycle

Article 9

Sous réserve d'autres dispositions légales particulières et en vue de l'obtention du grade académique qui les sanctionne, ont **accès à des études de 1er premier cycle** les étudiants qui justifient :

1° soit du certificat d'enseignement secondaire supérieur délivré à partir de l'année scolaire 1993 -1994 par un établissement d'enseignement secondaire de plein exercice ou de promotion sociale de la Communauté française le cas échéant homologué s'il a été délivré par un établissement scolaire avant le 1er janvier 2008 ou revêtu du sceau de la Communauté française s'il a été délivré après cette date, ainsi que les titulaires du même certificat délivré, à partir de l'année civile 1994, par le jury de la Communauté française;

2° soit d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement supérieur en Communauté française sanctionnant un grade académique délivré en application du présent décret, soit d'un diplôme délivré par une institution universitaire ou un établissement organisant l'enseignement supérieur de plein exercice en vertu d'une législation antérieure ;

3° soit d'un diplôme d'enseignement supérieur délivré par un établissement d'enseignement de promotion sociale ;

4° soit d'une attestation de succès à un des examens d'admission organisés par les établissements d'enseignement supérieur ou par un jury de la Communauté française ; cette attestation donne accès aux études des secteurs, des domaines ou des cursus qu'elle indique ;

5° soit d'un diplôme, titre ou certificat d'études similaire à ceux mentionnés aux littéras précédents délivré par la Communauté flamande, par la Communauté germanophone ou par l'Ecole royale militaire ;

6° soit d'un diplôme, titre ou certificat d'études étranger reconnu équivalent à ceux mentionnés aux littéras 1° à 4° en application d'une législation fédérale, communautaire, européenne ou d'une convention internationale ;

7° soit du diplôme d'aptitude à accéder à l'enseignement supérieur (DAES) conféré par le jury de la Communauté française ;

8° soit d'une décision d'équivalence de niveau d'études délivrée par le Gouvernement.

3.2.2. L'accès aux études de spécialisation⁶⁷

⁶ Article 107 al 2 du décret du 07/11/2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, tel que modifié.

⁷ AGCF du 24/09/2020 fixant la liste des grades qui donnent accès aux bacheliers de spécialisation.

Article 10

Ont accès aux études de spécialisation les titulaires :

1. d'un diplôme de bachelier ou de master repris dans la liste ci-dessous ;
2. d'un diplôme délivré en communauté flamande ou germanophone ou par l'Ecole royale militaire dont la similarité aux diplômes repris dans la liste ci-dessous est appréciée par les autorités de la HEPN ;
3. d'un diplôme étranger reconnu équivalent aux diplômes repris dans la liste ci-dessous par le Gouvernement de la Communauté française ;
4. d'un diplôme étranger ayant fait l'objet d'une reconnaissance professionnelle, en application de la directive 2005/36/CE du parlement européen et du conseil du 7 septembre 2005, qui confère une qualification professionnelle correspondant à celle d'un diplôme repris dans la liste ci-dessous.

L'accès aux études de spécialisation visées à l'article 1er de l'arrêté royal du 27 septembre 2006 établissant la liste des titres professionnels particuliers et des qualifications professionnelles particulières pour les praticiens de l'art infirmier est réservé aux titulaires d'un diplôme de bachelier infirmier responsable de soins généraux, ou d'un diplôme similaire, ou reconnu équivalent, ou ayant fait l'objet d'une décision de reconnaissance professionnelle. La similarité, l'équivalence et la reconnaissance professionnelle sont celles visées respectivement à l'alinéa 2, 2°, à l'alinéa 2, 3° et à l'alinéa 2, 4°.

Ont également accès aux bacheliers de spécialisation les étudiants pour lesquels les jurys ont valorisé les savoirs et compétences acquis par les étudiants par leur expérience professionnelle ou personnelle à concurrence de 180 crédits au moins.

3.2.2.1. Spécialisation en pédiatrie et néonatalogie

La spécialisation est accessible aux titulaires d'un diplôme de Bachelier en soins infirmiers / Bachelier infirmier responsable de soins généraux.

3.2.2.2. Spécialisation interdisciplinaire en gériatrie et psychogériatrie

La spécialisation est accessible aux titulaires d'un diplôme de :

- Bachelier en soins infirmiers / Bachelier infirmier responsable de soins généraux
- Bachelier en audiologie
- Bachelier en diététique
- Bachelier en ergothérapie
- Bachelier en logopédie
- Bachelier en podologie-podothérapie
- Bachelier en bandagisterie – orthésiology – prothésiology
- Bachelier en psychomotricité,

- Bachelier : assistant(e) en psychologie
- Bachelier : assistant social
- Bachelier : éducateur spécialisé en accompagnement psycho-éducatif
- Bachelier : éducateur spécialisé en activités socio-sportives
- Bachelier : conseiller conjugal et familial
- Bachelier en orthoptie
- Bachelier : hygiéniste bucco-dentaire
- Master en logopédie
- Master en sciences psychologiques
- Master en kinésithérapie
- Master en kinésithérapie et réadaptation

3.2.2.3. Spécialisation en santé mentale et psychiatrie

La spécialisation est accessible aux titulaires d'un diplôme de Bachelier en soins infirmiers / Bachelier infirmier responsable de soins généraux.

3.2.2.4. Spécialisation interdisciplinaire en radiothérapie

La spécialisation est accessible aux titulaires d'un diplôme de :

- Bachelier en soins infirmiers / Bachelier infirmier responsable de soins généraux
- Bachelier – Technologue en imagerie médicale

3.2.2.5. Spécialisation en agriculture biologique

La spécialisation est accessible aux titulaires d'un diplôme de bachelier de type court et/ou de master du domaine « Sciences agronomiques et ingénierie biologique » (domaine 18), dont :

- Bachelier en agronomie, orientation agro-industries et biotechnologies
- Bachelier en agronomie, orientation agronomie des régions chaudes
- Bachelier en agronomie, orientation environnement
- Bachelier en agronomie, orientation forêt et nature
- Bachelier en agronomie, orientation techniques et gestion agricoles
- Bachelier en agronomie, orientation techniques et gestion horticoles
- Bachelier en agronomie, orientation technologie animale
- Master en sciences agronomiques et industries du vivant
- Master en Sciences de l'ingénieur industriel en agronomie, orientation agronomie
- Master en Sciences de l'ingénieur industriel en agronomie, orientation bio-industries
- Master en Sciences de l'ingénieur industriel en agronomie, orientation environnement

- Master : bioingénieur en chimie et bioindustries
- Master : bioingénieur en gestion des forêts et des espaces naturels
- Master : bioingénieur en sciences agronomiques
- Master : bioingénieur en sciences et technologies de l'environnement

3.3. La procédure d'inscription

Il appartient à l'étudiant d'indiquer, dès sa demande d'inscription, s'il renonce à sa qualité d'étudiant potentiellement finançable parce qu'il aurait entrepris une démarche similaire auprès d'un autre établissement d'enseignement supérieur de plein exercice de la Communauté française.

La preuve que l'étudiant satisfait aux conditions d'accès aux études lui incombe. Elle peut être apportée par tout document officiel probant ou, en l'absence de document dûment justifiée pour des raisons de force majeure, par une déclaration sur l'honneur de l'étudiant témoignant de l'impossibilité matérielle de fournir un tel document.

3.3.1. Le dépôt de la demande d'inscription

Article 11

L'étudiant introduit sa demande d'inscription via la plateforme MyHEPN ou en se présentant en personne, sur rendez-vous, au secrétariat du bachelier concerné afin d'y remettre son dossier d'inscription et de signer un formulaire de demande d'inscription.

3.3.2. La constitution du dossier

Article 12

L'étudiant doit fournir au secrétariat de son bachelier, pour la rentrée académique ou au plus tard pour le 30 septembre de l'année académique en cours :

- Une photocopie recto-verso d'un document d'identité belge ou étranger (titre de séjour), en ordre de validité ;

(Pour les étudiants « sans-papiers », en attente de régularisation et non porteurs d'un document d'identité, un document (accusé de réception de la demande de régularisation ou autre) attestant de la démarche)

- Une photo d'identité récente ;
- Le titre d'accès à l'enseignement supérieur :

- En cas d'études secondaires effectuées en Belgique :
 - Terminées en 2025 : la copie de la formule provisoire originale du CESS
 - Terminées avant 2025 : la copie du CESS définitif
 - En cas d'études secondaires non-effectuées en Belgique :
 - La copie du titre de l'enseignement secondaire obtenu (baccalauréat, ...) A défaut, une attestation de non-délivrance du Baccalauréat valable pour l'année 2025-2026
 - La copie du relevé de notes du Baccalauréat
 - La copie de l'équivalence définitive (ou dans certains cas provisoire) de ce titre du secondaire délivré par le service des équivalences de la FWB, valable au 14 septembre 2025.

Si la demande est en cours :

fournir la preuve de l'introduction de la demande d'équivalence (preuve de réception d'un dossier par la FWB dans les délais (avant le 15 juillet 2025) et preuve du paiement des frais)
 - **Uniquement pour les étudiants qui s'inscrivent au sein des bacheliers infirmier responsable de soins généraux et sage-femme :**
 - un extrait de casier judiciaire de modèle 2 daté de maximum 3 mois avant l'inscription ;
 - un certificat d'aptitude physique à la profession (document type délivré par la HEPN à compléter) daté au plus tôt du 15/06/2025 ;
 - L'étudiant transmet les preuves de ses activités passées académiques et non académiques depuis l'année d'obtention de son diplôme de l'enseignement secondaire (CESS ou équivalent) jusqu'à l'année 2024-2025.
- En cas d'interruption des activités académiques durant au moins cinq années académiques consécutives, l'étudiant n'est pas tenu de fournir les preuves d'activités antérieures à ces cinq années.
- L'étudiant ayant obtenu son CESS (ou équivalent) en 2025 n'est pas soumis à cette obligation.
- En cas d'études supérieures :
 - Une attestation de fréquentation (et pas d'inscription), accompagnée des résultats obtenus et du nombre de crédits inscrits/acquis (relevés de notes, diplôme le cas échéant, ...)
 - La preuve de la réalisation d'un bilan de santé
 - Un document attestant que l'étudiant a apuré toutes ses dettes à l'égard du dernier établissement d'enseignement supérieur en Communauté française fréquenté
 - Pour toutes autres activités non - académiques :

Activité non académique	Documents à fournir
Travail salarié	Tout document probant : attestation de l'employeur, contrat, fiches de paie, C4... Dans l'impossibilité d'obtenir une attestation et en cas de travail à mi-temps ou moins : déclaration sur l'honneur.

Travail indépendant	Déclaration sur l'honneur accompagnée de tout document probant : cotisations sociales INASTI, statuts de la société, n° Banque Carrefour des Entreprises, etc...
Chômage, Stage d'insertion, CPAS	Document probant de l'ONEM, du FOREM, ACTIRIS, ... ou du CPAS.
Problèmes de santé, Maladie-invalidité de longue durée, ...	Attestation de la mutuelle, certificat médical (respect de la vie privée : ne pas mentionner le type de pathologie).
Congé de maternité / parental	Attestation de la mutuelle. En cas de prolongation volontaire : déclaration sur l'honneur
Séjour à l'étranger	Passeport ou visa. Voyage linguistique : attestation de l'organisme compétent (EF, WEP, etc...). A défaut, déclaration sur l'honneur.
Bénévolat/ONG/ASBL...	Attestation de l'organisme ou déclaration sur l'honneur.
Année(s) sabbatique(s)	Déclaration sur l'honneur.

Tout changement d'adresse et/ou d'état civil doit être immédiatement communiqué au secrétariat de la Haute Ecole et confirmé par la remise d'une copie de la carte d'identité mentionnant le nouveau domicile. Tout changement de numéro de téléphone, d'adresse mail ou d'adresse de kot doit être également signalé dans les plus brefs délais.

3.3.3. La recevabilité de la demande d'inscription⁸

Article 13

Pour qu'un dossier de demande d'inscription soit recevable, l'étudiant est tenu de remplir les conditions d'accès aux études visées et de respecter les procédures et les délais fixés dans le présent règlement.

A défaut, la demande d'inscription est irrecevable.

⁸ Article 95 du décret du 07/11/2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, tel que modifié.

Dans ce cas, l'étudiant en est informé directement par le secrétariat du bachelier et par courriel, contenant les raisons justifiant l'irrecevabilité ainsi que les modalités d'exercice des droits de recours.

Article 14

- ✓ L'étudiant peut introduire un recours contre cette décision auprès du Commissaire du Gouvernement désigné auprès de la HEPN.
Le recours doit être introduit : **Prioritairement** par courrier électronique (michel.chojnowski@comdelcfwb.be) (la date de réception par le client de messagerie électronique faisant foi) ;
- ✓ A défaut :
 - soit en main propre contre accusé de réception signé par un membre de la cellule du Commissaire-Délégué faisant foi ;
 - soit par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Cellule du Commissaire du Gouvernement
Monsieur Michel CHOJNOWSKI
120, rue de Bruxelles
1000 Namur ;

Sous peine d'irrecevabilité, le recours doit être introduit dans les 15 jours ouvrables à partir du premier jour ouvrable qui suit la notification de la décision querellée. Ce délai est suspendu entre le 24 décembre et le 1^e janvier ainsi qu'entre le 15 juillet et le 15 août.

Il doit impérativement reprendre les éléments suivants :

- sous peine d'irrecevabilité : l'identité de l'étudiant, son domicile, ses coordonnées téléphoniques, son adresse électronique et sa nationalité ;
- sous peine d'irrecevabilité : l'objet précis du recours et ses motivations ;
- la dénomination légale de l'établissement d'enseignement supérieur à l'origine de la décision querellée ;
- les études qui ont fait l'objet de la demande d'admission ou d'inscription ;
- sous peine d'irrecevabilité, la copie de la décision querellée, le cas échéant.

Par ailleurs, le recours peut être complété de tout document jugé utile et mentionne l'inventaire des pièces annexées.

Les étudiants n'ayant pas reçu de décision de la part de la HEPN à leur demande d'inscription à la date du 31 octobre peuvent introduire un recours auprès du Commissaire du Gouvernement (voir modalités d'envoi ci-dessus), dans un délai de 15 jours ouvrables à dater du premier jour ouvrable qui suit le 15 novembre. L'étudiant apporte la preuve qu'il a introduit une demande auprès de la HEPN. Dans l'attente de l'issue de ce recours, l'introduction de ce recours vaut inscription provisoire⁹.

⁹ Article 95/1 du décret du 07/11/2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, tel que modifié.

Le Commissaire juge de la recevabilité du recours dans le respect des formes et délais définis ci-dessus.

S'il estime le recours non recevable, le Commissaire en informe le requérant soit par courrier recommandé avec accusé de réception, soit par courrier électronique, la procédure s'arrêtant à ce stade. Concomitamment, le Commissaire informe par écrit la HEPN de sa décision. La décision de la HEPN est définitive.

S'il estime le recours recevable, le Commissaire envoie aux autorités de la HEPN un document type sur lequel sont mentionnés le nom du requérant et la décision querellée, document que ces autorités doivent lui renvoyer dûment complété dans un délai de 7 jours ouvrables à partir de la réception du transmis de ce document type.

Le Commissaire prend position 7 jours ouvrables après la réception du document type dûment complété. Un courrier est adressé soit par courrier recommandé avec accusé de réception, soit par courrier électronique, au requérant reprenant la décision motivée qui :

- soit confirme la décision d'irrecevabilité de la demande d'inscription ;
- soit invalide celle-ci et confirme la recevabilité de la demande d'inscription du requérant.

Une copie de la décision envoyée au requérant est signifiée simultanément aux autorités de la Haute Ecole.

Ceci ne constitue pas un refus d'inscription au sens de l'article 96 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études.

3.4. La régularité de l'inscription

Article 15

Une inscription est régulière pour une année académique lorsque :

- l'étudiant satisfait aux conditions administratives (cfr. infra) et financières (acompte visé à l'article 24) ;
- elle porte sur un programme d'études validé par la Commission d'admission (voir chapitre 5 ci-dessous).

3.5. Le refus d'inscription et procédure de recours¹⁰

Article 16

Le Collège de direction de la HEPN, par décision motivée :

- refuse l'inscription d'un étudiant qui a fait l'objet, dans les 3 années académiques précédentes, d'une mesure d'exclusion d'un établissement d'enseignement supérieur pour des raisons de fraude à l'inscription ou de fraude aux évaluations, soit d'une décision de refus d'inscription prononcée par l'ARES dans le cadre d'une inscription à une épreuve ou à un examen d'admission organisé par l'ARES ;
- peut refuser l'inscription d'un étudiant lorsque cet étudiant n'est pas finançable au sens du décret du 11 avril 2014 adaptant le financement des établissements d'enseignement supérieur à la nouvelle organisation des études ;
- peut refuser l'inscription d'un étudiant lorsque la demande d'inscription vise des études qui ne donnent pas lieu à un financement ;
- peut refuser l'inscription d'un étudiant qui a fait l'objet, dans les 3 années académiques précédentes, d'une mesure d'exclusion d'un établissement d'enseignement supérieur pour faute grave.

La décision du refus d'inscription est notifiée à l'étudiant par pli recommandé, contre reçu ou par courriel à l'adresse électronique fournie par l'étudiant (ou, en cas de réinscription, à celle fournie par l'établissement), au plus tard 15 jours après réception de sa demande finale d'inscription effective et recevable. Ce délai est suspendu durant les périodes de vacances et de congés scolaires. Le recommandé est considéré reçu le 3^e jour ouvrable qui suit son envoi.

Article 17

Cette décision de refus est susceptible d'un recours interne devant la Commission d'appel de refus d'inscription, constituée au sein de l'Administration Provinciale de l'Enseignement et de la Formation, chargée de recevoir les plaintes.

Cette Commission est composée du Député provincial et de l'Inspecteur général ayant l'enseignement dans leurs attributions, du Directeur des Services Juridiques de la Province de Namur et d'un membre du Conseil des Etudiants.

Le recours doit être introduit par courrier recommandé et être adressé, dans les 10 jours calendrier suivant la date d'envoi de la notification du refus d'inscription, à l'adresse suivante :

*APEF
Commission d'appel de refus d'inscription*

¹⁰ Articles 96 et 97 du décret du 07/11/2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, tel que modifié.

rue Henri-Blès 188
5000 NAMUR.

Simultanément, l'étudiant adresse une copie de son recours par courriel au Directeur administratif.

Le recours mentionne expressément si l'étudiant conteste le fait qu'il est non-finançable ou s'il désire obtenir une inscription malgré ce caractère non-finançable en raison de circonstances exceptionnelles. Il est accompagné de preuves écrites de nature à prouver ces circonstances. Tout recours ne respectant pas strictement ces formes ou non signé sera irrecevable.

En cas de contestation de la finançabilité de l'étudiant, un avis du Commissaire du Gouvernement auprès de la Haute Ecole est requis.

Cette procédure est écrite. Aucune audition n'est accordée et aucune information sur le contenu de la décision n'est donnée par téléphone. La Commission se prononce dans les 30 jours de la réception du recours et adresse la notification de sa décision à l'étudiant par pli recommandé ou par courriel à l'adresse électronique fournie par l'étudiant.

Si, passé le délai de 30 jours à dater de l'introduction de son recours, l'étudiant n'a pas reçu de notification de décision de la Commission d'appel, il peut mettre en demeure la Haute Ecole de notifier cette décision. Cette mise en demeure doit être adressée sous peine de nullité au Président de la commission de recours. A dater de la réception de la mise en demeure, la Haute Ecole dispose de 15 jours pour notifier sa décision. A défaut d'une décision intervenue au terme de ces 15 jours, la décision de la Haute Ecole est réputée positive. A cette même date, la décision est réputée avoir été notifiée à l'étudiant. L'étudiant qui ne veut pas s'exposer à des frais d'une mise en demeure inutile est préalablement invité à indiquer qu'il n'a pas reçu la décision à la personne de contact renseignée sur les recommandés envoyés par la Haute École pour que la date de l'envoi éventuel lui soit communiquée.

En cas de recours accueilli par la Commission d'appel, l'étudiant est tenu de prendre contact avec le secrétariat du bachelier afin de prendre connaissance des suites de la procédure d'inscription.

Article 18 – [Sous réserve de l'adoption de l'avant-projet de décret portant diverses mesures relatives à l'enseignement supérieur, cet article est abrogé.]

~~En cas de rejet du recours interne, l'étudiant a 15 jours ouvrables à partir de la notification de ce dernier pour contester la décision prise à l'issue de cette procédure devant la commission (CEPERI) créée à cet effet au sein de l'ARES¹¹. Sous peine d'irrecevabilité, la requête est introduite sur l'application GRIC (<https://routingauth.cfwb.be/cama-no-access/?service=CEPERI>) ou par pli recommandé à l'adresse suivante :~~

~~ARES~~

~~Secrétaire de la CEPERI~~

*rue Royale 180, 5^e étage
1000 Bruxelles*

~~Cette requête indique clairement l'identité, le domicile, les coordonnées téléphoniques, l'adresse électronique de l'étudiant et l'objet précis de son recours; elle est revêtue de sa signature et elle contient en annexe copie du recours interne, de la décision qui en a résulté, de sa notification à l'étudiant, ainsi que tous les éléments et toutes les pièces que l'étudiant estime nécessaires pour motiver son recours.~~

~~La CEPERI vérifie le caractère adéquat de la motivation formelle de la décision et se prononce dans les 15 jours ouvrables à dater de la réception de la plainte. Si des éléments de nature à influencer favorablement la demande d'inscription n'ont pas été pris en compte lors du recours interne, elle invalide la décision.~~

3.6. La fraude à l'inscription¹²

Article 19

Toute fausse déclaration ou falsification dans la constitution d'un dossier d'admission ou d'inscription est constitutive de fraude à l'inscription et entraîne automatiquement, à l'encontre de la personne concernée, un refus d'inscription pour une durée de 3 années académiques dans tout établissement d'enseignement supérieur de la Communauté française.

La suspicion de fraude est notifiée à la personne concernée par pli recommandé, par mail à l'adresse fournie ou en main propre contre accusé de réception. Il reprend les faits qui motivent l'action de la HEPN.

Dans les 15 jours de cette notification, la personne concernée peut contester les faits allégués auprès du Directeur-Président, par pli recommandé, par mail à l'adresse directeur.president@province.namur.be ou en main propre contre accusé de réception.

En cas de contestation dans les délais impartis, la personne concernée sera convoquée pour une audition devant le Collège de direction afin que celle-ci s'explique sur les faits qui lui sont reprochés. En cas d'absence lors de l'audition, un procès-verbal de carence est rédigé en présence de deux témoins.

Les personnes en demande d'admission qui habitent à l'étranger ne seront pas convoquées à une audition. Elles recevront un courrier ou un mail reprenant les faits qui motivent l'action de la HEPN et mentionnant la possibilité pour elles d'apporter par écrit les éléments susceptibles de prouver leur bonne foi.

A l'issue de la procédure, le Collège de direction confirme ou non la fraude à l'inscription et communique sa décision motivée à la personne concernée par pli recommandé ou en main propre contre accusé de réception. Ce même courrier apporte, le cas échéant, une réponse

¹² Article 95/2 du décret du 07/11/2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, tel que modifié.

aux éléments avancés par l'étudiant lors de l'audition, son inscription dans la liste des fraudeurs ainsi que les modalités d'exercice des droits de recours.

Les noms des fraudeurs sont transmis au Commissaire du gouvernement près la HEPN. Après vérification du respect de la procédure et de la réalité de la fraude, le Commissaire transmet ces noms à l'ARES, chargée d'établir une base de données reprenant le nom des fraudeurs et gérée dans le respect de la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel. L'effacement des fraudeurs de la liste se fait automatiquement après une période de trois années académiques.

Si la personne concernée est en demande d'inscription, cette fraude entraîne le refus d'inscription au sein de la HEPN.

Si la personne concernée est déjà inscrite comme étudiant, cette fraude entraîne une peine disciplinaire d'exclusion, prononcée en application du chapitre 14 du présent règlement.

L'exclusion implique automatiquement un refus d'inscription pour une durée de 3 années académiques de tout établissement d'enseignement supérieur de la Communauté française. Le délai de trois ans prend cours le premier jour de l'année académique durant laquelle la fraude est sanctionnée.

En cas de fraude à l'inscription, l'étudiant perd immédiatement sa qualité d'étudiant régulièrement inscrit, ainsi que tous les droits liés à cette qualité et les effets de droit liés à la réussite d'épreuves durant l'année académique concernée. Les droits d'inscription versés à la HEPN sont définitivement acquis à celle-ci.

3.7. L'annulation de l'inscription

Article 20

L'étudiant qui abandonne ses études est tenu de se présenter au secrétariat de son bachelier afin de signer le document d'abandon de ses études.

A défaut, l'étudiant reste considéré comme inscrit.

En cas d'annulation de l'inscription avant le 1^{er} décembre, seul l'acompte de 50€ reste dû. Si l'abandon intervient après le 1^{er} décembre, l'inscription de l'étudiant est comptabilisée dans son cursus académique et il reste redevable de la totalité des droits d'inscription.

3.8. Les étudiants non-finançables

Article 21

Le Collège de direction peut admettre l'inscription d'étudiants non-finançables.
Pour ce faire, un dossier de demande d'inscription doit être constitué et transmis :

- pour les étudiants ressortissants d'un pays hors UE : selon les modalités indiquées sur le site www.hepn.be;
- pour les autres étudiants, par envoi postal au secrétariat du bachelier concerné d'un dossier complet comprenant une lettre de motivation.

Toute demande d'inscription établie selon une autre procédure ou tout dossier incomplet ne sera pas prise en considération.

Les éléments constitutifs du dossier sont indiqués sur le site www.hepn.be.

La décision de refus du Collège de direction intervient dans les 15 jours ouvrables suivant la réception de la demande, et au plus tôt le 1er juin. Ce délai est suspendu pendant la période du 15 juillet au 15 août.

3.9. Les étudiants libres¹³

Article 22

En dehors d'une inscription régulière telle que définie ci-dessus, des personnes qui en font la demande peuvent être autorisées, par le secrétariat de bachelier, à suivre isolément des unités d'enseignement et à en présenter les évaluations.

Ces personnes, appelées étudiants libres, déposent leur demande d'inscription en main propre ou par mail auprès du secrétariat du bachelier dans lequel elles souhaitent suivre des unités d'enseignement, au plus tard le 15 février de l'année académique en cours.

Cette demande écrite est motivée et contient :

- un résumé du passé scolaire et/ou académique et/ou professionnel ;
- en cas d'études ou parties d'études supérieures réalisées, les relevés de note détaillés ;
- un document d'identité, valable pour toute l'année académique en cours ;
- la liste des unités d'enseignement souhaitées.

Le nombre maximum de crédits associés à ces unités d'enseignement ne peut être supérieur à 20 par année académique, et ce dans l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur en Fédération Wallonie Bruxelles.

Lors de sa demande d'inscription, l'étudiant libre est tenu de déclarer toute autre inscription sous le même statut en FWB.

La décision est communiquée par mail au demandeur dans les 15 jours ouvrables de la réception de la demande.

¹³ Article 68/1 du décret du 07/11/2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, tel que modifié.

Les étudiants libres peuvent passer les évaluations mais ne se voient pas octroyer les crédits. Néanmoins, ces unités d'enseignement pourront être valorisées au moment de la validation du programme annuel de l'étudiant lors d'une inscription régulière, pour autant que le seuil de réussite (10/20) soit atteint.

Une attestation reprenant les unités d'enseignement suivies ainsi que les résultats des évaluations le cas échéant, sera délivrée à l'étudiant libre au terme de l'année académique.

Les étudiants libres sont redevables d'un droit d'inscription tel que défini au chapitre 4, point 4.1.9, du présent règlement.

Chapitre 4 : Le coût des études¹⁴

4.1. Les droits d'inscription

Article 23

Les droits d'inscription dus par l'étudiant régulièrement inscrit comprennent l'inscription à l'année académique et l'inscription aux épreuves et examens organisés durant cette année académique.

Ils reprennent :

- Le droit d'inscription (minerval) imposé par la Communauté française.
- Les frais d'études.
Ils sont arrêtés annuellement sur base d'une liste établie par une Commission de concertation interne à la HEPN.
Ces frais appréciés au coût réel se composent :
 - des frais administratifs : frais liés à la gestion administrative des dossiers des étudiants ;
 - des frais spécifiques : frais propres à chaque bachelier ;
 - des frais d'infrastructures et d'équipement.
- Eventuellement, pour les étudiants hors UE non assimilés et non exemptés, la contribution supplémentaire visée à l'art. 105 §3bis du décret du 07 novembre 2013 ou un droit d'inscription spécifique pour les étudiants concernés par les dispositions transitoires visées à l'article 66 du décret-programme du 11 décembre 2024.

Les montants des droits d'inscription sont repris en annexe 1 du présent document.

Un terminal électronique Bancontact est disponible pour les possesseurs d'un compte bancaire belge. Les paiements par carte de crédit (VISA, Mastercard, ...) ne sont pas acceptés.

Certaines opérations par virement international sont éventuellement soumises à des frais supplémentaires en raison de l'origine du paiement. Ces frais ne sont pas pris en charge par la HEPN ; il faut en tenir compte lors du paiement des droits d'inscription.

Le paiement seul des droits d'inscription n'entraîne pas l'acceptation définitive de l'inscription.

¹⁴ Articles 102 et 105 du décret du 07/11/2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, tel que modifié.

L'inscription reste provisoire tant que l'étudiant n'a pas également fourni tous les documents requis. Son inscription n'est par ailleurs pas régulière tant que son programme d'études n'a pas été validé par la Commission d'admission et par lui-même.

4.1.1. Règle générale

Article 24

Pour qu'une inscription puisse être prise en considération, l'étudiant est tenu d'avoir payé un acompte de 50€ le jour de sa demande d'inscription ou au plus tard le 31 octobre¹⁵.

L'étudiant est, en outre, tenu de ne pas être en dette vis-à-vis de tout autre établissement d'enseignement supérieur en Communauté française. A défaut, l'établissement notifie à l'étudiant que son inscription ne peut pas être prise en compte.

Le solde du montant des droits d'inscription est à payer au plus tard pour le 1^{er} février ou dès l'inscription si celle-ci est postérieure.

L'étudiant, lors du paiement des droits d'inscription, doit tenir compte des dates valeurs bancaires, afin que le montant demandé arrive dans les délais prescrits.

Sauf cas de force majeure, à défaut de paiement pour cette date, l'étudiant n'aura plus accès aux activités d'apprentissage à partir de cette date, ne pourra être délibéré ni bénéficier d'aucun report ou de validation de crédits mais restera considéré comme ayant été inscrit aux études pour l'année académique. S'il a participé à des épreuves, celles-ci sont nulles de plein droit.

Le Collège de direction constate le non-paiement du solde des droits d'inscription au plus tard le 15 février de l'année académique en cours. L'étudiant est ainsi informé dans les 10 jours ouvrables de la décision du Collège de direction qu'à partir de cette date il n'a plus accès aux activités d'apprentissage, qu'il ne peut être délibéré ni bénéficier d'aucun report ou valorisation de crédits mais qu'il reste considéré comme ayant été inscrit aux études pour l'année académique.

L'étudiant dispose d'un délai de 15 jours ouvrables à dater du 1^e jour ouvrable qui suit la notification pour introduire son recours.

Le Commissaire du gouvernement auprès de la HEPN est habilité à recevoir les recours contre ce type de décision et peut, pour des raisons motivées, invalider cette décision et confirmer l'inscription de l'étudiant.

La HEPN est tenue de communiquer le dossier complet et ses remarques dans un délai de 7 jours ouvrables à partir de la demande d'information formulée par le Commissaire.

¹⁵ Article 102 §1^e du décret du 07/11/2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, tel que modifié.

Celui-ci statue sur pièces ainsi que sur les arguments éventuels de la HEPN dans les 7 jours ouvrables à dater de la réception du dossier complet transmis par la HEPN.

Si ce recours est irrecevable, la décision de la HEPN est définitive. Lorsque le recours est recevable, l'étudiant reste inscrit.

Voir procédure de recours reprise au point 3.5 ci-dessus (article 14).

4.1.2. Les étudiants boursiers

Article 25

Les étudiants qui fournissent la preuve de leur qualité d'étudiant boursier ou de présumé boursier bénéficient de la **gratuité** de l'accès aux études.

Les étudiants boursiers sont ceux qui bénéficient d'une allocation d'études octroyée par le service d'allocations d'études de la Fédération Wallonie Bruxelles ou délivrée par l'administration générale de la Coopération au développement.

L'étudiant boursier ou qui a introduit une demande de bourse (étudiant présumé boursier) présente la preuve de l'introduction de sa demande ou de l'octroi de celle-ci.

Dès notification de la décision, il doit en informer l'établissement.

La preuve de la qualité d'étudiant boursier peut être apportée par la notification annuelle de l'octroi d'une allocation d'études par l'Administration générale de la Coopération au Développement et par le Service des Prêts et Allocations d'études. Ce document doit être remis au comptable de la HEPN le plus rapidement possible.

L'étudiant bénéficiant d'une allocation d'études bénéficie, en outre, à sa demande, de l'impression sur papier, à titre gratuit, des supports de cours repris dans la liste établie par le Conseil pédagogique.

L'étudiant présumé boursier qui, au 1^{er} février, n'a pas encore perçu son allocation d'études, continue à avoir accès aux activités d'apprentissage, à être délibéré et à bénéficier de report ou valorisation de crédit. Il est considéré comme en ordre de paiement jusqu'à la notification de la décision de l'octroi de l'allocation. Si celle-ci lui est refusée, il dispose d'un délai de 30 jours à dater de la notification de la décision de refus du service d'allocations d'études de la Communauté française pour payer le solde du montant de son inscription. A défaut, l'étudiant est notifié qu'il n'a plus accès aux activités d'apprentissage et ne peut être délibéré ni bénéficier d'aucun report ou valorisation de crédits mais reste considéré comme ayant été inscrit aux études pour l'année académique¹⁶.

L'étudiant dispose d'un délai de 15 jours ouvrables à dater du 1^e jour ouvrable qui suit la notification pour introduire son recours.

¹⁶ Article 102 §1^e du décret du 07/11/2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, tel que modifié.

Le Commissaire du gouvernement auprès de la HEPN est habilité à recevoir les recours contre ce type de décision et peut, pour des raisons motivées, invalider cette décision et confirmer l'inscription de l'étudiant.

La HEPN est tenue de communiquer le dossier complet et ses remarques dans un délai de 7 jours ouvrables à partir de la demande d'information formulée par le Commissaire.

Celui-ci statue sur pièces ainsi que sur les arguments éventuels de la HEPN dans les 7 jours ouvrables à dater de la réception du dossier complet transmis par la HEPN.

Si ce recours est irrecevable, la décision de la HEPN est définitive. Lorsque le recours est recevable, l'étudiant reste inscrit.

Voir procédure de recours reprise au point 3.5 ci-dessus (article 14).

4.1.3. Les étudiants de condition modeste¹⁷

Article 26

Les étudiants qui ne peuvent bénéficier d'une allocation d'études en raison du plafond de revenu imposable peuvent cependant, à certaines conditions, être considérés comme étudiants de condition modeste et prétendre à une réduction des droits d'inscription.

Cette réduction s'élève à 111 €, sauf pour les étudiants en année diplômante pour lesquels la réduction est de 111.01€.

Est considéré comme étudiant de condition modeste, celui dont le plafond de revenus imposables permettant l'octroi d'une allocation d'études est majoré de 4.437 € eu égard au nombre de personnes à charge.

[Les montants présentés ci-dessous sont les montants applicables pour l'année 2024-2025.]

Personnes à charge*	Revenus maximums pour bénéficiaire d'une allocation d'études	Revenus maximums pour bénéficiaire du statut d'étudiant de condition modeste
0	26.708,93 €	31.145,93 €
1	34.925,48 €	39.362,48 €
2	42.631,35 €	47.068,35 €

¹⁷ AGCF du 25 mai 2007 définissant ce qu'il y a lieu d'entendre par étudiant de condition modeste dans l'enseignement supérieur hors universités.

3	49.818,21 €	54.255,21 €
4	56.494,40 €	60.931,40 €
5	63.170,59 €	67.607,59 €
Par personne supplémentaire	+ 6.676,19 €	+ 6.676,19 €

Pour bénéficier de cette limitation en regard du statut d'étudiant de condition modeste, l'étudiant doit fournir la preuve des revenus concernés auprès du service social de la HEPN. Le document pressenti peut être :

- une copie complète de l'Avertissement-Extrait de rôle relatif à l'exercice fiscal 2023, revenus de l'année 2022, du représentant légal de l'étudiant(e) (père, mère, tuteur, ...) si les revenus sont déclarés en Belgique.
- si les revenus sont déclarés à l'étranger : une attestation délivrée par le Ministère des Finances du pays où travaille le représentant légal mentionnant le montant des revenus de l'année civile 2022 ainsi que le nombre de personne(s) fiscalement à charge.
- les documents rédigés dans une langue étrangère doivent être accompagnés d'une traduction en français établie par un traducteur juré.

Peuvent également bénéficier du statut d'étudiant de condition modeste, les étudiants ayant reçu un refus d'allocation d'études sur lequel la Direction des allocations d'études a mentionné que l'étudiant répondait aux conditions de reconnaissance du statut d'étudiant de condition modeste. Dans ce cas, l'apport du document de refus d'allocation d'études auprès du service social de la HEPN fait office de document probant.

Les étudiants doivent dès que possible fournir la preuve qu'ils peuvent bénéficier du statut d'étudiant de condition modeste. Si ces étudiants ne peuvent fournir cette preuve, ceux-ci doivent verser le montant total des droits d'inscription pour le 1^{er} février de l'année académique en cours.

4.1.4. La contribution pour les étudiants hors UE¹⁸

Article 27

Une contribution pour les étudiants hors UE est exigée pour les étudiants hors UE non finançables qui ne répondent pas aux conditions d'exemption ou d'assimilation détaillées ci-dessous.

¹⁸ Article 105 §1^{er} alinéa 3 du décret du 07/11/2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, tel que modifié.

Cette contribution s'élève à 4175 €. Par dérogation, pour les étudiants concernés par la période transitoire visée à l'art. 66 du décret-programme du 11 décembre 2024, le montant du droit d'inscription spécifique est fixé à 992€.

Les étudiants exemptés de cette contribution sont :

1° Les étudiants issus d'un pays repris sur la liste des Least Developed Countries (LDC) de l'ONU ;

2° Les étudiants titulaires d'un certificat de l'enseignement secondaire supérieur délivré par un établissement d'enseignement secondaire de plein exercice ou de promotion sociale organisé ou subventionné par la Communauté française au terme de deux années de scolarité au sein de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française ;

3° Les étudiants bénéficiaires d'une bourse délivrée par Wallonie-Bruxelles International.

Les étudiants appartenant au moment de l'inscription à l'une des catégories suivantes sont assimilés aux étudiants de nationalité d'un Etat membre de l'UE et, par voie de conséquence, exemptés de cette contribution supplémentaire. Il s'agit des étudiants :

1. de nationalité étrangère admis à séjourner plus de trois mois ou autorisés à s'établir en Belgique en application des articles 10 et 15 de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers (les étudiants étrangers qui ont obtenu un visa d'études n'entrent pas dans cette catégorie et ne sont donc pas exemptés);

2. ressortissants des Etats membres des Communautés européennes ;

3. mariés (ou cohabitants légaux au sens des articles 1475 et suivants du Code civil) dont le conjoint (ou le cohabitant légal) résidant en Belgique, y exerce une activité professionnelle ou y bénéficie de revenus de remplacement (c'est une attestation émanant de l'administration communale constatant cette situation qui permet de justifier de la cohabitation légale) ;

4. qui résident en Belgique et y ont obtenu les avantages liés au statut de réfugié ou de candidat réfugié, accordé par la Délégation en Belgique du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ainsi que ceux dont le père ou la mère ou le tuteur légal se trouve dans la même situation et ce, en application de la Convention internationale relative au statut des Réfugiés et les Annexes, signées à Genève le 28 juillet 1951 et approuvées par la loi du 26 juin 1953 ;

5. qui résident en Belgique et ont introduit une demande de régularisation dans le cadre de la loi du 22 décembre 1999 relative à la régularisation de séjour de certaines catégories d'étrangers séjournant sur le territoire du Royaume ainsi que ceux dont le père ou la mère ou le tuteur légal se trouve dans la même situation ;

6. pris en charge et/ou entretenus par les Centres Publics d'Action Sociale ;

7. qui résident en Belgique, y exercent effectivement une activité professionnelle ou bénéficient de revenus de remplacement¹⁹;

8. de l'enseignement supérieur non universitaire qui ont obtenu une bourse d'études du Ministre qui a l'Administration générale de la Coopération au développement dans ses attributions à condition que celle-ci paie le droit d'inscription spécifique ;

9. de l'enseignement supérieur non universitaire qui ont obtenu une bourse d'études dans le cadre et dans les limites d'un accord culturel conclu avant le 1er janvier 1989 par l'autorité compétente de la Communauté française, de la Communauté flamande ou de la Communauté germanophone ou d'un accord culturel conclu à partir du 1er janvier 1989 par l'autorité compétente de la Communauté française ;

10. qui sont placés par le juge de la jeunesse dans un établissement de la Communauté, dans une institution privée ou dans une famille d'accueil ;

11. qui ne sont pas ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne et dont le père ou la mère fait partie du personnel des institutions européennes, d'une ambassade, d'un consulat, de l'OTAN... ;

12. bénéficiant de la tutelle officieuse en application de l'article 475bis du Code civil ("lorsqu'une personne âgée d'au moins 25 ans s'engage à entretenir un enfant mineur non émancipé, à l'élever et à le mettre en état de gagner sa vie, elle peut devenir son tuteur officieux, moyennant l'accord de ceux dont le consentement est requis pour l'adoption des mineurs").

Remarque : Le candidat réfugié politique qui introduit un recours au CGRA ou au Conseil du Contentieux des Étrangers suite à un refus d'obtention du statut est exempté de la contribution. Par contre, si le recours est introduit auprès du Conseil d'Etat, le paiement est requis.

L'étudiant qui satisfait à l'une de ces conditions est réputé y satisfaire pour le reste du cycle d'études qu'il a entrepris. Cette décision est valable quel que soit l'établissement d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans lequel l'étudiant s'était inscrit. Elle s'applique à l'exception des étudiants admis en vertu d'une demande d'asile qui a été définitivement rejetée et dont le recours éventuel en cassation administrative a été rejeté.

4.1.5. Les étudiants en allègement des études²⁰

Article 28

¹⁹ Est considérée comme activité professionnelle réelle et effective celle dont la rémunération correspond et a correspondu, sur 6 des 12 mois précédant l'inscription, à la moitié de la rémunération mensuelle moyenne minimum garantie fixée par le Conseil National du Travail.

²⁰ Articles 151 et 176 du décret du 07/11/2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, tel que modifié.

L'étudiant qui bénéficie d'un allègement de programme en application de l'article 151 du décret du 07/11/13 dès son inscription s'acquitte des droits d'inscription établis proportionnellement au nombre de crédits de son programme annuel.

Cette réduction des droits d'inscription s'applique uniquement à l'année académique au cours de laquelle l'allègement a été acté.

4.1.6. Les étudiants en réorientation

Article 29

L'étudiant de première année du premier cycle peut modifier son inscription entre le 1^{er} novembre et le 15 février.

L'étudiant qui intègre la HEPN en réorientation sera redevable de l'entièreté des frais d'études mais pas du minerval CF.

L'étudiant qui quitte la HEPN pour se réorienter vers un autre établissement reste redevable de l'entièreté des droits d'inscription (minerval CF + frais d'études).

4.1.7. Les étudiants de 1^{ère} année de 1^{er} cycle qui modifient leur inscription entre le 1^{er} et le 31 octobre

Article 30

Dans le cas d'une modification de l'inscription sans changement d'établissement :

L'étudiant sera redevable des frais d'études applicables au nouveau cursus entamé.

Dans le cas d'une modification de l'inscription visant un changement d'établissement :

Si l'étudiant a payé totalement ou partiellement les droits d'inscription dans son établissement d'origine, l'acompte de 50 € reste acquis à l'établissement d'origine et l'étudiant est redevable auprès de la HEPN du solde des droits d'inscription.

4.1.8. Les étudiants en inscription tardive

Article 31

- Inscription tardive entre le 1^{er} et le 31 octobre :
Cfr règle générale, point 4.1.1 ci-dessus.
- Inscription tardive entre le 31 octobre et le 1^{er} février :
Paiement de l'acompte de 50€ au moment de l'inscription et paiement du solde des

droits d'inscription au 1^{er} février au plus tard.

- Inscription tardive entre le 2 et le 15 février :
Paiement de l'intégralité des droits d'inscription au moment de l'inscription.

4.1.9. Les étudiants libres

Article 32

Dès son inscription, l'étudiant libre est redevable d'un montant établi proportionnellement au nombre de crédits suivis, avec un minimum correspondant à dix crédits et ne pouvant être supérieur au tiers des montants visés à l'annexe 1.

4.1.10. Les étudiants en année diplômante

Article 33

L'étudiant qui est inscrit, **pour la deuxième année consécutive**, en année diplômante, et qui compte à son PAE un maximum de 15 crédits ou uniquement des UE relatives aux activités d'intégration professionnelle ou au TFE, sera redevable du minerval CF ainsi que de 50 % des frais d'études.

4.2. Les modalités de remboursement

Article 34

L'étudiant qui annule son inscription **avant le 1er décembre** de l'année académique sera remboursé des sommes déjà versées, hormis l'acompte de 50€ qui reste dû.

Ce remboursement ne sera effectué que si l'étudiant a notifié par écrit sa décision de quitter la HEPN, au moyen du document disponible auprès du secrétariat du bachelier concerné.

Après la date du 1er décembre, les droits d'inscription ne seront plus remboursés et les montants restent dus.

La contribution supplémentaire n'est pas remboursée en cas d'abandon des études ou de départ de l'étudiant(e) en cours d'année académique, excepté dans le cas où ce départ ou cet abandon fait suite à une décision administrative (exemple : refus d'équivalence, non obtention de visa, ...) qui ne peut être imputée au fait de l'étudiant.

Tout remboursement effectué par la HEPN, le sera toujours sur le compte émetteur du versement initial sauf demande écrite et motivée de l'étudiant avec l'accord du titulaire du compte émetteur.

4.3. Les aides

Article 35

Tout étudiant peut échelonner le paiement des droits d'inscription selon les échéances et modalités qu'il souhaite. Il communique à l'adresse comptabilite.etudiant@hepn.province.namur.be son plan d'échelonnement.

Toutefois, dans tous les cas, la facture devra être entièrement payée pour le 1^{er} février. Aucune demande de délai ne sera acceptée après cette date.

Cette possibilité d'échelonnement selon les modalités précitées s'applique également à la contribution supplémentaire pour les étudiants hors UE.

La HEPN dispose de subsides sociaux versés par la Communauté française et destinés à venir en aide aux étudiants sous certaines conditions.

Les étudiants peuvent introduire une demande d'aide auprès du Conseil social de la HEPN. Les formulaires à compléter ainsi que les renseignements indispensables à la constitution du dossier sont à la disposition des étudiants auprès du service social de la HEPN.

Des aides pour le paiement des droits d'inscription peuvent être accordées aux étudiants, à titre individuel, par le Conseil social. Elles sont à charge des allocations ou subsides sociaux. En cas de désinscription de l'étudiant, ces montants sont rétrocédés au budget social de la Haute Ecole. L'introduction d'un dossier au Conseil social ne modifie pas les délais de paiement évoqués (voir ci-dessus).

4.4. Remarques

Article 36

- Des activités pédagogiques non-obligatoires sont organisées au sein de chaque département et n'ont pas été reprises dans le calcul des frais réels vu leur caractère aléatoire. Ces frais sont à charge de l'étudiant.
- L'étudiant doit personnellement faire face aux dépenses inhérentes aux besoins de la formation dans laquelle il est inscrit :
 - Livres

- Syllabus (exception : les étudiants boursiers bénéficient de la gratuité pour les syllabus repris dans la liste fixée par le Conseil pédagogique), frais de photocopies, selon les besoins
 - Vêtements et matériels spécifiques à la formation suivie
 - Frais liés à l'élaboration du travail de fin d'études.
- Sont à charge des étudiants :
- Les déplacements vers les sites où sont organisés les cours et les activités d'apprentissage ;
 - Les déplacements vers les lieux de stages.

Chapitre 5 : Le programme de l'étudiant

5.1. Le programme annuel de l'étudiant (PAE)²¹

Article 37

Une inscription porte sur un ensemble cohérent d'unités d'enseignement d'un cursus particulier. Cette liste d'unités d'enseignement constitue le programme annuel de l'étudiant (PAE) pour l'année académique.

Le programme propose une découpe chronologique de tout cycle d'études en blocs annuels de 60 crédits et indique les interdépendances entre unités d'enseignement, notamment en fonction de leurs prérequis et corequis.

Les 60 premiers crédits d'un cursus constituent le 1^{er} bloc annuel. Les 120 ou 180 crédits suivants constituent la poursuite des études.

5.1.1. Le premier bloc d'études

Article 38

Le programme annuel d'un étudiant qui s'inscrit pour la 1^{ère} fois à un programme d'un premier cycle correspond obligatoirement aux 60 premiers crédits de ce programme d'études, sauf allègement des études (voir point 5.2. ci-dessous – articles 36-40).

L'étudiant qui bénéficie de crédits acquis ou valorisés pour des unités d'enseignement de ce programme, peut compléter son inscription d'unités d'enseignement de la suite du programme du cycle, selon les modalités et dans le respect des conditions visées aux alinéas suivants.

Au terme de cette 1^{ère} inscription :

1. L'acquisition, le cas échéant, après valorisation, des 60 premiers crédits (le 1^{er} bloc annuel) entraîne la réussite de la première année de premier cycle ;
2. La non-acquisition, le cas échéant, après valorisation, des 60 premiers crédits (le 1^{er} bloc annuel) entraîne l'échec de la première année de premier cycle.
 - Si l'étudiant a acquis ou valorisé au moins 45 crédits, il inscrit à son programme annuel les unités d'enseignement du 1^{er} bloc annuel non acquises et peut le compléter, moyennant validation du jury, par des

²¹ Articles 99 et 100 du décret du 07/11/2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, tel que modifié.

unités d'enseignement de la suite du programme du cycle, pour lesquelles il remplit les conditions prérequis et pour autant que le nombre total de crédits de son programme n'excède pas 60 crédits. Le programme annuel d'un étudiant qui a acquis ou valorisé au moins 55 crédits peut toutefois, moyennant accord du jury, comporter un maximum de 65 crédits.

- Si l'étudiant a acquis ou valorisé de 30 à 44 crédits, il inscrit à son programme annuel les unités d'enseignement du 1er bloc annuel non acquises. À sa demande, l'étudiant peut, moyennant accord du jury, le compléter par des unités d'enseignement de la suite du programme de cycle pour lesquelles il remplit les conditions prérequis et pour autant que le nombre total de crédits de son programme n'excède pas 60 crédits. Par ailleurs, il peut compléter son inscription d'activités d'aide à la réussite prévues à l'article 148.
- Si l'étudiant a acquis ou valorisé moins de 30 crédits, il inscrit à son programme annuel les unités d'enseignement du 1er bloc annuel non acquises et complète son inscription d'activités d'aide à la réussite prévues à l'article 148.

5.1.2. Au-delà du premier bloc d'études

Article 39

Au-delà des 60 premiers crédits du programme d'études, le programme annuel d'un étudiant comprend :

1° des unités d'enseignement de la suite du programme du cycle auxquelles il avait déjà été inscrit et dont il n'aurait pas encore acquis les crédits correspondants, à l'exception des unités optionnelles du programme qui avaient été choisies par l'étudiant qu'il peut délaisser ;

2° des unités d'enseignement de la suite du programme du cycle pour lesquelles il remplit les conditions pré requises ;

3° En fin de cycle, l'étudiant qui doit encore acquérir ou valoriser 15 crédits maximum du programme d'études du 1^{er} cycle peut compléter son programme annuel avec des unités d'enseignement du cycle d'études suivant pour lesquelles il remplit les conditions pré requises.

Il reste inscrit dans le 1^{er} cycle d'études. Toutefois, aux fins de l'acquisition ou de la valorisation des unités d'enseignement du 2^e cycle, il est réputé être inscrit dans le 2^e cycle. L'étudiant paie les droits d'inscription du 1^{er} cycle et est dispensé des droits d'inscription du 2^e cycle. Le programme annuel de l'étudiant est validé par chacun des jurys pour ce qui le concerne sans que l'ensemble des crédits ne puisse dépasser 60 crédits.

L'étudiant qui n'a pas acquis son grade de 1^{er} cycle ne peut inscrire à son programme annuel les unités d'enseignement du 2^e cycle qui correspondent à son mémoire ou travail de fin

d'études sauf pour les grades de master en 60 crédits.

Pour cet étudiant, les unités d'enseignement du 1^e cycle sont délibérées par le jury du 1^e cycle et les unités d'enseignement du 2^e cycle sont délibérées par le jury du 2^e cycle.

Article 40

Le programme annuel de tout étudiant est soumis à l'accord de la Commission d'admission qui veille notamment à l'équilibre du PAE et au respect des prérequis et corequis.

En fin de cycle, sur décision individuelle fondée sur le parcours de l'étudiant, un prérequis peut être transformé en corequis par la Commission d'admission.

La Commission d'admission s'assure que la charge annuelle de l'étudiant soit au moins de 60 crédits, sauf en fin de cycle, en cas d'allègement prévu au point 5.2 ci-dessous, ou sous réserve de ce qui suit.

Par décision individuelle et motivée, la Commission d'admission peut proposer et valider un programme annuel inférieur à 60 crédits dans les cas suivants :

- a) En cas de coorganisation avec des établissements d'enseignement supérieur hors communauté française ou de mobilité ;
- b) Lorsque, pour atteindre le minimum de 60 crédits, il faudrait inscrire au programme annuel de l'étudiant des unités d'enseignement pour lesquelles il n'a pas encore acquis des prérequis ;
- c) Pour des raisons pédagogiques ou organisationnelles dûment motivées, sans que ce programme ne puisse être inférieur à 55 crédits ;
- d) À la demande de l'étudiant, afin d'équilibrer les crédits restants dans la poursuite des études.

Le programme annuel de l'étudiant est fixé par la Commission d'admission (voir point 5.3 ci-dessous – articles 41-43).

5.2. Le programme personnalisé

5.2.1. La valorisation de crédits acquis au cours d'études antérieures²²

Article 41

§1^{er}. En vue de l'admission aux études, la Commission d'admission valorise des crédits acquis par les étudiants au cours d'études supérieures ou parties d'études supérieures qu'ils auraient déjà suivies avec fruit. Les étudiants qui bénéficient de ces crédits sont dispensés des parties correspondantes du programme d'études.

²² Articles 67 et 117 du décret du 07/11/2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, tel que modifié.

Si au minimum 60 crédits sont valorisés par la commission, l'étudiant aura accès au 1^e cycle même s'il ne dispose pas d'un titre d'accès (voir chapitre 3, point 3.2).

§2. En vue de la réalisation du PAE de l'étudiant, la Commission d'admission valorise les crédits acquis par les étudiants au cours d'études supérieures ou parties d'études supérieures qu'ils auraient déjà suivies avec fruit. Pour ce faire, l'étudiant introduit une demande de valorisation conformément aux dispositions qui lui sont communiquées par le secrétariat étudiant. Cette valorisation permet de dispenser l'étudiant des activités d'apprentissage correspondantes et, le cas échéant, de valoriser les crédits des unités d'enseignement concernées.

5.2.2. La valorisation de crédits acquis auprès d'opérateurs publics de formation²³

Article 42

Le Gouvernement peut établir, sur avis conforme de l'ARES, des conventions avec des opérateurs publics de formation en vue de valoriser les acquis de telles formations lors du processus d'admission aux études de type court. Dans ce cas, aux conditions fixées par le Gouvernement et sur avis conforme de l'ARES, ces acquis sont valorisés pour au plus deux tiers des crédits du cycle d'études visés.

5.2.3. La valorisation des acquis de l'expérience - VAE²⁴

Article 43

§1^{er}. En vue de l'admission aux études, la Commission d'admission valorise les savoirs et compétences des étudiants acquis par leur expérience professionnelle et/ou personnelle. Cette expérience doit correspondre à au moins 5 années d'activités, des années d'études supérieures ne pouvant pas être prises en compte qu'à concurrence d'une année par 60 crédits acquis, sans pouvoir dépasser 2 ans. La Commission d'admission juge si les aptitudes et connaissances de l'étudiant sont suffisantes pour suivre les études avec succès et détermine les enseignements supplémentaires et les dispenses éventuelles qui constituent les conditions complémentaires d'accès aux études pour l'étudiant.

La Commission d'admission peut également considérer un (des) crédit(s) comme acquis en raison de la valorisation de l'expérience professionnelle et/ou personnelle de l'étudiant.

²³ Article 118 du décret du 07/11/2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, tel que modifié.

²⁴ Article 119 du décret du 07/11/2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, tel que modifié.

L'une et l'autre de ces expériences doivent être en rapport avec les études concernées et attestées par des documents probants.

L'étudiant doit pour ce faire introduire un dossier (VAE – Admission / VAE – Dispense) auprès du secrétariat du bachelier concerné, avant le 30 septembre.

Le dossier à compléter est disponible auprès de la Coordination du bachelier et, s'il le souhaite, l'étudiant pourra se faire accompagner par le conseiller VAE de la HEPN.

L'étudiant fait valoir dans ledit dossier, outre ses acquis d'expérience personnelle et professionnelle dûment analysés et accompagnés de preuve, toutes activités d'enseignement déclarées validées par le jury de délibération de l'année d'études dans laquelle elles ont été suivies.

§2. En vue de la réalisation du PAE de l'étudiant, la Commission d'admission valorise, pour des raisons motivées, des savoirs et compétences acquis par l'étudiant dans le cadre d'une expérience professionnelle ou personnelle. Pour ce faire, l'étudiant introduit une demande de valorisation conformément aux dispositions qui lui sont communiquées par le secrétariat étudiant. Cette valorisation permet de dispenser l'étudiant des activités d'apprentissage correspondantes et, le cas échéant, de valoriser les crédits des unités d'enseignement concernées.

5.2.4. Allègement des études²⁵

Article 44

La Commission d'admission, par décision individuelle et motivée, peut exceptionnellement accorder à un étudiant un allègement de programme :

- au moment de son inscription, uniquement pour des motifs professionnels, académiques, sociaux ou médicaux dûment attestés ;
- en cours d'année académique, uniquement pour des motifs sociaux ou médicaux graves dûment attestés.

Sont considérés comme bénéficiant de droit d'un tel allègement les étudiants bénéficiaires au sens de l'article 1^{er} litt.4°/1 du décret du 30/1/2014 relatif à l'enseignement supérieur inclusif pour lesquels la participation aux activités d'apprentissage est rendue difficile ou ceux dont la qualité de sportif de haut niveau, d'espoir sportif ou de partenaire d'entraînement est reconnue conformément au chapitre III du décret du 8 décembre 2006 visant l'organisation et le subventionnement du sport en Communauté française.

Après les évaluations organisées à l'issue du premier quadrimestre et avant le 15 février de l'année académique, les étudiants du 1^{er} bloc d'études peuvent demander d'alléger leur programme d'activités du deuxième quadrimestre. Ce programme modifié est établi en

²⁵ Article 151 du décret du 07/11/2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, tel que modifié.

concertation avec la Commission d'admission et peut comprendre des activités spécifiques de remédiation²⁶.

Les étudiants de première année du premier cycle en réorientation peuvent choisir, jusqu'au 15 février, d'alléger leur programme d'activité de premier et deuxième quadrimestres. Ce programme est établi en concertation avec le jury.

5.2.5. Equivalence²⁷

Article 45

Le Gouvernement, par voie de mesures générales ou individuelles, peut reconnaître l'équivalence entre un titre, diplôme ou certificat d'études délivré à l'étranger et l'un des grades académiques conféré en vertu des dispositions du décret du 07/11/2013.

Par voie de mesure individuelle, le Gouvernement statue sur l'octroi de l'équivalence d'études faites hors Belgique aux différents grades académiques de brevet d'enseignement supérieur, de bachelier pour les études de type court et de master, médecin et médecin vétérinaire pour les études de type long. L'octroi de l'équivalence peut être subordonné à la réussite d'une épreuve particulière dans les cas et limites fixés par le Gouvernement.

5.3. La procédure de fixation du programme annuel de l'étudiant

Article 46

Le programme annuel de l'étudiant est fixé par la Commission d'admission.

Celle-ci est constituée au sein du jury du bachelier concerné et a reçu délégation de celui-ci pour ses missions d'approbation et de suivi du programme de l'étudiant, d'admission, d'équivalence ou de valorisation des acquis.

La Commission d'admission est formée de trois membres au moins, dont le Président et le secrétaire du jury. Ces commissions sont constituées pour une année académique au moins. La composition de cette Commission est reprise sur les programmes d'études détaillés.

Article 47

Lors de la première année d'inscription à un premier cycle d'études, l'étudiant est inscrit d'office aux 60 premiers crédits du bloc 1 (validation automatique). L'étudiant qui souhaite

²⁶ Article 150, §1^{er}, al. 3 du décret du 07/11/2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, tel que modifié.

²⁷ Articles 92 et 93 du décret du 07/11/2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, tel que modifié.

personnaliser son programme annuel du 1^{er} bloc d'études doit en faire la demande à la Commission d'admission.

A l'issue de la première année d'inscription au premier cycle :

- L'étudiant a acquis moins de 30 crédits : il est réinscrit automatiquement au bloc 1, le programme annuel de l'étudiant étant constitué des unités d'enseignement du bloc 1 encore non-acquises.
- L'étudiant a acquis entre 30 et 44 crédits : il est réinscrit automatiquement au bloc 1, le programme de l'étudiant étant constitué des unités d'enseignement encore non-acquises. L'étudiant peut compléter son programme annuel par des unités d'enseignement de la suite du cursus pour lesquelles il remplit les conditions prérequis, sans dépasser 60 crédits. Il doit en faire la demande à la Commission d'admission.
- L'étudiant a acquis au moins 45 crédits : il est réinscrit automatiquement au bloc 1, le programme de l'étudiant étant constitué des unités d'enseignement encore non-acquises. L'étudiant peut compléter son programme annuel par des unités d'enseignement de la suite du cursus pour lesquelles il remplit les conditions prérequis, sans dépasser 60 crédits. Le programme annuel de l'étudiant qui a acquis au moins 55 crédits peut toutefois comporter un maximum de 65 crédits. Il doit en faire la demande à la Commission d'admission.
- L'étudiant a acquis les 60 premiers crédits et a réussi son 1^{er} bloc d'études annuel : il est inscrit automatiquement en poursuite d'études. L'étudiant indique à la Commission d'admission les unités d'enseignement de la suite du cursus qu'il souhaite faire figurer à son programme annuel, jusqu'à un minimum de 60 crédits (sauf dispositions prévues à l'article 40).

Article 48

Une proposition de PAE est soumise à ou par l'étudiant par l'intermédiaire de son compte MyHEPN. Par dérogation, l'étudiant dont la situation le nécessite peut obtenir un rendez-vous auprès de la Coordination de bachelier afin de réaliser une proposition de PAE. Dans tous les cas, cette proposition sera soumise à la Commission d'admission qui fixe le PAE de l'étudiant.

Pour que son inscription soit régulière, l'étudiant est tenu de valider son PAE fixé par la Commission d'admission au plus tard le 31 octobre. Par dérogation, l'étudiant de BAC 1 qui dispose d'un PAE comprenant les 60 premiers crédits du cycle sans unité d'enseignement optionnelle n'est pas tenu de valider son PAE.

Pour rappel, la validation du programme annuel de l'étudiant n'entraîne pas obligatoirement la validation de l'inscription de l'étudiant. Celui-ci doit également satisfaire aux conditions administratives et financières liées à sa demande d'admission.

Toute plainte relative à une quelconque irrégularité dans le traitement des dossiers par la Commission d'admission doit être adressée au Collège de direction

(directeur.president@hepn.province.namur.be) de la HEPN, par courriel ou en lui remettant un écrit moyennant accusé de réception, dans les trois jours ouvrables qui suivent la notification de la décision. Le samedi n'est pas considéré comme un jour ouvrable.

Le Collège de direction est uniquement habilité à constater des irrégularités éventuelles dans le traitement des dossiers d'inscription. Sa décision formellement motivée est notifiée à l'étudiant dans les deux jours ouvrables, par courriel.

Lorsqu'une irrégularité est constatée par le Collège de direction, il appartient à la Commission d'admission de réexaminer le dossier dans les meilleurs délais et au plus tard dans les cinq jours ouvrables, après avoir corrigé l'irrégularité retenue par le Collège de direction. La nouvelle décision est notifiée à l'étudiant dans les deux jours ouvrables, par courriel.

Au terme de cette procédure de recours, la décision du Collège de direction ou la nouvelle décision prise par la Commission d'admission est susceptible d'un recours en annulation, dans les 60 jours de la notification, devant le Conseil d'Etat, rue de la Science 33 à 1040 Bruxelles.

Chapitre 6 : Les aspects médicaux

6.1. Dispositions générales

Article 49

Lors de l'inscription, les étudiants doivent être affiliés à une caisse de maladie invalidité (mutuelle). Toute médication est du domaine personnel ou familial.

Toute étudiante enceinte est invitée à en informer le secrétariat de son bachelier le plus rapidement possible, et ce par mesure de protection de la santé de la mère et de l'enfant. Un écartement de certaines activités d'apprentissage et/ou des lieux de stage est possible. Un aménagement du programme d'études peut également être envisagé, en concertation avec le Président de la Commission d'admission et dans le respect des dispositions légales prévues en la matière.

Par mesure de prévention et de protection de l'étudiant, de ses condisciples et de toute personne fréquentant le même environnement de travail, un professeur peut interpeller l'étudiant quant à sa capacité physique de suivre une activité d'enseignement et/ou d'évaluation. Un écartement de certaines activités d'apprentissage et/ou d'évaluation et/ou des lieux de stage est possible, tout comme l'obligation pour l'étudiant de devoir fournir une attestation médicale attestant de son aptitude à la fonction requise.

Les étudiants sont tenus de respecter les éventuelles consignes sanitaires qui pourraient être mises en place au sein des différents sites de la HEPN.

Le non-respect de ces consignes pourrait engendrer l'application de sanctions telles que reprises au chapitre 14 du présent RDE.

En cas de besoin, l'étudiant est tenu de s'informer auprès de la personne mandatée par le Collège de direction pour la gestion des dossiers d'accident et de maladie professionnelle.

En cas d'accident de travail, la déclaration dûment complétée doit être adressée à l'organisme assureur dans les 48 heures.

6.2. Le Service PSE ou « Point Santé étudiant »

Article 50

Dans la continuité de ce qui est proposé pendant la scolarité, les étudiants inscrits dans l'enseignement supérieur non universitaire sont attachés à un service de Promotion de la Santé de l'Etudiant²⁸.

²⁸ Décret du 14 mars 2019 relatif à la promotion de la santé à l'école et dans l'enseignement supérieur hors universités.

La promotion de la santé dans l'enseignement supérieur, obligatoire et gratuite, consiste en :

- A. Le développement de programmes de promotion de la santé et de promotion d'un environnement scolaire favorable à la santé dont l'organisation d'un point santé pour les étudiants ;
- B. La réalisation d'un bilan de santé individuel des étudiants avec vérification des vaccinations ;
- C. La prophylaxie et le dépistage des maladies transmissibles ;
- D. L'établissement d'un recueil standardisé de données sanitaires.

6.2.1. Le bilan de santé

Article 51

Un bilan de santé individuel et obligatoire est organisé pour chaque étudiant qui s'inscrit pour la première fois dans l'enseignement supérieur.

Il est réalisé dans les locaux du PSE par son équipe médicale :

- Pour les étudiants du bachelier en agronomie :
Rue Walter Sœur, 66 à 5590 Ciney
Tél. : 081/77.68.26
- Pour tous les autres étudiants :
Rue Château des Balances, 3bis à 5000 Namur
Tél. : 081/77.67.64

Les étudiants sont censés adhérer au choix de cette équipe sauf opposition formulée par un écrit, daté, signé et transmis par lettre recommandée, au plus tard le quinzième jour suivant la rentrée académique aux services PSE mentionnés ci-dessus. Dans ce cas, l'étudiant sera tenu de réaliser son bilan de santé dans un autre service PSE agréé.

L'étudiant sera convoqué au bilan de santé par l'intermédiaire du secrétariat étudiant de la HEPN.

Les étudiants l'ayant déjà réalisé dans une autre Haute Ecole en sont dispensés **à condition de** fournir l'attestation de réalisation de ce bilan de santé.

Préalablement à son bilan de santé, l'étudiant recevra un questionnaire médical à compléter et à remettre personnellement à l'infirmière ou à transmettre par courriel (pointsante@province.namur.be). Il est également recommandé de présenter son carnet de vaccination au PSE.

Les étudiants sont tenus de respecter le rendez-vous prévu pour réaliser le bilan de santé.
Aucune dispense n'est admise.

La liste des étudiants concernés et l'horaire de ces examens et tests seront fixés et affichés préalablement aux valves électroniques de l'école. Ces informations seront également disponibles sur les valves électroniques.

6.2.2. Les maladies transmissibles à déclaration obligatoire²⁹

Article 52

Voir annexe 3 du présent règlement – document du PSE intitulé SP5.

Dans le cadre de la prophylaxie des maladies à déclaration obligatoire, toutes les mesures individuelles ou générales d'ordre prophylactique à l'égard des étudiants sont prises par un médecin du service PSE.

En fonction du bilan de santé réalisé au PSE, un dépistage de la **tuberculose** est obligatoire uniquement pour les étudiants considérés comme « primo-arrivants ». Ce terme désigne tout étudiant qui :

- ❖ est originaire d'un pays à haute prévalence :
 - toute l'Asie sauf le Japon
 - toute l'Amérique sauf les USA et le Canada
 - toute l'Océanie sauf l'Australie et la Nouvelle-Zélande
 - toute l'Afrique
 - toute l'Europe Centrale et de l'Est.
- ❖ et qui arrive pour la 1ère fois en Belgique (demandeur d'Asile, illégal, apatride, autre personne résidant chez nous depuis moins de 6 mois) dans le courant de l'année scolaire.
- ❖ et qui est inscrit pour la 1ère fois dans une école belge.

6.2.3. Le Point-Santé

Article 53

Le service Promotion de la Santé dans l'Enseignement Supérieur (PSE) organise également un Point-Santé.

La mission de ce point-santé est d'écouter les étudiants, de leur apporter des informations et des conseils en santé, de leur proposer éventuellement une consultation complémentaire et de les orienter, si nécessaire, vers les structures de santé existantes.

Le service Point-santé est joignable au PSE :

- de Namur : 081/77.67.64 ou pointsante@province.namur.be
- de Ciney : 081/77.68.26

L'étudiant souhaitant un entretien peut également se présenter au PSE aux heures de bureau.

²⁹

6.3. Dispositions spécifiques au département des sciences de la santé publique et de la motricité

Article 54

Les étudiants inscrits pour la première fois au sein des bacheliers sage-femme et infirmier responsable de soins généraux sont invités à réaliser une prise de sang, postérieure au 1er juin de l'année en cours, reprenant l'étude de l'immunité en ce qui concerne :

- la rubéole : dosage des IgM et IgG
- l'hépatite B : dosage des Ag HBs, Ac HBc et Ac HBs

Les résultats des dosages sanguins précités ainsi que la carte de vaccination devront obligatoirement être transmis au médecin du travail (COHEZIO) lors de l'examen médical obligatoire avant la réalisation du premier stage.

Il est obligatoire d'avoir reçu au minimum la première dose du vaccin contre l'hépatite B et la rubéole avant d'entamer les premiers stages (1ère année de fréquentation des bacheliers concernés).

Il est recommandé d'être **vacciné contre la coqueluche et les oreillons**.

6.4. Les étudiants stagiaires³⁰

Article 55

Chaque étudiant stagiaire, soumis à des risques liés à son travail, devra par ailleurs se présenter au Service de Médecine du Travail (COHEZIO), sur base d'une convocation remise par la HEPN.

Les étudiants stagiaires étant assimilés dans le cas présent à des travailleurs, cette visite est obligatoire. Toutes les mesures prophylactiques (vaccinations, écartement,...) jugées nécessaires à la protection de la santé de l'étudiant stagiaire par le médecin du travail (COHEZIO) devront obligatoirement être suivies par l'étudiant.

En cas de stage réalisé à l'étranger, il est recommandé aux étudiants de vérifier si leurs vaccinations de base sont en ordre et d'adapter les recommandations de santé en fonction du pays d'accueil.

Hormis les cas relevant des accidents de travail et des maladies professionnelles, toute altération de l'état de santé d'un étudiant lors d'un stage ne peut impliquer la responsabilité de la Province de Namur.

³⁰ Arrêté royal du 21 septembre 2004 relatif à la protection des stagiaires, tel que modifié.

En cas d'aggravation de l'état de santé d'un étudiant lors d'un stage, la responsabilité de la Province de Namur ne peut être engagée.

6.5. Obligations et sanctions

Article 56

Ces mesures sont rendues indispensables, principalement parce que les risques de contamination lors de stages ne sont pas négligeables.

Parallèlement, il est à souligner que certains pays qui accueillent des stagiaires exigent leur vaccination également ; pour rappel, le médecin du travail pourra recommander et, avec l'accord de l'étudiant, administrer certaines vaccinations spécifiques au pays d'accueil.

Tout comme l'absence injustifiée au bilan de santé du PSE et/ou le non-respect des mesures prophylactiques énoncées précédemment, un dossier médical incomplet et/ou l'absence à la convocation de la médecine du travail (COHEZIO) peuvent entraîner l'exclusion des activités d'apprentissage ainsi que la non-admissibilité aux examens.

Chapitre 7 : Les aspects pédagogiques

7.1. Les présences aux activités d'apprentissage

7.1.1. Règle générale

Article 57

Considérant que l'assiduité est un facteur essentiel de la promotion de la réussite, les autorités de la HEPN sont particulièrement attentives à la présence des étudiants aux activités d'apprentissage.

L'étudiant inscrit à la HEPN est donc tenu de suivre régulièrement les activités pédagogiques faisant partie de son cursus.

Le contrôle des présences aux activités d'apprentissage peut être fait à tout moment par les professeurs ou par toute autre personne mandatée par le Collège de direction.

Les retards répétitifs peuvent être convertis par la Coordination du bachelier, en un certain volume d'absence.

7.1.2. Obligation de présence

Article 58

Certaines activités d'apprentissage font l'objet d'une **prise de présence systématique** par le professeur ou son délégué.

L'étudiant est tenu de justifier toute absence à ces activités.

Toute absence « prévisible » doit être **préalablement** signalée par écrit au secrétariat du bachelier.

En cas d'absence "non prévisible", les étudiants sont tenus de :

- prévenir ou faire prévenir le secrétariat de l'école ET le lieu de stage **au plus tard pour 8h30**;
- faire parvenir à l'école, **le plus rapidement possible et au plus tard dans les trois jours ouvrables**, un justificatif écrit.

L'absence est justifiée par un certificat médical ou tout document attestant d'une cause de force majeure dont la légitimité est appréciée par le Secrétariat étudiant.

Un certain volume d'absence à ces activités d'apprentissage peut avoir des conséquences sur les modalités d'évaluation de l'unité d'enseignement.

Les dispositions particulières en termes d'obligation de présence et des sanctions qui en découlent en cas de non-respect de celle-ci sont, le cas échéant, mentionnées sur la fiche descriptive de l'unité d'enseignement.

7.2. Les méthodes d'enseignement

Article 59

Les méthodes d'apprentissages utilisées consisteront d'une part à organiser logiquement les séquences d'apprentissage en respectant les relations entre cours théorique et formation pratique et d'autre part à occuper l'horaire par des cours théoriques complétés de cours « pratiques » et laboratoires lorsque la matière enseignée le requiert.

Les styles méthodologiques (induction déduction, opérationnel, ...) sont adaptés aux matières enseignées et aux objectifs poursuivis : exposés oraux des enseignants et des étudiants, travaux de groupes, manipulation de matériel, exercices de simulation, utilisation de moyens audiovisuels, rapports de visites, rapports de stages, recherches bibliographiques, analyses de cas, ... Les groupes cours théoriques et cours pratiques sont composés en tenant compte de l'intérêt pédagogique et des contraintes liées à l'encadrement et aux moyens en infrastructure et équipement dont la HEPN dispose.

Des activités d'apprentissage peuvent être organisées en e-learning.

La pratique professionnelle est organisée en situation réelle (stages), ce qui implique :

- de définir les objectifs du stage, de les appliquer dans les activités d'apprentissage, de les communiquer aux lieux de stages et d'obtenir leur collaboration pour les atteindre et les évaluer ;
- d'encadrer les étudiants par des référents sur le lieu de stage et par les professeurs responsables de l'insertion professionnelle ;
- d'élaborer une convention de stage.

Des systèmes d'évaluation continue sont développés.

7.3. Les méthodes d'évaluation

Article 60

Les méthodes d'évaluation sont reprises dans les fiches descriptives de chaque unité d'enseignement.

Dans le cadre des évaluations à distance, les étudiants doivent respecter la charte d'engagement reprise à l'annexe 6 du présent règlement.

Son non-respect peut donner lieu à l'application de sanctions disciplinaires, conformément au chapitre 14 du présent règlement.

7.4. La mise en ligne des supports de cours³¹

Article 61

La Haute Ecole met à disposition des étudiants régulièrement inscrits, sur sa plate-forme E-bac Connect, les supports de cours tels que déterminés par le Conseil pédagogique au plus tard un mois après le début des activités d'apprentissage visées.

Ces supports de cours peuvent être modifiés suivant l'évolution du contenu précis et de la forme des activités d'apprentissage. Ils doivent être mis en ligne au plus tard 6 semaines avant l'épreuve d'évaluation correspondante.

L'étudiant jouissant d'une allocation d'études bénéficie à sa demande de l'impression sur papier, à titre gratuit, des supports de cours repris dans la liste établie par le Conseil pédagogique.

7.5. Dispositions particulières en matière de tenues vestimentaires

7.5.1. Au sein des bacheliers en Agronomie

Article 62

Dans les trois bacheliers, les étudiants ont des heures de pratique dans les laboratoires de l'école³². Pour ces exercices, individuels ou en groupes, les étudiants sont encadrés par un ou des enseignants .

Tenue vestimentaire – Equipement et protection :

- Il est obligatoire de porter un tablier arrivant aux genoux, en coton (ce n'est pas la matière qui importe, le tablier doit être anti-feu et anti-acide). Ce tablier doit être fermé, mais pas par des boutons, car il doit pouvoir être « arraché » en cas de sinistre.
- Les cheveux doivent être attachés. Il est interdit de porter foulard, écharpe ou couvre-chef.
- L'étudiant portera des souliers recouvrant complètement les pieds. Il évitera les sandales, les souliers ouverts et les souliers à talon.

³¹Article 78 du décret du 07/11/2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, tel que modifié.

³² Chaque étudiant reçoit une charte d'utilisation des laboratoires, qu'il s'engage à respecter.

- Les bijoux doivent être ôtés.
- Des lunettes de protection doivent être utilisées si la manipulation le nécessite. Le port des lentilles de contact est vivement déconseillé.
- Pour certaines manipulations, des gants appropriés doivent être utilisés.

7.5.2. Au sein du bachelier en Gestion hôtelière

Article 63

Sur le campus hôtelier, une tenue classique ou réglementée (tailleur ou costume-cravate) est exigée. Le maquillage doit être discret. Aucun piercing ou tatouage ne doit être visible. La barbe doit être soignée.

Un « dress code » est communiqué aux étudiants en début d'année académique.

En outre, pour les cours liés à la maîtrise de la Cuisine et de la Salle, le port de la tenue pratique réglementaire est obligatoire (le contenu de cette tenue est communiqué aux étudiants en début d'année académique).

Le non-respect des dispositions ci-dessus est passible de l'application d'une / de sanction(s) disciplinaire(s) reprise(s) au chapitre 14 (articles 107-109) du présent règlement (éloignement d'une activité d'enseignement, renvoi du stage, annulation des heures prestées en stage, ...).

7.6. Les activités d'intégration professionnelle et/ou travaux pratiques³³

7.6.1. Dispositions générales

7.6.1.1. Organisation

Article 64

Les stages ont pour objectif d'impliquer l'étudiant(e) dans les réalités de la vie professionnelle. L'étudiant pourra mettre en application les données abordées aux cours théoriques et pratiques.

Le choix du stage est approuvé par la Coordination de stage .

Un document reprenant les périodes de stage est distribué aux étudiants en début d'année académique (périodes fixées en fonction du calendrier académique).

³³ Les règlements de stage propre à chaque bachelier, disponibles sur la plateforme e-bac, sont considérés comme des annexes au présent règlement.

D'autres activités telles que séminaires, visites, recherche documentaire, assistance à des conférences et colloques, ... peuvent être comptabilisées dans les heures de cours ou d'activités d'intégration professionnelle prévues moyennant accord de la Coordination du bachelier.

7.6.1.2. Modalités

Article 65

Les stages sont régis par un contrat ou une convention, rédigés conformément aux dispositions légales et réglementaires prévues en la matière.

Les stages sont supervisés par les enseignants.

Les maîtres de stages participent à l'évaluation du stage. Une grille d'évaluation détaillée leur est remise. La grille d'évaluation est communiquée aux étudiants.

Les heures prestées en stage et les activités seront traduites dans un relevé de stage fourni à l'étudiant en début d'année.

Les règles de cotation éventuelles et la pondération du rapport de stage sont communiquées aux étudiants dans les mêmes délais que pour les autres activités d'apprentissage.

Tous les frais sont à charge de l'étudiant.

Tout manquement à la déontologie générale et particulière observé pendant ces stages sera sanctionné (discrétion, rapports interpersonnels, ...) comme prévu dans la convention de stage.

Les couvertures pour les dommages que les étudiants pourraient causer aux biens appartenant au maître de stage sont les suivantes, sachant que seuls sont couverts les sinistres pour lesquels une faute peut être reprochée à l'étudiant :

- Dommages aux biens confiés (uniquement les biens faisant l'objet d'un travail ou d'un service entrant dans le cadre des attributions de l'étudiant) : le contrat garantit les dommages à la double condition qu'ils soient la conséquence d'un accident et que leur cause soit extérieure au bien endommagé. Restent donc exclus le vol et la détérioration volontaire.
- Dommages causés à un bien appartenant au maître de stage non considéré comme un objet confié: la responsabilité personnelle de l'étudiant sera couverte via les conditions générales de la police, au même titre que s'il cause un dommage à un tiers lors d'une activité scolaire.
- Dommages causés aux véhicules du maître de stage: la responsabilité personnelle de l'étudiant conducteur pour les dommages causés aux véhicules-tiers et aux véhicules du maître de stage ne sont pas couverts. En cas de dommages causés aux véhicules lorsque l'étudiant les conduit, l'assurance provinciale ne pourra intervenir, Ethias refusant de suppléer à l'assurance responsabilité civile obligatoire pour les véhicules et à une éventuelle assurance dégâts matériels que le propriétaire du véhicule peut

décider de souscrire. Si par contre le véhicule est endommagé par une faute de l'étudiant alors qu'il n'est pas en circulation, on se trouve dans le cas de figure susmentionné, impliquant une intervention de l'assurance responsabilité civile générale.

7.6.1.3. Stage à l'étranger

Article 66

Les étudiants peuvent réaliser un stage à l'étranger. La proposition sera motivée et les objectifs du stage seront définis.

La HEPN ne peut être tenue pour responsable des frais en cas de dépenses non prévues par l'étudiant. Tous les frais sont à charge de l'étudiant.

Les étudiants partant en stage à l'étranger sont couverts par les assurances provinciales, pour autant qu'ils soient déclarés au service des assurances avant leur départ, en responsabilité civile et en Ethias assistance.

7.6.1.4. Absence aux activités d'intégration professionnelle³⁴

Article 67

Les présences en stage sont contrôlées par les enseignants responsables des stages ou le maître de stage.

Toute absence en stage doit être signalée par l'étudiant au lieu de stage, à l'enseignant chargé de son encadrement et au Secrétariat étudiant de la HEPN le plus tôt possible.

La période d'absence devra nécessairement être récupérée le plus rapidement possible, à une période approuvée par les 3 parties. Cette récupération se fera obligatoirement en une fois et en jour(s) complet(s).

Un certificat médical couvrira toute absence pour raison de santé. Celui-ci sera remis au Secrétariat étudiant de la HEPN endéans les 24h.

Lorsque les étudiants n'ont pas effectué toutes les activités d'apprentissage prévues au programme, ils peuvent être amenés à les accomplir pendant les vacances scolaires ou les week-ends.

Chacun de ces cas est l'objet d'une décision individualisée.

³⁴ L'article 67 ne s'applique pas au département des sciences de la santé publique et de la motricité. L'étudiant doit se référer au règlement de stage en vigueur pour chaque bachelier de ce département.

La Coordination de stage , après avoir pris l’avis des enseignants responsables et/ou du maître de stage et/ou du promoteur, se réserve le droit d’imposer la récupération d’absences aux activités d’intégration professionnelle ou d’heures indûment portées en compte.

7.6.1.5. Faute en stage

Article 68

La faute en stage est celle qui pourrait porter préjudice (physique, psychologique et/ou moral) à autrui ou à tout membre du personnel.

Il peut également s’agir d’un manquement grave de savoir et/ou de savoir-faire et/ou de savoir-être dans des domaines vus aux cours théoriques et/ou pratiques, soit des manquements légers mais répétitifs dont l’étudiant ne prend pas conscience et/ou qui ne sont pas corrigés par celui-ci.

Dans ce cas, les sanctions prévues au chapitre 14 (articles 107-109) du présent règlement peuvent être appliquées après avoir recueilli l’avis des enseignants responsables de la surveillance des dits stages et de la Coordination du bachelier .

La Coordination du bachelier peut prolonger le stage déclaré insuffisant à cause d’une telle faute, après avoir recueilli l’avis des enseignants.

7.6.2. Dispositions spécifiques au département des sciences économiques et de gestion – bachelier en gestion hôtelière

Article 69

Dans le programme d’études du bachelier en gestion hôtelière, des stages sont prévus tant au Château de Namur, hôtel d’application, que dans d’autres établissements hôteliers en Belgique et à l’étranger.

Dans une démarche d’apprentissage d’autonomie, il est demandé à l’étudiant de trouver lui-même sa maison de stage et d’en faire la proposition à la responsable de la coordination des stages du bachelier, qui effectue ensuite les démarches administratives selon les dispositions légales en la matière.

Les stages sont organisés individuellement, sous la responsabilité de la HEPN, et selon les modalités suivantes :

1^{er} bloc d’études

4 semaines de travaux pratiques prenant la forme d’un stage en restauration sont intégrées dans le programme d’études. Il s’effectue de préférence en Belgique ou dans les pays

limitrophes. Des exceptions peuvent être accordées en fonction du projet soumis par l'étudiant.

En outre, des activités de renforcement dans la maîtrise de la salle et de la cuisine sont organisées.

Les étudiants ayant un pré-requis dans l'hôtellerie doivent également s'inscrire à ces activités et présenter l'évaluation. Néanmoins, ils peuvent être dispensés de la participation aux cours de technologie salle et cuisine.

Les objectifs de leur stage seront réfléchis individuellement en fonction de leurs compétences et des acquis d'apprentissage visés.

Durant l'année académique, l'étudiant effectue également de courtes périodes de stage au Château de Namur.

Les stages sont sanctionnés par l'évaluation du maître de stage ainsi que par la cote attribuée au rapport de stage de l'étudiant par la responsable des stages du bachelier.

Poursuite d'études

Les étudiants effectuent un stage de 4 semaines en réception hôtelière ou en administration, si possible en Europe.

Des stages de courte durée sont également prestés au Château de Namur durant le premier quadrimestre.

Comme pour le 1^{er} bloc d'études, le stage est sanctionné par l'évaluation du maître de stage et la cote attribuée au rapport personnel de l'étudiant.

Bloc finaliste

Un stage de 15 semaines est effectué en administration hôtelière.

Il est vivement conseillé à l'étudiant d'effectuer son stage à l'étranger afin de permettre l'ouverture à d'autres univers professionnels ainsi que la pratique des langues étrangères étudiées.

Outre la description de l'environnement de travail et des tâches accomplies, il est demandé à l'étudiant, dans le cadre de son rapport, de développer une réflexion sur une problématique de gestion identifiée lors de son stage. Sur base d'un travail comparatif de procédures observées dans l'industrie hôtelière, il élabore des propositions originales.

L'étudiant est aidé dans sa tâche par un « coach ». Ce dernier est attribué par la responsable de stage et sélectionné, sur base volontaire, parmi les diplômés du bachelier. Le coach accompagne l'étudiant dans sa démarche et participe à l'évaluation en tant que membre du jury.

Au terme du stage, l'étudiant présente le résultat de sa recherche sur la problématique de gestion, oralement, devant un jury de professionnels.

Les modalités d'évaluation des stages détaillées peuvent-être consultées sur les fiches UE présentes sur le site www.hepn.be ainsi que sur la plateforme Ebac-connect.

7.6.3. Dispositions spécifiques au département des sciences de la santé publique et de la motricité³⁵

Article 70

Les stages permettent le développement du savoir-faire et du savoir-être. Ils ont pour objectifs spécifiques l'intégration des connaissances dans une approche pratique et l'acquisition de compétences techniques et comportementales.

Le planning des stages est établi en fonction des objectifs pédagogiques et de l'offre de stage.

Les stages se font dans les établissements tant publics que privés avec lesquels un accord est conclu. Les étudiants y sont accompagnés par un enseignant lors d'activité d'intégration professionnelle supervisée. Lors d'activité d'intégration professionnelle non supervisée, l'étudiant est accompagné par le maître de stage.

L'étudiant est tenu de se conformer STRICTEMENT aux horaires établis et aux consignes contenues dans le dossier stage. La responsabilité de la Province de Namur serait dérogée en cas de présence des étudiants dans les lieux de stage, en dehors des dits horaires.

Les renseignements et modalités des stages sont donnés aux étudiants au début d'année académique.

En cas de stage à l'étranger, des frais à charge de l'étudiant doivent être prévus.

Les documents concernant le stage (objectifs, grilles d'évaluation, instructions pour la rédaction du rapport d'activités, ...) sont communiqués aux étudiants avant le début des stages et rassemblés dans un « dossier stage » par bloc d'études.

Pendant toute la durée du stage, l'étudiant doit être en mesure de présenter ce dossier au professeur et au responsable du stage. S'il n'est pas en mesure de le faire ou si le dossier est incomplet, l'enseignant se réserve le droit de le renvoyer du stage et de lui imposer la récupération des périodes non prestées.

Le stage fait l'objet d'une évaluation continue.

A l'issue du stage, l'équipe qui a suivi l'étudiant remet une cote pour le stage de même que l'enseignant. Ces notes entrent dans la constitution de la cote « stage » de l'étudiant (informations dans le dossier « stages »).

Tous les documents concernant les stages doivent être remis à la personne désignée pour leur traitement avant de pouvoir entamer le stage suivant.

³⁵ L'étudiant est tenu de se conformer au Règlement général des stages qui lui est remis en début d'année académique et qui constitue une annexe

7.6.3.1. Le volume des stages

Article 71

Les dispositions réglementaires imposent un volume minimal dans chaque discipline et par année d'études³⁶.

7.6.3.2. Le rapport de stages

Article 72

L'accomplissement des stages implique la rédaction d'un rapport selon les instructions données en début d'année. Il est la propriété de l'étudiant.

Ce document personnel ne peut être ni prêté, ni copié ; en cas de fraude, le prêteur et l'emprunteur peuvent être sanctionnés.

Ce rapport doit être remis pour correction aux dates prévues par le responsable de la coordination des stages. L'étudiant le reçoit corrigé de manière à pouvoir améliorer le travail suivant.

Tout jour de retard dans la remise du rapport de soins entraîne une pénalité.

Après 10 jours de retard, sauf pour un motif légitime reconnu par la Coordination de stage, le rapport n'est plus corrigé. Néanmoins l'étudiant est tenu de le remettre, le nombre de rapports à réaliser chaque année étant réglementé. Cette cotation du rapport de stage entre dans la constitution de la cote « stage » de l'étudiant (informations dans le dossier «stages»).

7.6.3.3. La tenue correcte en stage et l'entretien du vêtement de travail

Article 73

La tenue portée en stage doit correspondre aux exigences de l'institution et de la HEPN.

Un port incorrect entraîne le renvoi du stage et l'obligation de prester à nouveau les périodes prévues à cette date.

Les modalités techniques sont communiquées aux étudiants en début d'année académique.

36 Décret du 18/07/2008 fixant les conditions d'obtention des diplômes de bachelier sage-femme et de bachelier en soins infirmiers, renforçant la mobilité étudiante et portant diverses mesures en matière d'enseignement supérieur, tel que modifié.

7.7. Le Travail de Fin d'Etudes

7.7.1. Dispositions générales

Article 74

L'étudiant réalise en fin de cursus un travail de fin d'études (TFE). Celui-ci constitue l'épreuve transversale finale.

Un document reprenant les objectifs de ce travail, le choix de la langue étrangère, les modalités de la rédaction, de l'encadrement et de l'évaluation ainsi que l'échéancier concernant les rapports d'avancement, les modalités d'autorisation de dépôt, la date de dépôt du travail et la période de l'exposé oral est remis à chaque étudiant.

L'étudiant réalise son travail de fin d'études dans le respect des balises relatives à l'utilisation de l'intelligence artificielle déterminées par la HEPN et disponibles en annexe n°8.

La partie écrite du TFE est accompagnée d'une déclaration sur l'honneur signée par l'étudiant faisant référence à l'absence de plagiat au sein du TFE.

Le TFE doit être remis OBLIGATOIREMENT à la date indiquée. Aucune dérogation ne sera admise, sauf circonstances exceptionnelles approuvées par la Coordination de bachelier.

La partie orale permet, dans chaque cas, à l'étudiant de défendre son travail.

Toutefois, tout manquement au respect des règles professionnelles et éthiques, apprécié par le président et les membres concernés du jury, concernant le Travail de Fin d'Etudes, peut entraîner le refus du Travail avant sa défense orale.

7.7.2. Dispositions spécifiques au département des sciences agronomiques et ingénierie biologique

Article 75

Un travail de fin d'études est réalisé en relation avec le stage. Pour ce travail, l'étudiant est suivi et guidé par un enseignant de l'école (appelé Promoteur) et une personne de référence du stage (appelé maître de stage). Il peut, après demande et autorisation, se faire également superviser par un expert dans le domaine ou un garant scientifique du travail.

Le stage réalisé au Q1 débute le 14 septembre, celui réalisé au Q2 débute le 1^{er} février. Un projet de contrat de stage, signé par le maître de stage, doit être rentré auprès du Responsable de stage le premier lundi qui suit le 14 juin de l'année académique précédente, pour un stage réalisé au Q1, et le premier lundi qui suit le 1^{er} novembre de l'année académique en cours pour un stage réalisé au Q2.

7.7.3. Dispositions spécifiques au département des sciences de la santé publique et de la motricité

Article 76

La note d'intention du Travail de fin d'études doit être remise à la Coordination de TFE à l'issue du cours de méthodologie de la recherche (les dates seront communiquées par les enseignants titulaires).

Chapitre 8 : La promotion de la réussite³⁷

Article 77

La HEPN organise un service d'aide à la réussite (SAR) qui a pour mission d'informer, d'orienter et, de façon générale, d'accompagner les étudiants en vue de faire aboutir leurs projets d'études.

Le service d'aide à la réussite (SAR) propose, prioritairement à l'attention des étudiants de Bloc 1, une série d'outils et de dispositifs permettant d'appréhender les études supérieures avec un maximum de chances de réussite.

Accompagnement des étudiants visant notamment à les aider dans l'interprétation de leurs résultats académiques et plus spécifiquement à les guider dans le choix de leur programme d'études et des activités de remédiation. L'étudiant de Bloc 1 qui est en situation d'échec à l'issue de la première session d'examens est invité à signer une charte d'engagement avec la Haute École dans laquelle les deux parties s'engagent à mettre tous les moyens en œuvre pour favoriser sa réussite.

-
-
-
-
-

³⁷ Décret du 18/07/2008 démocratisant l'enseignement supérieur, œuvrant à la promotion de la réussite des étudiants et créant l'Observatoire de l'enseignement supérieur, tel que modifié. Article 148 du décret du 07/11/2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, tel que modifié.

Chapitre 9 : La mobilité³⁸

9.1. Dispositions générales

Article 78

Un étudiant régulièrement inscrit peut suivre un ou plusieurs enseignements appartenant à un programme d'études menant au même grade académique ou à un grade académique différent organisé par un autre établissement d'enseignement supérieur reconnu par ses autorités compétentes en matière d'enseignement supérieur, avec l'accord de cet établissement.

Les crédits associés sont valorisés dans ses études aux conditions fixées par le jury de l'établissement auprès duquel il a pris son inscription.

Pour ce faire, l'étudiant doit introduire, auprès de la bureau relations internationales, un dossier dont les modalités et délais sont précisés en suivant ce lien : <https://hepn.be/international/selection-etudiants-en-mobilite>.

Toute demande d'informations complémentaires peut être adressée directement à la bureau relations internationales.

La HEPN se réserve le droit d'exclure la candidature des étudiants ne respectant pas la procédure ou n'effectuant pas correctement le suivi de son dossier.

Tout dossier incomplet ne sera pas traité.

Trente crédits au moins de chaque cycle d'études doivent être effectivement suivis auprès de la HEPN qui confère le grade académique qui sanctionne les études ou délivre le diplôme attestant la réussite de ces études. En cas de formation coorganisée par plusieurs établissements, cette obligation s'étend collectivement à l'ensemble des établissements participant à l'organisation.

9.2. Les programmes de mobilité

Article 79

Les étudiants en mobilité vers la HEPN sont soumis au présent règlement.

La bureau Relations internationales de la HEPN organise les mobilités des étudiants, des enseignants et du personnel administratif.

L'étudiant qui ne respecte pas l'entièreté des directives administratives émises par la cellule Relations internationales peut être amené à devoir rembourser la bourse obtenue.

³⁸ Articles 128 - 130 du décret du 07/11/2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, tel que modifié.

Le cas échéant, en cas de non-remboursement de cette bourse, l'étudiant sera considéré en dette vis-à-vis de la HEPN.

9.2.1. Erasmus+

Les règles générales de mobilité Erasmus+ sont définies dans la Charte Erasmus+ (Commission européenne, DG Education & culture, Programme pour l'éducation et la formation tout au long de la vie) et dans la Charte des Etudiants (AEF-Europe).

Pour pouvoir bénéficier du programme Erasmus+, les étudiants doivent avoir réussi au minimum les 60 premiers crédits du bachelier, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Collège de direction.

9.2.2. Erasmus Belgica

Ce programme offre aux étudiants la possibilité d'accomplir une partie de leur cursus ou un stage au sein d'une institution reconnue d'une Communauté de Belgique autre que la Communauté française. Erasmus Belgica suit les mêmes principes que le programme Erasmus+, mais avec des règles de gestion différentes, notamment en termes de durée minimum de mobilité et de financement.

9.2.3. Fonds d'aide à la mobilité étudiante dans l'enseignement supérieur-FAMES

Le FAMES offre aux étudiants la possibilité d'effectuer une partie de leur cursus ou un stage dans un établissement/une organisation en dehors des pays programmes liés à Erasmus (liste consultable en suivant ce [lien](#)) ou des pays partenaires (liste consultable en suivant ce [lien](#), règles de financement spécifiques) . Les règles de fonctionnement de ce programme sont les mêmes que celles d'Erasmus+ SMS et SMP, mais avec des règles de gestion différentes, notamment en termes de durée minimum de mobilité et de financement.

9.2.4. Etudiants entrants – Incoming students

Les étudiants en mobilité vers la HEPN sont soumis au présent règlement.

9.2.5. Etudiants en stage à l'étranger hors Erasmus et hors FAME

Les étudiants qui effectuent une mobilité académique et/ou un stage à l'étranger sans participer au programme Erasmus+, Erasmus Belgica et FAME sont tenus de se conformer aux modalités de stages telles que définies au sein du bachelier concerné.

Chapitre 10 : L'enseignement supérieur inclusif

Article 80

La HEPN, au travers de son service d'accueil et d'accompagnement, s'engage en faveur du développement d'un enseignement inclusif.

L'enseignement inclusif pour les étudiants en situation de handicap est un enseignement qui, via la mise en place d'aménagements raisonnables, vise à supprimer ou à réduire les barrières matérielles, pédagogiques, culturelles, sociales et psychologiques rencontrées lors de l'accès aux études, au cours des études dans le cadre des activités d'apprentissage et lors des évaluations qui sont associées³⁹.

Etudiants bénéficiaires :

L'étudiant bénéficiaire est un étudiant en situation de handicap, c'est-à-dire un étudiant qui présente des incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à sa pleine et effective participation à l'enseignement supérieur sur la base de l'égalité avec les autres.

Modalités de dépôt de la demande de reconnaissance de handicap :

L'étudiant qui souhaite bénéficier des dispositions relatives à l'enseignement supérieur inclusif introduit une demande de reconnaissance de handicap auprès du service d'accueil et d'accompagnement de la HEPN au moyen d'un formulaire téléchargeable sur le site www.hepn.be.

Pour chaque année académique, le formulaire de demande de reconnaissance de handicap est à introduire le plus tôt possible et au plus tard le 31 octobre pour le premier quadrimestre ou le 1^{er} mars pour le second quadrimestre. Les demandes introduites après ces dates ne seront prises en considération qu'en fonction de la justification d'une introduction tardive. En cas de renouvellement de la demande, le délai d'introduction est fixé au 31 octobre.

Le formulaire est à compléter en ligne ou à remettre en main propre au service d'accueil ou d'accompagnement ou à envoyer par mail à l'adresse suivante : inclusif@hepn.province.namur.be.

Il sera accompagné de tout document probant à l'appui de sa demande, notamment :

- Soit la décision d'un organisme public chargé de l'intégration des personnes en situation de handicap ;
- Soit un rapport circonstancié au niveau de l'autonomie du demandeur au sein de l'établissement d'enseignement supérieur établi par un spécialiste dans le domaine médical ou par une équipe pluridisciplinaire datant de moins d'un an au moment de la première demande dans un établissement d'enseignement supérieur ;

³⁹ Article 1^{er} du Décret du 30 janvier 2014 relatif à l'enseignement supérieur inclusif pour les étudiants en situation de handicap, tel que modifié.

- À titre informatif, les aménagements raisonnables dont le demandeur aurait bénéficié pendant ses études secondaires.

En cas de changement d'établissement d'enseignement supérieur en cours de cursus, les documents visés ci-dessus restent valables et sont transmis au nouvel établissement d'enseignement supérieur à sa demande après accord de l'étudiant.

En cas de modification de la situation de handicap de l'étudiant au cours du temps, un bilan d'actualisation peut être demandé par le service d'accueil et d'accompagnement.

Toute demande non rédigée dans les formes prescrites, incomplète ou reçue hors délai sera déclarée irrecevable.

Prises de décision par les autorités académiques :

Après avoir pris connaissance de la demande, examiné le dossier et analysé les besoins avec l'étudiant demandeur, le service d'accueil et d'accompagnement soumet la demande de reconnaissance de handicap pour décisions aux autorités académiques, à savoir la Direction pédagogique .

La décision de la Direction pédagogique, dûment motivée, est notifiée à l'étudiant demandeur par mail (avec accusé de réception), dans un délai raisonnable, à l'adresse mentionnée dans la demande.

Plan d'accompagnement individualisé (PAI) :

En cas de reconnaissance de la situation de handicap, un plan d'accompagnement individualisé (PAI) est élaboré par le service d'accueil et d'accompagnement, en accord avec l'équipe pédagogique du bachelier concerné, au plus tard dans les deux mois qui suivent l'acceptation de la demande par la Direction pédagogique, sur la base de l'analyse des besoins effectuée.

Le PAI contient au moins :

- Le programme annuel de l'étudiant ;
- Les modalités d'accompagnement et les aménagements raisonnables prévus sous les aspects matériels, pédagogiques, médicaux et psychologiques ;
- Le choix du personnel d'accompagnement ;
- La désignation éventuelle d'un ou de plusieurs étudiants accompagnateurs ;
- Le cas échéant, la convention de l'étudiant accompagnateur sera jointe au PAI dès sa signature ;
- L'accord de l'étudiant bénéficiaire.

Le PAI est prévu pour une année académique et est renouvelable pour chaque année du cursus de l'étudiant bénéficiaire.

Le PAI est signé par l'étudiant, par le service d'accueil et d'accompagnement et par la Direction pédagogique ou son délégué.

Si le PAI n'est pas signé par l'étudiant, les aménagements prévus ne seront pas mis en place.

La mise en œuvre du PAI fait l'objet d'une évaluation continue par le service d'accueil et d'accompagnement. Au cours de l'année académique, au moins une réunion de

coordination et d'évaluation entre les acteurs ou leurs représentants est organisée.

A la demande de l'étudiant bénéficiaire ou du service d'accueil et d'accompagnement, le PAI peut être modifié, moyennant l'accord des différents acteurs.

En cas de circonstances exceptionnelles, l'étudiant bénéficiaire et le service d'accueil et d'accompagnement peuvent, en cours d'année académique, mettre fin de commun accord au PAI.

L'étudiant est tenu de respecter son PAI et les règles concernant les aménagements spécifiques. Tout manquement aux obligations ou à l'exécution de bonne foi du PAI peut entraîner l'annulation de la demande et du PAI.

Aucune donnée confidentielle concernant l'étudiant ne peut être transmise dans le dossier de l'étudiant et dans le PAI, sans l'accord de l'étudiant.

Droit de recours en cas de rejet de la demande de reconnaissance de handicap ainsi que dans le cadre de la fixation et/ou de la modification et/ou de la fin prématurée du PAI

- **Recours interne**

L'étudiant peut introduire, endéans les 10 jours ouvrables de la notification de la décision, un recours interne auprès du Collège de direction (hormis La Direction pédagogique ayant pris la décision) de la HEPN, par courrier électronique à l'adresse directeur.president@hepn.province.namur.be, par pli recommandé adressé Rue Henri Blès, 192 à 5000 NAMUR ou remis en main propre contre accusé de réception.

La décision du Collège de direction sera notifiée par écrit à l'étudiant dans les 15 jours ouvrables à compter du lendemain de l'introduction du recours interne, par pli recommandé, par voie électronique ou remis en main propre contre accusé de réception.

Droit de recours externe :

Après avoir épuisé les voies de recours interne, en cas de décision défavorable, l'étudiant peut introduire un recours externe auprès de la CESI (Commission de l'Enseignement Supérieur Inclusif), accueillie au sein de l'ARES (180 rue Royale à 1000 Bruxelles).

Ce recours externe doit être introduit par lettre recommandée ou par courrier électronique dans les 5 jours ouvrables qui suivent la notification de refus formulée par l'instance de recours interne à l'établissement.

A compter de la date de réception de ce recours, la CESI a 15 jours ouvrables pour se prononcer et transmettre la décision par lettre recommandée ou par courrier électronique.

Droit de recours portant sur la mise en œuvre du PAI

Lors de la communication du PAI à l'étudiant, les voies de recours éventuellement applicables quant à la mise à œuvre de celui-ci lui sont communiquées. [Disposition sous réserve d'adoption d'avant-projet de décret modifiant diverses dispositions relatives à l'enseignement supérieur]

Chapitre 11 : Les jurys de la Communauté française

Article 81

Des jurys de la Communauté française sont constitués au sein de la HEPN par cursus qu'elle organise et par année d'études et ce, à l'exception des cursus non organisés par la HEPN bien qu'étant toujours habilitée pour le faire.

Les candidats au jury doivent effectuer les activités d'apprentissage telles que les stages, activités d'insertion professionnelle, travaux pratiques en conformité avec les programmes d'études de la HEPN.

Le présent règlement des études est applicable aux étudiants inscrits à ces jurys sauf dispositions contraires précisées ci-dessous.

11.1. Conditions d'accès aux jurys de la Communauté française

Article 82

Sous peine de nullité de toutes les inscriptions, nul ne peut être inscrit à des jurys différents organisés par une ou plusieurs institution(s). Afin de contrôler les inscriptions multiples éventuelles, la HEPN transmet à son Commissaire du Gouvernement la liste des étudiants inscrits pour l'année académique en cours au plus tard le 10 novembre de l'année académique en cours.

L'accès aux épreuves est réservé aux personnes qui ne peuvent suivre régulièrement les activités d'apprentissage pour des motifs objectifs appréciés par le Collège de direction.

Outre les candidats dont le dossier établirait qu'il leur est loisible de s'inscrire régulièrement au cursus pour lequel l'inscription est sollicitée, nul ne peut s'inscrire à un jury de la Communauté française si :

- ✓ il est non finançable au sens du décret du 11 avril 2014 adaptant le financement des établissements d'enseignement supérieur à la nouvelle organisation des études ;
- ✓ si le grade académique visé au terme du cursus peut être obtenu dans le cadre d'une formation dispensée en horaire décalé ou dans l'enseignement supérieur de promotion sociale ;
- ✓ dans les cinq années académiques précédant celle pour laquelle l'inscription est demandée, il a fait l'objet d'un signalement officiel relatif à une fraude à l'inscription dans un établissement d'enseignement supérieur en Communauté française ;
- ✓ lors de l'année académique précédant celle pour laquelle l'inscription est demandée, il a fait l'objet, dans un établissement d'enseignement supérieur en Communauté française, d'une sanction disciplinaire ayant entraîné son éloignement pour le reste de l'année académique ;

- ✓ lors de l'année académique précédant celle pour laquelle l'inscription est demandée, il a été convaincu de fraude ou de tentative de fraude à un examen dans le cadre d'épreuves organisées par un établissement d'enseignement supérieur en Communauté française ou dans le cadre d'un jury de la Communauté française.

Une attestation de l'école mentionnant qu'il n'a pas subi ce type de sanction constitue la meilleure preuve pour ces deux dernières hypothèses.

11.2. Inscription

11.2.1. Introduction et composition du dossier de demande d'inscription

Article 83

Pour être pris en considération, le dossier complet de demande d'inscription doit :

- ✓ être introduit uniquement par courrier recommandé auprès de la Direction-Présidence pour le 30 septembre au plus tard de l'année académique en cours ;
- ✓ comprendre les documents suivants :
 - une demande manuscrite dûment motivée, datée et signée ;
 - une copie recto-verso d'un document d'identité ;
 - une copie du document faisant état d'un titre donnant accès à l'enseignement supérieur pour une inscription en première année (CESS ou équivalent,...)
 - pour les autres années, une attestation de réussite de l'année d'études antérieure ;
 - documents probants justifiant l'impossibilité de suivre régulièrement les cours (certificat médical, attestation d'emploi,...) ;
 - pour les cinq dernières années : attestations de fréquentation et relevés de notes pour les études supérieures poursuivies en Belgique et/ou à l'étranger ou documents probants couvrant toute autre activité.

11.2.2. Autorisation d'inscription

Article 84

La décision d'autoriser l'inscription est prise par le Collège de direction.

En cas de refus d'inscription, la procédure décrite aux articles 14 et 15 du présent règlement est d'application.

Par année académique, l'inscription est conditionnée au versement sur le compte de la HEPN de frais d'inscription s'élevant à 300 €, et ce pour le 1^{er} février au plus tard.

Ce droit d'inscription n'est en aucun cas remboursé.

L'étudiant inscrit à un jury n'a pas le statut d'étudiant régulier et ne peut donc se prévaloir des effets de droit y attachés.

En principe, l'inscription à un jury n'autorise pas la fréquentation des cours.

11.3. Règlement des examens – dispositions spécifiques

Article 85

Les étudiants sont évalués sur chacune des activités d'apprentissage relevant de l'année d'études à laquelle les évaluations se rattachent.

La délibération du jury de la Communauté française porte sur l'ensemble de ces évaluations.

Le jury se réunit à cet effet au moins deux fois par an.

Le Règlement des examens est applicable aux étudiants inscrits à un jury de la Communauté française à l'exception des dispositions qui ne sont pas compatibles avec la situation des étudiants qui s'inscrivent auprès du jury de la Communauté française.

CHAPITRE 12 : Les évaluations

12.1. Les conditions d'admission et d'inscription aux épreuves

Article 86

Les étudiants **réguliers** sont réputés inscrits d'office à toutes les épreuves de fin de premier ou deuxième quadrimestre pour l'ensemble des unités d'enseignement organisées durant ce quadrimestre auxquelles ils s'étaient inscrits pour l'année académique.

Article 87

Les étudiants **réguliers** doivent s'inscrire aux épreuves organisées au troisième quadrimestre. Les modalités pratiques relatives à cette inscription (délais, formulaires, ...) seront communiquées aux étudiants dans les meilleurs délais.

En cas de non-respect de ces modalités, l'inscription aux épreuves du troisième quadrimestre sera nulle et non avenue. **Article 88**

Pour rappel, à défaut d'avoir payé le solde du montant de son inscription au plus tard pour le 1^{er} février ou dès l'inscription si celle-ci est postérieure, l'étudiant n'a plus accès aux activités d'apprentissage ni aux évaluations à partir de cette date. Il ne peut être délibéré ni bénéficier d'aucun report ou valorisation de crédits, même s'il reste considéré comme ayant été inscrit aux études pour l'année académique (voir chapitre 4 ci-dessus).

Article 89

Nul ne peut être admis à se présenter au cours d'une même session d'examens à la fois devant le jury d'examens de la HEPN et devant le jury de la Communauté française lorsque celui-ci est organisé.

Article 90

Pour des raisons exceptionnelles dûment motivées et appréciées, les autorités de la HEPN peuvent autoriser un étudiant à se présenter plus de deux fois aux évaluations d'une même unité d'enseignement au cours d'une même année académique.

Article 91

Les étudiants du 1^{er} bloc d'études, n'ayant pas atteint, en fin de 1^{er} quadrimestre, le seuil de réussite (10/20) à l'une des évaluations des UE du 1^e bloc d'études, peuvent la ou les représenter lors des deux périodes d'évaluation suivante (fin des deux quadrimestres suivants : juin et septembre⁴⁰).

Les étudiants qui souhaitent conserver une note en échec à l'issue de la première session de janvier doivent en faire part à leur Secrétariat étudiant au plus tard le 15 mars.

⁴⁰ Article 150, al. 1 et 2 du décret du 07/11/2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, tel que modifié.

Article 92

Pour rappel, après les évaluations organisées à l'issue du premier quadrimestre et jusqu'au 15 février de l'année académique, les étudiants du 1^{er} bloc d'études peuvent demander d'alléger leur programme d'activités du deuxième quadrimestre. Ce programme modifié est établi en concertation avec la Commission d'admission et peut comprendre des activités spécifiques de remédiation⁴¹ (voir chapitre 5, point 5.2.4. ci-dessus).

12.2. Le refus d'inscription à une ou plusieurs épreuves

Article 93

Au plus tard le 15 mai, le Président du jury, par décision formellement motivée, peut refuser la participation aux examens des étudiants :

- qui n'ont pas suivi régulièrement les activités d'apprentissage du programme de l'année d'études à laquelle ils sont inscrits ;
- dont le dossier administratif ne serait pas complet.

Sa décision est notifiée par pli recommandé à l'étudiant dans les deux jours ouvrables.

L'étudiant dont l'inscription à l'épreuve est refusée peut, dans les 3 jours ouvrables de la réception de la notification du refus, introduire un recours par lettre recommandée auprès du Collège de direction. Celui-ci notifie sa décision à l'étudiant par pli recommandé dans les 3 jours ouvrables de l'introduction du recours.

12.3. Les modalités d'organisation et de déroulement des épreuves

12.3.1. Périodes d'évaluation et horaires des examens

Article 94

Les autorités de la HEPN sont tenues d'organiser au moins deux évaluations d'une même unité d'enseignement en fin [ou au cours, sous réserve d'adoption de l'avant-projet de décret précité] de deux quadrimestres différents d'une même année académique⁴².

La première période d'évaluation est organisée à la fin [ou au cours, sous réserve d'adoption de l'avant-projet de décret précité] du quadrimestre au cours duquel l'activité

⁴¹ Article 150, al. 1 du décret du 07/11/2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, tel que modifié.

⁴² Article 138 du décret du 07/11/2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, tel que modifié.

d'apprentissage a été organisée ; la deuxième période d'évaluation est organisée en fin du 3^e quadrimestre.

Par exception au paragraphe 1^{er}, les évaluations de certaines activités d'apprentissage – notamment les travaux pratiques, stages, rapports, travaux personnels, ...- peuvent n'être organisées qu'une seule fois sur une période regroupant trois quadrimestres successifs.

Pour des raisons de force majeure et dûment motivées, le jury peut prolonger une période d'évaluation d'un étudiant au quadrimestre suivant, sans toutefois pouvoir dépasser une période de deux mois et demi au-delà de la fin du quadrimestre.

Des examens peuvent être organisés en dehors des périodes prévues par le calendrier académique, quand le cours est terminé et/ou en fonction d'impératifs organisationnels liés à la réalisation d'évaluations pratiques sur des lieux de stages. Les dates et les lieux retenus pour ces examens seront affichés au plus tard 10 jours ouvrables avant ceux-ci, sous la responsabilité de la Direction administrative.

Les notes obtenues lors de ces examens sont comptabilisées dans les résultats de la 1^{ère} session d'examens présentée par l'étudiant.

L'horaire des épreuves est communiqué, sous la responsabilité de la Direction administrative, au plus tard un mois avant le début de la période d'évaluation, par voie d'affichage aux valves et sur la plateforme E-bac de la HEPN. Il est réalisé en préservant, dans la mesure du possible, des délais suffisants entre les épreuves successives au cours d'une même période d'évaluation. Sauf cas de force majeure, la date et l'horaire d'une épreuve ne peuvent être modifiés moins de 10 jours ouvrables avant la date annoncée initialement. Toute modification est portée à la connaissance des étudiants concernés sans délai par voie d'affichage aux valves et par courrier électronique.

Lors d'un examen oral à distance, chaque étudiant doit se connecter 30 minutes à l'avance dans la classe virtuelle et attendre que l'enseignant le fasse accéder à une "salle de réunion privée" pour débiter son examen oral.

Chaque session d'examens est clôturée dès que toutes les décisions des jurys ont été rendues publiques, sauf pour les étudiants pour lesquels elle reste ouverte exceptionnellement.

12.3.2. Modalités d'évaluation

Article 95

L'évaluation correspondant à un enseignement peut consister en un examen oral et/ou écrit, une évaluation continue, une évaluation intégrée ou tout autre travail effectué par l'étudiant.

En vue de la réalisation des travaux et autres évaluations, l'étudiant respecte les balises relatives à l'utilisation de l'intelligence artificielle déterminée par la HEPN et disponibles en annexe n°8.

Pour rappel les modalités d'évaluation sont reprises dans les fiches UE disponibles sur le site www.hepn.be . En cas de modification de celles-ci pour raisons de force majeure dans le courant de l'année académique, un message d'avertissement sera adressé aux étudiants via la plateforme électronique E-bac.

En cas d'évaluation à distance, chaque étudiant pourrait être amené à réaliser un **module de test avec des modalités précises à respecter**. Il ne s'agit pas d'une évaluation de connaissances. Cette procédure a pour objectif de permettre à l'étudiant de se familiariser avec les outils d'Ebac. Pour chaque test, l'étudiant pourra, selon une procédure définie, revenir avec les **questions et difficultés** rencontrées.

Si, en cours d'examen à distance, l'étudiant rencontre une difficulté technique, une procédure d'urgence est prévue.

Les examens oraux sont publics. Le public ne peut en aucun cas y interagir avec l'enseignant ou l'étudiant lors de l'épreuve, ni perturber son bon déroulement.

Dans le département des sciences de la santé publique et de la motricité, les examens nécessitant la présence de patients ne sont pas publics.

Les étudiants sont interrogés par l'enseignant chargé de l'activité d'apprentissage.

En cas d'empêchement de ce dernier le jour de l'évaluation, la Direction pédagogique peut, à titre exceptionnel et en dernier recours, désigner un remplaçant et/ou peut décider de modifier les modalités d'organisation de l'évaluation (date, horaire, forme, ...).

12.3.3. Absence aux épreuves

Article 96

En cas d'absence à une évaluation ou à une période d'évaluation, celle-ci doit être communiquée par téléphone ou par mail le jour même avant 08h30 au plus tard et le document écrit la justifiant doit être envoyé par mail au secrétariat du bachelier le lendemain de la notification.

L'étudiant qui, pour une raison de force majeure, ne peut participer à une évaluation à la date prévue, peut présenter cette évaluation au cours de la même période d'évaluation pour autant que l'organisation le permette et moyennant l'accord du Président du jury.

La légitimité du motif de force majeure est appréciée par la Direction pédagogique.

Lorsqu'une unité d'enseignement comprend plusieurs activités d'apprentissage, l'absence à l'une d'entre elles peut entraîner la notification de l'absence pour l'ensemble de l'unité de l'enseignement. Lorsqu'une activité d'apprentissage est soumise à plusieurs évaluations, l'absence à l'une d'elles peut entraîner la notification d'une absence pour l'ensemble de l'activité.

12.3.4. Notifications des résultats et consultation des copies⁴³

Article 97

Sur simple demande au secrétariat étudiant du bachelier, au plus tard un mois après la période d'évaluation de fin de quadrimestre, l'étudiant reçoit le détail des résultats des évaluations auxquelles il a participé.

Pour les évaluations de fin de 1^{er} quadrimestre, les étudiants du 1^{er} bloc d'études peuvent recevoir leurs résultats au plus tard le 10 février, afin qu'ils aient la possibilité de demander éventuellement un allègement de leur programme d'études dans le cadre de l'aide à la réussite (voir chapitre 5, point 5.2.4.).

Les copies corrigées peuvent être consultées par l'étudiant, dans des conditions matérielles qui rendent cette consultation effective. Cette consultation se fera en présence du responsable de l'épreuve ou de son délégué, dans le mois qui suit la communication des résultats de l'épreuve, à une date déterminée par lui et annoncée au moins une semaine à l'avance aux valves de la HEPN.

L'étudiant doit être présent en personne, il ne peut pas se faire représenter.

Il peut être accompagné mais il doit s'agir d'un simple observateur.

Par ailleurs, l'étudiant peut demander à obtenir une copie de son examen (réponses et questionnaire), uniquement sous la forme d'une photographie.

L'étudiant doit en faire la demande obligatoirement pendant la consultation des copies organisée après chaque période d'évaluations.

L'étudiant qui obtient cette copie s'engage à n'en faire qu'un usage personnel et à ne pas la diffuser sous quelque forme que ce soit. Tout manquement à cet engagement peut faire l'objet de l'application d'une sanction disciplinaire en application du chapitre 14 du présent règlement.

Pour des raisons exceptionnelles empêchant l'organisation en présentiel, la consultation des copies pourrait se faire à distance. Dans ce cas, les modalités organisationnelles précises seront communiquées aux étudiants dans les meilleurs délais.

⁴³ Article 137 du décret du 07/11/2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, tel que modifié.

12.4. Les conditions de réussite⁴⁴

Article 98

L'évaluation finale d'une unité d'enseignement s'exprime sous la forme d'une note comprise entre 0 et 20, le seuil de réussite pour acquérir les crédits associés étant 10/20.

Les crédits sont acquis de façon définitive.

La note finale de l'UE est établie selon les modalités reprises dans la fiche descriptive de l'UE (notamment la pondération relative des diverses activités d'apprentissage, la pondération de l'UE au sein du programme d'études, ...).

Les notes attribuées aux activités d'apprentissage ainsi qu'aux unités d'enseignement sont mathématiquement arrondies au point.

Une activité d'apprentissage peut être sanctionnée non pas par une note, mais par un code particulier dont la signification est explicitée.

Au cours d'une même année académique, l'étudiant est dispensé de repasser l'évaluation d'une activité d'apprentissage réussie, sauf s'il fait la demande expresse de la repasser en vue d'améliorer sa note (cette renonciation est définitive et seule la dernière note sera retenue, même si elle est inférieure à la première).

D'une année académique à l'autre, le jury peut dispenser l'étudiant d'activités d'apprentissage pour lesquelles il a obtenu une cote d'au moins 10/20.

Le jury motive ses décisions sur base de critères préalablement définis (voir chapitre 13, point 13.3. ci-dessous).

⁴⁴ Articles 139, 140 et 140bis du décret du 07/11/2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, tel que modifié.

CHAPITRE 13 : Les délibérations⁴⁵

13.1. Le jury⁴⁶

Article 99

Un jury pour chaque cycle d'études menant à un grade académique est constitué. Un sous-jury distinct peut être constitué pour la première année du premier cycle.

Le jury est chargé de délibérer, de sanctionner l'acquisition des crédits associés aux UE, de proclamer la réussite d'un programme d'études et de conférer le grade académique qui sanctionne le cycle d'études.

Pour ses compétences de reconnaissance de l'équivalence et de la similarité de titres étrangers, de validation des PAE, d'admettre les étudiants aux études correspondantes et, dans ce contexte, de valoriser les acquis des candidats, le jury a donné délégation à la Commission d'admission (voir chapitre 5 ci-dessus).

Il est composé d'au moins 5 membres, dont un Président et un secrétaire. Les noms du Président et du secrétaire du jury sont publiés.

Le jury est présidé par la Coordination de bachelier concernée ou son délégué.

Le secrétaire du jury est la personne en charge du secrétariat étudiant.

Un jury comprend notamment l'ensemble des enseignants qui, au sein de l'établissement d'enseignement supérieur, sont responsables d'une unité d'enseignement au programme d'études qui n'est pas au choix individuel de l'étudiant.

Les responsables des autres unités d'enseignement du programme suivies au cours de l'année académique par au moins un étudiant régulièrement inscrit participent de droit à la délibération mais n'interviennent pas pour le calcul du quorum.

Le jury peut s'adjoindre des personnes étrangères à la HEPN. Celles-ci ont voix consultative. Leur nombre ne peut excéder le tiers du total des membres ayant voix délibérative.

⁴⁵ Articles 132 et 133 du décret du 07/11/2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, tel que modifié.

⁴⁶ Article 131 du décret du 07/11/2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, tel que modifié.

13.2. Les délibérations

Article 100

Les délibérations du jury peuvent se tenir en présentiel ou en distanciel et ont lieu à huis clos.

Tous les membres du jury ont le devoir de respecter le secret des délibérations et des votes éventuels.

Le jury statue souverainement et collégialement. Ses décisions sont motivées.

Pour délibérer valablement, la majorité plus un des membres du jury ayant voix délibérative doivent être présents.

Ont seuls voix délibérative le Président du jury et les enseignants responsables d'une unité d'enseignement obligatoire au programme d'études.

Une unité d'enseignement ne donne droit qu'à une seule voix, quel que soit le nombre de professeurs responsables de l'unité d'enseignement.

Les responsables des autres unités d'enseignement – non obligatoires – du programme suivies au cours de l'année académique par au moins un étudiant régulièrement inscrit participent de droit à la délibération.

Les décisions du jury sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ayant voix délibérative.

En cas de parité, la voix du Président du jury est prépondérante.

L'absence ou l'abstention d'un membre du jury ne peut être invoquée pour surseoir à la décision ou l'invalidier.

Il est interdit aux membres du jury d'assister à l'examen, de le faire subir ou de participer à la délibération si l'étudiant est son conjoint ou l'un de ses parents ou alliés jusqu'au quatrième degré inclusivement.

Sauf cas de force majeure apprécié par le Président du jury, les membres du jury sont tenus d'assister aux examens qui les concernent et de participer à la délibération.

Le jury délibère sur base des évaluations portant sur les acquis de chaque étudiant pour chacune des unités d'enseignement suivies durant l'année académique. Il octroie également les crédits associés aux unités d'enseignement suivies en dehors du programme, mais présentes au sein du PAE de l'étudiant, et dont il juge les résultats suffisants.

En fin de deuxième et troisième quadrimestres, sur base des épreuves présentées par l'étudiant au cours de l'année académique et de leur moyenne, le jury octroie les crédits pour les unités d'enseignement dont l'évaluation est suffisante ou pour lesquelles le déficit est acceptable au vu de l'ensemble de ces résultats.

Le jury peut également délibérer en fin du premier quadrimestre les étudiants de première année de premier cycle en vue de leur réorientation éventuelle.

Pour les années terminales d'un cycle d'études, le jury peut délibérer sur le cycle d'études dès la fin du premier quadrimestre pour les étudiants ayant déjà présenté l'ensemble des épreuves du cycle.

Le jury prononce la réussite **de plein droit** d'une UE pour laquelle l'étudiant a obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 à l'UE.

Le jury prononce, **après délibération**, la réussite d'une UE pour laquelle l'étudiant n'a pas obtenu une note supérieure ou égale à 10/20, considérant le déficit acceptable au vu de l'ensemble des résultats. Le jury motive ses décisions sur base de critères préalablement définis (voir chapitre 13, point 13.3. ci-dessous).

Lorsque le jury de délibération n'est pas en possession d'une note en début de délibération, cette note sera, en dernier recours, constituée de la façon suivante :

- Dans le cas d'une UE composée d'une seule activité d'apprentissage :
la note manquante est le résultat de la moyenne des notes obtenues aux autres UE inscrites au programme annuel de l'étudiant, sans que cette note manquante ne puisse être inférieure à 10/20.
- Dans le cas d'une UE composée de plusieurs activités d'apprentissage :
la note manquante est le résultat de la moyenne des notes obtenues aux autres activités d'apprentissage constitutives de l'UE, sans que cette note manquante ne puisse être inférieure à 10/20.

Le jury de délibération est également compétent pour octroyer la dérogation en matière de finançabilité visée à l'article 5 §2, al. 2 du décret du 11 avril 2014 adaptant le financement des établissements d'enseignement supérieur à la nouvelle organisation des études. Pour ce faire, il procède à une analyse des résultats de chacun des étudiants qui pourraient bénéficier de l'exception.

13.3. Les critères de délibérations

Article 101

13.3.1. Pour la réussite de l'UE

1. seule UE en échec limité au sein du PAE
2. une seule activité d'apprentissage en échec au sein de l'UE
3. évaluation pédagogique formative de l'UE régulière et positive
4. implication dans les activités d'apprentissage de l'UE
5. amélioration des résultats de l'UE aux évaluations entre deux sessions
6. degré de maîtrise élevé des acquis d'apprentissage des activités d'intégration professionnelle inscrites au PAE

13.3.2. Pour l'attribution d'une mention

1. participation/implication aux activités d'apprentissage ;
2. évaluation pédagogique régulière et positive ;
3. adaptabilité au milieu professionnel.

13.4. Grade académique, mention⁴⁷ et diplôme

13.4.1. Grade académique

Article 102

A l'issue d'un cycle d'études, le jury confère à l'étudiant le grade académique correspondant, lorsqu'il constate que le nombre de crédits minimum est acquis, que les conditions du programme d'études ont été respectées, que les conditions d'accès aux études étaient satisfaites et que l'étudiant y a été régulièrement inscrit.

Trente crédits au moins d'un cycle d'études doivent avoir effectivement été suivis auprès de l'établissement d'enseignement supérieur qui confère le grade académique qui sanctionne les études ou délivre le diplôme attestant la réussite de ces études.

Par ailleurs, aucun grade académique de bachelier ne peut être conféré à un étudiant qui n'aurait pas suivi effectivement au minimum 60 crédits du programme correspondant et qui n'y aurait pas été régulièrement inscrit aux études menant à ce grade.

Aucun grade académique de bachelier de spécialisation ne peut être conféré à un étudiant qui n'aurait pas suivi effectivement au minimum 30 crédits du programme correspondant et qui n'y aurait pas été régulièrement inscrit aux études menant à ce grade.

13.4.2. Mention

Article 103

Le jury détermine également la mention éventuelle accompagnant le grade sur base de l'ensemble des enseignements suivis au cours du cycle.

Les mentions sont la satisfaction, la distinction, la grande distinction et la plus grande distinction. Elles s'obtiennent généralement si le résultat global de l'étudiant atteint respectivement 60, 70, 80 et 90 % du maximum des points de l'ensemble des épreuves du cycle.

Le calcul du résultat global de l'étudiant est la moyenne arithmétique pondérée des notes obtenues pour chaque unité d'enseignement du programme d'études. Il en va de même pour les études de spécialisation.

Dans tous les autres cas, le grade académique est délivré sans mention.

Le jury apprécie si une mention peut être attribuée notamment en fonction du programme d'études de l'étudiant, lorsque celui-ci a obtenu une note inférieure à 10/20 à une ou

⁴⁷ Articles 130 et 132 du décret du 07/11/2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, tel que modifié.

plusieurs unités d'enseignement, s'il a obtenu une (des) dispense (s) ou si le pourcentage qu'il a obtenu est inférieur au pourcentage généralement exigé pour l'attribution de la mention.

Le jury délibère souverainement et motive ses décisions sur base de critères préalablement définis (voir chapitre 13, point 13.3. ci-dessus).

13.4.3. Diplôme⁴⁸

Article 104

Les diplômes attestant les grades académiques et les certificats sanctionnant la réussite d'études sont délivrés par le jury, dans les 3 mois de la proclamation au cours de laquelle le grade académique a été conféré.

L'étudiant inscrit au sein du bachelier en psychomotricité se voit délivrer un diplôme ou certificat conjoint unique signé par les deux Hautes Ecoles partenaires.

Les diplômes sont signés par la Direction-Présidence ainsi que par le président et le secrétaire du jury.

Les diplômes attestant les grades académiques sont délivrés accompagnés d'un supplément au diplôme, signé par le secrétaire du jury.

Pour le bachelier en psychomotricité, organisé en co-diplômation avec la HEAJ, un seul supplément au diplôme est délivré.

En cas de perte du diplôme, une attestation tenant lieu de diplôme sera délivrée.

13.5. Publicité des décisions

Article 105

Le procès-verbal de la délibération mentionne la composition du jury d'examens et les résultats de la délibération. Il mentionne également, pour chaque étudiant, les motifs de la décision adoptée.

Le procès-verbal est signé par le Président, le secrétaire et au moins 3 membres du jury.

Il est conservé pendant 30 ans au siège de la HEPN.

⁴⁸ Articles 142-147 bis du décret du 07/11/2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, tel que modifié.

Les copies d'examens sont conservées pendant une durée de trois ans à dater de la fin de la session d'examens à laquelle elles se rapportent.

Pour les étudiants de première année et ceux en fin de cycle, les décisions du jury sont rendues publiques par proclamation, puis affichage aux valves électroniques pendant au moins 15 jours qui suivent la proclamation.

Pour les autres étudiants, les décisions du jury peuvent être rendues publiques uniquement par affichage aux valves électroniques.

Le nom du secrétaire de jury est publié aux valves de la HEPN en même temps que le résultat de la délibération.

L'affichage des résultats tient lieu de notification.

13.6. Droit de recours⁴⁹

Article 106

Toute plainte relative à une quelconque irrégularité dans le déroulement des évaluations est adressée par courriel au secrétaire du jury d'examens, au plus tard dans les trois jours ouvrables, soit après la notification des résultats de la délibération dans l'hypothèse d'une contestation portant sur celle-ci, soit, dans le cas d'un examen écrit, après consultation des copies dans l'hypothèse d'une contestation portant sur l'évaluation.

L'étudiant recevra un accusé de réception par courriel dès réception de sa plainte par le Secrétaire du jury d'examens.

Le samedi n'est pas considéré comme un jour ouvrable.

Le secrétaire instruit la plainte et, au plus tard dans les deux jours ouvrables de sa réception, fait rapport au Président du jury.

Dans le jour ouvrable suivant la réception du rapport, le Président du jury d'examens réunit un jury restreint, composé, outre de lui-même, de deux membres du jury d'examens choisis parmi ceux non mis en cause dans l'irrégularité invoquée.

Ce jury restreint statue séance tenante, par décision formellement motivée et notifiée au(x) plaignant(s) dans les deux jours ouvrables, par courriel.

Au terme de cette procédure de recours, toute décision prise est susceptible d'un recours en annulation, dans les 60 jours de la notification, devant le Conseil d'Etat, rue de la Science 33 à 1040 Bruxelles.

⁴⁹ Article 134 bis du décret du 07/11/2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, tel que modifié.

Chapitre 14 : Le règlement disciplinaire et les sanctions

14.1. Le règlement disciplinaire

Article 107

Tout manquement aux règles qui suivent fera l'objet d'une sanction disciplinaire, sans préjudice des dispositions légales en vigueur.

14.1.1. Les fautes graves et les fraudes

Toutes les tentatives de fautes graves ou les fautes graves avérées telles que tricherie (y compris aux évaluations et aux examens, lors des stages et dans les documents relatifs aux stages), ... sont interdites.

Il en va de même pour les fraudes avérées ou tentatives de fraude telles que imitation de signature, faux, faux paraphe, usurpation d'identité, vol, faux travaux (inventions, ...),... Sont visés par le terme fraude les actes qui sont pénalement répréhensibles.

Aussi, le non-respect des consignes orales et/ou écrites de prévention de faute grave et/ou de fraude communiquées lors d'une évaluation ou lors d'un examen peut être assimilé à une faute grave et/ou une fraude avérée ou une tentative de faute grave (exemple : porter sur soi un gsm) ou de fraude.

Pour rappel, le plagiat caractérisé est une fraude. Il est interdit.

Une définition ainsi que quelques exemples de situation de plagiat se trouvent dans le glossaire en fin du présent règlement.

Les fautes graves et les fraudes seront sanctionnées en fonction de leur gravité et les fautes graves ou fraudes répétées le seront plus lourdement.

14.1.2. Le prosélytisme – commerce

Il est strictement interdit, tant aux étudiants qu'aux membres du personnel, de faire du prosélytisme politique, linguistique, philosophique ou religieux et du commerce.

14.1.3. La tenue vestimentaire

Pour chaque activité d'apprentissage ainsi que pour les examens, une tenue vestimentaire décente et adaptée à la culture du département et/ou du bachelier, est exigée. Elle sera appréciée par le Collège de direction.

Pour certaines activités d'apprentissage, le port d'un uniforme ou d'un équipement spécifique est obligatoire. En aucun cas, l'étudiant ne pourra s'y soustraire.

Vous trouverez ces spécificités dans le chapitre 7, point 7.4. du présent règlement.

Il y a lieu de distinguer les pratiques religieuses des signes religieux ou idéologiques qui modifient l'apparence des personnes. En ce sens, les accessoires vestimentaires qui ne permettent pas l'identification de la personne sont interdits.

En aucun cas l'étudiant ne pourra argumenter d'une pratique religieuse ou philosophique pour se soustraire à une activité d'apprentissage.

Lorsque l'activité exercée requiert le port d'un uniforme, tout ajout à celui-ci est interdit.

Dans le cadre du respect du décret sur la neutralité, le port d'insignes, d'accessoires ou de vêtements qui expriment ou affichent une opinion ou une appartenance politique, philosophique ou religieuse est interdit dans l'enceinte de l'établissement, sur les lieux de stage, durant les activités scolaires, extra muros et parascolaires.

Le port du couvre-chef (casquette, chapeau, foulard, bandana, bandeau, ...) est interdit à l'intérieur des bâtiments.

14.1.4. Le comportement

Tout comportement inadéquat tel que agression écrite, verbale et/ou physique, harcèlement (moral, sexuel, ...) y compris sur les réseaux sociaux, dégradation aux biens d'autrui, moqueries répétées, ... sera sanctionné, tant entre étudiants que vis à vis des personnes rencontrées (membres du personnel, maître de stage, ...), et ce, tant au sein de la HEPN que sur les lieux d'activités d'intégration professionnelle ou lors d'activités parascolaires.

Les horaires fixés pour les différentes activités d'apprentissage et d'évaluation ainsi que les délais impartis pour la remise des différents travaux doivent être respectés.

L'étudiant responsable de perturbations à ces différentes activités (bavardage, usage de matériel non autorisé en cours, attitudes déplacées, ...) s'expose à l'application de sanctions.

14.1.5. Le téléphone portable ou tout autre matériel analogue

L'utilisation du téléphone portable peut être interdite durant les cours.

Le cas échéant, en cas de non-respect de cette consigne, l'appareil sera confisqué pour une durée déterminée.

14.1.6. L'utilisation des technologies de l'information et de la communication

Chaque étudiant s'engage au respect de la charte relative à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (des systèmes informatiques, du courrier électronique et d'Internet) au sein de la Province de Namur. Cette charte figure à l'annexe 4 du présent règlement. Le non-respect de ces dispositions peut également entraîner une limitation temporaire ou définitive de l'accès aux ressources informatiques de la Province de Namur.

L'utilisation de tout matériel / support numérique doit être soumise à l'autorisation du professeur et réservée à l'activité pédagogique concernée.

14.1.7. Le tabac, l'alcool, la drogue et autres substances illicites

Il est strictement interdit de fumer dans les établissements d'enseignement.

Il est interdit de détenir, de vendre ou de consommer, dans l'établissement, de l'alcool (de quelque pourcentage que ce soit) et des produits stupéfiants. Il est également interdit de se présenter dans l'établissement en présentant des signes avérés d'imprégnation alcoolique

ou de consommation de drogue tels que : l'haleine alcoolisée, la démarche titubante, la tenue de propos incohérents, l'agressivité, des vomissements, des tremblements, un état de somnolence, ...

14.1.8. Les locaux et le matériel

Les étudiants sont priés de respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition.

Ils sont responsables, conformément à la loi, des dégâts occasionnés par eux aux bâtiments, matériel et mobilier de l'institution. Une réparation des dommages peut être exigée.

Tout étudiant inscrit à La HEPN mais qui assiste à certaines activités de son programme d'études dans d'autres institutions est tenu de respecter les dispositions relatives au code de bonne conduite et à l'occupation des locaux telles que reprises dans les règlements des dites institutions.

Tout projet d'affichage sur les différents sites de la HEPN est soumis à l'accord de la Direction-Présidence ou de la Direction décentralisée pour ce qui relève de l'implantation de Ciney.

14.1.9. Utilisation des noms et sigles

L'usage du nom et/ou du logo de La HEPN et/ou de la Province de Namur est soumis, en dehors des supports aux activités pédagogiques (TFE, travaux, ...), à l'accord préalable de la Direction-Présidence.

14.1.10. Le vol

Tout vol caractérisé sera sanctionné.

14.1.11. Les biens personnels

La HEPN n'assume aucune obligation en matière de garde et/ou de conservation des biens personnels des étudiants et décline toute responsabilité pour tous vols, pertes, disparitions, dommages et accidents survenus à ces biens, que ce soit dans les locaux de l'école, les lieux de stage et de visite, les parkings attenants.

Les étudiants sont invités à interroger leur assureur "habitation privée" afin de vérifier l'extension des garanties de leur police d'assurance privée à leurs effets personnels durant leur séjour dans l'établissement.

14.1.12. Les personnes étrangères à l'établissement

Hormis l'assistance de tiers aux examens qui sont publics, il est interdit à tout étudiant de permettre, de favoriser ou de susciter l'entrée d'une personne étrangère à l'établissement - parente ou non - sans autorisation préalable des responsables préposés à cette fin.

14.1.13. L'utilisation des œuvres protégées par le droit d'auteur

La HEPN respecte les droits de toute personne qui participe à la création et à la diffusion d'œuvres protégées par le droit d'auteur telles que la musique, les films, les logiciels, les jeux et les autres œuvres littéraires, artistiques et scientifiques créés par des tiers. Les étudiants ne peuvent en aucun cas effectuer, sauver, transmettre ou mettre à disposition des copies

non autorisées d'œuvres protégées par le droit d'auteur sur ses systèmes ; ses équipements ou autres médias. Les étudiants ne peuvent pas télécharger, mettre à disposition, sauver ou distribuer des copies non autorisées d'œuvres protégées par le droit d'auteur via Internet en utilisant les systèmes, équipements ou autres matériels de la HEPN. Les étudiants ne peuvent pas utiliser le réseau pour installer des systèmes d'échange de fichiers ou pour gérer un serveur ou un index P2P. Les activités ou les fichiers constatés en violation avec ce règlement feront immédiatement l'objet d'une suppression, cessation ou confiscation.

Dans le cadre du bachelier en Gestion hôtelière, des enseignants remettent aux étudiants des documents réels de gestion provenant d'entreprises diverses en activité, avec leur consentement. Toutes les informations qui figurent dans ces documents de gestion, sont strictement confidentielles. Elles sont réservées à une exploitation dans le seul cadre des cours. Toute indiscretion de votre part, constituerait une faute grave.

14.2. Les sanctions

Article 108

Des sanctions peuvent être prises à l'encontre des étudiants qui ne respectent pas les dispositions du présent règlement et/ou qui agissent de façon incompatible avec l'esprit du Projet Pédagogique, Social et Culturel de La HEPN.

Les sanctions seront motivées et proportionnées à la gravité des faits, à leurs circonstances et aux antécédents de l'étudiant.

14.2.1. Les types de sanctions

14.2.1.1. Les mesures d'ordre

- a) Le rappel à l'ordre
- b) La réprimande écrite
- c) L'éloignement temporaire d'une activité d'enseignement
- d) La réparation d'un dommage

Les sanctions a), b), c) peuvent être prononcées par un membre de la direction ou tout autre membre du personnel. Le Collège de direction en sera informé.

La sanction d) ne peut être prononcée que par un membre de la direction.

Elles sont prononcées sur le champ ou dans les meilleurs délais de la connaissance des faits.

Le non-respect d'une mesure d'ordre et/ou l'application successive de plusieurs mesures d'ordre peuvent entraîner l'application de mesures disciplinaires.

D'autres sanctions (annulation de périodes prestées en stage, retrait de points, ...) peuvent être prises en fonction des circonstances et selon des règles établies dans chaque département.

14.2.1.2. Les mesures disciplinaires

- a) L'éloignement temporaire d'une activité d'évaluation
- b) L'exclusion d'une activité d'enseignement et/ou d'évaluation
- c) L'éloignement temporaire de 4 jours maximum
- d) L'éloignement temporaire de plus de 4 jours
- e) L'éloignement jusqu'au terme de l'année académique
- f) L'exclusion définitive

Les sanctions a), b) et c) sont prises par un membre du Collège de direction ou son délégué.

Les sanctions d), e) et f) sont prises par le Collège de direction.

Préalablement à l'application de toute mesure disciplinaire, l'étudiant sera convoqué à une audition par la direction.

La convocation précisera le motif de l'entretien et sera envoyée par courriel, par pli recommandé ou remise en mains propres contre accusé de réception, dans les 3 jours ouvrables de la constatation des faits.

L'audition a lieu, au plus tôt, le quatrième jour ouvrable qui suit la notification des charges. L'étudiant peut prendre connaissance des pièces du dossier et a la possibilité, lors de l'audition, de se faire assister par la personne de son choix.

Tant lors de l'instruction du dossier que lors de l'audition de l'étudiant, la direction peut être accompagnée d'un secrétaire et de toute autre personne de son choix.

Un procès-verbal sera dressé à l'issue de l'audition et lu à l'étudiant. Celui-ci sera invité à le contresigner et une copie lui sera remise.

Si l'étudiant ne se présente pas à l'audition, un procès-verbal de carence sera dressé et envoyé à l'étudiant par courriel ou par pli recommandé.

En cas de complément d'enquête, une nouvelle audition sera organisée.

La décision prise sera communiquée à l'étudiant par pli recommandé ou remise en mains propres contre accusé de réception, et ce dans les 3 jours ouvrables suivant la date de l'audition.

Une copie de ce courrier sera envoyée pour information à l'Administration Provinciale de l'Enseignement et de la Formation.

14.2.2. Les situations particulières

Article 109

14.2.2.1. En cas de faute grave

Toute faute grave avérée ou tentative de faute grave entraîne sur-le-champ la saisie de tout document ou matériel permettant de prouver celle-ci.

Dans les meilleurs délais, l'étudiant est entendu par un membre du Collège de direction ou par une autre personne expressément déléguée. Un procès-verbal de cette audition est rédigé et signé par les deux parties. Il est communiqué à l'étudiant qui peut continuer son cursus.

Pour l'étudiant convaincu de **tentative** de faute grave ou de faute grave avérée, la note de 0/20 sera indiquée au regard de l'ensemble de l'activité d'apprentissage concernée ainsi que pour toutes les autres activités qui y sont liées.

En cas de **récidive de tentative** de faute grave ou de faute grave avérée au cours du cursus au sein de la HEPN, la note de 0/20 sera indiquée au regard de l'ensemble de l'activité d'apprentissage concernée ainsi que pour toutes les autres activités qui y sont liées. L'étudiant sera en outre exclu de la HEPN et ce dès la fin de la période d'évaluation concernée.

L'étudiant peut faire appel de la décision devant le Collège de direction dans les 3 jours ouvrables suivant sa notification, par un courriel envoyé au secrétariat du jury. Le Collège de direction statuera dans les 10 jours ouvrables de la réception du recours et notifiera sa réponse par courriel à l'étudiant.

Les membres du Collège de direction ont voix délibérative, hormis le(s) membre(s) ayant pris part à l'audition de l'étudiant.

14.2.2.2. En cas de fraude aux évaluations⁵⁰

Toute tentative de fraude ou fraude avérée entraîne sur-le-champ la saisie de tout document ou matériel permettant de prouver celle(s)-ci.

La Direction-Présidence de la HEPN examine les éléments du dossier et décide du suivi à y accorder dans un procès-verbal.

Un courrier recommandé est adressé à l'étudiant concerné. Il reprend les faits qui motivent l'action de la HEPN, il mentionne le lieu et l'heure de l'audition de l'étudiant afin que celui-ci

⁵⁰ Circulaire FWB n°5418 du 23/09/2015

s'explique sur les faits qui lui sont reprochés. En cas d'absence lors de l'audition, un procès-verbal de carence est rédigé en présence de deux témoins.

A l'issue de l'audition, si la HEPN estime devoir poursuivre la procédure, elle adresse un courrier recommandé à l'étudiant dans lequel elle motive sa décision. Ce même courrier apporte, le cas échéant, une réponse aux éléments avancés par l'étudiant lors de l'audition.

En cas de fraude avérée ou de tentative de fraude aux évaluations, la mention FR (Fraude) sera indiquée sur le tableau de points au regard de l'ensemble de l'activité d'apprentissage concernée ainsi que pour toutes les autres activités qui y sont liées. Cette mention équivaut à 0/20 pour le calcul de la moyenne pondérée de l'ensemble des résultats. Outre la mention FR mentionnée ci-dessus, l'étudiant perd immédiatement sa qualité d'étudiant régulièrement inscrit, ainsi que tous les droits liés à cette qualité et les effets de droit liés à la réussite d'épreuves durant l'année académique concernée.

En cas d'exclusion de l'étudiant, celui-ci ne pourra pas s'inscrire dans un autre établissement d'enseignement supérieur durant les 3 années académiques suivantes.

14.2.2.3. En cas de non-remise ou remise tardive d'un document requis

L'étudiant qui ne remet pas un document requis (travail, rapport de stage, ...) ou le remet tardivement sera sanctionné, sauf circonstances exceptionnelles dûment appréciées par le Directeur de département. Cette sanction pourra aller jusqu'à l'attribution d'une note de 0 pour le document concerné.

Chapitre 15 : Règles en matière de reconnaissance et d'octroi du statut d'étudiant sportif

Article 110

15.1. Définitions

15.1.1. L'étudiant sportif

Un « étudiant sportif » est un étudiant régulièrement inscrit dans un département de la HEPN et qui répond à l'une des conditions suivantes :

1. Etre « Sportif de haut niveau » : étudiant dont la qualité de sportif de haut niveau, d'espoir sportif ou de partenaire d'entraînement est reconnue conformément au chapitre III du décret du 8 décembre 2006 visant l'organisation et le subventionnement du sport en Communauté française. A ce titre, il est repris comme sportif de haut niveau ou espoir sportif sur les listes de la Commission 14, sportif sur les listes Begold ou membre de l'équipe nationale de son sport.
2. Etre « Sportif Sub- top » : étudiant ne répondant pas aux critères de sportif de haut niveau mais qui pourrait éventuellement l'atteindre dans les années à venir étant donné leur marge de progression dans leur discipline sportive ou dont la charge de travail sportif justifie un accompagnement différencié de son double parcours.

Pour bénéficier du statut d' « étudiant sportif », l'étudiant concerné doit en faire la demande écrite et motivée et être reconnu par le référent sport de la Haute Ecole qui analyse son dossier en collaboration avec la cellule CASHES et les Fédérations sportives (voir ci-après).

15.1.2. Le référent sport

Le référent sport de la Haute Ecole est le lien « facilitateur » entre les différents acteurs essentiels de la double carrière, c'est-à-dire la réussite des études et de la carrière sportive. Il opère le lien :

- entre la direction académique et le sportif ;
- entre le guichet des sports et le sportif ;
- entre la direction académique et la CASHES

15.1.3. CASHES

La Cellule d'Accompagnement des Sportifs de Haut niveau dans l'Enseignement Supérieur (CASHES) est le résultat d'une synergie entre l'ASEUS (Association Sportive de l'Enseignement Universitaire et Supérieur) et l'ADEPS.

Cette cellule intervient pour une mise en réseau, ou encore en tant que facilitateur, à la demande :

- de l'étudiant sportif bénéficiant d'un statut,
- de l'étudiant sportif « Sub-top »,
- de l'entourage de l'étudiant athlète (parent ou coach),
- du référent de vie de l'athlète au sein de sa fédération sportive,

- du référent pour le sport de haut niveau de l'institution d'Enseignement Supérieur de l'étudiant athlète.

15.2. Modalités d'octroi du statut « étudiant sportif »

15.2.1. Procédure d'introduction des dossiers :

L'étudiant qui souhaite obtenir le statut d'étudiant sportif doit introduire pour le 1er octobre au plus tard ou au moment de son inscription si celle-ci est postérieure, sa demande écrite et motivée accompagnée d'un dossier complet directement auprès du référent sport de la Haute Ecole (sar@hepn.province.namur.be).

L'étudiant constitue un dossier qui comprend à minima les éléments suivants :

- Nom, prénom, date de naissance, département, bachelier, position dans le cycle d'études, ...
- Un CV sportif reprenant la charge d'entraînements, le planning annuel, les meilleures performances, compétitions nationales et internationales, contrat professionnel, etc.
- Les documents justificatifs du niveau sportif (lettre de la fédération, copie de la sélection nationale, ...)
- Les demandes précises et justifiées par rapport aux aides éventuelles (aménagement des études, logistique, ...) ;
- Les coordonnées de tous les intervenants (parents, clubs, fédérations, COIB, ...).

15.2.2. Analyse du dossier et procédure d'octroi du statut d'étudiant sportif

Une fois le dossier jugé complet et pertinent, il est analysé par le référent sport et la commission interne au département en collaboration si nécessaire, avec la cellule CASHES et la fédération sportive concernée. Le référent sport peut demander à l'étudiant des compléments d'information.

L'analyse du dossier terminée, la HEPN confirme le statut d' « étudiant sportif de haut niveau » ou décide d'octroyer le statut d' « étudiant sportif Sub-top ». Par le biais d'un courrier officiel, la HEPN en informe l'étudiant dans les 15 jours calendrier de l'introduction de sa demande ; elle en informe également les professeurs du département concerné. L'étudiant doit alors prendre contact avec la coordination de bachelier afin de formaliser au travers d'une convention le programme annuel de l'étudiant et/ou les aménagements académiques (voir point 15.3.3. Ci- après) qui tiendront compte des contraintes sportives de l'étudiant d'une part et des contraintes pédagogiques du cursus de formation d'autre part. Cette convention sera signée par les parties et transmise pour information au référent sport. Le statut d'"étudiant sportif" est octroyé pour une année académique. Il peut être prolongé, sur demande de l'étudiant, pour une année académique supplémentaire. Toute demande de prolongation devra se faire par écrit auprès du référent sport de la Haute Ecole pour le 14 septembre au plus tard.

Le statut d' « étudiant sportif » pourra être retiré à tout moment par le Collège de direction dès lors que l'étudiant concerné ne remplit plus les conditions qui ont présidé à l'octroi du dit statut.

Le bénéficiaire du statut est tenu d'informer le référent sport de toute modification importante relative à l'évolution de sa situation sportive. Le référent sport en informe les autorités académiques.

15.2.3. Recours

En cas de décision défavorable, l'étudiant peut introduire un recours auprès du Collège de direction de la HEPN, Rue Henri Blès 192 5000 Namur. Le recours doit être introduit, par voie électronique à l'adresse directeur-president@hepn.province.namur.be ou par lettre recommandée, au plus tard dans les quinze jours calendrier de la notification de la décision. Après avis auprès du référent sport et de la cellule CASHES, le Collège de direction statue sur le recours au plus tard le quinzième jour calendrier qui suit la réception du recours. Si le recours est notifié durant les vacances scolaires, le délai est suspendu.

15.3. Avantages liés à un statut d'« étudiant sportif »

15.3.1. Reconnaissance du statut

Le simple fait d'obtenir le statut est déjà une reconnaissance pour l'étudiant vis-à-vis des étudiants et enseignants de la section. Ce statut permettra à l'étudiant sportif de concilier sa pratique sportive de haut niveau avec des études supérieures fondamentales pour son avenir. Il se verra conférer les avantages et aménagements jugés raisonnables liés à ce statut dans le cadre de la réglementation en vigueur.

15.3.2. Avantages académiques liés à l'obtention du statut

15.3.2.1. L'allègement de son année d'études

L'« étudiant sportif » qui le souhaite peut demander l'allègement de son programme annuel d'études (PAE); le programme est déterminé par l'étudiant et la Coordination de bachelier, en accord avec la commission pour le 31 octobre au plus tard. En cas de nécessité, le plan d'allègement peut être revu, et ce, jusqu'à la session d'examen (ex.: annulation du plan d'allègement si l'étudiant se rend compte qu'il peut présenter tous ses examens ; présentation de quelques examens supplémentaires si cela semble possible...).

15.3.2.2. Des aménagements spécifiques quant aux activités d'enseignement et aux évaluations

L'« étudiant sportif » peut, à sa demande écrite et motivée, et dans la mesure du raisonnable, bénéficier :

- d'aménagement des activités d'enseignement (laboratoire, séances d'exercices, cours de langue, séminaire, date de dépôt d'un travail);
- d'aménagement de l'horaire/du calendrier ;
- d'absences justifiées aux activités d'enseignement ;
- d'aménagement des horaires et des modalités des évaluations ;
- d'une remédiation auprès de l'enseignant concerné au niveau de la matière dispensée ou auprès du service pédagogique de la Haute Ecole en termes de méthodes de travail (organisation, planification, suivi, ...)

Ces modalités spécifiques restent soumises à l'appréciation de la direction et des enseignants concernés et feront l'objet d'un accord écrit et signé par les parties.

Cette convention est révisable en cours d'année académique.

Afin de garantir la meilleure gestion possible de la double carrière de l'étudiant sportif, celui-ci ou tout acteur du monde sportif ou académique peut faire appel aux autorités académiques signataires de la convention ou au référent sport selon le sujet en cas de problème (conflit des calendriers scolaire et sportif, modification dans les obligations sportives ou académiques,...), de confusion ou d'imprécision sur la convention afin d'ajuster les clauses de la convention en cours d'année académique.

15.4. Obligations liées au statut d'« étudiant sportif »

Si la Haute Ecole accorde certaines facilités aux étudiant sportifs, le bénéficiaire du statut est tenu de respecter certaines règles et plus particulièrement :

- le respect des règles dans les demandes de facilités ;
- un rapport écrit concernant ses résultats sportifs et scolaires adressé au référent sport au terme de chaque quadrimestre.

Chapitre 16 : Le statut d'étudiant entrepreneur

Article 111

16.1. Dispositions générales

Un « étudiant entrepreneur » est un étudiant régulièrement inscrit dans un département de la HEPN et qui soit :

- souhaite développer un projet d'entreprise ou entrepreneurial parallèlement à ses études ;
- est en phase de lancement d'une entreprise
- est déjà fondateur ou dirigeant d'une entreprise.

16.2. Octroi du statut

16.3.1. Critères d'octroi

Le statut académique d'étudiant-entrepreneur de la HEPN peut être octroyé , sur demande au référent "étudiant entrepreneur" de la HEPN, à tout étudiant inscrit dans une formation organisée par la HEPN et qui répond à l'une des conditions suivantes :

- Être fondateur ou dirigeant d'une entreprise ;
- Être accompagné par un incubateur étudiant (par exemple, LinKube) dans la création d'entreprise.

16.3.2. Durée du statut

Le statut est octroyé pour une année académique. L'étudiant-entrepreneur qui souhaite prolonger son statut devra introduire une demande auprès de la Commission, selon les modalités définies par celle-ci.

16.3.3. Retrait du statut

Le statut peut être retiré à tout moment si l'étudiant-entrepreneur abandonne le projet pour lequel il a obtenu ce statut.

16.3. Avantages accordés à l'étudiant-entrepreneur de la HEPN

16.3.1. Reconnaissance du statut

L'obtention du statut constitue une reconnaissance pour l'étudiant au sein de son institution d'enseignement supérieur et vis-à-vis de ses contacts entrepreneuriaux. Ce statut confère à l'étudiant les avantages et aménagements jugés raisonnables liés au statut dans le cadre de la réglementation en vigueur. Ce statut permettra également à l'étudiant de mettre en évidence ses capacités professionnelles et entrepreneuriales devant un futur employeur potentiel.

16.3.2. Encadrement personnalisé

Au sein de la HEPN, l'étudiant-entrepreneur bénéficie de l'encadrement personnalisé d'un référent "étudiants entrepreneurs."

Le référent peut accompagner l'étudiant dans son projet entrepreneurial. Il constitue le point de contact de l'étudiant au sein de l'établissement afin de l'aider et de faciliter toute démarche utile (concernant par exemple l'allègement du programme d'étude, l'organisation et modalités d'évaluation et d'examen, de stage, de TFE, etc.) permettant à l'étudiant de mener parallèlement avec succès ses études et son projet entrepreneurial et d'atteindre les objectifs fixés dans son dossier soumis à la commission de sélection.

16.3.3. Avantages académiques liés à l'obtention du statut

Différents avantages académiques peuvent être accordés à l'étudiant-entrepreneur de la HEPN. L'obtention de ces avantages est soumise à l'approbation des autorités de la Haute Ecole.

- Allègement :

L'étudiant-entrepreneur qui le souhaite peut demander un allègement de son programme d'étude. Le programme est défini par l'étudiant et le référent "étudiant entrepreneur", en accord avec la Coordination du bachelier. Dans tous les cas, le programme de l'année ne peut être inférieur à 15 crédits.

- Aménagements spécifiques :

L'étudiant-entrepreneur peut, à sa demande et dans la mesure du raisonnable, bénéficier d'aménagements des activités d'enseignement (laboratoire, séances de travaux pratiques, séminaires, délai de dépôt d'un travail, etc.) et d'aménagement quant aux horaires/calendrier et modalités des évaluations et des examens. Ces modalités spécifiques restent soumises à l'appréciation de la Coordination de bachelier et des enseignants concernés. Une demande devra être introduite, dans un délai raisonnable, auprès du(des) enseignant(s) concerné(s) par l'étudiant-entrepreneur ou son tuteur académique.

Chapitre 17 : Données personnelles et protection de la vie privée

Article 112

§1^{er} Les données à caractère personnel communiquées par l'étudiant dans le cadre de son inscription sont traitées par la HEPN conformément au Règlement général sur la protection des données 2016/679 (RGPD) ainsi qu'à la loi relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

De plus amples informations quant au traitement de ces données sont disponibles à l'annexe 5.

Par ailleurs, certains établissements de la Province de Namur sont équipés d'un système de vidéosurveillance qui vise à améliorer la sécurisation des sites. Le traitement des images se fait dans le respect de la législation du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance.

§2 S'agissant de la collecte Saturn⁵¹, l'ARES respecte les dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. L'autorisation de la commission vie privée en matière de collecte de données à visée statistique porte le numéro RN 69-2017 et est consultable sur le site de l'autorité de protection des données : <https://www.autoriteprotectiondonnees.be>.

Conformément à ce règlement, et dans les limites qu'il impose, l'étudiante dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition des données le concernant. Ce droit peut être, le cas échéant, exercé en s'adressant à :

ARES

Direction Etudes et Statistiques

180, Rue Royale

1000, Bruxelles

Courriel : saturn@ares-ac.be

La base de données Saturn peut être utilisée à des fins scientifiques ou statistiques.

§3 En ce qui concerne la plateforme e-paysage, les données collectées sont partagées avec l'ARES. La responsabilité en matière de traitement de données au sein de cette plateforme est assumée par l'ARES qui partage vos données avec les Commissaires et Délégués du Gouvernement et leurs services, avec les autres établissements d'enseignement supérieur auprès desquels vous introduisez ou introduirez une demande d'inscription, le Ministère de la Communauté française ainsi que toute autre autorité publique autorisée par l'ARES. La HEPN agit en tant que sous-traitant de l'ARES.

⁵¹ Saturn est une collecte d'information relative à la population étudiante destinée à la Direction de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique, à l'Observatoire de l'enseignement supérieur et au service des Statistiques de l'ETNIC.

L'ARES traite vos données afin de permettre :

- 1° soutenir et simplifier les processus d'inscription et d'admission au parcours des étudiants dans l'enseignement supérieur en Communauté française ;
- 2° simplifier l'authentification des titres délivrés en Communauté française dans le cadre de la vérification des titres d'accès à l'enseignement supérieur et de la lutte contre les faux diplômes ;
- 3° réaliser ou faire réaliser des études scientifiques ou statistiques ;
- 4° permettre au Gouvernement de la Communauté française et à ses services de renforcer le pilotage de l'enseignement supérieur, notamment pour l'élaboration et la mise en œuvre de nouvelles politiques ou toute autre analyse.

Les données à caractère personnel relatives aux catégories suivantes de personnes concernées sont traitées via la plateforme e-paysage :

- 1° les étudiants dont l'inscription est prise en considération ;
- 2° les personnes qui suivent isolément des unités d'enseignement ;
- 3° les étudiants ayant introduit une demande d'allocation d'études auprès du Service d'allocations d'études de la Communauté française ;
- 4° les étudiants qui ne sont pas considérés comme étudiants résidents au sens de l'article 1er du décret du 16 juin 2006 régulant le nombre d'étudiants dans certains cursus de premier cycle de l'enseignement supérieur ;
- 5° les étudiants ayant introduit un recours auprès de la commission chargée de recevoir les plaintes des étudiants relatives à un refus d'inscription ;
- 6° les auteurs reconnus d'une fraude ;
- 7° les personnes ayant introduit une demande d'équivalence auprès du Service des équivalences de la Communauté française ;
- 8° les étudiants diplômés par un établissement d'enseignement supérieur en Communauté française.

Dans le cadre strict des finalités qu'ils poursuivent, les catégories d'utilisateurs visés à l'alinéa précédent, ainsi que l'Entreprise publique des Technologies Numériques de l'Information et de la Communication et la Banque-carrefour d'échange de données sont autorisés à utiliser le numéro de Registre national de la personne concernée ou, à défaut, le numéro d'identification de la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale.

Pour les étudiants régulièrement inscrits en son sein, la Haute Ecole met à disposition, au plus tard pour le 1er février de l'année académique, les données suivantes :

- 1° le numéro de Registre national attribué à l'étudiant ou, à défaut, le numéro d'identification de la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale ;
- 2° s'il échet, le prénom d'usage de l'étudiant ;
- 3° les données administratives relatives à l'admission et à l'inscription, en ce compris les études suivies, les réorientations, les modifications d'inscription, de même que les allègements ;
- 4° la régularité de l'inscription de l'étudiant ;
- 5° les données nécessaires à l'établissement du statut d'étudiant finançable et à la détermination de la manière dont il est pris en compte pour le financement des établissements d'enseignement supérieur ;

- 6° par inscription, le nombre de crédits inscrits au programme annuel de l'étudiant, le nombre de crédits acquis et, le cas échéant, le positionnement des crédits dans le premier bloc annuel ou parmi les conditions complémentaires d'accès ;
- 7° s'il échet, en cas de codiplômation, l'adresse électronique de l'étudiant fournie par l'établissement référent ;
- 8° s'il échet, les inscriptions préalables de l'étudiant à des études supérieures et les résultats de ses épreuves, tant en Communauté française qu'en dehors de celle-ci ;
- 9° s'il échet, le ou les diplôme(s) dont est déjà porteur l'étudiant ou délivré(s) à l'issue des études suivies.

Pour les personnes qui suivent isolément des unités d'enseignement, la Haute Ecole met à disposition les données suivantes :

- 1° le numéro de Registre national attribué à l'étudiant ou, à défaut, le numéro d'identification de la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale ;
- 2° le nombre de crédits associés aux unités d'enseignement suivies.

Pour ce qui concerne les étudiants diplômés, la Haute Ecole met à disposition, si elle en dispose, les données suivantes :

- 1° le numéro de Registre national attribué à l'étudiant diplômé ou, à défaut, son numéro d'identification de la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale ;
- 2° le nom et le prénom de l'étudiant diplômé et, s'il échet, les initiales de leurs autres prénoms ;
- 3° la date, le lieu et le pays de naissance de l'étudiant diplômé ;
- 4° le ou les diplôme(s) délivré(s) à l'issue des études suivies au sein de l'établissement d'enseignement supérieur, à partir de l'année académique 2014-2015.

Pour ce qui concerne les étudiants ayant introduit un recours auprès de la commission chargée de recevoir les plaintes des étudiants relatives à un refus d'inscription, cette dernière met à disposition les données à caractère personnel suivantes :

- 1° le nom et le prénom de l'étudiant ;
- 2° son domicile légal ;
- 3° s'il échet, son adresse électronique ;
- 4° s'il échet, le numéro de Registre national attribué à l'étudiant ou, à défaut, le numéro d'identification de la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale ;
- 5° la requête de l'étudiant ainsi que l'ensemble des pièces visées à l'article 97, § 3, alinéas 3 et 4 ;
- 6° s'il échet, les coordonnées téléphoniques de l'étudiant ;
- 7° s'il échet, les coordonnées de l'avocat de l'étudiant.

Si vous avez introduit une demande d'allocations d'études auprès du Service d'allocations d'études de la Communauté française, l'ARES traite certaines catégories de données vous concernant :

- 1° votre numéro de Registre national ou, à défaut, votre numéro d'identification de la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale ou, à défaut, votre numéro d'identification tel que délivré par le Service des allocations d'études ;
- 2° votre nom et votre prénom ;
- 3° la donnée relative à votre demande d'allocation d'études ;

4° la décision d'octroi ou de refus de l'allocation d'études ainsi que la date de la notification de la décision.

En fonction de votre situation, d'autres données complémentaires peuvent être traitées par l'ARES :

1° si vous êtes concerné, votre statut d'étudiant de condition modeste;

2° si vous avez contesté la décision prise, la date d'introduction de votre réclamation et la date d'introduction de votre recours, de même que la décision prise à votre égard.

La collecte des données visées est nécessaire afin de permettre aux différentes catégories de destinataires, dont la Haute Ecole, d'avoir accès à certaines informations – et donc certaines données à caractère personnel précises – leur permettant d'exécuter les missions qui leur sont dévolues en vertu de la législation ou de la réglementation existante.

En tant que personne concernée, vous disposez notamment des droits suivants :

1° le droit à l'information,

2° le droit d'accès aux données,

3° le droit de rectification,

4° le droit à la limitation du traitement,

5° le droit à l'effacement des données (si et seulement si les données ne sont plus utiles à l'ARES pour assurer un traitement adéquat).

L'ARES, en tant que responsable de traitement, facilite l'exercice de ces droits.

En cas de question ou de demande d'exercice des droits, si vous êtes concerné ou si vous vous estimez concerné, vous pouvez contacter le responsable de traitement et le délégué à la protection des données à l'adresse mail suivante : vieprivee@ares-ac.be.

Si vous l'estimez nécessaire, vous pouvez également introduire une réclamation auprès de l'Autorité de protection des données (APD).

Chapitre 18 : Assurances scolaires

18.1. L'assurance en responsabilité civile et protection juridique

Est garantie par cette assurance contractée par la Province de Namur la responsabilité civile qui pourrait incomber au souscripteur et à ses préposés dans l'exercice de leurs fonctions, du chef de dommages corporels et matériels causés par un accident à des tiers et résultant de l'activité d'un service du souscripteur.

Par préposés, il convient d'entendre non seulement les membres du personnel, mais également les étudiants des établissements scolaires provinciaux.

Par tiers, on vise non seulement toute personne étrangère à la Province, mais également les membres du personnel ainsi que les étudiants, dès lors que ceux-ci sont considérés comme tiers entre eux.

Par activités scolaires, on entend toute activité durant laquelle les étudiants se trouvent ou devraient se trouver sous la dépendance ou le contrôle de la Direction, de son remplaçant ou de son délégué. La garantie porte ainsi sur toute la vie scolaire et parascolaire de l'établissement : stages, promenades, excursions, pratique de sports, jeux et délasséments intellectuels, organisation de concours... à l'exception des activités dues exclusivement à l'initiative privée des étudiants et du personnel.

Cependant, la Province de Namur n'assume aucune obligation en matière de garde et/ou de conservation des effets personnels des étudiants et décline toute responsabilité pour tous vols, pertes, disparitions, dommages, accidents survenus à ces effets.

Les étudiants sont invités à interroger leur assureur "habitation privée" afin de vérifier l'extension des garanties de leur police d'assurance privée à leurs effets personnels durant leur séjour à l'école.

Il est évident que ce déclinatoire ne jouera pas si les déprédations sont dues à une faute du personnel provincial et/ou à un défaut des installations.

Il appartient à la compagnie d'assurances d'examiner chaque cas qui lui est soumis et de l'appréciation de ses propres critères.

La Province a souscrit également, dans les limites de la police responsabilité civile, une protection juridique qui s'étend aux frais de défense pénale des assurés pour des faits commis dans l'exercice des activités assurées, même lorsque les intérêts civils ont été réglés. Restent exclues, les réclamations portées devant les juridictions du Canada ou des USA et/ou introduites sous le droit du Canada ou des USA, ou sur tout territoire se trouvant sous la juridiction du Canada ou des USA.

18.2. L'assurance des dégâts corporels

Elle est applicable en dehors de toute recherche de responsabilité d'un des assurés : c'est-à-dire lorsque l'accident survient et qu'aucune faute ne peut être imputée à charge d'un des assurés (ou que la victime renonce à l'invoquer).

Cette assurance garantit à la victime assurée ou à ses ayants droit le paiement dans certaines limites :

- des frais médicaux et des frais funéraires ;
 - d'indemnités d'invalidité permanente ou de décès.
1. L'assurance scolaire garantit le remboursement dans le cadre d'une intervention forfaitairement limitée et après l'intervention éventuelle de l'assurance maladie-invalidité des frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux, d'hospitalisation, de transfusion, de prothèses, de transport de la victime, de remplacement de lunettes...
 2. Si l'étudiant possède la qualité d'assuré pour le secteur soins de santé (cette qualité ressort du bon de cotisation transmis à l'organisme assureur-mutuelle), il lui appartient, en cas d'accident de :
 - déclarer l'accident à sa mutuelle ;
 - régler les honoraires du médecin, les frais d'hospitalisation, les frais pharmaceutiques... ;
 - obtenir auprès de la mutuelle son intervention dans les frais susvisés ;
 - inviter la mutuelle à établir une attestation mentionnant les taux d'intervention en regard des soins de santé ;
 - faire parvenir cette attestation à l'établissement qui la transmettra à ETHIAS.
 3. Si l'étudiant n'est pas assujéti à la sécurité sociale ou s'il n'a plus la qualité d'assuré, il lui appartient d'en aviser l'établissement d'enseignement, ainsi qu'ETHIAS.
Les justificatifs des frais de soins de santé seront adressés à l'établissement qui les transmettra à ETHIAS.
 4. Tout accident, quelle qu'en soit la nature, dont est victime l'étudiant dans l'enceinte de l'établissement ou sur le chemin de celui-ci, doit être signalé dans les 48 heures ouvrables au secrétariat de ce dernier. Une déclaration devra être réalisée selon le formulaire prévu, dans les meilleurs délais.
 5. L'assurance scolaire couvre également le trajet aller et retour de l'école au domicile et vice-versa. En cas d'accident, si ces conditions ne sont pas remplies, la couverture n'est pas assurée.

Toutes les factures sont réglées par l'étudiant qui constitue ensuite un dossier comportant :

- les originaux des factures payées;
- les preuves de paiement ;
- les preuves de remboursement émises par la mutuelle et/ou l'assurance personnelle.

Chaque étudiant recevra un courrier accusant réception de la part d'Ethias avec le numéro de sinistre. Il devra par la suite envoyer directement à Ethias tous les documents en rapport avec son sinistre (factures des hôpitaux, médecins, tickets, ...). L'assurance indemnise directement les étudiants pour les sommes qui n'ont pas été couvertes par la mutuelle et/ou l'assurance personnelle.

18.3. L'assurance Ethias Assistance

La Province a également souscrit une assurance Ethias Assistance comportant un volet "Assistance aux personnes" pour les étudiants en déplacement à l'étranger (voyage scolaire, stage...).

Afin que cette assurance puisse intervenir, les informations relatives au déplacement devront être transmises à la cellule assurances (assurance@province.namur.be) et ce, impérativement avant le départ à l'étranger. A défaut, les étudiants ne pourront être assurés.

Les annexes

Annexe 1 : Les droits d'inscription 2025-2026

Les droits d'inscription 2025-2026

	Minerval/Non boursiers	Mention des diplômes	1° Frais relatifs à l'accès et à l'utilisation biblio, médiathèques et locaux de convivialité ainsi qu'à l'équipement et au matériel de la mesure où ils sont accessibles en dehors des enseignements organisés par l'établissement	2° Frais syllabi, documents, photocopies et consommables à l'usage de l'étudiant ou liés à la gestion administrative des dossiers des étudiants	3° a) Frais spécifiques de la formation de l'étudiant : matériel et équipement spécifiques	3° b) Frais spécifiques inhérents à la finalité de l'étudiant : activités socioculturelles et voyages pédagogiques	Total Frais	Total/Non boursiers 25/26	Minerval payé par l'étudiant	Minerval payé par l'étudiant modeste	
2025-2026	Agronomie Biotechnique NT	175,01 €	64,01 €	175,00 €	60,00 €	107,76 €	73,25 €	416,01 €	591,02 €	592,00 €	374,00 €
	Agronomie Biotechnique T	227,24 €	116,23 €	175,00 €	60,00 €	317,50 €	82,50 €	544,74 €	82,50 €	545,00 €	374,00 €
	Agronomie gestion des productions animales et végétales NT	175,01 €	64,01 €	175,00 €	60,00 €	68,09 €	79,75 €	382,84 €	584,47 €	585,00 €	374,00 €
	Agronomie gestion des productions animales et végétales T	227,24 €	116,23 €	175,00 €	60,00 €	0,00 €	0,00 €	235,00 €	462,24 €	463,00 €	351,23 €
	Agronomie ENV NT	175,01 €	64,01 €	175,00 €	60,00 €	94,71 €	81,25 €	410,96 €	585,97 €	586,00 €	374,00 €
	Agronomie ENV T	227,24 €	116,23 €	175,00 €	60,00 €	82,50 €	0,00 €	317,50 €	544,74 €	545,00 €	374,00 €
	Assistant de direction NT	175,01 €	64,01 €	175,00 €	60,00 €	0,00 €	0,00 €	60,00 €	470,01 €	471,00 €	359,01 €
	Assistant de direction T	227,24 €	116,23 €	175,00 €	60,00 €	0,00 €	0,00 €	285,00 €	512,24 €	513,00 €	374,00 €
	Coopération Internationale NT	175,01 €	64,01 €	175,00 €	60,00 €	25,00 €	47,50 €	307,50 €	482,51 €	483,00 €	371,51 €
	Coopération Internationale T	227,24 €	116,23 €	175,00 €	60,00 €	0,00 €	0,00 €	245,00 €	472,24 €	473,00 €	361,23 €
	Conseiller en Développement durable NT	175,01 €	64,01 €	175,00 €	60,00 €	49,50 €	0,00 €	278,50 €	453,51 €	454,00 €	342,51 €
	Conseiller en Développement durable T	227,24 €	116,23 €	175,00 €	60,00 €	0,00 €	0,00 €	235,00 €	462,24 €	463,00 €	351,23 €
	Conseiller en Gestion de crise	175,01 €	64,01 €	175,00 €	60,00 €	49,33 €	35,00 €	313,33 €	488,34 €	489,00 €	374,00 €
	Conseiller en Gestion de crise	227,24 €	116,23 €	175,00 €	60,00 €	21,67 €	20,00 €	276,67 €	503,91 €	504,00 €	374,00 €
	Gestion hôtelière Management hôtelier NT	175,01 €	64,01 €	175,00 €	60,00 €	175,00 €	107,50 €	692,51 €	692,51 €	693,00 €	374,00 €
	Gestion hôtelière Management hôtelier T	227,24 €	116,23 €	175,00 €	60,00 €	0,00 €	60,00 €	295,00 €	522,24 €	523,00 €	374,00 €
Gestion hôtelière Arts culinaires NT	175,01 €	64,01 €	175,00 €	60,00 €	285,00 €	140,00 €	660,00 €	835,01 €	836,00 €	374,00 €	
Gestion hôtelière Arts culinaires T	227,24 €	116,23 €	175,00 €	60,00 €	120,00 €	110,00 €	465,00 €	692,24 €	693,00 €	374,00 €	
Infirmiers responsable de soins généraux NT	175,01 €	64,01 €	175,00 €	60,00 €	102,67 €	27,00 €	364,67 €	539,68 €	540,00 €	374,00 €	
Infirmiers responsable de soins généraux T	227,24 €	116,23 €	175,00 €	60,00 €	50,00 €	0,00 €	285,00 €	512,24 €	513,00 €	374,00 €	
Image-femme NT	175,01 €	64,01 €	175,00 €	60,00 €	217,00 €	5,00 €	457,00 €	632,01 €	633,00 €	374,00 €	
Image-femme T	227,24 €	116,23 €	175,00 €	60,00 €	6,00 €	9,00 €	250,00 €	477,24 €	478,00 €	366,23 €	
Psychomotricité NT	175,01 €	64,01 €	175,00 €	60,00 €	50,00 €	98,33 €	378,33 €	553,34 €	554,00 €	374,00 €	
Psychomotricité T	227,24 €	116,23 €	175,00 €	60,00 €	0,00 €	235,00 €	470,00 €	697,24 €	698,00 €	374,00 €	
Spécialisation Pédiatrie et néonatalogie	227,24 €	116,23 €	175,00 €	60,00 €	30,00 €	300,00 €	300,00 €	527,24 €	528,00 €	374,00 €	
Spécialisation Gériatrie et psychogériatrie	227,24 €	116,23 €	175,00 €	60,00 €	0,00 €	20,00 €	255,00 €	487,24 €	488,00 €	371,23 €	

Gratuité pour les étudiants boursiers. Eventuelle contribution supplémentaire pour les étudiants hors UE (4175€) à ajouter.

Annexe 2 : Le calendrier académique 2025-2026

Voir site internet de la HEPN.

Annexe 3 : Les maladies transmissibles à déclaration obligatoire

Une des missions du service Promotion Santé dans l'Enseignement supérieur (PSE) concerne la **gestion des maladies infectieuses** transmissibles au sein du milieu scolaire.

Vous trouverez ci-dessous la liste de ces maladies qu'il convient de déclarer à l'école ou à notre service:

- **Méningites**
- **Diphtérie**
- **Poliomyélite**
- **Rougeole**

Pour ces 4 maladies : il convient de **contacter d'urgence** notre service
au : **081/77 67 64 (Namur) – 081/776 826 (Ciney)**
ou en dehors des heures d'ouverture :
081/776 801



En cas de **méningite bactérienne à méningocoques**, il se pourrait que nous soyons amenés, conformément à la loi (AGCF 22/05/2014) à vous administrer en urgence un traitement médicamenteux préventif afin d'empêcher la propagation de la maladie.

Par ailleurs, si vous êtes atteint d'une des maladies ou infections suivantes, nous vous demandons de nous en informer rapidement :

- Hépatite A
- Gastro-entérites
- Scarlatine
- Tuberculose
- Coqueluche
- Oreillons
- Rubéole
- Varicelle
- Impétigo
- Gale
- Teignes du cuir chevelu
- Pédiculose (poux)

Si vous ou un membre de votre famille a été en contact avec une personne souffrant de **tuberculose** au cours des 2 années précédentes, veuillez contacter dès à présent notre service PSE (voir n° de téléphone ci-dessus).

Nous sommes bien entendu à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veuillez croire, Madame, Monsieur, Chers étudiants, en l'assurance de nos sentiments distingués.

Le service de Promotion de la Santé dans
l'Enseignement Supérieur (PSE)

Annexe 4 : Charte relative à l'utilisation des connexions internet mises à disposition des enseignants, des étudiants et des visiteurs de l'ensemble des bâtiments provinciaux

Cette présente charte s'applique aux personnes ayant obtenu un accès permanent ou temporaire aux connexions internet de la Province de Namur.

Le fait d'utiliser cette ressource entraîne l'acceptation des directives et conseils d'utilisation énumérés ci-dessous.

Les règles énumérées ci-après ne doivent pas être considérées comme une entrave à la liberté d'action, mais sont émises dans le but de garantir un fonctionnement optimal de tout équipement informatique et d'établir des lignes de conduite que chaque utilisateur devra respecter. Ces règles sont établies de manière à faciliter la gestion du parc informatique et à protéger le travail des utilisateurs.

En effet, différents problèmes peuvent survenir dans un environnement informatique : virus, défaillance mécanique, surtension, baisse de tension, piratage,... Ces problèmes pourraient être évités en tenant compte de certaines règles de conduite.

1) Préambule :

L'utilisation des ressources informatiques est devenue une nécessité pour chacun à la Province de Namur. A la fois pour des raisons pédagogiques, scientifiques et administratives, chacun d'entre nous, a recours aux facilités que les ressources informatiques procurent. La Province de Namur entend permettre l'accès de ses enseignants, de ses étudiants et de ses visiteurs à ces facilités dans le cadre des besoins liés aux fonctions qu'ils occupent, et leur exprime ainsi la confiance qu'elle leur accorde.

Ainsi, en ce qui concerne le contrôle de l'utilisation de l'outil informatique à la Province de Namur, ils respecteront les prescrits du règlement général sur la protection des données 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) ainsi qu'à la législation belge en la matière et notamment la loi relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel du 30 juillet 2018.

Au travers des principes éthiques que le présent document exprime, la Province de Namur entend rendre conscient des responsabilités qui incombent aux utilisateurs de telles ressources.

Bien évidemment, ces principes éthiques ne dispensent pas du respect des dispositions légales et contractuelles applicables, notamment des dispositions qui concernent la vie privée, la propriété intellectuelle et la criminalité informatique. Le non-respect de ces règles sera sanctionné par la Province de Namur au regard des régimes disciplinaires propres au département auquel appartient le contrevenant.

Dans ce même ordre d'idées, la Province de Namur rappelle que même si le coût d'utilisation des réseaux informatiques et l'outil informatique n'est pas imputé aux utilisateurs, ce coût n'est pas nul et est pris en charge par la Province.

2) Usage loyal des moyens informatiques et responsabilité vis-à-vis de l'image de la Province de Namur :

La fourniture de service d'Internet doit être utilisée pour les buts auxquels cet outil est destiné : améliorer à tous les niveaux de fonctionnement de l'institution dans ses tâches d'enseignement, de recherche, d'administration et de service à la communauté (messagerie, les recherches documentaires, etc.).

Les connexions ne pourront être utilisées :

- à des fins lucratives ou pour diffuser des informations commerciales, et ce aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Province ;
- à des fins illicites comme, par exemple, pour tenter de s'introduire dans un site protégé sans en posséder les droits d'accès ;
- pour l'envoi de messages ou la consultation de sites dont le contenu est susceptible de porter atteinte à la dignité d'autrui, notamment l'envoi de messages ou la consultation de sites racistes, révisionnistes, prônant la discrimination sur base du sexe, de l'orientation sexuelle, du handicap, de la religion ou des convictions politiques d'une personne ou d'un groupe de personnes ;
- pour la consultation de sites à caractère érotique ou pornographique, même légalement tolérés.

En aucun cas, les fiches d'adresses électroniques mis à disposition par la Province de Namur ne peuvent être utilisées pour diffuser des prises de position personnelle, politique, religieuse ou autres.

Pour rappel, la plupart des sites Internet consultés conservent une trace de leur passage. Dans certains cas, les sites Internet identifient précisément la provenance du visiteur et son identité électronique (en l'occurrence, celle de la Province). Ainsi, l'image et la réputation de la Province de Namur pourraient être mises en cause dans ce contexte.

Certaines utilisations des moyens informatiques de la Province de Namur produisent des informations accessibles en dehors de la Province via le réseau externe ou diffusée grâce au réseau à l'extérieur de la Province.

La mise à disposition de telles informations, privées ou professionnelles, outre qu'elle engage la responsabilité de leurs auteurs ne peut nuire à la Province de Namur ou à ses membres.

En particulier, les messages, déclarations, exposés, documents (y compris les documents électroniques et les pages web) ainsi mis à disposition engagent la réputation de la Province de Namur.

3) Respect de la propriété intellectuelle :

Lors de l'utilisation des moyens informatiques, chaque utilisateur veille au respect du droit d'auteur et des autres droits de propriété intellectuelle détenus par des tiers sur les

informations ou logiciels qu'il utilise ou auxquels il accède et ce conformément, entre autres :

- au chapitre II ainsi qu'à la section 3 (droit d'auteur) et 5 (base de données) du chapitre VII de la loi du 19 avril 2014 portant insertion du Livre XI "Propriété intellectuelle" dans le Code de droit économique, et portant insertion des dispositions propres au Livre XI dans les Livres I, XV et XVII du même Code
- à l'arrêté royal du 30 octobre 1997 relatif à la rémunération des auteurs et des éditeurs pour la copie dans un but privé ou didactique des œuvres fixées sur un support graphique ou analogue

En particulier, il est rappelé :

- Qu'une copie de logiciel, hormis celle de sécurité est toujours illégale sauf accord d'utilisation ou licence obtenue auprès du titulaire des droits d'exploitation de ce logiciel. Les autorisations prévues par ces accords devront être respectées strictement ;
- Que les signes distinctifs, inventions et/ou créations originales sont susceptibles de protection au titre d'un droit de propriété intellectuelle. Sous réserve des exceptions légales, l'exploitation sur l'Internet de telles créations suppose l'obtention auprès des titulaires des droits patrimoniaux, des droits et/ou des autorisations prévus par la loi ;
- Que le droit des marques protège bien souvent les noms de domaine des sites Internet ;
- Que les bases de données sont protégées au bénéfice de leur créateur dans l'Union Européenne, le cas échéant par le droit d'auteur ou par un droit spécifique ;
- Enfin, que les mentions relatives à l'auteur de l'œuvre, au titulaire des droits et à l'identification numérique de l'œuvre ne peuvent être supprimées ou modifiées sans l'accord de l'auteur et/ou des ayants droits.

4) Respect des personnes et de leur vie privée :

Lors de l'utilisation des ressources informatiques, par respect de l'éthique et du Règlement général sur la protection des données 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) ainsi que de la législation belge en la matière et notamment la loi relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel du 30 juillet 2018, les personnes s'abstiennent de diffuser à l'intérieur ou à l'extérieur de la Province de Namur toute information illicite, immorale ou ayant pour objet ou pour but de nuire à la réputation d'un tiers. Elles s'engagent à veiller au caractère correct de l'information transmise. Toute transmission de donnée doit respecter dans son contenu et sa forme, les règles de savoir vivre en société et de respect tant d'autrui qu'envers les interlocuteurs. Les utilisateurs respectent le caractère confidentiel des messages et des informations relatives à autrui ou détenues par lui. Ainsi, ils ne tentent pas d'accéder à des informations privées d'autres utilisateurs du réseau, de lire ou de copier les fichiers d'autrui sans leur autorisation verbale ou écrite. Ils s'abstiennent de toute tentative d'intercepter les communications privées entre utilisateurs, qu'elles se composent de courrier électronique ou de dialogue direct.

La Province de Namur met en place un système de contrôle pour éviter les utilisations abusives.

La Province de Namur n'effectuera aucun contrôle systématique personnalisé a priori. La surveillance personnalisée ne pourra se faire qu'à la demande des autorités judiciaires, ou à celle explicite et motivée du Pouvoir Organisateur.

Lors de toute connexion, les utilisateurs veilleront dans toute la mesure du possible à éviter la contamination par virus ou code malicieux. Au cas où celle-ci a malgré tout eu lieu, l'utilisateur préviendra, par les moyens appropriés et le plus tôt possible, ses correspondants éventuels ainsi que le responsable du réseau du bâtiment.

Si possible, il indiquera la manière de parer aux dégâts que pourrait causer le virus.

Si l'utilisateur se rend compte que son outil informatique est infecté, il lui est strictement interdit de se connecter au réseau informatique.

5) Exonération de responsabilité de la Province de Namur :

La Province de Namur ne pourra, en cas d'utilisation non conforme de l'outil informatique, être tenue pour responsable du contenu des données envoyées ou reçues par les utilisateurs.

La Province de Namur n'assume aucune responsabilité à l'égard de l'utilisateur en ce qui concerne les sites visités et le contenu de ceux-ci.

L'utilisateur assume personnellement la responsabilité pénale qui peut découler de la visite de certains sites Internet.

La Province de Namur ne peut être tenue pour responsable de la diffusion par l'utilisateur des informations recueillies via Internet.

6) Blocage des sites

La Province de Namur se réserve le droit de bloquer, totalement ou partiellement, les connexions Internet et décline toute responsabilité en cas de défaillances techniques.

Annexe 5 : Police protection des données

Les données à caractère personnel que vous nous communiquez dans le cadre de votre inscription sont traitées par la **HAUTE ECOLE DE LA PROVINCE DE NAMUR (Province de Namur)** conformément au Règlement général sur la protection des données 2016/679 (RGPD) ainsi qu'à la législation belge relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

QUELLES DONNEES TRAITONS-NOUS ?

Les données traitées sont :

Données classiques : nom et prénom, lieu et date de naissance, sexe, nationalité, résidence principale, numéro de téléphone, adresse email, état civil, composition du ménage ... de l'étudiant ; parcours scolaire ; photo ; vidéo ; N° de registre national...

Données particulières : données médicales, données judiciaires pénales, ...

QU'EN FAISONS-NOUS ?

Nous traitons les données dans le cadre de l'inscription et du suivi de l'étudiant tout au long de sa scolarité au sein de l'établissement provincial.

Plus précisément, nous traitons les données pour :

Le calcul des subventions aux établissements (sur la base du nombre d'étudiants – élimination des doubles inscriptions et informations correctes quant à la résidence)

Assurer le contrôle et la validation des inscriptions des étudiants ;

Assurer le suivi de l'étudiant tout au long de son inscription au sein de l'établissement scolaire ;

Organiser des activités parascolaires ;

Assurer la promotion de l'établissement ;

Le cas échéant, contacter les anciens étudiants dans le cadre des activités.

SUR QUELLE(S) BASE(S) ?

Nous traitons les données dans le cadre de l'exercice de la mission d'intérêt public et des obligations légales dont est investie la Province de Namur.

Le cas échéant, nous traitons vos données sur base de votre consentement.

DESTINATAIRES DES DONNEES ?

Nous transmettons vos données à :

- Nos pouvoirs de tutelle
- Maîtres de stage.

DUREE DE CONSERVATION DES DONNEES ?

Nous conservons les données durant toute la scolarité de l'étudiant au sein d'un des établissements d'enseignement de la Province de Namur.

Les données peuvent être conservées à des fins d'archives.

Si vous l'acceptez, dans le cadre des activités « Alumni », nous traitons vos données durant une période de 5 ans suivant la fin de votre cursus ou jusqu'à ce que vous nous demandiez de cesser le traitement.

LOCALISATION DE VOS DONNEES

Les données sont exclusivement stockées sur des serveurs localisés au sein de l'U.E.

QUELS SONT VOS DROITS ?

De manière générale, dans le cadre des traitements de données effectués par la **HAUTE ECOLE DE LA PROVINCE DE NAMUR**, vous disposez des droits suivants :

Accès et rectification - Vous disposez du droit d'accéder à vos données et de les faire rectifier le cas échéant.

Opposition - Vous pouvez vous opposer au traitement de vos données que nous faisons sur la base de notre intérêt légitime.

Retirer votre consentement - Lorsque les données sont traitées en vertu de votre consentement, vous pouvez à tout moment revenir sur cette décision, sans remettre en cause le traitement passé.

Effacement - Vous pouvez obtenir l'effacement de vos données ou la limitation du traitement dans les conditions prévues aux articles 17 et 18 du Règlement général sur la protection des données.

Portabilité - Vous pouvez obtenir la communication des données que vous avez fournies sous format électronique ou leur transmission à un tiers dans les conditions prévues à l'article 20 du règlement général sur la protection des données.

À QUI VOUS ADRESSER POUR EXERCER CES DROITS ?

Le **responsable de traitement** de vos données (Province de NAMUR, BP 50000 - 5000 NAMUR) et son **délégué à la protection des données** (BP 50000 - 5000 NAMUR, courriel : privacy@province.namur.be), tél. : 081/77.58.95 se tiennent à votre disposition pour toute question et, moyennant justification de votre identité, pour toute demande relative aux droits exposés ci-dessus.

Si vous désirez de plus amples informations, ou si vous souhaitez introduire une réclamation, vous pouvez contacter l'Autorité de Protection des Données (Rue de la Presse, 35 – 1000 Bruxelles, Tél. + 32 2 274 48 00 – contact@apd-gba.be).

Annexe 6 : Charte d'engagement des étudiants dans le cadre des évaluations à distance

Tout(e) étudiant(e) de la HEPN, dans son utilisation des outils d'évaluation à distance, s'engage à respecter les principes suivants :

- ✓ ne pas laisser d'autres personnes utiliser mon identifiant et mon compte EBac;
- ✓ respecter les conditions d'utilisation énoncées sur EBac qui traitent des droits et obligations des personnes inscrites sur le site;
- ✓ faire les tests et examens moi-même, sans l'aide d'autres personnes, sauf si le travail en équipe est expressément mentionné;
- ✓ ne remettre que mes propres travaux, qui ne contiennent aucun matériel plagié, en tout ou en partie, et à citer correctement mes sources;
- ✓ ne pas participer à des activités malhonnêtes visant à améliorer mes résultats ou à nuire aux résultats d'autres personnes participant à la formation;
- ✓ ne pas divulguer publiquement les réponses aux questions posées dans les examens des différents cours;
- ✓ respecter les règles de propriété intellectuelle des contenus publiés ;
- ✓ ne pas reproduire et diffuser le matériel déposé sur EBac de quelque manière que ce soit, sans autorisation expresse.

Le non-respect de cette charte peut donner lieu à l'application de sanctions disciplinaires, conformément au chapitre 14 du présent règlement.

Annexe 7 : Charte d'utilisation des plateformes de la HEPN

Date de création : 17/09/2019

Date de dernière modification : 19/08/2021

Dans le présent document, l'établissement, Haute Ecole de la Province de Namur, est désigné par l'abréviation HEPN.

Cette charte est susceptible d'être complétée par un avenant relatif à l'usage de la plateforme Gestac qui commencera à être mise à disposition à partir de l'année 2025-2026.

Services proposés

La HEPN utilise une plateforme Claroline, ci-après dénommée Ebac Connect.

Ebac Connect est une plateforme d'apprentissage en ligne destinée à fournir aux enseignants, administrateurs et étudiants un système unique, et intégré pour créer des espaces d'activités personnalisés. Concrètement, Ebac Connect permet notamment de créer des utilisateurs (enseignants, étudiants...), d'attribuer des rôles à ceux-ci, de partager des ressources, d'organiser des activités, de communiquer...

L'objectif étant de promouvoir la créativité, l'innovation et la collaboration dans un environnement flexible et intuitif.

Claroline est fourni et hébergé par la Société Claroline.com à la HEPN qui assure la gestion mais aussi le soutien aux utilisateurs.

Lorsque vous quittez la HEPN, votre accès à Ebac Connect est supprimé. Les fichiers que vous n'auriez pas récupérés seront donc perdus.

Données de connexion

L'accès à la plateforme Ebac Connect et à l'ensemble des services se fait à l'aide d'un identifiant et d'un mot de passe. Ces données sont strictement personnelles et incessibles. Vous êtes responsable de la conservation et de la confidentialité de ce mot de passe.

Vos données de connexion vous sont communiquées par courrier électronique (vérifier le dossier « courrier indésirable / spams) dans un délai qui est généralement de max 7 jours après la rentrée académique et une fois votre inscription totalement validée. Ce délai peut cependant être plus long en cas notamment de :

- problèmes techniques;
- problèmes liés à une collision de type homonymique;
- problèmes liés à une adresse email incorrectement communiquée, encodée et tout autre problème lié à votre boîte email.

Adresse pour accéder à la plateforme Ebac Connect de la HEPN : <https://ebac.hepn.be>

Si vous rencontrez des problèmes, voici le mail de contact : <https://www.hepn.be/helpdesk>

Charte

Introduction

La présente charte vient en complément des principes généraux du droit. En effet, les utilisateurs sont tenus de respecter la législation en vigueur :

- le respect des personnes (pas d'atteinte à la vie privée ou au secret de la correspondance, ni d'injures ou de diffamation);

- la protection des mineurs contre les contenus dégradants, violents ou favorisant sa corruption;
- le respect de l'ordre public qui condamne le racisme, l'antisémitisme ou l'apologie du crime;
- le respect du droit d'auteur des œuvres littéraires, musicales, photographiques ou audiovisuelles mises en ligne, et d'une manière générale, le respect du code de la propriété intellectuelle.

Engagement de la HEPN

La HEPN s'engage à respecter la législation en vigueur, notamment le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD / GDPR).

La continuité des services et le stockage de vos données sont assurés dans les meilleures conditions pendant toute la période de votre appartenance à la HEPN. L'établissement peut interrompre l'accès pour des raisons de maintenance technique ou autre sans être tenu pour responsable des conséquences de ces interruptions sur les utilisateurs. Dans la mesure du possible, l'établissement tiendra les utilisateurs informés lors de ce type d'incident.

Excepté dans le cas d'une suspicion d'utilisation non respectueuse de la charte, la HEPN n'exerce aucune surveillance ni aucun contrôle éditorial sur les messages envoyés et reçus dans le cadre de la messagerie électronique sur internet et autres outils de communication. Il ne pourra, de ce fait, être tenu pour responsable des messages échangés.

La HEPN se réserve le droit de vérifier que l'utilisation des services reste conforme aux objectifs pédagogiques et respecte la présente charte.

Droits des utilisateurs

Au sein de la HEPN, les utilisateurs :

- bénéficient du droit d'usage des services proposés par la Haute Ecole; ce droit d'accès est personnel, incessible et lié à l'appartenance à la HEPN;
- ont droit au respect de la vie privée et à la confidentialité des informations personnelles.

Obligations des utilisateurs

Respect de la loi

Pour rappel, vous vous engagez à respecter la loi lors de l'utilisation des services mis à disposition, notamment :

- respect du droit des personnes, en ne portant pas atteinte à la vie privée d'autrui, en veillant à ne pas laisser diffuser de propos injurieux ou diffamatoires;
- respect de l'intégrité morale des mineurs;
- respect de l'ordre public en veillant à ne pas laisser diffuser sur la plateforme des propos discriminatoires, ou faisant l'apologie de crimes ou de délits;
- respect du droit d'auteur et de la propriété intellectuelle.

Respect de l'intégrité de la plateforme et des services

Vous vous engagez :

- à ne rien entreprendre pour tenter d'altérer le fonctionnement normal de la plateforme et des services proposés;
- à ne tenter aucune manœuvre ayant pour but de contourner les mesures de sécurité mises en place pour en assurer le bon fonctionnement;

- à ne pas tenter de vous introduire dans des espaces de la plateforme auxquels vous n'avez pas le droit d'accéder. Si vous décelez une faille liée à la sécurité, vous vous engagez à la signaler à l'administrateur (celine.legrand@hepn.province.namur.be);
- à ne pas porter atteinte aux données des autres utilisateurs, en les modifiant ou en les supprimant contre leur gré;
- à signaler immédiatement à l'établissement (helpdesk@hepn.province.namur.be) toute perte de code d'accès, toute tentative de violation ou anomalie relative à vos codes d'accès.

Obligations par services

Généralités

L'utilisation des services informatiques proposés par la HEPN a pour objet exclusif de mener des activités pédagogiques, d'enseignement ou de recherche d'informations à vocation d'enseignement. Toutes utilisations à des fins lucratives, politiques ou publicitaires sont formellement interdites.

Ces activités s'effectuent dans le respect des règles juridiques et légales en vigueur.

Exception faite des accès à l'environnement de travail, l'établissement n'opère aucune gestion des différents services proposés. De ce fait :

- La HEPN n'assure aucun support particulier quant à l'usage de ces services.
- La HEPN n'a aucune obligation d'effectuer des sauvegardes des données déposées dans les espaces de stockage.
- La HEPN décline toute responsabilité en cas de pertes de données au niveau des espaces de stockage. Il est de votre responsabilité de multiplier les copies de vos fichiers à différents emplacements.
- La responsabilité quant à l'usage de ces services incombe exclusivement à l'utilisateur qui doit s'assurer de la conformité avec la loi.

Espaces de stockage

Vous vous engagez à :

- ne pas stocker des données illicites ou sans rapport direct avec votre formation ou votre activité au sein de la HEPN;
- utiliser les ressources et espaces de stockage d'une manière raisonnée et raisonnable;
- ne pas outrepasser les droits d'accès qui vous sont conférés;
- ne pas lire, modifier, copier ou détruire d'autres données que celles qui vous appartiennent en propre;
- ne pas permettre à des tiers non autorisés d'accéder au réseau sous quelque forme que ce soit.

Publication sur Internet

Dans le cadre d'activités pédagogiques, des espaces de publication et de travail en ligne peuvent être mis à votre disposition. Il convient de respecter la réglementation concernant la propriété intellectuelle, les droits d'auteur, les droits de la personnalité.

- Les règles suivantes s'imposent à tous pour une publication sur Internet :
- La publication de toute photographie se fait après l'obtention de l'autorisation de chaque personne représentée (du représentant légal si elle est mineure). En cas d'autorité parentale conjointe, l'accord des deux parents est nécessaire.

- La publication de toute production se fait après autorisation du ou des auteurs (ou de leur représentant légal).
- Les informations diffusées ne doivent pas être erronées.
- La source des documents est clairement indiquée.
- Aucune publicité commerciale ne doit figurer.

Il importe également de rappeler que toute personne publiant (à la HEPN ou en privé) des contenus sur Internet (site, forum, blog, réseaux sociaux) pouvant porter atteinte à l'intégrité et à la réputation de la HEPN ou de l'un de ses membres (étudiants, professeurs, personnel...), encourt les sanctions prévues par le règlement des études, ainsi que d'éventuelles sanctions pénales découlant d'une plainte ou d'une action de la personne lésée.

Service de messagerie / outils de communication et de collaboration

Le service de messagerie et autres outils de communication/collaboration sont utilisés exclusivement dans le cadre des activités relatives à la HEPN. Ces outils sont personnels et sont soumis au secret de la correspondance.

L'utilisateur accepte un éventuel contrôle a posteriori de l'usage de sa messagerie, ne portant que sur des indications générales (fréquence, volume, format des pièces jointes). Aucun contrôle éditorial ne sera effectué, sauf dans les hypothèses explicitement prévues par la loi et en conformité avec celle-ci. De ce fait, l'utilisateur est seul responsable des messages échangés.

Sécurité

Nous vous remercions de contribuer à la sécurité informatique des plateformes en adoptant un comportement approprié.

Il est demandé d'(de) :

- appliquer les règles de sécurité de bon sens ainsi que celles préconisées au sein de la HEPN;
- user raisonnablement de toutes les ressources partagées;
- signaler au responsable (helpdesk@hepn.province.namur.be) tout problème touchant à la sécurité.

L'utilisateur s'interdit :

- de masquer sa véritable identité;
- d'usurper l'identité d'autrui;
- de monopoliser les ressources informatiques et pénaliser de la sorte la communauté;
- mettre en place des techniques pour contourner les mesures de sécurité;
- se livrer à des actes de piratage ou à tout autre acte illicite.

Divers

L'utilisateur s'engage à fournir toutes les données demandées par le secrétariat du Bachelier de la HEPN.

L'utilisateur s'engage à fournir son adresse email personnelle au secrétariat de section de la HEPN et à prévenir directement celui-ci en cas de modification. Sans adresse email, l'utilisation de la plateforme est impossible.

L'adresse email fournie par l'utilisateur lui est personnelle. Cette adresse email ne peut être partagée avec un autre utilisateur dans le cadre de la plateforme en ligne. Dans le cas contraire, tous les utilisateurs liés à cette adresse email seront suspendus.

L'utilisateur s'engage à accepter la présente charte concernant Ebac Connect sans quoi son accès sera supprimé.

L'étudiant à l'obligation de prendre connaissance de cette présente charte d'utilisation des plateformes mises à disposition par la HEPN et en accepte les conditions.

Le non-respect des engagements en utilisant ces plateformes, expose le contrevenant, selon les cas, à des limitations ou suppressions d'accès aux services, à des sanctions disciplinaires telles que prévues dans le règlement des études, sans préjuger des poursuites civiles ou pénales auxquelles son comportement l'exposerait.

Annexe 8 : Balises relatives à l'utilisation de l'Intelligence artificielle

Connaissance :

- Comprendre les méthodes et fonctionnalités des IA.
- Comprendre le fonctionnement des algorithmes.
- Mettre en place un tableau de bord pour le suivi de l'évolution des IA.

Rester au contrôle :

- Il est primordial que les utilisateurs fassent preuve d'esprit critique dans l'utilisation des IA.
- Si nous devons utiliser les IA pour concevoir des dispositifs d'apprentissage, des évaluations ou toute production, une compréhension humaine est indispensable. La décision finale doit toujours rester du ressort de l'humain.
- Si les étudiants utilisent les IA dans le cadre de leurs apprentissages ou leurs évaluations, une compréhension humaine est indispensable. La décision finale doit toujours rester du ressort de l'humain.

Formation et information :

- Les enseignants, directions, services transversaux et les étudiants doivent être formés et informés afin de comprendre le fonctionnement et les enjeux liés aux IA.

Aspects éthiques et de protection des données :

- Les éléments liés à l'utilisation des IA et à la protection des données personnelles doivent être pris en compte et compris.
- L'utilisation des IA doit respecter les valeurs et les éléments législatifs et réglementaires de la HEPN.
- Les aspects liés au bien-être social (perte/manque de contacts humains, ...) doivent également être pris en considération en ce qui concerne le numérique et à l'utilisation des IA.
- L'utilisation des IA doit favoriser l'inclusion et non exclure les populations fragilisées ou en situation de fracture numérique. Il est important de garantir que tous les étudiants aient un accès équitable aux outils d'IA et aux opportunités d'apprentissage qui en découlent. Cela signifie veiller à ce que ces ressources soient disponibles pour tous, indépendamment de leur situation économique, de leurs compétences techniques ou de tout autre facteur potentiellement discriminatoire.

Sécurité :

- L'utilisation des IA ne doit pas mettre en danger la sécurité de l'utilisateur ou de la HEPN.
- Les données sensibles doivent être protégées.

Triche et plagiat :

- Les IA doivent être des outils qui soutiennent l'apprentissage et aident l'apprenant. Il faut trouver l'équilibre entre la prévention du plagiat, de la tricherie et l'assistance à l'apprentissage. Les étudiants doivent être formés à utiliser l'IA de manière efficace, en comprenant ses forces et ses limites, et en l'utilisant comme un outil pour compléter leur propre réflexion et leur travail, plutôt qu'en tant que substitut.

- Une réflexion et une procédure particulière doivent être mises en place pour les travaux intégrés (ex. TFE).
- Les outils de vérification d'IA n'ont pas suffisamment de fiabilité et ne peuvent pas à eux seuls constituer une balise suffisante pour prévenir/interdire l'utilisation des IA chez les apprenants

Esprit critique :

- Les étudiants doivent être encouragés à exprimer des critiques constructives et à poser des questions sur l'IA. Il est important qu'ils se sentent à l'aise pour exprimer leurs préoccupations et pour explorer les implications sociales, éthiques et politiques de l'IA.
- La HEPN doit former les étudiants à aiguiser leur esprit critique face à l'utilisation des IA et de leurs productions.
- Il faut questionner en permanence la fiabilité des IA.

Professionnalisation :

- Les applications et l'utilisation des IA dans le monde professionnel et citoyen doivent être à jour et intégrées dans les différents cursus.

Tutelle administrative des CPAS – publication au bulletin provincial de Namur

- Par un arrêté du 28 février 2025, le gouverneur de la Province de Namur a annulé dans l'article 74, §2, du règlement d'ordre intérieur des organes délibérants, tel qu'arrêté par la délibération du Conseil de l'action sociale du CPAS d'Andenne du 20 janvier 2025, les alinéas 2 et 3.
- Par un arrêté du 19 mars 2025, le gouverneur de la Province de Namur a annulé dans l'article 33, du règlement d'ordre intérieur des organes délibérants du Centre public d'action sociale de Profondeville tel qu'arrêté par délibération du Conseil de l'action sociale du 3 février 2025, les alinéas 22 et 23.
- Par un arrêté du 20 mars 2025, le gouverneur de la Province de Namur a annulé l'article 2, alinéa 4 et dans l'article 27, alinéa 2, les mots « *de présentation de candidats* », du règlement d'ordre intérieur des organes délibérants du Centre public d'action sociale de Cerfontaine tel qu'arrêté par délibération du Conseil de l'action sociale du 17 février 2025.
- Par un arrêté du 10 avril 2025, le gouverneur de la Province de Namur a annulé, dans le règlement d'ordre intérieur des organes délibérants du Centre public d'action sociale d'Yvoir tel qu'arrêté par délibération du Conseil de l'action sociale du 11 mars 2025, les articles 1^{er}, alinéa 7, et 61, alinéas 5 et 6, ainsi que dans l'article 27, alinéa 2, les mots « *des présentations de candidats* ».
- Par un arrêté du 10 avril 2025, le gouverneur de la Province de Namur a annulé, dans le règlement d'ordre intérieur des organes délibérants du Centre public d'action sociale de Walcourt tel qu'arrêté par délibération du Conseil de l'action sociale du 4 mars 2025, l'article 74, alinéas 2, 6 et 7.
- Par un arrêté du 14 avril 2025, le gouverneur de la Province de Namur a annulé, dans le règlement d'ordre intérieur des organes délibérants du Centre public d'action sociale de Ciney tel qu'arrêté par délibération du Conseil de l'action sociale du 11 mars 2025, l'article 1^{er}, alinéa 7, l'article 2, alinéas 1^{er} et 3, les mots « toute remarque ou commentaire à caractère purement politique sortant manifestement de la politique sociale » de l'article 17, alinéa 4, les mots « présentation de candidats » de l'article 27, alinéa 2 et l'article 65, alinéas 6 et 7.



LE GOUVERNEUR
DE LA PROVINCE DE NAMUR

LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE NAMUR,

Vu l'article D.89, alinéa 2 du Code de l'Eau (Décret 04.10.2018), prévoyant qu'en cas d'empêchement de tous les administrateurs, le Gouverneur désigne un tiers pour remplir temporairement l'office de Président de la wateringue ;

Considérant qu'en ce qui concerne la wateringue de Floriffoux, le Président, M. Pierre Debilde, n'est plus disponible et que le trésorier-greffier, Monsieur Martial Lecomte, est injoignable ;

Considérant qu'aucun de ces deux mandats n'a été remplacé, de sorte que la direction de la wateringue est désormais inexistante ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de la direction de la wateringue et de désigner un Président ad interim qui soit en mesure de convoquer une Assemblée Générale ;

Considérant qu'aucun riverain – adhérent n'a manifesté sa volonté d'assumer la fonction de Président ad interim de la dite wateringue ;

Considérant que Monsieur Philippe Vautard, Bourgmestre de Floreffe, a fait part de son accord quant à la proposition d'assurer la fonction de Président ad interim de la wateringue de Floriffoux ;

ARRETE :

Article 1 : Monsieur Philippe Vautard, Bourgmestre de Floreffe, est désigné afin d'assurer la fonction de Président ad interim de la wateringue de Floriffoux.

Article 2 : Les services du SPW ARNE sont sollicités afin de désigner un fonctionnaire compétent lors de la réactivation des structures de gouvernance de la wateringue de Floriffoux.

Article 3 : Le présent arrêté est notifié :

- à Monsieur Philippe Vautard, Bourgmestre de Floreffe,
- au Collège Provincial de la Province de Namur, à charge pour lui de le faire publier sans délais au bulletin provincial,
- à la Direction Générale du SPW ARNE,